

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Dixième
RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1961 - 31 janvier 1962)



LUXEMBOURG 1962

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ
—

LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 15 février 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Dixième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie du rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

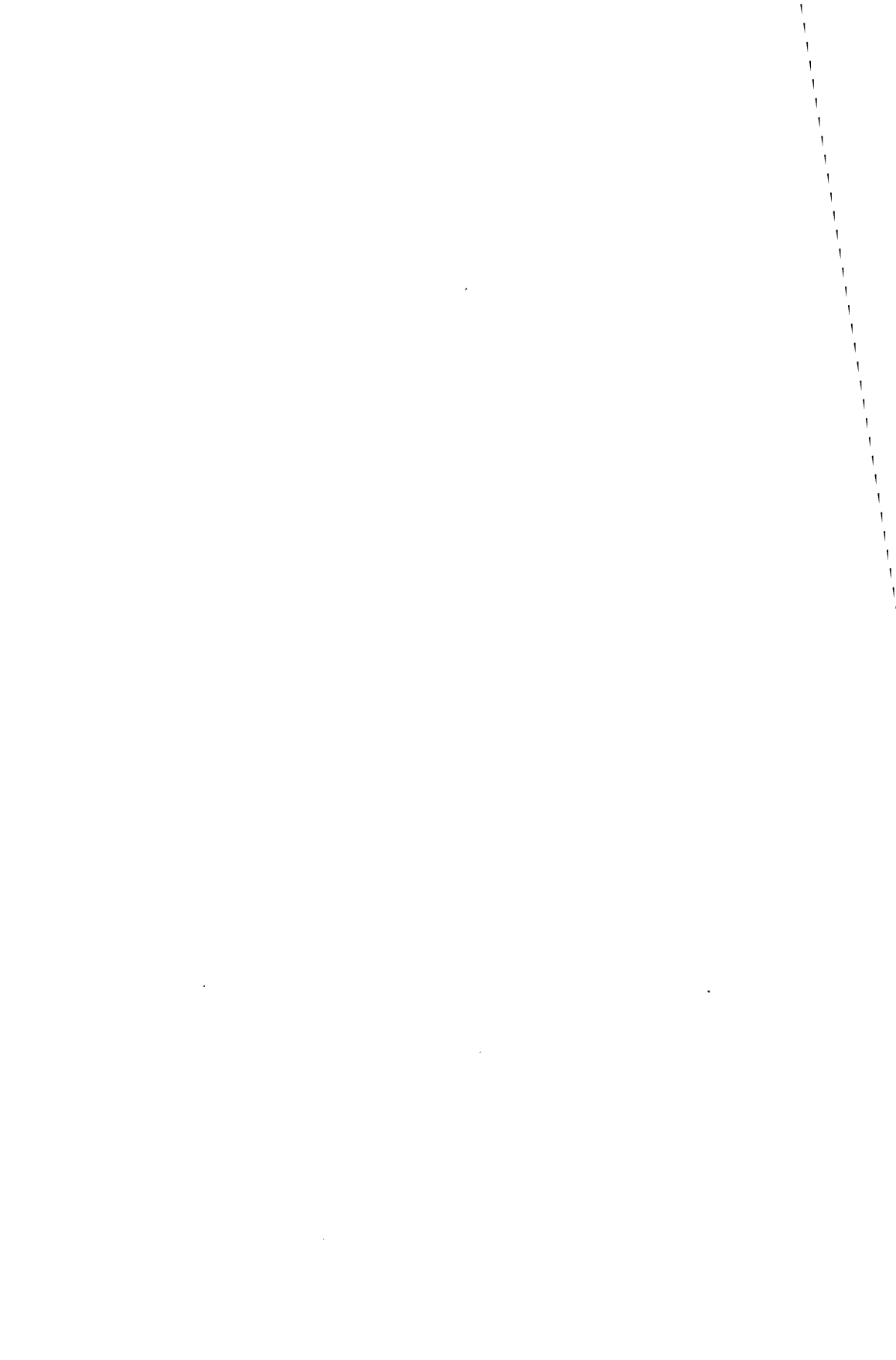
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Kinnema Westra

Monsieur le Président
de l'Assemblée parlementaire européenne

19, rue Beaumont
Luxembourg



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Dixième
RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté
(1^{er} février 1961 - 31 janvier 1962)



LUXEMBOURG 1962



SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	13
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	25
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés	25
<i>Les institutions</i>	25
La Haute Autorité et le Comité consultatif, p. 25 — L'Assemblée parlementaire européenne, p. 29 — Le Conseil spécial de ministres, p. 36 — La Cour de justice des Communautés européennes, p. 40	
<i>La coopération entre les Communautés</i>	47
Les services communs, p. 47 — Les liaisons orga- niques entre les institutions des Communautés, p. 55	
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale	58
La politique commerciale dans les secteurs du charbon et de l'acier, p. 59 — Les relations avec les pays tiers, le Conseil d'association, p. 63 — Les relations avec les organisations internationales, p. 65	

	Page
<i>Chapitre II</i> — LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉNERGIE	69
§ 1 — Les premières propositions concrètes pour la coordination des politiques de l'énergie .	70
§ 2 — La situation du marché de l'énergie . . .	82
<i>Les bilans énergétiques à court terme</i>	82
<i>Tendances de la demande</i>	83
Évolution globale, p. 84 — Répartition par pays, p. 87 — Analyse par secteurs, p. 88 — Ventilation de la consommation globale selon les formes d'énergie primaire, p. 95	
<i>Tendances de l'offre</i>	97
Évolution des coûts dans les houillères, p. 97 — L'offre de pétrole, p. 104 — Évolution du marché international du pétrole en 1961, p. 107 — L'offre d'énergie électrique, p. 111 — L'offre de gaz, p. 114	
<i>L'équilibre du bilan énergétique</i>	116
En 1961 et 1962, p. 116 — Incertitudes en 1962, p. 118	
 <i>Chapitre III</i> — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	 123
§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon et l'action de la Haute Autorité	123
<i>Évolution du marché commun du charbon</i>	123
Situation générale, p. 123 — Tendances de la demande, p. 126 — Échanges, p. 135 — Importations, p. 135 — Exportations, p. 140 — Production, p. 141 — Évolu- tion des prix, p. 146 — Alignements, p. 148	
<i>L'adaptation de l'industrie charbonnière à la situation nouvelle</i>	151
<i>Les mesures de la Haute Autorité</i>	159
Mesures spéciales en faveur de la Belgique, p. 159 — Mesures particulières en Allemagne fédérale pour les importations de charbon en provenance des pays tiers, p. 169	

	Page
§ 2 — Le marché commun de l'acier	170
<i>Évolution du marché</i>	170
Minerai de fer, p. 174 — Ferraille, p. 177 — Fonte, p. 180 — Acier, p. 184 — Production d'acier, p. 187 — Échanges d'acier, p. 191 — Prix de l'acier, p. 193 .	
<i>Actions de la Haute Autorité</i>	199
Liquidation des mécanismes de péréquation de la ferraille, p. 199 — Situation de certains produits, p. 202	
§ 3 — Les règles de concurrence et leur application	205
Les règles en matière de prix et leur contrôle, p. 205 — Les ententes et le projet de « petite révision » de l'article 65 du traité, p. 209 — Les concentrations, p. 221 — État des procédures, p. 228 — Réglementation française applicable aux achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté, p. 230 — Le Directoire de l'industrie charbonnière belge, p. 232	
§ 4 — Les transports	234
Considérations générales, p. 234 — Transparence du marché des transports, p. 235 — Transports ferroviaires, p. 239 — Transports fluviaux, p. 246 — Transports routiers, p. 248 — Statistique de transport, p. 249	
<i>Chapitre IV</i> — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ	251
§ 1 — La recherche technique et économique	251
Considérations générales, p. 251 — Politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique, p. 254 — Recherche technique charbon, p. 271 — Recherche technique acier, p. 287	
§ 2 — Les investissements	297
Les résultats de l'enquête 1961, p. 297 — Dépenses spécifiques d'investissements, p. 304 — Déclarations d'investissements, p. 307 — Les avis de la Haute Autorité, p. 313	

	Page
§ 3 — Le financement des investissements	315
L'action de la Haute Autorité en matière d'emprunts et de prêts, p. 315 — Contribution de la Haute Autorité au financement des investissements, p. 318	
§ 4 — La préparation des objectifs généraux	325
Hypothèses d'expansion générale, p. 325. — La méthode de préparation des objectifs généraux « Acier » p. 327 — La méthode de préparation des objectifs généraux « Charbon », p. 329	
§ 5 — Le mémorandum pour les objectifs généraux « Acier »	333
<i>Aperçu général</i> 333	
<i>Les besoins futurs d'acier</i> 350	
Les besoins intérieurs d'acier, p. 351 — L'exportation d'acier vers les pays tiers, p. 363 — Estimation du total des besoins d'acier, p. 370	
<i>Les objectifs des capacités de production et l'approvisionnement en matières premières</i> 371	
Capacités de production d'acier brut et de produits laminés, p. 372 — Approvisionnement des aciéries en matières premières et bilan de la ferraille, p. 384 — Le haut fourneau : capacités nécessaires et approvisionnement, p. 389 — Amélioration de la compétitivité de l'appareil de production, p. 397	
<i>Les problèmes de main-d'œuvre</i> 401	
<i>Conclusion</i> 411	
<i>Annexe</i> 414	
 <i>Chapitre V</i> — LA POLITIQUE SOCIALE	 417
Première partie : Les problèmes de main-d'œuvre	422
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	422
Sidérurgie, p. 422 — Mines de fer, p. 429 — Charbonnages, p. 431	

	Page
§ 2 — La formation professionnelle	438
Évolution du nombre des apprentis, p. 438 — Activité de la Haute Autorité, p. 442	
§ 3 — La libre circulation des travailleurs	449
§ 4 — La réadaptation des travailleurs	452
§ 5 — La reconversion industrielle	457
Les premières réalisations, p. 459 — Les études, p. 465	
 Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	 468
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les condi- tions de travail	 468
<i>Harmonisation</i>	468
Salaires, p. 471 — Sécurité sociale, p. 481 — Condi- tions de travail, p. 484	
<i>L'activité de la Haute Autorité</i>	489
Salaires, p. 490 — Sécurité sociale, p. 491 — Condi- tions de travail, p. 497	
§ 2 — Le logement	501
Les premiers programmes, p. 501 — Le quatrième programme, p. 505 — Récapitulation des réalisations, de la Haute Autorité, p. 508	
§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail	 511
La promotion des recherches scientifiques, p. 511 — L'aide à la coopération scientifique, p. 515 — La diffusion des résultats des recherches et de la coopé- ration, p. 522	
§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	 523
Les sessions plénières, p. 523 — Les groupes de travail, p. 531 — Séance d'information organisée par la Haute Autorité, p. 533	

SOMMAIRE

	Page
Annexe financière	535
I — Recettes et dépenses de la Haute Autorité	538
II — Affectations ou reprises aux comptes de provisions et à la réserve spéciale	540
III — Avoirs de la Haute Autorité en fin d'exercice	541
IV — Engagements de la Haute Autorité pour les mesures de réadaptation	542
V — Engagement de la Haute Autorité pour les dépenses en faveur de la recherche technique	543
VI — Emprunts de la Haute Autorité	544
VII — Fonds utilisés pour l'octroi de crédits	545
VIII — Crédits accordés par la Haute Autorité	546
IX — Répartition des prêts accordés jusqu'au 31 décembre 1961 par catégories d'investissements et par pays bénéficiaires . .	547
X — Sûretés garantissant les prêts sur fonds d'emprunts	548
XI — Crédits indirects à moyen terme	549
Annexe statistique	551

Liste des graphiques

	Page
1 — Évolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne	102
2 — Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	127
3 — Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté	143
4 — Évolution de la production industrielle et de la production journalière d'acier brut	173
5 — Prix de la ferraille dans la Communauté	179
6 — Prix de la fonte (schéma d'évolution)	183
7 — Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs	185
8 — Évolution de la production mondiale d'acier brut	188
9 — Éventail des prix de la Communauté à l'exportation	197
10 — Évolution des prix des barèmes moyens d'acier (Communauté — Royaume-Uni — États-Unis)	198
11 — Indices de consommation d'acier prévue par secteurs en 1955 sur la base 1955-1957 = 100	358
12 — Évolution de la main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie .	425
13 — Évolution du nombre des apprentis dans les mines de houille de la C.E.C.A.	441
14 — Comparaison du coût salarial horaire total (mines de houille)	473
15 — Comparaison du coût salarial horaire total (sidérurgie) . . .	474
16 — Comparaison du coût salarial horaire total (mines de fer) .	475
17 — Comparaison des niveaux des revenus réels (mines de houille)	478
18 — Comparaison des niveaux des revenus réels (sidérurgie) . .	479
19 — Comparaison des niveaux des revenus réels (mines de fer) .	480
20 — Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières	510
21 — Taux de fréquence des décès et des blessures au fond en 1958	527
22 — Taux de fréquence des décès et des blessures au fond en 1959	528



INTRODUCTION

I

Cette année, l'introduction politique dont la Haute Autorité fait habituellement précéder son rapport général doit refléter la situation changeante dans laquelle la vie communautaire se développe au stade actuel. En effet, cette situation évolue à un double point de vue : il s'agit du tournant dans les relations avec les autres pays européens et de la transition vers d'autres conditions de marché. Ces changements se dessinent contre une toile de fond de renforcement de la structure communautaire : l'adoption d'un ensemble de mesures en matière de politique agricole commune et le passage à la deuxième étape de la Communauté économique européenne, événements qui ne peuvent que réjouir les Communautés sœurs.

II

A peine dix ans après la création de la première des Communautés européennes à six, une demande d'adhésion à la C.E.E. a été formulée par plusieurs autres pays européens, dont le Royaume-Uni. Cet événement, venu plus tôt que jugé possible par d'aucuns, impatientement attendu par d'autres, et quel que puisse être le résultat final des négociations engagées, marquera l'année 1961 comme un tournant dans l'histoire communautaire. Pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier, cette évolution ne constituerait jusqu'à nouvel ordre qu'un phénomène extérieur, s'il n'y avait pas eu, tant dans les déclarations du gouvernement du Royaume-Uni que dans celles des gouvernements des Six,

l'acceptation officielle du principe de l'adhésion conjointement aux trois Communautés européennes, principe qui souligne une nouvelle fois l'unité fondamentale de ces Communautés. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en relief l'importance des liens organiques existant depuis la conclusion de l'accord d'association en 1954 entre la C.E.C.A. et le gouvernement du Royaume-Uni. Ces relations ont déjà permis, outre un rapprochement des droits de douane pour les produits sidérurgiques, d'acquérir de part et d'autre une connaissance approfondie des questions du marché du charbon et de l'acier dans les deux territoires.

Ceci dit, le moment n'est pas venu d'approfondir les problèmes soulevés par les perspectives d'adhésion; la Haute Autorité ne peut toutefois, dans l'introduction de son Dixième Rapport général, omettre de se livrer à quelques réflexions sur l'un ou l'autre aspect de ces perspectives.

III

Tout d'abord, il convient de souligner que la physiologie de la C.E.C.A. serait profondément modifiée par une adhésion de la Grande-Bretagne. La production charbonnière s'en trouverait à peu près doublée, pour dépasser les 400 millions de tonnes et devenir ainsi supérieure à la production actuelle des États-Unis et celle de l'U.R.S.S. De même, la production sidérurgique atteindrait dans cette hypothèse près de 100 millions de tonnes, c'est-à-dire qu'elle serait du même ordre de grandeur que celle des États-Unis et dépasserait largement celle de l'U.R.S.S. Sur le marché mondial de l'acier, une Communauté européenne ainsi élargie occuperait de très loin la première place et donnerait à la C.E.C.A., comme territoire exportateur, des responsabilités comparables à celles assumées par la C.E.E. comme territoire importateur de matières premières.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de l'adhésion d'une nation comme le Danemark, la Communauté compterait parmi ses membres un pays presque purement consommateur des produits relevant de la C.E.C.A. A ce sujet, il est bon de rappeler que le traité a été conçu en vue d'un équilibre entre

les intérêts de la production et ceux de la consommation; certains pays membres actuels ne sont d'ailleurs pas ou guère producteur dans l'un des deux secteurs soumis au traité de Paris.

En ce qui concerne les problèmes de l'énergie, une adhésion de la Grande-Bretagne ferait entrer dans la Communauté un pays à la fois fort intéressé à la production charbonnière et à l'économie pétrolière, et qui semble ainsi être bien placé pour apporter une contribution aux débats difficiles sur la coordination des politiques énergétiques. Notons encore que la part du charbon dans la couverture des besoins en énergie — qui s'est à présent rétrécie à moins de la moitié pour l'ensemble des six pays — se trouverait à nouveau accrue à 60 % environ dans le cas de la participation de la Grande-Bretagne au marché commun.

IV

Le marché commun se trouve dans une situation changeante encore à un autre point de vue. Pour l'industrie sidérurgique, l'évolution avait été caractérisée, sans interruption notable depuis la deuxième guerre mondiale, par une expansion continue et sans précédent. L'accroissement de la production de 42 à 73 millions de tonnes en neuf ans se passe de commentaire. Ainsi que le démontre le nouveau projet d'objectifs généraux pour l'acier, figurant au chapitre IV du présent rapport général, il n'y a pas de raison de supposer que l'expansion elle-même ne continue pas; au contraire, elle pourra être encore considérable. Cependant, on semble maintenant avoir atteint un stade où la demande ne précédera plus systématiquement l'offre et où de plus grands efforts dans le domaine de la qualité, des coûts, de la spécialisation et de la commercialisation seront nécessaires du côté des producteurs. La situation pourra varier d'un produit à l'autre, comme le démontre le mémorandum sur les objectifs généraux, mais le climat général du marché sidérurgique sera probablement différent de celui des dix dernières années.

En même temps, le marché de la ferraille semble se détendre d'une manière durable et en dépit du niveau élevé

de la production d'acier. Par ailleurs, on constate un appel croissant à des minerais de fer plus riches provenant de l'extérieur et une diminution relative de l'importance des minerais communautaires plus pauvres. Le développement rapide des procédés de fabrication de l'acier à l'oxygène constitue également un changement important; il conduit à une amélioration notable des qualités, tout en comportant des répercussions sur la politique d'investissement des entreprises.

V

La mise au point des nouveaux objectifs généraux de la Haute Autorité pour l'industrie sidérurgique vient donc à un moment où de nouveaux développements se dessinent clairement dans plusieurs domaines; il ne saurait être question de prévoir à l'avance tous les aspects et toutes les implications de ces nouveaux développements pour une période de cinq ans, ou même de trois ans.

C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité a décidé de donner à ses études et ses publications concernant l'évolution probable de la sidérurgie un caractère plus permanent. La prochaine édition officielle des objectifs généraux « Acier », qui paraîtra au Journal officiel après qu'au mois de février 1962 le Comité consultatif aura formulé son avis au titre de l'article 46 du traité, sera suivie périodiquement de mises au point et d'analyses plus approfondies dans les domaines les plus importants.

Pour ses avis en matière d'investissements, la Haute Autorité s'efforcera de suivre, en fonction d'objectifs généraux plus détaillés, une méthode plus sélective, faisant ressortir les particularités des marchés partiels de tel ou tel produit ou qualité d'acier. De même, elle s'attachera à mettre au point, pour ses contributions au financement des investissements, des critères plus spécifiques.

VI

La Haute Autorité se félicite d'avoir pu continuer avec succès, notamment par des emprunts aux Pays-Bas et au

grand-duché de Luxembourg, son activité financière, qui se mesure à l'heure actuelle par le chiffre de 313 millions d'unités de compte pour la valeur des prêts accordés. Les deux opérations citées ci-dessus constituent les premières émissions publiques de la Haute Autorité dans les pays membres de la Communauté. Aux destinations classiques des capitaux prêtés, à savoir le financement d'investissements dans les industries relevant du traité et de la construction de maisons ouvrières, est venue s'ajouter la nouvelle catégorie des prêts pour les programmes de reconversion.

VII

La nouvelle phase de l'évolution sidérurgique, ainsi que la situation charbonnière font encore croître l'intérêt de la recherche technique. La Haute Autorité se refuse à accepter le raisonnement tenu par certains et selon lequel elle devrait restreindre ses initiatives dans ce domaine. Elle donne des aides complémentaires qui viennent se joindre aux efforts déployés par les intéressés; son activité s'exerce en collaboration étroite avec les centres de recherche dans les pays et nul ne saurait prétendre qu'elle concurrence des initiatives utiles développées par ailleurs. L'effort du monde occidental dans le domaine de la recherche est souvent insuffisant, et la Haute Autorité, pour sa part, ne manquera pas de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser tout programme de recherche utile qui ne pourrait être mis en œuvre sans une telle aide de la Communauté.

VIII

La Haute Autorité présentera en 1962 un projet d'objectifs généraux pour le charbon. Ce projet devra tenir compte de l'ensemble des perspectives énergétiques des six pays. En effet, la situation charbonnière en Europe n'est pas déterminée par un équilibre des forces en présence sur le marché, mais par un ensemble d'interventions, différentes d'ailleurs d'un pays à l'autre, tant dans le domaine même du charbon que dans celui du pétrole. On peut exclure, dans la phase

actuelle, l'hypothèse d'un abandon pur et simple du charbon aux forces du marché; on peut également exclure l'hypothèse d'une protection absolue du charbon contre les combustibles solides des pays tiers et les nouvelles sources d'énergie. La réalité se situe et se situera entre ces deux extrêmes.

A défaut d'une connaissance de la politique énergétique à long terme qui sera suivie, il est évidemment difficile d'avancer des chiffres pour la consommation de charbon communautaire dans l'avenir, même si l'on peut se faire une idée assez précise de la future consommation totale d'énergie. En ce qui concerne par exemple la politique d'importation de charbon en provenance des pays tiers dans les prochaines années, pour laquelle la Haute Autorité a proposé un système de coordination au Conseil spécial de ministres, aucune indication précise ne peut actuellement être fournie. Une incertitude plus grande encore pèse sur les mesures qui pourront être prises sur le marché du pétrole, lequel devra, en tout état de cause, se transformer progressivement en marché commun avec les libertés qui en découlent, et sur les règles de concurrence qui pourront être imposées aux combustibles liquides. Le présent rapport général contient, comme d'habitude, une description des mesures nationales, dont la plupart (tout comme au Royaume-Uni) ont pour effet de freiner le rythme du progrès du fuel. Nul ne saurait cependant dire quelles autres mesures seront prises encore et quel sera leur effet quantitatif à l'avenir.

Pour se rendre compte de l'ampleur que peuvent prendre les déplacements sur le marché de l'énergie, il suffit de se rappeler que le charbon couvrait encore, lors de la création de la C.E.C.A., les 3/4 des besoins en énergie, alors que ce rapport est tombé à 50 % pendant l'année qui vient de s'écouler. La part du charbon communautaire (dont, entre parenthèses, le tonnage en chiffres absolus n'a toutefois diminué qu'assez peu et qui est toujours la source principale d'énergie primaire de la Communauté) n'est aujourd'hui plus que de 46 %.

IX

Si l'on compare la situation charbonnière au début de 1958, première année de crise charbonnière, à celle au début

de 1962, on constate : une baisse de production de près de 7 %, jusqu'à 230 millions de tonnes ; la fermeture de près de 100 sièges d'extraction ; une diminution de main-d'œuvre du fond de 22 %, soit 136 300 unités ; une augmentation de rendement de presque 500 kilogrammes par homme et par poste en moyenne, soit près de 30 %. L'effort d'assainissement est illustré, par ailleurs, par le nombre de 97 000 ouvriers de la mine pour lesquels des aides de réadaptation ont été prévues par la Communauté pendant cette période. Cependant, la situation ne s'est pas fondamentalement améliorée.

En République fédérale, où le rendement moyen a augmenté jusqu'à 2,250 tonnes par homme et par poste (le chiffre le plus élevé des pays de la Communauté), on prévoit pour 1962 un excédent de charbon de plusieurs millions de tonnes. La Communauté, dans son ensemble, pourrait même connaître un excédent charbonnier assez important si la production industrielle n'accusait pas l'augmentation de 5,6 % actuellement prévue pour 1962.

Les importations des pays tiers, qui avaient été ramenées du chiffre exceptionnel de 44 millions de tonnes il y a quelques années à 17 millions de tonnes en 1960, c'est-à-dire au niveau des années 1952-1954, tendent à s'accroître à nouveau et bénéficient toujours de conditions très favorables du point de vue des prix. Les produits pétroliers continuent eux aussi à bénéficier d'une avance très considérable dans la compétition, tout en jouissant d'une liberté de manœuvre presque illimitée dans plusieurs pays. Par ailleurs, il ne serait pas réaliste de tabler sur le maintien, pour les années à venir, des taux d'accroissement du produit national brut et de la production industrielle aux niveaux très élevés de la période passée qui avaient assuré au charbon communautaire une compensation des pertes de débouchés et, partant, une certaine stabilité du volume global d'écoulement. Bref, la situation n'est nullement rassurante.

Dans l'introduction au rapport général précédent, la Haute Autorité avait souligné que l'équilibre qui s'était rétabli sur le marché charbonnier restait précaire ; aujourd'hui, malgré les mesures d'assainissement prises, c'est seulement dans la meilleure des hypothèses que l'on pourra parler d'un

équilibre. Comme il est dit dans l'analyse des tendances charbonnières au chapitre III, il y a lieu de se demander si l'absence, à l'heure actuelle, de déséquilibres graves dans le bilan charbonnier ne cache pas certaines évolutions dangereuses.

La rationalisation devra donc être poursuivie sans relâche, tandis que la Haute Autorité doit utiliser tous les moyens à sa disposition, d'une part, pour éclairer l'opinion sur les perspectives qui se dessinent, d'autre part, pour éviter, partout où elle en a la possibilité, que les grandes transformations sur le marché de l'énergie n'aient des répercussions économiques et sociales inacceptables. C'est ce qu'elle a fait en 1961 avec succès sur certains points, sur d'autres sans pouvoir aboutir encore.

X

C'est ainsi que la Haute Autorité a continué à pousser vers une politique de reconversion industrielle qui devra permettre l'absorption de la main-d'œuvre devenant disponible par la fermeture de mines, surtout dans les régions jusqu'ici axées sur une industrie charbonnière aujourd'hui en très forte contraction.

Après la conférence sur la reconversion, dont a fait état le précédent rapport général (1), elle s'est employée à faire la synthèse de ces travaux et elle a soumis ses conclusions au Conseil spécial de ministres. En même temps, en collaboration étroite avec la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissements, elle a mis au point une procédure d'examen en commun de projets de reconversion.

Pendant l'année écoulée, elle a sollicité l'avis conforme du Conseil spécial de ministres afin de pouvoir contribuer au financement de deux opérations de reconversion en Belgique, où l'exécution du programme d'assainissement, portant sur une capacité de 9,5 millions de tonnes, continue sous le contrôle de la Haute Autorité et sous la protection des mesures de sauvegarde prises au titre de l'article 37 du traité.

(1) *Neuvième Rapport général*, nos 442 et suivants.

L'un de ces projets se situe dans le bassin de Liège et l'autre dans le bassin du Borinage. Le programme de reconversion pour la région de Liège a obtenu l'assentiment du Conseil dans sa réunion du 5 décembre 1961 ; le projet pour le Borinage, lors de la session du Conseil du 23 janvier, a également fait l'objet d'un avis conforme.

La réadaptation des mineurs dans le sens classique du terme a été activement poursuivie ; en général, les dépenses réelles à ce titre ont été moins importantes que les sommes escomptées, en raison du fait que la haute conjoncture a largement contribué à un remplacement rapide des travailleurs.

Pour son action en matière de reconversion et de réadaptation, la Haute Autorité a pu s'appuyer sur les nouvelles dispositions entrées en vigueur en mars 1960, après l'approbation par l'Assemblée parlementaire européenne de la « petite révision » de l'article 56 du traité.

XI

Les changements profonds dans les conditions d'écoulement du charbon qui avaient amené la Haute Autorité à proposer une adaptation des dispositions du traité dans le domaine social l'ont également amenée à proposer, conjointement avec le Conseil spécial de ministres, une adaptation de ses pouvoirs en matière économique. Suite à une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne de juillet 1960, la Haute Autorité avait mis à l'étude des questions portant sur une éventuelle révision du traité, au sein d'une commission mixte créée en novembre 1960 ensemble avec le Conseil ⁽¹⁾. Par la suite, les deux institutions ont été amenées à concevoir des modifications du texte du traité, afin de pouvoir mieux répondre aux exigences de l'assainissement. Un projet de « petite révision », destinée à permettre la conclusion d'accords d'adaptation entre les producteurs et, conjointement avec des mesures d'adaptation, la mise sur pied, sous le contrôle de la Haute Autorité, d'organisations temporaires de vente répondant à des critères autres que ceux contenus dans

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 23.

l'article 65, a été soumis à la Cour de justice en juillet 1961. En décembre 1961, après que le Conseil et la Haute Autorité eurent répondu à une série de questions de la Cour, cette dernière — tout en reconnaissant l'existence d'un changement profond des conditions économiques tel que prévu à l'article 95, alinéa 3 — a cependant conclu que les modifications envisagées dépassaient, pour les raisons qui sont exposées au chapitre III, § 3, le cadre d'une « petite révision » au titre de cet article. Lors de la réunion du Conseil du 23 janvier 1962, la situation telle qu'elle se présente après cet avis de la Cour a fait l'objet d'un premier échange de vues. A la clôture de la rédaction du présent rapport, il n'est pas encore possible d'indiquer les conclusions auxquelles les deux institutions arriveront.

XII

Telles ont été, pendant l'année sous revue, les mesures et les initiatives qu'a pu prendre la Haute Autorité dans le secteur charbonnier pour faire face aux problèmes de structure qui se posent.

Il est toutefois évident que — si l'adaptation de l'appareil de production du charbon aux nouvelles conditions du marché reste une pièce maîtresse de toute politique énergétique — la solution à ces problèmes ne saurait être trouvée dans des mesures se limitant au seul secteur charbonnier.

Pareille solution, pour être de nature à répondre pleinement aux objectifs définis aux premiers articles fondamentaux du traité de Paris (objectifs qu'on retrouve dans les articles correspondants des traités de Rome), ne se satisfait pas des pouvoirs conférés à la Haute Autorité et des moyens définis au protocole de 1957 concernant la coordination des politiques énergétiques; elle ne se laissera trouver que par un appel à la fois aux pouvoirs des trois Communautés et aux compétences conservées par les gouvernements des pays membres, exercés d'un commun accord en vue d'un objectif communautaire.

A défaut de l'existence des institutions européennes, le peu de progrès faits jusqu'ici pourrait faire douter de la

possibilité d'arriver à des résultats satisfaisants. Toutefois, dans le cadre de la mise en place d'un marché commun général et de la définition progressive de politiques communes en matière d'agriculture, de transports, de commerce extérieur, etc., il est inconcevable que les six pays ne trouvent pas, malgré l'opposition des intérêts à court terme, un dénominateur commun dans le domaine de la politique énergétique. Le mécanisme institutionnel des Communautés européennes a déjà prouvé qu'il permet d'arriver à des solutions communautaires pour des problèmes très ardues, et il n'y a pas de raison de croire que la même chose ne sera pas possible pour les questions énergétiques. C'est dans cet esprit que la Haute Autorité continuera à s'attacher à ce qu'elle considère la plus importante de ses tâches. Elle compte, comme par le passé, sur la collaboration avec l'Assemblée parlementaire européenne pour donner à l'accomplissement de cette tâche l'impulsion politique indispensable, dans ce domaine essentiel où des progrès plus rapides sont nécessaires pour assurer un développement harmonieux de la construction de l'Europe.

PIERO MALVESTITI

président

DIRK SPIERENBURG

premier vice-président

ALBERT COPPÉ

deuxième vice-président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

HEINZ POTTHOFF

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés

LES INSTITUTIONS

La Haute Autorité

1. Les représentants des gouvernements des États membres, réunis à Bruxelles, et les membres de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, réunis à Strasbourg, ont procédé, le 20 décembre 1961, au *renouvellement partiel* d'un tiers du collège de la Haute Autorité prévu par les dispositions de l'article 10 du traité. Ce premier renouvellement partiel du collège, devenu nécessaire par l'expiration, le 14 septembre 1961, des mandats de trois membres désignés par le sort ⁽¹⁾, est intervenu au moment du renouvellement des membres des autres exécutifs de la Communauté des Six. Le même jour sont intervenues les décisions relatives aux présidences de la Haute Autorité pour une nouvelle période de deux ans.

Les représentants des gouvernements ont d'abord renouvelé le mandat de M. Albert Coppé. Les membres de la

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 1 a.

Haute Autorité ont alors coopté à l'unanimité M. Albert Wehrer. Puis les représentants des gouvernements ont renouvelé le mandat de M. Pierre-Olivier Lapie. Ces nouveaux mandats sont, aux termes du traité, d'une durée de six ans. Ils expirent le 19 décembre 1967.

Par la suite, après avoir consulté la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du traité, les représentants des gouvernements ont désigné pour la période allant du 20 décembre 1961 au 19 décembre 1963 M. Piero Malvestiti comme président, M. Dirk Spierenburg comme premier vice-président et M. Albert Coppé comme second vice-président de la Haute Autorité.

Le 17 janvier 1962, la Cour de justice, réunie en audience solennelle, a recueilli la déclaration suivante prononcée par M. Coppé, vice-président, et par MM. Wehrer et Lapie, membres de la Haute Autorité, dont les mandats venaient d'être renouvelés :

« Je déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de mes devoirs, je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Je m'abstiendrai de tout acte incompatible avec le caractère supranational de mes fonctions. »

2. *L'organisation intérieure* de la Haute Autorité n'a pas subi de modifications notables durant l'année écoulée. La répartition des tâches au sein du collège est toujours fondée sur un système de sept groupes de travail auxquels s'ajoutent le groupe d'instruction et la commission administrative. La composition de ces groupes est la suivante :

- 1) Règles de concurrence, y compris
règles en matière de transports : M. Coppé, M. Lapie
- 2) Relations extérieures
et information : M. Wehrer, M. Reynaud
- 3) Problèmes sociaux : M. Finet, M. Potthoff
- 4) Finances et investissements : M. Potthoff, M. Wehrer

- 5) Politique économique
et reconversion industrielle : M. Reynaud, M. Finet
- 6) Coordination des politiques
énergétiques : M. Lapie, M. Hellwig
- 7) Marché du charbon et de l'acier : M. Hellwig, M. Reynaud
- Groupe d'instruction : M. Lapie, M. Wehrer,
M. Potthoff
- Commission administrative : M. Wehrer, M. Coppé,
M. Potthoff, M. Reynaud

3. En janvier 1961, la Haute Autorité s'était rendue à Rome en visite officielle au gouvernement italien ⁽¹⁾. Terminant, au cours de l'année écoulée, la série de visites dans les capitales des pays membres entreprises par le collège de la Haute Autorité constitué fin 1959, la Haute Autorité s'est rendue en visite officielle aux Pays-Bas les 15 et 16 février 1961. A cette occasion eut lieu une réunion de travail entre la Haute Autorité et le ministre des affaires économiques des Pays-Bas, consacrée à l'examen de problèmes d'intérêt commun, notamment à celui de la coordination des politiques énergétiques des pays de la Communauté. Les problèmes de transport ont été discutés avec le secrétaire d'État compétent. La Haute Autorité a été reçue en audience par Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

* * *

Le 28 novembre 1961, la princesse héritière des Pays-Bas s'est rendue en visite aux institutions européennes établies à Luxembourg et à l'École européenne. Son Altesse Royale a assisté à une séance de la Haute Autorité, de même qu'à une audience de la Cour de justice des Communautés européennes.

Le Comité consultatif

4. Le Comité consultatif, institué auprès de la Haute Autorité en vertu de l'article 18 du traité, s'est réuni six fois

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 5.

(68^e à 73^e session) ⁽¹⁾ durant l'exercice 1961-1962. Le Comité consultatif était présidé par M. Domenico Taccone, membre du groupe des négociants et utilisateurs.

Le 12 janvier 1962, le Comité consultatif a procédé, lors de la session constitutive de l'exercice 1962-1963, au renouvellement de son bureau.

Lors de cette session, le Comité a élu président M. Éric Conrot, membre du groupe des producteurs.

5. Tous les trimestres, la Haute Autorité consulte le Comité sur l'évolution du marché commun du charbon et de l'acier et lui présente les *programmes prévisionnels* de caractère indicatif qu'elle élabore pour le trimestre à venir.

La présentation de ces programmes prévisionnels donne à la Haute Autorité l'occasion d'exposer les différents points de sa récente activité. De tels exposés ont été présentés lors des 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 72^e sessions.

6. Le *bilan charbonnier* de la Communauté pour 1961 a fait l'objet par deux fois des travaux du Comité consultatif. Une première fois, lors de la 68^e session, le Comité consultatif a été saisi par la Haute Autorité d'une estimation du bilan charbonnier. Compte tenu du résultat de cet échange de vues, la Haute Autorité a, lors de la 69^e réunion, présenté au Comité consultatif le bilan charbonnier pour 1961.

7. L'année précédente déjà, le Comité consultatif avait exprimé son désir d'être étroitement associé à l'élaboration des propositions d'une *politique énergétique coordonnée*. La Haute Autorité, à l'occasion de son exposé trimestriel, lors de la 65^e session, a informé le Comité sur l'état d'avancement des travaux en cette matière. Lors de sa 69^e session, la Haute Autorité a fait au Comité consultatif un exposé sur ces premières mesures ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Les dates des sessions sont les suivantes : 21 février 1961 (68^e session); 11 avril 1961 (69^e session); 4 à 5 juillet 1961 (70^e session tenue à Turin); 3 octobre 1961 (71^e session); 11 janvier 1962 (72^e session); 12 janvier 1962 (73^e session).

⁽²⁾ Pour plus de détails, voir *Neuvième Rapport général*, nos 147 et suivants, ainsi que le paragraphe 1 du chapitre II de ce rapport.

A la suite de cet exposé, le Comité, réuni à Turin lors de sa 70^e session, a procédé à un large échange de vues sur les questions de politique énergétique. Cet échange de vues a permis aux différents membres du Comité consultatif de faire connaître leurs préoccupations.

Lors de sa 72^e session, le Comité a procédé à la discussion et au vote d'une résolution sur la coordination des politiques énergétiques dans laquelle il prend clairement position sur les principaux problèmes du marché énergétique.

8. Le Comité consultatif a déjà été tenu informé en octobre 1960 du déroulement de la conférence intergouvernementale sur la *reconversion industrielle* des régions minières touchées par les fermetures de mines.

En février 1961 (68^e session), les problèmes de la reconversion ont donné lieu à un échange de vues approfondi au sein du Comité.

9. Des questions inhérentes à la recherche technique ont préoccupé le Comité consultatif lors de ses 70^e et 71^e sessions.

Au titre de l'article 55, § 2, du traité, la Haute Autorité a consulté le Comité sur l'opportunité d'affecter des fonds provenant de prélèvements à l'exécution de dix projets de recherche technique. On trouvera dans le chapitre consacré à la recherche technique la description de ces différents projets (1). Le Comité a donné un avis favorable à l'ensemble de ces projets.

De plus, le Comité a discuté le principe de l'affectation d'une somme de 5 millions de dollars destinés à faciliter l'exécution d'un programme d'ensemble étalé sur plusieurs années pour l'application à la sidérurgie de techniques de l'automatisation.

L'Assemblée parlementaire européenne

10. L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne a été intense au cours de l'année 1961 dans plusieurs domaines

(1) Voir n^{os} 92 et suivants.

importants pour la politique européenne en général. On sait que l'Assemblée est compétente pour les affaires des trois Communautés, C.É.C.A., C.E.E. et C.E.E.A., et qu'elle a été appelée, en 1961, à étendre ses débats aux problèmes de l'unification politique de l'Europe.

Dans le présent rapport, on s'attachera à attirer l'attention sur les actions entreprises par l'Assemblée dans les problèmes d'intérêt commun pour les trois exécutifs de la Communauté européenne ainsi que sur les travaux concernant uniquement la C.E.C.A.

Pour les travaux d'intérêt commun, il s'agit :

- du projet de traité établissant une union d'États européens;
- du renouvellement de la convention d'association avec les pays d'outre-mer;
- du projet de création d'un Conseil des Communautés européennes et d'une Haute Commission;
- de la création d'une Université européenne;
- des questions de transport et sociales posées dans le cadre européen;
- de l'établissement d'un statut unique des fonctionnaires.

II. En mars 1961, l'Assemblée s'est réunie en session constitutive pour l'année et a réélu M. Hans Furler comme président. MM. Fohrmann, Janssens, Rubinacci, Battaglia, Vanrullen, Kalbitzer, Vendroux et Blaisse ont été élus vice-présidents.

Au cours de cette session, l'Assemblée a constitué ses treize commissions de travail, dont on trouvera la liste et la composition au Journal officiel des Communautés européennes ⁽¹⁾. A cet égard, il convient de signaler que par la suite, lors de la session de novembre 1961, sur la proposition de MM. Poher et Pleven, présidents de groupes politiques de l'Assemblée, celle-ci a décidé de transférer la compétence pour les questions de la production et de la consommation du charbon de la commission du marché intérieur à la commission de l'énergie et d'élargir cette dernière à 29 membres.

(1) Du 6 avril 1961 (4^e année, n° 24).

12. L'ensemble des activités de l'Assemblée s'est réparti de la manière suivante sur la session annuelle 1961-1962 :

- du 7 au 10 mars, session ordinaire;
- du 8 au 10 mai, session ordinaire;
- du 19 au 24 juin, conférence avec des parlementaires d'États africains et de Madagascar;
- du 26 au 29 juin, session ordinaire;
- du 18 au 19 septembre, session extraordinaire (association avec la Grèce);
- du 19 au 20 septembre, réunion jointe de l'Assemblée et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe;
- du 16 au 21 octobre, session ordinaire;
- du 20 au 24 novembre, session ordinaire consacrée notamment au colloque avec le Conseil de ministres et les exécutifs des Communautés;
- du 19 au 21 décembre, session ordinaire;
- du 22 au 26 janvier, session ordinaire.

13. Le fait le plus marquant de la session du mois de *mars* a été le débat qui a fait suite à une déclaration de M. Pierre Wigny, président en exercice du Conseil de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A., consacrée au résultat de la réunion des six chefs de gouvernement ou d'État tenue les 10 et 11 février 1961 à Paris. L'Assemblée s'est en outre occupée, lors de cette session, de la préparation de la conférence avec les parlementaires des pays d'outre-mer associés.

14. Au mois de *mai*, l'Assemblée a poursuivi la préparation de cette conférence. Elle a entendu M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, pour la présentation du Neuvième Rapport général de la Haute Autorité et a voté une résolution sur les problèmes de l'association des pays d'outre-mer avec la Communauté ⁽¹⁾.

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 2 juin 1961 (4^e année, n° 37).

15. La conférence de juin 1961 de l'Assemblée avec les *parlementaires d'États africains et de Madagascar*, à laquelle les exécutifs des Communautés européennes ont participé, avait été organisée par l'Assemblée dans le désir d'une discussion en commun de modalités d'association nouvelles après l'expiration, au 31 décembre 1962, de l'actuelle convention d'application incorporée au traité de la C.E.E.

La conférence a rassemblé 108 représentants d'États africains et malgache autour des membres de l'Assemblée parlementaire. La présidence de la conférence était assurée alternativement par M. Lamine Gueye, président du Parlement de la république du Sénégal, et M. Hans Furler, président de l'Assemblée parlementaire européenne.

Les travaux de la conférence ont abouti au vote à l'unanimité de quatre recommandations ⁽¹⁾ :

- sur les questions politiques et institutionnelles examinées par la conférence;
- sur les problèmes économiques et commerciaux examinés par la conférence;
- relative aux problèmes de la coopération technique et des échanges culturels examinés par la conférence;
- sur le Fonds de développement.

16. Lors de la session ordinaire de *juin* qui a suivi immédiatement cette conférence, l'Assemblée a voté plusieurs résolutions concernant la politique européenne générale ⁽¹⁾. Il s'agit des résolutions :

- relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar;
- concernant l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E.;
- sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes;
- relative à la création d'une Université européenne.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juillet 1961 (4^e année, n° 50).

Cette session était également consacrée au débat et à la discussion générale du Neuvième Rapport général de la C.E.C.A., qui ont amené l'Assemblée à adopter les résolutions suivantes :

- relative à certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier;
- relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et de l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail;
- relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Enfin, l'Assemblée a adopté encore une résolution sur un statut européen des mineurs.

17. La session extraordinaire du mois de *septembre* a été consacrée à l'accord d'association entre la C.E.E. et la Grèce. L'Assemblée était saisie, en vertu de l'article 238 du traité de la C.E.E., d'une demande de consultation du Conseil de ministres. Elle a voté deux résolutions ⁽¹⁾ :

- l'une ayant trait à la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E.;
- l'autre ayant pour objet la consultation de l'Assemblée sur cet accord ⁽¹⁾.

Enfin, se basant sur le communiqué publié par les chefs d'États et de gouvernements membres de la Communauté européenne à l'issue de la réunion du 18 juillet 1961, à Bonn, l'Assemblée a voté une résolution ⁽¹⁾ sur la coopération politique entre les États membres des Communautés européennes. L'Assemblée a ainsi répondu sans tarder à l'invitation qui lui avait été faite dans ce communiqué d'étendre ses délibérations au domaine de la coopération politique.

18. La *réunion jointe* des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 13 octobre 1961 (4^e année, n° 67).

européenne a suivi immédiatement la session extraordinaire : un représentant de chacune de ces Assemblées a présenté un rapport d'activité. Les présidents des exécutifs ont fait un exposé sur les questions d'actualité, notamment sur celles se rapportant aux demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande.

19. Lors de sa session d'*octobre*, l'Assemblée a répondu par trois résolutions à trois consultations qui lui avaient été demandées par les Conseils de ministres. Ces résolutions ⁽¹⁾ concernent :

- un projet de convention, soumis par le gouvernement néerlandais, tendant à l'institution d'un Conseil des Communautés européennes et d'une Haute Commission européenne;
- un projet de statut des fonctionnaires des Communautés;
- un projet de règlement relatif à l'impôt communautaire pour les fonctionnaires des Communautés européennes.

En outre, l'Assemblée a voté une résolution sur l'égalisation des salaires masculins et féminins dans le cadre de la C.E.E. et une résolution sur la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion.

De plus, l'Assemblée s'est déclarée solidaire avec la population berlinoise à la suite, notamment, de déclarations des présidents des groupes politiques de l'Assemblée, ainsi que du président de la Commission de la C.E.E. parlant au nom des trois exécutifs.

20. La session de *novembre* de l'Assemblée était notamment consacrée au colloque Assemblée-Conseil, qui portait sur le passage de la première à la seconde étape du marché commun et sur l'association des États d'outre-mer à la Communauté. Ce colloque a été conclu par deux résolutions consacrées à chacune de ces questions ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 novembre 1961 (4^e année, n° 73).

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 décembre 1961 (4^e année, n° 81).

Hormis les conclusions du colloque, les travaux de l'Assemblée ont abouti aux résolutions et avis concernant :

- dans le domaine politique, la mission, confiée au président de l'Assemblée parlementaire européenne ainsi qu'au président de la commission politique, de prise de contact avec les gouvernements de la Communauté, afin de déterminer suivant quelle procédure l'Assemblée pourra se prononcer sur le projet de traité établissant une union d'États européens;
- les questions intéressant plus particulièrement les problèmes budgétaires sociaux et économiques de la C.E.E.

21. Lors de la session de *décembre* 1961, les débats ont porté essentiellement sur quatre questions :

- L'Assemblée a débattu à nouveau le projet de traité établissant une union d'États européens sur la base d'un rapport présenté par sa commission politique. Ce débat a été clos par l'adoption d'une recommandation sur ce projet.
- En second lieu, l'Assemblée a adopté une résolution concernant la création d'une Université européenne à Florence.
- L'Assemblée a examiné un rapport de la commission du marché intérieur, portant sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (C.P.F.I.). Dans une annexe spéciale au Neuvième Rapport général, la Haute Autorité s'était expliquée à l'Assemblée des problèmes posés par la découverte d'irrégularités commises dans le cadre du mécanisme de péréquation et avait soumis au jugement de l'Assemblée l'ensemble des actions qu'elle avait entreprises dans ce domaine. En conclusion de ce débat, l'Assemblée a voté une résolution ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 17 janvier 1962 (5^e année, n° 3).

— Enfin, l'Assemblée a discuté plusieurs rapports de commission concernant la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.

22. La session du mois de *janvier* 1962 de l'Assemblée a été consacrée, pour ce qui concerne les questions intéressant directement la C.E.C.A., aux problèmes relatifs à la coordination des politiques énergétiques.

En plus des points intéressant particulièrement la C.E.E. et la C.E.E.A., l'Assemblée s'est préoccupée des aspects politiques et institutionnels de l'association à la Communauté, ainsi que des aspects économiques et de politique commerciale de la demande d'adhésion du Royaume-Uni et de certains problèmes de politique agricole en relation avec les demandes d'adhésion. A l'issue des débats, l'Assemblée a voté plusieurs résolutions ⁽¹⁾.

Le Conseil spécial de ministres

23. Comme tous les ans, il convient de donner dans cette partie du rapport un aperçu des travaux du Conseil de ministres durant l'année écoulée. L'activité du Conseil a été, dans le domaine de ses compétences, étroitement liée à celle de la Haute Autorité et se trouve retracée dans les divers chapitres de ce rapport.

De février 1961 à janvier 1962, le Conseil s'est réuni sept fois (73^e à 79^e session) ⁽²⁾.

Les trois grandes questions à l'ordre du jour du Conseil durant cette période se rapportent à la politique énergétique, à la révision de certaines dispositions du traité et à la situation du marché charbonnier de la Communauté, notamment en Belgique.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 février 1962 (5^e année, n° 11).

⁽²⁾ 73^e session, le 7 mars 1961; 74^e session, le 16 mai 1961; 75^e session, le 20 juin 1961; 76^e session, le 18 juillet 1961; 77^e session, le 26 octobre 1961; 78^e session, le 5 décembre 1961; 79^e session, le 23 janvier 1962.

24. Les propositions concernant les premières mesures en vue de la coordination de la *politique énergétique* des États membres ont été remises le 10 janvier par la Haute Autorité en son nom et au nom de la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Le texte de ces propositions était le résultat des travaux menés au sein du groupe de travail interexécutifs « Énergie ». La première délibération du Conseil sur ces questions s'est tenue le 7 mars 1961 lors de sa 73^e session. A ce moment, le Conseil a pris plusieurs décisions quant à la poursuite de leur examen. Il a décidé :

- que le groupe de travail interexécutifs « Énergie » engagerait des discussions bilatérales avec les administrations nationales responsables des questions d'énergie des six gouvernements;
- de charger le Comité mixte Conseil - Haute Autorité de l'examen ultérieur des propositions de l'interexécutifs;
- de procéder à des échanges de vues périodiques sur la structure et la conjoncture du marché de l'énergie en vue d'en tirer les conséquences pour une meilleure coordination des politiques énergétiques nationales.

Dès la session du 16 mai 1961, le Conseil a procédé pour la première fois à un tel examen périodique sur la base d'un document préparé par la Haute Autorité et intitulé « Rapport sur la situation énergétique de la Communauté et perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie dans la Communauté en 1961 » (1). Un nouvel échange de vues a eu lieu le 26 octobre 1961 sur les perspectives de consommation et d'approvisionnement telles qu'elles se présentent au début de l'automne 1961 pour la fin de l'année. Le 23 janvier 1962, le Conseil a examiné les prévisions énergétiques établies pour l'année 1962 par la Haute Autorité.

En second lieu, le Conseil a examiné des propositions concernant les premières mesures, notamment dans le domaine des importations de charbon des pays tiers. Ces propositions présentées par la Haute Autorité, après consultation des Commissions de Bruxelles au sein de l'interexécutifs « Énergie »,

(1) Doc. n° 7664-1961, services des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

ont été transmises au Conseil pour sa session du 26 octobre 1961. Les membres du Conseil ont accueilli avec intérêt ces propositions sans que pour autant le débat ait abouti à un accord. Le Conseil a décidé de confier au Comité mixte la mission d'examiner de façon approfondie les premières mesures d'application.

Le Comité mixte s'est réuni à la fin du mois de janvier 1962 à cette fin après une série de contacts bilatéraux.

25. La question de la *révision* des dispositions de l'article 65 du traité concernant les ententes a été durant l'année écoulée un sujet constant de préoccupation du Conseil. Dans sa réunion du 7 mars, le Conseil a été saisi du rapport sur l'état d'avancement des travaux de la commission mixte d'études dont il avait approuvé l'institution sur proposition de la Haute Autorité pour entreprendre l'étude des questions ayant trait à une éventuelle révision (1).

Lors du second échange de vues, le 16 mai, le Conseil a examiné des propositions concrètes de révision au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité, émanant du gouvernement fédéral allemand. Suite aux observations faites en Conseil, ces propositions ont été modifiées pour la session du 20 juin 1961, lors de laquelle le Conseil s'est définitivement prononcé sur la procédure à engager pour la révision de l'article 65 du traité. A la majorité de cinq voix et une abstention, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une « petite » révision du traité. Le projet définitif préparé par la commission mixte d'études a été examiné par le Conseil le 18 juillet et adopté à la même majorité.

Le 27 juillet 1961, les propositions de modification de l'article 65, établies suivant la procédure de l'article 95 du traité, alinéas 3 et 4, en accord entre la Haute Autorité et le Conseil, ont été transmises pour avis à la Cour. Avant de donner son avis, la Cour (2) a prié la Haute Autorité et le Conseil de répondre à une série de questions. Après plusieurs

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 23.

(2) Voir nos 265 et suivants.

réunions de la commission mixte d'études, le Conseil de ministres et la Haute Autorité ont transmis conjointement à la Cour les réponses aux 21 questions posées.

26. La *question charbonnière*, notamment celle concernant le marché charbonnier belge, était à l'ordre du jour de la session du Conseil du 5 décembre 1961. Le Conseil s'est prononcé sur la prolongation des mesures d'application de l'article 37 du traité, après avoir entendu la Haute Autorité et le représentant du gouvernement belge.

27. Dans le domaine de la *reconversion*, le Conseil, comme suite à la conférence intergouvernementale organisée par la Haute Autorité en automne 1960, a été saisi le 7 mars 1961 d'une note de synthèse sur les résultats de la conférence.

Par ailleurs, le 5 décembre 1961, il a pris connaissance des « lignes directrices pour les solutions et problèmes posés par la reconversion industrielle de régions touchées par la fermeture des mines » que la Haute Autorité lui a présentées.

Sur le plan des premières réalisations pratiques, le Conseil a donné, comme résultat de ses délibérations du 26 octobre et du 5 décembre 1961, deux avis conformes concernant un crédit de 11,4 millions de francs belges pour l'implantation de trois entreprises sur le territoire des communes belges Hervé et Battice, faisant partie d'un crédit de 115 millions de francs belges mis à la disposition de la Société provinciale de Liège.

A cela s'ajoutent deux avis conformes accordés par le Conseil le 23 janvier 1962, relatifs à :

- une garantie de la Haute Autorité à concurrence de 3 millions de NF pour un prêt de 6 millions de NF consenti à une société par le Syndicat intercommunal pour le développement des zones industrielles de la région de Béthune;
- un prêt de la Haute Autorité alloué, sous réserve de la compatibilité avec le traité de la C.E.E., à une société en vue de faciliter le financement d'un programme d'investissements dans le Borinage.

28. Enfin, le Conseil a approuvé une seconde liste de métiers donnant droit à la libre circulation des travailleurs; il a approuvé le quatrième programme de constructions de logements ouvriers (74^e session); il a donné des avis conformes pour des projets de recherche technique (76^e et 77^e session); il a approuvé une nouvelle réglementation en matière d'exportation de rails usagés (77^e session). Il s'est également occupé des négociations tarifaires avec les États-Unis dans le cadre du G.A.T.T., ainsi que du projet d'un nouveau statut des fonctionnaires ⁽¹⁾ (78^e session). Il a nommé quatre nouveaux membres du Comité consultatif qui ont pris leurs fonctions lors de l'exercice 1962-1963.

La Cour de justice des Communautés européennes

29. Lors de leur conférence du 26 septembre 1961, les représentants des gouvernements des États membres ont renouvelé le mandat de juge de MM. Delvaux et Hammes, ainsi que le mandat d'avocat général de M. Roemer pour la période du 7 octobre 1961 au 6 octobre 1967. Le 5 octobre 1961, le mandat de juge de M. Catalano a été également renouvelé pour la même période. Le 1^{er} octobre 1961, la Cour a élu M. A. M. Donner comme président pour la période allant du 8 octobre 1961 au 7 octobre 1964.

30. La composition de la Cour est la suivante :

<i>Président :</i>	M. Andreas Matthias Donner
<i>Présidents de chambre :</i>	MM. Otto Riese, Jacques Rueff
<i>Juges :</i>	MM. Louis Delvaux, Charles Léon Hammes, Rino Rossi et Nicola Catalano
<i>Avocats généraux :</i>	MM. Karl Joseph Roemer et Maurice Lagrange
<i>Greffier :</i>	M. Albert Van Houtte

(1) Voir n° 59.

A compter du 7 octobre 1961, les chambres sont constituées comme suit :

Première chambre : M. O. Riese, président
MM. L. Delvaux et N. Catalano,
juges
avocat général : M. Lagrange

Deuxième chambre : M. J. Rueff, président
MM. Ch. L. Hammes et R. Rossi,
juges
avocat général : M. K. Roemer

Les représentants des six gouvernements réunis à Bruxelles le 6 février 1962 ont nommé juge M. Trabucchi au poste de M. Catalano, démissionnaire.

31. Au cours de l'année 1961, la Cour a inscrit au rôle 26 nouveaux recours, dont 20 dirigés contre la Haute Autorité, 2 contre le Conseil de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et 3 intentés par la Commission de la C.E.E. contre un État membre, 1 demande de décision préjudicielle relative au traité de la C.E.E. soumise par la cour d'appel de La Haye. Deux tierces oppositions ont été formées (l'une par un État membre, l'autre par une entreprise) contre deux arrêts de la Cour concernant la C.E.C.A.

La Cour a rendu 11 arrêts concernant 24 affaires de la Haute Autorité, une affaire de la Cour, une affaire de la C.E.E., une affaire d'un fonctionnaire contre le Conseil de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Il y a eu 6 désistements, dont 5 dans les affaires de la Haute Autorité.

Le contentieux relatif aux activités de la C.E.C.A. s'élève au 31 décembre 1961 à 20 recours et deux requêtes en tierce opposition. Parmi ces 20 recours : 2 ont été intentés par un État membre, 17 par des entreprises, 1 par un fonctionnaire. Suivant leur objet, 14 litiges concernent la péréquation de la ferraille, 2 les transports, 4 ont trait respectivement à l'application de l'article 65 relatif aux ententes, à des problèmes de concurrence intéressant le coke de gaz, à des sanctions pécuniaires prononcées par la Haute Autorité et à

des questions de personnel. Les deux requêtes en tierce opposition ont trait respectivement aux arrêts rendus par la Cour le 22 mars 1961 ⁽¹⁾ et le 13 juillet 1961 ⁽²⁾.

Outre son activité contentieuse, la Cour a été saisie, en application de l'article 95, alinéa 4, d'une demande d'avis sur une proposition tendant à modifier les dispositions de l'article 65 du traité. Dans son avis 1-61 du 13 décembre 1961, la Cour a estimé que cette proposition ne remplissait pas les conditions exigées par l'article 95, alinéa 3.

32. Par un arrêt rendu le 23 février 1961 dans l'affaire 30-59 : société «Gezamenlijke Steenkolenmijnen de Limbourg» contre la Haute Autorité, la Cour a constaté que le financement d'une prime de poste (Bergmannsprämie) pour les mineurs de fond sur le budget de la république fédérale d'Allemagne constitue une subvention ou aide à l'industrie charbonnière allemande interdite par le traité (article 4, c).

La Haute Autorité avait refusé de faire application de l'article 88, car elle avait pris en considération le fait que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne avait supprimé, jusqu'à un montant égal ou supérieur au montant de la prime de poste, la prise en charge d'une fraction des cotisations patronales à l'assurance vieillesse des mineurs, imposant ainsi un supplément de versement aux entreprises minières.

La Cour a toutefois jugé qu'une telle mesure n'efface pas le caractère de subvention ou d'aide interdite par l'article 4, c, inhérent à la prime de poste.

Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne était intervenu pour soutenir les conclusions de la défenderesse.

33. Le 22 mars 1961, la Cour a rendu son arrêt dans les affaires jointes 42 et 49-59, Société nouvelle des usines de Pontlieue (S.N.U.P.A.T.) contre Haute Autorité; la société

⁽¹⁾ Voir n° 33.

⁽²⁾ Voir n° 34.

néerlandaise Hoogovens et la société italienne Breda Siderurgica étaient intervenues dans cette affaire pour soutenir la thèse de la Haute Autorité.

La Cour a déclaré irrecevable le recours 42-59 ayant pour objet l'annulation de la prétendue décision de la Haute Autorité qu'aurait constitué la lettre du 7 août 1959. Dans cette lettre, la Haute Autorité s'était refusée à reconnaître à la requérante le droit à des dommages-intérêts réclamés en raison d'une prétendue faute de service commise par la Haute Autorité lorsque celle-ci avait exonéré certaines entreprises de la contribution de péréquation de la ferraille.

La Cour, en revanche, a annulé la décision implicite de refus de la Haute Autorité de rapporter toutes les « dérogations » accordées ou tolérées par elle en matière de péréquation de la ferraille, d'une part, et de déterminer un nouveau taux de péréquation (affaire 49-59), d'autre part.

Dans cet arrêt, la Cour a posé comme principe que la Haute Autorité doit se borner à exempter du paiement des contributions de péréquation les échanges de ferraille à l'intérieur de toute entreprise ayant une raison sociale unique.

Contre cet arrêt, l'entreprise Breedband, arguant de liens particuliers avec la société Hoogovens, a formé tierce opposition.

34. Par un arrêt du 13 juillet 1961, la Cour de justice a déclaré irrecevables les recours 2 et 3-60 (Niederrheinische Bergwerks-Aktiengesellschaft, Düsseldorf, et association d'entreprises Aachener Steinkohlenbergbau, Aix-la-Chapelle), ayant pour objet l'annulation des articles 1, 3, 5 de la décision 46-59 de la Haute Autorité du 23 décembre 1959, modifiée par la décision 1-60 du 18 janvier 1960.

La Haute Autorité avait pris ces décisions sur demande du gouvernement belge, sur la base de l'article 37 du traité, eu égard aux difficultés spéciales éprouvées par l'industrie charbonnière belge.

La Cour a souligné que l'article 37 a pour but de concilier les intérêts d'un État membre, dont l'économie est menacée

de troubles fondamentaux et persistants, avec les intérêts généraux de la Communauté dont la Haute Autorité doit tenir compte dans l'exercice de ses pouvoirs à cet égard « exceptionnels ». La Cour a rejeté, en vertu de ce principe, la recevabilité d'un recours intenté par une entreprise sur la base de l'article 37, cet article n'attribuant qu'aux États membres le droit de saisir la Cour.

La recevabilité d'un recours formé par les entreprises sur la base de l'article 33 a également été écartée par la Cour, compte tenu du fait que l'examen du recours entraînerait nécessairement une analyse des conditions prévues par l'article 37.

35. Par un arrêt du 13 juillet 1961, la Cour a rejeté les recours 14, 16, 17, 20, 24, 26, 27-60 et 1-61 des sociétés Meroni et autres contre la Haute Autorité, ayant pour objet la réparation du préjudice subi par elles par suite d'une prétendue faute de service de la Haute Autorité (article 40). La non-communication en temps opportun par la Haute Autorité du montant de la contribution de péréquation sur la ferraille, pour la période du 1^{er} avril 1954 au 31 mars 1959, aurait en effet contraint les entreprises requérantes à publier leurs barèmes de prix et conditions de ventes sans pouvoir tenir compte du taux mis à leur charge ultérieurement.

En réalité, la Cour n'a pas vu là l'existence d'un préjudice donnant lieu à réparation. Elle a estimé que les entreprises avaient pu, dans la fixation des prix de vente de leurs produits, tenir compte de la charge de la péréquation malgré l'incertitude inhérente au taux définitif à verser à la Caisse de péréquation. Les prix de vente dépendent, en tout état de cause, de la situation du marché et non pas uniquement des coûts de production. De plus, les rectifications ultérieures du taux de péréquation, encore que multiples, avaient entraîné une certaine compensation. Elles comportaient parfois des majorations et parfois des réductions. Par conséquent, la thèse des requérantes selon laquelle elles avaient couru le risque, pendant la période de fonctionnement du mécanisme financier, de sous-évaluer les coûts de leurs produits n'est pas soutenable. En l'espèce, il est exact de parler d'inconvénients normaux du mécanisme de péréquation et non

pas d'un comportement donnant lieu à réparation (article 40). Les conditions de la faute de service visée par l'article 40 ne sont réunies que si l'on apporte la preuve d'un préjudice réel, subi par la faute de la Communauté, qui aurait pu être évité par une diligence normale (erreurs inexcusables).

36. Par un arrêt du 14 juillet 1961, la Cour a rejeté les recours nos 9 et 12-60 de la société Vloeberghs d'Anvers, qui tendaient :

- l'un, à obtenir réparation, en application de l'article 40 du traité, du dommage causé par la faute de service qu'aurait commise la Haute Autorité en s'abstenant d'engager les actions nécessaires pour obliger le gouvernement français à reconnaître le principe de libre circulation à l'intérieur de la Communauté des produits originaires des pays tiers (recours en indemnité n° 9-60) ;
- l'autre, à faire cesser cette inaction de la Haute Autorité en application de l'article 35 du traité (recours en carence n° 12-60).

La Cour de justice a rejeté le recours en carence n° 12-60, car elle a considéré que le requérant n'exerçait pas en l'espèce une activité de production au sens de l'article 80 du traité.

Quant au recours en indemnité n° 9-60, il a été rejeté comme mal fondé :

- En interprétant l'article 4, *a*, à la lumière des articles 2 et 3, *b*, la Cour a en effet estimé que la règle de libre circulation à l'intérieur de la Communauté des produits régulièrement importés des pays tiers n'a pas été établie dans l'intérêt de ceux qui produisent ou négocient ces produits, mais afin d'éviter que la libre circulation des produits d'origine communautaire ne se trouve elle-même en fait atténuée ou compromise. La Cour en a déduit que, comme négociant de produits importés des pays tiers, le requérant n'était pas fondé à demander réparation des conséquences dommageables qu'avait pu entraîner pour lui la méconnaissance de la règle de libre circulation de ces produits à l'intérieur de la Communauté.

— D'autre part, la Cour est arrivée, en l'espèce, à la conclusion qu'il n'y avait eu qu'une apparence d'importation en Belgique et qu'il s'agissait en réalité d'une tentative d'importation directe destinée à la France. En application de l'article 73 du traité, le gouvernement français était donc seul compétent pour octroyer une licence d'importation.

Contre cet arrêt, le gouvernement belge a formé une requête en tierce opposition visant à faire établir qu'il y avait bien eu importation en Belgique et non transit déguisé.

37. Le 15 décembre 1961, la Cour a rendu un arrêt dans les affaires jointes 19, 21-60, 2 et 3-61 des sociétés Fives Lille Cail et autres intéressant l'application du mécanisme de péréquation des ferrailles importées (auxquelles étaient assimilées les ferrailles de démolition navale) et des ferrailles intérieures.

Les requérantes, qui s'étaient approvisionnées en ferraille de démolition navale dans la Communauté plutôt qu'en ferraille provenant de pays tiers, soutenaient n'avoir ainsi agi que parce qu'elles avaient reçu l'assurance d'être remboursées des frais de transport supplémentaires en résultant.

La Cour a déclaré irrecevables les recours en annulation formés à cet effet par les requérantes. En particulier, elle a estimé que ni le traité ni aucune décision prise pour son application n'obligeaient la Haute Autorité à rembourser le supplément de frais de transport résultant de l'achat de ferraille de démolition navale et que la Haute Autorité n'était donc pas « tenue d'agir » au sens de l'article 35 du traité.

Par ailleurs, la Cour, tout en constatant que la Haute Autorité avait manqué à ses devoirs de surveillance sur le fonctionnement du mécanisme de péréquation, a rejeté les recours en indemnité, la preuve d'un préjudice n'ayant pas été apportée par les requérantes.

Sur ce dernier point, les requérantes, en se référant à l'article 66 du règlement de procédure, ont introduit une demande « en rectification d'une inexactitude évidente ».

38. La Cour a rendu deux arrêts, au cours de l'année écoulée, sur des recours formés par des fonctionnaires C.E.C.A. :

- l'un, qui a été jugé fondé, était relatif à l'octroi de l'indemnité de séparation en application de l'article 47, n° 3, du statut du personnel (arrêt du 1^{er} juin 1961 dans l'affaire 15-60);
- l'autre, qui a été jugé mal fondé, concernait le classement d'un agent dans la hiérarchie des grades (arrêt du 13 juillet 1961 dans les affaires 22 et 23-60).

39. Le 13 décembre 1961, la Cour a émis son avis n° 1-61 au sujet de la demande conjointe de la Haute Autorité et du Conseil de ministres du 20 juillet 1961 concernant un projet de modification de l'article 65 du traité. Dans cet avis, la Cour a déclaré le projet de modification non conforme avec l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité (1).

*LA COOPÉRATION
ENTRE LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS*

Les services communs

40. Le précédent rapport général avait fait état des règles générales de gestion et d'administration dont les présidents des trois exécutifs avaient doté en 1960 les services communs aux exécutifs des Communautés : service juridique, Office statistique et service de presse et d'information (2).

Le service juridique commun

41. Le conseil d'administration du service juridique commun s'est réuni deux fois en 1961, les 17 février et 18 mai. Il est composé de M. Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A., président, de M. Wehrer, membre de la Haute

(1) Voir nos 265 et suivants.

(2) *Newième Rapport général*, n° 45.

Autorité de la C.E.C.A., et de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. Il a pris les décisions de gestion relevant de sa compétence, notamment en matière budgétaire et pour ce qui concerne les questions de personnel.

Sur le plan fonctionnel, la pratique des consultations mutuelles instaurées entre les trois branches du service juridique commun s'est confirmée et développée à l'occasion de l'étude des questions susceptibles d'avoir une incidence sur plusieurs Communautés. En outre, des questions communes à plusieurs Communautés ont été à diverses reprises traitées par un conseiller juridique chargé de représenter l'ensemble du service. Enfin, quelques membres du service sont affectés à des tâches permanentes de documentation et d'étude d'intérêt commun à l'ensemble des trois branches.

L'Office statistique des Communautés

42. Les derniers rapports généraux avaient décrit l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Office statistique des Communautés européennes. Durant l'exercice écoulé, le conseil d'administration de l'Office s'est réuni trois fois : 23 mars, 22 septembre et 7 décembre 1961.

Le conseil s'est occupé des questions de gestion de l'Office et de l'organisation de son travail, notamment en ce qui concerne les relations avec les instituts statistiques nationaux et les instituts privés, les enquêtes projetées ainsi que les publications.

La présidence du conseil d'administration est assurée par M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, M. Levi Sandri, représentant la Commission de la C.E.E., et M. De Groote, celle de la C.E.E.A.

Les travaux de l'Office statistique durant l'année écoulée peuvent être caractérisés comme suit :

En sa qualité de service commun, l'Office statistique procure aux trois Communautés européennes des données de base et des analyses sur un nombre toujours plus grand de sujets. Ne seront indiquées ci-après que les activités déployées

par l'Office statistique au cours de l'année écoulée dans le domaine de la C.E.C.A. et qui sortent du cadre de ses travaux normaux.

43. Dans le domaine de la statistique énergétique, il a effectué les travaux préliminaires indispensables à l'établissement de bilans énergétiques. Il s'agissait principalement de contrôler les données nationales et internationales disponibles du point de vue de leur comparabilité et des renseignements fournis. Le but de ces travaux est d'établir pour les six pays de la Communauté des bilans énergétiques comparables entre eux depuis 1950.

En outre, en collaboration avec les organisations nationales et internationales, différentes études ont été effectuées en vue d'une meilleure harmonisation de la statistique énergétique. On a, en particulier, procédé à des recherches sur la charge maximale des centrales électriques compte tenu des marges de réserve indispensables et de la disponibilité en groupes hydrauliques et thermiques au moment de la charge maximale, sur l'évolution de la consommation de courant et la structure de la courbe de charge ainsi que sur l'utilisation interne des moyens de production dans les différents types de centrales électriques.

44. La division statistique « Acier » s'est employée au cours de la période considérée à fournir les données de base pour les objectifs généraux de la Communauté. Elle a élaboré principalement des statistiques portant sur la consommation d'acier par branches d'industrie sur la production d'acier par procédés, sur la structure de la production d'acier brut, sur la consommation de matières premières et sur le commerce extérieur.

La division statistique « Acier » a en outre collaboré à des études économétriques sur le rapport existant entre la consommation globale d'acier par pays (en équivalents d'acier brut) et une variable explicative générale pour le produit national brut, ainsi que sur l'évolution à long terme de la productivité du travail dans les industries sidérurgiques en tenant compte des nombreux facteurs économiques et techniques qui exercent une influence déterminante sur cette évolution.

45. Au cours de la seconde moitié de l'année, une grande partie du travail a été consacrée à la nouvelle édition du Bulletin statistique charbon et acier. A la suite d'une décision du conseil d'administration, ce bulletin se scindera à partir de 1962 en deux publications : Charbon et autres produits énergétiques et Fer et acier. Toutes deux donneront, en dehors des indications habituelles, une foule de renseignements nouveaux portant par exemple sur les autres produits énergétiques, la consommation d'acier par tête d'habitant, le négoce de la ferraille, le prélèvement, etc.

46. La division principale « Statistiques sociales » a publié dans le n° 3-1960 de Statistiques sociales les résultats de l'enquête sur les salaires dans les pays de la C.E.C.A. en 1959. En sus de ces résultats, on a réuni pour la première fois dans ce même numéro, après dépouillement de tous les documents disponibles sur les salaires dans les industries sidérurgiques et charbonnières de 1954 à 1959, des données sur une comparaison au niveau international entre les coûts de salaires et les revenus. Les salaires ont été analysés à cet égard sous deux angles différents, à savoir en tant que facteur de coût pour l'entreprise et de revenu pour le travailleur.

La division principale « Statistiques sociales » s'est également consacrée à des études sur les conditions de logement des travailleurs dans les industries de la C.E.C.A. et sur le coût de la sécurité sociale dans le régime général et dans le régime d'assurance minière. Enfin, plusieurs réunions ont eu lieu sur les accidents de travail dans l'industrie métallurgique.

*Le service commun de presse et d'information
et sa collaboration avec le service du porte-parole
et des rapports généraux de la Haute Autorité*

47. Constitué dans le courant de l'année 1960, le service commun de presse et d'information a complété son organisation et développé son activité en 1961, sous le contrôle de son conseil d'administration. Celui-ci, dont la présidence est assurée par M. G. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, et qui est composé

en outre de MM. A. Wehrer, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et E. M. J. A. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, s'est réuni cinq fois en 1961.

48. Le précédent rapport général avait déjà mentionné qu'à compter du 1^{er} janvier 1961 les services porte-parole ont été rattachés directement aux exécutifs. Pour la Haute Autorité, le service du porte-parole et des rapports généraux, qui fait partie du secrétariat général, est chargé de l'information régulière de la presse pour l'activité propre de la Haute Autorité, ainsi que de la préparation des rapports annuels et des bulletins périodiques. Il apporte par ailleurs son concours à l'établissement et à la réalisation du programme d'activité du service de presse et d'information des Communautés européennes portant sur l'action des trois Communautés. Sur le plan pratique, il s'ensuit une collaboration constante au cours de laquelle le service du porte-parole et des rapports généraux se fait auprès du service commun l'interprète des besoins d'information à moyen et à long terme de la Haute Autorité et d'actions immédiates qui sont du ressort des divisions spécialisées du service commun : publications, visites et stages, émissions radiophoniques et télévisées, activités cinématographiques, foires et expositions.

En ce qui concerne l'activité spécifique du service du porte-parole et des rapports généraux dans le domaine de la presse, il convient de mentionner la tenue d'une conférence de presse hebdomadaire relative aux décisions ou positions prises par la Haute Autorité et la diffusion directe, ou par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, de différentes séries de notes d'information qui sont, par priorité à la disposition du service commun.

Au cours de l'année passée ont été considérablement développées les activités dans le domaine des relations publiques par des conférences, la préparation de publications spécialisées sur la C.E.C.A. et une série de voyages de journalistes des divers pays de la Communauté, tels que la visite de journalistes français dans la Ruhr et de journalistes des six pays et de la Grande-Bretagne à la sidérurgie italienne.

49. Parmi les activités du service de presse et d'information des Communautés en 1961, il y a lieu de relever les événements suivants.

50. *Foires et expositions.* — Sur l'invitation du gouvernement italien, les Communautés ont participé à l'Exposition internationale du travail de Turin « Italia 61 » (6 mai - 31 octobre), en traitant le thème « La Communauté européenne et les sources d'énergie ».

Les trois exécutifs ont participé à une dizaine de foires ou expositions d'importances diverses : « Grüne Woche » à Berlin (fin janvier - début février), « Didacta » à Strasbourg (mars), « Europa-Woche » à Zurich (avril), Foire internationale de Liège (fin mai - début juin), Foire de Béthune (juin), « Achema » à Francfort (juin), Foire de Calais (juin), Foire de Douai (septembre), Foire de Marseille (septembre), Exposition internationale des voies fluviales à Paris (octobre). Pour ce qui concerne la C.E.C.A., il y a lieu de mentionner les foires de Béthune, de Calais, de Liège et de Douai.

Des expositions itinérantes circulent dans la république fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique. Le succès de l'exposition itinérante néerlandaise a incité le ministère belge de l'éducation nationale à demander aux Communautés deux expositions semblables pour la Belgique.

51. *Publications.* — Six bulletins périodiques sont publiés à Bonn, La Haye, Paris, Rome, Londres et Washington; ces bulletins atteignent chaque mois 138 000 lecteurs. La présentation et le contenu de presque tous les bulletins ont été sensiblement améliorés. ■

Soixante brochures, dépliants et autres publications ont été édités dans les quatre langues de la Communauté avec un tirage total de près de 5 millions d'exemplaires.

52. *Radio - Télévision - Cinéma.* — Le service a collaboré sur le plan technique, et parfois sur le plan financier, à un grand nombre d'émissions radiodiffusées ou télévisées. La coopération avec les grands organismes nationaux de radio-télévision s'est développée dans la plupart des pays, notam-

ment en Allemagne fédérale, en Belgique, en Italie, au Luxembourg, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Toutefois, la mise au point d'un magazine télévisé européen de haute qualité, à réaliser en commun par les organismes des six pays de la Communauté européenne, s'est heurté jusqu'ici à de nombreuses difficultés.

Dans le domaine du cinéma, il y a lieu de signaler la réalisation d'un court métrage sur les problèmes atomiques (« Europa 235 »), ainsi que la production d'une version anglaise d'un film existant (« Europe without Frontiers »).

53. *Stages, visites et conférences d'information.* — En dehors des stages, colloques ou séminaires d'étude organisés suivant un programme précis par les divisions spécialisées, le service commun et les exécutifs accueillent chaque année, à Bruxelles et Luxembourg, un grand nombre de groupes extrêmement divers : journalistes, étudiants, chefs d'entreprise, cadres de l'industrie, fonctionnaires nationaux, parlementaires, etc.

329 groupes ont été ainsi reçus en 1961, comprenant environ 12 000 personnes, dont plus des trois quarts à Luxembourg. Une rationalisation des invitations a permis de mieux sélectionner les groupes invités et de donner une priorité aux « leaders » de chaque milieu.

54. *Information ouvrière et syndicale.* — L'action, en ce domaine, est double. D'une part, des dirigeants d'organisation syndicale sont invités à prendre part à des stages d'information à Bruxelles et à Luxembourg; 37 stages réunissant plus d'un millier de personnes, dont un stage pour des syndicalistes britanniques, ont été organisés en 1961. D'autre part, un effort de même ampleur tend à développer l'information européenne dans chacun de nos pays, notamment dans les écoles et centres d'information syndicale.

En outre, un programme spécial de formation et de circulation de 28 conférenciers syndicaux a permis d'organiser, en France et en Italie, plus d'un millier de conférences régionales.

Toutes ces actions sont conçues et exécutées en étroite liaison avec les grandes organisations syndicales représentées dans les institutions européennes, notamment avec les secré-

tariats européens de la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération internationale des syndicats chrétiens; la documentation sur les problèmes européens est envoyée sur demande à toutes les organisations syndicales, sans exception.

55. *Information outre-mer.* — Un secteur spécial du service commun s'emploie à faire connaître outre-mer les aspects divers et les premiers résultats de l'intégration de l'Europe.

56. *Information universitaire et action dans les milieux de jeunesse et d'éducation des adultes.* — Les principaux développements de l'activité d'information dans les milieux de l'enseignement supérieur ont porté sur l'aide à des travaux individuels et sur l'organisation de colloques ou séminaires de professeurs et d'étudiants avancés.

En ce qui concerne les travaux individuels, la création, en 1959, du « Prix des Communautés européennes » s'est révélée une initiative féconde. Le nombre des thèses présentées, qui toutes traitent de problèmes européens, est passé de 16 en 1959 à 25 en 1960 et 59 en 1961.

Une coopération très étroite s'est développée avec les grandes associations d'étudiants.

Le programme spécial établi en application d'une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne en vue de contribuer à l'information de la jeunesse dans un esprit européen s'est développé dans trois directions.

Dans le milieu scolaire, l'action a porté principalement sur le corps enseignant, soit par contact direct avec les autorités académiques et les organisations professionnelles ou syndicales, soit par l'intermédiaire de l'Association européenne des enseignants.

Dans le milieu des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, une action en profondeur, très diversifiée, s'est développée dans les six pays, avec le concours des associations internationales ou nationales considérées comme les plus qualifiées.

Enfin, un matériel audio-visuel d'information sur les problèmes européens a été mis au point et diffusé dans les milieux de jeunesse et d'éducation populaire.

Comme pour l'exercice 1960, un rapport détaillé sur l'exercice 1961 sera remis ultérieurement aux commissions compétentes de l'Assemblée parlementaire.

*Les liaisons organiques
entre les institutions des trois Communautés*

57. Les groupes de travail interexécutifs institués suivant des procédures déjà décrites dans les rapports précédents ont poursuivi et approfondi en 1961-1962 leurs travaux dans les domaines d'activité qui leur sont propres.

Le groupe de travail interexécutifs pour la coordination de la *politique énergétique*, dont la présidence est assurée par M. Lapie, membre de la Haute Autorité, est composé en outre de MM. A. Coppé et F. Hellwig pour la Haute Autorité, de MM. R. Marjolin, G. Caron et H. von der Groeben pour la Commission de la C.E.E., E. M. J. A. Sassen et P. De Groote pour la Commission de la C.E.E.A. Ce groupe interexécutifs a tenu quatre réunions au cours de la période de référence.

Le groupe de travail interexécutifs « *Transport* » s'est réuni trois fois. La présidence de ce groupe interexécutifs est alternante en fonction des sujets traités. Il est composé de M. A. Coppé pour la Haute Autorité et M. L. Schaus pour la Commission de la C.E.E.

58. Les relations entre la Haute Autorité et les Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.E.A. se sont développées durant l'année écoulée et ont porté sur nombre de points importants. Des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux sessions des Conseils de Bruxelles pour les questions suivantes :

- association des pays et territoires d'outre-mer;
- association de la Grèce et de la Turquie;
- Université européenne;
- proposition néerlandaise en vue de la fusion des exécutifs;
- libre circulation des travailleurs;

- différentes questions sociales, comme par exemple l'égalité des salaires masculins et féminins;
- questions budgétaires en relation avec le fonctionnement des services communs.

Inversement, des représentants des exécutifs de Bruxelles ont participé aux sessions du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. au cours desquelles ont été traitées les questions suivantes : coordination de la politique énergétique, problèmes ayant trait à la révision de l'article 65 du traité C.E.C.A. et certains problèmes de reconversion.

59. En arrêtant au début de 1961 un projet de *statut du personnel* des institutions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., les Conseils des ministres de ces deux Communautés ont exprimé le vœu de voir établir un statut unique pour le personnel des trois Communautés européennes.

Informée de ce souhait qui rencontrait ses propres préoccupations, la Commission des présidents, organe compétent en cette matière pour ce qui concerne les institutions de la C.E.C.A. en vertu de l'article 78 du traité, a fait connaître aux Conseils à Bruxelles qu'elle était prête à participer à la mise au point d'un texte commun, dans le respect toutefois des droits et des garanties déjà reconnus au personnel de la C.E.C.A.

Dans cette perspective, la Commission des présidents a chargé la commission du règlement, prévue à l'article 46 du statut du personnel de la C.E.C.A., de la révision de ce statut et du règlement général de la Communauté. Ces travaux, terminés en juillet 1961, ont été conduits par les représentants des administrations et du personnel dans un constant souci de sauvegarder les principes fondamentaux du statut C.E.C.A., d'assurer aux fonctionnaires en service le maintien des droits acquis essentiels, ainsi que d'une situation matérielle et sociale correspondant à leur qualification et à l'importance de leurs responsabilités et, en même temps, de fournir les bases nécessaires à la mise au point d'un texte cette fois commun aux trois Communautés.

Éclairée des avis et des propositions de cette commission et de l'opinion des comités du personnel, la Commission des présidents a entrepris, début novembre 1961, les premières négociations avec les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

Il est très rapidement apparu que des difficultés sérieuses ne devaient être rencontrées qu'au sujet des questions touchant immédiatement au niveau de la rémunération.

La Haute Autorité, en effet, a constaté à la fois une dépréciation relative du niveau des traitements versés à ses fonctionnaires et, en conséquence, au moins pour une large part, de cette évolution, une accélération du mouvement de ces fonctionnaires (25 % de démissions au cours des 30 derniers mois) entraînant de lourdes charges pour l'institution et nuisant, de toute évidence, à la bonne marche du travail. L'augmentation de 5 à 15 % de l'indemnité de résidence, intervenue en juin 1958, n'avait pu que partiellement compenser la dépréciation signalée et n'a eu aucune répercussion sur le niveau des pensions. La Haute Autorité a donc estimé qu'un certain relèvement des traitements s'imposait, justifié autant par les nécessités du recrutement que par l'évolution du coût de la vie.

De même, un relèvement du taux des pensions de survie lui est apparu indispensable.

Les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. n'ont cependant pas estimé pouvoir suivre les arguments qui ont été développés devant eux et sont convenus d'arrêter pour les fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une grille de rémunération donnant en moyenne un traitement net inférieur à celui dont les fonctionnaires de la C.E.C.A. jouissent depuis 1958, et n'ont pas accepté les propositions qui leur étaient faites au sujet du taux des pensions de survie.

La Haute Autorité ne pouvait se rallier à une telle position. Mais, au sein de la Commission des présidents, et dans un souci de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'unité des régimes administratifs applicables aux fonctionnaires des Communautés européennes, elle a, tout en soulignant une nouvelle fois sa conviction qu'une révision du niveau des traitements reste nécessaire, accepté de retenir — compte

tenu, notamment, des avantages qu'apportent aux fonctionnaires et, surtout, aux pensionnés, les autres modifications apportées au texte du statut — une grille de rémunération maintenant, à certains ajustements près pour quelques grades, les émoluments nets actuels.

C'est ainsi que les modifications apportées par la Commission des présidents au texte actuel du statut, dans les conditions prévues aux articles 46 et 62 de ce texte, aboutissent à des dispositions qui ne diffèrent de celles qui ont été retenues par les autorités compétentes de la C.E.E. et de la C.E.E.A. qu'en ce qui concerne la grille des traitements (différence de l'ordre de 3 %) et le niveau de la pension de survie. De plus, la Commission des présidents est convenue de soumettre les émoluments des fonctionnaires de la Communauté à un « ajustement compensatoire » qui a la même portée que l'impôt communautaire prévu par les traités de Rome et appliqué aux émoluments des fonctionnaires des deux autres Communautés.

Par ailleurs, soucieuse d'assurer dans l'exécution des dispositions statutaires, dans une large mesure identique pour les trois Communautés, toute l'harmonie désirable, la Commission des présidents a suggéré que l'organe prévu par chacun des trois statuts pour l'établissement et la révision de ces textes réglementaires soit en pratique unifié.

La Haute Autorité, pour sa part, est résolue à continuer d'œuvrer pour la consolidation de la fonction publique européenne et, d'abord, l'unification complète des statuts applicables aux fonctionnaires des trois Communautés.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

60. Dans la partie des Huitième et Neuvième Rapport général consacrée aux relations extérieures et à la politique commerciale, la Haute Autorité avait estimé nécessaire de s'étendre assez largement sur la conception qu'elle a de ces domaines d'activité et sur les problèmes permanents ou particuliers qui se posent à elle dans une période d'évolution rapide du contexte politique et économique. Cette évolution

a été marquée depuis lors par les perspectives ouvertes à la suite des demandes d'adhésion et d'association de plusieurs pays tiers à la Communauté économique européenne, tout particulièrement de celle du Royaume-Uni.

La Haute Autorité désire souligner combien elle se préoccupe de suivre l'ensemble des négociations consécutives à ces demandes ainsi que la question du renouvellement de la convention d'association des États et territoires d'outre-mer avec la Communauté; il est de son devoir de se préparer aux responsabilités qui doivent normalement lui incomber si ces négociations s'étendent au domaine du charbon et de l'acier.

Outre quelques considérations sur ces nouveaux problèmes, les développements qui suivent fournissent, sur les questions faisant traditionnellement l'objet de ce chapitre, des indications sur les mesures prises ou à l'examen ainsi que sur les perspectives telles que la Haute Autorité les entrevoit.

POLITIQUE COMMERCIALE

Charbon

Coordination de l'importation

61. Poursuivant ses travaux et ses efforts tant au sein du groupe de travail interexécutifs « Énergie » qu'en liaison avec les secteurs commerciaux intéressés de la Communauté en vue d'obtenir progressivement une coordination — qu'elle estime indispensable — de la politique des États membres dans le domaine de l'énergie, la Haute Autorité a été amenée à soumettre au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. des propositions sur de premières mesures à prendre concernant l'importation de charbon en provenance des pays non membres.

Ces propositions sont analysées en détail dans le chapitre du présent rapport consacré aux problèmes énergétiques ⁽¹⁾.

(1) Voir chapitre II.

En République fédérale

62. Un examen de la situation charbonnière en république fédérale d'Allemagne a conduit la Haute Autorité à constater que les raisons qui l'avaient amenée, en 1959 et 1960, à recommander d'instituer, à titre temporaire, sur les charbons originaires de pays tiers à destination de ce pays des droits de douane excédant un certain contingent libre de droits, subsistent encore. Elle a estimé, en particulier, que la situation de l'emploi et des débouchés des charbonnages allemands en 1962 ne s'améliorerait probablement pas par rapport à celle de l'année 1961.

C'est pourquoi, la Haute Autorité a recommandé au gouvernement fédéral de fixer pour l'année 1962, au même niveau que celui qui avait été défini par la recommandation du 3 novembre 1960, soit à un montant annuel minimum de six millions de tonnes, le contingent libre de droits à l'importation de charbons en provenance de pays tiers et à destination de la République fédérale (1).

En Belgique

63. Les raisons qui, durant les deux dernières années, avaient incité la Haute Autorité à prendre des mesures de sauvegarde pour l'économie charbonnière belge subsistent encore. La Haute Autorité a dû continuer de recourir à l'application de l'article 37. Elle a décidé de fixer à 640 000 tonnes, pour l'année 1962, contre 620 000 tonnes en 1961, le plafond des importations de charbon en provenance des pays tiers (2).

64. Ces réglementations pour l'importation de charbon en République fédérale et en Belgique ne diffèrent guère de celles adoptées pour l'année 1961. Des consultations officielles au sein des organes du Conseil d'association n'ont pas été nécessaires à leur sujet, le partenaire britannique de la Communauté y ayant renoncé dans le cas présent.

(1) Voir n° 215.

(2) Voir nos 206 et suivants.

*Acier**Mesures tarifaires semestrielles*

65. Les mesures tarifaires semestrielles autonomes concernant les produits acier du traité, mentionnées déjà dans le rapport annuel de l'année dernière, ont été reconduites pour ces produits qui ne peuvent pas être obtenus en quantité suffisante à l'intérieur de la Communauté. Les contingents tarifaires à droit nul ou à droit réduit ont été renouvelés avec de légères modifications ⁽¹⁾.

Fonte d'importation

66. L'influence défavorable des importations de fonte à bas prix en provenance de pays tiers a continué à produire ses effets durant la période décrite dans le présent rapport. Ce sont principalement des producteurs de fonte non intégrés de la France et de la république fédérale d'Allemagne qui subissent cette influence.

La Haute Autorité a poursuivi l'examen de ce problème avec des experts gouvernementaux; certaines mesures sont à l'examen au sein des commissions du Conseil spécial de ministres ⁽²⁾.

Application de l'article 75

67. La Haute Autorité a continué à examiner attentivement les projets d'accords commerciaux ou d'arrangements d'effet analogue comportant des éléments pouvant intéresser l'exercice de ses pouvoirs, et que les États membres lui communiquent régulièrement en application des dispositions de l'article 75 du traité.

A cet égard, et dans la mesure où elle apporte un nouvel élément positif à la détermination d'une politique coordonnée

(1) Voir annexe statistique, tableau 48.

(2) Voir n° 258.

de l'importation d'énergie, elle a accueilli avec intérêt la décision du Conseil de la C.E.E. du 25 juillet 1961, relative à une procédure de consultation sur les négociations des accords commerciaux, y compris naturellement ceux qui comportent des importations de produits énergétiques.

Négociations tarifaires Dillon

68. Comme il avait été indiqué dans le précédent rapport, les États membres, compétents en matière de fixation de tarifs extérieurs, ont décidé de participer aux négociations tarifaires Dillon en ce qui concerne l'acier.

La Commission de la C.E.E. avait reçu des États membres la possibilité de négocier un abaissement de 20 % linéaire sur le tarif extérieur commun de la C.E.E. Cette possibilité a toutefois été écartée pour les produits C.E.C.A., attendu que l'actuel tarif harmonisé se trouve être à un niveau inférieur à celui du tarif extérieur commun de la C.E.E. même diminué de 20 %.

Les États membres ont fait des demandes dans le secteur acier à dix-sept pays tiers; et quatre de ces derniers, producteurs et exportateurs d'acier, ont fait des demandes concernant les produits C.E.C.A. Pour une grande partie des pays pour lesquels la C.E.C.A. est demanderesse, elle ne dispose cependant que de contreparties très limitées dans les produits qui sont de son ressort. Le succès dans ce domaine est donc fonction des possibilités de la négociation portant sur l'ensemble des produits C.E.E. - C.E.C.A., ce qui explique que les négociations Dillon sont menées en étroite coopération avec les institutions de la C.E.E.

Un élément important de la négociation est que la Haute Autorité doit veiller au respect du maintien de l'harmonisation des droits de douane réalisée depuis 1958 à la frontière extérieure de la C.E.C.A. dans le domaine de l'acier. Les négociations devraient, en principe, aboutir dans les premiers mois de l'année 1962.

PAYS TIERS

69. Les liens qui avaient été déjà noués entre la Haute Autorité et des pays tiers par la voie des missions accréditées auprès d'elle ont permis cette année, en dehors des contacts sur les affaires courantes, une information utile et réciproque au sujet des problèmes que pourraient poser les associations ou adhésions éventuelles envisagées par certains pays européens. La délégation de la Haute Autorité à Londres s'est à nouveau avérée un instrument très utile de liaison, surtout dans la phase actuelle des relations avec le Royaume-Uni. Dans ce contexte, il y a lieu également de mentionner les liens organiques créés aux différents niveaux du Conseil d'association et qui contribuent à leur tour à faciliter cette liaison.

Pays en voie de développement

70. Le précédent rapport avait mentionné, au sujet des pays en voie de développement, les possibilités de l'article 55 qui ont déjà permis d'accorder une aide substantielle pour la réalisation d'un programme quinquennal de recherches de fer et de manganèse en Afrique noire.

Les préoccupations de la Haute Autorité dans le domaine de l'assistance au développement débordent cependant ce cadre précis d'action et c'est pourquoi elle a répondu avec empressement à l'invitation de participer à la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements des États africains et de Madagascar, tenue à Strasbourg du 19 au 24 juin, et dont le but était notamment de discuter les problèmes qui se poseront à l'occasion du renouvellement, le 1^{er} janvier 1963, de l'association entre la C.E.E. et les États d'outre-mer associés.

A l'issue de cette conférence, l'Assemblée parlementaire européenne devait adopter une recommandation envisageant la possibilité pour l'ensemble des trois Communautés de participer à la future association (1).

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juillet 1961 (4^e année, n° 50).

71. Cette manière de voir rencontre les préoccupations de la Haute Autorité, qui estime qu'il serait contraire à l'esprit du marché commun de réaliser une association avec l'Afrique d'où seraient exclus les produits du charbon et de l'acier. En effet, surtout pour les pays en voie de développement, les produits sidérurgiques présentent une importance particulière.

Il y a lieu, d'autre part, de rappeler que la Haute Autorité est représentée au groupe d'assistance technique, créé par décision du Conseil de la C.E.E. le 19 octobre 1960, ainsi qu'au groupe de travail ad hoc chargé, en juillet 1961, par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.C.A., d'examiner la possibilité de créer un Institut européen de développement.

Le Conseil d'association

72. Depuis le dernier rapport général, le Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est réuni pour la onzième fois à Londres, le 15 juin 1961.

Le comité du charbon a tenu deux réunions les 21 avril et 11 novembre 1961 et le comité de l'acier s'est réuni le 2 février et le 6 décembre 1961.

Le comité des relations commerciales n'a pas eu à se réunir pendant l'année écoulée (1).

Le compte rendu détaillé des travaux du Conseil en 1961 figure dans son sixième rapport annuel qui est diffusé, d'autre part, aux membres de l'Assemblée parlementaire.

73. La situation et les perspectives du marché énergétique au Royaume-Uni et dans la Communauté ont été passées en revue en conformité de l'article 6 de l'accord d'association.

Il est apparu que, dans les perspectives énergétiques, des problèmes comparables se posent de part et d'autre, caractérisés particulièrement par la consommation accrue d'énergie provenant d'autres sources que le charbon, dont la demande

(1) Voir n° 64.

continue d'accuser une faiblesse. C'est pourquoi, l'intérêt d'une consultation réciproque des partenaires s'est fait sentir et le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'établir périodiquement des comparaisons entre les prévisions énergétiques faites au Royaume-Uni et dans la Communauté.

Le Conseil a décidé, en outre, d'entreprendre des études communes sur les moyens d'accroître la productivité de l'industrie charbonnière grâce aux méthodes modernes de mécanisation.

Des instructions ont été données, d'autre part, au comité du charbon pour qu'il poursuive ses travaux sur les perspectives à long terme et sur les conditions dans lesquelles les échanges de combustibles solides entre le Royaume-Uni et la Communauté pourraient être développés.

Dans le domaine de l'acier, le Conseil a décidé de procéder à une étude commune de la comparaison des objectifs généraux de production au Royaume-Uni et dans la Communauté.

Le Conseil a enfin invité son comité de l'acier à effectuer des études sur la consommation des matières premières et sur l'application des techniques d'automatisation dans la sidérurgie.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

74. Il a été dit, l'année dernière, combien la Haute Autorité estimait indispensable d'avoir une vue claire et complète du travail qui se fait dans les organisations internationales qui traitent de questions intéressant le domaine d'activité de la C.E.C.A. et de les renseigner en même temps sur les grandes lignes de son action, ne serait-ce que pour éviter les doubles emplois dans la mesure où cela est possible, compte tenu de la vocation particulière de chaque institution.

C'est dans ce même esprit que la liaison avec lesdites organisations s'est développée au cours des douze derniers mois.

Conseil de l'Europe

75. Comme il est maintenant de tradition, la Haute Autorité a participé, avec les autres exécutifs européens, à la session jointe de l'Assemblée consultative de l'Assemblée parlementaire, qui s'est tenue à Strasbourg les 18 et 19 septembre 1961.

Le président de la Haute Autorité a attiré l'attention, à cette occasion, sur la situation charbonnière dans la Communauté et sur la nécessité d'une politique de concentration des efforts sur les productions les plus rentables.

La Haute Autorité a, en outre, continué de prendre part aux travaux du Comité consultatif des secrétaires généraux et de ses divers comités.

O.C.D.E.

76. La liaison avec l'O.C.D.E. a été rendue encore plus étroite que celle qui avait été établie avec l'O.E.C.E., puisque le protocole additionnel n° 1 à la convention instituant la nouvelle organisation prévoit la participation des trois exécutifs européens aux travaux des comités qu'ils choisiront de suivre.

La Haute Autorité avait déjà pris part aux travaux des comités qui traitent des questions énergétiques ainsi qu'à ceux du comité de la sidérurgie. Elle assistait de plus au Conseil et au comité exécutif lorsqu'y étaient évoqués des points rentrant dans le domaine de sa compétence.

La souplesse plus grande de la procédure de liaison avec l'O.C.D.E. a déjà permis de suivre avec fruit des travaux qui, débordant le cadre strict du charbon et de l'acier, peuvent néanmoins avoir une incidence sur la gestion de ces produits comme ceux, par exemple, qui sont entrepris par le comité de la politique économique.

U.E.O. - O.T.A.N.

77. La Haute Autorité a accepté les invitations qui lui ont été adressées à être représentée aux sessions de l'Assemblée de

l'Union de l'Europe occidentale et de la conférence des parlementaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord. Elle s'est intéressée plus particulièrement aux débats axés sur les orientations politiques pouvant avoir des répercussions dans les domaines d'action qui lui sont propres.

E.C.E.

78. La Haute Autorité suit, depuis l'origine, les questions économiques — et plus particulièrement celles se rapportant à l'acier, à l'énergie et aux transports — qui sont traitées par la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U.

Une impulsion nouvelle a été donnée aux échanges mutuels d'informations entre le secrétariat de l'E.C.E. et les services de la Haute Autorité.

B.I.T.

79. La collaboration de la Haute Autorité et du Bureau international du travail dans le domaine social s'est poursuivie activement.

Outre les relations habituelles — dont l'utilité n'est plus à démontrer — entre les différents services des deux organisations, de nombreux contacts particulièrement efficaces ont été pris, dans les secteurs de la médecine du travail, de la formation professionnelle et des salaires, au cours de la période que couvre le présent rapport général.

Des experts du B.I.T. ont participé aux journées d'information sur les pneumoconioses organisées par la Haute Autorité. Ils ont commenté la collection de clichés types composée pour illustrer la classification internationale radiologique des pneumoconioses qui a été établie à Genève.

Dans le domaine de la formation professionnelle, des fonctionnaires du B.I.T. et de la Haute Autorité ont étudié ensemble les méthodes de collaboration avec le Centre international d'information et de recherches sur la formation professionnelle qu'ont créé l'O.I.T. et le Conseil de l'Europe.

Le B.I.T. était représenté par l'un de ses fonctionnaires dans le groupe d'experts qui a été réuni à la demande du Comité consultatif en vue d'élaborer un rapport sur la définition et la mesure de la productivité.

80. Ce bref tour d'horizon sur l'activité en matière de politique commerciale et de relations extérieures montre que si la Haute Autorité n'a pas eu à entreprendre cette année des actions d'un caractère vraiment nouveau, elle a tenu néanmoins à utiliser au maximum ses moyens d'action dans les domaines considérés.

CHAPITRE II

LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉNERGIE

81. Au cours de l'exercice 1961, la Haute Autorité, en collaboration avec la Commission de la C.E.E. et de la C.E.E.A., a présenté au Conseil de ministres de la C.E.C.A. les premières propositions concrètes pour une coordination des politiques de l'énergie.

Dans le même temps ont été poursuivis les travaux de base qui doivent permettre de compléter et d'élargir ces premières propositions et conduire à la création d'un cadre suffisamment complet et durable, à la mesure des nécessités d'une coordination fondamentale des politiques de l'énergie. De tels travaux, qui nécessitent de longues et patientes études menées avec la collaboration des différents intéressés, devraient venir à maturité dans un délai assez rapproché.

Dans le même temps aussi, la Haute Autorité a pu, avec les représentants des différents gouvernements au Comité mixte créé par le protocole du 8 octobre 1957 ⁽¹⁾ pour la coordination des politiques de l'énergie, améliorer considérablement la présentation des bilans énergétiques de la Communauté, instrument indispensable, et nouveau sur le plan européen, pour la politique à court terme.

Il est rendu compte des travaux fondamentaux en cours dans la partie du chapitre IV qui traite des objectifs généraux.

⁽¹⁾ *Journal officiel de la C.E.C.A* du 7 décembre 1957 (6^e année, n^o 35).

**§ 1 — Les premières propositions concrètes
pour la coordination des politiques de l'énergie**

82. La Haute Autorité a saisi le Conseil de ministres de la C.E.C.A., à l'occasion de sa session du 26 octobre 1961, de propositions de premières mesures dans le domaine des importations de charbon des pays tiers. Ces propositions avaient été élaborées par le groupe de travail interexécutifs « Énergie » (1). Elles ont fait l'objet, de la part du Conseil de ministres, d'un premier examen au cours de cette même séance. Elles sont actuellement à l'étude dans les différents pays membres. Compte tenu de la complexité des matières en jeu et conformément à une procédure qui s'est avérée fructueuse, les fonctionnaires des trois exécutifs, qui dans les groupes ad hoc du groupe de travail interexécutifs participaient à l'élaboration des propositions, ont établi avec les administrations nationales des contacts bilatéraux qui sont l'occasion d'entretiens approfondis et doivent permettre de faciliter l'examen de ces propositions par la Commission mixte et de préparer les modalités éventuelles de leur mise en œuvre.

83. Les propositions dans le domaine des *importations* charbonnières faites au Conseil de ministres partent du principe que les gouvernements reconnaissent la nécessité d'une politique commerciale commune pour la mise en œuvre d'une coordination des politiques de l'énergie. Elles admettent que les modalités juridiques de leur mise en œuvre ne devraient pas poser de problèmes lorsque, étant établies en Conseil de ministres, elles peuvent l'être par accord des gouvernements soit en exercice de la compétence qu'ils ont conservée en matière de politique commerciale, soit dans le cadre du chapitre X du traité de Paris.

Les propositions partent aussi de la constatation que l'évolution du marché charbonnier au cours des dernières années a conduit, en matière d'importations de charbon, à des mesures restrictives prises par les gouvernements et la Haute Autorité dans le domaine de leur compétence respective.

(1) Voir n° 57.

Étant donné

- que, selon toute probabilité, la pression des énergies importées sur les prix du charbon européen durera à l'avenir,
- que, d'autre part, l'adaptation des charbonnages communautaires à la nouvelle situation concurrentielle ne peut se réaliser qu'avec un délai suffisamment long,
- qu'enfin les fluctuations des frets maritimes à court terme peuvent créer des situations passagères auxquelles les charbonnages, par la nature même de leur activité, ne peuvent s'adapter et qui, de ce fait, peuvent provoquer de graves perturbations économiques et sociales,

il est nécessaire que les importations de charbon, pour l'ensemble des six pays, soient réalisées en fonction des besoins prévisibles à moyen terme.

84. C'est bien, d'ailleurs, sur les mesures dans le domaine de l'importance charbonnière que les différents gouvernements ont mis l'accent, ainsi que cela ressort de la *liste des mesures nationales* prises dans le domaine de l'énergie qui met à jour la liste déjà présentée dans les Huitième et Neuvième Rapport ⁽¹⁾.

République fédérale d'Allemagne

85. Le droit de douane sur l'importation de houille et d'agglomérés a été reconduit pour 1962 dans les conditions exposées au chapitre III ⁽²⁾. Depuis mai 1960, le fuel-oil lourd est frappé d'une taxe de 25 DM à la tonne et le fuel léger de 10 DM à la tonne.

Au mois d'octobre a été instaurée une taxe compensatoire de 4 % sur les pétroles bruts importés.

Le gouvernement fédéral a renouvelé pour l'année 1961 la réduction de 8,6 % appliquée à titre provisoire sur le prix

⁽¹⁾ *Huitième Rapport général*, nos 31 et 32, et *Neuvième Rapport général*, nos 127 à 133.

⁽²⁾ N° 215.

des transports de charbon effectués par les chemins de fer et les transporteurs officiels de la navigation fluviale.

Par ailleurs, les échanges en matière d'électricité et de gaz ont été libérés par abolition du paragraphe 10 de la loi sur l'énergie de 1935.

Belgique

86. Les mesures prises en application de l'article 37 du traité C.E.C.A. sont présentées dans le détail au chapitre III. On retiendra notamment les limitations des échanges avec les pays tiers et les autres pays de la C.E.C.A.

La taxe sur le chiffre d'affaires frappant le charbon a été ramenée de 5 à 1 %.

La taxe forfaitaire frappant les gas-oils et le fuel-oil a été portée de 12 à 14 %.

France

87. Un acheteur unique contrôlé par le gouvernement réalise les programmes d'importation de charbon des pays tiers établis par les pouvoirs publics et assure les transports maritimes. Il n'existe pas de droit de douane sur les combustibles solides d'importation, mais les « prix de cession » sont fixés par le gouvernement à un niveau qui limite les effets de la concurrence sur les charbons nationaux.

En matière de pétrole, l'importation de pétroles bruts en provenance de la zone franc a été soumise au contrôle prévu par la loi de 1928, appliquée au pétrole en provenance des pays tiers. Les autorisations d'importation pour le pétrole en provenance de la zone franc sont accordées sans limite de temps ni de quantité, tandis que les pétroles d'autres provenances restent soumis à ces restrictions.

Italie

88. Il est perçu un droit de douane de 10 % sur le coke et de 4 % sur les agglomérés de houille et de lignite.

La taxe IGE frappant l'essence a été ramenée, au mois de janvier 1961, de 7,7 à 5,9 %.

L'ensemble des tarifs pour le courant électrique a été modifié en fonction des nécessités du développement des régions du Midi.

Luxembourg

89. La taxe sur le chiffre d'affaires frappant le charbon et le coke a été ramenée de 3 à 2,5 % à partir du 1^{er} juillet 1961.

Pays-Bas

90. Le gouvernement néerlandais favorise l'adaptation des importations aux besoins du marché.

A partir du 1^{er} janvier 1962, des taxes additionnelles ont été introduites : kérosène 1,40 fl./hl; gas-oil et diesel-oil 1,10 fl./hl; fuel-oil 0,70 fl./hl.

91. Par ailleurs, tous les pays de la Communauté, sauf les Pays-Bas, ont conclu ou prolongé des contrats commerciaux avec les pays de l'Est portant sur l'importation de pétrole.

92. *Les propositions présentées par la Haute Autorité dans le domaine des importations de charbon* des pays tiers s'inspirent directement des diverses mesures mises en œuvre dans les différents pays; elles constituent certainement le minimum nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique commerciale efficace susceptible de conduire à un équilibre du bilan charbonnier dans le cadre du bilan énergétique de la Communauté. Elles constatent la nécessité d'une coordination communautaire fondée sur la confrontation quantitative et qualitative des programmes d'importation dans les pays membres avec les besoins tels qu'ils ressortent du bilan énergétique annuel de la Communauté, compte tenu des adaptations auxquelles il est nécessaire de procéder.

La détermination des besoins en charbon importé pose à la fois un problème de qualité et de quantité et un problème de prix.

Les propositions de la Haute Autorité ont été limitées au premier type de problème. Dans la note présentée au Conseil de ministres, des problèmes de prix ont été seulement évoqués.

La Haute Autorité a ainsi proposé au Conseil de ministres la coordination, au point de vue quantitatif et qualitatif, des importations de charbon dans le cadre des bilans énergétiques annuels, compte tenu des adaptations auxquelles il est nécessaire de procéder, par le moyen d'un comité restreint d'experts dont les fonctions seraient permanentes.

93. Ce comité serait présidé par la Haute Autorité qui en assurerait le secrétariat; il serait constitué par des représentants des six gouvernements et comprendrait également des représentants des deux autres exécutifs.

Ce comité serait chargé de :

- rassembler toutes informations sur les contrats, accords commerciaux, engagements relatifs à des charbons des pays tiers;
- confronter les programmes d'importation à court et à moyen terme;
- établir les programmes d'importation détaillés par provenance, catégories de produits et groupes de consommateurs; confronter ces programmes avec le bilan charbonnier de la Communauté et les objectifs d'adaptation;
- surveiller les situations concurrentielles créées par les niveaux relatifs des prix des produits communautaires et tiers;
- étudier toutes les mesures communautaires, en particulier financières, touchant les importations des pays tiers;
- établir des propositions à la Haute Autorité sur les objectifs quantitatifs concernant les importations des différents pays membres.

Sur la base des rapports et propositions du comité, la Haute Autorité saisirait, au moins annuellement, le Conseil

et, en particulier, lui soumettrait les objectifs d'importation sous forme de contingents maxima par pays importateurs.

A cet effet, la Haute Autorité propose que les gouvernements marquent leur accord pour l'établissement d'un droit de douane harmonisé d'un niveau suffisant qui frapperait les importations au-delà d'un contingent maximum libre, retenu pour chacun des pays suivant la procédure qui vient d'être décrite. Ces contingents devraient maintenir une certaine pression concurrentielle en vue de stimuler les adaptations nécessaires.

Si ce système était adopté, il serait de la responsabilité de chaque gouvernement de prendre ses mesures propres en vue de son application.

94. Enfin, il est nécessaire que soit mise au point une coordination des attitudes des pays membres vis-à-vis des charbons de provenance des pays à commerce d'État. C'est pourquoi, la Haute Autorité a proposé au Conseil de ministres que le comité mentionné ci-dessus soit chargé d'étudier les formules et les modalités d'une telle coordination.

Telles sont les propositions concrètes qui ont été faites au Conseil de ministres par la Haute Autorité dans le domaine des importations de charbon des pays tiers.

95. En ce qui concerne les *prix des produits importés*, la Haute Autorité a fait part au Conseil de ministres des problèmes qui lui paraissent se poser dans ce domaine.

Elle a constaté qu'il est naturel que les consommateurs de la Communauté cherchent à s'approvisionner en énergie au prix qui est pour eux le meilleur. Par leur situation géographique, certaines régions sont ainsi portées à s'approvisionner en charbon importé. Ceci est vrai de toutes les régions littorales, et en particulier de l'Italie.

Une solution au seul problème quantitatif risque alors d'aller à l'encontre de l'intérêt immédiat des utilisateurs de ces régions, à moins que :

- l'équilibre quantitatif obtenu ait suffisamment tenu compte de cet intérêt en assurant un approvisionnement suffisant en charbon importé pour ces utilisateurs;

- ou bien que les producteurs de la Communauté fassent l'effort d'alignement nécessaire pour fournir leur charbon à ces utilisateurs dans des conditions suffisamment voisines de celles que procure le charbon importé.

A l'intérieur d'un marché communautaire, même protégé contre les importations excessives, la nécessité s'impose aux producteurs de pratiquer des alignements. Étant donné que les écarts de prix actuels entre les charbons communautaires et les charbons importés dans certaines régions de la Communauté, comme l'Italie par exemple, demandent de la part du producteur des sacrifices d'alignement très élevés, si l'on considère qu'il n'est pas économiquement sain de leur laisser toute la charge, il s'imposerait sans doute dans l'intérêt commun des consommateurs et des producteurs d'aider à cet alignement.

La complexité et la portée des mesures qui seraient de nature à répondre aux problèmes ainsi posés ont conduit la Haute Autorité à ne pas les inclure dans ses premières propositions. Elle a seulement fait part au Conseil de ministres de ce qu'elle se propose, en tant que de besoin, d'en poursuivre l'étude avec le comité d'experts dont la création est proposée.

96. La Haute Autorité sait bien que ces propositions ne couvrent qu'une partie des problèmes complexes que pose la coordination des politiques de l'énergie. Elle est toutefois convaincue qu'il s'agit là d'un des problèmes clés sur lequel il est essentiel qu'un accord soit obtenu dans la Communauté. Tel était bien sans doute aussi le sentiment de l'Assemblée parlementaire européenne et également du Conseil de ministres, puisque c'est à leur demande que la Haute Autorité a donné à ces propositions la priorité parmi les premières mesures dont elle avait présenté une description d'ensemble dans une note remise au Conseil de ministres le 10 janvier 1961 sur les propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques de l'énergie.

Le Neuvième Rapport général a déjà rendu compte du déroulement des travaux visant la coordination des politiques de l'énergie depuis la constitution du groupe de travail interexécutifs « Énergie » suivant les modalités arrêtées dans

l'aide-mémoire du 10 octobre 1959 ⁽¹⁾. Il convient, en quelques lignes, de les rappeler brièvement ici, puisqu'elles constituent le contexte d'où se dégagent les propositions dans le domaine des importations de charbon des pays tiers qui viennent d'être décrites. Le 19 mars 1960, une note dite Note intérimaire présentait au Conseil de ministres les orientations générales d'une politique coordonnée de l'énergie à long terme. Elle mettait en évidence le rôle d'un « prix d'orientation » qui serait le fil conducteur de la coordination.

97. Depuis la présentation au Conseil de ministres de la Note intérimaire, la Haute Autorité a poursuivi activement les travaux de base nécessaires pour la concrétisation des principes qu'elle énonçait.

Mais il importait que pendant cette période d'étude soit à tout le moins évitée une détérioration de la situation sur le marché de l'énergie. C'est ce qui a amené le groupe de travail interexécutifs, conformément aux vœux exprimés par le Conseil de ministres et l'Assemblée parlementaire européenne, à élaborer un programme visant à faire face aux problèmes immédiats.

C'est ainsi qu'a été soumise au Conseil de ministres de la C.E.C.A., lors de sa session du 10 janvier 1961, une note élaborée par le groupe de travail interexécutifs et présentant les propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques ⁽²⁾.

Ces premières mesures présentaient à l'accord du Conseil de ministres trois types de propositions :

- Il s'agissait d'abord d'obtenir un accord pour des premières mesures d'harmonisation dans les domaines de la politique commerciale et des règles de concurrence; la réduction de disparités artificielles de prix, l'harmonisation de certaines obligations concernant le stockage, la pollution de l'atmosphère, ainsi que les autres devoirs techniques et professionnels qui pèsent sur les produits énergétiques, le dégrèvement des charges excessives

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 36.

⁽²⁾ Voir *Neuvième Rapport général*, nos 148 à 153.

pesant sur le charbonnage du fait de la régression de l'industrie charbonnière étaient également proposés.

- Il s'agissait aussi d'obtenir des gouvernements de s'engager pour l'avenir à ne plus prendre isolément de nouvelles mesures intéressant, d'une manière sensible, la politique énergétique sans avoir consulté, dans le cadre des Conseils, les autres pays membres et les exécutifs européens; c'était l'accord de « consultation ».
- Il s'agissait enfin d'obtenir un accord sur des mesures de sauvegarde préparées à l'avance et destinées à être mises en œuvre en cas de nécessité.

98. Le Conseil de ministres n'a pas estimé pouvoir s'engager tout de suite dans toutes les voies ouvertes par les propositions qui lui étaient soumises; il a demandé, lors de sa session du 7 mars 1961, que les travaux et les *contacts bilatéraux* entre les fonctionnaires des groupes ad hoc et les fonctionnaires des administrations nationales soient poursuivis pour l'examen de ces propositions. Il a, par contre, demandé à la Haute Autorité que des propositions précises lui soient faites dans la ligne présentée par le document qui lui était soumis dans le domaine des importations, des règles de concurrence et des charges sociales.

Enfin, un accord est intervenu en Conseil de procéder à des échanges de vues périodiques sur la structure et la conjoncture du marché de l'énergie sur la base des bilans de la Communauté qui sont élaborés annuellement par la Haute Autorité et qui seraient, pour les besoins de ces échanges de vues, vérifiés et mis à jour en cours d'exercice.

L'Assemblée parlementaire européenne avait également attiré dans plusieurs résolutions l'attention particulière de la Haute Autorité sur la nécessité de faire des propositions concrètes dans les domaines de l'importation, des règles de concurrence et des charges sociales excessives et pesant sur les charbonnages de la Communauté ⁽¹⁾.

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 juillet 1960 (3^e année, n° 49).

C'est ce qui a amené la Haute Autorité à accorder la priorité aux propositions qu'elle a faites pour des mesures dans le domaine de l'importation.

99. En ce qui concerne les *règles de concurrence et les charges sociales*, les travaux qu'elle a entrepris dans le même temps n'ont pu être jusqu'ici menés à leur terme.

On sait que l'annexe V à la Note intérimaire ⁽¹⁾ avait établi un désavantage réel pour le charbon en ce qui concerne les règles relatives à la publicité des prix et à la non-discrimination.

En effet, les charbonnages de la Communauté sont, en vertu de l'article 60 du traité de Paris, tenus de publier leurs barèmes de prix et conditions de vente; cette obligation a pour but de mettre en œuvre dans le domaine des prix l'interdiction de pratiques contraires aux articles 2, 3 et 4, notamment les pratiques déloyales de concurrence et l'application de conditions inégales à des transactions comparables.

Aux termes de cet article, il n'est permis aux charbonnages de la Communauté d'aligner leurs offres que sur les conditions plus avantageuses pour l'acheteur résultant

- soit du barème établi sur un autre point de base par une autre entreprise de la Communauté,
- soit de l'offre d'une entreprise extérieure à la Communauté.

Pour le fuel-oil, les compagnies pétrolières ne sont pas tenues de publier leurs prix et conditions de vente, et il leur est possible de consentir des rabais par rapport à leur prix courant ou de différencier leurs conditions de vente suivant les utilisateurs sous réserve des dispositions des articles 7, 85 et 86 du traité de Rome.

Ces sociétés établissent bien des barèmes à l'usage de leurs distributeurs, mais les prix effectifs sont souvent très différents de ceux qui figurent dans ces documents.

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 146.

Cette différence de régime juridique a pour effet immédiat que les producteurs charbonniers n'ont pas actuellement le moyen de connaître avec une précision et une continuité suffisantes les conditions offertes par les producteurs pétroliers concurrents, alors que ceux-ci sont pleinement informés des prix du charbon par la lecture des barèmes publiés. Plus fondamentalement, cette différence de régime juridique a pour effet de fausser la confrontation dans la concurrence des deux industries.

Certes, les possibilités techniques et économiques des deux industries sont elles-mêmes très différentes; l'importante disparité des conditions structurelles de concurrence entre l'industrie charbonnière et l'industrie pétrolière est de nature à créer des problèmes essentiels de politique énergétique; ainsi, lorsque la souplesse des prix pétroliers permet des niveaux tels que ceux qui sont pratiqués aujourd'hui, une concurrence entre le fuel et le charbon sur cette base a toutes chances de provoquer dans l'industrie charbonnière des dommages économiques et sociaux qui peuvent être disproportionnés aux adaptations nécessaires et à tout le moins appellent des mesures de politique économique destinées à faciliter l'adaptation.

Il demeure que les règles de la concurrence ne doivent pas ajouter aux disparités structurelles.

Cela n'implique pas que les règles soient nécessairement les mêmes pour les deux industries : elles doivent rester appropriées à la nature de chaque industrie; mais elles doivent, dans leurs éléments essentiels, être aménagées d'une façon suffisamment concordante pour que le jeu des règles appliquées à l'une des industries ne compromette pas celui des règles appliquées à l'autre.

C'est ainsi qu'a été recherché :

- d'une part, un assouplissement des modalités d'application de l'article 60 du traité de Paris;
- d'autre part, l'organisation d'un système d'information sur les prix des produits pétroliers.

A cet effet, la Haute Autorité a été amenée à procéder à des échanges de vue avec les producteurs de charbon européens réunis dans le cadre de CEPCEO, les utilisateurs et négociants réunis dans le cadre du CELNUCO, ainsi que les organisations syndicales intéressées. Les travaux se poursuivent et doivent faire l'objet de nouvelles discussions du groupe de travail interexécutifs « Énergie ».

100. En ce qui concerne les charges sociales, qui étaient également visées par l'annexe V à la Note intérimaire ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait dès 1959 entrepris l'étude comparative des charges de sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries. Après une longue et délicate mise au point avec les ministères compétents, les questionnaires nécessaires ont pu être élaborés en recherchant, d'une part, une certaine uniformité de la structure et, d'autre part, l'adaptation indispensable aux divers systèmes nationaux de sécurité sociale. Une telle étude était nécessaire pour aboutir à des conclusions. En effet, la charge de sécurité sociale que supporte chaque industrie est fonction, d'une part, de la nature de l'industrie et des conditions de production (charge d'accident du travail et de maladie professionnelle par exemple), d'autre part, du régime de sécurité sociale auquel est rattachée cette industrie (système spécial pour les mines, régime général pour les autres industries). Pour ces raisons, il est indispensable de confronter et d'analyser les coûts du régime spécial des mineurs et ceux du régime général qui intéresse les autres industries. Enfin, il est indispensable de connaître avec la plus grande précision possible les modalités de financement et notamment les formes d'intervention de l'État.

Ce n'est qu'à la fin du mois de novembre 1961 que les dernières données ont pu être recueillies auprès des différents gouvernements. Sur la base du dépouillement qui devrait être achevé au début de l'année 1962, les travaux pourront être poursuivis dans le courant du mois de février, à l'occasion d'une réunion à organiser avec les représentants des gouvernements.

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 146.

§ 2 — La situation du marché de l'énergie

LES BILANS ÉNERGÉTIQUES A COURT TERME

101. En vue de faciliter la discussion des politiques énergétiques en Conseil de ministres et de fournir les bases d'information nécessaires à une appréciation de la situation, la Haute Autorité a été amenée à étoffer les travaux relatifs aux bilans énergétiques à court terme, à en améliorer la présentation et à accélérer leur achèvement.

Au mois d'avril 1961, un bilan très détaillé a été présenté, au nom du groupe interexécutifs « Énergie », au Conseil qui en a discuté lors de sa session du 16 mai. Une mise à jour de ce bilan a été présentée en octobre et discutée le 26 octobre.

Le bilan pour 1962 a été présenté dès janvier 1962 et discuté le 23 janvier 1962. En même temps, des améliorations de méthode ont été apportées avec l'aide du Comité mixte Conseil spécial de ministres - Haute Autorité.

102. Le bilan d'avril 1961 est un document beaucoup plus complet et beaucoup plus systématique que les bilans établis les années antérieures. En fait, il s'agit à la fois d'un rapport sur la situation énergétique de la Communauté et d'une étude sur les perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie dans la Communauté en 1961. Un soin tout particulier a été porté à la vérification de la cohérence de ce bilan : cohérence interne entre les divers chiffres, grâce à l'adoption de tableaux standards, cohérence externe entre les perspectives relatives à l'énergie et les perspectives de développement économique général. La discussion de ce bilan, lors de la session du Conseil en mai, a permis un échange de vues concret sur les problèmes immédiats concernant la transparence du marché de l'énergie.

Pour permettre de suivre sans retard les développements conjoncturels de la situation, une mise à jour du bilan a été effectuée comme indiqué ci-dessus, en octobre 1961. C'était le premier essai tenté par les services des Communautés européennes pour faire le point de l'évolution de l'ensemble

du marché énergétique en cours d'année. Les modifications furent d'ailleurs modiques par rapport aux prévisions faites au début de l'année.

103. Le Conseil de ministres avait exprimé, en mai 1961, le désir que le bilan 1962 puisse être discuté le plus tôt possible au début de l'année. C'est ainsi que, pour répondre à ce souhait, le bilan de l'année 1962 a été présenté en janvier 1962. La contrepartie de cette présentation plus rapide est une augmentation de l'incertitude : en effet, les réalisations de l'année précédente ne sont connues que pour les huit ou neuf premiers mois, qui ont dû être extrapolées à l'ensemble de l'année. D'autre part, les perspectives conjoncturelles sont encore assez incertaines, comme on le verra plus loin. Tous ces éléments rendent évidemment plus fragiles les perspectives énergétiques.

Pour la préparation de ces bilans, les services des Communautés européennes ont pu bénéficier de la collaboration active des experts gouvernementaux et des professionnels du secteur de l'énergie. Avant achèvement définitif, les documents ont été examinés de façon approfondie par le Comité mixte. Enfin, les méthodes ont été discutées et mises au point avec le comité ad hoc « Méthodes » du Comité mixte. Malgré les progrès rapides accomplis en peu d'années dans l'élaboration des premiers bilans énergétiques européens, il n'est peut-être pas inutile de souligner néanmoins que l'information statistique est encore insuffisante, notamment lorsqu'on tente de replacer la situation du moment dans une vue rétrospective un peu longue.

TENDANCES DE LA DEMANDE

104. On s'attachera, dans ce rapport, à tirer les enseignements des travaux de base réalisés en vue de la connaissance de la situation du marché énergétique en 1960 et 1961 et des prévisions pour l'année 1962. Pour les principaux secteurs de consommation, on cherchera à analyser l'évolution de la demande des divers produits énergétiques.

105. Dans une mesure très large, l'évolution effective en 1961 a confirmé les prévisions faites à ce sujet au début de l'année. Ces prévisions avaient été établies dans l'hypothèse d'un accroissement de 4,7 % du produit national brut et de 6,5 % de la production industrielle. Selon les informations actuellement disponibles, la croissance effective aurait été de 5,2 % pour le produit national brut et de 6 % pour la production industrielle. Le secteur sidérurgique qui absorbe environ 13 % de la consommation d'énergie de la Communauté n'a guère connu d'augmentation de sa production.

L'hypothèse du maintien d'un niveau élevé d'activité économique allant de pair avec un sensible ralentissement du rythme de croissance de l'activité économique par rapport à l'année de conjoncture exceptionnelle 1960 s'est donc largement vérifiée. En outre, les conditions d'hydraulicité ne se sont pas écartées sensiblement de la moyenne. Mais la température extérieure s'est située au-dessus de la normale pendant la majeure partie de l'année.

Évolution de la consommation globale d'énergie

106. Les statistiques actuellement disponibles permettent d'évaluer la consommation globale d'énergie de la Communauté en 1961 à 493 millions de tonnes équivalent charbon contre 475 millions en 1960, soit un accroissement de 3,9 %. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que ces chiffres représentent, autant que possible, des consommations effectives et non des livraisons (1).

L'accroissement de la consommation globale d'énergie en 1961 a donc été légèrement supérieur à ce qui avait été retenu dans les prévisions du début de l'année, à savoir un taux de croissance de l'ordre de 3 %. En valeur absolue, l'écart est cependant inférieur à 3 millions de tonnes équivalent charbon et ne représente donc qu'environ 0,6 % de la consom-

(1) En raison du changement dans les définitions statistiques, décidées en accord avec les experts des pays membres de la Communauté, ces chiffres ne sont pas en tous points comparables avec ceux publiés dans les précédents rapports de la Haute Autorité.

mation globale; il faut y ajouter que les chiffres de 1961 ne sont que provisoires et comportent encore une marge d'estimation. Compte tenu de ces considérations, il convient cependant de souligner quelques facteurs particuliers qui ont contribué à assurer un rythme d'accroissement de la consommation d'énergie assez élevé lorsqu'on le compare à celui de l'activité économique générale :

- *L'expansion de la consommation de carburants*, qui a dépassé les prévisions dans l'accroissement de 18 millions de tonnes équivalent charbon de la consommation globale, ce poste intervient pour près de 6 millions.
- *L'expansion de la consommation d'électricité* : la consommation d'électricité manifeste généralement une plus grande stabilité conjoncturelle que la consommation globale d'énergie. Le phénomène a été assez marqué en 1961. Si le taux de croissance de la consommation globale s'est réduit de plus de 9 % en 1960 à 3,9 % en 1961, celui de l'électricité n'est passé que de 11,3 à 7,5 %. Abstraction faite des facteurs particuliers dans certains secteurs de consommation, on peut se demander si la stabilité relative de la croissance de l'électricité en 1961 ne doit pas être mise en relation avec le fait que le développement de l'activité économique générale a été freiné bien plus par les conditions de l'offre que par un affaiblissement de la demande. Avec le maintien d'un taux très élevé d'utilisation des capacités et, semble-t-il, l'effet d'investissements visant à économiser de la main-d'œuvre, il est normal que l'expansion de la consommation d'électricité reste soutenue.
- *L'évolution dans le secteur domestique* : malgré une température douce pendant la majeure partie de l'année, les livraisons aux négociants desservant le secteur domestique ont considérablement augmenté, sauf en France. Les statistiques utilisées ne couvrent cependant qu'un nombre limité de mois. Elles ne permettent d'ailleurs pas de déterminer s'il s'agit d'un mouvement de stocks ou d'un revirement plus permanent de la consommation d'un secteur qui, pour l'énergie non électrique, était en stagnation depuis quelques années.

107. Ces considérations contribuent à expliquer le taux de croissance de la consommation d'énergie en 1961. Elles ne permettent pas cependant de conclure de façon péremptoire que ce taux est supérieur à ce qu'on peut attendre, en moyenne, à plus long terme. En effet, l'année 1961 a été une année de faible augmentation de la production sidérurgique. En année sidérurgique plus forte, le stimulant qu'exerce ce secteur sur la consommation d'énergie peut aisément compenser l'incidence des facteurs particuliers qui ont contribué à augmenter le taux de croissance de la consommation en 1961.

On en arrive à se demander si la période 1955-1959, qui est fréquemment utilisée comme base de comparaison pour l'évolution de la consommation d'énergie, n'a pas été trop sensiblement perturbée par des facteurs accidentels pour servir de référence. Dans cet ordre d'idées, le revirement qui s'est produit depuis 1960 dans la consommation d'énergie ne serait pas un phénomène purement conjoncturel mais plutôt un retour vers le trend antérieur. Cette hypothèse ne pourra évidemment être vérifiée que par les résultats de plusieurs années successives; il est donc trop tôt pour formuler une conclusion à ce sujet.

TABLEAU 1

**Évolution de la consommation globale d'énergie primaire
de la Communauté**

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Pays	1960	1961 ⁽¹⁾	1962 (prévisions)
Allemagne (R.F.)	211,3	218,1	222,6
Belgique	34,77	35,23	35,51
France	125,3	130,4	136,6
Italie	67,4	72,5	78,1
Luxembourg	4,80	4,84	4,60
Pays-Bas	31,27	32,31	33,67
Communauté ⁽²⁾	474,9	493,3	511,1
Variation en %		+ 3,9	+ 3,6

⁽¹⁾ Estimation sur la base des neuf premiers mois.

⁽²⁾ Le chiffre de la Communauté peut différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

Pour 1962, les prévisions ont été établies sur la base d'une augmentation de 4,5 % du produit national brut et de 5,6 % de la production industrielle. Elles aboutissent à retenir un accroissement de 3,6 % de la consommation d'énergie, l'évolution variant assez sensiblement de pays à pays.

Répartition par pays de la consommation d'énergie primaire de la Communauté

108. Dans la Communauté, on observe d'année en année un glissement léger dans la répartition par pays de l'ensemble de la consommation. L'aspect le plus marquant est l'augmentation continue de l'Italie dont la part s'est accrue de près de 10 % en 1950 et 12 % en 1955 à près de 15 % en 1961.

TABLEAU 2

Répartition par pays de la consommation d'énergie primaire de la Communauté

(en %)

Pays	1950	1955	1960	1961 (1)
Allemagne (R.F.)	43,6	45,4	44,5	44,2
Belgique	9,7	8,4	7,3	7,1
France	28,7	26,9	26,4	26,4
Italie	9,6	11,6	14,2	14,7
Luxembourg	1,1	1,0	1,0	1,0
Pays-Bas	7,3	6,7	6,5	6,5
Communauté	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Estimation sur la base des neuf premiers mois.

La modification progressive de la part des différents pays dans l'ensemble de la Communauté n'est pas uniquement l'effet de rythmes divergents de croissance économique générale, mais résulte également des différences de pays à pays en ce qui concerne les économies d'énergie par unité de produit ainsi que du développement autonome de certains secteurs de consommation.

109. On retrouve ces différences de pays à pays dans l'évolution enregistrée en 1961. Elles ressortent très clairement de la comparaison entre l'évolution de la consommation d'énergie et de l'activité économique générale au cours de l'année écoulée.

TABLEAU 3

**Variation en % de la consommation d'énergie
et de l'activité économique générale en 1961
par rapport à 1960**

(Estimation)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Consommation globale d'énergie	+ 3,2	+ 1,3	+ 4,1	+ 7,6	+ 3,3	+ 3,9
Produit national brut	6,0	3,0	5,0	6,5	2,5	5,2
Production industrielle	6,0	4,5	6,0	8,5	2,0	6,0

Analyse par secteurs

110. En raison de l'importance du développement autonome de la consommation dans certains secteurs, il apparaît de plus en plus qu'une analyse globale de l'évolution de la consommation d'énergie n'a de sens que si elle est recoupée par un examen de la situation dans les principaux secteurs de consommation.

Ci-après, on passera rapidement en revue le groupe des principaux consommateurs finals : sidérurgie, industries autres que la sidérurgie, transports, secteur domestique. Comme la consommation d'électricité correspond fréquemment à une utilisation d'énergie sensiblement différente de celle des autres produits énergétiques et qu'elle connaît dans certains secteurs un développement plus ou moins autonome, l'exposé qui suit est fondé sur la distinction entre formes

d'énergie non électrique et électricité. A l'évolution estimée de 1961, on a ajouté les prévisions pour 1962, telles qu'elles ressortent des travaux du groupe interexécutifs de l'énergie.

TABLEAU 4

Consommation d'énergie par secteurs de 1960-1962 ⁽¹⁾
(Communauté)

	En millions de tonnes équivalent charbon			En %		
	1960	1961	1962	1960	1961	1962
Consommation des producteurs primaires et pertes de transformation et de distribution	56,3	54,3	53,0	11,9	11,0	10,4
Sidérurgie	66,4	67,0	65,4	14,0	13,6	12,8
Autres industries	160,3	170,3	178,9	33,7	34,5	35,0
Transports	61,4	65,8	70,4	12,9	13,3	13,8
Secteur domestique	115,7	121,0	126,7	24,4	24,5	24,8
Non recensés et ajustement statistique	14,8	14,9	16,7	3,1	3,1	3,2
Total	474,9	493,3	511,1	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 1961, estimée sur la base des neuf premiers mois; 1962, prévisions.

Sidérurgie

III. La production sidérurgique a connu au cours de l'année 1961 une période de faible augmentation. La production d'acier s'est élevée à 73,4 millions de tonnes, ce qui ne représente qu'une augmentation de 0,6 % par rapport à l'année 1960 qui avait été marquée par une expansion conjoncturelle exceptionnelle. On a enregistré une production de fonte de 54,6 millions de tonnes, en augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente.

Dans ces conditions, la consommation d'énergie non électrique dans la sidérurgie est restée pratiquement à son niveau de 1960, tandis que celle d'électricité a continué à augmenter, mais à un rythme de 5,5 %, bien inférieure à celui de l'année précédente.

En sidérurgie, une série de facteurs particuliers contiennent cependant à stimuler la consommation d'électricité : le recours à des moteurs à commande électrique de plus en plus puissants, rendu nécessaire notamment par l'augmentation du nombre de laminoirs à froid et des installations d'agglomération; le développement d'aciers spéciaux en particulier de l'acier électrique; l'augmentation de la production d'acier soufflé à l'oxygène. En ce qui concerne les formes d'énergie non électrique, la consommation de coke avec un niveau de 50,5 millions de tonnes accuse une diminution de 0,2 million de tonnes par rapport à l'année précédente. La réduction de la mise au mille au haut fourneau a entraîné à elle seule une moindre consommation de coke de 1,5 million de tonnes.

Malgré la faible progression de la production du secteur, la consommation de produits pétroliers a progressé de 2,8 millions de tonnes à 3,2 millions de tonnes; elle correspond à l'équipement de fours Martin et de fours de réchauffage (substitution) et pour une quantité encore faible à l'injection de fuel-oil dans les hauts fourneaux. La production d'acier à l'oxygène, dans la mesure où celle-ci entre en concurrence avec l'acier Martin, freine cependant l'expansion des produits pétroliers dans la sidérurgie : cet effet est déjà ressenti aux Pays-Bas.

Pour 1962, en raison de la légère contraction prévue de l'activité sidérurgique, on estime que la consommation d'énergie non électrique se réduira d'environ 4 % par rapport à l'année 1961. Cette contraction serait particulièrement marquée par le coke dont la consommation serait inférieure de plus de 3 millions de tonnes à celle de 1961.

A l'effet de la légère contraction de la production de fonte et de la réduction structurelle de la mise au mille s'ajouterait un phénomène conjoncturel particulier. Une marche plus régulière des hauts fourneaux en période d'activité sidérurgique moins intense, la concentration de la production dans les hauts fourneaux les plus modernes et l'utilisation à plein des capacités d'agglomération de minerais, qui semblent avoir augmenté de plus de 20 % en 1961, devraient normalement contribuer à une réduction de la mise au mille supplémentaire.

Les perspectives de consommation d'énergie dans la sidérurgie restent cependant affectées d'une incertitude assez grande en raison de l'imprécision actuelle en matière de perspectives de production d'acier et de fonte.

Industries (autres que la sidérurgie)

112. En y comprenant les combustibles utilisés dans les centrales électriques de l'industrie, la consommation d'énergie non électrique de ce secteur a augmenté d'environ 5,8 % par rapport à l'année précédente, la consommation d'électricité a accusé un accroissement de 6,9 %. Parmi les formes d'énergie non électrique, les combustibles solides ne représentent plus que 46 %, la part des combustibles liquides ayant dépassé 40 %.

TABLEAU 5

**Évolution de la consommation par produits
dans les industries diverses de 1960 à 1962
dans la Communauté ⁽¹⁾**

Produits	En millions de tonnes équivalent charbon			Part dans la consommation non électrique du secteur		
	1960	1961	1962	1960	1961	1962
Combustibles solides	50,3	48,9	46,8	49,8	45,8	42,1
Combustibles liquides	36,7	43,1	48,9	36,4	40,3	44,0
Gaz	14,0	14,9	15,5	13,8	13,9	13,9
Total ⁽²⁾	100,9	106,8	111,1	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 1961, estimée sur la base des neuf premiers mois; 1962, prévisions.

⁽²⁾ Le total peut différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

Pour la Communauté dans son ensemble, on prévoit qu'en 1962 l'importance des combustibles liquides dans ce secteur dépasserait pour la première fois celle des combustibles solides. La réduction de la consommation de ces derniers serait de l'ordre de 2 millions de tonnes contre 1,3 million en 1961.

Les transports

113. En ce qui concerne les *chemins de fer*, le processus de modernisation par l'électrification et la diésélisation ainsi que la rationalisation de l'exploitation se poursuivent et conduisent selon les pays à une réduction de 5 à 10 % par an de la consommation de charbon.

En dehors du chemin de fer, ce secteur est devenu pratiquement un poste de besoins couverts par une seule forme d'énergie. Pour les transports *routiers*, l'année 1961 a été marquée par une expansion très rapide de la consommation de carburants. Le taux de croissance s'est élevé à 13 % pour l'ensemble de la Communauté, mais a atteint presque 20 % en Italie. Pour 1962, on s'attend dans l'ensemble à une croissance un peu moins forte mais toujours soutenue.

TABLEAU 6

Consommation de carburants dans les transports routiers ⁽¹⁾

Pays	En millions de tonnes			Progression en %	
	1960	1961	1962	1961/1960	1962/1961
Allemagne (R.F.)	8,95	10,2	11,5	+ 13,9 %	+ 12,8 %
Belgique	1,49	1,65	1,82	+ 11,2	+ 10,3
France	6,37	7,0	7,7	+ 9,9	+ 10,0
Italie	4,47	5,34	6,25	+ 19,5	+ 17,0
Luxembourg	0,08	0,09	0,1	+ 12,0	+ 12,0
Pays-Bas	1,68	1,85	2,0	+ 10,0	+ 8,1
Communauté	23,04	26,13	29,37	+ 13,1 %	+ 12,4 %

(¹) 1961, estimée sur la base des neuf premiers mois; 1962, prévisions.

114. En distinguant par produits, on constate que la progression du gas oil moteur est assez régulière en France et dans les pays du Benelux; en Italie, les taux d'accroissement sont en rapport avec le rythme de l'expansion économique. En République fédérale, l'année 1960 avait marqué une rupture

avec la tendance des années précédentes; il s'agit vraisemblablement d'un phénomène passager : en 1961, la croissance se situe à nouveau sur la moyenne 1955-1959.

La consommation d'essence auto se développe à des rythmes très divergents suivant les pays : le développement le plus spectaculaire est celui de l'Italie où les livraisons d'essence sur le marché intérieur ont au cours du premier semestre 1961 augmenté de l'ordre de 30 % par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

115. En ce qui concerne les *transports aériens*, la consommation d'essence avion plafonne et amorce déjà sa régression prévisible en raison du développement des appareils commerciaux à réaction moyens et longs courriers. Cette évolution technique entraîne par contre un développement très rapide de l'utilisation des carburants d'aviation du type pétrole. Ainsi s'explique la croissance de la consommation totale de ce secteur qui augmente approximativement de 0,3 million de tonnes par an.

Comme il a déjà été mentionné, le développement de la consommation de carburants a contribué, en 1961, à environ 30 % de l'augmentation nette de la consommation totale d'énergie dans la Communauté.

Le secteur domestique

116. Selon les statistiques actuellement disponibles, les consommations de ce secteur ont augmenté en 1961 de 9,6 % pour l'électricité et de 3,3 % pour l'énergie non électrique. En raison de la température très clémente durant la majeure partie de l'année, l'accroissement de la consommation des produits non électriques apparaît surprenant. Cet accroissement devra être vérifié dès que des statistiques plus complètes seront disponibles. En tout cas, on doit observer que dans ce secteur on doit nécessairement se limiter à des chiffres de livraisons et dans ce contexte on peut se demander si l'effet du climat doux n'a pas été compensé par des mouvements de stockage chez les négociants et chez les consommateurs.

En ce qui concerne la répartition par combustibles de la consommation non électrique, on doit signaler une résistance accrue des combustibles solides; le phénomène ne serait pas uniquement l'effet de facteurs d'inertie mais également, dans certains pays, d'un regain d'intérêt dont témoignent la reprise de la vente des poêles individuels à charbon et la stabilisation progressive dans le sous-secteur du chauffage des grands ensembles immobiliers, où les techniques de chauffage au charbon deviennent comparables à celles de l'utilisation du fuel. En tout état de cause, on remarquera que les combustibles solides constituent encore 2/3 de la consommation non électrique du secteur, tandis que dans les industries diverses cette part s'est réduite à 46 %.

TABLEAU 7

**Consommation du secteur domestique
par formes d'énergie non électrique dans la Communauté
de 1960 à 1962 ⁽¹⁾**

	En millions de tonnes équivalent charbon			Part dans le total de la consommation non électrique		
	1960	1961	1962	1960	1961	1962
Combustibles solides	64,0	63,3	62,9	69,2	66,2	63,5
Combustibles liquides	21,9	25,4	28,7	23,7	26,6	29,1
Gaz	6,6	6,9	7,3	7,1	7,2	7,4
Total ⁽²⁾	92,5	95,6	98,9	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 1961, estimée sur la base des neuf premiers mois; 1962, prévisions.

⁽²⁾ Le chiffre peut différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

En raison de l'imprécision de l'évolution de ce secteur, les prévisions pour 1962 ont été, pour l'énergie non électrique, établies sur une base prudente en admettant un accroissement relatif de 3,4 % analogue à celui de 1961. Dans cette consommation non électrique les combustibles solides interviendraient pour environ 64 %. Pour l'électricité, il n'existe guère d'indications qui pourraient faire admettre un infléchissement dans la croissance très forte de la consommation constatée au cours des dernières années.

*Retour à la consommation d'énergie totale ventilée
selon les formes d'énergie primaire*

117. En convertissant les chiffres de consommation finale en énergie primaire, en ajoutant à ceux-ci les consommations des producteurs d'énergie ainsi que les pertes à la transformation et à la distribution, on aboutit à la consommation d'énergie totale ventilée selon les formes d'énergie primaire.

On constate ainsi que la consommation de houille prise dans son ensemble a diminué en 1961 dans la Communauté d'environ 4,5 millions de tonnes, soit 1,8 %. La houille ne représente plus que 50 % de la consommation d'énergie primaire. Il faut cependant rappeler que les situations sont différentes de pays à pays. En République fédérale et en Belgique, la part de la houille représente encore respectivement 57 et 68 % de la consommation totale, tandis que ce pourcentage n'atteint plus que 15 % en Italie; la France et les Pays-Bas (52 et 48 %) occupent des positions intermédiaires.

La consommation de pétrole a augmenté en 1961 d'environ 20 millions de tonnes équivalent charbon, soit 15 %. Il faut cependant rappeler qu'en raison du développement de la consommation de carburants, l'avance du pétrole est, dans une mesure importante, le résultat d'évolutions où le phénomène de substitution n'intervient pas.

La part du lignite est restée inchangée d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le gaz naturel, l'année 1961 a été marquée par une augmentation de 13 %, correspondant au rythme d'exploitation des gisements découverts il y a quelques années.

Quant à l'énergie hydraulique, elle a stagné au niveau de l'année 1960 qui avait été caractérisée par des conditions d'hydraulicité exceptionnelles. Le retour à des conditions d'hydraulicité plus normales a pratiquement compensé l'effet du développement des installations hydrauliques. En tout cas, le rythme de développement de ces installations ne suit pas celui de la consommation totale d'électricité, d'où résulte la nécessité d'une extension très forte des installations thermiques.

TABLEAU 8

**Évolution de la consommation d'énergie
dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾**

(en millions de tonnes équivalent charbon)

Pays et année		Houille	Lignite	Produits pétro- liers	Gaz pri- maire	Énergie hydrau- lique ⁽²⁾	Consom- mation totale
Allemagne (R.F.)	1960	128,5	33,0	42,1	0,9	6,8	211,3
	1961	124,0	33,7	51,9	1,0	7,5	218,1
	1962	120,0	33,7	60,0	1,2	7,7	222,6
Belgique	1960	24,61	0,06	9,96	0,06	0,08	34,77
	1961	24,12	0,06	11,03	—	0,02	35,23
	1962	23,22	0,06	12,21	—	0,02	25,51
France	1960	67,5	1,4	36,2	4,0	16,2	125,3
	1961	67,8	1,7	39,8	5,6	15,5	130,4
	1962	68,9	1,8	44,2	6,5	15,2	136,6
Italie	1960	10,9	0,4	28,7	8,3	19,1	67,4
	1961	11,1	0,6	32,9	8,5	19,4	72,5
	1962	10,9	0,6	37,3	8,9	20,4	78,1
Luxembourg	1960	4,38	0,09	0,32	—	0,01	4,80
	1961	4,38	0,09	0,36	—	0,01	4,84
	1962	4,08	0,09	0,40	—	0,03	4,64
Pays-Bas	1960	15,45	0,19	15,22	0,36	0,05	31,27
	1961	15,44	0,19	16,16	0,48	0,04	32,31
	1962	15,40	0,19	17,56	0,48	0,04	33,67
Communauté	1960	251,3	35,2	132,4	13,7	42,3	474,9
	1961	246,8	36,4	152,2	15,5	42,4	493,3
	1962	242,5	36,4	171,7	17,1	43,4	511,1
Répartition en %	1960	52,9	7,4	27,9	2,9	8,9	100,0
	1961	50,0	7,4	30,9	3,1	8,6	100,0
	1962	47,5	7,1	33,6	3,3	8,5	100,0

⁽¹⁾ 1961, estimation; 1962, prévisions.

⁽²⁾ Y compris énergie géothermique et énergie nucléaire.

118. Pour 1962, on s'attend à une décroissance de la houille du même ordre qu'en 1961. Ce mouvement résulterait des facteurs qui agissent depuis plusieurs années sur la consommation du charbon, auxquels s'ajouteraient en 1962 les effets

de la légère contraction de l'activité sidérurgique. On escompte d'autre part la poursuite de l'expansion de la consommation du pétrole, mais à un rythme moins fort, notamment en République fédérale où l'accroissement a été d'environ 23 % en 1961; comme la consommation des carburants connaîtrait un développement sensiblement autonome, à un rythme analogue à celui de 1961, la réduction du taux de croissance affecterait principalement les produits noirs à usage thermique; en effet, la part de ces produits dans la consommation de l'industrie (autre que la sidérurgie) est devenue maintenant assez importante pour être sensible aux variations de l'activité économique générale. Dans ces conditions, on peut s'attendre à ce que la consommation des produits pétroliers constitue en 1962 un tiers de la consommation totale d'énergie dans la Communauté.

TENDANCES DE L'OFFRE

L'évolution des coûts dans les houillères de la Communauté

119. Au cours de l'année écoulée, les producteurs de charbon de la Communauté se sont efforcés d'accroître la productivité dans les mines en se fixant comme objectif la réduction des coûts. Cet accroissement de la productivité a permis de réaliser en 1960 des réductions de coûts malgré l'intervention de certains facteurs de hausse, en particulier dans les dépenses de main-d'œuvre.

Il semble, cependant, à en juger par les résultats disponibles ⁽¹⁾, que pour le 1^{er} semestre 1961 l'accroissement du rendement n'a pas été suffisant, dans tous les bassins de la Communauté, pour compenser en totalité les augmentations de coûts intervenues. En raison du plein emploi général, les précautions prises pour assurer le recrutement de jeunes travailleurs destinés à maintenir les effectifs se heurtent à des difficultés de plus en plus grandes.

120. Abstraction faite de quelques rares exceptions, on constate depuis 1958 une tendance décroissante des coûts

(1) Au 31 janvier 1962.

de production dans les bassins houillers de la Communauté. Cette évolution est à l'opposé du développement des coûts antérieurement à 1958.

Entre 1954 et 1958, autrement dit avant la « crise charbonnière », les prix de revient avaient augmenté annuellement d'environ 5,5 % en moyenne dans la Communauté.

L'accroissement des coûts au cours de cette période était dû en premier lieu à la disparité entre l'évolution des salaires et celle de la productivité dans les mines de houille.

Entre 1954 et 1958, les sommes versées par les entreprises au titre des salaires et des charges connexes ont augmenté annuellement d'environ 10 % en moyenne dans la Communauté. La productivité des mines de houille, exprimée par le rendement par homme et par poste, ne s'est toutefois accrue annuellement que d'environ 2 %. Cette disparité entre l'accroissement de la productivité et le développement des salaires a eu une incidence d'autant plus grande sur les prix de revient que les dépenses de main-d'œuvre constituent, malgré tous les progrès de la mécanisation, encore plus de la moitié du prix de revient.

En outre, les efforts des producteurs de houille en vue d'élargir la production sous la pression des besoins de plus en plus grands d'énergie ont certainement occasionné un surcroît de charges.

L'accroissement des charges de la production houillère a entraîné une augmentation du prix du charbon, dont on s'est toutefois accommodé parce que le charbon de la Communauté était en moyenne moins cher que le charbon d'importation.

121. Depuis 1958, l'évolution des coûts s'est profondément modifiée. Les prix de revient dans les houillères n'ont plus continué à croître et, pour la première fois depuis la guerre, ils ont même diminué. Entre 1958 et 1960, la régression des prix de revient a atteint annuellement près de 2 % en moyenne dans la Communauté.

Ce tournant dans l'évolution des coûts est essentiellement dû au fait que la productivité dans les houillères a augmenté bien plus rapidement que les dépenses des entreprises au titre des salaires et des charges connexes. Entre

1958 et 1960, la productivité dans les houillères, exprimée par le rendement par ouvrier et par poste au fond, a progressé annuellement d'environ 10 % en moyenne dans la Communauté. Les dépenses des entreprises au titre des salaires horaires et des charges connexes se sont en revanche accrues annuellement d'environ 5 %.

Initialement, l'accroissement rapide de la productivité dans les houillères de la Communauté à partir de 1958 a certainement été dû aussi aux mesures de rationalisation déjà appliquées avant 1958, en vue d'accroître la production.

A la suite de l'abaissement des prix de l'énergie importée à un niveau inférieur à celui des prix du charbon de la Communauté et de la régression de la demande de charbon communautaire qui en a résulté, les houillères se sont trouvées devant une situation toute nouvelle.

La rationalisation ne pouvait plus, dorénavant, viser à accroître la production. Il s'agissait plutôt d'adapter la production à la demande moins forte et de lutter, par un accroissement du rendement ayant pour effet de réduire les coûts, contre la pression concurrentielle des autres sources d'énergie.

122. Dans le cadre des moyens dont elles disposaient, les houillères tentèrent de répondre à ce double objectif. Certaines améliorations sur le plan de l'organisation, la rationalisation de l'exploitation minière au fond et au jour, l'élévation du degré de mécanisation à l'abattage, la concentration de la production sur les mines et les sièges d'exploitation les plus rentables et la fermeture des exploitations ou des parties d'exploitation non rentables, sont les points sur lesquels les mines de la Communauté ont fait porter leurs efforts pour s'opposer à la concurrence des autres sources d'énergie et défendre leur place sur le marché de l'énergie.

123. Il convient cependant de signaler qu'une augmentation du rendement de 10 % par an n'est pas réalisable sur une longue période, même en épuisant toutes les possibilités de rationalisation. De ce fait, l'évolution future des coûts de la production houillère sera influencée d'une façon décisive par l'évolution des salaires.

Les efforts déployés par les mines de houille de la Communauté pour faire face à la concurrence du charbon d'importation et du fuel ont également entraîné des diminutions de recettes. D'une part, en raison des bas prix de l'énergie importée, les recettes effectives par tonne depuis 1958 ont fléchi annuellement d'environ 1,5 %; d'autre part, les recettes globales des bassins ont reculé du fait de la baisse des ventes.

Le tableau 9 fait apparaître :

- la régression de la production et des recettes en raison de la pression de la concurrence des autres sources d'énergie;
- l'influence prédominante sur les prix de revient de l'accroissement de la productivité, d'une part (exprimé par le rendement par homme et par poste au fond), et, d'autre part, les dépenses croissantes des employeurs au titre des salaires et des charges connexes.

L'examen détaillé des dépenses des employeurs au titre des salaires horaires et des charges connexes dans les mines de houille montre que, depuis 1954, ces deux éléments ont augmenté chaque année et dans tous les pays de la Communauté plus rapidement que les salaires horaires bruts.

Cette constatation est particulièrement importante parce que, dans les mines de houille, les charges connexes aux salaires influent d'une manière décisive sur le montant des coûts de main-d'œuvre.

Par rapport aux dépenses des employeurs au titre des salaires et des charges connexes en 1960, la part des charges salariales indirectes ⁽¹⁾ s'est élevée :

dans la République fédérale d'Allemagne	à 30,7 %
en Belgique	à 20,2 %
en France	à 33 %
aux Pays-Bas	à 26,6 %

Dans le tableau 10 sont comparés les indices des salaires horaires bruts et ceux des dépenses des employeurs au titre des salaires et charges connexes entre 1954 et 1960.

⁽¹⁾ La part indiquée des charges salariales indirectes dans les charges salariales totales correspond à des suppléments de dépense qui, rapportés aux coûts salariaux directs, s'élèvent à : dans la République fédérale 44,3 %; en Belgique 25,3 %; en France 49,3 %; aux Pays-Bas 36,2 %.

La note 1 du tableau 9 donne la référence de la définition des termes « charges salariales indirectes » et « coût salarial direct ».

TABLEAU 9

Indices de la production, du rendement fond par poste, du montant horaire des dépenses en salaires et en charges patronales afférentes, des prix de revient et des recettes par le charbon

Communauté	Indice de la production		Indice du rendement fond par poste		Indice du montant horaire des dépenses en salaires et en charges patronales afférentes (1)				Indice des prix de revient par tonne				Indice des recettes par tonne				
	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100	Variation annuelle	1958 = 100		1958 = 100		1958 = 100		1958 = 100		1958 = 100		
							(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
1954	98,1		91,3		68,2	9,0	72,2	82,2	86,1	83,4	87,0	83,4	87,0				
1955	100,0	+ 1,9	95,0	+ 4,1	74,4	+ 7,8	78,7	+ 9,0	83,4	+ 1,4	88,7	+ 1,4	88,7	+ 1,9	+ 1,9		
1956	101,1	+ 1,1	96,7	+ 1,8	80,2	+ 14,1	84,9	+ 7,8	86,6	+ 3,9	93,4	+ 3,9	89,5	+ 5,3	+ 5,3		
1957	100,6	- 0,5	97,6	+ 0,9	91,5	+ 9,3	95,6	+ 12,6	96,1	+ 11,0	100,6	+ 9,8	97,4	+ 8,8	+ 7,7		
1958	100,0	- 0,6	100,0	+ 2,5	100,0	+ 5,4	100,0	+ 4,6	100,0	+ 4,1	100,0	+ 0,4	100,0	+ 2,7	+ 0,6		
1959	95,3	- 4,7	109,1	+ 9,1	105,4	+ 4,5	99,3	- 0,7	98,2	- 1,8	93,6	- 6,4	100,0	+ 0	- 4,7		
1960	94,9	- 0,4	120,0	+ 10,0	110,1	+ 4,5	105,1	+ 5,8	96,3	- 1,9	91,6	- 2,1	98,4	- 1,6	- 1,4		
1er semestre 1961	95,2	+ 0,3	128,2	+ 6,8						97,0	+ 0,7	94,1	+ 2,7	97,6	- 0,8	95,3	+ 1,4
2e semestre 1961	91,5 (4)	- 3,4 (4)	129,6 (4)	+ 8,0 (4)													
1961	93,3 (4)	- 1,6 (4)	128,8 (4)	+ 7,4 (4)													

(1) Pour la définition des termes « dépenses en salaires » et « en charges patronales afférentes », on se reportera aux explications parues dans les *Statistiques sociales*, n° 3-1960, publiées par l'Office statistique des Communautés.

(2) Ces indices sont fondés sur un taux de change invariable pour la France et la Sarre.

(3) Ces indices tiennent compte des trois modifications du taux de change du franc français par rapport au dollar.

(4) Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE 1

Évolution du rendement poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes et du prix de revient à la tonne

Moyennes de la Communauté

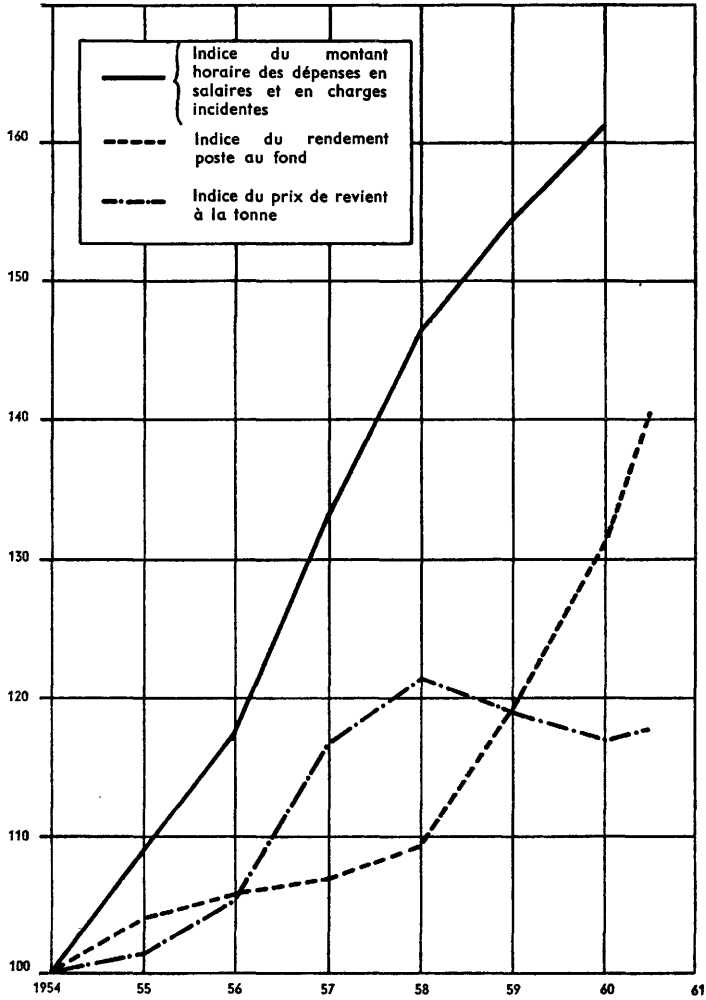


TABLEAU 10

Indices des salaires horaires directs et du montant horaire des dépenses en salaires et en charges patronales afférentes ⁽¹⁾

(Ouvriers fond et jour)

(Indices 1954 = 100; base : en monnaies nationales)

Année	Allemagne (R.F.)		Belgique		France		Pays-Bas	
	Salaires horaires directs	Dépenses patronales	Salaires horaires directs	Dépenses patronales	Salaires horaires directs	Dépenses patronales	Salaires horaires directs	Dépenses patronales
1954	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1955	108,8	109,0	102,5	103,7	103,5	110,4	107,3	110,9
1956	120,5	115,9	108,3	110,5	118,9	123,4	114,6	122,1
1957	130,2	128,6	127,6	132,2	134,2	141,9	131,5	139,9
1958	132,7	140,8	130,4	137,2	150,2	159,4	140,4	147,2
1959	134,6	148,3	130,9	135,3	157,9	170,8	141,0	146,9
1960	142,9	156,6	133,0	138,8	162,3	185,0	153,4	157,8

⁽¹⁾ Voir note 1 du tableau 9.

L'offre de pétrole

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE BRUT

La production intérieure

124. La production intérieure dans les territoires européens a, en 1961, dépassé d'environ 1 million de tonnes celle de 1960; au Sahara, elle a été de 8 millions de tonnes supérieure à celle de l'année précédente, et elle est restée inchangée dans les territoires associés (Gabon et Congo : 0,8 million de tonnes).

Importation de pétrole brut

125. L'importation des pays tiers a encore augmenté sensiblement malgré le développement de la production interne : ainsi, de 100 millions de tonnes en 1960, elle est passée à 108,5 millions de tonnes en 1961. On notera à ce propos que les contingents d'importation en provenance de l'U.R.S.S. ont sensiblement augmenté par rapport à 1960, comme le montrent les chiffres ci-dessous.

**Contingents d'importation de pétrole brut
originaire et en provenance d'U.R.S.S.**

(en milliers de tonnes)

Pays	1960 ⁽¹⁾	1961
Allemagne (R.F.)	917	1 700
Benelux	—	—
France	700	550
Italie	2 800	4 000
Communauté	4 417	6 250

⁽¹⁾ Importation effective. Pour l'Allemagne fédérale, le contingent inscrit à l'accord s'élevait à 1,5 million de tonnes; bien qu'il n'ait pas été réalisé, le nouvel accord en prévoit l'augmentation.

L'OFFRE DE PRODUITS RAFFINÉS

L'offre globale de produits pétroliers dans la Communauté est la somme de la production des raffineries et d'autres ressources annexes dont il faut retrancher l'exportation nette vers les pays tiers et les soutages des navires.

Évolution du raffinage

126. Au cours de l'année 1961, la capacité de raffinage dans la Communauté a augmenté d'un peu plus de 10 millions de tonnes par an, c'est-à-dire beaucoup moins rapidement qu'en 1960 où l'accroissement des capacités avait dépassé 20 millions de tonnes par an.

Corrélativement, les quantités de brut traité sont passées de 120 millions en 1960 à un peu plus de 135 millions de tonnes en 1961.

Autres ressources

127. Il s'agit :

- en Allemagne, du benzol livré à la carburation, des huiles de schiste et des combustibles liquides dérivés de la houille et des lignites;
- en France et en Italie, des hydrocarbures liquides associés à la production de gaz naturel.

Au total, ces ressources ont représenté 1,3 million de tonnes en 1961.

Solde des échanges extérieurs

128. Traditionnellement, la Communauté est exportatrice nette de produits raffinés vers les pays tiers; si l'on ajoute à ces exportations les expéditions vers les territoires extra-européens de la Communauté, le solde net des échanges extérieurs a été au cours de l'année écoulée du même ordre de grandeur qu'en 1960, soit environ 11,4 millions de tonnes de produits.

On notera que les importations de produits finis en provenance des pays de l'Est sont restées approximativement au même niveau que l'année précédente (un peu plus de 4 millions de tonnes, y compris les achats en Allemagne de l'Est).

LES PRIX

Essence auto

129. En Allemagne et en Belgique, les grandes marques ont opéré des baisses avec un réaménagement des zones de prix; les distributeurs indépendants n'ayant pas suivi avec la même ampleur, les écarts des prix à la pompe se sont dans l'ensemble réduits; en Italie, une baisse de quatre lires par litre en début d'année a répercuté une réduction d'une taxe sur le chiffre d'affaires. En France, les prix à la pompe sont restés pratiquement inchangés au cours de l'année. Aux Pays-Bas, une faible baisse a répercuté l'incidence de la réévaluation monétaire.

Gas-diesel-oil

130. Il n'y a pas eu de changements notables dans l'ensemble sauf quelques hausses consécutives à des augmentations de taxes : en Allemagne, à la suite de l'application au pétrole brut de la taxe compensatoire à l'importation et en Belgique en conséquence de l'élévation du taux forfaitaire de la taxe de transmission de 12 à 14 %.

Fuel-oil lourd

131. Pour les fuels-oils lourds industriels, l'appréciation des tendances du marché est, dans certains pays membres, difficile en l'absence d'une publicité des prix effectivement pratiqués. Cette question a été notamment évoquée dans le programme des premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques. Une solution positive, tenant compte de toutes les implications internes et internationales, contribuerait à une normalisation de la concurrence sur le marché de l'énergie.

Malgré le défaut d'informations précises, on admettait en fin d'année une tendance à la hausse atteignant par exemple 2 dollars par tonne métrique en Italie et en Allemagne, tandis que les prix semblaient toujours très déprimés en

Belgique où ils continuent à se situer à un niveau voisin du coût de la tonne supplémentaire de pétrole brut ex Moyen-Orient ⁽¹⁾.

Les baisses de prix sur l'essence qui ont été signalées sont parallèles aux variations des cotations au départ de la zone des Caraïbes; la meilleure tenue des prix des gas-diesel-oil reflète d'une manière générale la situation du marché de ces produits, tandis que les hausses intervenues récemment sur les fuels lourds paraissent encore précaires: pour les apprécier, une brève analyse du marché international est en effet indispensable pour les deux séries de raisons suivantes:

- d'une part, la Communauté dépend des pays tiers pour une part largement prédominante de son approvisionnement et les marchés intérieurs de certains pays membres sont ouverts sans limitation sur l'extérieur;
- d'autre part, la perspective mondiale est indispensable, étant donné l'interconnexion des débouchés des grands centres producteurs de pétrole qui exportent vers tous les continents et la présence de compagnies exploitant des gisements et exerçant des activités de raffinage et de distribution dans presque tous les pays ⁽²⁾.

PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ INTERNATIONAL EN 1961

132. La dépression des prix des fuels lourds qui s'est manifestée sur la plupart des marchés de la Communauté depuis 1958 a été, dans une large mesure, conditionnée par le développement de capacités de production de pétrole brut dans le monde conformément à des programmes arrêtés avant les changements de structure de la demande mondiale et l'accroissement de l'offre soviétique.

⁽¹⁾ C'est dire que ces prix ne couvrent aucun des frais fixes qui constituent la majeure partie des coûts de développement de pétrole (frais de recherches, dépenses de développement des gisements, coût de construction des navires, investissements de raffinage, de transport et de distribution, etc.).

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 18, illustrant l'interconnexion des marchés dans le monde.

Les modifications de structure de la demande mondiale

133. Les échanges internationaux de pétrole sont affectés par l'accroissement des interventions publiques dans de nombreux pays de consommation, interventions qui s'effectuent dans trois directions principales :

- protection, développement, prospection de sources internes d'énergie (charbon, pétrole, gaz naturel, hydroélectricité, atome);
- recherche de fournitures sur accords commerciaux ou par accords de troc, par exemple avec les pays de l'Est;
- constitution de sociétés à capital d'origine nationale pour la recherche et le développement de nouveaux gisements dans les grands centres d'exportation eux-mêmes.

L'évolution du marché mondial reste donc difficilement prévisible en raison des incertitudes sur les tendances de la politique de contingentement aux États-Unis ou sur l'application d'éventuelles mesures qui pourraient être prises dans d'autres pays consommateurs et qui auraient pour effet de déplacer des marchés escomptés par certains producteurs au profit de nouveaux offrants.

La diversification géographique des sources et l'évolution des capacités de production

134. Si, aux États-Unis et au Venezuela, le volume de production augmente très modérément, les années récentes et particulièrement l'année 1961 ont vu un développement important de l'extraction pétrolière dans des pays où la prospection est de date récente; c'est le cas principalement :

- du Canada, où le gain de production aura été de 10 millions de tonnes par an environ entre 1960 et 1962, conformément aux objectifs du programme gouvernemental;
- de l'Argentine, dont les besoins intérieurs ont pu être couverts en 1961 à concurrence de 85 % par la production intérieure;

— de l'Afrique du Nord qui, encore absente du marché il y a quelques années, fournira en 1962, à partir du Sahara et de la Libye, environ 27 millions de tonnes en principe à destination de l'Europe.

135. Cependant, l'apport de ces nouvelles ressources reste très inférieur à l'accroissement de la demande; ainsi s'explique l'augmentation rapide de la production au Moyen-Orient qui, au cours de l'année écoulée, a été de l'ordre de 9 % par rapport à l'année précédente, soit en valeur absolue 22 millions de tonnes; on s'attend en 1962 à ce que cette région atteigne un niveau de production de l'ordre de 300 millions de tonnes et à ce que sa part dans l'approvisionnement mondial s'élève à 30 % du total (U.R.S.S. et pays de l'Est exclus). L'importance de l'offre potentielle du Moyen-Orient est encore soulignée par le rapport entre les ressources prouvées et la production courante: la concentration de plus des deux tiers des réserves mondiales (U.R.S.S. et pays de l'Est exclus) se trouve dans les quatre États riverains du golfe Persique.

136. Mais un autre aspect de l'offre mondiale qui doit être souligné est l'existence d'importants excédents de capacité de production; ceux-ci étaient estimés au début de 1961 à 175 millions de tonnes par an environ aux États-Unis et à 165 millions de tonnes par an dans les autres régions, où ils se répartissaient approximativement à parts égales entre le Venezuela, le Moyen-Orient et les autres zones, soit au total environ un tiers de la production du marché mondial. Avec les changements en cours dans la structure de l'offre, ces excédents de capacité ont pesé sur les marchés et entraîné des baisses de prix; la charge qu'ils représentent dans les coûts devient par conséquent de plus en plus onéreuse et par suite les opérateurs tendent spontanément à les réduire. Il y a cependant une limite en dessous de laquelle il n'est pas possible de descendre, sous peine pour les exploitants de perdre la souplesse indispensable et d'être exposés à des contraintes difficilement tolérables.

Cette limite est hors des États-Unis appréciée par chaque entreprise en fonction de ses critères subjectifs et de son opinion sur l'opportunité de maintenir une réserve dans une

région donnée comme condition pour pouvoir négocier librement ou suppléer à des cas de force majeure en d'autres lieux.

L'évolution des rapports entre pays producteurs et compagnies exploitantes

137. L'approvisionnement du marché mondial peut être soumis à une série de contraintes venant des pays producteurs. Ainsi, dans les zones où sont concentrées les principales réserves prouvées, et en dehors des cas de force majeure ou des tensions localisées et temporaires d'origine sociale ou politique, on assiste à une évolution des rapports entre les États et les compagnies concessionnaires. Bien que les événements intervenus dans ce domaine en 1961 ne soient que la prolongation des tendances antérieures, leur nombre et leur diversité et leur convergence au cours de l'année en accentuent le relief : tel est le cas de mesures prises notamment au Venezuela, en Irak et en Indonésie et des efforts des gouvernements des pays exportateurs de pétrole pour harmoniser leur position à l'égard des compagnies productrices et des pays consommateurs.

Il convient tout particulièrement de souligner la fondation, en automne 1960, de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.C.) qui a décidé la création d'un secrétariat permanent; celui-ci recueille présentement une série d'informations, notamment sur la rentabilité des capitaux investis dans l'industrie pétrolière, sur les réactions éventuelles des pays consommateurs à un relèvement des royalties ainsi que sur le rôle et l'ampleur des taxes perçues à la consommation.

138. Cette situation générale pourrait influencer les réactions subjectives des offrants en les incitant à conserver des capacités de réserve importantes; elle conduira sans doute les pouvoirs publics dans les pays consommateurs à se préoccuper davantage de la sécurité des approvisionnements et dans l'immédiat à veiller à la constitution de stocks plus substantiels de pétrole brut ou de produits raffinés (1). Au

(1) Le programme de premières mesures (*Neuvième Rapport général*, nos 147 et suivants) en vue de la coordination des politiques énergétiques dans la Communauté remis au début de l'année 1961 aux gouvernements des pays membres a appelé l'attention sur ce point.

total, l'offre potentielle à court terme et la demande mondiale pourraient en 1962 se trouver mieux ajustées qu'au cours des années précédentes. Cependant, les modifications ou introductions en cours d'année de contraintes à l'importation sur certains marchés importants pourraient libérer des capacités de production qui deviendraient disponibles pour d'autres destinations.

Aussi, le raffermissement des prix des fuel-oils constaté en certains points de la Communauté au début de l'hiver doit être considéré comme encore précaire.

D'ailleurs, dans le contexte de transition qui a été décrit, l'adaptation des nouvelles structures de production avec les positions commerciales établies appelle des solutions dont les contours demeurent imprécis; dans cette expectative, il est difficile de prévoir l'époque et les niveaux de stabilisation des prix des produits pétroliers. Cette situation incertaine augmente les risques de la prospection et entraîne une réduction des capitaux disponibles pour la recherche en même temps que leur concentration vers les zones à priori les plus favorables; elle s'accompagne d'un accroissement important des investissements de raffinage et de distribution. Telles sont les raisons de la réduction globale du rythme de l'activité d'exploration dans le monde au cours des dernières années, réduction massive dans certains pays, et notamment au Venezuela. Si l'exploration se poursuit néanmoins en dehors du Moyen-Orient, c'est pour une bonne part en raison de mesures particulières qui la favorisent ou l'incitent directement ou indirectement.

L'offre d'énergie électrique

139. Au cours de l'année 1961, il a été possible de satisfaire à tout moment, dans tous les pays de la Communauté, la demande en puissance et en énergie tout en maintenant des réserves de puissance suffisantes. A des pénuries locales et temporaires, on a pu remédier sans difficulté en recourant au puissant réseau d'interconnexion. Avec le développement continu des centres de production et du réseau de transport et de distribution, la couverture des besoins en électricité sera également assurée en 1962.

Ressources hydro-électriques

140. Étant donné que, dans le cadre de la Communauté, les ressources hydro-électriques économiquement exploitables sont déjà très largement mises en valeur, la production d'origine thermique ne cessera d'accroître sa part déjà prédominante. Une telle évolution se dégage très clairement des plus récents programmes d'investissements en France et en Italie.

L'année 1961 a été caractérisée en moyenne par des conditions climatiques et par une hydraulité normales. Environ 35 % de la production d'électricité étaient de source primaire, c'est-à-dire essentiellement d'origine hydraulique (le poids de la production géothermique (Italie) et nucléaire inclus dans ce chiffre pouvant être considéré comme négligeable), et 65 % provenaient des centrales thermiques (énergie secondaire). En admettant pour 1962 des conditions normales d'hydraulité et autres, la structure de la production est censée se développer comme suit : de source primaire 33,5 % (soit 103 TWh), de source secondaire 66,5 % (soit 205,9 TWh).

Si, au cours de cette année, les conditions précitées se trouvaient être particulièrement favorables ou particulièrement défavorables, la production hydraulique pourrait subir des variations de l'ordre de ± 12 TWh, chiffre devant être complété par ± 1 TWh représentant des variations possibles dans les échanges avec les pays fortement hydrauliciens comme l'Autriche et la Suisse. De telles fluctuations entraîneraient selon le cas une réduction, voire une augmentation correspondante de la production des centrales thermiques.

Centrales thermiques

141. La production nette des centrales thermiques dans les pays de la Communauté s'est élevée, selon les premières estimations, à environ 187 TWh en 1961. Elle atteindra probablement environ 206 TWh en 1962 (soit une augmentation d'environ 10 %).

La part relative des diverses catégories de combustibles affectés à la production thermique varie fortement de pays

à pays en raison des disponibilités d'énergie primaire produite sur place ou importée, du prix de la thermie et des caractéristiques générales de la marche des centrales.

Alors qu'en Allemagne la production thermique se répartit comme suit : charbon 61 %, lignite 30 %, pétrole et gaz chacun 4 à 5 %, les valeurs correspondantes pour l'Italie sont : charbon approximativement 14 %, lignite 10 %, pétrole environ 50 %, gaz environ 25 %.

En 1962, ces pourcentages ne subiront pas de changements importants. Bien que charbon et lignite — couvrant ensemble environ 80% de la production thermique — subissent une très légère diminution au profit des produits pétroliers, l'augmentation absolue sera d'environ 10 % en 1961 et en 1962.

Vu que l'amélioration annuelle de la consommation spécifique est estimée à 2 % — pour 1962 on escompte encore une consommation spécifique moyenne de combustibles de 2 900 kcal/kWh —, on peut s'attendre à une augmentation de la consommation de charbon d'environ 8 %. Pour la houille, cette situation se traduit par un surcroît de consommation d'environ 3,5 millions de tonnes.

Pour entrevoir quelles réductions de la consommation spécifique peuvent encore être obtenues au cours des prochaines années, il faut se rappeler qu'actuellement déjà il existe des centrales dont le degré de modernisation permet d'atteindre — sous réserve de conditions de charge relativement constantes — une consommation spécifique variant entre 2 200 et 2 400 kcal/kWh. Aux États-Unis, le groupe hypercritique le plus moderne a atteint le chiffre record de 2 020 kcal/kWh.

En tant que combustible unique, le pétrole n'a pris dans les centrales thermiques de la Communauté qu'une extension relativement modeste. En effet, malgré de sérieux avantages, surtout en matière d'investissements et aussi de prix de la thermie, la plupart des producteurs de courant ont hésité à s'engager dans la construction de centrales au fuel, en raison de garanties insuffisantes concernant l'approvisionnement et le prix à long terme. L'accroissement des besoins

de fuel dans l'industrie électrique provient donc essentiellement de son emploi dans les installations à foyer bivalent; la plupart des centrales consommant du fuel s'échelonnent principalement le long des côtes et loins des bassins miniers (notamment l'Italie).

Quant aux fluctuations résultant, pour la production des centrales thermiques, et par conséquent pour leurs besoins de combustibles, des variations de productibilité des usines hydrauliques en cas d'hydraulicité favorable ou défavorable, il est permis d'estimer celles-ci à environ 5 millions de tonnes équivalent houille en plus ou en moins, la part essentielle revenant à la houille.

Centrales nucléaires

142. La part des centrales nucléaires dans la production d'électricité reste encore relativement faible à l'heure actuelle, et cette situation ne se modifiera pas sensiblement en 1962. Des centrales expérimentales d'une puissance électrique totale de 80 MW fonctionnent actuellement de façon satisfaisante en France (Marcoule) et en Allemagne (Kahl). Au cours ou à la fin de 1962, de nouvelles installations seront probablement mises en service en Belgique (Mol, BR 3), en France (Chinon, EDF 1) et en Italie (Latina). Elles représentent ensemble une puissance électrique nette de quelque 280 MW, mais, leur démarrage s'effectuant en cours d'année, il ne faut pas s'attendre à ce que la production totale d'électricité nucléaire dans la Communauté dépasse de beaucoup, en 1962, les quelque 500 millions de kWh qui peuvent être fournis par les centrales expérimentales déjà en service.

L'offre de gaz

143. Les grands changements structurels qui se produisent dans le domaine de l'offre de gaz sont caractérisés en premier lieu par :

Progression du gaz naturel : Dans les pays de la Communauté, l'augmentation de la production en 1961, par rapport à 1960, s'est élevée à environ 15 %. On escompte pour 1962 une

augmentation ultérieure d'à peu près 10 %, de sorte que le gaz naturel représentera environ 22 % de la production totale de gaz.

C'est en Italie que la part du gaz naturel dans la production totale est la plus importante (70 %) par suite de l'exploitation, poussée depuis une dizaine d'années, des gisements de gaz naturel dans la plaine du Pô. On a découvert récemment de nouveaux gisements en Italie méridionale et en Sicile.

En France, la production de gaz naturel de Lacq a entre temps atteint son plein rendement, de sorte que l'apport du gaz naturel dans la production totale de gaz représente déjà presque 30 %. Il n'a pas été tenu compte ici du Sahara où les travaux pour l'exploitation, au profit de l'Europe, des gisements de gaz naturel se poursuivent.

Les efforts en vue d'une meilleure exploitation des ressources de gaz naturel ont été intensifiés aux Pays-Bas et en Allemagne, mais c'est seulement d'ici quelques années que les résultats s'en feront pleinement sentir sur le marché du gaz.

Progression des gaz de raffinerie et liquéfiés, parallèlement à la forte extension des raffineries : L'augmentation de la production de gaz de raffinerie sera en 1961 d'environ 11 % et en 1962 d'environ 12 %; l'augmentation de la production de gaz liquéfiés sera en 1961 de l'ordre de 9,5 %, en 1962 de 8,5 %. La part de ces deux sortes de gaz dans la production totale s'élève à environ 13 %.

Régression de la production de gaz d'usines (1961, environ — 5,5 %, 1962, environ — 7 %) : Toutefois, par suite des achats de gaz de plus en plus importants, les livraisons des usines à gaz continueront à augmenter. Ces usines prennent de plus en plus le caractère de simples distributeurs. Ceci est la conséquence de l'extension du réseau de gaz à distance et de la fondation de nouvelles sociétés; l'approvisionnement de ce réseau est effectué sur la base soit de gaz naturel, soit de gaz de raffinerie et de gaz de cokerie. Selon la structure de l'économie gazière dans les divers pays de la Communauté,

le réseau de gaz à distance a été soit consacré principalement à la distribution de gaz de cokerie, comme par exemple en République fédérale, soit alimenté par du gaz naturel, comme c'est le cas en France et en Italie. On s'attend à ce que l'approvisionnement à distance en gaz sur la base du gaz de raffinerie prenne une importance considérable dans certaines régions.

144. Vu que la part du gaz de cokeries et du gaz de hauts fourneaux représente à peu près 60 % des ressources totales de gaz, le niveau de l'offre totale de gaz dépend, dans une large mesure, de la conjoncture dans l'industrie sidérurgique. L'année 1961 a été caractérisée par une certaine stagnation dans la sidérurgie. Cette stagnation persistera probablement en 1962, du moins pendant la première moitié de l'année. Par suite de la diminution de la consommation spécifique de coke dans les hauts fourneaux, il s'est produit en 1961 une légère régression dans la production de gaz de hauts fourneaux (— 0,5 %), qui devrait s'accroître encore en 1962 (— 4 %). La production de gaz de cokeries est restée inchangée en 1961; pour l'année 1962, on escompte une augmentation de la production d'environ 2 %. Ce phénomène est en contradiction tant avec la situation sur le marché du coke qu'avec les tendances à prévoir dans la production de fonte. Il s'explique cependant par le fait qu'on prévoit une augmentation des stocks sur le carreau des mines et qu'il est considéré préférable de stocker du coke que de la houille.

L'ÉQUILIBRE DU BILAN ÉNERGÉTIQUE

L'équilibre en 1961 et 1962

145. Au cours de l'année 1961, l'équilibre du bilan énergétique a été assuré sans variations notables de stock, sans chômage appréciable, sans importants mouvements de prix. Les stocks de houille chez les producteurs et les importateurs ont augmenté de 0,5 million de tonnes, ceux de coke ont diminué de 1,1 million de tonnes, les mouvements étant quelque peu différents d'un pays à l'autre, mais ne présentant nulle part une grande ampleur.

TABLEAU 11

**Variation des stocks de houille et de coke
chez les producteurs et les importateurs**

(en millions de tonnes)

Pays	1961		1962	
	Houille	Coke	Houille	Coke
Allemagne (R.F.)	+ 1,5	- 1,2	+ 2,6	+ 1,5
Belgique	- 1,1	+ 0,1	- 1,1	+ 0,1
France	+ 0,4	—	- 0,9	+ 0,7
Italie	—	—	—	—
Pays-Bas	- 0,2	—	- 0,1	+ 0,1
Communauté (1)	+ 0,5	- 1,1	+ 0,4	+ 2,4

(1) Le chiffre de la Communauté peut différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

La production de charbon n'a été que de 1,7 million de tonnes (soit 0,7 %) inférieure aux possibilités de production annoncées au début de l'année, alors qu'elle avait été de 6 millions de tonnes en 1960 et 12 millions en 1959.

Pour 1962, on escompte que l'équilibre serait maintenu dans des conditions analogues : augmentation des stocks pour la Communauté et même probablement certaines difficultés de recrutement de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire (main-d'œuvre de taille), stabilité des prix. En ce qui concerne les stocks, le mouvement pour la Communauté est le résultat de deux mouvements en sens contraire, stockage d'environ 4,2 millions de tonnes de houille et coke en République fédérale, réduction de 1,3 million de tonnes en Belgique et en France.

Mais l'équilibre du bilan de 1962 reste sujet à d'importantes incertitudes. Enfin, il y a lieu de se demander si l'absence de difficultés graves en 1961 et 1962 est l'indice d'une évolution saine dans une perspective à moyen terme ou si elle ne cache pas certaines évolutions dangereuses.

Les incertitudes de l'équilibre en 1962

Le bilan n'est équilibré que dans la mesure où sont vérifiées les hypothèses sur lesquelles il repose. On peut, en fait, dégager quatre facteurs principaux d'incertitude :

La conjoncture

146. Les estimations qui sont à la base du bilan sont considérées par les experts de conjoncture comme susceptibles d'être assez fortement modifiées dans les mois prochains. Notamment, elles correspondent à l'hypothèse d'une progression légère de l'économie au cours du premier semestre, suivie d'une reprise assez marquée ensuite. Si cette reprise n'avait pas lieu, les taux de croissance pourraient être sensiblement plus faibles que ceux retenus. A l'opposé, l'éventualité d'une expansion plus forte est peu probable. Compte tenu du développement relativement autonome de la consommation de carburants et des consommations domestiques, on peut, à titre d'exemple, estimer que l'augmentation des besoins totaux se situerait entre 5 et 8 millions de tonnes équivalent charbon (au lieu de 18 millions de tonnes équivalent charbon) si la production industrielle augmentait seulement de 3 % (au lieu de 5,6 %, comme il a été admis dans les hypothèses de base). Une telle éventualité pourrait entraîner une réduction de la consommation de charbon de 6 à 8 millions de tonnes équivalent charbon s'ajoutant à celle de 5 millions de tonnes équivalent charbon prévue dans le bilan. Les débouchés pour les autres produits seraient diminués d'environ 3 à 4 millions de tonnes équivalent charbon, réduction qui se porterait en presque totalité sur les produits pétroliers.

Il faut également signaler l'incertitude propre à la sidérurgie : les perspectives actuelles font état d'une augmentation de la consommation, mais d'une légère baisse de la production, due à un mouvement de déstockage. Les prévisions sur ce type de phénomène sont toujours particulièrement fragiles.

L'hydraulicité

147. L'incidence des conditions d'hydraulicité sur la production thermique peut être de l'ordre de 12 milliards de kWh. Si la consommation globale en énergie primaire n'est affectée que modérément, par contre la consommation de combustible, et spécialement de charbon, peut différer d'environ 5 millions de tonnes équivalent charbon des chiffres du bilan.

Le climat

148. La température moyenne de l'hiver a une influence sensible sur la consommation d'énergie, tout particulièrement dans les foyers domestiques. Par rapport aux estimations du bilan, correspondant à l'hypothèse d'une température moyenne, l'écart peut atteindre 8 à 10 millions de tonnes équivalent charbon.

Le marché pétrolier

149. Sur le marché pétrolier mondial, il existe une marge d'incertitude sur les courants d'importations et d'exportations en raison de l'éventualité de mesures gouvernementales, d'événements imprévisibles, de décisions d'entreprises, etc.; le reflux ou l'appel de disponibilités sur certains marchés peut conditionner la pression de l'offre sur d'autres marchés et par conséquent y influencer le mouvement des prix.

Il y a lieu de mentionner ici, en plus de ces divers facteurs, le fait que le bilan qui est présenté fait apparaître, pour les réalisations 1961 et les perspectives 1962, une élasticité de la consommation d'énergie par rapport à la production industrielle sensiblement supérieure à celle observée au cours des quatre ou cinq années antérieures. Cette modification s'explique par différentes raisons, exposées dans le rapport, et dont les principales sont l'augmentation très forte de consommation des carburants et le maintien d'une croissance rapide de l'emploi de l'électricité, conséquence de la mécanisation provoquée par la pénurie de main-d'œuvre.

En résumé, le bilan 1962 fait apparaître, comme le bilan 1961, une vulnérabilité conjoncturelle augmentée des aléas de température et d'hydraulicité. Cette vulnérabilité est particulièrement grave pour le charbon qui, après plusieurs années de haute conjoncture, reste grevé d'un niveau de stocks à la production de l'ordre de 25,5 millions de tonnes de houille, auxquels s'ajoutent 6,4 millions de tonnes de coke.

L'équilibre est-il satisfaisant?

150. Bien qu'elle n'ait pas été marquée par des heurts graves, l'évolution au cours de l'année 1961 a fait apparaître certains problèmes importants relatifs à la nature même de l'équilibre approximatif qui s'est réalisé sur le marché de l'énergie. C'est dans cette perspective que doit aussi être interprété l'équilibre du bilan prospectif 1962.

151. *Dans l'industrie charbonnière*, on se trouve en face de deux paradoxes apparents, l'un correspondant à l'existence simultanée d'un excédent de production charbonnière et d'une pénurie de main-d'œuvre, l'autre résultant de la concentration de cet excédent dans un pays dont les bassins miniers sont généralement comptés parmi les meilleurs de la Communauté.

On peut en effet être tenté d'interpréter l'effort actuel de recrutement dans la plupart des bassins comme un mouvement en contresens. Dans cet ordre d'idées, on peut penser qu'il y a lieu de profiter au maximum de la situation sur le marché de la main-d'œuvre pour adapter l'offre à la demande, en laissant jouer le mouvement spontané des effectifs.

On comprend certes la réaction des entreprises pour lesquelles la pénurie actuelle de main-d'œuvre charbonnière ne concerne qu'une catégorie d'ouvriers fond : celle des travailleurs en taille dont la proportion, par rapport à l'ensemble du personnel de fond, a tendance à diminuer.

Or, cette catégorie de main-d'œuvre détermine le taux de saturation technique des unités de production ⁽¹⁾ et

⁽¹⁾ Par taux de saturation technique, il faut entendre le rapport entre la production journalière moyenne réalisée et la production journalière techniquement réalisable.

influence ainsi sensiblement le prix de revient global de l'entreprise.

L'effort de recrutement de personnel de taille et les hypothèses d'offre qui en découlent reflètent donc la préoccupation des entreprises charbonnières de maintenir un taux d'utilisation de la capacité, permettant de réduire le plus possible le prix de revient, même en acceptant l'éventualité d'un certain stockage. Cette tendance est particulièrement marquée en République fédérale où, en fait, la production potentielle sera pratiquement maintenue inchangée au niveau de 1960, alors qu'elle diminuera sensiblement en France et en Belgique.

152. En tout cas, on peut se demander si la politique des entreprises escomptée pour 1962 s'harmonise avec l'orientation à plus long terme de l'industrie charbonnière de la Communauté. L'attitude des entreprises correspond à une série de paris sur l'avenir dont la cohérence n'est pas assurée, et le problème capital de cette industrie reste la détermination du niveau d'offre qui peut être maintenu à plus long terme, en face de débouchés qu'un taux de croissance de 5 à 6 % de la production industrielle ne parvient pas à stabiliser dans les conditions actuelles de concurrence et avec les rapports de prix actuels.

153. En ce qui concerne l'industrie pétrolière, l'importance croissante du pétrole comme source d'énergie dans la Communauté, son origine principalement externe, et notamment la concentration de l'approvisionnement de l'Europe dans quelques États du Moyen-Orient, appellent une attention vigilante à l'égard des problèmes de sécurité. Il conviendra de suivre l'évolution des stocks qui ne semblent pas progresser au même rythme que celui de la consommation.

En outre, il y a lieu d'attirer l'attention sur la médiocre connaissance des prix effectivement pratiqués pour les produits pétroliers et sur la grande utilité d'améliorer l'information en ce domaine. Il est en effet du plus haut intérêt de savoir si ces prix, qui influencent la répartition entre le charbon et le fuel, correspondent bien à un équilibre durable du marché.

154. *En définitive*, les ajustements dans le domaine de l'énergie se font actuellement par une série de mesures en ordre dispersé. Tout en laissant subsister certains problèmes régionaux, les difficultés sociales en matière charbonnière se sont estompées, du fait que les mineurs ont, à un rythme de plus en plus rapide, pris le chemin d'industries qui leur semblaient présenter des perspectives d'avenir plus attrayantes. D'autre part, il se trouve que les investissements décidés indépendamment les uns des autres par l'industrie pétrolière ne se traduiront pas par d'importantes mises en service en 1962. Par contre, les nouvelles installations qui seront disponibles en 1963 et 1964 exigeront un important accroissement des débouchés, et la pression sera accrue contre le charbon communautaire.

La question est alors de savoir si l'absence de heurts graves dans l'évolution énergétique actuelle ne risque pas de masquer des dangers à moyen terme. C'est à cette question qu'essaiera de répondre une nouvelle définition des objectifs généraux pour le charbon.

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — L'évolution du marché commun du charbon et l'action de la Haute Autorité

ÉVOLUTION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON

Situation générale

155. Ainsi que les rapports généraux sur l'activité de la Communauté des années antérieures l'ont exposé, des événements politiques extérieurs aux fluctuations économiques habituelles comme la guerre de Corée et la crise de Suez avaient troublé le marché charbonnier en accusant les effets cycliques des éléments conjoncturels. La demande intérieure de charbon de la Communauté, qui s'était considérablement accrue pour passer par un maximum en 1956-1957 au moment de la crise de Suez, s'est ensuite effondrée en 1958-1959 sous l'effet d'un ralentissement de l'expansion industrielle, avec une réduction de l'activité de l'industrie sidérurgique, et d'une concurrence croissante des autres formes d'énergie, principalement des produits pétroliers. La liquidation par les consommateurs des stocks de combustibles solides accumulés pendant la période de pénurie n'a fait qu'aggraver la situation.

En 1960, grâce à une expansion industrielle exceptionnelle, le marché charbonnier a bénéficié d'une reprise

de la demande. Cette reprise ne fut que passagère. En effet, en 1961, la demande s'est retrouvée à un niveau inférieur à celui de l'année précédente, malgré une expansion économique satisfaisante. L'indice de l'activité industrielle s'est accru de 6 % et l'industrie sidérurgique a travaillé à un niveau légèrement supérieur à celui de 1960.

Le volume de l'importation différant en 1961 de moins d'un million de tonnes par rapport à celui de 1960, un réajustement de la production charbonnière de la Communauté a permis une réduction de l'ensemble des stocks à la mine et à l'importation d'environ 1,5 million de tonnes. Ce dernier chiffre est du même ordre de grandeur que les tonnages non produits par chômage durant l'année. Cette situation d'équilibre entre les disponibilités potentielles et la demande est comparable à celle connue en 1960, où le déstockage réalisé de 5,5 millions de tonnes correspondait de même aux tonnages non produits par chômage. C'est dire que si aucun chômage n'avait été introduit dans les mines durant les deux années 1960 et 1961 les stocks à la production auraient conservé leur niveau très élevé du début de 1960.

156. Cette notion d'équilibre du bilan n'est valable cependant que pour la Communauté dans son ensemble. Les situations se présentent différemment selon les pays membres ainsi que le montre le tableau 12.

TABLEAU 12

Mouvements des stocks à la production ⁽¹⁾*(en milliers de tonnes)*

Pays membres	1960			1961		
	Houille	Coke	Total tonnes équivalent charbon	Houille	Coke	Total tonnes équivalent charbon
Allemagne (R.F.)	-4 618	-1 605	-6 737	+1 142	-502	+479
Belgique	-931	-21	-959	-2 192	-4	-2 197
France	+2 247	-112	+2 099	+1 358	+157	+1 151
Italie	-18	-98	-147	-83	+49	-18
Pays-Bas	-209	-80	-315	-104	+76	-4
Communauté	-3 529	-1 916	-6 058	-2 596	-224	-2 892

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les stocks à l'importation.

Le tableau 12 fait ressortir la position divergente de la situation de la République fédérale d'avec celles des autres pays producteurs de la Communauté. Le bilan allemand présente en 1961 un stockage à la production de houille et de coke contre un important déstockage l'année précédente par suite du maintien au même niveau aussi bien des importations que de la production, alors que la demande s'est trouvée réduite de 4 millions de tonnes d'une année sur l'autre. En Belgique, grâce aux mesures d'assainissement de la production et aux contingentements des importations et des échanges avec les autres pays de la C.E.C.A., en application de l'article 37 du traité, la réduction des stocks à la production s'est accentuée en 1961. En France, la situation s'améliore aussi, mais peut-être moins que ne le laissent voir les chiffres du tableau 12, car une bonne part du stockage en 1960 est due à une hydraulité exceptionnelle provoquant une sous-consommation de charbon dans les centrales thermiques.

157. Malgré le déstockage réalisé au cours des deux années précédentes, les stocks à la production de la Communauté se maintiennent à un niveau extrêmement élevé, puisqu'ils atteignent encore à fin 1961 25,1 millions de tonnes de houille et 6,4 millions de tonnes de coke de four, soit au total 33,5 millions de tonnes équivalent houille, auxquels il faut encore ajouter environ 5 millions de tonnes de houille en stock chez les importateurs.

Pour 1962, l'établissement des bilans énergétiques et particulièrement le bilan charbonnier laisse prévoir une régression de la consommation de charbon. Les hypothèses économiques envisagées sont moins favorables qu'en 1961; une incertitude considérable règne en effet sur l'évolution de la conjoncture au cours du second semestre de l'année. Les estimations faites laissent entrevoir une détérioration de la situation avec un relèvement du niveau global actuel des stocks à la production et à l'importation de l'ordre de 3,5 millions de tonnes.

L'évolution de la situation dans chacun des pays membres devrait être assez semblable à celle de 1961, tout le poids du stockage se trouvant en Allemagne fédérale où

la production resterait sans changement par rapport à l'année précédente. Cette situation résulterait de la pression de la concurrence des autres sources d'énergie et d'une légère contraction de l'activité sidérurgique. Si un changement intervenait dans ces prévisions, il se traduirait plutôt par une détérioration plus prononcée de la situation charbonnière que par un redressement du marché ; sous réserve d'événements particuliers et exception faite bien entendu de conditions climatiques particulières, telles que temps froids favorisant la consommation de charbons domestiques et industriels ou faible hydraulité provoquant un relèvement de l'activité des centrales thermiques.

158. Cette rapide analyse fait ressortir que si le terme de crise ne peut plus s'employer, de manière générale, pour définir une situation dont les éléments sont, pour la majorité, connus à court et à moyen terme et dont l'évolution est lente et de peu d'amplitude, il n'en demeure pas moins que la situation charbonnière reste grave et n'exclut pas la possibilité d'une détérioration progressive et continue. Il est donc nécessaire que soient poursuivies l'adaptation de la production à la demande et la lutte des charbonnages de la Communauté contre la concurrence des autres sources d'énergie.

Tendance de la demande de charbon

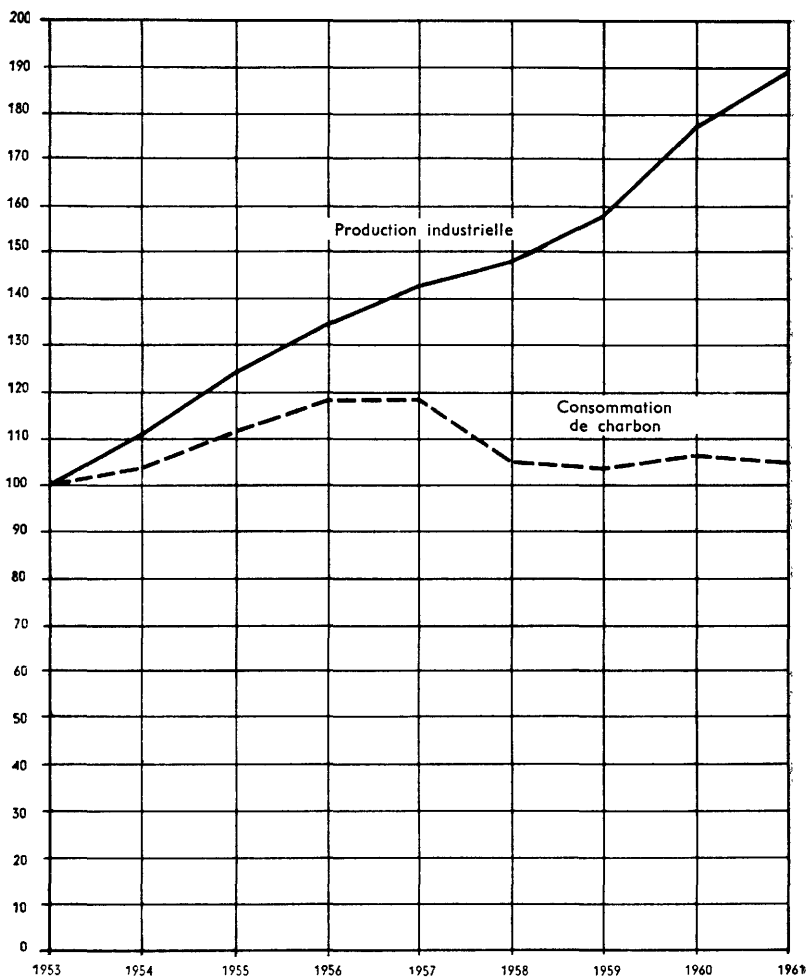
159. La divergence entre le taux de croissance de la production industrielle et la consommation de charbon s'accroît et cette divergence est d'autant plus marquée que l'indice de la consommation brute d'énergie demeure inférieure à l'indice de la production industrielle (1). Le coefficient d'élasticité n'est pas constant mais, en tout état de cause, il est inférieur à l'unité, par suite des progrès techniques d'utilisation des combustibles.

L'indice de consommation brute d'énergie et de houille est basé sur les consommations réelles de façon à éliminer les mouvements de stocks chez les utilisateurs.

(1) Voir graphique 2.

GRAPHIQUE 2

Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté



⁽¹⁾ Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

TABLEAU 13

**Évolution des indices de la production industrielle,
de la consommation d'énergie et de la consommation de houille**
(Communauté)

(1953 = 100)

Année	Indice production industrielle	Indice consommation brute d'énergie	Indice consommation brute de houille
1953	100	100	100
1957	143	127	118
1959	157	128	103
1960	178	139	107
1961	189	145	105

Consommation de houille

160. Le graphique 2 ci-devant donne l'évolution respective de l'indice d'activité industrielle et de la consommation de charbon. Il montre que la référence 1957 dans l'évaluation de la consommation actuelle peut donner lieu à des conclusions erronées et qu'il est nécessaire de remonter aux années 1953-1954. En effet, après avoir passé par un maximum en 1957, la consommation de charbon dans la Communauté, malgré la baisse subie ces quatre dernières années, se retrouve encore à un niveau supérieur de 11 millions de tonnes par rapport à 1953. Tandis que le volume de la consommation se maintenait en valeur absolue, celle-ci a cependant subi des modifications de structure. Le marché charbonnier durant ces huit dernières années est soutenu par deux éléments :

En premier lieu, l'expansion remarquable de l'industrie sidérurgique dont la production d'acier s'est accrue de 84 % et celle de fonte de 73 %. La consommation totale de coke de l'industrie sidérurgique a passé de 33 à 50 millions de tonnes, soit une augmentation de 52 %. L'écart entre l'accroissement de la production de fonte et celui de la consommation de coke est dû à une réduction de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux. Celle-ci n'est toutefois intervenue qu'à partir de 1957 ainsi que le montre le tableau 14 ci-contre.

En deuxième lieu, le secteur des centrales thermiques, dont l'activité s'est développée avec l'expansion de l'électricité, a lui aussi accru, mais dans une moindre mesure, sa consommation de charbon. Celle-ci, pour les centrales

TABLEAU 14

Évolution de la production sidérurgique
et de la consommation de coke de four

(Communauté)

(en millions de tonnes)

	1953	1957	1961	Différence en %	
				1961/1953	
Production d'acier	39,7	59,8	73,2	+ 84,4	
Production de fonte	31,5	45,1	54,6	+ 73,3	
Consommation de coke de four	33	45,8	50	+ 51,5	
Mise au mille de coke (1)	990	997	897	— 9,5	

(1) Hauts fourneaux et agglomération de minerai (en kg par tonne de fonte).

thermiques publiques, est passée en huit ans de 20,6 à 26,7 millions de tonnes, malgré une réduction progressive de la consommation spécifique. Pour les centrales thermiques minières, dont 50 % de la production alimente le réseau, la consommation de charbon a atteint 17,4 millions de tonnes en 1961 contre 14 millions de tonnes en 1953.

Pour les autres secteurs, la consommation de houille est, soit stationnaire, soit en baisse :

TABLEAU 15

Consommation réelle de houille et d'agglomérés

(en milliers de tonnes ou 1953 = 100)

Secteur	1953	1957	1959	1960	1961	
	(indice 100) 1 000 tonnes	Indice	Indice	Indice	1 000 tonnes	Indice
Carbonisation	80 763	125,4	115,2	121,7	97 850	121,2
Centrales publiques	20 627	123,6	118,5	120,1	26 754	129,7
Gaz	11 748	102,7	84,2	78,9	8 663	73,7
Chemins de fer	18 988	90,0	71,3	66,6	11 509	60,6
Sidérurgie	4 442	96,5	89,7	84,9	3 550	79,9
Autres industries	35 963	107,7	95,6	96,1	32 531	90,5
Foyers domestiques	34 454	127,6	95	100,1	34 722	100,8
Divers	5 137	95,5	74,3	69,9	3 280	63,9
Total	212 122	116,8	101,8	104,6	218 859	103,2

Le rappel des années antérieures est destiné à mieux situer le niveau de la demande générale actuelle de charbon de la Communauté; le tableau 15 montre en outre l'évolution récente de la consommation des différents secteurs de consommation.

161. Contrairement aux années antérieures, la *carbonisation* a cessé son expansion pour plafonner durant l'année au niveau connu en 1960. L'activité de l'industrie sidérurgique, principal consommateur de coke, est à peine supérieure à celle de l'année précédente et la réduction rapide de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux s'est répercutée en totalité sur la consommation de coke. Pour l'ensemble de la Communauté, la mise au mille dont la réduction s'est amorcée en 1958 est en effet passée de 924 kg à 897 kg d'une année à l'autre, soit une réduction de 3 %. Les investissements dans les installations d'agglomération de minerai de fer se réalisent à un rythme accéléré, leur capacité ayant augmenté d'environ 20 % en un an. L'utilisation progressive du fuel et de l'oxygène dans les hauts fourneaux conduit, elle aussi, à une réduction de la mise au mille de coke, mais dans une proportion moindre que l'utilisation accrue de minerai aggloméré.

162. Les *centrales thermiques* restent actuellement le seul poste en expansion pour la consommation de charbon. Le rythme des investissements est maintenant plus accentué dans le secteur des centrales thermiques que dans celui des centrales hydrauliques, étant donné la rentabilité décroissante des sites exploitables. Par ailleurs, la consommation de charbon bénéficie du développement continu et à une cadence plus stable que la conjoncture, des besoins d'électricité. Mais pour des questions d'utilisation rationnelle des installations, à l'intérieur de l'ensemble des centrales thermiques, publiques et minières, alimentées par les quatre combustibles : charbon, lignite, fuel et gaz, le contrecoup des variations de l'hydraulicité se reporte pour la plus grande part sur le charbon, provoquant des écarts de consommation de plusieurs millions de tonnes. La consommation de charbon dans les centrales thermiques, centrales minières incluses, est passée de 41,8 millions de tonnes en 1960 à 44,2 millions de tonnes en 1961.

163. Le secteur des *industries diverses*, c'est-à-dire autres que l'industrie sidérurgique, recouvre des industries dont la consommation spécifique de charbon est très variable, industrie chimique, cimenteries, etc., et dont le développement industriel ne suit pas obligatoirement les variations de l'indice général de l'activité industrielle.

Pour l'ensemble de ces industries, la consommation de houille depuis quelques années tend à diminuer et, en 1961, elle n'atteint pas le niveau de l'année précédente malgré un taux d'accroissement de l'activité industrielle de 6 %.

Les variations en pourcentages d'une année sur l'autre, d'une part, de l'indice d'activité industrielle et, d'autre part, de la consommation de houille du secteur « autres industries » sont indiquées dans le tableau 16.

TABLEAU 16

Variations annuelles en % de la production industrielle et de la consommation de houille des « industries diverses »
(Communauté)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Production industrielle	+ 11,8	+ 10,5	+ 9,5	+ 5,2	+ 3,1	+ 7	+ 13,1	+ 6,5
Consommation de houille « industries diverses »	+ 7,4	+ 3,7	+ 0,8	- 4,1	- 9,1	- 2,4	+ 1	- 6,3

Les chiffres montrent un décalage grandissant entre les pourcentages de variations. L'écart, qui était de 5 points en 1954, s'accroît régulièrement pour atteindre environ 12 points à partir de 1958. L'explication doit être surtout trouvée dans une concurrence accrue des produits pétroliers, une fois disparues les difficultés d'approvisionnement dues à la crise de Suez.

164. Dans les *chemins de fer* et les usines à gaz, les modifications profondes de structure de ces deux secteurs conduisent à une réduction continue et rapide de la consommation de

charbon. Pour les chemins de fer, la consommation est tombée de 19 millions de tonnes en 1953 à 11,5 millions de tonnes en 1961, soit une réduction de 40 %. Le processus de modernisation des réseaux par l'électrification et la dieselisation s'est accéléré à partir de 1957 et maintenant, en moyenne pour la Communauté, la réduction de la consommation est de l'ordre de 10 % par an.

Pour les *usines à gaz*, les efforts de rationalisation de l'industrie sont plus ou moins avancés selon les pays de la Communauté; ils dépendent de l'évolution de la production des différentes formes de gaz et de l'arrivée plus ou moins considérable de nouvelles sources, notamment du gaz naturel. Actuellement, 80 % du charbon consommé par les usines à gaz l'est en Allemagne. La consommation de la Communauté a passé de 11,7 millions de tonnes en 1953 à 8,7 millions de tonnes en 1961, soit une réduction de 28 % acquise en totalité postérieurement à 1957. Pour l'ensemble de la Communauté, la réduction de la consommation de houille des usines à gaz est de 6,5 % entre 1960 et 1961.

165. La consommation de charbon dans les *foyers domestiques* est mal connue. Il n'existe pas de statistiques pour les stocks chez les consommateurs et, par conséquent, pas de chiffres de consommation réelle; par ailleurs, une succession d'hivers particulièrement doux rend difficile la détermination d'une tendance dans la consommation, même à moyen terme. Il est cependant possible d'observer depuis quelque temps une résistance du charbon à la concurrence. On note en particulier une reprise de la vente de poêles individuels au charbon; de plus, dans les grands ensembles immobiliers, le chauffage au charbon conserve une place appréciable. Cette résistance est plus sensible pour la houille que pour le coke de four. Les livraisons de houille en 1961 pour le secteur des foyers domestiques s'élèvent à 34,7 millions de tonnes, soit environ le même tonnage qu'en 1953 et qu'en 1960.

Livraisons de houille par pays

166. Les indications précédentes portent sur la consommation réelle par secteur d'utilisation. En vue de se rendre compte

de l'évolution générale des possibilités d'écoulement de la production, on trouvera ci-après par pays membre les chiffres de livraison de houille et agglomérés de houille à l'ensemble des secteurs d'utilisation, consommation à la mine comprise.

TABLEAU 17

Livraisons houille et agglomérés par pays
(consommation à la mine comprise)

(en milliers de tonnes)

Pays membres	1953	1957	1960	1961	Différence en %	
					1961/1953	1961/1960
Allemagne (R.F.)	128 117	151 997	136 318	132 490	+ 3,4	— 2,8
Belgique	26 458	28 650	25 121	24 481	— 7,5	— 2,5
France	59 726	73 767	62 533	62 100	+ 4	— 0,7
Italie	10 140	12 742	10 542	11 060	+ 9,1	+ 4,9
Luxembourg	286	324	254	229	— 19,9	— 9,8
Pays-Bas	17 588	19 176	17 170	17 035	— 3,1	+ 0,8
Communauté	242 315	286 657	251 939	247 395	+ 2,1	— 1,8

Consommation de coke de four

167. La consommation de coke de four en 1961 avec 68,4 millions de tonnes est un peu inférieure, de 2 %, à celle de 1960, mais supérieure, de 34 %, à celle de 1953, grâce à l'expansion de l'industrie sidérurgique. Cette dernière absorbe maintenant près de 70 % de la production de coke de four rendant par ailleurs le marché de ce produit vulnérable à une baisse d'activité de l'industrie sidérurgique.

Pour le secteur « autres industries », la consommation de coke s'est maintenue ces dernières années au niveau de 8 millions de tonnes, un peu supérieur à celui de 1953. De même que pour la houille, cette dénomination « autres industries » englobe des industries très diverses avec des évolutions divergentes de la consommation de coke.

TABLEAU 18

Consommation de coke de four par secteurs
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Secteur	1953 ⁽¹⁾	1957	1960	1961	Différence en %	
					1961/1953	1961/1960
Sidérurgie	32 866	45 843	50 777	49 900	+ 51,8	— 1,7
Autres industries	7 394	8 976	8 181	8 450	+ 14,3	— 3,3
Foyers domestiques	7 838	11 198	8 968	8 350	+ 6,5	— 6,9
Divers	3 058	3 021	1 852	1 670	— 45,4	— 9,8
Total	51 156	69 038	69 778	68 370	+ 33,7	— 1

⁽¹⁾ Livraisons.

168. Par pays membre, les livraisons de coke de four à l'ensemble des secteurs d'utilisation (consommation à la production comprise) se comparent entre les années 1953, 1957, 1960 et 1961 de la façon suivante :

TABLEAU 19

Livraisons de coke de four par pays
(consommation à la production comprise)

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1957	1960	1961	Différence en %	
					1961/1953	1961/1960
Allemagne (R.F.)	28 399	38 609	35 890	34 400	+ 21,1	— 4,2
Belgique	5 051	6 292	6 825	6 630	+ 31,3	— 2,9
France	12 672	17 766	18 712	19 000	+ 49,9	+ 1,5
Italie	2 147	3 595	3 892	3 860	+ 79,8	— 0,8
Luxembourg	3 098	3 867	4 140	4 080	+ 31,7	— 1,4
Pays-Bas	2 190	2 717	2 704	2 500	+ 14,2	— 7,5
Communauté	53 557	72 849	72 160	70 470	+ 31,6	— 0,9

Échanges entre les pays de la Communauté

169. Le volume des échanges de houille, agglomérés de houille et coke de four entre les pays de la Communauté n'a pas subi de modifications importantes durant l'année 1961 par rapport à 1960.

Pour la *houille*, il faut cependant signaler une réduction de 550 000 tonnes des livraisons de l'Allemagne vers l'Italie, qui se trouvent ainsi ramenées à 2 770 000 tonnes. Les échanges avec la Belgique se sont, eux, accrus dans les deux sens, à la suite de l'élargissement des contingents fixés par décision de la Haute Autorité. Par ailleurs, le régime des enlèvements de charbon sarrois par la France a été modifié à partir du 1^{er} juillet : les enlèvements de l'ensemble houille et coke ne doivent pas dépasser 8 % de la production française de houille. Il s'agit d'un contingent global à l'intérieur duquel des aménagements sont possibles entre les livraisons de houille et celles de coke.

Pour le *coke de four*, le volume des échanges est en légère augmentation en raison de l'accroissement des livraisons de coke des Pays-Bas qui atteignent près de 2 millions de tonnes, soit environ 300 000 tonnes de plus qu'en 1960.

Importations en provenance des pays tiers

170. Les importations en provenance des pays tiers se sont élevées en 1961 à 18,7 millions de tonnes, soit 0,9 million de tonnes de *plus* qu'en 1960. Cette augmentation est au bénéfice, en premier lieu, du courant britannique, avec 775 000 tonnes supplémentaires (+ 45 %), et du courant en provenance de l'U.R.S.S., avec 575 000 tonnes (+ 42 %). En revanche, les importations en provenance des U.S.A. se sont réduites de 526 000 tonnes (4 %), alors que le courant de charbon polonais est resté au niveau de l'année précédente.

Par rapport à 1957, année d'importation maximum, tous les pays exportateurs ont vu diminuer leurs ventes vers la Communauté, à l'exception de l'U.R.S.S., dont les livraisons ont presque doublé.

TABLEAU 20

Échanges de houille et d'agglomérés de houille
dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays	1960	1961	Différence en %
			1961/1960
Livraisons			
Allemagne (R.F.)	15 250	14 540	— 4,7
Belgique	2 077	2 330	+ 1,2
France	986	970	— 1,6
Pays-Bas	2 498	2 765	+ 10,7
Total	20 811	20 605	— 1
Réceptions			
Allemagne (R.F.)	1 332	1 355	+ 1,7
Belgique	3 086	3 370	+ 9,2
France	8 629	8 355	— 3,2
Italie	3 766	3 400	— 9,7
Luxembourg	249	210	— 15,7
Pays-Bas	3 750	3 915	+ 4,4
Total	20 811	20 605	— 1

Échanges de coke de four dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays	1960	1961	Différence en %
			1961/1960
Livraisons			
Allemagne (R.F.)	7 791	7 855	+ 0,8
Belgique	731	695	— 4,9
France	85	65	— 23,5
Italie	—	2	—
Pays-Bas	1 708	1 965	+ 15
Total	10 315	10 582	+ 2,6
Réceptions			
Allemagne (R.F.)	386	260	— 32,6
Belgique	245	270	+ 10,2
France	5 098	5 517	+ 8,2
Italie	163	165	+ 1,2
Luxembourg	4 087	4 080	— 0,2
Pays-Bas	337	290	— 13,9
Total	10 315	10 582	+ 2,6

Le contingent à l'importation en République fédérale, valable pour les deux années 1961 et 1962, n'a pas été réalisé en totalité durant la première année; il manque environ 0,5 million de tonnes sur la part des charbons en provenance des U.S.A. Pour la Belgique, les importations, elles aussi contingentées, sont restées inférieures au plafond autorisé. Aux Pays-Bas, les importations ont également été légèrement inférieures à celles de 1960. Dans les autres pays, les importations se sont accrues; en Italie de 0,6 million de tonnes, pour passer à 6,7 millions de tonnes, et en France de 0,5 million de tonnes, pour passer à 2,4 millions de tonnes.

TABLEAU 21

Importations de houille en provenance des pays tiers*(en milliers de tonnes)*

Pays importateurs	1960	1961
Allemagne (R.F.)	5 461	5 600
Belgique	934	830
France	1 882	2 360
Italie	6 166	6 750
Pays-Bas	3 304	3 130
Communauté	17 747	18 670

171. Le courant en provenance des U.S.A. représente les deux tiers des importations totales. En 1961, le charbon américain a conservé sa place sur les marchés de tous les pays

TABLEAU 22

Importations de houille en provenance des U.S.A.*(en milliers de tonnes)*

Pays importateurs	1960	1961
Allemagne (R.F.)	4 369	4 450
Belgique	800	670
France	578	650
Italie	4 428	4 430
Pays-Bas	2 211	1 660
Communauté	12 386	11 860

de la Communauté, à l'exception des Pays-Bas. En effet, aux Pays-Bas, les importations en provenance des U.S.A. sont descendues de 2,2 millions de tonnes en 1960 à 1,7 million de tonnes en 1961.

172. En revanche, les importations en provenance du *Royaume-Uni* se sont fortement accrues, notamment aux Pays-Bas, en France et en république fédérale d'Allemagne. Pour ce dernier pays, l'accroissement s'explique par le relèvement du contingent à l'importation. Les importations françaises de charbon anglais, constituées principalement d'antracite, ont augmenté de 0,2 million de tonnes. Les Pays-Bas, qui prennent, à eux seuls, 50 % du tonnage en provenance du Royaume-Uni, montrent un accroissement de 0,4 million de tonnes, ce qui compense, en partie, le recul des importations néerlandaises de charbon américain.

TABLEAU 23

Importations de houille en provenance du Royaume-Uni

(en milliers de tonnes)

Pays importateurs	1960	1961
Allemagne (R.F.)	395	540
Belgique	132	135
France	175	415
Italie	124	125
Pays-Bas	909	1 295
Communauté	1 735	2 510

173. Pour la Communauté dans son ensemble, les importations en provenance de *Pologne* se sont élevées en 1961 à 1,7 million de tonnes, c'est-à-dire au même tonnage qu'en 1960. Cependant, les positions par pays récepteurs sont assez différentes, une diminution pour la République fédérale et la France étant compensée par un accroissement des importations en Italie.

TABLEAU 24

Importations de houille en provenance de la Pologne*(en milliers de tonnes)*

Pays importateurs	1960	1961
Allemagne (R.F.)	506	400
Belgique	—	—
France	265	225
Italie	812	945
Pays-Bas	120	130
Communauté	1 703	1 700

174. L'accroissement des importations en provenance de l'U.R.S.S. se retrouve pour 70 % en Italie. En effet, les arrivages d'U.R.S.S. sont passés de 0,5 million de tonnes en 1960 à 0,9 million de tonnes en 1961. Cette augmentation est due à des achats nouveaux de charbon à coke, qui ont fini par représenter en 1961 environ 60 % des importations de charbon russe en Italie. Pour la Communauté, le volume des importations traditionnelles de classés d'antracite en provenance de l'U.R.S.S. s'est peu modifié, à l'exception d'un accroissement de 146 000 tonnes pour la France.

TABLEAU 25

Importations de houille en provenance de l'U.R.S.S.*(en milliers de tonnes)*

Pays importateurs	1960	1961
Allemagne (R.F.)	38	45
Belgique	2	20
France	784	930
Italie	496	890
Pays-Bas	35	25
Communauté	1 355	1 910

Exportations vers les pays tiers

175. Les exportations de *houille*, avec 3,6 millions de tonnes, sont restées en 1961 au niveau de l'année précédente. En réduction de 250 000 tonnes pour les producteurs d'Allemagne, les exportations ont doublé d'une année sur l'autre pour les producteurs belges.

Les exportations de *coke de four*, avec 3,7 millions de tonnes, sont en recul de 300 000 tonnes sur celles de 1960. Cette régression a touché les expéditions des cokeries de tous les pays membres à l'exception de la France et de l'Italie.

Après être passées par un maximum en 1955, les exportations de houille et de coke de four de la Communauté se retrouvent en 1961 à un niveau inférieur à celui de 1954, année d'équilibre charbonnier en Europe où les mouvements de stocks chez les consommateurs étaient négligeables. Si l'on fait abstraction des livraisons vers le Royaume-Uni, interrompues à partir de janvier 1959, l'examen de l'évolution de l'approvisionnement en charbon des pays tiers européens, principaux consommateurs des charbons de la Communauté, montre que la diminution graduelle des exportations de la C.E.C.A. n'est pas proportionnelle à la réduction de la consommation de charbon dans ces mêmes pays tiers. On constate en réalité dans leur approvisionnement un mouvement de bascule au bénéfice des producteurs de l'Est.

176. Pour les pays nordiques, Danemark, Finlande, Norvège et Suède, ainsi que pour l'Autriche et la Suisse, qui absorbent à eux six 80 % des exportations des producteurs de la C.E.C.A., les importations, toute provenance, houille et coke compris, s'élèvent maintenant à environ 20,5 millions de tonnes par an contre 22 millions de tonnes en 1954. Pendant cette période, la part de la C.E.C.A. s'est réduite de 9 à 5,5 millions de tonnes, contraction parallèle à celle des exportations du Royaume-Uni, qui se sont réduites de 6 millions de tonnes à 3 millions de tonnes, alors que la part des pays de l'Est est passée de 4,5 à 9 millions de tonnes.

Dans les pays nordiques, les charbons de l'Est ont accentué leurs positions en Finlande et surtout au Dane-

mark, assurant maintenant respectivement 90 % et 45 % des importations. En Autriche, les tonnages ont presque doublé pour atteindre 50 % des importations, alors que pour la Suisse la part des pays de l'Est dans son approvisionnement en combustibles solides reste minime, de l'ordre de 5 %. En général, en dehors de la substitution au profit des producteurs de l'Est, on enregistre un recul des livraisons de coke de four, notamment en Suède.

Le tableau ci-dessous montre, pour les principaux pays destinataires, l'évolution des exportations depuis 1954.

TABLEAU 26

Exportations de houille et de coke de four vers les pays tiers*(en milliers de tonnes pour tonnes additionnées)*

Pays destinataires	1954	1960	1961
Danemark	1 598	984	884
Suède	2 411	1 417	1 191
Norvège	151	129	123
Finlande	288	96	129
Autriche	2 427	1 515	1 431
Suisse	2 158	1 896	1 734
Autres pays tiers	4 371 (1)	1 619	1 789
Total	13 404	7 656	7 281

(1) Dont Royaume-Uni : 2 373.

Production de houille

177. La production de *houille* de la Communauté continue à diminuer en 1961. Elle est de 230,0 millions de tonnes, inférieure de 1,7 % à celle de 1960, alors que la production de 1960 n'était inférieure que de 0,4 % à celle de 1959. Cette réduction ne concerne que les charbonnages de Belgique et de France.

178. Le tableau 27 doit être examiné en tenant compte de l'évolution, depuis deux ans, du *chômage* dans les charbonnages de la Communauté. Le chômage correspondait, en effet,

TABLEAU 27

Production de houille par pays

(en milliers de tonnes)

Pays	1953	1956	1959	1960	1961	Différence 1961/1960	
						t	%
Allemagne (R.F.)	140 889	151 497	141 833	142 287	142 741	+ 454	+ 0,3
Belgique	30 060	29 555	22 757	22 465	21 516	— 949	— 4,2
France	52 588	55 129	57 606	55 961	52 356	— 3 605	— 6,4
Italie	1 126	1 076	735	736	741	+ 5	+ 0,7
Pays-Bas	12 297	11 836	11 978	12 498	12 618	+ 120	+ 1,0
Communauté	236 961	249 092	234 908	233 947	229 972	— 3 975	— 1,7

à 12,3 millions de tonnes de production en 1959; réduit de moitié en 1960, 5,8 millions de tonnes, il n'atteint plus en 1961 que 1,2 million de tonnes. Durant cette année, le chômage a touché essentiellement la Campine belge et le Centre-Midi de la France. En dehors d'une journée en Lorraine, le chômage s'est également présenté, mais sous une forme très limitée, dans la Ruhr. A partir d'octobre, à la suite de l'introduction de la semaine de 5 jours et en raison de l'amélioration de la situation, tout chômage a été supprimé en Belgique.

Si la production effective a peu varié d'une année à l'autre, la production potentielle, c'est-à-dire la production qui aurait été réalisée sans chômage, s'est trouvée en réalité réduite dans une proportion plus considérable. Pour la C.E.C.A. dans son ensemble, la production potentielle est passée de 239,7 millions de tonnes en 1960 à 231,1 millions de tonnes en 1961, avec des résultats variables selon les bassins, ainsi que le montrent les tableaux en annexe (1).

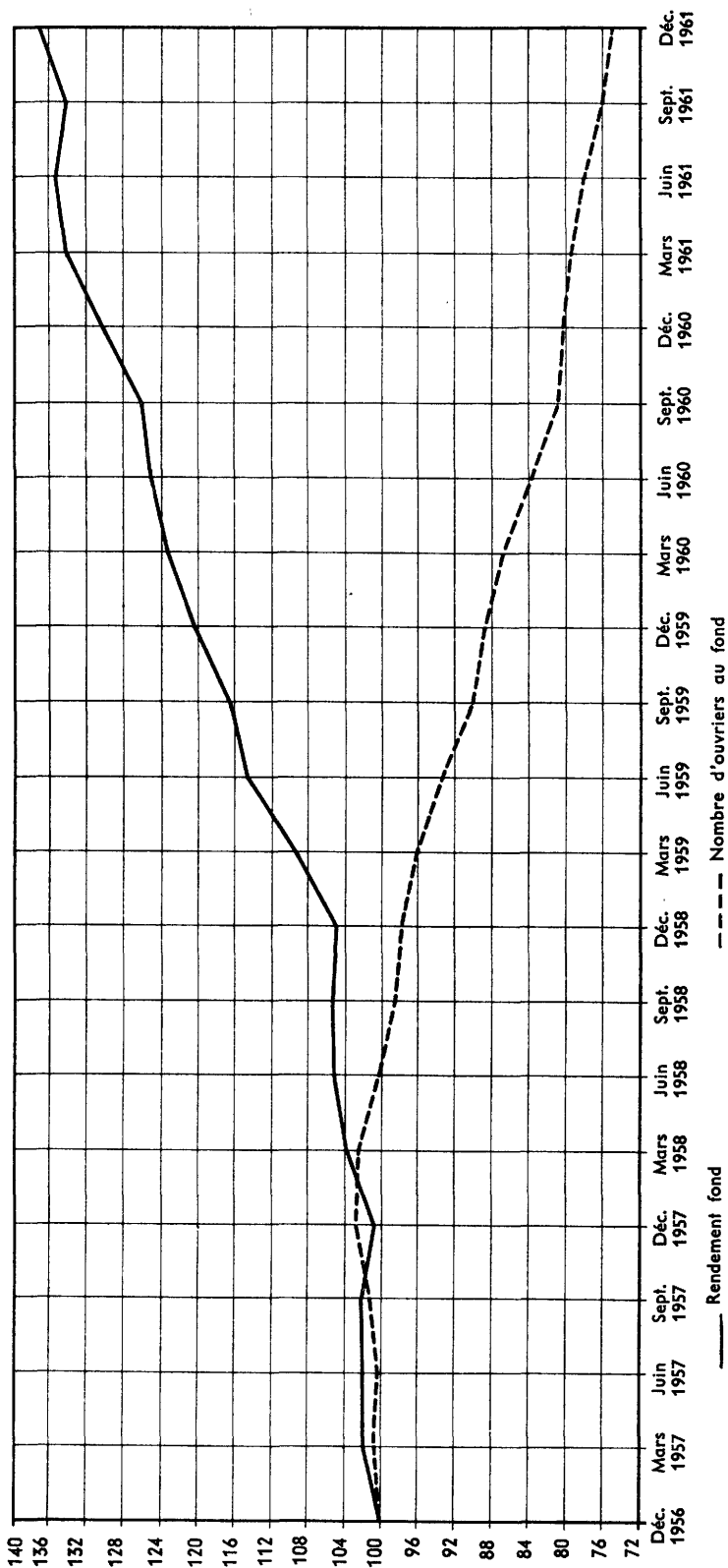
Les mouvements divergents, réduction des effectifs et augmentation du rendement, sensibles depuis 1958, se poursuivent en 1961.

179. Les effectifs fond pour l'ensemble des charbonnages de la C.E.C.A., après une réduction en 1954 et 1955, sont

(1) Annexe statistique, tableaux 2 et 3.

GRAPHIQUE 3

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté



remontés pour atteindre un maximum à la fin de 1957, traduisant ainsi un décalage parfois important entre les résultats de la politique de recrutement et les nécessités du marché. En 1961, le rythme de départ est moins rapide qu'en 1960; pour l'ensemble de la Communauté, les effectifs ont diminué de 36 400 unités contre 54 700 en 1960. Proportionnellement, les baisses les plus importantes sont enregistrées en Belgique : 14,9 %, en République fédérale : 6 % et en France : 4,6 %. Ces mouvements inégalement répartis, non seulement selon les charbonnages mais aussi selon les catégories d'emplois, provoquent de sérieuses difficultés de recrutement.

TABLEAU 28

Nombres d'ouvriers inscrits au fond dans les mines

(en milliers d'unités)

Pays	Fin 1953	Fin 1957	Fin 1960	Fin 1961	Réduction des effectifs	
					en 1961	en 1960
Allemagne (R.F.) et Sarre	375,0	381,7	297,0	278,8	18,2	29,0
Belgique	115,3	109,4	71,6	60,9	10,7	12,8
France	154,5	143,4	125,1	119,4	5,7	11,3
Italie	7,3	4,6	2,5	2,3	0,2	0,3
Pays-Bas	30,0	31,5	28,2	26,6	1,6	1,3
Communauté	682,1	670,6	524,4	488,0	36,4	54,7

180. En ce qui concerne le *rendement fond* par ouvrier et par poste, celui-ci continue de s'améliorer, la progression étant pour la Communauté de 7,4 % par rapport à l'année précédente. Dans le bassin de la Ruhr, le rendement atteint le chiffre de 2 246 kg, en progrès de 6,9 % sur l'an dernier. Le rendement du Limbourg néerlandais s'est accru de 266 kg, soit 15 %. L'augmentation continue et considérable du rendement aux Pays-Bas est due à des efforts particuliers de mécanisation et d'automatisation auxquels s'ajoutent les effets de l'introduction de la semaine des cinq jours. En Belgique, le rendement augmente de 137 kg, soit 8 % pour s'élever à 1 714 kg. L'amélioration est plus limitée en France, où le rendement passe de 1 748 kg à 1 878 kg.

Stocks de houille à la production

181. Après un déstockage en 1960, le volume des stocks de houille à la production s'élevait au début de 1961 à 27,7 millions de tonnes; il est remonté à 29,5 millions de tonnes en juin pour redescendre à 25,1 millions de tonnes à la fin de 1961. La situation diffère cependant selon les pays. En Belgique, les producteurs ont déstocké 2,2 millions de tonnes et en France 1,4 million de tonnes. En République fédérale, les stocks de houille, après avoir atteint un maximum en juin, ont amorcé un mouvement temporaire de réduction, mais se retrouvent en fin d'année avec 1,1 million de tonnes de plus qu'au 1^{er} janvier.

Production de coke de four

182. La production de coke de four de la Communauté, avec 73,4 millions de tonnes, est pratiquement égale à celle de 1960 et supérieure de 3,3 millions de tonnes à celle de 1959. En Belgique, la production serait restée au même niveau que celle de l'année précédente si elle n'avait pas eu à subir les grèves de janvier 1961. L'Italie est le seul pays où la carbonisation reste encore en expansion en 1961. La comparaison d'avec 1953 montre un développement supérieur à celui des autres pays de la C.E.C.A. L'approvisionnement des cokeries italiennes repose maintenant pour une part importante sur les charbons en provenance des U.S.A. pour le transport desquels une flotte spéciale a été construite.

TABLEAU 29

Production de coke de four*(en milliers de tonnes)*

Pays membres	1953	1957	1960	1961	Différence 1961/1953	Différence 1961/1960	
					%	t	%
Allemagne (R.F.)	41 366	49 517	44 541	44 294	+ 7,1	— 247	— 0,6
Belgique	5 945	7 156	7 539	7 252	+ 22	— 287	— 3,8
France	8 631	12 564	13 605	13 464	+ 56	— 141	— 1
Italie	2 327	3 687	3 725	3 876	+ 66,6	+ 151	+ 4,1
Pays-Bas	3 245	4 243	4 518	4 555	+ 40,4	+ 37	+ 0,8
Communauté	61 514	77 168	73 929	73 442	+ 19,4	+ 487	— 0,7

Le niveau général de la production de coke a pu se maintenir en 1961 grâce à un moindre déstockage à la production. En effet, les stocks de coke aux cokeries avaient diminué de près de 2 millions de tonnes en 1960. En 1961, après un déstockage durant la première partie de l'année, on retrouve en juillet l'amorce d'un mouvement de stockage qui fait remonter les stocks à un niveau proche de celui du début de l'année. La production n'est en effet pas en mesure de s'adapter à la réduction des besoins en coke, l'approvisionnement en gaz devant être assuré. Cette situation risque d'ailleurs de se retrouver, en 1962, avec pour conséquence un nouveau stockage de coke de four.

Évolution des prix

Prix des charbons dans la Communauté

183. Le Neuvième Rapport général ⁽¹⁾ précisait quels étaient les différents facteurs qui avaient influé, au cours de l'année 1960, sur l'évolution des prix : hausse des prix et salaires s'opposant à l'abaissement des coûts; pression de la concurrence exercée par les sources d'énergie autres que le charbon, contraignant les producteurs à une défense attentive de leurs positions.

Dans l'ensemble, ces facteurs ne se sont pas modifiés au cours de l'année écoulée; les mouvements de prix ont été de faible amplitude et n'ont affecté, selon les bassins, que certaines sortes.

184. C'est un événement indépendant de l'industrie charbonnière qui a amené la seule modification importante dans les situations relatives des différents bassins : la *réévaluation* des monnaies de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas, les 4 et 5 mars 1961. Le taux identique des deux opérations était de 4,75 %. Elles ont provoqué, avec effet immé-

(1) Nos 221 et suivants.

diat, le renchérissement du charbon en provenance des deux pays et une baisse relative, en République fédérale et aux Pays-Bas, des charbons des autres pays.

Les producteurs de charbon de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ont réagi en fonction de leurs situations respectives, tant vis-à-vis de leurs marchés nationaux que de leurs marchés dans la Communauté et en dehors.

Les producteurs néerlandais écoulent 36 à 38 % de leur production sur des marchés où, en conséquence de la réévaluation, le charbon néerlandais devenait 5 % plus cher.

Par contre, les producteurs allemands n'écoulent que 18 à 20 % de leur production sur des marchés où leurs charbons devenaient aussi 5 % plus cher.

Les producteurs néerlandais, dont une plus grande partie des ventes que celle des producteurs de la République fédérale s'effectue dans les pays qui n'ont pas réévalué leurs monnaies, voyaient l'écoulement de leurs produits plus handicapé par cette réévaluation que les producteurs allemands.

Sans que ces considérations aient eu une importance décisive, elles se sont tout de même traduites dans les barèmes néerlandais par des baisses qui n'atteignent d'ailleurs pas le taux de la réévaluation et qui ont été différenciées selon les catégories et les sortes. Par contre, les prix de certaines sortes très demandées ont été augmentés. Dans les bassins allemands, les prix en vigueur avant la réévaluation ont, à quelques rares exceptions près, été maintenus.

185. Outre les modifications des prix ou des niveaux relatifs des prix consécutifs à la réévaluation du DM et du florin, quelques *changements* de prix sont à signaler :

Les producteurs français ont appliqué sur certains produits des hausses de prix. En particulier, le bassin du Nord et du Pas-de-Calais a augmenté le prix des classés de plus de 6 mm, des flénus et du charbon maigre, en augmentant par contre les rabais d'été. Les hausses du bassin de Lorraine ont été pratiquement compensées par une diminution des teneurs en matières inertes.

Pour la Belgique, dont les prix étaient encore assez élevés par rapport à ceux des charbons néerlandais ou de la République fédérale, une baisse généralisée, au 1^{er} janvier 1961, des prix des fines lavées et brutes a été complétée le 1^{er} avril 1961 par des baisses de prix de quelques sortes de plus de 30 mm dans les catégories 1/2 gras et 3/4 gras. Les charbonnages non affiliés à Cobechar ont plus ou moins adapté leurs prix à ceux du comptoir.

Enfin, au 1^{er} décembre 1961, les prix des noix anthracite 3 et 4 de la Ruhr ont été relevés d'environ 15 %. Cette hausse a eu pour effet de les amener au niveau des prix des qualités comparables des autres producteurs de la Communauté.

Le tableau en annexe ⁽¹⁾ donne les détails de l'évolution des prix depuis 1953.

Alignements sur barèmes C.E.C.A.

186. Comme en 1960 et pour des tonnages peu différents, les producteurs de la Communauté ont fait usage de l'alignement de prix. Le tonnage total aligné sur barèmes C.E.C.A. est, pour l'ensemble de l'année 1961, d'environ 8 millions de tonnes. Il représente un peu plus de 4 % de l'écoulement. Il reste donc pour l'ensemble de la Communauté nettement inférieure à la quantité totale de 20 % de l'écoulement, autorisée pour chaque entreprise par les règles en vigueur (déc. n° 3-58 ²⁾) comme plafond pour les alignements sur les charbons C.E.C.A. Si ce pourcentage de l'écoulement reste très faible pour les producteurs des Pays-Bas, de la France et de la république fédérale d'Allemagne, il est important pour les producteurs belges.

En ce qui concerne les producteurs de la république fédérale d'Allemagne, il faut remarquer que leurs alignements sont calculés, comme pour les autres producteurs, sur l'ensemble de leur écoulement, mais que dans le bassin de la Ruhr ce sont les comptoirs de vente qui pratiquent l'alignement. Aussi le pourcentage de l'écoulement que représente le tonnage vendu par alignement augmenterait, si on le

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 14.

⁽²⁾ *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 29 mars 1958 (7^e année, n° 11).

comparait uniquement au tonnage distribué par les comptoirs, notamment pour les alignements sur les charbons des pays tiers.

L'usage fait par les producteurs de la Communauté de la possibilité de s'aligner sur les prix se présente comme suit :

Aux Pays-Bas, les barèmes des producteurs sont à un niveau suffisamment bas pour les rendre compétitifs avec les barèmes des autres producteurs de la Communauté, non seulement aux Pays-Bas même, mais encore en Belgique et dans les régions frontalières de France et d'Allemagne. En conséquence, les alignements C.E.C.A. des producteurs néerlandais ne concernent qu'un tonnage infime et ne sont pratiqués qu'en France et en république fédérale d'Allemagne au-delà des régions frontalières.

Les alignements C.E.C.A. des producteurs allemands sont pour la majeure partie pratiqués en Allemagne même. Il s'agit surtout des alignements de la Sarre pour ses ventes en Allemagne du Sud.

Les alignements C.E.C.A. des producteurs français n'intéressent que de faibles tonnages et se pratiquent surtout en France même et plus particulièrement par les houillères du Centre-Midi et les agglomérateurs du littoral sur les prix du Nord et du Pas-de-Calais.

La majeure partie du tonnage aligné par les producteurs belges l'est en Belgique même, sur les barèmes de la Ruhr. Quelques quantités sont alignées en France sur le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Il faut remarquer enfin que pour leurs ventes, en concurrence avec les produits allemands et néerlandais, les autres producteurs et en particulier les belges ont profité de la réévaluation des monnaies de ces deux pays pour réduire le sacrifice que constitue l'alignement sur les prix rendu de ces deux groupes de producteurs.

Alignements sur offres des pays tiers

187. Le tonnage total aligné est d'environ 8 millions de tonnes, du même ordre de grandeur que celui des alignements

C.E.C.A. et représente donc lui aussi un peu plus de 4 % de l'écoulement des producteurs de la Communauté.

Mais, là aussi, les pourcentages selon les pays sont très divers. Pour les Pays-Bas et la république fédérale d'Allemagne, il s'agit de 4 % de leur écoulement ; pour la Belgique, par contre, ce pourcentage atteint 15 %.

Les producteurs néerlandais ne s'alignent qu'aux Pays-Bas et en Italie pour des tonnages peu importants.

Quant à la république fédérale d'Allemagne, ses alignements sur offres des pays tiers sont opérés dans la région côtière d'Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas.

Les producteurs belges s'alignent surtout en Belgique même et aux Pays-Bas et en Italie pour des tonnages moindres.

En général, l'importance des rabais en cause est, selon les régions et les provenances, très variable. Il est faible dans les régions littorales proches des mines. Il est important sur les côtes éloignées des centres de production.

188. Le tonnage total vendu par alignement dans la Communauté, soit sur barèmes C.E.C.A., soit sur offres des pays tiers, reste comparable à celui de l'année 1960.

Il y a lieu de souligner que les alignements se pratiquant dans les régions où des produits de diverses origines communautaires ou extra-communautaires s'affrontent, régions qui de surcroît se trouvent avoir une forte consommation industrielle, ils maintiennent entre les producteurs une concurrence qui est loin d'être négligeable. Cette concurrence s'ajoute à celle que les producteurs subissent dans toutes les régions de la part des huiles de chauffage. La situation qui en résulte conduit les producteurs à une grande vigilance en matière de prix.

Prix du charbon des pays tiers

189. Les prix du charbon américain fob Hampton Roads se sont maintenus au cours de 1961 aux niveaux des dernières années entre 9,50 et 11 dollars pour les charbons à coke suivant les qualités et aux environs de 8,50 dollars pour les menus industriels bitumineux.

Par contre, les taux de fret pratiqués couramment pour le transport de Hampton Roads-Rotterdam pour des voyages isolés se sont élevés de 3,50 dollars au début de l'année à 4,1 et 4,2 dollars au milieu de l'année et se sont depuis lors raffermissés encore, dépassant 4,2 dollars. Toutefois, en fin d'année, les frets ont baissé et ont rejoint le taux de 3,50 dollars ⁽¹⁾.

Les prix cif Rotterdam des charbons américains ont ainsi atteint au courant de l'année un maximum se situant entre 13,75 et 15,25 dollars pour les charbons à coke et entre 12,75 et 13,25 dollars pour les menus industriels bitumineux. Les frets vers l'Italie de l'Ouest ont évolué dans une moindre mesure et ont atteint un niveau proche de 4,50 dollars, la différence par rapport à Rotterdam étant réduite à 0,30 dollars ⁽²⁾.

Les prix rendu des charbons britanniques et polonais restent toujours voisins de ceux des États-Unis, les uns tendant à une certaine hausse, les autres se situant souvent en dessous de la parité.

*L'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE
A LA SITUATION NOUVELLE*

Assainissement et rationalisation

190. Consciente que son adaptation aux conditions nouvelles du marché de l'énergie est une nécessité absolue, l'industrie charbonnière de la Communauté a poursuivi en 1961 ses actions d'assainissement entreprises depuis 1957 dans les différents bassins de la C.E.C.A.

Cette nécessité d'adaptation a conduit les charbonnages de la Communauté, non seulement à des mesures de rationalisation négative, c'est-à-dire à des fermetures d'exploitation devenues marginales, mais tout autant à des mesures de

⁽¹⁾ Exprimés en schillings, ces montants se lisent : 3,50 dollars, soit 25 schillings; 4,1 dollars, soit 29 schillings; 4,2 dollars, soit 30 schillings.

⁽²⁾ Pour les années antérieures, voir annexe statistique, tableau 17.

rationalisation positive, à savoir : concentrations d'exploitations, modernisation des méthodes d'extraction et rationalisation des installations de surface.

Ces mesures sont indispensables pour assurer aux capacités d'extraction à maintenir une position concurrentielle vis-à-vis des autres sources d'énergie. Ces mesures doivent en effet permettre de produire et de vendre le charbon dans des conditions économiques et commerciales les meilleures possibles, tout en parant, par la modernisation et la mécanisation, au manque de mineurs.

La Haute Autorité continue à favoriser l'effort indispensable d'assainissement, non seulement par son action dans le domaine de la coordination de la politique énergétique, mais également par la poursuite d'une politique de réadaptation des travailleurs et par la mise en œuvre active d'une politique de reconversion industrielle dans les régions qui sont le plus durement touchées par les fermetures de mines ⁽¹⁾.

Allemagne fédérale

191. Bien qu'il n'existe pas un programme d'assainissement à proprement parler et qu'un objectif précis de production ne semble pas avoir été fixé pour les prochaines années, les actions d'assainissement annoncées dans le précédent rapport général ont été exécutées, tandis que d'autres actions se poursuivent.

En 1961, cinq sièges, qui avaient produit 2 027 000 tonnes en 1957, ont arrêté leur production, quelques opérations de fermetures partielles ont encore été réalisées, enfin deux sièges ont fait l'objet d'une concentration.

Ainsi, 15 sièges, ayant réalisé une production de 5 259 000 tonnes en 1957, ont cessé leur activité depuis 1958. De 1958 à 1961, 16 sièges ont été concentrés avec d'autres sièges.

(1) Voir nos 518 et suivants.

Allemagne (R.F.)	Sièges ayant arrêté leur production			Sièges ayant fait l'objet d'une concentration avec un autre siège		
	Année	Ruhr	Basse-Saxe	Sarre	Ruhr	Basse-Saxe
1958	1	1	—	4	1	2
1959	2	—	2	2	—	1
1960	4	—	—	3	—	1
1961	4	1	—	2	—	—
Total	11	2	2	11	1	4

192. A la suite de ces différentes actions, le nombre des sièges en activité s'élève actuellement à 138, dont 115 dans la Ruhr, 8 dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, 3 dans le bassin de Basse-Saxe et 12 en Sarre.

L'ensemble des mesures de fermeture, de rationalisation et de concentration qui ont été prises ont contribué à une augmentation considérable du rendement. Celui-ci est passé, par poste et par ouvrier du fond, de 1 846 en 1959 à 2 057 kg en 1960, pour franchir les 2 200 kg à partir de mai 1961.

Compte tenu des fermetures totales et partielles réalisées, de l'absentéisme, de la diminution du nombre des ouvriers du fond, de la réduction de la durée du travail, d'une part, et de l'augmentation rapide du rendement, d'autre part, l'extraction de l'industrie charbonnière allemande s'est élevée à 142,7 millions de tonnes pour 1961, alors qu'elle avait été de 149,6 millions de tonnes en 1957.

Plusieurs sociétés ont encore annoncé la fermeture totale de certains sièges au cours des prochaines années. Il s'agit de cinq sièges, dont la production avait été de 5 169 000 tonnes en 1957. La capacité de production qui pourrait être fermée à la fin de 1963 par suite de fermetures totales de mines peut donc être estimée actuellement à 11,8 millions de tonnes (base 1957), soit 7,5 % de la production de 1957.

Belgique

193. Un programme avait été établi à la fin de 1959 afin d'accélérer l'assainissement de l'industrie charbonnière. Il

portait à 9,5 millions de tonnes la réduction des capacités de production à opérer entre 1959 et 1963.

L'échelonnement des fermetures avait été fixé par la décision de la Haute Autorité n° 46-59, du 23 décembre 1959, selon le rythme prévu ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 1961, le tableau des fermetures effectivement réalisées se présentait de la façon suivante :

Fermetures effectuées en	Nombre de sièges	Capacité basée sur la production de 1957 (en milliers de tonnes)
1959	19	2 522
1960	15	2 509
1961	11	1 967
Total	45	6 998

Compte tenu des fermetures réalisées de 1959 à fin décembre 1961, une capacité de 2,5 millions de tonnes seulement reste à fermer pour compléter le programme de fermetures de 9,5 millions de tonnes.

Les sièges qui restent à fermer au cours des années 1962 et 1963 doivent encore être individualisés pour chacune de ces deux années.

194. Toutes les fermetures réalisées jusqu'au 31 décembre 1961 sont intervenues dans les bassins du Sud. Ainsi, sur les 120 sièges en exploitation au début de 1958 (113 dans les bassins du Sud et 7 en Campine), 57 sièges ont été fermés dans le cadre de l'action d'assainissement.

Dans les différents bassins, le nombre des sièges a évolué depuis le 31 décembre 1957 d'après le tableau ci-contre.

Les bassins du Centre et du Borinage ont été les plus touchés par les fermetures. Au 31 décembre 1961, les capacités effectivement fermées depuis 1957 atteignaient 2,6 millions de tonnes (74 % de la production de l'année de référence) dans le Centre et 2,2 millions de tonnes (55 % de la produc-

(1) Voir n° 202.

Bassin	Sièges en activité au 31 décembre 1957	Sièges en activité au 31 décembre 1961
Campine	7	7
Borinage	20	6
Centre	15	3
Charleroi	52	29
Liège	26	18
Total	120	63

tion de l'année de référence) dans le Borinage. Pendant ce temps, les fermetures portaient sur 2,3 millions de tonnes, correspondant à 34 % de la production de 1957, dans le bassin de Charleroi et sur 1,2 million de tonnes (27 % de la production de 1957) dans le bassin de Liège.

En 1961, l'extraction de l'industrie charbonnière belge a été de 22,1 millions de tonnes, alors qu'elle avait été de 29,09 millions de tonnes en 1957.

195. A la suite des fermetures des sièges non intégrables dans le marché commun du charbon, la production moyenne, par siège restant en activité à la fin de l'année, a pu être relevée de 165 000 tonnes en 1957 à 182 000 tonnes en 1960 dans les bassins du Sud.

Le rendement fond a pu être amélioré sensiblement dans les mêmes bassins. Le rendement moyen fond (maîtrise et surveillance exclues) est passé de 1 125 kg en 1957 à 1 452 kg en 1960. Il a atteint 1 635 kg en novembre 1961.

A propos de l'assainissement des charbonnages belges, il convient d'indiquer qu'une loi instituant un Directoire de l'industrie charbonnière a été promulguée le 16 novembre 1961 ⁽¹⁾.

Dans le domaine de l'assainissement, cet organisme a notamment pour mission :

- d'ordonner l'arrêt des sièges dont la production compromet durablement l'équilibre du marché ou dont le coût

⁽¹⁾ Voir n° 283.

supérieur à celui qui est compatible avec un niveau satisfaisant des prix;

- d'ordonner les amodiations, cessions et fusions de concessions jugées nécessaires à l'amélioration des rendements et des coûts et d'en établir les modalités.

France

196. En 1961, les actions d'assainissement entreprises en vue de réaliser une production conforme à l'objectif fixé par le gouvernement français, pour 1965, ont été poursuivies.

Les objectifs de production des houillères de bassin sont (à l'exclusion de la Provence) les suivants :

Bassin	Production de 1965 (en millions de tonnes)	Variation de la production par rapport à la production de 1959 (en %)
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>	28	— 3,4
<i>Lorraine</i>	13,50	— 10,8
<i>Centre-Midi</i>	10,15	— 21,7
dont Aquitaine	(1,55)	— 27,2
Loire	(2,48)	— 25,3
Cévennes	(2,22)	— 24
Auvergne	(0,60)	— 47,8
Blanzay	(2,50)	— 8,1
Dauphiné	(0,80)	+ 11,1
Total	51,65	

Selon le gouvernement français, ces objectifs de production procèdent, en même temps, de la volonté de fermer les exploitations les plus déficitaires et d'assurer une meilleure compétitivité aux charbons français dans le domaine des prix.

En 1961, un siège a été fermé dans le bassin de Lorraine. Dans le bassin du Centre-Midi, des fermetures ont été effectuées en Aquitaine et dans les Cévennes.

L'action de concentration en cours depuis de nombreuses années dans le Nord - Pas-de-Calais s'est poursuivie. Un regroupement de sièges a aussi été opéré en Lorraine.

A la suite de ces actions, le nombre des sièges des Charbonnages de France a été ramené de 95 au 31 décembre 1960 à 86 au 31 décembre 1961.

Bassin	Sièges en activité	
	au 31 décembre 1960	au 31 décembre 1961
Nord - Pas-de-Calais	56	51
Lorraine	11	8
Centre-Midi	28	27
Total	95	86

Deux petites mines non nationalisées ont été fermées durant la même période.

197. Le rendement fond pour l'ensemble des mines de houille a atteint 1 798 kg en 1960 et est progressivement monté jusqu'à 1 891 kg en décembre 1961. L'augmentation la plus sensible a été enregistrée dans les bassins du Centre-Midi, où le rendement fond, qui était de 1 789 kg en 1960, est passé à 1 964 kg en décembre 1961.

En exécution du plan gouvernemental, plusieurs sièges lorrains réduiront leur capacité de production au cours des prochaines années. L'arrêt total d'un siège et la fermeture partielle d'un autre siège sont envisagés, également pour les prochaines années, dans le bassin d'Auvergne.

L'extraction des Charbonnages de France, qui avait été de 55,7 millions de tonnes en 1960, était de 52,3 millions de tonnes en 1961, alors que les prévisions l'établissaient à 53 millions de tonnes pour 1965 (y compris la Provence).

Cette réduction rapide de l'extraction en France est due non seulement aux actions de rationalisation, mais également à la forte diminution du nombre des ouvriers du fond, à laquelle il faut ajouter la réduction de la durée du travail

intervenue depuis octobre 1960. Les effectifs du fond sont en effet passés de 125 100 en fin 1960 à 119 400 en fin 1961, soit 5 700 unités en moins, représentant une diminution des effectifs de 4,6 %. Ces éléments ont influencé le rendement qui a peu augmenté.

Pays-Bas

198. Si l'extraction charbonnière diminue en Allemagne, en Belgique et en France, elle augmente par contre aux Pays-Bas, où elle passe de 11,38 millions de tonnes en 1957 à 12,75 en 1961.

Cette augmentation est due à l'évolution rapide du rendement, qui était de 1 515 kg à la fin de 1957 et de 2 128 kg à la fin de 1961. En augmentant de 40 %, le rendement a largement compensé la réduction du nombre des ouvriers du fond qui diminuait dans le même temps de 15,6 %. Cette augmentation est due à la mise en exploitation de meilleurs gisements.

Communauté

199. Actuellement, les possibilités d'extraction de l'industrie charbonnière de la Communauté peuvent être estimées à 228 millions de tonnes environ. En comparaison du chiffre d'extraction de 1957, à savoir 248 millions de tonnes, on enregistre un recul de l'extraction de 20 millions de tonnes.

L'ensemble des mesures de rationalisation positive et négative qui ont été prises au cours de ces dernières années dans les charbonnages de la Communauté se traduisent par :

- une réduction très nette du nombre de sièges d'exploitation,
- l'augmentation du rendement fond, entraînant une réduction des coûts ⁽¹⁾,

(1) Voir nos 119 et suivants.

- l'accroissement rapide de la production dans les chantiers entièrement mécanisés du fond,
- l'accroissement de l'extraction moyenne par jour de travail et par siège d'exploitation,
- l'adaptation des tonnages extraits au rétrécissement des débouchés, notamment en ce qui concerne les charbons exposés à la concurrence d'autres sources d'énergie.

L'industrie charbonnière de la Communauté poursuivra cette politique de rationalisation dans les années à venir et adaptera sa production, tant du point de vue des quantités que des qualités, aux possibilités de l'écoulement. Elle n'en poursuivra pas moins les efforts entrepris pour la valorisation mécanique, thermique et chimique du charbon, afin de renforcer sa position concurrentielle sur le marché de l'énergie.

*L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ
EN MATIÈRE CHARBONNIÈRE*

Parallèlement à l'action entreprise pour adapter l'industrie charbonnière à l'évolution du marché, la Haute Autorité a poursuivi en 1961 l'application des mesures précédemment prises pour faciliter cette adaptation là où la nécessité s'en faisait sentir.

Mesures spéciales prises en faveur de la Belgique

Pour la Belgique, où l'assainissement entrepris devait être poursuivi rapidement, la Haute Autorité a été amenée, en décembre 1960, à reconduire l'application de l'article 37 du traité. Elle a également autorisé le gouvernement belge à subventionner certaines productions; elle a enfin institué à nouveau, pour 1961, une allocation spéciale temporaire tendant à aider les travailleurs des mines belges contraints au chômage ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir n° 497.

APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DU TRAITÉ

200. La Haute Autorité a exposé dans son Neuvième Rapport général ⁽¹⁾ les motifs qui l'avaient conduite à recourir aux dispositions de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique, ainsi que les mesures qu'elle avait prises pour son application pour les années 1960 et 1961 par ses décisions n^{os} 46-59 et 25-60.

Application de la décision n° 25-60

201. Cette décision prévoyait, comme celle de l'année précédente, la poursuite de l'assainissement de l'industrie charbonnière par l'exécution d'un programme de fermeture de sièges non intégrables dans le marché commun. Elle assurait, en contrepartie, la protection du marché charbonnier belge par une limitation des échanges de charbon communautaire, une limitation des importations de charbon des pays tiers et une limitation du déstockage.

202. Le *programme d'assainissement* établi par la décision n° 46-59 fixait les fermetures à opérer, jusqu'à la fin de l'année 1963, à 9,5 millions de tonnes de capacité de production, basée sur la production de 1957 et précisait le rythme de ces fermetures. Ce programme s'est réalisé comme prévu.

(en millions de tonnes)

Année	Programme	Réalisations
1959	2,3	2,522
1960	2,5	2,509
1961	2	1,967
1962-1963	2,7	—
Total	9,5	6,998

Pour atteindre la réduction de capacité de production de 9,5 millions de tonnes, il reste encore à fermer, en 1962 et 1963, une capacité de 2,5 millions de tonnes.

(1) N^{os} 180 et suivants.

La Haute Autorité constate que ces fermetures, conjuguées aux efforts de rationalisation, ont eu pour conséquence une augmentation des rendements et une certaine amélioration de la position concurrentielle des charbonnages belges.

203. En ce qui concerne la *limitation des échanges* de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté, la Haute Autorité avait considéré qu'il était souhaitable d'instaurer une adaptation souple des restrictions aux livraisons à l'évolution réelle de la production et des ventes sur le marché charbonnier belge. A cet effet, elle avait prévu à l'article 3 de sa décision n° 25-60 la possibilité de relever les tonnages des livraisons qu'elle avait fixés, à condition que l'augmentation demandée se fasse tonne pour tonne du côté des livraisons et des réceptions, qu'elle ne soit pas de nature à entraver les mesures d'assainissement de l'industrie charbonnière belge, qu'elle n'enfreigne pas, enfin, le principe du traitement équitable des États membres de la Communauté.

Application de la décision n° 25-60 complétée par les décisions nos 6-61, 9-61 et 10-61

TABLEAU 30

Livraisons à la Belgique
(Houille et agglomérés de houille)

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Contingents fixés par décision n° 25-60	Contingents fixés par décisions nos 25-60, 6-61, 9-61 et 10-61	Réalisations en 1961
Allemagne (R.F.)	2 066	2 116	2 205
France	258	258	240
Pays-Bas	826	941	853
Communauté	3 150	3 315	3 298
Pays tiers	620	620	562

TABLEAU 31

Livraisons de la Belgique
(Houille et agglomérés de houille)

(en milliers de tonnes)

Pays destinataires	Contingents fixés par décision n° 25-60	Contingents fixés par décisions n° 25-60, 6-61, 9-61 et 10-61	Réalisations en 1961
Allemagne (R.F.)	200	250	185
France	950	950	705
Pays-Bas	800	915	923
Luxembourg	45	45	34
Communauté	1 995	2 160	1 851

Au cours de l'année, en conformité avec ces dispositions, les contingents ont été augmentés, de part et d'autre, de 115 000 tonnes entre la Belgique et les Pays-Bas ⁽¹⁾ et de 50 000 tonnes entre la Belgique et la république fédérale d'Allemagne ⁽²⁾. Les échanges communautaires, comme les importations des pays tiers, se sont effectués conformément à la décision n° 25-60.

204. En ce qui concerne la *limitation du déstockage*, le gouvernement belge, par arrêté du 30 janvier 1961, a interdit de disposer de plus de 35 % des stocks non saisonniers, existant sur le carreau des mines à la date du 31 décembre 1959. Cette interdiction a été respectée, le déstockage ayant été bien inférieur à la limite fixée.

La situation à la fin de l'année 1961

205. La Haute Autorité a constaté que, grâce aux mesures prises, et plus particulièrement aux limitations des échanges et des importations, la situation de l'industrie charbonnière belge, aidée sans doute par une bonne conjoncture, s'était améliorée au cours de l'année 1961. En effet, malgré une

(1) Voir décision n° 6-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 avril 1961 (4^e année, n° 25), et décision n° 10-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 novembre 1961 (4^e année, n° 77).

(2) Voir décision n° 9-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 octobre 1961 (4^e année, n° 68).

production effective restée à peu près égale à la production prévue, plus de 1,2 million de tonnes ont été déstockées et il n'a été enregistré que 10 jours de chômage, entraînant une perte de production de 800 000 tonnes, alors qu'en 1960 cette perte de production s'élevait à 3,5 millions de tonnes, représentant 33,5 jours de chômage. Sous le bénéfice des mesures de protection prises et grâce à l'assainissement poursuivi, l'adaptation de la production aux besoins tendait donc bien à se réaliser.

Toutefois, ces mesures, tout comme les efforts des producteurs, n'avaient pas encore, à la fin de 1961, pu atteindre tout leur but. Force, en effet, était de constater que le prix rendu de la presque totalité des charbons belges vendus sur le marché restait encore supérieur à celui des charbons des autres bassins de la Communauté — comme des pays tiers d'ailleurs — de qualités comparables et concurrentes. Par ailleurs, la production de la Communauté pour 1962, sur la base des estimations faites, devait s'établir à un niveau excédentaire par rapport à celui de la demande. Enfin, les stocks disponibles continuaient à peser lourdement sur le marché.

Décision n° 13-61 ⁽¹⁾

206. Le 10 novembre 1961, le gouvernement belge a remis à la Haute Autorité un mémorandum dans lequel il exposait la situation de l'industrie charbonnière belge, son incidence sur l'économie du pays et demandait que soient prorogées les mesures de protection qui avaient été prises au titre de l'article 37 par les décisions n°s 46-59 et 25-60. La Haute Autorité a reconnu que, si aucune mesure de sauvegarde n'était prise en faveur du marché belge, la poursuite de l'assainissement serait non seulement compromise mais que la situation de l'industrie charbonnière se détériorerait rapidement, risquant de provoquer des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge.

Toutefois, une difficulté se présentait : la protection du marché charbonnier belge est en effet liée à l'exécution du programme de fermetures et le gouvernement belge doit

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 décembre 1961 (4^e année, n° 84).

fournir l'indication précise des fermetures à opérer au cours de chaque année. Or, le gouvernement belge, qui entendait bien exécuter le programme qui lui était imposé, n'était cependant pas en mesure d'individualiser les sièges qui devaient être fermés au cours de l'année 1962; il s'est engagé à fournir ces indications au cours du premier semestre.

Ce délai a été déterminé en liaison avec la question du Directoire de l'industrie charbonnière belge (1). Aussi, après consultation du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité, par sa décision n° 13-61 du 13 décembre 1961, a prolongé pour 1962 l'application de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique.

207. En ce qui concerne l'*assainissement de l'industrie charbonnière belge*, cette décision reprend l'obligation d'exécuter le programme de fermetures prévu, imposée au gouvernement belge par la décision n° 46-59. Elle précise que la Haute Autorité abrogera sa décision si, le 31 mai 1962 au plus tard, elle n'est pas en possession de l'indication précise des fermetures à effectuer ou si le plan d'assainissement prévu n'est pas effectivement exécuté. En effet, au moment où la Haute Autorité a pris sa nouvelle décision, une capacité globale de production de 2 231 000 tonnes restait à individualiser et une capacité de 2 500 000 tonnes restait à fermer au cours des années 1962 et 1963.

208. En ce qui concerne la *protection du marché charbonnier belge*, la décision n° 13-61, pour tenir compte de la dégressivité nécessaire de toutes mesures de protection et de sauvegarde, assouplit les restrictions apportées précédemment aux livraisons et aux importations de charbon en Belgique. Pour ne pas compromettre les efforts d'assainissement poursuivis, l'assouplissement recherché a été calculé sur la base du bilan charbonnier belge pour 1962.

Les livraisons à la Belgique en provenance des autres pays de la Communauté ont été ainsi augmentées de 4 % par rapport aux contingents qui avaient été fixés pour 1961, alors que les livraisons de la Belgique aux autres pays de la Communauté sont restées inchangées.

(1) Voir n° 283.

TABLEAU 32

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille
de la Communauté à la Belgique**

Pays fournisseurs	1960	1961	1962
	Décision 46-59	Décision 25-60	Décision 13-61
Allemagne (R.F.)	2 000 000	2 066 000	2 148 000
France	250 000	258 000	268 000
Pays-Bas	800 000	826 000	860 000
Total	3 050 000	3 150 000	3 276 000

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Belgique
à destination des autres pays de la Communauté**

Pays destinataires	1960	1961	1962
	Décision 46-59	Décision 25-60	Décision 13-61
Allemagne (R.F.)		200 000	
France		950 000	
Luxembourg		45 000	
Pays-Bas		800 000	
Total		1 995 000	

209. La décision n° 13-61 a maintenu la possibilité d'adapter les restrictions aux livraisons à l'évolution réelle de la production et des besoins sur le marché charbonnier belge. La Haute Autorité peut, en effet, augmenter, pendant l'année 1962, les contingents fixés entre les pays qui en font la demande et la Belgique, à condition que le gouvernement belge se rallie à cette demande, que les livraisons de la Belgique à destination du pays demandeur soient augmentées du même tonnage, que ces augmentations ne soient pas de nature à compromettre l'assainissement, qu'enfin le principe du traitement équitable des États membres ne soit pas enfreint.

En outre, et toujours dans le souci d'assouplir les mesures antérieurement prises, la Haute Autorité a introduit dans la décision n° 13-61 une *nouvelle disposition* : la réciprocité obligatoire dans l'augmentation des échanges ne s'applique pas en cas de livraisons d'antracite des autres pays de la

Communauté à destination de la Belgique, pour autant que la Haute Autorité soit à même de s'assurer qu'il s'agit bien de livraisons d'antracite.

210. Quant aux importations en provenance des pays tiers, leur plafond a été également relevé; il a été fixé à 640 000 tonnes, alors qu'il était de 620 000 tonnes en 1961 et de 600 000 tonnes en 1960.

211. Enfin, en ce qui concerne la limitation du déstockage, le gouvernement belge, comme en 1960 et 1961, doit maintenir les mesures propres à empêcher que l'assainissement ne soit entravé par une liquidation des stocks non saisonniers existant dans les entreprises charbonnières.

SUBVENTIONS

212. La Haute Autorité, comme elle a déjà eu l'occasion de le dire ⁽¹⁾, a autorisé l'octroi des subventions prévues au paragraphe 26 de la convention. Elle a en effet considéré que, dans le cadre du programme d'assainissement, les fermetures imposées devaient s'effectuer suivant un rythme économiquement et socialement supportable et que les subventions permettaient aux sièges qui devaient fermer de « survivre » jusqu'à la date prévue pour leur fermeture. Elle a également considéré que les subventions devaient encore permettre à d'autres entreprises charbonnières belges de s'intégrer définitivement dans le marché commun.

Subventions 1961

213. Par sa décision n° 1-61 ⁽²⁾, la Haute Autorité a autorisé le gouvernement belge à octroyer des subventions d'un montant maximum de 400 millions de francs belges et pour

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 70, et *Neuvième Rapport général*, n° 192.

(2) *Journal officiel des Communautés européennes* du 25 janvier 1961 (4^e année, n° 6).

un tonnage ne pouvant pas excéder 3,3 millions de tonnes, *sur la base de la production réalisée en 1959*. Ces subventions ont été réparties de la façon suivante :

TABLEAU 33

Répartition des subventions accordées pour 1961

Charbonnages		Qualité	Production 1959	Production 1961	Subventions irrécupérables	Avances récupérables
Nom- bre	Bassin		en tonnes	en tonnes	en milliers de francs belges	en milliers de francs belges
1	Mons	Gras B Gras A 3/4 gras 1/2 gras Maigre Anthracite	2 510 980	3 407 224	303 000	8 000
2	Centre					
1	Liège					
1	Charleroi	1/2 gras	73 854	67 157	11 000	
1	Mons	1/2 gras Anthracite	716 157	644 552	—	58 000
1	Charleroi					
1	Liège					
8			3 300 991	4 118 993	314 000	66 000

Le montant global des subventions a été de 380 millions de francs — dont 66 millions de francs versés comme avances récupérables —, donc inférieur au montant prévu, qui était de 400 millions de francs belges.

Le tonnage subventionné a été de 4,1 millions de tonnes, correspondant à 3,3 millions de tonnes *sur la base de la production de 1959*, restant donc égal au tonnage susceptible d'être subventionné fixé à 3,3 millions de tonnes (référence 1959). Le chiffre de 4,1 millions de tonnes s'explique, en effet, du fait qu'en 1959 les entreprises subventionnées en 1961 avaient perdu par chômage économique une production de 900 000 tonnes.

Dans les limites indiquées, l'octroi de subventions avait été autorisé, à condition que les entreprises intéressées respectent le programme de fermetures établi, ainsi que les limites de production qui leur seraient imposées. Ces limites

devaient être fixées de telle sorte que la production globale des charbons dans les bassins du sud de la Belgique, autres que les anthracites non subventionnés, n'excède pas, pour l'ensemble de l'année 1961, 7,8 millions de tonnes. Trimes- triellement, la Haute Autorité s'est assurée du respect des limites imposées et n'a constaté aucun dépassement de celles-ci. La production globale indiquée ci-dessus a été, pour 1961, de 7 245 378 tonnes.

Au surplus, la Haute Autorité a pu également constater que ces entreprises n'avaient pas eu, du fait des subventions, un taux de marche plus important que celui des entreprises non subventionnées produisant une même catégorie de produits.

Subventions 1962-1963

214. La Haute Autorité est tenue, en vertu du paragraphe 26, alinéa 4, de la convention relative aux dispositions transi- toires, de soumettre tous les deux ans à l'approbation du Conseil spécial de ministres des propositions relatives au tonnage susceptible d'être subventionné. En 1960, elle avait soumis les propositions relatives aux années 1960 et 1961.

Pour 1962 et 1963, la Haute Autorité a rappelé, le 22 novembre 1961, au gouvernement belge que des propo- sitions précises devaient lui être rapidement présentées, afin qu'elle puisse consulter le Conseil spécial de ministres en temps opportun sur le tonnage susceptible d'être subven- tionné au cours de ces années et pour lequel le principe de la dégressivité devrait être respecté. Le gouvernement belge avait envisagé des subventions de l'ordre de 250 millions de francs belges en 1962 et 100 millions de francs belges en 1963, toute subvention devant, à son avis, disparaître à cette date. En outre, en attendant d'être à même de pouvoir prendre une décision, la Haute Autorité a demandé au gouvernement belge de veiller à ce que les entreprises susceptibles d'être subventionnées n'augmentent pas leur taux de production par rapport à celui réalisé en 1961. La question sera évo- quée lors d'une prochaine session du Conseil spécial de ministres.

Mesures particulières prises en république fédérale d'Allemagne pour les importations de charbons en provenance des pays tiers

215. En janvier 1959, pour éviter que des contrats d'importation conclus avant cette date, et portant sur une quarantaine de millions de tonnes de charbon, ne viennent peser de façon incontrôlée sur le marché, sur recommandation de la Haute Autorité en date du 28 janvier, le gouvernement fédéral établissait un droit de douane de 20 DM par tonne sur toutes les importations de charbon en provenance des pays tiers et dépassant le contingent libre fixé à 5 millions de tonnes pour 1959. Le droit de douane de 20 DM par tonne et le contingent ont été reconduits en 1960.

En 1961, la Haute Autorité, considérant qu'une protection douanière du territoire de la République fédérale se justifiait toujours, mais que l'amélioration de la situation sur le marché allemand permettait d'assouplir le régime d'importation existant antérieurement, adressa une nouvelle recommandation au gouvernement fédéral, l'invitant à fixer le nouveau contingent de façon à ce qu'il ne soit pas inférieur à 6 millions de tonnes, le droit de douane demeurant fixé à 20 DM à la tonne.

Le gouvernement fédéral a donné suite à cette recommandation, et les États membres de la Communauté, conformément aux engagements pris, sont restés tenus d'accorder au gouvernement fédéral le concours mutuel en ce qui concerne le contrôle de l'origine du charbon importé de leur territoire à destination de la République fédérale.

L'évolution des importations de charbon des pays tiers en Allemagne a été la suivante :

(en millions de tonnes)

Année	Importations totales	Dont en provenance des États-Unis
1957	17,234	15,991
1958	12,926	11,215
1959	5,956	4,617
1960	5,471	4,369
1961	5,601	4,449

La Haute Autorité avait adressé ces recommandations, parce qu'elle voyait dans l'institution d'un droit de douane sur le charbon importé le moyen d'encourager le rachat de contrats d'importation à long terme conclus antérieurement et le moyen de garantir que les importations faites sur la base des contrats non rachetés s'effectueraient, grâce à des contingents annuels exempts de droits, dans des limites compatibles avec les conditions du marché.

216. *Mesures pour 1962.* Bien que les rachats de contrats soient terminés, la Haute Autorité, après avoir réexaminé la situation, a conclu que les prévisions pour 1962, en ce qui concernait la production et les possibilités d'écoulement, faisaient apparaître la persistance d'un déséquilibre et que le maintien d'un droit de douane et d'un contingent se justifiait. En ce qui concerne le niveau du contingent, la Haute Autorité a tenu compte du fait que des importations supplémentaires de l'ordre de 720 000 tonnes de charbon américain seraient effectuées pour assurer l'approvisionnement des troupes américaines stationnées en Allemagne, en supplément du contingent libre de droits, alors que jusqu'ici les troupes américaines avaient eu recours à la production allemande pour leur approvisionnement.

Elle a donc adressé en décembre 1961 ⁽¹⁾ une nouvelle recommandation, formulée en application des articles 57 et 74 du traité, invitant le gouvernement fédéral à maintenir pour 1962 le contingent libre de droits au niveau défini pour 1961. Par ailleurs, la Haute Autorité a invité les autres gouvernements de la Communauté à prendre, en tant que de besoin, les dispositions nécessaires pour permettre l'application des mesures recommandées.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE

217. Le marché de l'acier de la Communauté s'est caractérisé en 1961 par un ralentissement de la haute conjoncture qui

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 décembre 1961 (4^e année, n° 84).

avait été la marque de l'année 1960. La production n'a que très peu augmenté, passant de 72,8 à 73,3 millions de tonnes d'acier brut.

Ce ralentissement de l'activité sidérurgique est dû à plusieurs causes. En république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, la production industrielle ne s'est pas accrue au cours de 1961 au-dessus du niveau déjà atteint au début de l'année. En France, la production industrielle a augmenté, mais certaines industries grosses consommatrices d'acier, comme l'industrie automobile, ont connu un recul temporaire de leur production, dû notamment à celui des exportations. Bien que leur production industrielle se soit accrue, la Belgique et le Luxembourg ont subi, du point de vue sidérurgique, l'influence de l'évolution dans les pays voisins. Même en Italie, où production industrielle et production d'acier ont fortement augmenté sous la poussée d'un très fort mouvement structurel d'expansion, cette influence des autres pays du marché commun s'est manifestée dans les prix. Sauf en Italie, ces évolutions économiques ont été fortement amplifiées dans leurs effets sur la demande d'acier par un mouvement de réduction des stocks des utilisateurs. Une certaine baisse des exportations nettes a également joué son rôle dans la divergence des courbes figurant au graphique 4, fournissant une comparaison des évolutions de la production industrielle globale et de la production d'acier de la Communauté.

Le changement de conjoncture de 1961 pourrait coïncider avec le début d'un nouveau type d'équilibre du marché. Pendant la décennie écoulée, les capacités de production, surtout au stade des hauts fourneaux et des fours d'aciérie, n'ont suivi qu'avec peine le développement de la demande. Dès la haute conjoncture de 1960, l'équilibre entre l'offre et la demande n'était cependant déjà plus aussi tendu, et il semble que, d'une façon générale, les capacités se développent maintenant suffisamment vite par rapport à la demande pour que les problèmes d'approvisionnement ne soient plus déterminants; dans certains produits, on pourrait même arriver à une croissance plus rapide des moyens de production que de la demande. Sur le marché mondial, de

nouvelles possibilités d'offre apparaissent également tant de la part d'autres pays européens que de pays éloignés comme le Japon. La pression des offres des pays de l'Est s'est également accrue. La sidérurgie américaine possède par ailleurs un excédent considérable de capacités dont l'effet est cependant atténué par le niveau actuellement élevé de ses prix à l'exportation.

Aussi, malgré des commandes relativement satisfaisantes, les prix ont, en 1961, reculé nettement à l'exportation et atteint pour les tôles fines et les feuillards leur niveau le moins élevé depuis l'ouverture du marché commun. Les prix de barèmes publiés dans la plupart des pays de la Communauté ont baissé en monnaies nationales, sinon en dollars, du fait des réévaluations. Les ventes par alignement sur les barèmes les plus bas ou par alignement sur des offres de pays tiers se sont étendues. Le rapprochement entre les prix des produits plats et ceux des autres produits s'est poursuivi. Une révision de la structure des extra de dimension et qualité est également commencée.

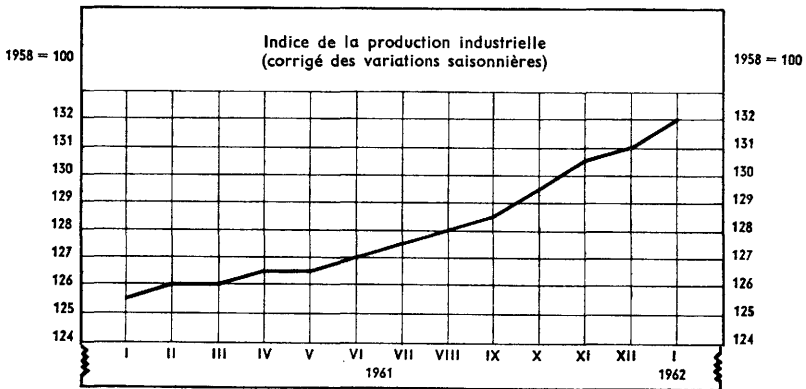
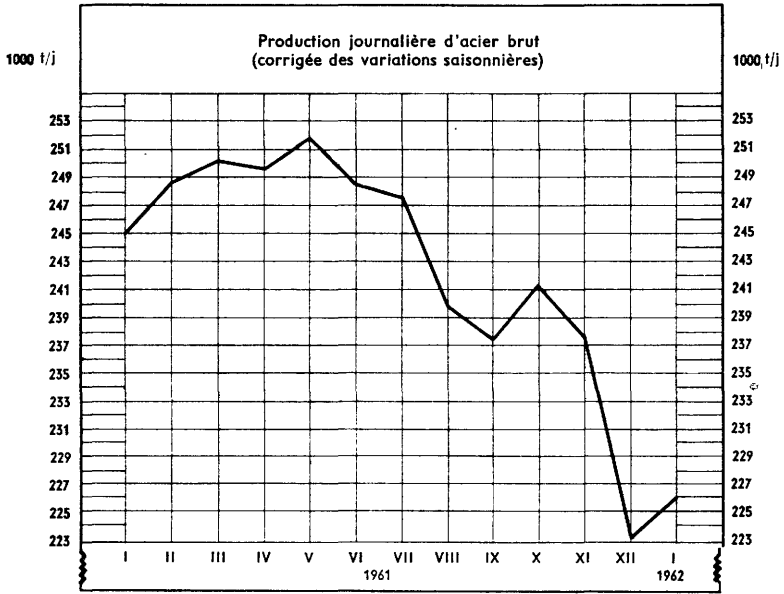
Dans le même temps, la pratique du marché commun de l'acier entre, comme on le verra ci-dessous, dans une nouvelle phase de développement ⁽¹⁾. Elle y est aidée sans doute par les progrès de l'intégration économique générale, mais aussi par la nouvelle évolution du marché qui laisse aux utilisateurs un plus libre choix d'approvisionnement.

Par ailleurs, la concurrence plus vive sur le marché de l'acier a amené un groupe de producteurs à soulever à nouveau la question de la disparité des systèmes fiscaux dans les pays membres. Ces questions avaient déjà fait l'objet d'études approfondies tant d'experts de la Haute Autorité que d'experts gouvernementaux au début de l'existence du marché commun du charbon et de l'acier. L'ensemble de ce problème, vu sous l'angle du marché commun général, relève maintenant de la C.E.E. ; il fait l'objet d'études entreprises par sa Commission en collaboration avec la Haute Autorité. Pour sa part, la Haute Autorité étudie dans quelle mesure le marché commun du charbon et de l'acier pose des problèmes particuliers à cet égard.

(1) Voir n° 241.

GRAPHIQUE 4

Évolution de la production industrielle
et de la production journalière d'acier brut



218. Du côté des matières premières également, une nouvelle phase se manifeste où les problèmes d'approvisionnement font place à des problèmes de consommation. Pour le minerai, certaines mines produisant des tonnages d'ailleurs limités sont en difficulté devant la concurrence des minerais importés. Pour le coke, la réduction de consommation spécifique pour la production de fonte contribue à poser des problèmes d'écoulement aux cokeries. Pour la ferraille, la réduction de la consommation des hauts fourneaux et la croissance des ressources en ferrailles de moindre qualité posent le problème d'un éventuel équipement technique du négoce pour rendre ces ferrailles consommables dans les instruments modernes de production. Pour la fonte, certains hauts fourneaux non intégrés à des aciéries se trouvent devant des difficultés d'écoulement de leur production.

L'ensemble de ces questions et des actions de la Haute Autorité qui s'y rapportent font l'objet du présent chapitre. L'annexe statistique ⁽¹⁾ récapitule les principales données de l'économie sidérurgique de la Communauté.

MINERAI DE FER

Production et stocks

219. La production de minerai brut dans la Communauté s'est élevée en 1961 à 95,9 millions de tonnes. Ce chiffre correspond à peu près à celui de l'année précédente. La tendance à la stagnation s'est manifestée surtout dans les grands pays producteurs de la Communauté, c'est-à-dire en France et en Allemagne, tandis que le volume de la production luxembourgeoise, en corrélation avec le niveau élevé d'activité de l'industrie sidérurgique de ce pays, accusait un taux d'accroissement de 7 %.

220. Les stocks des mines de la Communauté s'établissaient, le 31 décembre 1961, à 10,8 millions de tonnes ⁽²⁾. Au début

⁽¹⁾ Tableaux 21 à 47.

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 23.

de l'année, les mines ont augmenté leurs stocks. L'extraction s'étant maintenue à un niveau élevé, tandis que les achats des usines sidérurgiques diminuaient dans des proportions variables, il ne pouvait manquer d'en résulter des accumulations de stocks, observées principalement dans les bassins français.

Les échanges de minerai de fer dans la Communauté

221. Les échanges de minerai de fer dans la Communauté ont fléchi, passant de 26,6 millions de tonnes en 1960 à environ 25,2 millions de tonnes en 1961 (1). Ce phénomène s'explique également par le fait que dans la Communauté on extrait principalement des minerais pauvres et que, par conséquent, on préfère les minerais des pays tiers dont l'offre est abondante et dont le transport est plus avantageux en raison de leur forte teneur en fer. La préférence accordée à cette matière ferreuse ne s'est pas démentie en 1961, les prix des minerais d'importation étant demeurés aussi favorables que par le passé.

Le commerce extérieur des minerais

222. En 1961, il a été exporté environ 0,7 million de tonnes de minerai vers les pays tiers. Ainsi s'est poursuivie la tendance à la régression, interrompue en 1960.

223. Les importations en provenance des pays tiers sont passées de 34,2 millions de tonnes en 1960 à environ 35,3 millions de tonnes en 1961, et l'on prévoit la persistance de ce mouvement ascendant. Ainsi se manifestent les liens étroits existant entre l'industrie sidérurgique de la Communauté et les autres pays d'Europe et d'outre-mer qui lui fournissent des matières premières (2). Étant donné que le minerai doit souvent être transporté sur de grandes distances, la tendance à la baisse des frets favorise l'achat des minerais d'outre-mer. On a toutefois assisté à une hausse des frets extrême-orientaux.

(1) Voir annexe statistique, tableau 24.

(2) Voir annexe statistique, tableau 25.

La reconversion des hauts fourneaux, en vue de l'emploi accru de minerais importés, a affecté de façon sensible deux fournisseurs de cette branche industrielle, dont les possibilités de développement ont été du même coup restreintes. Ce sont le négoce de ferraille, dont il sera question plus loin, et les mines de fer de la Communauté. Certes, aujourd'hui encore, les mines de fer nationales restent presque partout la base essentielle de l'approvisionnement de la sidérurgie avoisinante. Étant donné, toutefois, qu'à l'heure actuelle les hauts fourneaux incluent dans leur lit de fusion une grande part de minerais agglomérés et de minerais importés à forte teneur, les minerais pauvres et coûteux à transporter sont de plus en plus évincés. Aussi la concurrence devient-elle difficile à soutenir pour un certain nombre de mines de fer situées dans le sud et l'ouest de la France et en Allemagne, qui se trouvent loin des centres de consommation et handicapées par des coûts d'extraction élevés et doivent, dans certains cas, envisager l'arrêt de leurs opérations d'extraction.

Agglomération du minerai de fer et mise au mille de coke

224. Dans l'industrie sidérurgique, la tendance à accroître la proportion d'agglomérés chargés dans les hauts fourneaux a continué de se développer. De 636 kg en 1960, la mise d'agglomérés par tonne de fonte est passée à 713 kg en 1961.

En 1960, la production d'agglomérés dans la Communauté s'était établie à 34,4 millions de tonnes. Elle a progressé de plus de 13 % en 1961, pour atteindre 39 millions de tonnes.

L'accroissement continu de la mise au mille d'agglomérés s'explique par l'augmentation des quantités de fines de minerai récupérées dans les usines sidérurgiques et, surtout, par divers avantages techniques et économiques ⁽¹⁾.

225. La mise au mille de coke a de nouveau diminué de 30 kg en 1961, notamment en raison de l'accroissement de la mise

(1) Voir n° 462.

d'agglomérés; elle s'établit à l'heure actuelle à 853 kg par tonne de fonte ⁽¹⁾. La consommation de coke dans les installations d'agglomération ayant augmenté, la consommation globale de coke de l'industrie sidérurgique, tous besoins compris, a fléchi de 51,1 millions de tonnes en 1960 à environ 50,2 millions de tonnes en 1961.

Prix

226. En 1961, les prix de barème du minerai de fer sont encore demeurés en général inchangés. En Allemagne, seulement les mines de fer du Siegerland ont accordé à leurs clients un rabais général de 4 % à compter d'avril 1961.

FERRAILLE

Situation générale

227. En 1961, les caractéristiques du marché commun de la ferraille ont d'abord été les mêmes qu'en 1960. Mais, dans le courant de l'année, la demande de ferraille est devenue inférieure à l'offre, ce qui a provoqué un affaiblissement du marché.

Le pourcentage de *ressources propres* des usines sidérurgiques s'est accru comme au cours des précédentes périodes de fléchissement de la production sidérurgique. Mais, comme la consommation a été en 1961 à peu près la même qu'en 1960 (en 1961, aciéries : 29,85 millions de tonnes, hauts fourneaux : 2,88 millions de tonnes), l'industrie sidérurgique a réduit ses achats complémentaires. En revanche, les ressources en vieille ferraille et en ferraille de transformation ont augmenté par suite de la persistance de l'expansion économique. Étant donné l'expansion plus forte enregistrée par l'industrie transformatrice de produits laminés légers, l'offre de ferraille de qualité inférieure a toutefois augmenté dans une proportion plus importante. Les besoins en ferraille de bonne qualité

(1) Sans la consommation de coke des installations d'agglomération.

n'ont au contraire pas pu être entièrement couverts par les ressources de la Communauté.

Pour les raisons de qualité indiquées plus haut, ainsi qu'en exécution des contrats à long terme, les usines sidérurgiques de la Communauté ont importé environ 2,08 millions de tonnes de ferraille contre 1,8 million de tonnes en 1960. Les stocks des usines se sont accrus pendant l'été et l'automne, tandis qu'ils diminuaient vers la fin de l'année. Aussi l'accroissement net n'a-t-il pas dépassé 0,24 million de tonnes. Les stocks représentaient ainsi environ 3 mois de besoins d'achats. A la fin de l'année, ces besoins étaient de 12 % inférieurs à ceux enregistrés en fin 1960 ⁽¹⁾.

228. La mise au mille de ferraille dans les hauts fourneaux, qui s'était maintenue à 56 kg par tonne de fonte de 1960 au milieu de 1961, a fléchi jusqu'à 40 kg vers la fin de l'année. Cette évolution, qui vise à réduire les stocks de minerai, aggrave sur le marché la situation des ferrailles de moins bonne qualité.

La mise au mille de ferraille dans les aciéries, fonderies d'acier y comprises, n'a guère varié par rapport à 1960. Il est possible que les efforts faits par les entreprises intégrées pour éviter l'accumulation des stocks de minerai aient compensé l'incidence de la baisse des prix de la ferraille sur la mise au mille de cette manière.

229. A l'automne 1961, la Haute Autorité a été saisie d'une demande des négociants allemands en ferraille l'invitant à faire lever l'interdiction générale d'exporter la ferraille, pour remédier à un excédent des catégories légères et en particulier des ferrailles de haut fourneau. La Haute Autorité et le Conseil de ministres poursuivent à l'heure actuelle l'examen de ce problème.

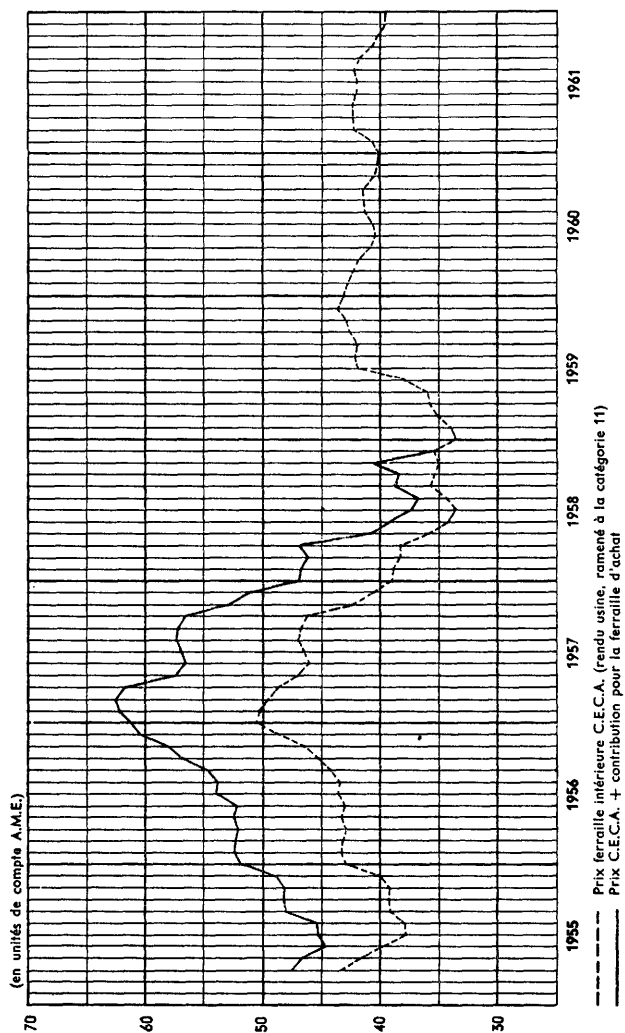
Échanges et prix

230. L'offre et la demande de ferraille n'étant pas équilibrées dans tous les pays de la Communauté, les échanges à l'inté-

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 26.

GRAPHIQUE 5

Prix de la ferraille dans la Communauté (1)



(1) Chiffres rectifiés par rapport au Neuvième Rapport général

Note : Le régime de péreuation des ferrailles importées ayant cessé au 30 novembre 1958, la contribution pour la ferraille d'achat a disparu à partir de décembre 1958.

rieur de cette dernière continuent d'être actifs (environ 3,2 millions de tonnes). Les achats de ferraille effectués par l'Italie sur le marché français et en Allemagne du Sud constituent la plus grande part de ces échanges ⁽¹⁾. En fin d'année, les achats italiens de ferraille dans la Communauté se sont accrus.

Les prix de la ferraille sont d'abord demeurés inchangés. Mais lorsque ont été connues en septembre les premières réductions de la production d'acier décidées par l'industrie sidérurgique, les prix de base de la ferraille ont baissé, exerçant également une influence sur les rabais fixes jusqu'alors accordés pour les qualités inférieures. Dans le même temps, les majorations de qualité augmentaient. Les prix moyens de la catégorie de base 11 s'établissaient en avril (c'est-à-dire après la réévaluation du DM et du florin néerlandais) à 39,25 dollars dans la Ruhr, 36,50 dollars en France et 44,80 dollars en Italie, contre respectivement 35,50 dollars, 30,50 dollars et 42,30 dollars à la fin de l'année (prix départ chantier, taxes incluses).

231. Aux États-Unis — le plus grand exportateur de ferraille du monde —, le « composite price » a suivi une évolution peu homogène. Mais, en l'état actuel des choses, il n'a pas eu d'incidence marquée, pendant l'année écoulée, sur la situation du marché dans la Communauté. Il avait légèrement augmenté au début de l'année (janvier : 31,2 dollars, avril : 39,5 dollars), mais il fléchissait de nouveau en été (juillet : 36,7 dollars), pour se redresser une fois de plus jusqu'en octobre (39,2 dollars), par suite de la reprise du marché sidérurgique américain. Cependant, il baissait ensuite une nouvelle fois à la fin de l'année, en raison du ralentissement des exportations de ferraille.

FONTE

232. La Communauté a produit 54,6 millions de tonnes de fonte en 1961, contre 54 millions de tonnes en 1960.

(1) Voir annexe statistique, tableau 27.

La consommation de fonte pour la production d'acier a été en 1961 de 693 kg de fonte par tonne d'acier. Elle n'a guère varié au cours des dernières années (1960 : 696 kg/t, 1959 : 699 kg/t) et n'a été soumise qu'à de faibles fluctuations dues aux tendances observées sur le marché de la ferraille.

Le marché de la fonte

233. Pendant le premier semestre de 1961, les ventes des hauts fourneaux ont été, en moyenne mensuelle, supérieures de 6,5 % à celles de 1960; pendant le second semestre, la tendance s'est toutefois renversée. Au cours des derniers mois de 1961, les ventes sont retombées à peu près au niveau de 1959.

L'évolution positive observée pendant le premier semestre de 1961 s'explique essentiellement par le fait que les usines intégrées ont fait appel aux hauts fourneaux indépendants pour couvrir leurs besoins de pointe en *fonte d'affinage*. Au total, il a été livré tant dans la Communauté que dans les pays tiers 2,65 millions de tonnes de fonte d'affinage, de spiegel et de ferromanganèse carburé en 1961 contre 2,49 millions en 1960.

Pendant les trois quarts de l'année 1961, les fonderies ont connu une conjoncture favorable. Toutefois, l'espoir des producteurs de voir se multiplier en conséquence les commandes nouvelles de *fonte de moulage* ne s'est que partiellement réalisé. Certes, au cours du premier semestre, les livraisons se sont accrues par rapport à l'année précédente, mais cette reprise a pris fin à l'automne, époque à laquelle l'activité des fonderies a marqué un repli. Au total, il a été livré tant dans la Communauté que dans les pays tiers 1,98 million de tonnes de fonte de moulage en 1961 contre 2,04 millions en 1960.

Les échanges dans la Communauté et avec les pays tiers

234. Par suite de la reprise qui s'était lentement manifestée depuis 1959 sur le marché de la fonte, les échanges intérieurs de la Communauté s'étaient également redressés. Cet accroissement est dû exclusivement à l'augmentation des échanges des fontes de moulage. On a enregistré pendant le premier

semestre de 1961, avec une moyenne mensuelle de 100 000 tonnes, le niveau d'échanges le plus élevé observé jusqu'à ce jour. Au cours du second semestre, la tendance a été à la régression.

Les importations de fonte en provenance de pays tiers ont légèrement diminué. Toutefois, l'activité s'étant ralentie dans l'industrie de la fonderie, le léger recul des importations n'a apporté aucune détente sur le marché de la fonte. En 1961, les importations se sont élevées à environ 0,92 million de tonnes contre 0,97 million de tonnes en 1960. Les exportations ont continué à fléchir pour n'atteindre plus que 0,33 million de tonnes contre 0,39 million de tonnes en 1960 ⁽¹⁾.

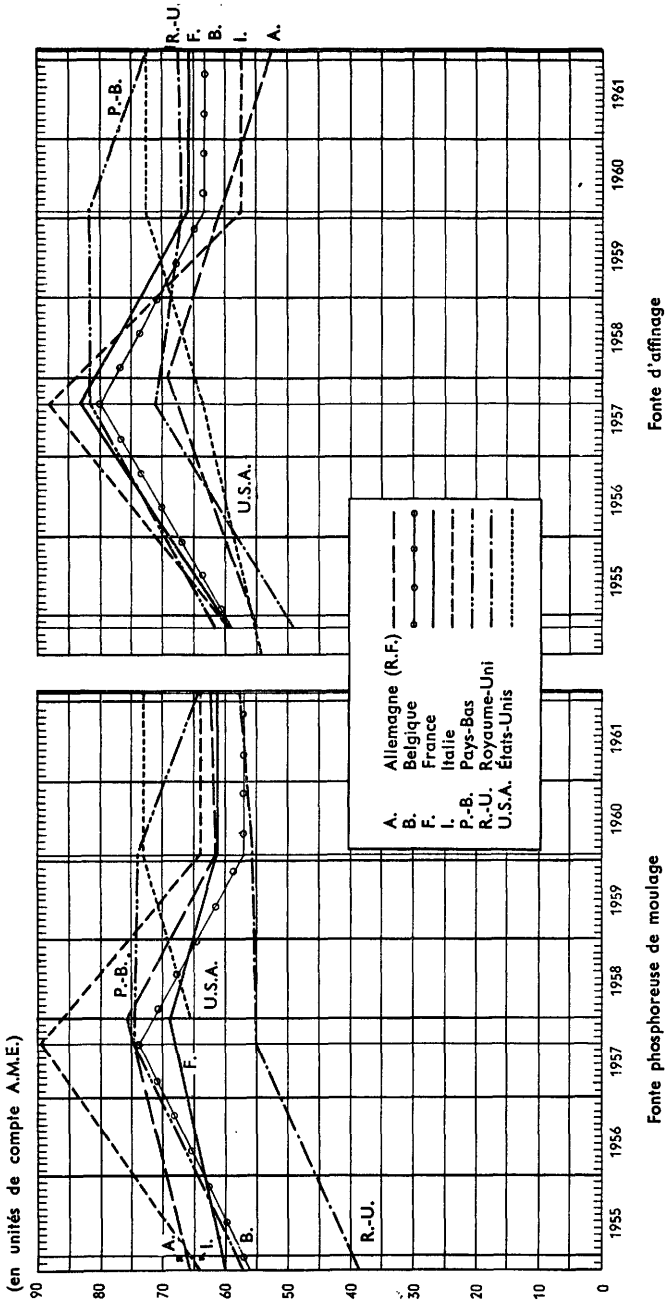
Les prix

235. La tendance positive enregistrée sur le marché ne concerne, il est vrai, que les quantités écoulées. En dépit d'un volume de transaction en légère augmentation, les prix n'ont pas varié. En général, les prix de barème n'ont pu être tenus que dans la mesure où ils étaient ramenés, à l'aide de rabais, au niveau des prix de la concurrence. Dans d'autres cas, les affaires se sont traitées sur la base d'offre d'alignement. En 1960, il a été vendu par alignement sur les prix des pays tiers environ 60 000 tonnes de fonte par mois (y compris le spiegel et le ferromanganèse). En 1961, ces ventes passaient à 67 000 tonnes, dont 25 000 tonnes de fonte de moulage (= 19 % des ventes totales de fonte de moulage dans la Communauté) et 30 000 tonnes de fonte d'affinage (= 19 % des ventes totales de fonte d'affinage dans la Communauté).

Les prix de barème, exprimés en monnaies nationales, sont demeurés inchangés en 1961, à l'exception de corrections partielles opérées par certaines entreprises. Les producteurs allemands de fonte ont mis en vigueur à l'automne, au bénéfice des acheteurs de la C.E.C.A., un rabais supplémentaire de 40 DM par tonne pour leurs achats supplémentaires de fonte de moulage. Ce rabais est supprimé depuis le 1^{er} janvier 1962. Il a été remplacé par un rabais progressif compris entre 2,50 DM par tonne et 7,50 DM par tonne, calculé sur

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 29.

GRAPHIQUE 6
 Prix de la fonte (schéma d'évolution)



la base du tonnage total chargé (charge froide). Simultanément, le rabais général accordé pour la fonte de moulage était porté à 10 DM par tonne.

ACIER

Situation du marché

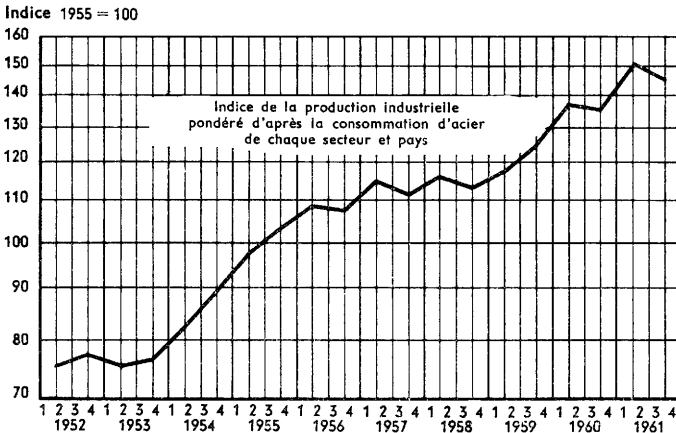
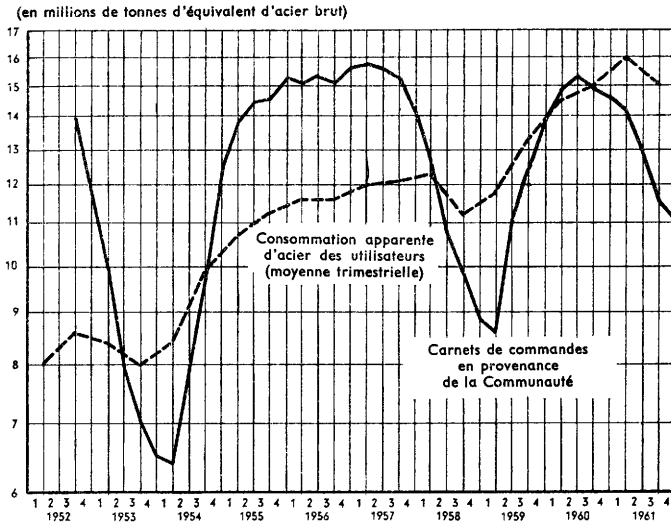
236. L'année 1961 se présente dans son ensemble pour la sidérurgie de la Communauté comme une année moyenne. La production d'acier brut a dépassé, avec 73,3 millions de tonnes, le niveau très élevé de 1960. Cependant, l'accroissement n'est plus que de 0,5 million de tonnes contre 9,6 millions de tonnes de 1959 à 1960, période de très forte reprise conjoncturelle. De plus, la production du deuxième semestre 1961 a été sensiblement inférieure à celle du premier semestre; à partir de l'été, la production mensuelle de la plupart des pays de la Communauté est devenue inférieure à celle des mois correspondants de 1960. La capacité de production s'étant entre temps accrue, le taux de marche des installations s'est réduit surtout en fin d'année, tout en restant à un niveau économiquement satisfaisant.

Les *commandes* nouvelles passées par les utilisateurs de plusieurs pays de la Communauté ont connu une certaine diminution, due surtout au désir de ces utilisateurs de réduire l'importance de leurs stocks. Les délais de livraison moyens étant ramenés de trois mois à deux mois et demi, les stocks des utilisateurs, qui avaient augmenté en 1960 et jusqu'au printemps 1961, ont commencé un mouvement d'adaptation qui peut durer encore un certain temps. Le négoce stockiste — dont les livraisons représentent environ le quart de l'approvisionnement du marché — a maintenu ses stocks dans une proportion assez régulière de son propre rythme de livraison.

Le phénomène de déstockage a été particulièrement sensible en Allemagne fédérale, dont le marché représente près de la moitié de la consommation d'acier de la Communauté. Il a été moins accentué dans les pays du Benelux et en France. En Italie, la poursuite plus marquée de l'expansion conjoncturelle a maintenu une forte demande des utilisateurs. Au début de 1962, il semble qu'une certaine reprise des achats

GRAPHIQUE 7

Mouvement des carnets de commandes
et des stocks d'acier des utilisateurs



Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

se manifeste dans les pays qui avaient été d'abord les plus touchés par le mouvement de déstockage.

A l'exportation, la demande s'est maintenue au même niveau qu'en 1960. Les rentrées de commandes ont présenté des fluctuations assez régulières, parfois accentuées par des facteurs accidentels, les pointes se situant autour d'un million de tonnes et les creux vers 650 000 tonnes par mois. Ce mouvement traduit un marché très concurrentiel où les besoins des acheteurs restent soutenus et les possibilités d'offre assez grandes. L'équilibre entre l'offre et la demande se trouve alors être le résultat de mouvements inverses des prix et des rentrées de commandes.

Au total, les commandes de toutes provenances passées en 1961 à la sidérurgie de la Communauté ont été, avec 50,7 millions de tonnes ⁽¹⁾, insuffisantes pour équilibrer les livraisons qui, malgré la réduction du rythme de production en fin d'année, ont atteint 53,7 millions de tonnes. Les *carnets de commandes globaux* sont passés de 13,2 millions de tonnes ⁽¹⁾ au début de l'année à 10,3 millions de tonnes à la fin de 1961. S'ils représentent ainsi entre deux et deux mois et demi de livraisons, il faut remarquer que même aux plus forts moments de la haute conjoncture de 1959-1960 les carnets acceptés par les usines n'avaient guère dépassé trois mois de livraisons, alors qu'ils avaient atteint quatre mois et demi en 1956.

Cette réduction de l'amplitude de variation des carnets de commande provenant de la Communauté en équivalent d'acier brut apparaît bien sur le graphique 7; elle joue aussi pour les stocks chez les utilisateurs qui, au plus élevé au printemps 1961, sont restés en mois de consommation à un niveau sensiblement inférieur à celui atteint lors de la haute conjoncture précédente.

237. La régularisation relative de ces éléments, carnets et stocks — qui rendaient aiguës les fluctuations de la conjoncture sidérurgique —, est un pas important vers une expansion plus stable de cette grande industrie. Le fait que les capacités

(1) En produits du traité, sans les aciers spéciaux.

de production soient devenues suffisantes pour donner aux utilisateurs confiance qu'ils ne manqueront pas d'acier en est la cause principale. Dans ce contexte, les programmes prévisionnels trimestriels et les études sur les perspectives annuelles de l'évolution du marché se sont révélés d'une grande utilité : en anticipant les ajustements nécessaires, ils permettent, s'ils sont suivis, de compenser les déséquilibres avant qu'ils n'aient pris trop d'ampleur et d'éviter ainsi les brusques variations de rythme, nuisibles tant à la stabilité de l'emploi qu'à la bonne utilisation des installations. Les « objectifs généraux » eux-mêmes concourent au même but en proposant les conditions d'un équilibre à moyen et à long terme.

Production

238. De 1960 à 1961, la production d'acier brut de la *Communauté* a augmenté de 0,6 % pour la Communauté dans son ensemble; elle a baissé de 2 à 2,5 % en Belgique et en Allemagne, augmenté de 1 à 2 % au Luxembourg, aux Pays-Bas, en France, et de 11 % en Italie ⁽¹⁾. De 1959 à 1960, l'augmentation avait été de 15,3 % pour l'ensemble de la Communauté, avec des taux allant de 25 % pour l'Italie à 11,5 % pour la Belgique et le Luxembourg, l'Allemagne et les Pays-Bas se situant un peu au-dessus de la moyenne et la France un peu au-dessous.

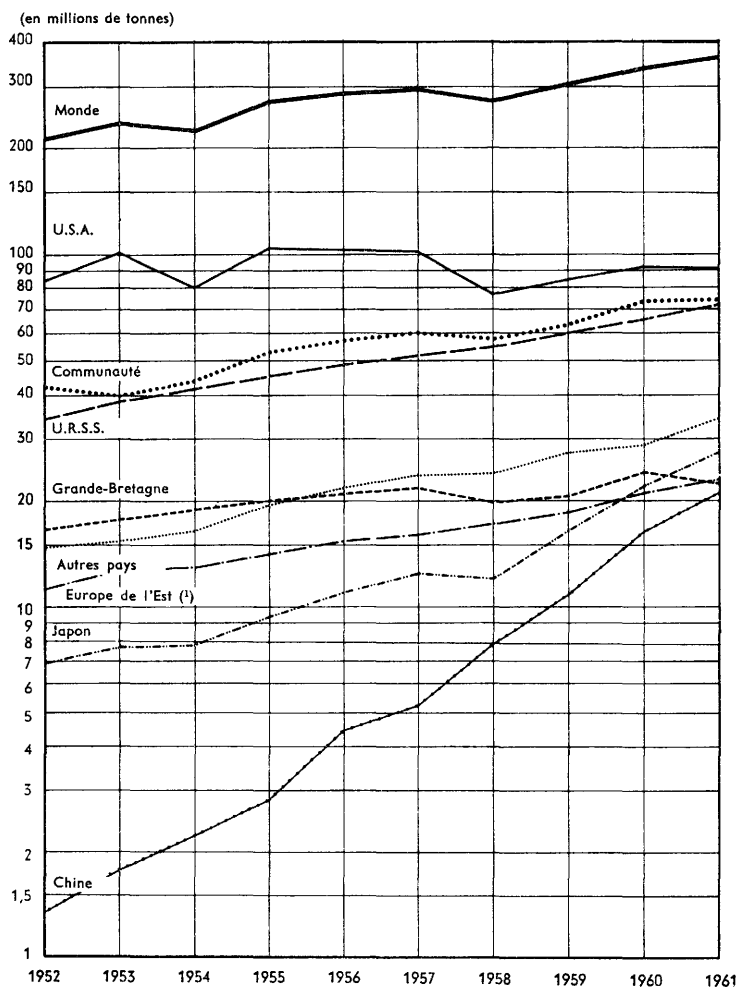
Outre les différences signalées dans les mouvements de la conjoncture économique générale ou les taux d'expansion à long terme, les différences de réaction des partenaires du marché jouent aussi un certain rôle pour expliquer l'évolution différente des productions : politique plus ou moins mobile de passation de commandes et de mouvements des stocks chez les utilisateurs; chez les producteurs, politiques mettant l'accent tantôt sur le maintien des niveaux de production, tantôt sur le maintien des prix.

239. La production *mondiale* d'acier brut ayant augmenté de 343,5 millions de tonnes en 1960 à 363,3 millions de tonnes

(1) Voir annexe statistique, tableau 35.

GRAPHIQUE 8

Évolution de la production mondiale d'acier brut



(1) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

en 1961, la part de la Communauté a baissé de 21,2 % à 20,1 %, contre 19,3 % en 1955. Les productions des États-Unis et du Royaume-Uni ont baissé légèrement de 1960 à 1961; la part des États-Unis dans la production mondiale a continué le mouvement de réduction qui l'a ramenée de 39,8 à 25,1 % en six ans. Par contre, la sidérurgie japonaise poursuivait ses progrès spectaculaires : 28,3 millions de tonnes d'acier brut en 1961 contre 22,1 millions de tonnes en 1960 et 7,7 millions de tonnes en 1954. Les pays de l'Est européen ont continué leur progression régulière. La Chine continentale a porté sa production de 16,5 millions de tonnes en 1960 à 21 millions de tonnes en 1961.

Prise dans son ensemble, l'Europe occidentale ⁽¹⁾ se place, avec 108 millions de tonnes, soit 29,7 % de la production mondiale, au premier rang des ensembles économiques mondiaux avant l'Amérique du Nord (26,5 %) et avant les pays de l'Est européen (25,8 %). L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord représentent 56,2 % de la production mondiale d'acier.

240. La proportion des aciers obtenus à l'aide des *nouveaux procédés* à l'oxygène s'est accrue de 2,2 % de la production totale en 1960 à 3,2 % en 1961. Cette progression s'est faite principalement aux dépens des aciers Thomas passés de 49,3 à 48,5 % et des aciers Martin passés de 37,8 à 37,1 %. En 1962, la production d'acier L-D augmenterait de moitié, permettant aux utilisateurs de prendre progressivement l'habitude de leur usage avant les grandes augmentations de production prévues pour 1963 et 1964 (projet de doublement chaque année).

La part des aciers électriques s'est également accrue — de 10,4 à 11 % — en partie d'ailleurs pour des raisons conjoncturelles, la production italienne, dans laquelle les aciers électriques occupent une place particulièrement importante, ayant été la seule à progresser sensiblement en 1961.

(1) Communauté, Royaume-Uni, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Irlande, Islande, Autriche, Suisse, Espagne, Portugal, Yougoslavie, Grèce, Turquie.

La *production d'aciers fins et spéciaux*, après avoir progressé de 22 % en 1960 par rapport à 1959, contre 15,3 % pour la production totale d'acier, a continué à augmenter plus rapidement qu'elle en 1961. Elle a ainsi atteint 8,5 % de la production totale d'acier contre 8,2 % en 1960, 7,6 % en 1959 et 8 % en 1956. La part des aciers au carbone, en concurrence partielle, d'une part, avec les aciers de masse de qualité, d'autre part, avec les aciers alliés, n'a guère varié; l'augmentation est due à la part des aciers alliés qui, de 4,6 % en 1958 et 1959 et 5,4 % en 1960, est passée à 5,6 % en 1961.

Se situant à 45,1 % en 1961, la part des *produits plats* dans l'ensemble des laminés a régressé par rapport à 1960 où elle atteignait 46,6 % et même par rapport à 1959 : 45,3 %. La production de tôles fines a été en effet, avec 10 millions de tonnes en 1961, légèrement inférieure à celle de 1960; c'est sur les tôles fines à chaud que s'est produite la diminution.

La rareté relative des tôles fines, qui depuis la guerre s'était maintenue à peu près sans discontinuité jusqu'en 1960, a fait place en 1961 à une situation de relative abondance. Cette détente est due au ralentissement dans l'expansion de la demande par suite des progrès moins rapides de l'industrie automobile et de la réduction des exportations exceptionnelles qui avaient eu lieu en 1960 vers les États-Unis et le Royaume-Uni notamment.

La production des profilés et des aciers marchands s'est accrue de 1960 à 1961 de même que la production des tôles fortes. La production des feuillards a baissé alors que celle du fil machine restait stationnaire.

Ces évolutions dans le cadre d'une année ne doivent pas faire oublier la tendance à long terme qui porte au développement de la production de tôles fines autant ou plus qu'à celle des autres produits, mais elles indiquent nettement que l'extraordinaire accroissement de la demande de tôles fines depuis la guerre n'est pas appelé à être, au moins dans son rythme, un phénomène permanent ⁽¹⁾.

(1) Voir nos 377 et suivants.

Les échanges d'acier dans la Communauté

241. La proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans les commandes totales du marché commun a atteint 19,9 % en 1961 contre 19,2 % en 1960 et 18,4 % en 1959.

Il semble qu'au delà de variations de l'interpénétration des marchés qui dépendraient seulement d'une concurrence plus ou moins vive suivant les phases de la conjoncture on assiste depuis trois ans à un taux d'interpénétration croissant du marché commun, dû notamment au fait que les capacités de production sont, face à la demande, devenues nettement plus abondantes. Les craintes de pénurie dans les périodes de haute conjoncture ont en effet longtemps incité les utilisateurs, même lorsque l'équilibre du marché leur était favorable, à conserver chez leurs fournisseurs traditionnels — soit ceux de leur propre pays — les meilleures « références » possibles, indépendamment des écarts de prix, de façon à ce qu'en haute conjoncture ces fournisseurs les approvisionnent par préférence. Ceci explique qu'après les grands progrès qui ont suivi l'ouverture du marché commun en 1953, le taux d'interpénétration des marchés n'ait pas progressé de 1954 à 1958 : pendant ces cinq années, il fluctuait entre 15 et 17 % suivant la tension plus ou moins forte existant sur le marché; il se situait entre 10 et 12 % de 1950 à 1952 (1).

Actuellement, la concurrence s'étend dans le marché commun à tous les produits, y compris les tôles fines. Les progrès du marché commun général ajoutant leur effet, les cadres nationaux d'approvisionnement pourraient s'atténuer de plus en plus devant la poussée vers l'établissement des relations les plus économiques.

A côté de cette évolution structurelle, les différences de situation conjoncturelle des différents pays jouent également un rôle dans le mouvement des échanges. Ainsi, de 1960 à 1961, ce sont les livraisons vers l'Italie qui ont le plus augmenté, favorisées par la forte demande existant dans ce

(1) Pour les années antérieures à 1960, les chiffres sont légèrement supérieurs à ceux publiés précédemment, du fait que l'on a pour comparabilité réinclu la Sarre dans la République fédérale. Or, la Sarre livre d'importants tonnages en France.

pays. Vers la France et la Belgique, les livraisons ont augmenté quelque peu, alors qu'elles restaient stationnaires vers les Pays-Bas; les livraisons à destination de l'Allemagne ont baissé sensiblement (1).

La communauté de marché ne s'exprime d'ailleurs pas seulement dans les tonnages d'échanges réalisés, mais plus encore dans l'interpénétration des prix. Dès l'instant où un potentiel d'offre excédentaire existe sur la base de barèmes plus bas, le jeu des alignements tend à étendre l'influence de ces barèmes, même sans accroissement des échanges effectifs.

Échanges avec les pays tiers

242. Pour la première fois depuis 1954, les *exportations* auront diminué : de 10,8 millions de tonnes de demi-produits et produits finis du traité en 1960 à 10,5 millions de tonnes en 1961 (2). Ce léger écart n'est en fait qu'une conséquence lointaine de la grève de 1959 de la sidérurgie américaine qui, jusqu'au premier trimestre 1960 inclus, avait provoqué un gonflement exceptionnel des exportations à destination des États-Unis et de certains autres pays tiers, leurs clients habituels. Dans l'ensemble des exportations, ce sont les tonnages de produits plats qui ont diminué, les exportations de 1960 ayant été exceptionnellement élevées en conséquence de la grève dans la sidérurgie américaine; les exportations de produits profilés se sont au contraire maintenues.

243. De 1955 à 1959 inclus, les *importations* d'acier de la Communauté sont restées aux environs de 1 million de tonnes par an en quantités à peu près égales de demi-produits et produits finis du traité, surtout tôles fines de qualité. Elles sont passées à 1,9 million de tonnes en 1960 et plus de 2 millions de tonnes en 1961. Cette progression est d'autant plus marquante qu'elle porte essentiellement sur les lingots, les demi-produits et les coils et qu'en 1961 au moins les capacités de production de la Communauté n'ont pas été

(1) Voir annexe statistique, tableau 39.

(2) Voir annexe statistique, tableau 41.

pleinement utilisées. Ce sont les importations en provenance de la Suède et de l'Espagne qui ont le plus progressé, alors que baissaient les importations en provenance de l'Autriche.

Les raisons de cette croissance des importations — qui seront examinées avec les utilisateurs — sont de trois ordres. Des pays voisins de la Communauté ont tendance à livrer de plus en plus dans le marché commun, ce qui est un phénomène normal dans le sens du rayonnement de celui-ci (les importations de coils d'Autriche ont cependant baissé, les capacités de production de la Communauté ayant augmenté et les besoins plutôt diminué). L'Espagne dispose temporairement dans ses nouvelles installations sidérurgiques de surplus de demi-produits exportables; des pays éloignés comme le Japon commencent une concurrence de prix sur certains produits comme les coils. D'autres, comme l'U.R.S.S., cherchent à développer leurs relations commerciales avec les pays du marché commun, un des aspects de cette politique étant les offres de laminage à façon de coils : l'utilisation des trains à larges bandes à froid de la Communauté s'en trouve améliorée, mais aux dépens de l'utilisation de ses trains à larges bandes à chaud.

Prix

L'évolution de plus en plus favorable à la demande qui a caractérisé le marché de l'acier depuis la fin de 1960 a provoqué en 1961 une tendance générale au réajustement des prix dans le sens de la diminution et de la réduction des écarts existant entre les différents produits ou marchés.

244. Les *prix de barème*, qui en 1960 n'avaient subi de modification générale qu'en France (hausse de 5 %), ont été en 1961 abaissés pour de nombreux produits dans les autres pays de la Communauté. En Allemagne et aux Pays-Bas, la *réévaluation du mark et du florin* avait au mois de mars provoqué une augmentation des prix en dollars, mais plusieurs baisses sont intervenues par la suite sur différents produits. En Italie ont eu lieu, en juillet et en août, des baisses générales de barèmes, qui ont achevé le processus de réduc-

tion de l'écart très important qui, au début du marché commun, existait entre les prix italiens et ceux des autres pays de la Communauté. Ces prix italiens se situent maintenant pour de nombreux produits au-dessous des barèmes allemands en qualité Martin. En Belgique, plusieurs usines qui pratiquent traditionnellement une politique de prix flexible ont fait paraître en octobre 1961 des barèmes en forte baisse pour certains produits. Au Luxembourg, les barèmes n'ont pas été modifiés, mais l'alignement sur d'autres barèmes joue dans ce pays un rôle particulièrement important. C'est en France que l'on note, en décembre, la seule hausse de quelque étendue intervenue dans la Communauté en 1961 : environ 3 % sur les profilés, poutrelles et aciers à haute résistance.

Dans l'ensemble, on a constaté, grâce à l'abaissement des barèmes italiens et de certains barèmes belges et néerlandais, une tendance au rapprochement des prix de base en vigueur dans le marché commun, mais l'important écart entre les barèmes français et allemands ne s'est pas réduit.

Les *produits plats* sont ceux qui, tant par la réduction des prix de barème que par le jeu des alignements, ont subi les baisses les plus fortes, surtout pour le fer-blanc, les feuillards, les tôles fines et les larges bandes. Des baisses importantes ont également eu lieu sur le fil machine et les ronds à béton. L'évolution détaillée des prix dans les différents pays est commentée en annexe (1).

245. Les *alignements à l'intérieur de la Communauté* se sont largement développés en 1961, contribuant dans la pratique à combler les différences entre les barèmes et supplantant la rigidité du nombre d'entre eux.

N'étant ni déclarés ni limités, les alignements à l'intérieur de la Communauté jouent évidemment pour l'acier un rôle beaucoup plus important que pour le charbon. La concurrence qu'ils permettent sur des marches géographiques rend possible l'approvisionnement au meilleur compte des régions situées dans le rayonnement de centres de production

(1) Annexe statistique, tableau 45.

concurrents, sans que l'importance relative de ces divers centres s'en trouve trop modifiée; elle permet ainsi la meilleure utilisation du potentiel de production communautaire.

Les *alignements sur les offres des pays tiers*, qui en 1960 avaient fortement baissé, ont atteint 457 000 tonnes en 1961 contre un précédent maximum de 371 000 tonnes en 1959. Ils ont porté comme en 1959 pour moitié sur le fer-blanc, pour un quart sur les coils et pour le reste essentiellement sur les tôles fortes et certaines tôles fines. Le développement des alignements sur offres de pays tiers est une indication d'un développement encore plus grand des alignements sur les barèmes les moins élevés dans la Communauté même.

246. Au *Royaume-Uni*, l'ensemble des prix intérieurs a été augmenté de 1 % au mois de juin, et une révision des extra pour les feuillards a conduit en novembre pour ce produit à une certaine hausse. Dans l'ensemble, les prix britanniques restent légèrement inférieurs à ceux de la Communauté dans le domaine des plats, tandis qu'ils sont plutôt supérieurs pour la plupart des profilés.

Aux *États-Unis*, les prix intérieurs n'ont pas été modifiés; ils sont nettement supérieurs à ceux de la Communauté, sauf pour certaines qualités de tôles fines.

247. Dans l'ensemble, l'*éventail des prix* des différents produits laminés, qui dans la Communauté restait beaucoup plus ouvert qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis, s'est sensiblement réduit, et plus encore dans les prix pratiqués, compte tenu des alignements, que dans les prix de barème. Le rapprochement des prix des produits plats de ceux des autres produits traduit leur ajustement progressif aux techniques modernes de production développées dans la Communauté depuis une dizaine d'années, mais dont l'influence sur les prix avait été longtemps empêchée par l'excès de la demande sur les possibilités d'offre.

D'autres ajustements de caractère structurel ont également commencé à être mis en œuvre dans le domaine des extra de largeur et de qualité pour tenir compte des nouvelles conditions de production.

Dans le graphique 9, l'éventail des prix à l'exportation, les plus mobiles du marché, est représenté. Il faut évidemment tenir compte de la conjoncture qui, aux dates choisies, peut être plus ou moins favorable à tel ou tel produit. Ainsi, au début de 1962, la conjoncture est-elle relativement plus favorable dans le domaine des laminés marchands que dans celui des tôles fortes ou du fil machine. Ces légers écarts mis à part, le phénomène fondamental n'en apparaît pas moins, qui tend à regrouper les prix de base des différents produits dans un éventail de moins en moins ouvert, comme c'est le cas d'ailleurs depuis de nombreuses années aux États-Unis et dans une certaine mesure au Royaume-Uni (1).

248. A l'exportation, les besoins restant importants, mais l'offre généralement excédentaire, les prix se sont, malgré certains redressements temporaires, dans l'ensemble amoindris au long de l'année 1961. La baisse est particulièrement forte pour les produits plats et surtout les tôles fines depuis qu'après la fin des effets de la grève de la sidérurgie américaine l'équilibre entre l'offre et la demande s'est brusquement retourné. Les baisses enregistrées sur le fil machine et les ronds à béton sont également importantes. Si les profilés et les laminés marchands ont moins baissé, ils étaient déjà au début de 1961 à un niveau moins élevé; pour ces produits, il faut rappeler que les extra de dimension ont été augmentés en 1960, de sorte que, si les prix de base sont actuellement aussi bas qu'au début de 1959, les prix nets sont supérieurs.

Au 1^{er} janvier 1962, les prix à l'exportation se situent en moyenne à 10 % au-dessous de ceux du 1^{er} janvier 1961 et à 20 % au-dessous de ceux du 1^{er} janvier 1960 (2). Pour les produits plats, ils sont inférieurs aux prix les plus bas enregistrés lors de la récession de 1958 à début 1959.

249. Les prix à l'exportation publiés au Royaume-Uni n'ont pratiquement pas été modifiés; une baisse a eu lieu aux États-Unis pour les profilés, les tôles fortes et les feuillards. Ces prix sont pour tous les produits sensiblement supérieurs à

(1) Voir *Septième Rapport général*, p. 117, graphique « Structure des prix ».

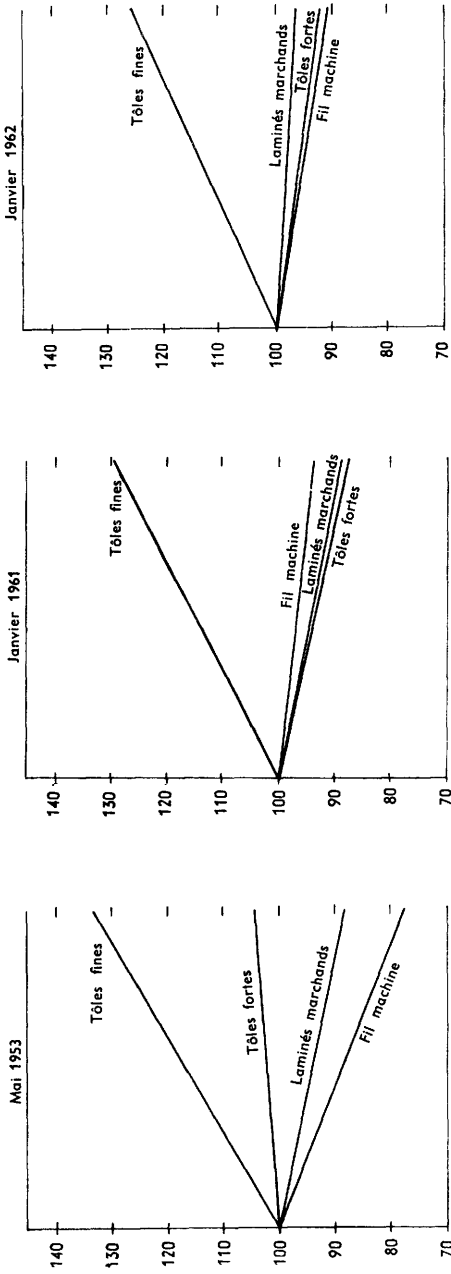
(2) Voir annexe statistique, tableau 47.

GRAPHIQUE 9

Éventail des prix de la Communauté à l'exportation

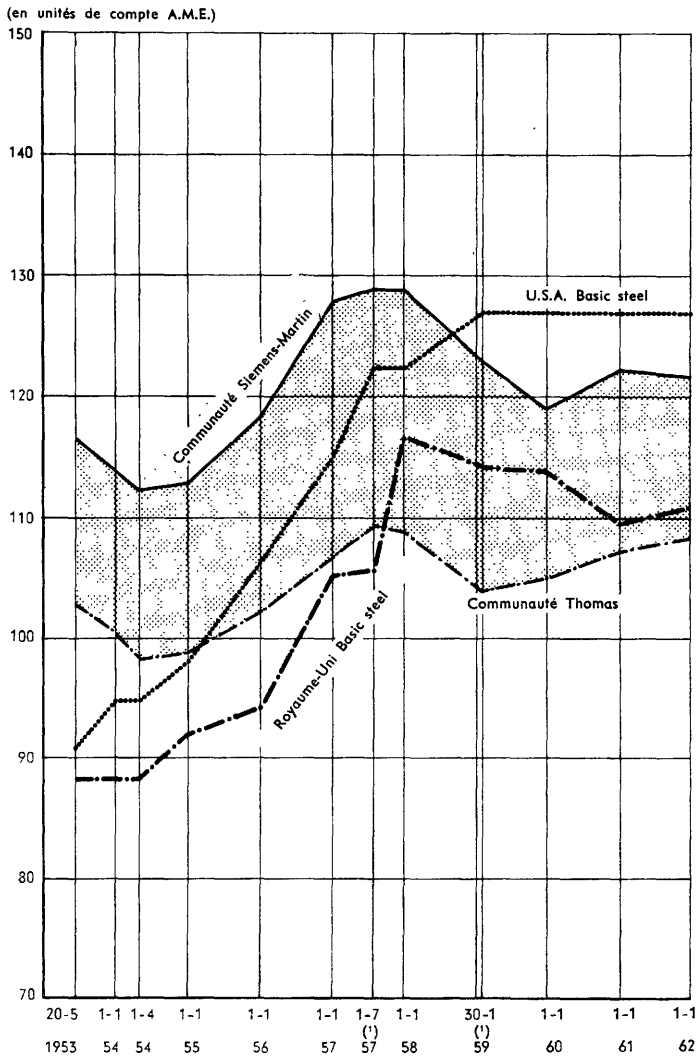
(Situation relative des prix de quatre produits types; prix du marché)

Indice : prix moyen des quatre produits = 100



GRAPHIQUE 10

Évolution des prix des barèmes moyens d'acier
Communauté - Royaume-Uni - États-Unis



(*) Mesures monétaires françaises.

ceux pratiqués par la Communauté, mais ils ne représentent pas nécessairement les prix pratiqués au jour le jour par les sidérurgies anglaise ou américaine, qui peuvent être beaucoup plus bas. Cependant, la sidérurgie américaine, dont les prix intérieurs sont élevés et l'activité essentiellement concentrée sur le marché intérieur, a jusqu'ici dans l'ensemble évité de pratiquer une politique de prix différenciés à l'exportation, ce qui réduit ses possibilités de concurrence.

250. Sur certains produits, les offres de certains pays comme le Japon pénètrent de façon croissante à l'intérieur de la Communauté, non seulement par les tonnages, comme le montre l'augmentation des importations, mais plus encore par l'effet qu'elles exercent sur les prix. Un certain temps est nécessaire pour que la sidérurgie de la Communauté puisse pleinement réagir à ces nouvelles offres, mais il ne semble pas que sa compétitivité soit en train d'être menacée. On peut même dire que dans la concurrence accrue qui se manifeste sur le marché mondial les ventes de la sidérurgie de la Communauté ont, en 1961, dans l'ensemble bien maintenu leur place. Il faut noter cependant que de grands progrès ont été faits par les sidérurgies concurrentes dans le domaine des techniques de production et plus encore dans celui des types de produits fabriqués; même si certaines d'entre elles interviennent encore peu sur le marché mondial, la compétitivité future de la sidérurgie communautaire dépendra de la rapidité de réalisation de ses propres efforts dans les mêmes domaines.

ACTIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Liquidation des mécanismes de péréquation de la ferraille

251. La liquidation des mécanismes de péréquation s'est poursuivie au cours de l'année 1961.

Le train de décisions visant à la régularisation du passé, qui avait été pris par la Haute Autorité en 1960 ⁽¹⁾, a été

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 249.

complété par la décision n° 7-61 ⁽¹⁾. Cette décision modifie et complète le système d'intérêts en vigueur auparavant pour tenir compte notamment de l'incidence qu'ont les rectifications apportées a posteriori sur les liquidités des entreprises assujetties.

L'application des décisions nos 18, 19 et 21-60 a amené la Haute Autorité à faire contrôler, rectifier et centraliser la comptabilité des mécanismes de péréquation, pour la période antérieure aux arrêts rendus en juin 1958 dans l'affaire Meroni, laquelle était tenue en partie par les organismes de Bruxelles et en partie par les différents bureaux régionaux. Cette comptabilité et celle de la Caisse de Luxembourg, qui est chargée des opérations postérieures aux arrêts susmentionnés, font actuellement l'objet de transferts sur machines mécanographiques, opération qui se justifie du fait des nombreuses modifications qui peuvent encore intervenir par suite de contestations devant la Cour de justice.

252. L'exploitation des résultats des opérations de contrôle des tonnages de ferraille déclarés par les entreprises au titre de l'assiette des contributions est pratiquement terminée. D'autre part, les résultats des opérations de contrôle portant sur l'origine des ferrailles prises en compte pour la péréquation donnent lieu actuellement à une série d'actions civiles et pénales introduites devant les instances nationales.

Au cours de l'année 1961, la Cour de justice a, par son arrêt dans les affaires nos 42 et 49-59 ⁽²⁾, confirmé le principe de l'imposition des ferrailles dites « de groupe » et a déclaré illicites les dérogations accordées par la Haute Autorité à deux entreprises sidérurgiques au titre de l'intégration locale.

Tirant les conséquences de cet arrêt, la Haute Autorité a, par décisions individuelles, révoqué ces deux dérogations avec effet rétroactif et a rejeté vingt autres demandes sur lesquelles elle n'avait pas encore pris position. Quatre de ces décisions ont alors été attaquées et font l'objet des recours nos 14, 17, 19 et 20-61 actuellement pendants.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 25 avril 1961 (4^e année, n° 30).

⁽²⁾ Voir aussi n° 33.

D'autre part, la Cour de justice a débouté une série d'entreprises italiennes qui avaient introduit des recours dans lesquels elles invoquaient l'incompatibilité des mesures prises a posteriori dans le cadre des mécanismes de péréquation avec les obligations de publicité des prix qui leur sont imposées par l'article 60 du traité.

Quatre entreprises françaises ont également introduit des recours (n^{os} 19 et 21-60 et 2 et 3-61). Elles réclament le paiement par les mécanismes de péréquation de certains frais de transport à l'intérieur de la Communauté. Deux de ces recours furent déclarés irrecevables, tandis que les deux autres étaient rejetés.

Enfin, en fin d'année, une nouvelle série de recours a été introduite par des entreprises italiennes, recours tendant à faire déclarer illégales certaines dérogations prévues par les décisions n^{os} 2-57 et 16-58.

253. Une sous-commission de la commission du marché intérieur a été instituée pour examiner l'Annexe spéciale au Neuvième Rapport général portant sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation. Après examen par la commission elle-même, le rapport de cette sous-commission a été soumis à l'Assemblée parlementaire, laquelle a adopté à ce sujet la résolution suivante ⁽¹⁾ :

« L'Assemblée parlementaire européenne

- prend acte du rapport de sa commission compétente et invite la Haute Autorité à tenir pleinement compte des considérations qui y sont émises;
- rappelle les obligations imposées à la Haute Autorité par les dispositions de l'article 53 du traité C.E.C.A. en ce qui concerne les mécanismes financiers communs à plusieurs entreprises;
- souligne que la Haute Autorité ne saurait désormais instituer ou autoriser d'éventuels mécanismes de péréquation sans avoir la conviction qu'un contrôle préventif efficace sera assuré et invite les exécutifs, lorsqu'il

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 17 janvier 1962 (5^e année, n° 3).

- s'avérerait nécessaire d'autoriser ou d'instituer des mécanismes de péréquation, à prendre toutes mesures leur garantissant qu'un tel contrôle sera effectivement assuré tant en ce qui concerne le fonctionnement administratif que la gestion comptable de ces mécanismes;
- invite la Haute Autorité à continuer à mener ses enquêtes dans le cadre de ses moyens et à apporter son concours actif aux instances judiciaires et services nationaux;
 - recommande aux gouvernements d'intervenir activement par leurs instances judiciaires dans ce qui ne relève plus de la Haute Autorité, de sorte que tous les dommages causés du fait des irrégularités commises dans le fonctionnement des mécanismes de péréquation des ferrailles puissent être réparés et les coupables sanctionnés. »

254. Comme tous les ans, la Haute Autorité a tenu avec les représentants des *utilisateurs* et du *négoce* une réunion au cours de laquelle ont été discutés divers problèmes d'ordre conjoncturel et structurel concernant le marché commun de l'acier. De telles réunions permettent à la Haute Autorité de fournir aux utilisateurs des éclaircissements sur son point de vue et son action, tandis qu'elles offrent à ses interlocuteurs la possibilité de prendre eux-mêmes position sur le fonctionnement du marché commun de l'acier et sur l'évolution de la conjoncture.

Lors de la réunion de février 1961, il a été surtout question du recul de la fonte de moulage et de l'évolution des prix de l'acier laminé rendu dans les différents centres de consommation. Les informations recueillies auprès des utilisateurs ont mis la Haute Autorité en mesure de se faire une idée plus précise des problèmes particuliers qui se posent pour les hauts fourneaux indépendants produisant principalement de la fonte de moulage. La discussion a en outre porté sur la substitution à l'acier des matières premières de remplacement et il a été reconnu qu'en dehors de certaines utilisations spéciales, dont l'importance est faible en regard de la consommation totale d'acier, il ne fallait pas s'attendre

à une forte progression des matières de remplacement. La Haute Autorité a, de plus, saisi l'occasion de porter à la connaissance des utilisateurs les résultats de l'enquête annuelle sur les projets d'investissements de l'industrie sidérurgique. L'attention a été notamment appelée sur l'essor considérable des procédés nouveaux de production de l'acier.

255. La Haute Autorité a également réuni les représentants des *relamineurs* afin de s'informer auprès d'eux de la situation particulière de cette catégorie de producteurs. La discussion a de nouveau montré qu'en dépit de la haute conjoncture régnant sur le marché de l'acier les relamineurs n'ont éprouvé aucune difficulté spéciale pour se procurer les demi-produits qui leur sont nécessaires. Par rapport à ce qui s'était passé pendant la haute conjoncture des années 1956-1957, au cours de laquelle divers relamineurs avaient souffert de la pénurie de certains types de demi-produits, les conditions d'approvisionnement se sont améliorées. A cette amélioration a contribué dans une large mesure l'expansion de la capacité des trains à demi-produits de la Communauté, mais il a été néanmoins nécessaire d'importer des pays tiers de fortes quantités de demi-produits pour couvrir les besoins. Depuis quelque temps, toutefois, on voit passer au premier plan le problème de l'aggravation de la concurrence entre les relamineurs et les usines intégrées qui, de plus en plus, développent leurs propres trains finisseurs. Les difficultés qui en résultent seront étudiées au cours d'une prochaine réunion avec les représentants des relamineurs.

256. L'amélioration des conditions d'approvisionnement en *larges bandes* a permis d'amorcer la réduction des contingents d'importation exempts de droits de douane. Les restrictions frappant l'exportation des *rails usagés* de plus de 2,50 m de long ont été levées, ces rails n'étant plus considérés comme ferraille, mais comme demi-produit destiné au relaminage.

257. L'applicabilité des dispositions du traité à certaines catégories de vieilles ferrailles et de chutes avait peu à peu fait l'objet d'interprétations différentes qui ont été discutées

notamment au sein de comités du Conseil de ministres. La Haute Autorité a en conséquence été priée par le Conseil d'élaborer une définition et de fournir des précisions sur la *notion de ferraille*, visée à l'annexe II du traité. Après consultation des différents gouvernements, la Haute Autorité a proposé de reprendre la définition de la ferraille figurant dans la nomenclature douanière de Bruxelles et elle a soumis par écrit cette proposition aux six gouvernements le 22 décembre 1961. La Haute Autorité escompte obtenir prochainement l'accord des gouvernements des pays membres.

258. La Haute Autorité poursuit ses études sur les difficultés structurelles du marché de la *fonte*, entreprise en 1960 en collaboration avec le Conseil de ministres et elle en a communiqué le résultat aux gouvernements. Cette étude a montré que les ventes de fonte accusaient une tendance à la régression et ne garantissaient aux hauts fourneaux non intégrés qu'une faible utilisation de leur capacité. Les raisons de cette contraction des ventes sont multiples. D'une part, les bas prix pratiqués dans les pays tiers ont permis aux vendeurs de ces pays d'accroître rapidement leur part de marché. Ces prix peu élevés, malgré les possibilités de livraison relativement limitées, obligent les producteurs de la Communauté à faire de gros sacrifices d'alignement. Par ailleurs, les acheteurs de fonte n'ont pas continué à développer leur consommation. Les fonderies elles-mêmes se livrent entre elles à une âpre concurrence et voient leurs ventes menacées par les progrès des produits de remplacement, tels que les matières synthétiques et les constructions soudées. En outre, lorsque la conjoncture sidérurgique s'affaiblit, les aciéries mixtes restreignent les possibilités d'écoulement des hauts fourneaux non intégrés sur le marché de la fonte en se portant alors non plus acheteurs de fonte d'affinage, mais vendeurs de fonte de moulage. L'étude fait également une place aux conceptions de la Haute Autorité concernant la possibilité d'intervenir en cas de besoin. Le Conseil de ministres a repris la discussion sur ce point le 4 janvier 1962 au sein de son comité technique « fonte ».

259. Enfin, les *méthodes d'analyse et de prévision de la demande d'acier* à échéance d'un trimestre (programmes prévisionnels),

d'un an (détermination des besoins dans le cadre des bilans énergétiques) et de cinq ans (objectifs généraux) ont été perfectionnées ⁽¹⁾. A court terme, les variations de stocks jouent un rôle déterminant dans l'aggravation des fluctuations conjoncturelles. A moyen terme, ce sont, en raison du progrès technique, les variations de la consommation spécifique de matières premières et en particulier de coke.

§ 3 — Les règles de concurrence et leur application

LES RÈGLES EN MATIÈRE DE PRIX ET LEUR CONTRÔLE

Alignements de prix sur le marché charbonnier

260. Les indications de caractère général, contenues dans le Neuvième Rapport général ⁽²⁾, sont encore valables.

Pendant l'année en cours, la Haute Autorité n'a été saisie que d'une seule demande d'augmentation des limites quantitatives assignées par la décision de la Haute Autorité n° 3-58 à l'alignement sur les charbons de la Communauté. Cette demande ne porte que sur un tonnage peu important de charbons à coke et n'intéresse que la région « Belgique-Luxembourg ».

La Haute Autorité n'a pas autorisé d'autres entreprises, que celles qui profitent déjà de cette faculté, à s'aligner en cas de transport par route.

Publications des prix par le négoce de l'acier

261. La Haute Autorité a publié, le 30 décembre 1961 ⁽³⁾, une communication adressée aux entreprises sidérurgiques et du négoce de l'acier de la Communauté relative à la publication des prix par le négoce de l'acier.

(1) Voir n°s 402 et suivants.

(2) N° 270; voir aussi n°s 186 à 188 de ce rapport.

(3) *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 décembre 1961 (4^e année, n° 85).

Dans cette communication, la Haute Autorité rappelle aux entreprises sidérurgiques qu'en vertu des décisions n° 31-53 (article 5) et n° 37-54 (article 7), elles sont tenues d'imposer à leurs acheteurs (donc aux négociants), aux organisations de vente et aux commissionnaires la publication des barèmes de prix qui leur sont propres par les affaires directes traitées par eux. On entend par affaires directes dans le sens des décisions précitées les expéditions effectuées directement par l'usine au client du négociant.

Par ailleurs, les entreprises du négoce de l'acier sont tenues par la décision n° 30-53, modifiée par la décision n° 1-54, de respecter, lors de la revente en état, les dispositions relatives aux pratiques interdites figurant dans les articles 2 à 6 de cette décision. Les négociants ne s'étaient pas tous conformés à ces obligations. L'accroissement des échanges d'acier entre les pays de la Communauté et le développement des affaires directes traitées par les négociants ont conduit la Haute Autorité à rappeler ces dispositions à toutes les entreprises intéressées.

Contrôles effectués par la Haute Autorité auprès des entreprises de la Communauté

262. Au cours de l'année 1961, les services de la Haute Autorité ont effectué les missions de contrôle suivantes :

Contrôles sur l'origine des ferrailles admises à la péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (C.P.F.I.) pendant la période 1954-1958

Ces contrôles sur l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse ont été terminés au cours de l'année 1961 pour autant qu'il s'agit de contrôles réalisables par la Haute Autorité elle-même.

Dans des cas spéciaux d'autres contrôles dans ces domaines sont en cours par les instances nationales et sont attentivement suivis par les services de la Haute Autorité ⁽¹⁾.

(1) Voir aussi l'Annexe spéciale au Neuvième Rapport général et ci-dessus n° 251.

Contrôles sur le respect des prix de barèmes par les charbonnages belges au titre de l'article 60 du traité

Les contrôles de prix auprès des mines belges se poursuivent. Étant donné la situation particulière dans ce domaine, le nombre des contrôles techniques nécessaires a été augmenté.

Contrôles de l'aide financière apportée aux mines de charbon pour le stockage excessif

Les contrôles sur l'aide au stockage ont été terminés pendant l'année 1961 pour les 27 mines pour lesquelles les contrôles étaient prévus.

Contrôles de l'observation des obligations découlant des articles 60 et 49 du Traité, et particulièrement du respect des barèmes et des règles de publicité des prix

Pendant l'exercice 1961, 24 contrôles ont été effectués; plusieurs autres entreprises ont été visitées par les inspecteurs pour l'obtention des renseignements nécessaires.

Un contrôle a été réalisé dans le domaine de l'article 65 du traité avec pour objet la recherche de pratiques concertées sur le marché de la ferraille de la Communauté.

La Haute Autorité a dû faire appel à plusieurs reprises à des sociétés fiduciaires pour ces contrôles et en particulier pour les contrôles des premier, second et quatrième points.

Suites données aux contrôles de l'application de l'article 60 du traité auprès des entreprises sidérurgiques de la Communauté

263. Les rapports de contrôle ayant donné lieu à l'ouverture de la procédure de sanction au titre de l'article 64 du traité s'élèvent à 18 pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 1961.

Cette procédure de sanction se caractérise notamment par l'envoi d'une lettre au titre de l'article 36 du traité, informant en détail l'entreprise incriminée des constatations faites par les inspecteurs de la Haute Autorité et la priant de présenter des observations écrites au sujet des irrégularités qui y sont mentionnées.

Sur ces 18 entreprises, six se sont vu infliger des sanctions au titre de l'article 64 du traité. Le montant total des amendes se chiffre à 37 250 unités de compte A.M.E.

Quelques-unes des principales infractions qui ont été relevées au cours des contrôles sont les suivantes :

- alignements incorrects, le prix résultant de l'alignement étant inférieur à celui découlant du barème concurrent le plus bas;
- prise en charge par le producteur des frais de transport depuis l'usine jusqu'à l'acheteur, alors que les barèmes appliqués prévoyaient des prix départ parité ou départ *usine* ;
- non-facturation de certains extra prévus dans les barèmes, notamment des extra de qualité;
- octroi non justifié de rabais de quantité;
- non-facturation de majoration de retard prévue dans les barèmes pour paiement différé;
- octroi d'un rabais au négoce sans publication préalable de ce rabais.

Par ailleurs, des lettres d'avertissement ont été adressées à deux entreprises. Au cas où des irrégularités de même nature seraient constatées dans le chef de ces entreprises, ces lettres d'avertissement constitueraient une circonstance aggravante.

Enfin, dans des cas où de simples négligences ou des interprétations erronées du traité ont été relevées, des lettres explicatives ont été envoyées aux entreprises en cause.

LES ENTENTES ET LES CONCENTRATIONS

264. L'année 1961 est marquée par plusieurs événements importants pour l'application des articles 65 et 66 du traité de Paris.

Il s'agit, pour les ententes, des travaux menés par les institutions de la Communauté (Haute Autorité, Conseil,

Cour) pour la révision de l'article 65 du traité suivant la procédure prévue à son article 95, alinéas 3 et 4. Il s'agit, en second lieu, pour les concentrations, des autorisations accordées par la Haute Autorité suite à trois demandes concernant une partie importante du marché commun de l'acier.

Les ententes

LE PROJET DE « PETITE RÉVISION » DE L'ARTICLE 65 DU TRAITÉ

265. Comme il a été relaté au Neuvième Rapport général ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait proposé au Conseil, en juillet 1960, suite à une résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne, la création d'une commission mixte en vue d'entreprendre des études ayant trait à l'éventualité d'une révision de certaines dispositions économiques du traité.

Cette Commission mixte d'études a été instituée en novembre 1960. Elle s'est régulièrement réunie par la suite et a préparé un rapport dont le Conseil a été saisi le 7 mars 1961. Ce rapport portait notamment sur les questions d'organisation et d'assainissement du marché charbonnier, ainsi que sur les différents aspects d'une révision des dispositions de l'article 65 du traité concernant les ententes.

A cette occasion, la Haute Autorité a mis le Conseil au courant des conclusions tirées par elle de ces travaux préparatoires quant à l'hypothèse avancée par les représentants allemands au sein de la commission d'études visant à apporter des modifications à l'article 65 du traité par la procédure de la « petite révision ». De l'avis de la Haute Autorité, pour répondre aux conditions mises à la « petite révision » par les dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, un nouvel article 65 prévoyant la possibilité d'autoriser des systèmes de vente en commun dotés d'un pouvoir économique dépassant les limites actuelles du traité devait :

- s'appliquer tant au charbon qu'à l'acier, conformément à la jurisprudence existant depuis la modification de l'article 56;

⁽¹⁾ N° 23.

- laisser, ainsi que le prévoit le texte actuel du traité, à la seule Haute Autorité le pouvoir d'autorisation, ceci pour ne pas modifier les pouvoirs respectifs des institutions;
- trouver sa justification et ses limites dans la nécessité d'assainir le marché;
- prévoir un pouvoir de contrôle et d'intervention de la part de la Haute Autorité pour contrebalancer la puissance d'une organisation jouissant d'une position dominante sur le marché ⁽¹⁾.

Lors de sa session suivante, le 16 mai 1961, le Conseil a examiné des propositions concrètes de révision au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4, émanant du gouvernement fédéral allemand. Suite aux observations faites en Conseil, tant par la Haute Autorité que par les représentants des gouvernements, ces propositions ont été modifiées pour la session du 20 juin 1961. Après y avoir apporté encore quelques amendements, le Conseil s'est alors, en définitive, prononcé à la majorité des cinq sixièmes requise par l'article 95, dernier alinéa, et en accord avec la Haute Autorité, pour soumettre ces propositions à l'avis de la Cour de justice. Il y a lieu de rappeler que la Cour, dans l'examen de propositions de ce genre, a pleine compétence pour apprécier tous les éléments de fait et de droit. Après une mise au point finale par la commission mixte d'études, la Haute Autorité et le Conseil ont adressé le 25 juillet 1961 à la Cour de justice leur demande d'avis qui portait sur le texte suivant (pour plus de clarté, les phrases et termes à ajouter figurent en italique; dans le deuxième paragraphe, quatrième alinéa, deuxième phrase — identique à l'ancien paragraphe 2, troisième alinéa, deuxième phrase — à la dernière ligne, on a biffé « a à c »):

266. Nouvelle rédaction du deuxième paragraphe

« Toutefois, la Haute Autorité autorise, pour des produits déterminés, des accords de spécialisation ou des accords d'achat ou de vente en commun, si elle reconnaît :

- a) que cette spécialisation ou ces achats ou ces ventes en commun contribueront à une amélioration notable dans la production ou la distribution des produits visés;

⁽¹⁾ Voir déclaration du président de la Haute Autorité du 8 mai 1961, *Débats de l'Assemblée parlementaire européenne*, n° 40, VIII/61, p. 13.

- b) que l'accord en cause est essentiel pour obtenir ces effets sans qu'il soit d'un caractère plus restrictif que ne l'exige son objet, et
- c) qu'il n'est pas susceptible de donner aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou limiter la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun, ni de les soustraire à une concurrence effective d'autres entreprises dans le marché commun.

Si la Haute Autorité reconnaît que certains accords sont strictement analogues, quant à leur nature et à leurs effets, aux accords visés ci-dessus, compte tenu notamment de l'application du présent paragraphe aux entreprises de distribution, elle les autorise également lorsqu'elle reconnaît qu'ils satisfont aux mêmes conditions.

En cas de changement fondamental et persistant des conditions d'écoulement dans les industries du charbon ou de l'acier, la Haute Autorité peut en outre accorder les autorisations suivantes :

- a) *Elle peut autoriser des accords concernant l'adaptation aux nouvelles conditions d'écoulement si elle reconnaît :*
- *que ces accords sont de nature à réaliser des objectifs d'adaptation qu'elle reconnaît appropriés, et*
 - *que ces accords sont essentiels pour atteindre ces objectifs sans qu'ils soient d'un caractère plus restrictif que ne l'exige leur objet.*
- b) *Elle peut, pour l'autorisation d'accords relatifs à un achat ou à une vente en commun, faire abstraction, en tout ou en partie, des conditions énoncées à l'alinéa 1, littéra c; toutefois, une telle autorisation est subordonnée aux conditions :*
- *qu'il existe des accords visés à littéra a ci-dessus entre toutes les entreprises en cause ou d'autres mesures de nature à réaliser des objectifs d'adaptation reconnus appropriés par la Haute Autorité, et*
 - *que ces accords d'achat ou de vente en commun soient de nature à faciliter la réalisation des objectifs d'adaptation reconnus appropriés par la Haute Autorité et permettent d'éviter que les changements intervenus dans les conditions d'écoulement n'entraînent de graves perturbations économiques et sociales.*

Les autorisations peuvent être accordées à des conditions déterminées et pour une période limitée. Dans ce cas, la Haute Autorité renouvelle l'autorisation une ou plusieurs fois si elle constate qu'au moment du renouvellement les conditions prévues ci-dessus continuent d'être remplies. *La validité des autorisations visées à l'alinéa 3 ci-dessus est limitée à la période nécessaire pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles conditions d'écoulement. Le délai sera calculé de telle sorte que l'adaptation puisse s'effectuer sous une forme évitant les perturbations économiques et sociales. L'autorisation peut être prorogée en tant que de besoin.*

La Haute Autorité révoque l'autorisation ou en modifie les termes si elle reconnaît que, par l'effet d'un changement dans les circonstances, l'accord ne répond plus aux conditions prévues ci-dessus ou que les conséquences effectives de cet accord ou de son application sont contraires aux conditions requises pour son approbation. *La Haute Autorité révoque en outre les autorisations visées à l'alinéa 3 ci-dessus si, tenant compte de l'évolution du marché ainsi que des difficultés économiques et sociales résultant de l'adaptation à cette évolution, elle constate qu'il n'est pas obtenu de résultats suffisants en matière d'adaptation.*

La Haute Autorité assortit l'autorisation visée à l'alinéa 3 ci-dessus de contrôles lui permettant de constater si l'accord est utilisé ou menace d'être utilisé pour la répartition ou l'exploitation des marchés ou entraîne d'autre manière de graves inconvénients pour le fonctionnement du marché commun. Si elle constate de tels abus ou menaces d'abus ou tous autres inconvénients graves pour le fonctionnement du marché commun, elle adresse à l'organisation instituée en vertu de l'accord toutes recommandations appropriées en vue de remédier à cette situation. Si les recommandations ne sont pas exécutées de façon satisfaisante dans un délai approprié, la Haute Autorité fixe, pour l'organisation en cause, des prix, conditions de vente et programmes de livraisons, par voie de décisions adoptées après consultations du gouvernement intéressé; elle peut également révoquer l'autorisation. En cas d'urgence, la consultation du gouvernement intéressé peut avoir lieu après l'adoption de la décision.

Les décisions comportant octroi, renouvellement, modification, refus ou révocation d'autorisation, ainsi que leurs motifs, doivent être publiées, sans que les limitations édictées par l'article 47, deuxième alinéa, soient applicables en pareil cas. »

Nouvelle rédaction du cinquième paragraphe

« La Haute Autorité peut prononcer contre les entreprises qui auraient conclu un accord nul de plein droit, appliqué ou tenté d'appliquer, par voie d'arbitrage, dédit, boycott, ou tout autre moyen, un accord ou une décision nuls de plein droit ou un accord dont l'approbation a été refusée ou révoquée, ou qui obtiendraient le bénéfice d'une autorisation au moyen d'informations sciemment fausses ou déformées, ou qui se livreraient à des pratiques contraires aux dispositions du paragraphe 1, ou qui violeraient les décisions de la Haute Autorité prises en application du paragraphe 2, alinéa 6 ci-dessus, des amendes et astreintes au maximum égales au double du chiffre d'affaires réalisé sur les produits ayant fait l'objet de l'accord, de la décision ou de la pratique contraires aux dispositions du présent article, sans préjudice, si cet objet est de restreindre la production, le développement technique ou les investissements, d'un relèvement du maximum ainsi déterminé à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises en cause, en ce qui concerne l'amende, et de 20 % du chiffre d'affaires journalier, en ce qui concerne les astreintes. »

267. Dans leur demande d'avis, la Haute Autorité et le Conseil ont fait valoir notamment les arguments ci-après pour appuyer la modification proposée :

La proposition de révision de l'article 65 procède du souci de la Haute Autorité et du Conseil d'apporter aux dispositions actuelles du traité une modification qui permette, compte tenu des changements profonds intervenus dans les conditions économiques et affectant directement le marché commun :

- d'autoriser des accords concernant l'adaptation aux nouvelles conditions d'écoulement, dans la mesure où de tels accords apparaîtront nécessaires;
- d'autoriser, sous la condition qu'il existe des accords du type indiqué ci-dessus ou d'autres mesures de nature à réaliser des objectifs d'adaptation reconnus appropriés par la Haute Autorité, des accords d'achat ou de vente en commun qui soient de nature à faciliter la réalisation de ces objectifs et qui permettent d'éviter de graves perturbations économiques et sociales.

La révision vise à modifier l'article 65, de telle manière que la Haute Autorité puisse autoriser de tels accords aux conditions précisées dans la proposition d'amendement, sans être pour autant liée aux conditions requises au deuxième paragraphe, *littera c.* Les pouvoirs de contrôle et d'intervention accrus qu'il est prévu de conférer à la Haute Autorité permettront d'exclure toute répartition ou exploitation des marchés.

L'ensemble des changements intervenus sur le marché a accentué, pour l'industrie charbonnière, la nécessité d'une adaptation, aussi poussée que possible, à cette situation.

Les mesures d'adaptation doivent essentiellement tendre à créer les conditions nécessaires à une exploitation rationnelle des mines et à améliorer la compétitivité du charbon de la Communauté.

Le cadre dans lequel de telles mesures d'adaptation peuvent être prises dépend des conditions particulières

dans lesquelles les problèmes d'adaptation se trouvent posés. Il pourra s'agir notamment de mesures d'autorité ou de mesures individuelles prises spontanément par les entreprises intéressées, répondant à des objectifs d'adaptation. Une combinaison de ces deux types de mesures est également concevable.

Il est possible également que la coordination nécessaire de ces mesures appelle la conclusion d'accords destinés à rendre cohérents les décisions individuelles avec les objectifs généraux de l'adaptation.

La poursuite d'un processus d'adaptation, notamment pour un groupe d'entreprises, peut en effet mettre en jeu un certain nombre de facteurs de nature économique, sociale, régionale ou communautaire qui débordent le cadre particulier de telle ou telle entreprise.

Il peut être malaisé, voire même impossible, de réaliser l'objectif d'adaptation, eu égard notamment à l'ampleur des mesures à mettre en œuvre et aux différences de structures des entreprises situées dans un même bassin et ayant les mêmes débouchés.

C'est dans ces cas qu'il peut être nécessaire de faciliter la réalisation des objectifs d'adaptation par la conclusion d'accords d'achat ou de vente en commun destinés notamment :

- à empêcher une concurrence désordonnée ainsi que des pratiques commerciales inspirées des seules considérations du moment et souvent contraires aux conditions durables de la concurrence;
- à éviter de graves perturbations économiques et sociales; de telles perturbations peuvent, lors de l'exécution des mesures d'adaptation, se produire du fait de pratiques commerciales désordonnées susceptibles de faire obstacle à la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

Des mesures communes d'adaptation peuvent intéresser un ensemble d'entreprises dont l'activité couvre une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun. Dans un tel cas, l'autorisation d'un accord

d'achat ou de vente, bien que de nature à faciliter une adaptation rationnelle et ordonnée, se heurterait aux limitations prévues à l'article 65, deuxième paragraphe, premier alinéa, littera *c*. Il est alors nécessaire que la Haute Autorité puisse faire abstraction en tout ou en partie des conditions énoncées au deuxième paragraphe, premier alinéa, littera *c*, de l'article 65.

Le 28 septembre 1961, la Cour de justice a posé une série de questions écrites au sujet de la demande d'avis précitée, questions qui portaient tant sur le texte proposé que sur la nécessité de la révision. Le 27 octobre, la Haute Autorité et le Conseil ont répondu par écrit à ces questions. Le 13 décembre 1961, la Cour s'est prononcée définitivement par son avis n° 1-61 (1).

268. Dans cet avis, la Cour a notamment considéré :

— qu'en principe l'article 95 ne fait pas obstacle à une adaptation des règles relatives à l'exercice du pouvoir que l'article 65 confère à la Haute Autorité par une modification du paragraphe 2 de cet article, visant à permettre à la Haute Autorité d'autoriser soit des accords d'une autre nature que ceux prévus par le texte actuel, mais poursuivant le même but, soit des accords de même nature que ceux prévus par le texte en vigueur, mais poursuivant un autre but, soit enfin des accords d'une autre nature et poursuivant d'autres buts;

— qu'il est cependant indispensable que le texte révisé, d'une part, précise la nature des accords susceptible d'autorisation et, d'autre part, définisse clairement le but de ces accords, puisque autrement il s'agirait non pas de l'adaptation de l'exercice d'un pouvoir déjà conféré à la Haute Autorité dans le cadre limité des dérogations consenties par le paragraphe 2 de l'article 65, mais de l'attribution d'un pouvoir dont les limites ne seraient pas définies, donc d'un élargissement tellement vaste et incertain des compétences actuelles qu'il s'agirait d'une modification qualitative et non seulement quantitative de ces compétences, en d'autres termes d'un pouvoir nouveau;

(1) Le texte intégral de l'avis, ainsi que des considérants et de la documentation sur la base desquels la Cour s'est prononcée, sera publié dans le *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, volume VII, fascicule 5.

— que l'article 65, paragraphe 2, *c*, prévoyant, en cas d'autorisation des accords de spécialisation ou des accords d'achat ou de vente en commun, un système d'examen préalable, ce système ne peut être remplacé au cours d'une révision au sens de l'article 95, alinéa 3, par un système de contrôle des faits et d'intervention directe ultérieure. Une telle modification ne saurait constituer une simple adaptation des pouvoirs de la Haute Autorité, mais l'attribution d'un pouvoir nouveau;

— que la disposition dérogatoire de l'article 65, paragraphe 2, prévoit un critère objectif qui consiste dans le fait que l'entente concerne « une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun ». Ce critère permet d'apprécier les hypothèses dans lesquelles une entente serait en tout cas incompatible avec l'interdiction fixée par l'article 4, *d*, et le premier paragraphe de l'article 65, l'article 4, *d*, constituant un principe rigide dont l'article 65 contient les règlements d'application;

— que dans ces conditions l'établissement, par voie d'une révision au sens de l'article 95, alinéa 3, de la possibilité de déroger aux limites fixées par le littéra *c* du paragraphe 2 de l'article 65 constitue une atteinte à l'interdiction édictée par l'article 4, *d*.

En définitive, la Cour a émis l'avis que le projet de modification de l'article 65 soumis par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres « n'est pas conforme aux dispositions de l'article 95, troisième et quatrième alinéas, du traité, en ce que :

- a) La proposition de rendre des accords concernant l'adaptation aux nouvelles conditions d'écoulement susceptibles d'une autorisation au sens de l'article 65, paragraphe 2, dépasse le cadre d'une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont conférés par cette disposition;
- b) La proposition prévoyant une dérogation totale ou partielle aux conditions de l'article 65, paragraphe 2, alinéa 1, littéra *c*, dépasse le cadre d'une adaptation des règles relatives à l'exercice par la Haute Autorité

des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 65, paragraphe 2, et porte en outre atteinte à la disposition de l'article 4, littera *d*, du traité. »

269. Lors de la réunion du Conseil du 23 janvier 1962, la situation telle qu'elle se présente après cet avis de la Cour a fait l'objet d'un premier échange de vues. A la clôture de la rédaction du présent rapport il n'est pas encore possible d'indiquer les conclusions auxquelles les deux institutions arriveront.

ORGANISATIONS DE VENTE ET D'ACHAT

Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

270. Le *recours* des charbonnages de la Ruhr contre la décision par laquelle la Haute Autorité avait rejeté l'institution d'un organisme unique de vente n'a pas encore été jugé par la Cour de justice des Communautés européennes. Le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie a été admis comme intervenant, la procédure écrite est terminée. A la demande des requérants et de l'intervenant, le président de la Cour de justice a, le 26 octobre 1961, reporté la date de la procédure orale à une date ultérieure. La Cour ayant donné, le 13 décembre 1961, son avis sur le projet d'amendement de l'article 65 du traité ⁽¹⁾, la nouvelle date a été fixée au 1^{er} février 1962.

Le régime transitoire autorisé par décision de la Haute Autorité du 22 juin 1960 ⁽²⁾ demeure en vigueur.

271. Par décision du 8 février 1961 ⁽³⁾, la Haute Autorité s'est prononcée sur les demandes des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, relatives à l'application de critères quantitatifs pour l'*admission des négociants en gros* de première main.

⁽¹⁾ Voir n° 268.

⁽²⁾ Voir *Neuvième Rapport général*, n° 273, et décision n° 17-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 juillet 1960 (3^e année, n° 47).

⁽³⁾ Voir décision n° 3-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 février 1961 (4^e année, n° 14), et n° 282 de ce rapport.

Le *nouveau régime d'admission* contient essentiellement les dispositions suivantes :

- le négociant qui veut être admis directement aux comptoirs doit avoir écoulé au cours de l'année charbonnière précédente au moins 6 000 tonnes de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel il veut opérer comme première main;
- à titre transitoire, les négociants de charbon en gros établis en France ne doivent justifier avoir écoulé au cours de l'année charbonnière 1960-1961 qu'un minimum de 2 500 tonnes de houille, coke de houille ou briquettes de lignite du comptoir de vente auprès duquel ils veulent être admis;
- une autre facilité est prévue pour la première admission des négociants de charbon en gros n'ayant pas été directement approvisionnés dans le passé en ce sens qu'ils peuvent additionner, pour arriver aux 6 000 tonnes normalement requises, les tonnages qu'ils ont achetés indirectement à plusieurs comptoirs de vente. Si les tonnages ainsi additionnés sont suffisants, ils peuvent solliciter leur admission au choix auprès de l'un des trois comptoirs de vente de la Ruhr.

En plus de ces conditions, deux modifications ont été apportées au régime antérieur :

- la division du marché commun en sept zones de vente a été supprimée;
- les candidats à l'admission directe n'ont plus besoin, comme par le passé, ni de procéder un établissement dans les zones de vente où ils veulent opérer ni de prouver un écoulement dans un large éventail de catégories et de sortes.

Contrairement aux craintes exprimées par des organisations de négoce en gros au moment de la mise en vigueur de la décision de la Haute Autorité, le nouveau régime n'a pas provoqué les troubles annoncés dans la composition du négoce en gros de charbon de la Ruhr.

La conséquence la plus évidente de l'introduction des nouveaux critères — qui comprennent il est vrai des dispositions transitoires applicables aux négociants de charbon en gros établis en France — a été la participation française à partir du 1^{er} avril 1961 au négoce en gros de première main du charbon de la Ruhr. De plus, la suppression des zones de vente a eu pour conséquence une extension des possibilités d'activité des différents grossistes.

Suivant les premiers résultats déjà disponibles, au total et compte tenu de l'introduction du négoce français, les dispositions nouvelles ont fait augmenter de 10 % le nombre de grossistes admis se trouvant en concurrence réelle, ce qui le porte à 318 au début de l'année charbonnière 1961-1962.

Cobechar

272. La réorganisation de Cobechar est toujours en suspens. Le Comptoir belge des charbons a retiré fin mars 1961 la demande mentionnée dans le Neuvième Rapport général et a sollicité un délai pour lui permettre de trouver une solution conforme au traité en ce qui concerne l'écoulement du charbon belge. Ce délai avait tout d'abord été fixé au 30 juin 1961, puis a été prorogé à trois reprises de trois mois chaque fois.

En accordant cette prorogation, la Haute Autorité a avant tout voulu donner du champ aux pourparlers qu'elle avait engagés dans les derniers mois de l'année 1961 avec le gouvernement belge sans pouvoir encore les mener à bonne fin ⁽¹⁾, ainsi que pour permettre de trouver, pour l'organisation de la distribution des charbons belges, une formule compatible avec le traité.

Saarlör

273. La vente en commun de combustibles des houillères du bassin de Lorraine et des mines de la Sarre par l'intermédiaire de la « Saarlothringische Kohlenunion, deutsch-französische Aktiengesellschaft, Union charbonnière sarro-lorraine, société

⁽¹⁾ Voir n° 283.

par actions franco-allemande » (Saarlör) avait été autorisée par la Haute Autorité, le 14 novembre 1959, pour une durée de validité expirant le 31 décembre 1961 ⁽¹⁾. Cette durée de validité correspondait à la date d'expiration de la convention signée entre les parties intéressées.

Le 7 novembre 1961, les intéressés ont fait connaître à la Haute Autorité leur intention de prolonger, en y apportant quelques modifications de caractère rédactionnel et technique, jusqu'au 31 décembre 1965, la convention qui les liait et ont demandé à la Haute Autorité l'autorisation d'une prolongation correspondante.

Il est vrai que la production des bassins intéressés vendue par l'intermédiaire de Saarlör a augmenté de 1958 à 1960 : la part de la production sarroise est passée de 11 à 20 %, celle de la production lorraine de 3,6 à 5,8 %. La part de Saarlör aux ventes totales des deux bassins ne s'élève cependant qu'à environ 15 %.

Considérant que les raisons qui ont motivé l'autorisation du 14 novembre 1959 subsistent toujours, la Haute Autorité a décidé, le 20 novembre 1961, d'accorder la prolongation demandée ⁽²⁾.

Accords de spécialisation et de vente en commun

274. Par décision du 22 mars 1961 ⁽³⁾, la Haute Autorité a autorisé des accords entre la Hüttenwerke Salzgitter AG à Salzgitter-Drütte (Salzgitter) et la Ilseder Hütte à Peine (Peine).

La Haute Autorité a considéré que la spécialisation des programmes de production prévue par ces accords — Peine renonce à la fabrication d'une série de produits plats et de tubes, Salzgitter renonce à la fabrication d'une série de profilés

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 94.

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 30 décembre 1961 (4^e année, n° 86).

⁽³⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 avril 1961 (4^e année, n° 25).

et de palplanches — permettra de rendre meilleur et plus rapide l'approvisionnement de la clientèle, d'augmenter le rendement et de diminuer les coûts.

La Haute Autorité a considéré en second lieu que dans la mesure où les accords prévoient la vente en commun de laminés marchands — en principe par l'intermédiaire de l'organisation de vente de Peine — et les règles relatives à l'écoulement d'autres produits, le contrat améliore les conditions de distribution de ces produits.

La Haute Autorité est parvenue à la conclusion que, compte tenu de l'importance de leur production et de leurs débouchés, ces accords ne donnent pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, de contrôler ou limiter la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun ou de les soustraire à une concurrence effective d'autres entreprises dans le marché commun.

Entente de négociants

275. La Haute Autorité a constaté que certains négociants de produits sidérurgiques s'apprêtaient à appliquer des accords permettant de pratiquer des prix minima et des quotas de vente sur une partie du marché. La situation de fait et de droit ayant été clarifiée avec les intéressés, les négociants ont renoncé à l'application de ces accords.

Les concentrations

Au cours de l'année 1961, la Haute Autorité s'est prononcée sur les concentrations suivantes :

ACIER - NÉGOCE ACIER

276. Trois demandes concernaient une même partie importante du marché commun de l'acier. Il s'agissait des demandes d'acquisition du contrôle :

- de la Stahlwerke Bochum AG par l'entreprise Otto Wolff,

- de la Stahlwerke Rasselstein AG par la August Thyssen-Hütte AG,
- de la Handelsunion AG par la August Thyssen-Hütte AG.

La August Thyssen-Hütte, les Stahlwerke Bochum et les Stahlwerke Rasselstein fabriquent des tôles fines, alors que Handelsunion, la plus importante société holding allemande du négoce de l'acier, écoule un pourcentage particulièrement élevé des tôles fortes, moyennes et fines fabriquées par la Dortmund-Hörder Hüttenunion et les Hüttenwerke Siegerland que la Dortmund-Hörder Hüttenunion contrôle. En raison de l'importance des producteurs mentionnés pour le marché des produits plats de la république fédérale d'Allemagne, et notamment pour celui des tôles fines, en raison aussi des incidences possibles des concentrations envisagées sur la structure du marché, la Haute Autorité a procédé à un examen d'ensemble de ces cas, bien que les décisions pour chacune des opérations devaient être prises séparément. A la suite de cet examen d'ensemble, la Haute Autorité a décidé ce qui suit.

Firme Otto Wolff - Stahlwerke Bochum AG

277. La Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité du capital social de l'usine sidérurgique Stahlwerke Bochum AG par la firme Otto Wolff.

La Stahlwerke Bochum AG est une entreprise de production d'acier. La firme Otto Wolff est une entreprise de distribution de produits sidérurgiques contrôlant un ensemble d'autres entreprises.

Dans le domaine de la production, la firme Otto Wolff contrôle ou est concentrée directement ou indirectement avec deux entreprises productrices d'acier. Il s'agit de la *Stahlwerke Rasselstein AG* à Neuwied et de la *Neunkircher Eisenwerk AG*, vorm. Gebr. Stumm GmbH, à Neunkirchen. De ce fait, l'acquisition par la firme Otto Wolff du contrôle des Stahlwerke Bochum AG constitue également une concentration entre ces trois entreprises de production.

La production d'acier brut des entreprises ainsi concentrées directement ou indirectement est peu importante; elle s'élève à 4,7 % de la production de la république fédérale d'Allemagne et à 2,2 % de la production de la Communauté. En ce qui concerne les produits laminés finis, les pourcentages sont légèrement supérieurs aux pourcentages ci-dessus. Pour les tôles fines, les proportions respectives s'établissent à 22 % et 6,9 %.

Comme la concentration envisagée reste isolée par rapport aux projets susmentionnés de August Thyssen-Hütte et que les pourcentages de production précités, notamment parce que la transformation a lieu dans les usines mêmes, ne sauraient avoir une incidence notable sur l'approvisionnement ou les ventes des entreprises intéressées, la Haute Autorité a considéré que les conditions nécessaires pour une autorisation conforme aux dispositions du point 2 de l'article 66 du traité étaient remplies.

August Thyssen-Hütte AG - Handelsunion AG
August Thyssen-Hütte AG - Stahlwerke Rasselstein AG
Dortmund-Hörder Hüttenunion AG - Estabtech Gesellschaft für Eisen-, Stahl- und Blecherzeugnisse mbH

278. Au cours de sa séance du 27 septembre 1961, la Haute Autorité a autorisé trois concentrations qui sont en fait liées entre elles :

- l'acquisition du contrôle de la Handelsunion AG par l'August Thyssen-Hütte AG (A.T.H.);
- l'acquisition d'une participation de 50 % dans la Stahlwerke Rasselstein AG par l'August Thyssen-Hütte AG;
- l'acquisition du contrôle de la Estabtech Gesellschaft für Eisen-, Stahl- und Blecherzeugnisse mbH par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG (D.H.H.).

La Haute Autorité a pu autoriser l'acquisition du contrôle de la *Handelsunion* par l'*August Thyssen-Hütte* après que les entreprises intéressées par l'opération aient pris certaines mesures. Ces mesures ont pour but d'éliminer toute influence susceptible de limiter la concurrence, influence

que l'August Thyssen-Hütte aurait pu exercer par l'intermédiaire de la Handelsunion sur deux autres producteurs d'acier. Ces deux producteurs, en effet, écoulent une partie importante de leurs produits par les soins de la Handelsunion et en l'absence d'une organisation de vente qui leur soit propre ils étaient jusqu'à présent largement tributaires de cette voie d'écoulement. Il s'agit en l'occurrence de la Dortmund-Hörder Hüttenunion et des Hüttenwerke Siegerland contrôlés par la première.

La *Dortmund-Hörder Hüttenunion* a acquis le contrôle de l'*Establech GmbH* qui, avec la *Hansa Eisen GmbH* qu'elle contrôle, constitue une importante entreprise de négoce de produits sidérurgiques. La D.H.H. et les Hüttenwerke Siegerland, d'une part, et la Handelsunion, d'autre part, ont en outre contractuellement convenu des garanties de livraisons et d'écoulement ainsi qu'une réduction progressive des livraisons étalées sur plusieurs années jusqu'à ce que le taux de vente assuré par la Handelsunion ne dépasse plus le taux qui est normal pour les livraisons des entreprises sidérurgiques allemandes par l'intermédiaire de négociants indépendants. Ainsi, toute possibilité de restreindre la concurrence entre la A.T.H. et le groupe D.H.H. est éliminée.

La Haute Autorité, pour s'assurer du respect de ces contrats, a lié l'autorisation donnée à la A.T.H. à l'obligation, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Handelsunion, de faire appliquer ces accords.

Une autre condition impose à la A.T.H. l'abandon de sa participation minoritaire dans les Hüttenwerke Siegerland, afin de supprimer aussi cette liaison entre la A.T.H. et le groupe D.H.H.

L'acquisition, par *August Thyssen-Hütte*, d'une participation de 50 % dans la *Stahlwerke Rasselstein AG* n'aboutit pas à un contrôle exclusif par August Thyssen-Hütte du fait que les *Stahlwerke Rasselstein* ne peuvent être contrôlées qu'en commun par August Thyssen-Hütte et la firme Otto Wolff qui détient les autres 50 % des actions. L'acquisition de cette participation n'aboutit pas non plus à une concentration entre August Thyssen-Hütte et la firme Otto Wolff.

La production d'acier brut des entreprises directement et indirectement concentrées s'élève à 12,1 % de la production de la république fédérale d'Allemagne et à 5,7 % de la production de la Communauté. Dans les produits laminés finis, les pourcentages correspondants s'établissent à 10,5 % et 4,6 %.

En ce qui concerne les tôles fines, à la production desquelles August Thyssen-Hütte et la firme Otto Wolff sont intéressées en dehors des Stahlwerke Rasselstein, l'appréciation des effets de la concentration ne saurait se limiter à la production des entreprises qui les contrôlent. Même si le contrôle de groupe n'aboutit pas à une concentration entre les entreprises qui exercent ce contrôle, il s'ensuivra pour leur production, en dehors de l'entreprise contrôlée en commun, une restriction effective de la concurrence. En tenant également compte de cette situation, la Haute Autorité a toutefois calculé que le pourcentage contrôlé sur le marché des tôles fines de la République fédérale également ne s'élève qu'à environ 20 %.

Sous la double condition que l'acquisition, par l'August Thyssen-Hütte, de la participation dans la Stahlwerke Rasselstein AG n'aboutisse qu'à un contrôle paritaire et que la convention concernant la vente exclusive des produits des Stahlwerke Rasselstein par la firme Otto Wolff, conclue entre les entreprises intéressées, soit maintenue, la Haute Autorité a accordé l'autorisation demandée parce que, compte tenu de toutes les circonstances de fait et de droit, les conditions d'autorisation posées par le point 2 de l'article 66 se trouvent remplies. En assortissant son autorisation d'une limitation adéquate, la Haute Autorité s'est assurée que toute modification des conditions citées entraîne, pour les contractants, l'obligation de lui soumettre une nouvelle demande en vertu du point 1 de l'article 66.

En ce qui concerne enfin l'acquisition du contrôle de la société Establech par la Dortmund-Hörder Hüttenunion, qui jusqu'ici n'avait pas de négociant lié aux usines, la Haute Autorité, vu l'importance de la production et des ventes des entreprises intéressées, a accordé l'autorisation sollicitée.

ACIER - TRANSFORMATION ACIER

Mannesmann AG, Düsseldorf - Lanninger-Regner AG, Francfort-sur-le-Main

279. La société Mannesmann AG à Düsseldorf a été autorisée par la Haute Autorité, le 27 septembre 1961, d'acquérir les actions de Lanninger-Regner AG à Francfort.

Mannesmann est une entreprise de production de charbon et d'acier. Lanninger-Regner est une entreprise de transformation, faible consommatrice de produits carbonniers et sidérurgiques.

Mannesmann détenait depuis 1955 une participation majoritaire dans le capital social de Lanninger-Regner; compte tenu de plusieurs conventions particulières qui avaient accompagné cette acquisition, Mannesmann n'avait pas en fait obtenu en 1955 le contrôle de la société Lanninger-Regner au sens de la décision n° 24-54 de la Haute Autorité. Ce n'est qu'à la suite de l'expiration de ces conventions et de l'acquisition par Mannesmann des parts restantes que cette dernière acquiert le contrôle.

La Haute Autorité a considéré que l'opération de concentration ne confère pas aux entreprises intéressées un pouvoir contraire aux dispositions de l'article 66 du traité.

Phoenix-Rheinrohr AG, Düsseldorf - Officine Meccaniche e Fonderie A. Bosco S.p.A., Turin

280. La Haute Autorité a autorisé la société Phoenix-Rheinrohr d'acquérir la majorité du capital social de la société A. Bosco.

La consommation annuelle d'acier et de produits sidérurgiques de la société A. Bosco n'atteint pas 3 000 tonnes. La concentration n'est pas en mesure de modifier la position de l'une ou de l'autre de ces entreprises sur le marché commun.

ACIER - NÉGOCE DE FERRAILLE

Vereenigte Utrechtsche IJzerhandel N.V. à Utrecht (VUIJ) - Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken (Hoogovens)

281. Dans sa séance du 19 juillet 1961, la Haute Autorité a décidé qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'acquisition d'une participation minoritaire du capital social de la Vereenigte Utrechtsche IJzerhandel N.V. par la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken.

Hoogovens est la plus grande entreprise néerlandaise de production sidérurgique. VUIJ est une entreprise commerciale dont l'activité principale porte sur le commerce de la ferraille.

La Haute Autorité a estimé que les modalités comportant cette prise de participation permettent à Hoogovens de contrôler la VUIJ au sens de la décision n° 24-54 et que ces circonstances ne donnent pas à Hoogovens le pouvoir d'échapper aux règles de l'article 66 du traité.

État des procédures ⁽¹⁾

TABLEAU 34

Procédures ayant trait à l'article 65

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-application de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons ⁽¹⁾	
<i>1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation</i>							
Allemagne (R.F.)	33	15	1	10	2	1	29
Belgique	14	4	—	5	2	—	11
France	39	6	—	21	—	—	27
Italie	11	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	101	27	2	43	5	1	78
<i>2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité</i>							
Allemagne (R.F.)	61	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	30	—	—	15	1	8	24
Italie	3	—	1	2	—	—	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—	—
Total	114	1	4	75	3	8	91
Total général	215	28	6	118	8	9	169

(1) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.

(1) Voir explications fournies par le *Neuvième Rapport général*, n° 288.

TABLEAU 35

Procédures ayant trait à l'article 66

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentrations effectuées avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application, § 3	Non-application de l'article 66	Autres raisons (1)	
<i>1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation</i>								
Allemagne (R.F.)	51	28	—	3	—	10	1	42
Belgique	12	4	—	2	2	4	—	12
France	28	7	1	—	—	12	—	20
Italie	3	1	—	—	—	1	—	2
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	—	4
Total	98	42	1	7	2	27	1	80
<i>2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité</i>								
Allemagne (R.F.)	26	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	15	—	—	—	1	10	—	11
France	19	2	—	2	1	10	—	15
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	66	6	—	5	3	39	3	56
Total général	164	48	1	12	5	66	4	136

(1) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

*RÉGLEMENTATION FRANÇAISE DES ACHATS DE CHARBONS
DES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ*

282. Comme exposé à l'Assemblée par le discours prononcé le 8 mai 1961 par le président Malvestiti, la Haute Autorité et le gouvernement français se sont mis d'accord au début de l'année 1951 sur un règlement amiable du contentieux relatif à la réglementation française des achats de charbons des autres pays de la Communauté.

Du côté du gouvernement français, les modifications suivantes ont été apportées à cette réglementation (décret du 14 février 1961 et avis C.E.C.A. n° 31 publiés le 15 février 1961) :

- d'une part, il a été mis fin à l'interdiction faite aux acheteurs français de s'adresser aux négociants non français de la Communauté;
- d'autre part, le rôle de commissionnaire de l'A.T.I.C. a été supprimé. Celle-ci, n'intervenant plus que comme mandataire obligatoire, ne peut donc plus grouper les références des acheteurs français pour l'application de la réglementation commerciale des producteurs non français.

Par ailleurs, le gouvernement français a proposé de soumettre à la surveillance de la Haute Autorité l'activité de l'A.T.I.C. relative aux charbons originaires des autres pays de la Communauté.

Du côté de la Haute Autorité, la situation nouvelle créée par cette initiative du gouvernement français a amené la Haute Autorité à retirer, le 14 février 1961, sa décision du 18 décembre 1957, tout en réservant son jugement sur la compatibilité avec les dispositions du traité du nouvel état de la réglementation en cause au vu du résultat de la surveillance exercée sur l'activité de l'A.T.I.C.

Les conditions se sont ainsi trouvées réunies pour mettre fin au contentieux engagé par le gouvernement français contre la décision de la Haute Autorité du 18 décembre 1957.

Il a été constaté de part et d'autre que la Haute Autorité ne s'était pas proposée de trancher, par la décision du 18 décem-

bre 1957, la question de la circulation à l'intérieur de la Communauté des charbons originaires des pays tiers, et que le gouvernement français n'entendait pas non plus soulever ce problème à cette occasion. Les deux parties ont donc réservé leurs positions respectives sur ce point.

Les mêmes réserves ont été faites à propos du rôle joué par l'A.T.I.C. dans le domaine des transports.

Après un tel règlement amiable du contentieux n° 2-58, la situation se présente de la manière suivante pour les opérations d'achat de charbons originaires des autres pays de la Communauté :

Les utilisateurs et négociants français remplissant les conditions de tonnages exigées par la réglementation française ont accès aux tonnages offerts par les producteurs et disponibles à la mine, cokerie ou fabrique d'agglomérés, ou offerts par un négociant et disponibles soit à la mine, cokerie ou fabrique d'agglomérés, soit dans un chantier situé dans un autre pays de la Communauté.

Par ailleurs, les acheteurs français doivent remplir les conditions prévues par la réglementation commerciale des producteurs non français ⁽¹⁾.

Pour se procurer des charbons des autres pays de la Communauté, les acheteurs français doivent prendre l'A.T.I.C. comme mandataire pour la conclusion et la réalisation du contrat, y compris le paiement et le transport.

La surveillance exercée par la Haute Autorité sur l'A.T.I.C. permettra en particulier de s'assurer que celle-ci respecte le nouvel état de la réglementation française des achats de charbons originaires des autres pays de la Communauté et si le fonctionnement de l'ensemble du système pose dans la pratique des problèmes par rapport aux règles de fonctionnement du marché commun. Cette surveillance a été confiée à M. Daum, ancien membre de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ Voir décision n° 3-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 février 1961 (4^e année, n° 14), ainsi que n° 271 de ce rapport.

LE DIRECTOIRE DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE BELGE

283. Par une loi du 16 novembre 1961, le gouvernement belge a institué un Directoire de l'industrie charbonnière ⁽¹⁾.

Dans l'exposé des motifs du projet de cette loi devant le Sénat de Belgique ⁽²⁾, le gouvernement belge avait considéré que la situation de l'industrie charbonnière belge nécessitait une réforme structurelle dont l'application ne pourrait éviter une réduction de l'extraction. En vue d'en atténuer les conséquences économiques et sociales, un certain étalement des fermetures de capacités de production s'imposait, processus devant aller de pair avec l'exécution d'un programme de reconversion. La conservation des capacités de production encore saines semblait pouvoir être compromise par le déséquilibre entre la production et l'écoulement que ferait persister cet étalement si des mesures transitoires d'adaptation n'étaient prises à très bref délai. Le moyen le plus efficace d'application de ces mesures apparaissait au gouvernement belge dans l'institution d'un organe commun de gestion disposant de pouvoirs de décision et de contrôle auquel seraient soumises les entreprises.

284. Ces pouvoirs sont énoncés dans les dispositions de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1961 ainsi rédigé :

« Art. 4 — Dans le cadre de la politique énergétique définie par le gouvernement, le Directoire a pour mission, dans la mesure compatible avec l'application du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

- 1) D'enregistrer, d'approuver et au besoin de fixer les barèmes de prix et les conditions de vente du charbon et des produits et résidus de son épuration ou de son conditionnement, ainsi que les alignements autorisés en application du chapitre V du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier; il assure l'enregistrement des contrats de vente à long terme;
- 2) D'établir des programmes de production en quantité et en qualité, pour l'ensemble de l'industrie charbonnière; de prévoir, en cas de nécessité, la répartition de la production et de l'écoulement entre les entreprises; de réglementer la vente et l'utilisation des produits charbonneux résultant de l'épuration des charbons et de l'exploitation des terrils;

⁽¹⁾ Voir *Moniteur belge* du 23 novembre 1961, 131^e année, n° 280.

⁽²⁾ Session extraordinaire de 1961, 6 juillet 1961.

- 3) De contribuer à l'élaboration de la politique d'importation et d'exportation des combustibles minéraux solides et de proposer au gouvernement des mesures à prendre en cette matière;
- 4) De coordonner les programmes d'investissements à réaliser par l'industrie charbonnière; de procéder à l'examen et au regroupement des demandes de financement adressées par les entreprises aux organismes de financement et de recommander à ceux-ci la répartition des fonds disponibles; de décider la création d'une ou de plusieurs installations communes ou d'un ou de plusieurs services communs à plusieurs entreprises charbonnières;
- 5) De relever et de contrôler les prix de revient des charbonnages, d'en analyser les facteurs et d'en suivre l'évolution, de dégager les effets exercés par le niveau des prix de vente sur le volume de la production possible;
- 6) D'évaluer le volume des moyens financiers à mettre en œuvre pour la réalisation des programmes de production et de le porter à la connaissance du gouvernement;
- 7) D'ordonner l'arrêt des sièges dont la production compromet durablement l'équilibre du marché ou dont le coût reste supérieur à celui compatible avec un niveau satisfaisant des prix;
- 8) De proposer à l'État la prise de participations aux entreprises existantes ou à créer dans les régions minières ayant pour objet d'exploiter, de valoriser ou de contribuer à la valorisation de la houille et de ses dérivés;
- 9) D'ordonner les amodiations, cessions et fusions de concessions de mines de houille, jugées nécessaires à l'amélioration des rendements et des coûts, et d'en établir les modalités;
- 10) De promouvoir la création d'un ou de plusieurs comptoirs de vente communs à plusieurs entreprises charbonnières ou, au besoin, d'organiser lui-même lesdits comptoirs;
- 11) De fournir à la Commission nationale mixte des mines toutes les informations relatives à l'amélioration du statut et des conditions de travail des mineurs ainsi qu'au relèvement de leur niveau de vie;
- 12) De déterminer, en accord avec les départements compétents, la politique sociale à poursuivre par les entreprises en matière de recrutement, formation, logement, santé, transport du personnel et, d'une manière générale, tous les problèmes sociaux autres que ceux qui sont dans la compétence des commissions paritaires;
- 13) De fournir au Conseil consultatif de l'industrie charbonnière et aux Conseils consultatifs provinciaux, prévus au titre II de la présente loi, les informations nécessaires à l'exercice de leur mission;
- 14) D'établir des règles uniformes de comptabilité et notamment celles de l'établissement du plan comptable, des taux d'amortissement, du bilan et du compte de pertes et profits et de veiller à l'application de ces règles par toutes les entreprises soumises à son autorité;

- 15) De promouvoir la recherche de méthodes propres à augmenter la valeur commerciale de la houille ou à extraire les sous-produits et dérivés et de confier certaines tâches aux centres de recherches;
- 16) De contrôler l'activité des charbonnages et d'informer le gouvernement de toutes situations qui, par leur maintien ou leur développement, nuiraient à l'intérêt général. »

285. Il est évident que le Directoire ne peut exercer des compétences qui seraient contraires aux dispositions du traité. Des conversations sont en cours entre la Haute Autorité et le gouvernement belge pour trouver une formule précisant de part et d'autre les limites de compétences à respecter. La Haute Autorité estime indispensable de régler ces problèmes à bref délai.

§ 4 — Les transports

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

286. Si l'action entreprise par la Haute Autorité pendant les premières années du marché commun, dans le domaine des transports, a pu être menée efficacement dans certains secteurs et a notamment permis d'aboutir à des résultats importants dans le domaine des transports ferroviaires, la Haute Autorité déploie ces dernières années des efforts incessants sans avoir pu aboutir à une solution d'ensemble du problème de la connaissance des prix et conditions de transport.

Cette situation empêche la réalisation des objectifs du traité aussi bien dans le domaine des transports fluviaux que dans celui des transports routiers, ce dernier prenant d'ailleurs une importance toujours plus grande pour les produits du traité ⁽¹⁾. De plus, cette situation risque de compromettre les résultats acquis en matière de transport ferroviaire.

Les tarifs publiés des chemins de fer avaient constitué jusqu'à présent, faute d'informations suffisantes concernant les autres modes de transport, une base de référence pour une grande partie des courants de trafic à l'intérieur de la Communauté. Une évolution est en cours actuellement dans le sens de la conclusion de contrats secrets individuels, évolution

(1) Voir n° 306.

qui gagne à présent le domaine des transports internationaux dans lequel les prix et conditions des transports ferroviaires étaient les seuls à être bien connus.

TRANSPARENCE DU MARCHÉ DES TRANSPORTS

Les précédents

287. Après l'échec des longues négociations qu'elle avait menées avec les gouvernements au sujet des transports routiers, la Haute Autorité avait été amenée à prendre, en février 1959, la décision n° 18-59 relative à la publication ou la communication des prix et conditions de ces transports ⁽¹⁾.

Cette décision fut annulée par les arrêts de la Cour de justice en date du 15 juillet 1960, qui ont défini les pouvoirs dont dispose la Haute Autorité et la procédure qu'elle doit suivre à l'égard des gouvernements pour les amener à réaliser les objectifs du traité, mais qui n'ont pas résolu la question essentielle de fond des exigences du traité en matière de connaissance des prix et conditions de transport pour le fonctionnement correct du marché commun. Sur cette base, il incombait à la Haute Autorité de définir la nouvelle forme de son action ⁽²⁾.

Le problème de la connaissance des prix et conditions de transport n'était pas limité aux seuls transports routiers. Des problèmes importants touchant d'autres modes de transport avaient dû être tenus en suspens jusqu'au prononcé des arrêts de la Cour, les solutions à y apporter devant nécessairement être fonction de ces arrêts. En effet, une part croissante des transports ferroviaires dans certains pays de la Communauté est effectuée sous le couvert de contrats tenus secrets — contrats qui, aux Pays-Bas par exemple, couvrent ces derniers temps la plus grande partie des transports intérieurs de produits C.E.C.A. par chemin de fer. De plus, les efforts de la Haute Autorité n'ont pu aboutir à la création d'une situation satisfaisante pour les transports internationaux tant sur le Rhin que sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 7 mars 1959 (2^e année, n° 14).

⁽²⁾ Voir *Neuvième Rapport général*, nos 39 et 298.

L'absence de solution dans le domaine de la connaissance des prix et conditions de transport faisait également échec au règlement d'autres problèmes majeurs tels que celui de l'élimination des discriminations dans les prix et conditions des transports fluviaux et routiers et celui des nombreuses et importantes réductions tarifaires appliquées par les chemins de fer de la Communauté pour faire face à la concurrence d'autres modes de transport, et en particulier des transports routiers.

C'est donc dans le sens d'une solution au problème d'ensemble que devait être menée l'action de la Haute Autorité.

La recommandation n° 1-61

288. La nouvelle forme de cette action s'est concrétisée le 1^{er} mars 1961 dans la recommandation n° 1-61 ⁽¹⁾ que la Haute Autorité a adressée aux gouvernements des États membres au sujet de la publication ou de la communication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier.

En conformité avec les dispositions de l'article 14 du traité et compte tenu des arrêts de la Cour, cette recommandation assigne les buts obligatoires à atteindre, mais laisse aux gouvernements le choix des moyens propres à atteindre ces buts.

Au sujet des buts à atteindre, la recommandation précise que les gouvernements des États membres sont tenus de prendre toutes mesures générales ou particulières appropriées pour que les barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté soient publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité, cette publication ou communication à la Haute Autorité devant être opérée dans une mesure, d'une manière et selon une forme telles qu'elles contribuent à assurer l'application, par les entreprises de

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* des 9 et 25 mars 1961 (4^e année, n^{os} 18 et 19).

transport, de barèmes, prix et dispositions tarifaires de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables et que puissent être mises en application les mesures prises ou à prendre en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux et en vue de l'harmonisation des prix et conditions de transport.

Les mesures prérappelées doivent être prises de manière à promouvoir le bon fonctionnement du marché commun, tel qu'il résulte du traité, et en particulier de ses articles 2 à 5 et 60, ainsi que des décisions de la Haute Autorité prises pour leur application.

Les gouvernements des États membres sont également tenus de prendre toutes mesures générales ou particulières appropriées pour que le respect des dispositions législatives et réglementaires existantes ou qui seraient créées en vue d'atteindre les buts définis par la recommandation puisse être contrôlé et que les infractions à ces dispositions soient sanctionnées.

La portée de la recommandation n° 1-61 n'est plus, comme l'avait été celle de la décision n° 18-59, limitée à un seul mode de transport. La recommandation s'étend à tous les modes de transport, mais permet de tenir compte des particularités de chacun d'eux.

289. En ce qui concerne les délais d'exécution, la recommandation a précisé que les gouvernements étaient tenus de prendre les mesures visées au plus tard le 31 décembre 1961 et, au cas où ces mesures nécessiteraient pour leur mise en vigueur l'adoption d'une loi ou d'une autre procédure impliquant un certain délai, que ces procédures devaient être introduites pour la même date au plus tard.

Enfin, pour permettre à la Haute Autorité d'examiner déjà au préalable si et jusqu'à quel point les mesures envisagées par les États membres peuvent satisfaire aux objectifs de la recommandation, celle-ci stipulait que les gouvernements devaient communiquer à la Haute Autorité, au plus tard le 31 octobre 1961, le contenu des mesures envisagées.

Les gouvernements des États membres ont adressé à la Haute Autorité, avant le 31 décembre 1961, des propositions relatives aux mesures qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour remplir l'ensemble des obligations résultant pour eux de la recommandation n° 1-61. Ces propositions sont à l'étude au sein de la Haute Autorité en vue de déterminer si et jusqu'à quel point elles sont de nature à satisfaire aux objectifs de ladite recommandation.

Les deux gouvernements qui avaient déjà introduit auprès de la Cour de justice un recours contre la décision n° 18-59, à savoir les gouvernements italien et néerlandais, ont à nouveau introduit un recours tendant à l'annulation de la recommandation n° 1-61.

290. Le 19 juillet 1961, en exposant les raisons qui justifient leur intérêt à la solution du litige, les Charbonnages de France ont présenté à la Cour de justice une requête en intervention dans l'affaire n° 9-61 concernant le recours prérappelé introduit par le gouvernement néerlandais en annulation de la recommandation n° 1-61 de la Haute Autorité. La requête en intervention de ces charbonnages tend au rejet des conclusions du recours formé par le gouvernement des Pays-Bas.

Cette requête en intervention a été accueillie par ordonnance de la Cour de justice en date du 16 septembre 1961.

La procédure relative aux deux recours et à ladite intervention des charbonnages français est toujours en cours.

291. Un des soucis majeurs de la Haute Autorité dans son action visant une transparence du marché des transports a été de développer cette action en tenant compte des bases de la politique commune des transports telles qu'elles ont été élaborées jusqu'à présent par la Commission de la Communauté économique européenne. Ainsi qu'il a notamment pu être constaté au cours des réunions du groupe de travail interexécutifs « Transports », l'action de la Haute Autorité est, dans tous ses aspects, en harmonie avec le développement de la politique commune des transports.

TRANSPORTS FERROVIAIRES

Dans le domaine des transports ferroviaires, la Haute Autorité a poursuivi son action en vue du respect des principes et des prescriptions du traité.

Discriminations

292. Au cours de l'examen des mesures tarifaires intérieures spéciales, auquel la Haute Autorité a procédé conformément à l'article 70, alinéa 4, du traité, elle a constaté que certains tarifs spéciaux allemands applicables aux transports de combustibles minéraux solides (AT 6 B 11, 14, 41 et 42) étaient discriminatoires du fait qu'ils étaient seulement applicables aux envois en provenance des mines allemandes. Aussi la Haute Autorité a-t-elle réclamé, dans le cadre des décisions du 9 février 1958 ⁽¹⁾, l'extension de ces tarifs spéciaux — pour autant que leurs prix réduits ne soient pas justifiés par la concurrence — à toutes les mines de la Communauté.

Le gouvernement fédéral allemand qui, en ce qui concerne la modification des tarifs en cause, estimait ne pas pouvoir se rallier à l'interprétation donnée par la Haute Autorité au terme « utilisateur » repris dans le texte de l'article 70 du traité — selon l'avis de la Haute Autorité, ce mot vise aussi bien le producteur que le consommateur — n'avait pas pris les mesures appropriées pour la mise en application de la décision rappelée ci-dessus. Sur la base des précisions données par la Cour de justice dans les attendus de son arrêt concernant les affaires n^{os} 3 à 19-58 et 24 à 26-58 et qui confirment la manière de voir de la Haute Autorité, le gouvernement fédéral a, au début de l'année 1961, pris les mesures nécessaires pour éliminer dans les tarifs précités les discriminations existantes.

Tarifs de soutien

293. *Tarifs de soutien de la Deutsche Bundesbahn (D.B.) 7 B 3 et 7 B 35* (transports de minerais des mines des contre-

(1) *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 3 mars 1958 (7^e année, n^o 8).

forts du Harz vers la Ruhr) et 6 B 14, section II (exportation de lignite et de briquettes de lignite du bassin de Helmstedt). Du fait de la situation particulière des entreprises favorisées par ces tarifs dans la région de la frontière zonale, la Haute Autorité n'avait pas pu, lors de sa décision du 9 février 1958 ⁽¹⁾, trancher définitivement cette affaire; elle avait envisagé un nouvel examen à entreprendre conjointement avec le gouvernement fédéral.

En raison des recours introduits à l'époque au sujet de certains tarifs spéciaux et dans l'attente de la clarification par la Cour de justice de certaines questions juridiques controversées en matière de tarifs de soutien, l'examen de ces tarifs spéciaux avait dû être suspendu.

La Cour de justice a reconnu comme admissible en principe l'autorisation de mesures de soutien en faveur d'entreprises situées dans la région de la frontière zonale et, sur la base des précisions contenues dans les arrêts, la Haute Autorité a soumis les tarifs spéciaux 7 B 3 et 7 B 35 à un nouvel examen approfondi. Elle a estimé pouvoir en autoriser le maintien (décision n° 11-61) ⁽²⁾.

L'examen du tarif spécial 6 B 14 est toujours en cours.

294. Tarif de soutien de la Deutsche Bundesbahn (D.B.) 6 B 31 (transports de combustibles de la Ruhr à destination de certaines usines sidérurgiques bavaroises). La Haute Autorité, par sa décision du 9 février 1958, avait prescrit la suppression progressive des réductions accordées par ce tarif. Elle s'était toutefois déclarée disposée, au cas où après l'étape du 1^{er} juillet 1960 des perturbations économiques et sociales inadmissibles devaient être prévues dans les entreprises favorisées par le tarif spécial 6 B 31, à procéder à un examen de la nouvelle situation avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Land de Bavière et à différer, le cas échéant, la suppression de la dernière tranche de réduction du tarif.

Entre temps, le gouvernement fédéral a prié la Haute Autorité d'engager la procédure prévue dans sa décision

⁽¹⁾ *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 3 mars 1958 (7^e année, n° 8).

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1961 (4^e année, n° 82).

précitée et de différer la dernière augmentation du tarif 6 B 31, qui aurait dû intervenir à la date du 1^{er} juillet 1961.

Pour pouvoir se faire une idée exacte de l'évolution de la situation dans les usines à la suite de la décision du 9 février 1958, la Haute Autorité a récemment demandé des informations complémentaires au gouvernement fédéral.

295. *Mesures de soutien de la S.N.C.F. — Tarif 13, chapitre 3, § 1, et chapitre 12, § 1* (transports de minerais des mines des Pyrénées). La Haute Autorité, par sa décision du 9 février 1958, avait réclamé la suppression progressive de ces dispositions tarifaires. Le gouvernement français, de son côté, avait pris les mesures requises. Par lettre du 30 juin 1961, il a toutefois sollicité de la Haute Autorité l'autorisation de différer de deux ans la suppression de la tranche de réduction tarifaire prévue pour le 1^{er} juillet 1961, en faisant valoir que les mines ont eu des difficultés qui n'avaient pu être prévues au moment où la Haute Autorité avait pris la décision précitée.

Après un examen approfondi de cette affaire, la Haute Autorité a estimé opportun de donner une suite favorable à la demande du gouvernement français (décision n° 12-61) (1).

Tarifs de maintien de trafic

296. Dans les attendus des arrêts des 10 mai et 15 juillet 1960 concernant certains tarifs spéciaux applicables en trafic intérieur allemand et français (affaires n°s 3 à 19-58 et 24 à 26-58), la Cour de justice a relevé :

- que l'article 70, alinéa 4, du traité vise non seulement les tarifs spéciaux dans l'intérêt des entreprises (critère subjectif), mais tous les tarifs spéciaux qui, quel que soit leur motif, profitent à une ou plusieurs entreprises (critère objectif), de sorte que la circonstance qu'un tarif spécial a été adopté pour des motifs tout à fait étrangers à l'intérêt de l'entreprise avantaagée ne saurait nullement exclure ou restreindre l'application du 4^e alinéa, ni, en conséquence, l'obligation de soumettre le tarif spécial à l'accord préalable de la Haute Autorité;

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1961 (4^e année, n° 82).

- que l'accord de la Haute Autorité s'impose pour autant que le tarif spécial est conforme aux principes du traité;
- que cette conformité doit être présumée chaque fois dans la mesure où le tarif spécial se justifie par les conditions spécifiques du marché des transports.

La Haute Autorité prépare la détermination des critères de base à prendre en considération pour l'examen des réductions tarifaires de cette espèce mises en vigueur dans certains pays membres depuis le prononcé des arrêts de la Cour.

Simplification des formalités douanières pour les produits C.E.C.A.

297. La Haute Autorité a fait procéder à des enquêtes dans certaines gares frontières importantes des six pays de la Communauté afin de permettre une appréciation objective des sujétions imposées encore actuellement par les formalités douanières pour le transport des produits C.E.C.A. La Haute Autorité a fait entreprendre ces enquêtes à la suite de plusieurs interventions de la part des administrations des chemins de fer, qui étaient appuyées par la Commission d'experts des transports et qui tendaient à voir réaliser les engagements pris par les gouvernements des États membres dans le cadre de l'article 3 de l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux.

Les renseignements recueillis ont fait apparaître que jusqu'à présent aucun résultat notable n'a pu être réalisé dans la Communauté en cette matière sur un plan d'ensemble. Ils ont incité la Haute Autorité à constituer, le 1^{er} mars 1961, en accord avec les gouvernements des États membres, un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de la simplification de la procédure de dédouanement pour les produits C.E.C.A., et ce en premier lieu pour les transports ferroviaires.

Partant des enquêtes effectuées, ce groupe de travail, au sein duquel était représentée la C.E.E., a analysé la situation actuelle. Il a constaté que les produits C.E.C.A. échangés à l'intérieur de la Communauté, bien qu'exempts de droits de douane, continuent à être soumis aux formalités douanières.

Estimant que les administrations douanières devraient pouvoir consentir à simplifier la procédure de dédouanement pour les produits C.E.C.A., le groupe de travail a soumis à la Haute Autorité des propositions de simplification. Ces propositions visent notamment à permettre la vérification immédiate des produits C.E.C.A. acheminés par trains complets ou par rames homogènes, au vu des seules déclarations-soumissions internationales de douane. Les opérations administratives de liquidation seraient effectuées a posteriori, de sorte que l'on pourrait obtenir ainsi une accélération des acheminements des marchandises C.E.C.A. et une réduction de la durée de la rotation du matériel ferroviaire.

Les mesures proposées ne constituent qu'une première étape et les travaux en vue d'une solution définitive du problème seront repris sous peu.

La Haute Autorité a fait siennes les propositions du groupe de travail et les a soumises au Conseil de ministres en vue de la réalisation d'un accord commun entre les États membres.

Les représentants des États membres, réunis au sein du Conseil, sont convenus, lors de leur réunion du 23 janvier 1962, de mettre en vigueur à partir du 1^{er} avril 1962 les mesures proposées.

Tarifs directs internationaux

298. Accord C.E.C.A. - Autriche — L'accord complémentaire à l'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon, d'acier, de minerai et de ferraille en transit par le territoire de la République autrichienne, conclu le 29 novembre 1960 en vue d'arrêter les modalités de procédure à observer, est entré en vigueur le 6 novembre 1961 ⁽¹⁾.

Les montants de réduction prévus à l'annexe I à l'accord précité ont dû être modifiés à la suite de mesures tarifaires qui

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 octobre 1961 (4^e année, n° 68).

ont été prises entre temps par les chemins de fer fédéraux autrichiens. Ces nouveaux montants de réduction ont été publiés au Journal officiel des Communautés européennes (1).

299. *Accord C.E.C.A. - Suisse* — La commission de transports C.E.C.A. - Suisse a examiné au cours de plusieurs réunions les répercussions que la révision des tarifs intérieurs suisses, prévue pour le 1^{er} janvier 1962, pouvait avoir sur les parts de transit suisses du tarif C.E.C.A. n° 1001. Elle est finalement tombée d'accord sur la solution ci-après.

Lors de la mise en vigueur, le 1^{er} janvier 1962, des nouveaux tarifs intérieurs, les chemins de fer suisses abaisseront en même temps les quote-parts suisses du tarif de transit C.E.C.A. des montants suivants :

- produits sidérurgiques finis = 0,80 FS/t,
- demi-produits sidérurgiques = 0,70 FS/t,
- combustibles et ferrailles = 0,70 FS/t.

Il a été entendu que la solution précitée peut être revue si, à la lumière des expériences faites, l'une des parties contractantes à l'accord C.E.C.A. - Suisse le jugeait nécessaire.

De plus, en vue d'une collaboration plus étroite et plus efficace avec la Communauté sur le plan des transports par fer, la Suisse s'est engagée à appliquer dorénavant pour toute modification ultérieure des tarifs intérieurs suisses concernant les produits C.E.C.A. la procédure de consultation prévue à l'article 8 de l'accord C.E.C.A. - Suisse.

Contrats tarifaires non publiés

300. Les contrats tarifaires non publiés, mais communiqués à la Haute Autorité pendant l'exercice en cours, ont été examinés.

Étant donné, toutefois, que certains éléments (parité de concurrence, etc.) des contrats tarifaires non publiés ne peuvent être vérifiés que lorsque auront été mises en vigueur les mesures d'application de la recommandation n° 1-61, il sera procédé plus tard à l'examen en détail de tous les contrats communiqués.

(1) Du 11 novembre 1961 (4^e année, n° 72).

A ce sujet, il est utile de rappeler que lors de l'ouverture du marché commun les contrats non publiés de certains chemins de fer de la Communauté étaient au nombre de quelques unités seulement et ne portaient que sur le trafic intérieur des États membres intéressés. Cette situation a évolué du fait de l'augmentation considérable du nombre de ces contrats qui atteint actuellement plusieurs milliers.

De plus, la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (CIM) a été modifiée récemment et prévoit à présent la possibilité d'accorder des réductions non publiées en trafic international. Deux des six administrations ferroviaires des États membres ont déjà introduit le régime du contrat secret dans le trafic international.

Il en résulte que la transparence du marché, qui, depuis l'application en trafic d'échange du tarif direct C.E.C.A. n° 1001, en mars 1955, existait pour les transports ferroviaires, risquerait de disparaître si la Communauté ne trouvait pas un régime approprié pour tous les modes de transport.

Certains utilisateurs ont d'ailleurs fait remarquer à la Haute Autorité que la non-publication des prix de transport ne leur permet pas de faire usage du droit d'alignement prévu à l'article 60 du traité.

C'est ainsi, notamment, que des charbonnages français ont prié la Haute Autorité de leur indiquer les prix appliqués pour certains transports de charbon et de coke aux Pays-Bas.

Se référant à une communication du gouvernement néerlandais en date du 31 janvier 1958, selon laquelle chaque producteur peut s'adresser aux chemins de fer néerlandais pour obtenir de ceux-ci des offres non discriminatoires concernant les prix et conditions des transports ferroviaires de charbon et d'acier sur territoire néerlandais et la communication des prix et conditions pour le transport des quantités considérées d'un autre point de parité au lieu de destination, la Haute Autorité a invité les Charbonnages de France à faire usage du moyen offert par le gouvernement néerlandais et à reprendre ensuite contact avec elle. La Haute Autorité réservait cependant la question de savoir si cette procédure est ou non de nature à permettre la réalisation des objectifs du traité.

Un échange de correspondance entre l'administration des chemins de fer néerlandais et les Charbonnages de France n'a pas jusqu'ici permis à ceux-ci d'obtenir les renseignements voulus.

Tarifs de concurrence

301. La question des réductions tarifaires appliquées par les chemins de fer de la Communauté pour faire face à la concurrence des autres modes de transport est importante pour le fonctionnement du marché commun, tant par l'ampleur des réductions accordées que par le volume du trafic touché par ces réductions. Indépendamment des contrats tenus secrets, plusieurs centaines de tarifs de concurrence publiés sont actuellement en vigueur dans la Communauté.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité n'a pu juger du bien-fondé des réductions tarifaires accordées par les chemins de fer pour faire face à la concurrence d'autres modes de transport au sein desquels les prix et conditions ne font l'objet d'aucune publicité.

Ce problème des tarifs de concurrence ne pourra être résolu qu'au moment où la recommandation n° 1-61 de la Haute Autorité aura fait l'objet d'une application effective pour l'ensemble des modes de transport.

TRANSPORTS FLUVIAUX

Navigation rhénane

302. Après plusieurs années d'efforts de la part de la Haute Autorité en vue d'aboutir à l'élimination des disparités entre les frets appliqués aux transports intérieurs et ceux appliqués aux transports internationaux sur le Rhin, l'accord dit du Petersberg a été conclu le 9 juillet 1957 entre les États membres. Cet accord vise une adaptation des frets intérieurs réglementés aux frets représentatifs librement établis du trafic international.

L'accord prévoit également qu'une procédure doit être établie pour permettre à la Haute Autorité d'avoir une vue exacte et complète des frets et des conditions de transport appliqués sur le Rhin. Les difficultés que pose cette connaissance et qui sont en partie le fait des professionnels de la navigation rhénane n'ont cependant pas permis jusqu'à présent une application effective de l'accord.

Le 25 juillet 1960, le gouvernement allemand avait demandé que soit engagée la procédure de consultation prévue à l'article 4 de l'accord; il a cependant admis dans la suite que cette demande soit laissée provisoirement en suspens pour permettre un nouvel examen des possibilités d'application de l'accord.

303. Un comité ad hoc, chargé d'un large travail d'information, s'efforce de rassembler une documentation suffisamment complète et homogène au sujet des principaux courants de transport sur le Rhin ainsi que des prix et conditions effectivement appliqués à ces transports. Le résultat de ses travaux devrait être soumis au Conseil spécial de ministres lors d'une prochaine session.

D'autre part, les transports sur le Rhin font partie du champ d'application de la recommandation n° 1-61 de la Haute Autorité, qui s'étend à tous les modes de transport. Quels que soient les moyens que les gouvernements intéressés décideront de mettre en œuvre, il incombe à chacun d'entre eux de prendre les mesures adéquates pour la réalisation des objectifs fixés par le traité et la recommandation n° 1-61.

Navigation sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin

304. Le comité ad hoc « Navigation », qui avait reçu en novembre 1959 le mandat de poursuivre les travaux en vue de l'élimination des disparités entre les frets intérieurs et les frets internationaux de la navigation sur les voies d'eau non rhénanes, avait présenté au Conseil spécial de ministres un projet d'accord intergouvernemental se limitant à prévoir un enregistrement des frets appliqués en trafic international sur ces voies d'eau et laissant complètement ouverte la question de la publicité de ces frets.

Examiné lors de la session du Conseil spécial de ministres du 29 novembre 1960, ce projet d'accord fut rejeté par les représentants des gouvernements, qui invitèrent la Haute Autorité à leur présenter un exposé sur sa position à la suite de ce rejet ainsi qu'à la suite des arrêts de la Cour de justice du 15 juillet 1960 portant annulation de la décision n° 18-59 de la Haute Autorité relative à la publicité des prix et conditions des transports routiers.

La Haute Autorité a, dans la suite, fait connaître sa position, notamment en adressant aux gouvernements des États membres sa recommandation n° 1-61 et en précisant que les mesures à mettre en œuvre par les gouvernements pour atteindre les buts visés doivent comprendre tous les modes de transport.

C'est dès lors dans le cadre de l'application de la recommandation n° 1-61 qu'il incombe aux gouvernements d'adopter les mesures appropriées pour les transports sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

TRANSPORTS ROUTIERS

305. Bien qu'il n'existe pas de statistiques complètes concernant le volume des transports routiers dans l'ensemble de la Communauté, on sait que ces transports sont en augmentation constante et rapide.

La part des transports routiers dans l'ensemble des transports est très variable selon les différentes marchandises. Pour ce qui concerne les produits C.E.C.A., c'est pour les transports d'acier et surtout de produits finis que la part de la route est la plus élevée, à tel point que certains produits, notamment les tôles, sont sur certaines relations de trafic transportés en majorité par route.

Les seules statistiques précises disponibles à l'heure actuelle pour les transports routiers concernent l'Allemagne. Elles font apparaître que, pour les transports de produits laminés à longue distance en trafic intérieur allemand, la route a transporté en 1960 plus de 7 millions de tonnes, soit plus de 2,5 millions de tonnes de plus qu'en 1958.

D'autre part, les prix et conditions des transports routiers ne sont connus avec précision qu'en Allemagne fédérale, où ils font l'objet de tarifs obligatoires publiés. Cette situation avait amené la Haute Autorité, après plusieurs années d'efforts en vue d'obtenir l'adoption par les gouvernements de mesures d'application du traité, à adopter sa décision n° 18-59 dont il a déjà été question ci-dessus. L'annulation de cette décision par la Cour de justice a provoqué l'adoption par la Haute Autorité de la recommandation n° 1-61. Cette recommandation fait à nouveau, comme déjà indiqué, l'objet de deux recours en annulation déposés devant la Cour.

STATISTIQUE DE TRANSPORTS

306. Dans le domaine des transports des produits C.E.C.A., étudiés non pas sous l'angle des prix et conditions de transport, mais sous celui des tonnages acheminés entre régions économiques de la Communauté, vers et en provenance des pays tiers, la Haute Autorité a publié, comme chaque année depuis 1956, un rapport très détaillé sur les trafics ferroviaires, fluviaux et maritimes des produits relevant du traité, effectués au cours de l'année 1960 ⁽¹⁾. Des renseignements partiels sur les transports routiers de ces produits ont pu être fournis pour la première fois.

(1) Ce rapport est publié dans les *Informations statistiques* n° 4-61 (octobre-décembre).

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — La recherche technique et économique

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

307. L'Assemblée parlementaire européenne, le Comité consultatif et le Conseil de ministres ont à plusieurs reprises formulé le vœu que la Haute Autorité expose par écrit sa politique en matière de recherche technique. Bien qu'elle n'ait jamais manqué de fournir toute explication utile sur les aides financières accordées par elle au titre de l'encouragement de projets de recherche technique, elle a reconnu le bien-fondé de cette demande et a établi un document précisant les principes et les critères qui sont à la base de sa politique de recherche dans le domaine technique. Le texte de ce document, qui figure in extenso à la suite des présentes considérations introductives, se subdivise comme suit ⁽¹⁾ :

- Importance de la recherche et tâches de la Haute Autorité
- Principes et objectifs de la recherche technique
 - Principes et critères généraux
 - Recherches dans les mines de houille
 - Recherches dans les mines de fer
 - Recherches dans l'industrie sidérurgique

(1) Voir nos 312 à 331.

- Réalisation d'une coopération appropriée entre les organismes de recherche existants
- Indications sur la façon dont les résultats des recherches financées avec le concours de la Haute Autorité sont mis à la disposition des intéressés dans la Communauté

308. Il en résulte que cette politique de recherche ne se rapporte pas aux recherches que la Haute Autorité encourage dans le domaine de la médecine et de l'hygiène du travail, de la sécurité du travail, de la construction de logements ouvriers et, d'une manière générale, dans le domaine économique. Par la force des choses, l'utilité ou la nécessité de telles recherches doivent être appréciées selon des critères particuliers, qui peuvent différer essentiellement des critères déterminants en matière de recherche purement technique.

309. Le document relatif à la politique de recherche dans le domaine technique a paru à la fin de l'été 1961 et a été transmis à l'Assemblée parlementaire européenne, au Comité consultatif, au Conseil de ministres et à tous les centres de recherche intéressés. La commission de la recherche et de la culture de l'Assemblée l'a examiné lors de sa réunion du 13 novembre 1961. Le Comité consultatif a été consulté lors de sa réunion du 11 janvier 1962. A l'heure actuelle, le document est soumis à la commission de coordination du Conseil de ministres, qui l'examinera prochainement au cours d'une nouvelle réunion, avant prise de position par le Conseil réuni en session plénière. Lors d'une refonte ultérieure du document, qui doit être considéré comme ayant un caractère provisoire, la Haute Autorité pourra, dans une large mesure, tenir compte des suggestions recueillies par elle au cours de ces réunions ainsi que des observations à elle adressées par les experts et les groupements.

Le document présenté, qui traite de la politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique, sera complété ultérieurement par des directives concernant l'introduction des demandes d'aides financières à la recherche technique, et l'octroi de celles-ci, et par une notice sur les obligations à assumer par les bénéficiaires d'aides financières

en ce qui concerne la mise à disposition des résultats des recherches. Ces directives paraîtront dès que possible. En même temps seront accélérés l'instruction des demandes et l'examen des projets de recherche par les services compétents de la Haute Autorité.

310. Afin de permettre à tous les intéressés dans la Communauté de se tenir plus facilement informés, la Haute Autorité publiera désormais tous les semestres, sous la forme d'un recueil à feuilles détachables, un résumé des résultats des recherches techniques qu'elle contribue à financer. L'information dispensée sous cette forme commencera au début de 1962 et permettra d'avoir constamment un aperçu des projets achevés et de l'état d'avancement des projets en cours.

311. Par la mise en œuvre de ces mesures, la Haute Autorité a, dans l'ensemble, respecté les engagements qu'elle a pris à l'égard de la commission de la recherche scientifique et technique de l'Assemblée lors de sa réunion du 13 décembre 1960, au cours de laquelle a été discuté le problème de la mise en pratique de la résolution concernant la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.C.A., votée par l'Assemblée le 1^{er} juillet 1960. La Haute Autorité s'est ainsi largement conformée à ladite résolution; par ailleurs, pour l'établissement et l'application de sa politique de recherche, elle s'est, pour une bonne part, inspirée du rapport sur la recherche technique et scientifique, présenté au nom de la commission de la recherche et de la culture instituée par la suite, rapport qui a été soumis à l'Assemblée en juin 1961.

Depuis le vote de la résolution du 1^{er} juillet 1960, la Haute Autorité a réalisé des progrès notables dans l'encouragement de la recherche. Elle a de nouveau consenti des aides financières importantes en faveur de projets de recherche. La collaboration entre les organismes de recherche existants a été intensifiée, conformément au vœu de l'Assemblée. Cette coopération dans le domaine de la recherche technique ressort d'ailleurs des sections suivantes, qui traitent de l'état d'avancement des projets de recherche dans les secteurs charbon et acier. On peut citer de nombreux exemples de projets de recherche qui, au sein de la Communauté, sont

réalisés de concert par divers organismes nationaux de recherche, et dont les buts et les procédés employés ont été fixés d'un commun accord. Il y a là donc un témoignage des progrès réconfortants réalisés dans le domaine de la division du travail. Par ailleurs, les commissions d'experts fonctionnant dans le cadre de la Haute Autorité assurent déjà, de leur côté, une harmonisation des activités dans de nombreux domaines. La Haute Autorité a satisfait à la demande de l'Assemblée en exposant sa politique de recherche; elle va publier à ce sujet des directives concernant l'introduction des demandes et l'octroi de celles-ci et elle se propose de simplifier à bref délai la procédure appliquée par ses services pour l'instruction de ces demandes. L'orientation et l'information des intéressés sont constamment améliorées, et des efforts sont actuellement déployés en vue de développer la documentation scientifique. La question de l'institution, suggérée par l'Assemblée dans sa résolution du 14 mai 1959, d'un conseil européen de recherches charbonnières fera ultérieurement l'objet d'un examen approfondi. Ce conseil aurait pour mission de promouvoir les travaux de recherche et de mise au point effectués dans l'industrie charbonnière et de coordonner les efforts déployés par les divers centres de recherche des producteurs de charbon d'Europe occidentale avec l'activité de la Haute Autorité.

*LA POLITIQUE DE RECHERCHE TECHNIQUE
DE LA HAUTE AUTORITÉ*

Importance de la recherche et tâches de la Haute Autorité

312. L'importance que revêt la recherche technique et économique pour l'amélioration et l'expansion de la production et de la consommation dans l'industrie de tous les pays n'a cessé de s'accroître au cours des dernières décennies, et en particulier après la seconde guerre mondiale. En raison de l'accélération du progrès technique, le développement de l'industrie dépend de plus en plus des nouvelles connaissances scientifiques, et la prospérité économique ainsi que la capacité concurrentielle de secteurs industriels tout entiers sont de plus en plus étroitement liées à l'intensité de la recherche.

Cette évolution est également frappante dans les industries de la Communauté. S'il existe des industries qui doivent consacrer des dépenses relativement importantes à la recherche parce qu'elles en sont encore au seuil de leur développement (par exemple l'électronique, la production d'énergie nucléaire), ou parce que leur structure leur impose une proportion inaccoutumée de travaux scientifiques (par exemple la chimie), les industries du charbon et de l'acier n'en sont pas moins également contraintes à faire une place plus large à la recherche.

Les États-Unis et l'Union soviétique, principaux concurrents des industries de la Communauté, se trouvent avantagés sur le plan de la concurrence internationale par le fait qu'ils peuvent produire dans des conditions plus favorables du point de vue de la géologie et des matières premières.

Étant donné la situation défavorable existant du point de vue des matières premières, les industries de la Communauté doivent améliorer constamment, voire entièrement renouveler les méthodes d'exploitation. Il faut utiliser de façon aussi économique que possible les matières premières et rationaliser au maximum l'organisation à tous les stades de la production. Mais c'est en particulier dans la valorisation et la transformation du charbon ainsi que de la fonte et de l'acier que le producteur doit rechercher une compensation au handicap que les matières premières font peser sur les coûts. Cela est d'autant plus nécessaire que les industries ont désormais des concurrents nouveaux. La situation du charbon sur le marché de l'énergie est devenue extrêmement difficile, en raison non seulement de la concurrence du charbon des pays tiers, mais également des progrès du fuel et du gaz naturel, ainsi que de la perspective de l'apparition de l'énergie nucléaire sur le marché. Pourtant, les grandes entreprises pétrolières consacrent par exemple des sommes qui atteignent au total d'année en année des milliards de dollars aux travaux de recherche.

Pour concurrencer l'acier, l'industrie des alliages légers et celle des matières plastiques ont mis au point des produits nouveaux, qui obligent à fabriquer des produits de qualité supérieure et à créer des profils légers et des produits plats plus minces.

Dans les industries du charbon et de l'acier — industrie « d'un âge déjà avancé » —, la sauvegarde et le renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises — surtout la réduction des prix de revient permettant de pratiquer des prix économiques et l'amélioration constante de la qualité des produits — ne seront possibles que grâce à une intensification des activités de recherche et de développement.

313. Considérant que la recherche est une condition indispensable de l'expansion de l'économie, de l'accroissement de l'emploi et du relèvement du niveau de vie dans les pays membres, l'article 55 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier prescrit à la Haute Autorité « d'encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » et « à cet effet d'organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants ».

En application de l'article 55, paragraphe 2, du traité, la Haute Autorité peut, après consultation du Comité consultatif, susciter et faciliter des travaux de recherche

- soit en provoquant un financement en commun par les entreprises intéressées,
- soit en y consacrant des fonds reçus à titre gratuit,
- soit, après avis conforme du Conseil, en y affectant des fonds provenant des prélèvements prévus à l'article 50.

La Haute Autorité peut donc promouvoir de son propre chef la réalisation de recherches, et notamment des demandes d'octroi de crédits. Ces demandes sont appréciées d'après certains critères qui sont définis ci-dessous.

Les conditions générales pour l'octroi par la Haute Autorité d'aides financières en faveur de projets de recherche sont exposées dans les directives pour la recherche qu'elle publie.

314. L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche doit s'exercer sur deux plans : d'une part, elle est subsidiaire et complémentaire dans la mesure où elle favorise

des projets mis en œuvre par des tiers; d'autre part, elle comporte une initiative propre qui consiste à coordonner; en outre, le traité l'autorise à susciter des projets de recherche.

C'est pour s'acquitter de cette tâche que la Haute Autorité encourage la recherche appliquée, qui poursuit des objectifs d'ordre pratique et économique présentant un intérêt évident. Elle encourage également la recherche fondamentale dans la mesure où celle-ci touche aux travaux visant des objectifs pratiques déterminés.

Bien que la plupart des projets de recherche technique soumis à la Haute Autorité relèvent du domaine de la « recherche appliquée », il n'est pourtant pas douteux que la recherche fondamentale et la recherche appliquée sont difficilement dissociables. La recherche appliquée ne saurait être seulement liée au développement à court et à moyen terme de la production et de la consommation : étant donné l'importance des capitaux engagés dans les industries de la C.E.C.A., elle doit au contraire s'insérer rationnellement dans l'évolution à long terme. Les objectifs de la recherche technique doivent donc être en harmonie avec les objectifs généraux que la Haute Autorité doit, en vertu de l'article 46, alinéa 3, du traité, définir périodiquement en ce qui concerne la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

L'exposé suivant de la politique de recherche technique de la Haute Autorité devra, comme les objectifs généraux, être révisé selon les nécessités.

Principes et objectifs de la recherche technique

315. Les objectifs de la politique que la Haute Autorité doit poursuivre en matière de recherche lui sont dictés par les dispositions des articles 2, 3 et 5 du traité, ainsi que par les objectifs généraux précités, qui font actuellement l'objet d'une refonte.

Dans ce cadre, la Haute Autorité doit partir d'un certain nombre de principes, qui serviront de règle à son action dans le domaine de la recherche.

Les dispositions de l'article 55 du traité ont pour objet d'encourager la recherche technique et non de lui imposer un programme défini avec précision dans tous ses détails. La liberté de recherche, qu'il s'agisse de celle des entreprises ou de celle des instituts ou associations, doit demeurer au contraire intangible. Mais pour encourager la recherche, pour la stimuler et la faciliter et pour organiser, comme le prescrit l'article du traité susmentionné, une coopération entre les organismes de recherche existant dans la Communauté, il importe de définir des objectifs.

Ces objectifs ne doivent imposer un cadre ni trop étroit ni trop rigide. Ils doivent, au contraire, être suffisamment élastiques pour garantir la liberté de décision de la Haute Autorité, même dans les cas où, par suite d'inventions nouvelles inattendues ou de modifications parfois rapides des besoins du marché, ou encore d'autres influences soudaines, une adaptation rapide s'avère nécessaire. Ces considérations interdisent, bien entendu, de donner une forme trop concrète aux objectifs de recherche. A l'instar des objectifs généraux, une révision des objectifs de recherche technique peut être nécessaire, mais cette perspective ne doit pas exclure une adaptation brusquement nécessaire de la politique de la Haute Autorité à des situations nouvelles. Les dispositions du traité garantissent que, même en pareil cas, l'octroi d'aides à la recherche demeure subordonné à la consultation du Comité consultatif et, le cas échéant, à l'avis conforme du Conseil de ministres.

En ce qui concerne les principes et les objectifs d'une politique de recherche de la Haute Autorité, il y a lieu de distinguer entre les principes et critères généraux s'appliquant à l'ensemble des domaines relevant de la Communauté et les objectifs de recherche technique concernant les charbonnages, d'une part, et la sidérurgie, d'autre part. Ces derniers se distinguent les uns des autres d'une manière analogue à celle suivant laquelle la politique charbonnière se distingue de la politique sidérurgique.

Principes et critères généraux

316. En ce qui concerne l'octroi d'aides financières ou de toute autre forme d'aide à de tels projets relevant de la recherche

technique, la Haute Autorité pose en principe que l'objectif technique poursuivi doit viser une amélioration de la rentabilité et, de ce fait, une augmentation de la capacité concurrentielle.

Des innovations techniques ne comportant pas d'effets économiques utiles et ne permettant pas d'escompter valablement une rentabilité satisfaisante équivalent à une déperdition de force, qui doit être évitée.

Compte tenu de ce principe majeur, il y a lieu de retenir pour l'octroi d'aides à des projets de recherche, notamment, les critères généraux suivants :

- L'objet des travaux de recherche envisagés doit être conforme aux objectifs généraux visés à l'article 46 du traité, ainsi qu'aux objectifs de la politique de la Haute Autorité en matière de recherche.
- L'exécution du projet doit présenter un intérêt général sinon pour la totalité, du moins pour une grande partie des entreprises de la Communauté relevant de la branche considérée.
- L'utilisation optimale des aides financières de la Haute Autorité doit être recherchée, c'est-à-dire que la situation doit être favorable du point de vue des risques et des chances de succès.
- Il doit s'agir de recherches qui remplissent les conditions précitées et qui groupent des entreprises, instituts ou associations techniques et scientifiques des divers pays agissant en commun et pratiquant un financement en commun.

La priorité accordée aux projets à réaliser en commun n'exclut nullement des encouragements pour des travaux importants présentant un caractère d'intérêt général, qui seraient menés par une entreprise, un institut ou un groupement. Ceci vaut notamment pour les entreprises petites et moyennes ainsi que pour les chercheurs isolés.

Les recherches dictées principalement par les intérêts particuliers d'une seule région industrielle ou d'une seule entreprise

sont laissées — à l'exception de la reconversion et l'adaptation individuelle — aux soins des organisations et entreprises intéressées.

Les projets émanant d'entreprises agissant individuellement et visant une adaptation dans des installations expérimentales des résultats obtenus en laboratoire en vue de leur application à l'échelle industrielle peuvent toutefois être encouragés dans le cas où les travaux présentent un caractère d'intérêt général et eu égard au coût élevé et aux risques considérables inhérents à la transposition de résultats de recherches dans le domaine de la production industrielle.

Les projets de recherche répondant aux critères généraux exposés ci-dessus peuvent être soit proposés par des entreprises ou des instituts, soit développés à l'initiative de la Haute Autorité.

Il n'est pas indispensable qu'un projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière intéresse *toutes* les entreprises de la Communauté. Si l'on redoute que de tels projets suscitent des conflits d'intérêts, un examen particulièrement attentif s'impose. A cet égard, il importe de ne pas retarder la marche du progrès technique.

Recherches dans les mines de houille

317. Les projets de recherche des charbonnages s'inspirent de l'idée que le charbon n'a plus sur le marché une position clef incontestée. L'affectation des aides à la recherche par la Haute Autorité doit donc être orientée en fonction du fait que l'industrie charbonnière se trouve dans un état de crise structurelle et rencontre des difficultés dans ses débouchés, alors que la sidérurgie est parvenue — et continue — à accroître considérablement sa production et ses livraisons. Si l'on veut que, malgré la concurrence des autres formes d'énergie, le charbon continue d'assurer une part appropriée des approvisionnements, il est indispensable d'améliorer ses prix de revient à l'aide de travaux intensifs de recherche et de développement, afin d'offrir les produits des charbonnages à un prix compétitif et sous une forme qui tienne compte de la situation du marché.

Mais les recherches auront également pour objet important de trouver des moyens appropriés d'adapter la consommation de charbon aux besoins généraux de confort de notre époque.

De cette tâche, la recherche doit s'acquitter dans trois secteurs : la production, la valorisation et, débordant déjà le cadre de l'exploitation minière, l'utilisation du charbon.

318. Dans le domaine de la *production* du charbon, comme, d'une manière générale, dans celui de la technique minière, il existe un grand nombre de points sur lesquels peuvent porter les recherches.

En ce qui concerne la recherche fondamentale, il reste encore beaucoup à faire pour étudier scientifiquement les phénomènes de pression des terrains, l'apparition et le dégagement du grisou, ainsi que les autres causes de danger dans les mines. Les résultats de ces travaux donneront à la recherche appliquée de nouveaux moyens de lutter contre les risques que comporte l'exploitation du fond et faciliteront ainsi la mise en œuvre de mesures préventives.

En outre, la recherche appliquée doit faire face à un nombre absolument incalculable de tâches concrètes. Pour éviter que certains problèmes ne soient mis en relief de manière plus ou moins arbitraire, on se contentera ici d'esquisser à grands traits les principaux objectifs de recherche pour indiquer l'orientation générale des travaux :

- achèvement de la mise au point des procédés déjà introduits visant la mécanisation intégrale des travaux miniers, travaux préparatoires au rocher et au charbon, abattage et soutènement, en vue de passer progressivement de la mécanisation à l'automatisation ;
- mise à l'étude et exécution des travaux de mise au point de l'équipement mécanique et électrique nécessaire dans ce domaine ;
- analyse scientifique de tous les cycles et opérations de travail en vue de créer les conditions requises pour une meilleure organisation du travail et une bonne marche de l'exploitation ;

- étude des possibilités d'application des connaissances récemment acquises en ce qui concerne les autres disciplines techniques — telles que isotopes radioactifs, ultra-sons — téléguidage, hydraulique, aux équipements et à l'abatage; le cas échéant, garantie d'une prompte utilisation des données dans l'exploitation minière telle que par exemple : transmission rapide au jour des renseignements sur les conditions d'exploitation au fond de manière à permettre la diffusion de directives émises par un poste central, réglage automatique des opérations, etc.

Les travaux de recherche entrepris dans cette direction offriront des possibilités nouvelles de poursuivre la rationalisation des entreprises. Non seulement ils contribueront à la compression de certains coûts, mais ils amélioreront les conditions de travail par la substitution croissante du travail à la machine au travail manuel et par accroissement de la sécurité au fond. Aussi sont-ils particulièrement importants.

319. Dans le secteur de la *valorisation* du charbon, les tâches sont les suivantes :

- amélioration des procédés et des appareils de préparation mécanique;
- développement de la valorisation thermique du charbon par la mise au point de procédés, d'installations et d'appareils nouveaux de cokéfaction, par la mise au point de méthodes ou d'installations nouvelles de carbonisation à basse température et de gazéification du charbon (gazéification totale), ainsi que par
 - l'utilisation du charbon riche en bas produits pour la production d'énergie électrique;
 - amélioration des procédés actuels d'utilisation chimique du charbon et de ses sous-produits et découverte de procédés nouveaux.

320. La volonté de développer l'*emploi* du charbon rend urgentes de nombreuses recherches. Celles-ci concernent :

- la mise au point, l'amélioration et l'automatisation des installations de chauffage individuelles en vue d'augmenter la rentabilité et le confort;

- le développement et l'amélioration de la technique du chauffage par blocs d'immeubles et du chauffage urbain, ainsi que la découverte de méthodes plus rationnelles de transport de la chaleur;
- la poursuite d'études relatives à la possibilité d'un transport continu du charbon à grande distance;
- outre le maintien et l'amélioration de toutes les possibilités d'utilisation du charbon existant à ce jour, l'ouverture systématique de nouveaux champs d'application pour le charbon;
- l'étude des facteurs techniques et économiques qui influent sur la substitution entre le charbon et les autres combustibles.

Recherches dans les mines de fer

321. La recherche dans les mines de fer de la Communauté revêt une importance particulière du fait que l'expansion de la production de minerai ne suit pas le rythme d'accroissement rapide des besoins de l'industrie sidérurgique en matières ferreuses. Il est donc nécessaire de créer toutes les conditions requises pour une augmentation croissante de l'extraction de minerai dans la C.E.C.A. et d'améliorer à cet effet la rentabilité de la production et du traitement métallurgique du minerai d'une manière qui permette de mettre en valeur et d'exploiter également des gisements de minerais de qualité inférieure.

En outre, il est souhaitable, pour assurer la production économique de fonte, de traiter des minerais aussi riches en fer que possible, mais dont la teneur en éléments parasites soit faible. Les mines de fer de la Communauté ne remplissent pas de façon suffisante ces conditions du point de vue tant de la quantité que de la qualité du prix.

322. La recherche technique devra donc avoir pour objet :
- d'étudier les possibilités de développer la production de minerai dans la Communauté par la mise en valeur de gisements nouveaux dans des conditions économiques;

- de créer les conditions d'une mécanisation croissante des travaux du fond;
- de prospector hors de la Communauté les gisements exploitables de minerais de fer, et notamment de minerais à teneur en manganèse, ainsi que les gisements de minerais de manganèse en préparant, le cas échéant, les moyens de les rendre utilisables pour l'industrie sidérurgique de la Communauté;
- d'améliorer les procédés et les installations de préparation des minerais de fer en vue de leur traitement métallurgique (le cas échéant, conjointement avec d'autres matières de charge ferreuses), en vue d'accroître la valeur de la charge et de réduire les coûts de transformation (cette préparation du minerai peut avoir lieu tant à la mine qu'à l'usine sidérurgique.

Recherches dans l'industrie sidérurgique

323. Contrairement aux charbonnages, l'industrie sidérurgique de la Communauté connaît une expansion encore sans précédent et se trouve sous le signe d'innovations révolutionnaires, qui sont elles-mêmes le résultat de longs efforts de recherche. La prudence commande de poursuivre énergiquement l'activité de recherche, car, d'une part, l'évolution technique progresse à un rythme rapide en dehors du marché commun et, d'autre part, une modification de la situation économique peut faire de nouveau ressortir davantage la rigueur de certaines conditions d'existence pour les usines de la Communauté. Le coût relativement élevé des matières de charge — charbon, coke et minerai — a une incidence d'autant plus grande que les matières premières ne représentent pas moins de 50 à 60 % des coûts de revient de l'industrie sidérurgique.

La recherche doit donc s'efforcer d'agir sur ces éléments de coûts importants, mais également, et dans une mesure non moins importante, sur la production d'acier en tant que telle et sur la première transformation de l'acier aux laminoirs.

324. Aux différents stades de production de l'industrie sidérurgique, la recherche promet de porter ses fruits si on l'oriente dans les directions suivantes :

- préparation des matières de charge pour la production de fonte, en particulier par l'amélioration de la préparation mécanique et thermique et la mise au point de procédés nouveaux visant à accroître la teneur en fer de la matière de charge, à éliminer dans une large mesure les éléments parasites, à obtenir pour cette matière une granulométrie convenant au haut fourneau, ce qui doit permettre de réduire l'énergie dépensée pour le processus de fusion et de transformation, d'améliorer la régularité de marche des hauts fourneaux et d'en faciliter l'exploitation;
- amélioration de la construction des hauts fourneaux, en vue d'influencer favorablement l'exploitation et le bilan thermique grâce à une structure plus rationnelle et à un équipement perfectionné;
- poursuite et intensification des travaux de mise au point d'installations permettant la réduction directe des minerais en vue de produire une matière à haute teneur en fer qui, sans passer par le haut fourneau, puisse être directement utilisée pour la production d'acier brut;
- poursuite et intensification des travaux, visiblement encore inachevés, relatifs à la mise au point de procédés nouveaux de production d'acier;
- perfectionnement du convertisseur à l'oxygène, dont les progrès sont rapides;
- amélioration du procédé de production d'acier sur sole (procédé Martin) par la réduction de la consommation de chaleur et du temps de fusion, ainsi que par l'emploi généralement accru d'un vent enrichi à l'oxygène;
- réalisation de la possibilité d'un dépoussiérage techniquement parfait, financièrement supportable et donc rentable, des fumées dégagées en quantités sans cesse croissantes par suite du soufflage d'oxygène dans les hauts fourneaux et les aciéries;

- développement du laminage continu non seulement pour la production de produits plats, mais également dans les trains à profils;
- introduction de nouveaux procédés et installations permettant d'améliorer la qualité des produits laminés;
- perfectionnement des procédés consistant à remplacer, dans ces cas appropriés, le pré-laminage des lingots par la coulée continue et à obtenir par d'autres moyens un cycle continu de production permettant le travail « en une seule chaude » depuis le four d'aciérie jusqu'à la dernière opération de laminage;
- étude de toutes les possibilités de réduire le nombre encore excessif des profils, la normalisation créant de bonnes conditions préalables pour une telle tâche;
- amélioration et perfectionnement des méthodes de récupération des chutes et résidus, par exemple les scories des hauts fourneaux et aciéries;
- amélioration de l'ensemble du bilan thermique et de l'utilisation thermique des sous-produits, comme par exemple le gaz de gueulard;
- rationalisation des transports intérieurs et des transports entre les services qui, en raison des tonnages considérables en cause, ont une importance plus grande qu'on ne le suppose en général;
- mesure tendant à l'automatisation de l'exploitation ou d'éléments d'exploitation.

Les travaux mentionnés ci-dessus, tendant à encourager l'automatisation, pour lesquels aussi bien aux États-Unis qu'en Union soviétique de vastes moyens sont mis en œuvre, doivent être traités en priorité eu égard aux transformations techniques en cours. De même, toutes les recherches dans le domaine de la métallurgie présentent une particulière importance. Enfin, toutes les recherches visant une extension de l'utilisation de l'acier — même si dans l'immédiat elles ne semblent pas urgentes — ne doivent toutefois pas être perdues de vue.

*Réalisation d'une coopération appropriée
entre les organismes de recherche existants*

325. En vertu de l'article 55, point 1, du traité, la Haute Autorité doit organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants. Elle s'est conformée à cette disposition du traité en instituant des commissions d'experts auxquelles elle participe. Ainsi s'est peu à peu développée une coopération étroite et fructueuse. C'est ce genre de travail que la Haute Autorité entend encore encourager à l'avenir en usant de tous les moyens dont elle dispose.

Les commissions créées par la Haute Autorité en vue d'encourager la coopération dans le domaine de la recherche ont pour tâche essentielle de favoriser les échanges d'expériences, d'harmoniser autant que possible les travaux des organismes de recherche représentés par lesdites commissions et, le cas échéant, d'entreprendre ou de faciliter des recherches à effectuer en commun.

On trouvera ci-après un bref aperçu de la composition et des travaux des différentes commissions, ainsi que des bases et des objectifs des travaux communautaires ultérieurs.

Charbonnages

326. Il existe depuis avril 1953 deux commissions : la Commission de la technique minière et la Commission internationale pour la valorisation du charbon. Ces commissions se composent d'experts des bassins charbonniers de la Communauté, en particulier des organismes centraux de recherche minière, ainsi que de fonctionnaires de la Haute Autorité, qui assurent la présidence et le secrétariat des deux commissions. Les charbonnages britanniques sont également représentés au sein des deux commissions par des experts (fonctionnaires du National Coal Board) et, pour ce qui est de la Commission pour la valorisation du charbon, par le chef chimiste de la « Fuel Research Station » britannique de Londres.

La Commission de la technique minière s'acquitte de la tâche communautaire qui lui incombe en procédant à des

informations réciproques et à des échanges d'expériences concernant les résultats de recherche récemment acquis, les nouveaux moyens et procédés d'exploitation, leurs résultats pratiques et leurs possibilités optimales d'application dans les diverses conditions géologiques.

La Commission internationale pour la valorisation du charbon assure de façon analogue la coordination des recherches et innovations techniques en vue de contribuer pour sa part, en évitant également les doubles emplois, à l'amélioration de la qualité des produits miniers et de leur transformation croissante en énergie de qualité supérieure.

Ces deux commissions conseillent la Haute Autorité pour l'appréciation des demandes d'aide financière à des projets de recherche. Elles constituent par ailleurs un cadre de discussion pour les initiatives que la Haute Autorité envisage de prendre dans le domaine de la recherche charbonnière.

Mines de fer

327. L'organisation de tous contacts appropriés entre les institutions de recherches existant dans le domaine des mines de fer a lieu dans le cadre de la « Commission de recherche technique acier », dont il sera question plus tard, compte tenu du fait que, dans les principaux bassins producteurs, certains projets de recherche sont pris en charge par les organisations ou institutions techniques de l'industrie sidérurgique. On se bornera à observer ici que des travaux de recherche en commun bénéficiant de l'aide de la Haute Autorité ont pu déjà être décidés dans le domaine de la flottation des minerais bruts. Il sera nécessaire d'étendre ces travaux en commun à d'autres domaines, tels que la mécanisation des travaux préparatoires et des traçages ainsi que l'extraction. Les différences considérables existant du point de vue géologique entre les divers bassins miniers de la Communauté imposent évidemment des limites à un travail communautaire.

En liaison avec un important programme de prospection du minerai de fer en Afrique, financé par elle, la Haute Autorité a discuté en septembre 1958, avec une commission composée d'experts des six pays de la Communauté pour les

questions de recherche concernant la production et l'enrichissement du minerai de fer, les travaux de recherche entrepris et les problèmes qui se posent à ce sujet.

Industrie sidérurgique

328. La Commission de la recherche technique acier, créée en avril 1953, se compose d'experts et principalement des directeurs d'instituts nationaux de recherche sidérurgique ou d'associations techniques et scientifiques. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires de la Haute Autorité. A côté des experts des pays membres de la Communauté, un observateur de l'industrie sidérurgique britannique (British Iron & Steel Research Association) prend part aux réunions de la commission. En contrepartie, un observateur de la Communauté est invité aux réunions techniques de la British Iron & Steel Research Association.

Le fait que la Commission de la recherche technique comprend principalement les dirigeants des instituts de recherche nationaux assure de soi-même une sorte de coordination des programmes des instituts et des entreprises sidérurgiques avec celui de la Haute Autorité.

La commission conseille en outre la Haute Autorité pour l'appréciation des demandes qu'elle reçoit en vue de l'octroi d'une aide financière à des projets de recherche. Elle fournit à la Haute Autorité une occasion opportune de discuter à titre préliminaire en son sein les initiatives envisagées pour la recherche dans le domaine sidérurgique. La commission peut également prendre l'initiative de propositions relatives à des projets de recherche intéressant la Communauté. Enfin, elle apporte son concours à la diffusion des résultats des recherches dans l'industrie sidérurgique.

Indications sur la façon dont les résultats des recherches financées avec le concours de la Haute Autorité sont mis à la disposition des intéressés dans la Communauté

329. En application des obligations découlant de l'article 55, alinéa 2, du traité, la Haute Autorité met à la disposition de tous les intéressés dans la Communauté les résultats des

recherches poursuivies avec son aide. Elle utilise à cet effet divers moyens suivant le genre et la portée des travaux. Les résultats sont publiés soit par les chercheurs ou les centres de recherche, soit par la Haute Autorité. Parfois, des brevets ou d'autres mesures conservatoires sont prises, tandis que des licences sont accordées dans la Communauté aux intéressés.

Les publications ont lieu soit dans des revues spécialisées faisant autorité en la matière, soit sous la forme de brochures séparées. Lorsque le chercheur ou l'organisme de recherche effectue lui-même la publication, la Haute Autorité se réserve le droit d'acquérir des exemplaires et de les mettre à la disposition des intéressés de la Communauté en les accompagnant éventuellement d'un résumé et d'une traduction. Les résultats sont également communiqués verbalement lors de congrès, journées d'études et autres réunions des spécialistes intéressés.

330. Pour autant que les résultats des recherches pourraient être couverts par des brevets ou autres mesures conservatoires, la Haute Autorité prend soin d'établir les contrats prévoyant son aide de telle manière que tous les intéressés de la Communauté puissent obtenir des licences.

331. Pour tenir informés d'une manière encore plus complète les intéressés de la Communauté, la Haute Autorité se propose à l'avenir de publier un résumé des résultats des recherches.

Dans les rapports ou les catalogues à publier, dans lesquels figureront le but de la recherche, le nom du chercheur et de ses mandats, il sera précisé les services auprès desquels est déposée la documentation complète concernant les recherches et leurs résultats et auprès desquels des renseignements complémentaires peuvent être obtenus. Les rapports fourniront également des indications sur les brevets déposés et accordés, de même que sur les autres mesures conservatoires ainsi que sur l'instance auprès de laquelle les demandes de licences peuvent être présentées.

Outre la publication des résultats de recherche obtenus dans le cadre de projets financés par la Haute Autorité, cette dernière encourage également la constitution d'une documen-

tation technique et scientifique aussi complète que possible qui pourra servir d'instrument de travail et de source d'information aux chercheurs et aux organismes de recherche de la Communauté, ainsi qu'aux techniciens et aux ingénieurs des entreprises. Elle subventionne la traduction et le dépouillement de la littérature technique internationale, ainsi que les échanges de documents établis dans les pays de la Communauté.

RECHERCHE TECHNIQUE — CHARBON

332. Tenant compte de l'orientation qu'il est utile de donner à la recherche ⁽¹⁾, la Haute Autorité favorise actuellement les recherches dans les domaines suivants :

- mécanisation des opérations au fond et au jour,
- amélioration de la sécurité dans les mines,
- amélioration dans le domaine de la valorisation du charbon, et
- utilisation rationnelle du charbon sous forme de combustibles solides.

A l'encouragement direct de la recherche en tant que telle s'ajoutent les efforts déployés en vue de renseigner rapidement et constamment les professionnels sur tous les progrès et innovations techniques et scientifiques, ainsi que sur les améliorations apportées à l'exploitation.

Des détails sur les divers projets dont l'exécution est en cours depuis plusieurs années, sur leurs objectifs, sur les aides accordées et sur l'état actuel d'avancement ont déjà été publiés régulièrement ⁽²⁾. On trouvera ci-dessous une étude concernant les travaux effectués au cours de l'année écoulée dans le cadre de ces projets de recherche, ainsi que les projets dont l'exécution a démarré au cours de cette année. Il est à noter qu'aucun projet de recherche n'a jusqu'ici été achevé;

(1) Voir nos 312 et suivants.

(2) Voir *Cinquième Rapport général*, nos 381 et 382; *Sixième Rapport général*, nos 327 à 337; *Septième Rapport général*, nos 161 à 166; *Huitième Rapport général*, nos 129 à 131; *Neuvième Rapport général*, nos 350 à 355.

aucun résultat définitif n'a donc pu être obtenu. C'est pourquoi, les précisions fournies ici se rapportent à des résultats partiels et provisoires.

Mécanisation

Les cinq projets de recherche suivants portent sur la mécanisation, respectivement sur l'établissement des conditions de sa mise en œuvre. Les trois derniers sont venus s'ajouter au courant de l'année 1961.

« Mise au point d'une machine de creusement universelle de galeries entièrement mécanisée »

333. Ce projet de recherche est exécuté, en collaboration, par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, les houillères du bassin de Lorraine et une firme allemande spécialisée dans la technique du forage à gros diamètre. Il s'agit de mettre au point une machine de creusement de galeries entièrement mécanisée, laquelle, en une seule opération, découpe un bloc d'une section circulaire de 12,5 m² dans le rocher et évacue continuellement le menu de forage dégagé. Outre la mise au point de trépons appropriés, il a fallu résoudre plusieurs autres problèmes relevant du domaine de la construction et de la technologie. Le prototype de cette machine, achevé au début de 1961, a été examiné en février par le comité d'études. Au cours des six mois suivants, la machine a encore bénéficié de plusieurs perfectionnements techniques avant d'être enfin mise en service dans la pratique. Le montage de la machine, destinée à la Lorraine, se poursuit systématiquement, et l'on tient compte de toutes les modifications apportées à la construction. La première utilisation expérimentale au fond, en Lorraine, est prévue pour l'été 1962. La Haute Autorité a affecté à ce projet une aide financière de 856 000 unités de compte.

« Étude de l'importance et de l'incidence de la pression des terrains »

334. Ces travaux de recherche sont effectués en commun par les instituts centraux de recherches des quatre pays charbonniers de la Communauté. Le projet vise à obtenir

l'explication scientifique et à réaliser la mesure exacte des mouvements des terrains, des pressions et des tensions que l'abattage du charbon provoque dans les galeries en veine et au rocher, afin de permettre une adaptation optimale et aussi appropriée que possible des sections des voies et des systèmes et matériels de soutènement aux conditions géologiques et technologiques. Citons parmi les premiers résultats et réalisations, en partie provisoires : une méthode de calcul des forces de soutènement nécessaires; une méthode pour la détermination des mouvements se produisant à l'intérieur du rocher, ainsi que des pressions et des détentes dans les terrains; la constatation de l'influence prédominante, sur la stabilité des galeries, de la composition géologique et de la présence d'un chantier d'abattage exploité antérieurement ou simultanément, et l'influence comparativement minime de la densité du soutènement mis en place sur la stabilité et la convergence des galeries; constatations relatives à l'incidence de l'ancrage du mur et des parements sur la stabilité des voies; constatations relatives à l'influence de divers systèmes de soutènement sur le gonflement du mur; connaissance du fait que la convergence ne doit plus être considérée comme le seul critère de l'efficacité du soutènement; connaissance de l'influence de la résistance du soutènement sur l'amélioration du toit. L'aide financière accordée par la Haute Autorité s'élève à 1 694 000 unités de compte.

« Mise au point d'une abatteuse utilisable dans les gisements de houille dérangés »

335. Ce nouveau projet porte sur la mise au point, entreprise par les Staatsmijnen du Limbourg, d'une abatteuse qui, grâce à une combinaison des procédés de havage et de rabotage, doit permettre de mécaniser l'abattage même dans les parties de gisement présentant des perturbations tectoniques. L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 386 000 unités de compte.

« Travaux de recherche concernant la mécanisation du soutènement en taille »

336. Ce projet, également nouveau, se rapporte à l'étude, envisagée par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, de

nouveaux types d'étauçons mécanisés sur des bancs d'essai et dans des maquettes de terrains et de tailles dont les dimensions et la résistance reproduisent à l'échelle 1/10 la situation naturelle et les conditions de l'exploitation au fond. On procédera à l'expérimentation préliminaire des matériels nouvellement mis au point quant à leur comportement et à leur caractère approprié, avant de les mettre en service au fond. L'aide financière accordée est de 550 000 unités de compte.

« Recherches sur la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille »

337. Le dernier des trois nouveaux projets dans le domaine de la mécanisation et de l'établissement des conditions de sa mise en œuvre, qui est exécuté en commun par les quatre instituts centraux de recherche de l'industrie charbonnière des divers pays, attaque un problème d'une ampleur comparable à celle de la recherche sur la pression des terrains. Il est en effet consacré à une recherche fondamentale sur la présence de méthane dans les terrains carbonifères et à l'étude des lois qui régissent le dégagement et l'infiltration de ce gaz dans les excavations souterraines à la suite de l'abattage du charbon. Ces travaux de recherche permettront d'acquérir une meilleure connaissance et une plus grande maîtrise du problème du grisou dans les mines de houille, qui revêt une si grande importance sur le plan économique et sur celui de la sécurité, et contribueront ainsi à l'extension de la mécanisation et de l'électrification du fond, et non en dernier lieu à l'amélioration de la sécurité. La Haute Autorité a affecté à ce projet le montant considérable de 1 288 000 unités de compte.

Sécurité dans les mines (1)

Dans le domaine de la sécurité dans les mines, deux projets de recherche sont en cours de réalisation.

338. Eu égard au grand intérêt que présente sur le plan de la sécurité dans les mines le projet de recherche, déjà traité

(1) Voir également nos 586 et suivants, ainsi que nos 606 et suivants.

ci-dessus, relatif à la présence et au dégagement de méthane dans les terrains carbonifères, il y a lieu de le mentionner encore ici.

« Recherches sur les dégagements instantanés de grisou dans les mines de houille »

339. Les travaux de recherche, qui portent sur la détection rapide du danger de dégagements instantanés, et sur la mise au point de mesures préventives efficaces afin de réduire les risques d'accidents et les charges économiques liées aux dégagements instantanés, sont effectués par l'Institut national de l'industrie charbonnière (Inichar), à Liège, en collaboration avec le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France (Cerchar), à Paris. Dans les services du fond de plusieurs mines sujettes aux dégagements instantanés, on a étudié l'efficacité de deux nouvelles mesures de prévention, à savoir l'« affouillement » des veines et les forages de détente à grand diamètre. Le premier procédé a fait ses preuves dans le recoupement, par des travers-bancs, de veines sujettes aux dégagements instantanés, et le procédé des forages de détente à grand diamètre (115 mm) tant dans le creusement des voies et travers-bancs qu'à l'abattage dans les chantiers à long front. Dans deux sièges d'extraction, connus pour être très exposés, l'application de ce dernier procédé a permis de réaliser très tôt le dégazage et une détente du charbon, si bien qu'on a pu y renoncer à la précaution traditionnelle du tir d'ébranlement. On a ainsi obtenu non seulement une augmentation de la sécurité, mais encore, grâce à la suppression du tir, une amélioration de la granulométrie du charbon, une réduction des frais entraînés par la prévention des dégagements instantanés, et créé même la possibilité de mécaniser l'abattage, ce qui eût été irréalisable si les mesures mises en œuvre n'avaient pas supprimé le danger existant de dégagements instantanés. L'effet et l'utilité des diverses mesures de prévention ont été constamment contrôlés. On a pu déterminer avec précision la mesure dans laquelle les dégagements instantanés et le dégagement gazeux normal dépendent des variations de la pression barométrique, et on a également mis en lumière l'influence exercée sur le dégagement gazeux et la détente

par le déhouillement des veines avoisinantes. On a recueilli des indications précieuses pour l'aérage, l'aménagement de l'exploitation et l'organisation du travail par l'établissement, sur une longue période, du bilan gazier d'un chantier dont les dégagements de gaz variaient de 20 à 120 m³ par tonne de charbon en fonction des cycles de travail, des arrêts prolongés de l'exploitation, de la pression atmosphérique et enfin, du fait que la veine ou la partie de gisement considérée était encore inexploitée, ou bien en déhouillement depuis un temps plus ou moins long. L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 546 000 unités de compte.

« Concours en vue de la mise au point d'appareils portatifs de mesure et de détection de gaz nocifs et d'un autosauveteur de protection intégrale au fond »

340. Parmi les solutions proposées au jury institué par la Haute Autorité, quatre types différents d'appareils ont subi avec succès le contrôle en laboratoire. Ils ont ensuite été soumis à un essai de six mois au fond qui est également terminé. Les résultats des essais sont actuellement analysés en vue de la préparation de la décision du jury et de l'attribution des prix, qui aura lieu au début de l'année 1962. Quant à l'appareil avertisseur de la teneur limite d'oxygène, les solutions proposées n'ont pas donné satisfaction. Aussi a-t-on élaboré de nouvelles conditions en vue de prolonger le concours en ce qui concerne cet appareil. La Haute Autorité a doté le concours intéressant la sécurité dans les mines d'un crédit de 200 000 unités de compte.

Valorisation du charbon

Dans le domaine de la valorisation du charbon, les deux recherches déjà entreprises il y a deux ans environ se poursuivent systématiquement. Un nouveau projet, non mentionné ci-après, est en élaboration.

« Mise au point d'un nouveau procédé de cokéfaction en deux étapes »

341. Ce projet de recherche est exécuté par le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à la station expérimentale de Marienau en Lorraine. Les travaux ont pour objet l'étude des possibilités et des incidences d'un préchauffage de la pâte à coke sur le débit des fours à coke, les propriétés du coke produit, la consommation de chaleur et la possibilité de mélanger au charbon d'enfournement une quantité accrue de charbons peu agglutinants. Le préchauffage de la pâte à coke a été réalisé au moyen du procédé de fluidisation. Les essais effectués jusqu'ici ont fourni des indications sur les températures optimales du préchauffage des diverses catégories de charbon et des mélanges usuels de pâte à coke. On a étudié en outre le problème de la vitesse optimale de déplacement du gaz et de la juste épaisseur du lit fluidisé et, enfin, l'influence sur le préchauffage de la teneur en poussières des gaz de retour et de la forme du lit fluidisé. D'autres séries d'essais ont été consacrées à l'examen de l'effet produit par le stockage et le refroidissement de la matière préchauffée, ainsi que de la nature de la substance utilisée à cet effet (air, gaz inertes) sur le pouvoir cokéfiant du charbon d'enfournement et sur les propriétés du coke. Enfin, on a entrepris d'examiner dans quelle mesure le débit des fours à coke dépend de la température de préchauffage. L'aide financière de la Haute Autorité est d'environ 709 000 unités de compte.

« Recherches des conditions optimales pour les cokeries classiques »

342. Le Steinkohlenbergbauverein Essen, auquel incombe l'exécution de ce projet de recherche, a d'abord effectué d'amples études préliminaires en laboratoire et des essais de cokéfaction à l'échelle semi-industrielle. Il a ensuite procédé aux essais à l'échelle industrielle dans la cokerie expérimentale, équipée d'une batterie de cinq fours à coke de dimensions industrielles et d'installations auxiliaires : atelier de criblage du coke et appareil de condensation du gaz brut. La première série d'essais techniques à l'échelle industrielle

avait pour but de préciser l'influence de la température de cokéfaction sur les propriétés du coke (proportion de gros, indice de résistance mécanique) et sur le rendement et les propriétés du gaz et des autres sous-produits de la carbonisation. Pour diverses températures de cokéfaction (1 100°, 1 150°, 1 200°, 1 250°, 1 300° et 1 350°), on a déterminé à cet égard des valeurs caractéristiques précises, qui revêtent une grande importance technique et économique pour l'appréciation des conditions optimales de marche et pour la conduite de la cokéfaction industrielle. Une étude spéciale a porté sur l'allure du dégazage lors de la cokéfaction du charbon dans des fours de dimensions industrielles. L'aide financière octroyée par la Haute Autorité est approximativement de 545 000 unités de compte.

Utilisation rationnelle du charbon

343. Au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité s'est particulièrement intéressée à l'utilisation rationnelle du charbon. Elle a approuvé un programme de recherche dont l'exécution sera assurée, selon une division méthodique du travail, par les instituts nationaux de recherche des industries charbonnières de la Communauté, en collaboration avec des instituts techniques compétents et des entreprises spécialisées. Les travaux de recherche prévus ont pour objet d'assurer l'écoulement du charbon, du coke et des agglomérés sous la forme de combustibles solides. Cet objectif doit être atteint par l'accroissement du rendement technique et économique, ainsi que par l'amélioration de la commodité et de la simplicité de commande et de manipulation des installations alimentées par des combustibles solides, grâce à l'automatisation des opérations de réglage et de commande. Étant donné l'étendue des objectifs que l'on s'est assignés, l'éventail du programme de recherche couvre les recherches fondamentales sur le mécanisme de combustion des combustibles solides et s'étend, suivant le cas, au perfectionnement des installations de chauffe et de chauffage destinées aux habitations et aux petites et moyennes entreprises ou à la construction de nouveaux types d'installations, en passant par la mise au point de chaudières modernes de dimensions

et d'utilisations diverses. Le programme approuvé comprend les onze projets suivants :

« *Travaux de recherche fondamentale sur la combustion des combustibles solides* » et « *Études fondamentales des phénomènes de combustion dans les petits foyers* »

343/1. Le premier de ces projets est réalisé par le « Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France », Paris, et le second par les « Staatsmijnen in Limburg ». Ces recherches ont pour objet de faire progresser les connaissances théoriques en ce qui concerne la construction de grilles et de foyers, la sélection des diverses catégories et sortes de combustibles en fonction de leur utilisation et le rendement thermique et économique des divers types de foyers et d'installations de chauffage fonctionnant dans des conditions variables. Elles concernent la combustion sur grilles fixes dans les foyers domestiques et les petits foyers industriels, la combustion sur grilles mobiles dans les installations de chauffe de la moyenne industrie et la combustion de charbon pulvérisé dans les grandes installations.

343/2. Les progrès techniques ont été satisfaisants dans le domaine de l'utilisation du charbon par les gros consommateurs industriels et par les centrales électriques, tandis que les installations de chauffe et de production de vapeur des petites et moyennes entreprises n'ont pas suivi le rythme du développement technique et offrent, par conséquent, un terrain particulièrement favorable à la concurrence du fuel. Les projets de recherche mentionnés ci-après ont pour objet de mettre au point, dans ce domaine également, des installations de chauffe et de production de vapeur adaptées au progrès technique et de combler ainsi une lacune qui se fait sentir.

La Ruhrkohlen-Beratung GmbH, Essen, s'est donné pour tâche la mise au point de trois types de chaudières, en grande partie automatiques, à débit de vapeur différent. Il s'agit des trois projets suivants :

« *Mise au point d'une chaudière Package à tubes d'eau, alimentée en charbon pulvérisé* »

343/3. Le débit de vapeur de cette chaudière sera compris entre 1 et 25 t/h. Les petites installations bénéficieront aussi de l'automatisation de l'acheminement du combustible et du réglage de la combustion. Cette amélioration technique est complétée par la création d'un service de livraison aux clients, franco accumulateur, du charbon pulvérisé prêt à l'emploi et, le cas échéant, d'un service d'évacuation des cendres.

« Mise au point d'une chaudière Package à tubes d'eau avec grille à secousses »

343/4. Le débit de vapeur de cette chaudière sera compris entre 2 et 25 t/h. On trouve déjà sur le marché à un prix avantageux des équipements Package alimentés au fuel. Pour pouvoir leur opposer un matériel de chauffe au charbon réunissant les mêmes avantages, à savoir construction simple et peu coûteuse, automatisme complet et encombrement faible, on se propose de mettre au point une chaudière Package à tubes d'eau, chauffée au charbon.

« Mise au point d'un foyer à grille entièrement automatique, destiné à l'incorporation dans des chaudières à grand volume d'eau »

343/5. Le débit de vapeur de cette chaudière sera également compris entre 2 et 25 t/h. Pour les chaudières à grand volume d'eau, qui existent en grand nombre dans tous les pays de la Communauté, il faut mettre au point un foyer à charbon entièrement automatique, fonctionnant notamment au charbon agglutinant, qui soit compétitif et puisse convenir aussi bien aux chaudières à grand volume d'eau déjà existantes qu'aux nouveaux modèles.

« Mise au point d'une chaudière à vapeur « Monobloc » complètement automatique »

343/6. Le « Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France », Paris (Cerchar), s'est donné pour tâche de mettre au point une telle installation à débit de vapeur compris entre 1 et 8 t/h. Il s'agit d'un foyer entièrement automatique alimenté en combustibles solides et fonctionnant,

comme l'installation « Monobloc » automatique alimentée en fuel, dans la gamme des faibles débits de vapeur compris entre 1 et 8 t/h. Dans cette installation, on utilisera en particulier des charbons à gaz et des flambants à gaz.

« Mise au point d'un foyer automatique apte à brûler les charbons gras et flambants pour alimenter des générateurs d'air chaud, fixes ou mobiles, dans le secteur rural »

343/7. Il s'agit là d'un autre projet réalisé par Cerchar, Paris. Ce projet répond à un besoin existant dans le domaine agricole. Le générateur d'air chaud à foyer automatique, que l'on se propose de mettre au point, doit permettre de surmonter des difficultés saisonnières entravant le séchage des céréales secondaires, etc. Il contribuera de ce fait à assurer également la vente de combustibles solides aux entreprises agricoles.

« Mise au point d'un foyer automatique pour maisons particulières et petits immeubles »

343/8. Ce projet répond à un besoin particulièrement urgent. Il est également réalisé par Cerchar, Paris, et doit contribuer à assurer la vente de charbon dans le secteur particulièrement disputé des foyers domestiques.

« Mise au point d'une chaudière de chauffage central à coke et à charbon pour petits immeubles et maisons d'habitation »

343/9. Ce projet vise également à assurer l'écoulement du charbon dans le secteur des foyers domestiques. Sa réalisation a été entreprise par les « Staatsmijnen in Limburg », Heerlen. Il est envisagé de s'inspirer de la chaudière « Emma », entièrement automatique à grand débit de vapeur, qui a largement fait ses preuves, pour mettre au point une chaudière de chauffage central entièrement automatique à débit plus réduit, laquelle, pour un prix d'achat relativement modique, comportera une commande aussi simple et automatisée que possible. On prévoit l'utilisation du coke, de l'antracite et des noix maigres.

« *Mise au point de dispositifs de décentrage automatique pour divers modes de chauffage et types de grilles* » et « *Automatisation de l'alimentation en combustible et de l'évacuation des cendres sur des petits foyers* »

343/10. Ces deux projets ont été pris en charge par Cedocos (Centre de documentation sur les combustibles solides), Bruxelles.

343/11. Pour la réalisation des travaux d'étude et de mise au point exposés plus haut, la Haute Autorité a accordé une aide financière représentant 790 000 unités de compte A.M.E. En dehors des onze projets précités, il existe, en préparation, une série d'autres projets de recherches également consacrés à l' « utilisation rationnelle du charbon ».

Documentation de la profession minière

344. La Haute Autorité accorde également son appui financier à la documentation de la profession minière sur les progrès techniques et scientifiques accomplis à l'intérieur de la Communauté et au dehors. Citons à ce sujet le concours qu'elle apporte à la publication de travaux de recherche, à la traduction et à l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est, et enfin à la publication de rapports sur les expériences acquises, de résumés des sessions et conférences et à la publication des résultats partiels et définitifs des recherches bénéficiant d'une aide financière.

« *Symposium de géologie minière* »

345. Au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité a donné son appui financier à la publication et à l'impression d'un *Symposium de géologie minière*, qui récapitule à l'intention des milieux professionnels et des entreprises minières intéressés les dernières recherches de géologie minière effectuées par les bassins houillers de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle. L'aide financière accordée s'élève à 7 500 unités de compte.

« Traduction et exploitation de la littérature technique des pays de l'Est »

346. Ce sont surtout le Steinkohlenbergbauverein Essen et le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France à Paris qui, au cours des dernières années, ont sollicité l'octroi de fonds sur l'aide financière d'environ 100 000 unités de compte que la Haute Autorité a affectées pour promouvoir la traduction et l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est. Jusqu'ici, la traduction de 560 articles techniques et scientifiques au total a été financée avec l'aide de la Haute Autorité. Les quatre instituts nationaux de recherches des pays charbonniers de la Communauté reçoivent les listes des publications traduites, à charge pour eux de les transmettre aux entreprises minières, aux instituts techniques et autres organismes intéressés. En cas de besoin, les intéressés peuvent, moyennant une somme modique, obtenir par l'intermédiaire des instituts nationaux précités des photocopies des traductions complètes de ces articles.

Information générale

347. Outre les exposés techniques et scientifiques couramment publiés dans les revues spécialisées, l'information de la profession minière sur les résultats acquis dans le cadre des projets de recherche soutenus financièrement par la Haute Autorité est assurée par les comités d'études ad hoc que celle-ci a institués pour chacun desdits projets. Des visites d'entreprises et des rapports circonstanciés permettent à ces comités, qui comprennent des experts de tous les pays charbonniers de la Communauté, d'acquérir une connaissance approfondie de tous les travaux de recherche exécutés et de tous les résultats obtenus, connaissance qu'ils transmettent à leurs pays et à leurs groupements professionnels. Il va sans dire que, dans cette activité, les impératifs de la protection juridique des inventions faites et des autres résultats brevetables sont respectés.

Commission internationale de la technique minière (1)

348. En liaison avec l'information de la profession minière sur les résultats de recherches obtenus, il convient de signaler en outre l'activité déployée par la Commission internationale de la technique minière, rattachée à la Haute Autorité. Les membres qui la composent représentent non seulement l'industrie charbonnière de la Communauté, mais encore celle du Royaume-Uni. Elle a pour mission principale de coordonner la recherche en matière de technique minière dans les pays de la Communauté; cependant, elle contribue également dans une mesure décisive à la diffusion des résultats des recherches et à l'information rapide des entreprises minières sur tous les progrès techniques présentant un certain intérêt. Les sessions de cette Commission, qui se tiennent à tour de rôle dans les divers bassins houillers, fournissent à intervalles réguliers l'occasion d'un large échange d'expériences entre les pays et permettent aux instituts de recherche et aux entreprises d'avant-garde des divers bassins de porter à la connaissance de la Commission les derniers résultats des recherches, les améliorations réalisées dans l'exploitation et les procédés et appareils nouvellement mis au point, contribuant ainsi à faire pénétrer dans les autres bassins les progrès techniques accomplis localement. L'information des groupements professionnels nationaux est assurée directement par les membres de la commission; en outre, des rapports écrits détaillés, présentés sous la forme d'amples monographies, sont élaborés par la Haute Autorité et adressés non seulement aux groupements professionnels, mais encore à tous les instituts de recherche minière, à toutes les écoles supérieures d'enseignement technique et à toutes les entreprises minières de la Communauté.

La 11^e session de la Commission internationale de la technique minière

349. Cette session a eu lieu en juin 1961 à Luxembourg et dans le bassin industriel de Lorraine. Comme la session précé-

(1) Voir *Sixième Rapport général*, vol. II, nos 328 à 336; *Septième Rapport général*, n° 167; *Huitième Rapport général*, n° 128.

dente, elle était consacrée au problème crucial qui se pose actuellement à l'industrie charbonnière, à savoir la réduction des coûts par la rationalisation. Dans la première partie de la session, qui s'est tenue à Luxembourg, les représentants des quatre pays charbonniers de la Communauté et du Royaume-Uni ont présenté des rapports détaillés donnant un aperçu de l'ensemble des mesures de rationalisation mises en œuvre dans les divers secteurs miniers au fond et au jour, des méthodes et appareils utilisés, des expériences acquises et des résultats obtenus au cours des 18 derniers mois.

Citons à ce propos :

- le développement, sur une large échelle, de la concentration de l'exploitation au fond et au jour, allié à un nouvel accroissement de la production spécifique par chantier d'abattage et de la production journalière moyenne par siège d'extraction;
- la progression sensible de la mécanisation et de l'intensité de l'abattage (augmentation de l'avancement journalier du front de taille);
- l'application croissante, même sur le continent, du soutènement mécanisé;
- la mécanisation de plus en plus poussée du creusement des galeries;
- l'application de plus en plus fréquente de la télécommande dans les mines, pour assurer le contrôle à distance et le téléguidage des opérations;
- l'accroissement, grâce à la mise en œuvre de toutes ces mesures, du rendement fond, et la baisse, en valeur absolue, des frais de main-d'œuvre, en dépit des augmentations continues des salaires.

La seconde partie de la session était consacrée à l'étude des mesures de rationalisation appliquées dans les charbonnages de Lorraine. Depuis des années, le rendement fond par homme-poste du bassin houiller lorrain est le plus élevé de toute la Communauté; au cours du premier semestre de 1961, il a atteint le niveau de 2 718 kg en moyenne. Des

rapports et des visites au fond et au jour ont permis aux membres de la Commission de se faire une idée des efforts actuellement déployés pour améliorer encore la situation concurrentielle du charbon. La session s'est terminée par la visite du bassin ferrifère de Lorraine, au cours de laquelle les membres ont parcouru quelques mines de fer dont l'organisation technique est particulièrement moderne. A cette occasion, des indications précieuses ont pu être recueillies touchant la concentration de l'abattage sur un petit nombre de chantiers et la mécanisation complète de ceux-ci, la desserte des chantiers par camions navette diesel-électriques et le transport principal par berlines de grande capacité jusqu'à 12 tonnes, tirées par des locomotives électriques très puissantes de 600 à 800 kW. La Commission a en outre pu prendre connaissance de quelques mesures d'organisation, qui ont apporté une contribution décisive à la haute rentabilité de ce bassin, telles que la création d'un bureau central d'études techniques, d'un magasin central de pièces détachées, etc.

La 12^e session de la Commission internationale de la technique minière

350. Les membres de cette Commission ont tenu leur 12^e session en juillet 1961 pour procéder, pendant une journée, à d'amples échanges de vues sur les divers problèmes partiels qui avaient été abordés au cours des deux sessions précédentes lors de la discussion du problème global de la « rationalisation dans l'industrie charbonnière ». Il s'agissait surtout de discuter des amples possibilités qui s'offrent d'accroître le rendement par la mécanisation et l'automatisation et d'en examiner les incidences sur les prix de revient dans l'industrie charbonnière (répercussion de la mécanisation sur les frais de main-d'œuvre et les frais de matériel, problème de la production optimale par chantier et limites du progrès réalisable sur ce point, possibilité d'appliquer le procédé du « continuous mining », etc.).

Le service compétent de la Haute Autorité élabore actuellement, comme il l'a fait pour les sessions précédentes

de la Commission, une nouvelle monographie sur les résultats des 11^e et 12^e sessions, intitulée « Les Mesures de rationalisation dans l'industrie charbonnière », volume II.

Il a été institué, au niveau de la Communauté, un groupe de travail chargé d'étudier l'*automatisation dans les mines de houille* avec le concours de l'industrie charbonnière du Royaume-Uni.

*RECHERCHE TECHNIQUE — ACIER
(MINERAI DE FER Y COMPRIS)*

351. Conformément aux objectifs préconisés en matière de politique de recherche dans les secteurs des mines de fer et de la sidérurgie, la Haute Autorité favorise actuellement l'exécution de projets touchant les domaines suivants :

- étude des possibilités d'extension de la production de minerai dans la Communauté;
- recherche de gisements de minerai exploitables en dehors des pays de la Communauté;
- amélioration des procédés d'élaboration de la fonte;
- continuation des recherches sur la réduction directe des minerais;
- dépoussiérage des fumées rousses;
- amélioration du bilan thermique;
- automatisation partielle, puis totale des secteurs de fabrication;
- diffusion des connaissances techniques et scientifiques.

Plusieurs rapports généraux précédents ont déjà fourni des précisions sur les projets de recherche réalisés ou en voie

de réalisation depuis un certain temps ⁽¹⁾. On trouvera ci-dessous les détails sur les projets de recherche en cours ou nouveaux venus.

Étude des possibilités d'extension de la production de minerai dans la Communauté

« Enrichissement des minerais de fer pauvres de la Communauté »

352. L'enrichissement de ces minerais, dont il existe des réserves très importantes, se heurte à de grandes difficultés techniques, tenant à leur structure minéralogique très complexe. Aussi l'enrichissement de ces minerais n'a-t-il guère été pratiqué jusqu'ici. La Haute Autorité a décidé d'affecter une aide financière d'un montant de 330 000 unités de compte à des recherches sur l'application de procédés de flottation pour enrichir les minerais silicatés complexes à faible teneur en fer. Les recherches ont pour objet principal d'accroître les réserves de minerai exploitables de la Communauté. Elles portent tant sur la minette que sur le minerai du bassin de Salzgitter et sont effectuées parallèlement et en étroite coopération par l'Institut de recherches de la sidérurgie (France) et par la Studiengesellschaft für Eisenerzaufbereitung (république fédérale d'Allemagne).

Recherche de gisements de minerai de fer exploitables en dehors des pays de la Communauté

« Prospection de gisements de minerai de fer et de manganèse dans divers pays et régions de l'Afrique »

353. La prospection de minerai de fer et de manganèse, à laquelle a été affectée une aide financière d'un montant

⁽¹⁾ *Cinquième Rapport général*, nos 383 et 384; *Sixième Rapport général*, nos 339 à 343; *Septième Rapport général*, nos 171 et 172; *Huitième Rapport général*, nos 125 et 126; *Neuvième Rapport général*, nos 357 à 370.

total de 5 millions d'unités de compte, s'est poursuivie dans les limites initialement fixées, en Guinée et en d'autres pays d'Afrique (1). En Guinée, une première série de prospections de durée relativement courte avait confirmé la présence d'un gisement étendu de minerai de fer. Ces travaux ont été effectués sur la base d'un contrat provisoire auquel devait faire place un accord avec le gouvernement de la Guinée. Les négociations ont échoué en raison des desiderata du gouvernement guinéen, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'exploitation du gisement et le transport du minerai jusqu'à la côte. L'activité de recherche avec le concours de la Haute Autorité a été interrompue.

En Côte-d'Ivoire, les recherches opérées dans la région du littoral ont permis de mettre en évidence des réserves importantes de minerai de fer, dont la qualité ne justifie cependant pas une mise en exploitation dans un proche avenir. A l'intérieur du pays, on a inventorié des gisements considérables de minerai de fer, dont l'exploitation ne peut cependant pas être envisagée pour l'instant, parce que le minerai n'a qu'une faible teneur en fer et que les gisements se trouvent à trop grande distance de la mer. Au Cameroun, la prospection a conduit à la découverte d'un gisement de minerai pauvre situé à proximité de la côte. Les réserves sont trop faibles pour justifier une mise en valeur dans un proche avenir. Les équipes de prospection concentrent maintenant leurs efforts sur l'arrière-pays immédiat. Au Gabon, les prospections effectuées durant la période concernant le présent rapport ont conduit à des résultats remarquables. La prospection aérienne a permis de mettre en évidence de nouveaux gisements de minerai de fer pauvre, dont les contours ont pu être vérifiés au sol. Un de ces gisements contient de faibles quantités de minerai riche. Au Congo (république du Congo, Brazzaville), la prospection aérienne a commencé.

Amélioration des procédés d'élaboration de la fonte

Les recherches relatives à cet objet concernent surtout l'utilisation d'hydrocarbures au haut fourneau.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 125.

« *Recherches à l'échelle industrielle sur l'introduction du fuel liquide* »

354. Les recherches effectuées durant l'année 1961 au bas fourneau de Liège avaient pour but de déterminer avec une plus grande précision les conditions optimales de l'injection de fuel liquide par les tuyères, combinée avec un enrichissement du vent en oxygène. La Haute Autorité avait accordé à cette fin une aide financière de 850 000 unités de compte. Les essais commencés en 1960, avec un enrichissement du vent en oxygène de 24 %, ont été poursuivis avec un enrichissement de 27 %. Ces essais visaient à réduire au minimum la mise au mille de coke et à accroître au maximum la productivité du fourneau. Les recherches prévues pour la fin de 1961 et le début de 1962 portent tant sur l'enrichissement en oxygène que sur l'augmentation de la température du vent; le bas fourneau sera équipé dès avant la fin de 1961 de cowpers, permettant de porter la température du vent à plus de 1 000°. Signalons que les travaux de recherche sont effectués par l'Association internationale pour les recherches au bas fourneau d'Ougrée (A.I.R.B.O.), au sein de laquelle sont représentés des instituts de recherche belges et français.

355. Dans le cadre de la deuxième aide financière de 2 100 000 unités de compte, que la Haute Autorité a accordée en vue des recherches au bas fourneau de Liège, on étudie actuellement des projets relatifs à l'injection de charbon pulvérisé.

356. Les essais d'injection de fuel liquide dans un haut fourneau de la Société Cockerill-Ougrée, qui fonctionne avec charges préparées (40 à 90 % d'aggloméré), se sont achevés à la fin de mars 1961; ils ont duré une année (1). L'aide financière affectée à ces essais par la Haute Autorité s'élève à 180 000 unités de compte. La Haute Autorité a publié en mai 1961 un rapport intérimaire sur les premiers résultats (2);

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 363.

(2) Doc. n° 7626-1961, services des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

le rapport définitif paraîtra prochainement. Les résultats des divers essais effectués au bas fourneau de Liège, à la Société de Pompey ⁽¹⁾ et à la Société Cockerill-Ougrée ont amené de nombreuses entreprises sidérurgiques à équiper leurs hauts fourneaux pour l'injection de fuel liquide par les tuyères ou à envisager cette transformation. L'avantage le plus remarquable de ce procédé réside dans l'amélioration notable de la productivité des hauts fourneaux. En outre, la marche de ceux-ci se trouve facilitée et la fonte produite a des caractéristiques plus constantes. Par ailleurs, la mise au mille de coke diminue sensiblement, ce qui, selon les niveaux relatifs des prix du fuel et du coke payés par les usines, peut conduire à une baisse du prix de revient. Enfin, il est encore possible de réaliser une économie dans les capacités de pointe des cokeries. L'injection de fuel au haut fourneau exige des investissements peu importants et ne demande pratiquement ni entretien ni surveillance; c'est pourquoi, elle trouvera certainement une application de plus en plus large dans la Communauté.

« Recherches à l'échelle industrielle sur l'introduction de fuel gazéifié »

357. Les essais sur le fuel gazéifié, que la Société Pompey avait commencés en 1960, ont dû être interrompus au bout de quelques jours en raison d'un incident technique. Repris au début de juin 1961, ils se sont terminés début juillet. On a constaté que l'introduction dans le haut fourneau de fuel préalablement gazéifié donne des résultats moins intéressants que l'injection de fuel liquide. Le montant de l'aide financière de la Haute Autorité est de 173 000 unités de compte.

A l'opposé de l'injection de fuel liquide, qui se caractérise par une grande simplicité, l'insufflation de fuel gazéifié se heurte, dans les conditions d'exploitation actuelles, à de grandes difficultés d'ordre technologique. Ce procédé est délicat à appliquer et il n'est pas rentable en raison du prix

(1) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 362.

de l'oxygène nécessaire à la gazéification. En accord avec le comité directeur de la recherche, la Haute Autorité a décidé de cesser les essais dans ce domaine.

*Continuation des recherches
portant sur la réduction directe des minerais*

« Réduction directe des minerais de fer au four tournant »

358. Les travaux de recherche effectués par la Société Fried. Krupp dans l'installation déjà existante à Rheinhausen, qui portent sur la réduction directe au *four tournant* de minerais hématites riches, ont conduit à l'obtention d'une éponge de fer à faible teneur en soufre, propre à l'utilisation directe dans les fours d'aciérie. L'emploi de minerai riche en morceaux (5 à 30 mm) a permis de simplifier grandement le traitement de l'éponge obtenue avant son chargement dans le four d'aciérie. Un rapport intérimaire sur ces résultats a été publié en juin 1961 ⁽¹⁾. La Haute Autorité a octroyé en juillet 1961 une aide complémentaire de 80 000 unités de compte (montant total de l'aide financière : 200 700 unités de compte), pour l'exécution d'essais sur des minerais magnétiques avec des réducteurs particuliers tels que le semi-coke, et sur la production d'éponges de fer partiellement réduites destinées à servir de matières refroidissantes dans les aciéries à oxygène.

« Réduction directe de minerais de fer en four à cuve »

359. La construction de l'installation pilote à l'institut sidérurgique Finsider, destinée à la réduction directe en *four à cuve*, est maintenant terminée. Les travaux de recherche démarreront en janvier 1962. L'aide accordée à ce projet s'établit à 1 000 000 d'unités de compte. Les travaux porteront

⁽¹⁾ Doc. n° 7838-1961, services des publications des Communautés européennes, Luxembourg.

principalement sur l'étude fondamentale des réactions qui se produisent dans la cuve du haut fourneau aux températures inférieures à 1 000-1 200 °.

Dépoussiérage des fumées rousses (1)

360. Les essais de dépoussiérage des fumées rousses engendrées par les convertisseurs Thomas soufflés par le fond à l'air enrichi à l'oxygène se sont poursuivis. Grâce à l'aide complémentaire de la Haute Autorité (2) (montant total de l'aide octroyée : 562 700 unités de compte), on a pu construire les installations pour une utilisation économique de la vapeur. Les essais ont repris en août et se sont achevés en novembre 1961. Le rapport définitif, qui paraîtra en 1962, contiendra des détails sur les conditions dans lesquelles ce procédé techniquement possible peut être économiquement appliqué au dépoussiérage des fumées rousses.

Amélioration du bilan thermique

« *Études sur la constitution et le rayonnement des flammes de différents combustibles* »

361. Les travaux du programme quinquennal prévus à la station d'essais d'IJmuiden de la Fondation de recherches internationales sur les flammes se poursuivent de façon satisfaisante. Cette Fondation a été créée par des groupes nationaux d'intéressés belges, français, néerlandais, britanniques et américains. On s'attache actuellement surtout à l'étude des flammes du charbon pulvérisé. Des appareils de mesure mis au point par la station ont été utilisés dans des essais complémentaires dans les chambres de combustion et les foyers des centrales thermiques. Les essais avec les flammes de gaz et de fuel obtenues à l'aide de pulvérisateurs à haute pression et utilisation de l'oxygène se poursuivent et leurs applications aux fours Martin se développent de façon

(1) Voir également n° 587.

(2) Voir *Neuvième Rapport général*, n° 367.

continue. Pour l'exécution du programme quinquennal, la Haute Autorité a attribué une aide financière de 260 000 unités de compte.

« Recherches sur la combustion de gaz semi-épuré de haut fourneau »

362. Cette recherche a débuté le 1^{er} octobre 1960 dans une installation expérimentale de l'usine de Rheinhausen; on brûle dans un foyer cyclone à fusion de cendres du gaz de haut fourneau encore chargé de poussières, afin de fondre celles-ci. On a obtenu cette fusion en mélangeant au gaz de haut fourneau du gaz de four à coke ou du charbon pulvérisé; afin de réaliser la fusion des poussières au moyen du seul gaz de haut fourneau, on procède à l'installation d'un réchauffeur de gaz de haut fourneau et d'un réchauffeur d'air (afin d'assurer le préchauffage à 800 ou 900 °). Les travaux de recherche se poursuivent. L'aide financière de la Haute Autorité s'élève à 352 000 unités de compte.

Automatisation totale ou partielle de l'exploitation

363. En juin 1961, la Haute Autorité a adopté le principe de l'octroi de fonds budgétaires d'un montant global de 5 millions d'unités de compte pour l'exécution de travaux de recherche sur l'application des techniques de l'automatisation à l'industrie sidérurgique; elle a ainsi témoigné de son désir de contribuer activement à la solution de ce problème, qui revêt une si grande importance pour le maintien du pouvoir concurrentiel de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

« La bande d'agglomération »

364. Dans le cadre de cette action, la Haute Autorité a, dans un premier temps, accordé en novembre 1961 une aide financière de 527 000 unités de compte pour l'exécution de travaux de recherche sur l'automatisation de la bande d'agglomération; il s'agit d'un projet de la Société des Forges de la Providence à Marchienne-au-Pont, Belgique. Ces travaux, qui sont effectués sur une installation dotée des tout

derniers perfectionnements, visent à développer progressivement l'automatisation des divers éléments de l'installation, pour aboutir enfin dans l'ensemble de celle-ci à un degré d'automatisation très élevé. Outre la Société des Forges de la Providence, des laboratoires spécialisés participeront aux travaux, qui seront orientés et coordonnés par des groupes d'experts de la Communauté, spécialisés dans les disciplines auxquelles l'automatisation fait appel. Les instituts de recherche de l'industrie sidérurgique en Belgique et en France participent à ces travaux.

365. Dans un deuxième temps, on met au point en ce moment des projets relatifs à l'automatisation des trains de laminoir réversibles, et notamment des bloomings et des trains quarto à tôles fortes.

Un important projet allemand sera complété par un projet belge et un projet français.

Diffusion des connaissances techniques et scientifiques

« Atlas métallographique »

366. Les études en laboratoire nécessaires à la préparation de l'atlas ont été effectuées par des laboratoires spécialisés en Allemagne fédérale, Belgique, France, Italie et aux Pays-Bas. L'aide financière de la Haute Autorité s'établit à 204 100 unités de compte. Les travaux de rédaction se poursuivent dans le cadre du groupe de travail institué à cet effet. Le premier volume « Acier » est en voie d'achèvement. Il paraîtra fin 1962 ou début 1963.

« Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est »

367. Grâce au concours de la Haute Autorité, la traduction et la diffusion de textes intéressant la sidérurgie, tirés de la littérature technique des pays de l'Est, a porté sur un nombre d'articles sensiblement plus élevé; pour l'ensemble de la Communauté, celui-ci est passé d'environ 500 en 1959 à plus de 700 en 1961. La Haute Autorité a accordé une aide financière de 100 000 unités de compte. Eu égard à ces résul-

tats, la Haute Autorité a décidé en novembre 1961 de renouveler pour trois ans le contrat passé avec l'Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie (A.S.E.L.T.); cette prorogation doit encore être soumise à l'approbation du Conseil de ministres.

Euronormes

368. La Commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques a poursuivi en 1961 ses travaux relatifs à l'élaboration des « Euronormes ». La préparation des normes concernant les *analyses chimiques* progresse de façon très satisfaisante. Les normes relatives au dosage du carbone, du manganèse et du silicium dans l'acier et la fonte ont été adoptées définitivement et seront publiées au début de 1962; l'élaboration des normes relatives au dosage du phosphore et du soufre se poursuit; l'étude du dosage de l'azote et de l'aluminium a commencé. A la série sur les *essais mécaniques* déjà publiés viendra prochainement s'ajouter la norme relative à l'essai de choc pour l'acier sur éprouvette bi-appuyée (entaille en V). Les normes relatives à la rationalisation des *poutrelles à larges ailes*, aux tolérances de laminage applicables à ces profilés, ainsi qu'aux poutrelles normales et aux fers U normaux ont été adoptées par la Commission de coordination et paraîtront également au début de 1962. La norme relative aux tolérances applicables aux barres et laminés marchands d'usages courants suivra prochainement. La rationalisation des *aciers marchands*, dont divers pays se sont déjà occupés sur le plan national, sera désormais abordée sur le plan communautaire. La publication de la norme relative aux *conditions techniques de livraison* a été retardée afin de permettre une coordination aussi grande que possible avec les résolutions adoptées par l'Organisation internationale de la normalisation (I.S.O.). La nouvelle rédaction touché à sa fin.

369. La Commission de coordination a décidé de confier à un groupe de travail spécial l'étude de quelques problèmes ardues qui se sont posés au groupe de travail en ce qui concerne les *nuances d'acier* pour certaines normes de produits. Diverses

délégations nationales ont déjà fourni d'amples contributions. De nouvelles études sont en cours et l'on peut s'attendre que la confrontation des résultats de toutes ces études permettra de tirer des conclusions constructives. Les Euronormes doivent être régulièrement révisées en vue de leur adaptation au progrès technique. La première de ces *révisions*, qui porte sur la classification des fontes et ferro-alliages, est déjà en cours.

§ 2 — Les investissements

370. L'article 54 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier charge la Haute Autorité de « favoriser un développement coordonné des investissements ».

Pour ce faire, la Haute Autorité procède chaque année à une enquête sur les investissements portés à l'actif des bilans par les entreprises; les résultats de cette enquête font l'objet d'une large diffusion. Elle reçoit en outre communication préalable des programmes de travaux les plus importants et tire périodiquement la leçon des informations reçues.

Outre cette action d'information, la Haute Autorité exerce une action directe grâce aux moyens que lui offre l'article 54 du traité : expression d'avis motivés sur certains programmes d'investissements; octroi de facilités de financement pour aider la réalisation de travaux présentant un intérêt notable pour la Communauté.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 1961

371. Les informations recueillies ont été publiées en juillet 1961 dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissements et des possibilités de production au cours des années écoulées et expose les prévisions des entreprises pour les années à venir jusqu'en 1964 ⁽¹⁾. Pour ce qui

(1) *Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, rapport sur l'enquête 1961, juillet 1961.

est de l'acier, les données de l'enquête relative aux possibilités de production ont été prolongées jusqu'en 1965 après consultation des sidérurgies de la Communauté; ces chiffres figurent dans la partie « Possibilités de production » du mémorandum sur les objectifs généraux qui font l'objet du paragraphe 5 ci-après.

Au cours des sept années 1954 à 1961, les entreprises de la Communauté ont investi 7,56 milliards de dollars à raison de 40 % dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 56 % dans l'industrie sidérurgique.

Les dépenses d'investissements se sont élevées en 1960 à 1,21 milliard de dollars, approchant ainsi le montant record de 1,23 milliard de dollars atteint en 1957. Mais l'essor observé dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer cache un recul dans l'industrie houillère dont les dépenses d'investissements sont tombées en 1960 à un niveau particulièrement faible.

Les prévisions pour 1961, qui dépassent de plus d'un tiers les réalisations de 1960, annoncent une hausse des dépenses dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, et un certain redressement dans le secteur charbonnier.

Les résultats de l'enquête 1961 peuvent, pour ce qui est des dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau ci-après.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues (*) au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1960	1961
Industrie charbonnière	450	416	409	473	474	411	379	464
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	44	62
Industrie sidérurgique	453	524	570	708	644	587	785	1 256
Total	933	971	1 023	1 231	1 159	1 038	1 208	1 782

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

(*) Prévisions pour 1961 déclarées par les entreprises dans leurs réponses à l'enquête.

372. Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1961 dans l'*industrie charbonnière* se répartissent entre les différents secteurs comme suit :

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 ⁽¹⁾	1960	1961
Sièges d'extraction	242	257	249	281	268	227	226	290
Cokeries minières et indépendantes	87	64	57	68	72	61	34	55
Usines d'agglomération de houille	4	7	4	5	4	5	7	5
Centrales minières et autres installations énergétiques	112	80	94	117	125	113	107	107
Usines de briquettes et et semi-coke de lignite	5	8	5	2	5	5	5	7
Total	450	416	409	473	474	411	379	464

(¹) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

373. Dans les *sièges d'extraction*, les dépenses sont restées en 1960 au niveau de 1959. Une nouvelle baisse est observée dans les bassins belges. Les montants prévus pour 1961 sont légèrement supérieurs aux prévisions faites pour 1960, du fait des houillères allemandes.

Les possibilités d'extraction sont en retrait par rapport aux prévisions de l'année précédente, du fait des bassins belges et français : 252 millions de tonnes en 1964 comme en 1960. Dans ce total, les bassins sud belges figureront encore pour plus de 14 millions de tonnes.

374. Dans les *cokeries* minières et indépendantes, de même que dans les cokeries sidérurgiques, les dépenses d'investissements ont été faibles en 1960. Elles devraient se redresser

en 1961 et 1962, notamment du fait des cokeries sidérurgiques italiennes.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 ⁽¹⁾	1960	1961
Cokeries minières et in- dépendantes	87,3	64,5	57,3	68,0	72,2	60,5	34,0	54,1
Cokeries sidérurgiques	18,0	19,9	22,3	28,0	24,6	24,9	11,5	19,0
Ensemble des cokeries	105,3	84,4	79,6	96,0	96,8	85,4	45,5	73,1

(¹) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

Les capacités de production de coke prévues atteindraient en 1964 90 millions de tonnes, ce qui, pour un taux d'utilisation de 96 %, impliquerait une production maximale de l'ordre de 87 millions de tonnes. Compte tenu de la réduction de la mise au mille de coke aux hauts fourneaux et du développement de la consommation dans les installations d'agglomération, ce tonnage semble devoir couvrir largement les besoins prévisibles de la sidérurgie ainsi que ceux des autres consommateurs.

375. L'effort d'investissement de l'industrie charbonnière en vue d'élargir ses débouchés en développant la production de courant électrique s'est poursuivi et les dépenses d'investissements dans ce secteur restent élevées. La puissance débitable maximale des *centrales minières* et installations énergétiques des mines atteindraient au début de 1965 10 705 MW, soit près du double de celle recensée au début de 1957, et leur production de courant au taux d'utilisation actuel de 3 965 heures par an passerait à 42 milliards de kWh en 1964 contre 32 milliards de kWh en 1960. La mise en service de grandes unités à une seule chaudière se traduit par une amélioration des conditions d'exploitation : les

centrales anciennes consommant plus de 4 000 calories au kWh qui, en 1955, fournissaient 25 % de la production totale d'électricité des centrales minières n'y contribuent plus actuellement que pour 11 %.

Les installations énergétiques de la sidérurgie connaissent un essor analogue; elles ont donné lieu en 1960 au montant de dépenses le plus élevé enregistré depuis 1952.

376. En ce qui concerne les *mines de fer*, l'enquête fait ressortir pour 1960 un montant investi supérieur à celui enregistré en 1959 et elle laisse prévoir pour 1961 un progrès substantiel.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1960	1961
Extraction de minerai	14,8	16,3	22,3	29,4	22,7	22,5	26,3	32,0
Préparation du minerai à la mine	7,3	5,9	10,6	10,9	9,6	9,2	7,8	15,4
Diverses installations du jour	7,4	8,5	11,0	9,5	8,9	8,6	9,5	14,2
Total	29,5	30,7	43,9	49,8	41,2	40,3	43,6	61,6

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

Les possibilités d'extraction croissent dans l'ensemble régulièrement; elles passeraient de 101,3 millions de tonnes en 1960 à 118,5 millions de tonnes en 1964. Cependant, les disponibilités communautaires ne suivront pas la progression des besoins des hauts fourneaux et les importations en minerais riches d'outre-mer continueront à se développer.

377. Après le fléchissement constaté en 1958 et 1959, les investissements dans l'*industrie sidérurgique* ont marqué en 1960 un redressement conforme aux prévisions formulées

dans l'enquête du 1^{er} janvier 1960. Les dépenses d'investissements ont été supérieures de 34 % à celles de l'année précédente et le niveau record observé en 1957 a été dépassé de 11 %. Les dépenses annoncées pour 1961 laissent prévoir une accentuation de cette tendance expansive qui se traduirait par une nouvelle hausse de 60 % par rapport à 1960.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1960	1961
Installations pour la production de :								
fonte (2)	70	83	130	184	206	187	171	241
acier	44	63	102	128	95	73	95	188
laminés	265	301	245	282	207	199	360	588
Installations pour les services généraux	74	77	93	114	136	128	159	239
Total	453	524	570	708	644	587	785	1 256

1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

2) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

378. Malgré l'importance des dépenses totales, les dépenses pour la production de *fonte* ont été en 1960 légèrement inférieures à celles des trois années précédentes. Elles ne représentaient que 22 % du total des sommes investies dans la sidérurgie contre 32 % en 1958 et 1959. Le recul est sensible dans le secteur des cokeries sidérurgiques. Les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux restent au contraire proches des niveaux atteints en 1959 et devraient marquer en 1961 des hausses de près de 40 %.

L'enquête prévoit qu'en 1964 les possibilités de production se situeront par rapport à celles de 1960 à l'indice 111 pour le coke, 200 pour les agglomérés de minerai et 128 pour la fonte.

379. Les dépenses réalisées en 1960 dans les aciéries de types classiques — aciéries Thomas, Martin et électriques — sont restées, dans leur ensemble, d'un montant analogue à celui de 1959, le recul des dépenses dans les aciéries Thomas étant compensé par une avance dans les aciéries Martin et électriques. Les prévisions pour 1961 sont en hausse pour tous les types d'aciéries par rapport aux dépenses effectives de 1960. Les dépenses pour aciéries soufflées à l'oxygène prennent un essor remarquable : elles étaient en 1960 à l'indice 260 par rapport à celles de l'année précédente et les prévisions pour 1961 annoncent un nouveau bond du même ordre.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961							Dépenses prévues au 1-1-1961
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1960	1961
Aciéries Thomas	44	17	23	45	50	34	23	31
Aciéries Martin	20	31	54	52	27	18	29	47
Aciéries électriques			17	16	11	8	10	23
Aciéries LD, Rotor et autres	10	15	8	15	7	13	33	87
Total	44	63	102	128	95	73	95	188

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

Cette orientation des dépenses se traduirait en 1964 par une augmentation des possibilités de production de 17 millions de tonnes pour l'acier à l'oxygène et de 1,5 million de tonnes pour l'acier électrique, tandis que la situation resterait à peu près stationnaire pour les aciers Thomas et Martin. Dans ces conditions, les parts de chacun des procédés dans l'ensemble des possibilités de production d'acier se modifieraient sensiblement. En quatre ans, celle des aciéries Thomas tomberait de 48,8 % à 38,1 %, celle des aciéries Martin de 37,6 % à 31,8 %, celle de l'acier électrique de 11,0 % à 10,3 %, tandis que celle des aciéries à l'oxygène monterait de 2,6 % à 19,8 %.

L'accroissement des possibilités de production d'acier, qui atteindraient 95,6 millions de tonnes en 1964 contre 76,24 en 1960, serait un peu moins rapide que celui de la fonte; une nouvelle amélioration du rapport fonte-acier est donc à prévoir.

380. Les investissements dans les *laminoirs*, en diminution depuis 3 ans, ont dépassé de 20 % en 1960 le niveau record observé en 1955. Leur part dans l'ensemble des dépenses dans l'industrie sidérurgique, qui de 58 % en 1954 et 1955 était tombée à 33 % en 1958 et 1959, est remontée à 46 %. Ce renversement de tendance est plus brutal dans le secteur des produits plats, notamment des larges bandes, que dans celui des profilés. Il paraît devoir se poursuivre en 1961.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1961						Dépenses prévues au 1-1-1961	
	1954	1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1960	1961
Trains à profilés	74	87	81	79	61	64	98	125
Trains à produits plats	140	144	107	111	78	68	172	320
Blooming-slabbings	23	41	31	45	32	40	47	80
Divers	28	29	26	47	36	26	43	63
Total	265	301	245	282	207	198	360	588

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Neuvième Rapport général*.

Dans ces conditions, la part des produits plats dans les possibilités de production de laminés, qui en 1952 n'excédait pas 37 %, passerait de 45,7 % en 1960 à 47,7 % en 1964.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

381. Pour comparer les efforts d'investissements accomplis dans chacun des pays de la Communauté pour la modernisation et l'extension des installations, il paraît intéressant

d'examiner l'évolution des dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire du rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production, soit :

- l'industrie charbonnière (sièges d'extraction),
- les cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes),
- l'industrie du minerai de fer (extraction, préparation du minerai à la mine et diverses installations du jour),
- la production de fonte (préparation des charges et hauts fourneaux) ⁽¹⁾,
- la production d'acier brut (aciéries),
- la production de laminés (laminoirs et installations annexes).

Dans ces secteurs, les dépenses spécifiques d'investissements pour les années 1954 à 1959 et pour l'année 1960 sont précisées dans le tableau 43. L'exploitation des chiffres de ce tableau appelle certaines réserves : la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre ; dans chacun d'eux, la part des travaux de remplacement et celle des travaux d'extension varient ; enfin, les prix des biens d'équipement calculés en monnaie de compte ne sont pas rigoureusement comparables. Ces différences ne doivent pas être sous-estimées ; elles ne suffisent pourtant pas à expliquer les écarts observés dans un même secteur entre les différentes régions de la Communauté.

382. Dans l'*industrie charbonnière*, les investissements relatifs aux sièges d'extraction sont remarquablement stables. Cependant, le tableau 43 montre que, sauf en Allemagne, les dépenses à la tonne extraite sont, dans presque tous les pays, inférieures en 1960 aux dépenses moyennes des années précédentes.

Le recul est beaucoup plus prononcé dans les *cokeries* : il n'épargne aucun pays. En Allemagne et en France, les

(1) Les dépenses dans les cokeries sidérurgiques n'ont pas été retenues ici.

TABLEAU 43

Dépenses spécifiques d'investissements

(en dollars par tonne de production)

Secteur de production	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Charbon							
Moyenne 1954-1959	0,91	1,33	1,18	1,24	—	1,20	1,04
Année 1960	0,99	0,73	1,05	1,33	—	0,81	0,97
Coke (toutes catégories de cokeries)							
Moyenne 1954-1959	1,06	1,08 ⁽¹⁾	2,36	1,48	—	— ⁽¹⁾	1,29
Année 1960	0,56	0,44 ⁽¹⁾	1,15	0,48	—	— ⁽¹⁾	0,63
Minéral de fer							
Moyenne 1954-1959	0,54	0,18	0,48	1,20	0,15	—	0,48
Année 1960	0,46	0,25	0,48	0,65	0,13	—	0,46
Fonte ⁽²⁾							
Moyenne 1954-1959	2,54	2,72	3,52	2,73	2,34	4,34	2,85
Année 1960	2,16	4,21	3,94	1,83	2,03	6,21	2,95
Acier brut							
Moyenne 1954-1959	1,72	1,32	1,19	1,17	1,43	3,31	1,51
Année 1960	1,24	1,67	1,47	0,78	0,67	3,34	1,31
Laminés							
Moyenne 1954-1959	7,15	4,78	6,27	8,36	3,21	7,26	6,54
Année 1960	5,34	16,77	7,30	5,03	5,43	15,76	7,18

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.⁽²⁾ Seules les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux ont été retenues ici.

dépenses spécifiques atteignent la moitié des dépenses moyennes antérieures, tandis que dans les autres pays elles se situent plus bas encore.

Dans les *mines de fer*, les dépenses d'investissements à la tonne extraite restent pratiquement inchangées.

Les dépenses spécifiques dans l'*industrie sidérurgique* font ressortir que la poussée des investissements constatée en 1960, si spectaculaire qu'elle soit, aboutit pour la fonte et l'acier brut et même pour les laminés à des chiffres à la tonne de production voisins des chiffres de la période 1954-1959.

DÉCLARATIONS D'INVESTISSEMENTS

383. Deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, font obligation à toutes les entreprises de déclarer, au moins trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, les programmes d'investissements suivants :

- programmes d'installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500 000 unités de compte;
- programmes de remplacement ou de transformation, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 000 000 d'unités de compte;
- programmes de construction ou de modification de fours de production d'acier ou de cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les valeurs et les tonnages résultant des déclarations d'investissements d'une année ne coïncident pas avec les données de l'enquête annuelle. Celle-ci porte sur la totalité des dépenses d'investissements prévues, que ces investissements soient en cours, décidés ou, à l'exception de la sidérurgie, seulement envisagés. Les déclarations d'investissements ne couvrent par contre que les investissements constituant des programmes globaux et dont la mise en œuvre est déjà décidée; leur réalisation peut, notamment dans l'industrie charbonnière, exiger un délai dépassant la période couverte par l'enquête annuelle. Enfin, tous les projets comportant une dépense inférieure à la limite ne sont pas déclarés.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1961, la Haute Autorité a reçu 638 déclarations d'investissements correspondant à 1 051 projets :

(1) *Journal officiel de la C.E.C.A.* des 26 juillet 1955 (4^e année, n° 18) et 19 juillet 1956 (5^e année, n° 17).

Période	Nombre de déclarations	Nombre de projets d'investissements
1 ^{er} semestre 1956	73	109
2 ^e semestre 1956	50	100
1 ^{er} semestre 1957	57	82
2 ^e semestre 1957	44	49
1 ^{er} semestre 1958	61	95
2 ^e semestre 1958	35	55
1 ^{er} semestre 1959	34	43
2 ^e semestre 1959	39	74
1 ^{er} semestre 1960	80	166
2 ^e semestre 1960	55	91
1 ^{er} semestre 1961	65	105
2 ^e semestre 1961	45	82
Total	638	1 051

384. La forte tendance à l'investissement enregistrée en 1960 s'est maintenue à peine atténuée au cours des dix premiers mois de 1961, mais un ralentissement soudain est apparu au cours des deux derniers mois, pendant lesquels les projets reçus n'ont pas dépassé 25 millions de dollars au total, tandis que la moyenne mensuelle des dix premiers mois atteignait 132 millions de dollars. Il n'en demeure pas moins que le niveau des dépenses envisagées reste sensiblement supérieur aux dépenses moyennes prévues au cours des années antérieures à 1960, ainsi qu'il résulte des tableaux 44 à 46.

Les investissements déclarés des *entreprises charbonnières* dans les sièges d'extraction sont passés à 58 millions de dollars contre 20 millions de dollars en 1960. Il s'agit surtout de projets de rationalisation : mécanisation du transport et de l'abattage, agrandissement des laveries et autres installations du jour. Ces travaux de rationalisation permettront d'augmenter les possibilités de production du charbon de 0,9 million de tonnes. Dans le domaine de la valorisation du charbon, il n'a plus été déclaré de nouveaux projets de cokerie, mais, par rapport à l'année précédente, on enregistre un nombre accru de nouvelles centrales minières constituant souvent de très grandes unités modernes. Sur la base des déclarations reçues en 1961, la puissance électrique installée des centrales minières augmentera de 990 MW.

Dans le secteur des *mines de fer*, il a été déclaré un projet d'agrandissement d'un siège d'extraction en Lorraine, qui permettra d'accroître de 2,8 millions de tonnes les possibilités de production de minerai de fer.

Dans l'*industrie sidérurgique*, le boom des investissements de l'année précédente s'est réduit d'environ 25 %. Les dépenses déclarées en 1961 se chiffrent à 1 361 millions de dollars contre 1 802 millions de dollars pour 1960.

La structure des déclarations a subi un changement notable. Alors qu'en 1960 les investissements directs concernant la production d'acier brut (cokeries sidérurgiques, préparation des charges, hauts fourneaux et aciéries) représentaient 38 % de la valeur globale des déclarations, et ceux concernant les laminoirs 51 % (le reste étant consacré à la production d'énergie et divers), les déclarations reçues en 1961 n'intéressent plus qu'à raison de 28 % la production directe d'acier brut, celles qui portent sur la production des laminés atteignant en revanche 59 %. Cela tient sans doute à l'absence complète de nouveaux investissements dans le secteur des cokeries sidérurgiques, mais surtout au fait qu'une grande partie des entreprises ont déclaré déjà en 1960 leurs investissements concernant la construction d'aciéries utilisant les procédés avec soufflage d'oxygène.

Tandis que l'accroissement net des possibilités de production d'acier brut s'élevait, sur la base des déclarations de 1960, à 13,2 millions de tonnes, cet accroissement n'atteignait plus que 6,5 millions de tonnes pour 1961. Il y a lieu de noter en contrepartie un accroissement prévu de la production de fonte de 4,4 millions de tonnes. La production d'agglomérés continuera à progresser sensiblement ⁽¹⁾.

Par rapport à 1960, l'accroissement net des possibilités de production de produits laminés finis en acier accuse également un fléchissement considérable, passant de 8,3 millions à 3,9 millions de tonnes dont 2,5 millions de tonnes de produits plats contre 5,3 millions de tonnes en 1960. Ce recul dans le secteur des produits plats est d'autant plus remarquable que les investissements concernant la production de produits plats sont encore plus importants qu'en 1960.

(1) Voir annexe statistique, tableau 49.

TABLEAU 44

Valeur totale des programmes déclarés

(en millions de dollars)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Industrie charbonnière (1)	133	72	98	79	229 (2)	22	23	144	118	28	70	103
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	—	6	—	10	—
Sidérurgie	243	395	165	87	256	154	116	379	1 092	710	833	528
Total	383	469	265	189	500	177	147	523	1 216	738	913	631
Total général par an	852		454		677		670		1 954		1 544	

(1) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite, ainsi que les cokeries indépendantes.

(2) Ce chiffre élevé comprend le coût de programmes exceptionnels résultant de l'application de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le Warndt.

TABLEAU 45

Valeur des programmes déclarés dans la sidérurgie

(en millions de dollars)

	1956		1957		1958		1959		1960		1961	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Cokeries sidérurgiques	20	22	10	10	5	3	2	10	35	6	—	—
Préparation des charges	9	49	21	16	39	49	1	59	72	60	52	46
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37	112	37	80	37
Acieries	63	72	26	(1)	41	6	4	13	184	173	82	84
dont LD et similaires	(2)	(—)	(9)	(3)	(16)	(2)	(1)	(5)	(148)	(139)	(66)	(58)
Laminoirs	83	106	43	42	81	44	92	210	550	380	479	320
dont produits plats	(36)	(41)	(5)	(41)	(59)	(7)	(58)	(146)	(355)	(162)	(355)	(204)
Production d'énergie et divers	12	62	27	4	31	33	11	50	139	54	141	41
Total	243	395	165	87	256	155	116	379	1 092	710	833	528

(1) Annulations et déclarations nouvelles se compensent (les unes et les autres atteignent 7 millions de dollars).

Ce fait est imputable à des causes diverses. D'une part, les déclarations ont porté sur plusieurs laminoirs importants, d'un coût élevé, qui auront sans doute une incidence considérable sur les capacités techniques, mais n'influenceront pas, ou guère, sur les possibilités de production, étant donné qu'il existera pendant plusieurs années des goulots d'étranglement en amont ou en aval (acier brut) ⁽¹⁾. D'autre part, des investissements considérablement plus élevés doivent être faits pour la fabrication de produits de qualité; c'est ainsi que 105 millions de dollars sont destinés à la production de 200 000 tonnes seulement de produits plats à partir d'aciers spéciaux de qualité supérieure (tôles électriques et autres), 50 millions de dollars à la production de 725 000 tonnes de fer-blanc et tôles galvanisées (contre 21 millions de dollars pour 50 000 tonnes par an de tôles en acier spécial et 20 millions de dollars pour 250 000 tonnes par an de fer-blanc et tôles galvanisées en 1960).

385. Ce n'est qu'après 1964, année de référence de l'enquête sur les investissements du 1^{er} janvier 1961, que tous les programmes d'investissements déclarés en 1961 influenceront les possibilités de production.

Le tableau comparatif ci-contre indique les possibilités de production probables de l'industrie sidérurgique en 1964, sur la base des résultats publiés de l'enquête sur les investissements de 1961 et sur la base de cette même enquête, compte tenu des déclarations d'investissements supplémentaires reçues au cours de l'année 1961.

Si les possibilités de production d'acier Thomas attendues pour 1964 accusent une augmentation et celles d'acier LD une diminution, c'est que l'exécution de quelques grands projets portant sur la construction de nouvelles aciéries LD et impliquant la fermeture simultanée d'anciennes aciéries Thomas a été différée d'un an; mais il en résultera par la suite une production encore plus élevée qu'il n'avait été prévu à l'origine (convertisseurs de capacité plus grande ou plus nombreux). Dans l'ensemble, l'année 1964 peut être

(1) La distinction entre « possibilités de production » et « capacités techniques » est précisée au paragraphe 5 ci-après, Mémoire 1962 pour les objectifs généraux « Acier » (n° 445).

TABLEAU 46

**Possibilités de production en 1964
selon l'enquête 1961 et les déclarations reçues en 1961**

Produit	Selon l'enquête 1961	Compte tenu des déclarations d'investissements reçues en 1961
Agglomérés	72,68	75,58
Fonte	73,34	73,89
Acier Thomas	36,41	37,73
Acier à l'oxygène et autres aciers	18,89	17,71
Acier Martin	30,36	30,30
Acier électrique	9,90	10,21
Acier brut, total	95,56	95,95
Profilés légers et lourds	28,25	28,63
Fil machine	8,08	8,08
Bandes à chaud et bandes pour tubes	5,92	5,92
Tôles fortes	10,57	10,57
Tôles fines laminées à chaud	3,20	3,20
Tôles fines laminées à froid	13,37	13,72
Produits laminés, total	69,39	70,12
Larges bandes à chaud (coils et autres)	18,51	18,51

considérée comme une année de transition au cours de laquelle s'achèvera la réalisation d'un grand nombre de projets importants. Ainsi faut-il prévoir pour 1965 de nouvelles extensions des possibilités de production; celles de l'acier LD par exemple atteindraient environ 26 millions de tonnes. La prochaine enquête sur les investissements au 1^{er} janvier 1962, qui portera sur les possibilités de production à prévoir pour 1965, offrira donc un intérêt tout particulier.

LES AVIS DE LA HAUTE AUTORITÉ

386. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler des avis motivés sur les projets d'investissements ayant une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté. Par ces avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs différents programmes doivent être appréciés

en fonction de la situation générale sur le marché commun. « Ces avis ont ... le caractère de simples conseils » ⁽¹⁾ qui ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés. Cependant, une copie des avis est transmise au gouvernement intéressé et la liste des avis est publiée régulièrement au Journal officiel ⁽²⁾.

Les gouvernements et, le cas échéant, les instituts de crédit, ces derniers après demande auprès des entreprises intéressées, peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements.

387. En 1961, la Haute Autorité a publié au Journal officiel des Communautés européennes 54 avis sur des programmes d'investissements dont certains portaient sur plusieurs projets. Pour 22 des 24 projets relatifs à la création de nouvelles capacités d'acier électrique ou d'acier Martin, qui créeront des besoins supplémentaires de ferraille d'achat, la Haute Autorité a dû rappeler qu'en dépit de la détente survenue sur le marché de la ferraille la prudence était toujours de rigueur. Elle a émis des avis favorables pour 22 projets prévoyant la production d'acier brut à partir de fonte; il s'agissait à cet égard de construire des installations d'agglomération et des hauts fourneaux, d'accroître la production d'acier brut par soufflage d'oxygène, ou bien d'agrandir des usines sidérurgiques intégrées importantes. Elle a, en outre, marqué son intérêt à l'égard de la construction envisagée de deux installations de coulée continue et d'un blooming-slabbing destiné pour partie à l'approvisionnement de relamineurs.

A l'occasion du projet déclaré de construire un train à fil, elle a fait référence à une de ses études, datée de décembre 1960, concernant la production de fil dans la Communauté. Au sujet de projets d'investissements concernant des trains à larges bandes à chaud et à froid, la Haute Autorité a appelé

⁽¹⁾ Voir arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes nos 1 et 14-57, *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, volume III, 1957, p. 223.

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* des 14 février, 25 mars, 8 avril, 30 mai, 24 juin, 1^{er} août, 19 octobre, 25 novembre et 30 décembre 1961 (4^e année, nos 12, 21, 25, 36, 42, 52, 68, 76 et 85).

l'attention sur sa note n° 3681-2-60 de juillet 1960 relative à la situation du marché des tôles fines en 1965 et a indiqué que, depuis la publication de ladite note, d'autres projets importants d'investissements ont été déclarés dans ce domaine. Ces nouveaux programmes ont incité la Haute Autorité à publier une étude complémentaire qu'elle a fait parvenir le 1^{er} juillet 1961 aux groupements de l'industrie sidérurgique des pays membres de la Communauté; les avis qu'elle a formulés sur les projets intéressant les tôles fines déclarés après le 1^{er} juillet 1961 signalent cette étude à l'attention des entreprises.

Le mémorandum sur les objectifs généraux « Acier », figurant au paragraphe 5 ci-après, donne les dernières prévisions concernant le marché des tôles fines en 1965; la Haute Autorité s'y référera désormais en formulant ses avis.

388. Le présent paragraphe a analysé, comme à l'accoutumée, les résultats de l'enquête 1961, les déclarations faites par les entreprises et les avis exprimés par la Haute Autorité. Comme indiqué au début du paragraphe, les chiffres donnés concernent le passé ou, pour le futur, ne dépassent pas l'année 1964. Au contraire, les objectifs généraux qui font l'objet des paragraphes 4 et 5 ci-après sont relatifs à l'année 1965.

§ 3 — Le financement des investissements

L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS

389. Au 31 décembre 1961, le total des emprunts émis par la Haute Autorité s'élève à 274,3 millions d'unités de compte. Parmi ces emprunts, il faut distinguer deux grandes catégories : ceux qui ont été émis en vue de fournir les moyens nécessaires à des prêts pour des investissements industriels, et ceux qui ont été émis en vue de fournir les moyens nécessaires à une aide à la construction des logements ouvriers.

Dans le premier cas, les emprunts sont lancés sur les marchés qui semblent les plus favorables au moment de l'émission et la contrepartie en est reprêtée au prix coûtant et dans la monnaie même dans laquelle l'emprunt est contracté.

Dans le deuxième cas, les emprunts sont presque toujours émis dans les pays où l'aide à la construction est envisagée de façon à ce que les prêts puissent être consentis en monnaie nationale. Il faut considérer en effet que la rigidité des recettes provenant de la construction est telle que celle-ci ne peut raisonnablement être financée au moyen de prêts comportant un risque de change. Compte tenu de l'objectif social des prêts à la construction, le problème du taux d'intérêt est résolu en panachant ces prêts avec d'autres en provenance de la réserve spéciale de la Haute Autorité (réserve essentiellement constituée par les revenus des avoirs propres de l'Institution). Ces prêts sur fonds propres sont dans chaque cas affectés d'un taux d'intérêt suffisamment bas pour que le taux moyen de l'ensemble soit particulièrement intéressant. Il arrive aussi que ces prêts spéciaux en provenance des fonds de la réserve spéciale soient jumelés non avec des fonds provenant d'emprunts contractés par la Haute Autorité, mais avec des prêts directement consentis par des banques sur la demande de la Haute Autorité.

390. Au 31 décembre 1961, l'ensemble des emprunts contractés par la Haute Autorité à des fins de construction s'élève à la contrevaletur de 23,7 millions d'unités de compte. Quant aux emprunts lancés sur les marchés internationaux à des fins de financement de projets industriels, ils s'élèvent à la contrevaletur de 250,6 millions d'unités de compte, sur lesquels 234 millions ont été lancés sur des marchés extérieurs à la Communauté. Ce pourcentage particulièrement élevé d'émission sur les marchés extérieurs s'explique dans la mesure où, jusqu'à une époque récente, la Communauté dans son ensemble était affectée d'une pénurie relative de capitaux et où les taux pratiqués notamment aux États-Unis et en Suisse étaient parmi les plus intéressants qu'on pût trouver. Cependant, la situation sur les marchés de la Communauté ne cessant dans l'ensemble de s'améliorer, la Haute Autorité est naturellement amenée à tenir compte de cette évolution heureuse. Après l'ouverture du marché néerlandais des capitaux, au cours de l'année 1961, la Haute Autorité a lancé une émission publique sur le marché néerlandais, émission dont les conditions (4 1/2 % pour vingt ans) sont analysées

avec plus de détails dans la partie réservée ci-dessous au financement des investissements.

On peut constater que la Haute Autorité a si fermement établi son crédit, qu'il compte parmi les meilleurs et, qu'il a été éprouvé sur la plupart des marchés financiers internationaux.

391. Les prêts correspondant à toutes ces opérations d'emprunt ont rempli au cours de ces dernières années une fonction essentielle dans la Communauté.

En ce qui concerne les logements ouvriers, il faut, en effet, signaler que grâce à ses prêts la Haute Autorité a contribué dans des conditions particulièrement favorables à la construction de plus de 56 000 logements, y compris les logements dont la construction a été partiellement financée par la Haute Autorité au titre de la recherche technique.

En ce qui concerne les investissements industriels, les prêts de la Haute Autorité ont contribué au financement de projets industriels d'une valeur globale d'environ 1,2 milliard d'unités de compte, soit 13 % des investissements totaux réalisés depuis 1954, dans la Communauté. Il convient d'ailleurs de noter que cette participation de la Haute Autorité au financement des investissements industriels a toujours été consentie pour les projets qui semblaient prioritaires au regard de l'intérêt général et que, par conséquent, elle a exercé une influence déterminante sur l'orientation de certains investissements essentiels. Signalons en particulier que, pour certains projets importants et nouveaux, l'appoint fourni par la Haute Autorité représente une part décisive du plan de financement.

392. La Haute Autorité, en plus de ses prêts directs, a facilité le financement des programmes d'investissements des entreprises en passant des conventions particulières avec des instituts financiers des six pays. Aux termes de ces conventions, les instituts financiers ont consenti aux entreprises de la Communauté des prêts additionnels à moyen terme en monnaie nationale et à des taux réduits. Ces opérations ont été rendues possibles par la politique de placement de la

Haute Autorité qui a su allier à ses impératifs normaux de liquidité et de rendement le souci de dégager pour les entreprises de la Communauté des sources de liquidités additionnelles.

*CONTRIBUTION DE LA HAUTE AUTORITÉ
AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS*

Conformément à l'article 54, paragraphe 1, du traité, la Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en accordant des prêts aux entreprises de la Communauté ou en octroyant sa garantie en faveur d'emprunts souscrits par les entreprises auprès des tiers.

393. Dans la période écoulée entre le mois d'avril 1954 (premier emprunt aux États-Unis) et la fin de 1961, la Haute Autorité a disposé, pour l'octroi de prêts en faveur du financement des investissements et autres tâches, de sommes s'élevant à 336,77 millions d'unités de compte A.M.E. (1). Ces moyens financiers ont des origines différentes et on doit distinguer :

(en millions d'unités de compte)

1) <i>Fonds d'emprunt</i>		
— Contrevaleur des emprunts émis	274,34	
— Produit de remboursements anticipés et d'amortissements accélérés sur des prêts antérieurement accordés. Compte tenu de la durée des prêts en question, ces montants purent être reprêtés à des échéances allant jusqu'à 20 ans	10,73	285,07
2) <i>Intérêts sur les dépôts</i>		
Ces revenus, pour lesquels le traité ne prévoit pas d'affectation spéciale, sont versés à la réserve spéciale et servent actuellement au financement de maisons ouvrières.		
Au 31 décembre 1961, ils avaient atteint le montant de		42,17
3) <i>Recettes du prélèvement</i>		
Dans le cadre des provisions pour la réadaptation et la recherche, certains montants ont été, après accord du Conseil de ministres, versés sous forme de prêts et non pas à fonds perdu (exemple : programme expérimental de maisons ouvrières et financement de stocks) ; ces montants s'élèvent à		9,53
Total		336,77

(1) L'unité de compte A.M.E. correspond à 0,88867088 gramme d'or fin, soit à un dollar des États-Unis.

A valoir sur les montants disponibles de 336,77 millions d'unités de compte, 313,20 millions d'unités de compte ont été versés jusqu'à la fin de 1961 sous forme de prêts, 0,44 restant à appeler et 23,13 étant encore disponibles pour l'octroi de crédits. Les amortissements perçus se sont élevés à 38,42 millions d'unités de compte, si bien que l'encours des prêts au 31 décembre 1961 atteignait seulement 274,78 millions d'unités de compte. Ce montant se décompose de la manière suivante :

TABLEAU 47

(en milliers d'unités de compte)

Catégorie	Encours des prêts sur		Total
	fonds d'emprunt	fonds propres	
Investissements industriels	219,46	—	219,46
Maisons ouvrières ⁽¹⁾	19,60	26,66	46,26
Réadaptation ⁽¹⁾	—	5,58	5,58
Recherche (construction expérimentale) ⁽¹⁾	—	3,19	3,19
Divers (École européenne)	—	0,29	0,29
	239,06	35,72	274,78

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur ces activités, se référer au chapitre V, première partie, § 4 (Réadaptation), et deuxième partie, § 2 (Logement), ainsi qu'aux différents tableaux de l'annexe financière.

394. Pendant la période couverte par le présent rapport, les *emprunts* suivants ont été émis par la Haute Autorité :

en janvier 1961 : 10,0 millions de florins au taux d'intérêt de 4 1/2 % l'an, pour une durée de 5 ans. Il s'agit ici d'une émission de bons de caisse qui ont été pris fermes au pair par un consortium bancaire néerlandais sous la conduite de l'Amsterdamsche Bank;

en janvier 1961 : 11,3 millions de francs suisses au taux d'intérêt de 4 3/4 % l'an, pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'ouvertures de crédit consenties à la Haute Autorité par des banques suisses et luxembourgeoises;

en janvier 1961 : 100 millions de francs luxembourgeois au taux d'intérêt de 5 1/4 % l'an, pour une durée de 25 ans.

Il s'agit d'un prêt accordé par l'Établissement luxembourgeois d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité;

en juillet 1961 : *50 millions de florins* au taux d'intérêt de 4 1/2 % l'an, pour une durée de 20 ans. Il s'agit ici d'une émission d'obligations prises fermes au pair par un consortium bancaire néerlandais sous la conduite de l'Amsterdamsche Bank et de la Nederlandsche Handelsmaatschappij;

en octobre 1961 : *100 millions de francs luxembourgeois* au taux d'intérêt de 5 % l'an, pour une durée de 25 ans. Il s'agit d'un prêt accordé par l'Établissement luxembourgeois d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

La contrevaieur de ces différents emprunts en unités de compte s'élève à *23,2 millions*; le produit des emprunts libellés en florins et en francs suisses, correspondant à *19,2 millions* d'unités de compte, a été destiné au financement d'investissements industriels, tandis que les montants en francs luxembourgeois ont été affectés au financement de la construction des maisons ouvrières.

395. Pour faciliter l'instruction des dossiers relatifs aux demandes de financement d'investissements industriels, la Haute Autorité a rendu publiques, au mois de mai 1961 ⁽¹⁾, quelques directives concernant la présentation de ces demandes. En même temps, elle a fait connaître l'ordre de priorité qu'elle entendait suivre jusqu'à nouvel avis pour l'octroi de ses prêts industriels. Cet ordre de priorité a été établi en prenant pour base le résultat des études sur les objectifs généraux, puisque l'intervention financière de la Haute Autorité en matière de prêts industriels a comme objectif de favoriser l'expansion dans le cadre des lignes de développement optimales dégagées par ces objectifs généraux.

Sont actuellement considérés comme prioritaires :

- pour la sidérurgie : les projets concernant les installations pour l'extraction du minerai, la préparation des

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* du 20 mai 1961 (4^e année, n° 35).

charges au haut fourneau et la production de fonte; les installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène; la rationalisation et la spécialisation de la production;

- pour les charbonnages : les installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient; les centrales thermiques minières.

396. Les demandes de prêt pour le financement de programmes d'investissements industriels au titre de l'article 54, parvenues à la Haute Autorité en vue de la distribution des fonds provenant des emprunts de l'année en cours ⁽¹⁾, ont atteint le montant global d'environ 64 millions d'unités de compte, dont 50 millions en provenance d'Allemagne.

En s'inspirant des critères indiqués ci-dessus, la Haute Autorité a accordé des prêts aux entreprises suivantes :

Klöckner Werke AG, Duisburg
 Dillinger Hüttenwerke AG, Dillingen
 Hessische Berg- und Hüttenwerke AG, Wetzlar
 Ilseder Hütte, Peine
 Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG, Essen
 Phenix Works S.A., Flémalle-Haute ⁽²⁾
 Acciaieria e Ferriera di Bolzaneto SpA, Genova
 Vereinigte Deutsche Metallwerke AG, Frankfurt a. M. -
 Heddernheim
 Stahlwerk Mark Wengern AG, Wengern
 Theodor Wuppermann GmbH, Leverkusen
 Erkenzweig und Schwemann, Edelstahlwerke, Hagen
 i. W.

Le montant de ces différents crédits, accordés aux taux de 4 7/8 et de 5 % l'an, s'élève à 11,3 millions de francs suisses et à 35,5 millions de florins, soit au total une contrevaletur en unités de compte de 12,4 millions (environ 20 % des demandes); un reliquat de 1,5 million de florins est en instance d'affectation.

⁽¹⁾ Voir n° 394.

⁽²⁾ Parmi les motifs qui ont déterminé l'octroi de ce prêt, les considérations de politique régionale et de reconversion se sont ajoutées aux considérations relatives aux investissements industriels proprement dits.

Dans le secteur charbonnier, un seul projet a été financé, visant à achever le fonçage des puits d'un siège d'extraction dans un bassin où les rendements comptent parmi les plus élevés de la Communauté. Les autres crédits intéressent tous l'industrie sidérurgique et, en ce qui concerne plus particulièrement le produit de l'emprunt à long terme, le financement d'investissements visant au développement de la capacité des installations de production de fonte et à l'application dans les aciéries des nouveaux procédés de production par insufflation d'oxygène. Les crédits à moyen terme ont été principalement affectés à de petites et moyennes entreprises pour financer des programmes de modernisation et de rationalisation.

Tous les programmes financés ne comportent que des investissements visant à l'expansion d'entreprises déjà existantes.

397. Sur le produit de l'emprunt à long terme de 50 millions de florins, 30,0 millions de florins avaient été mis en réserve afin d'être affectés au financement de projets de reconversion industrielle dans certaines régions charbonnières; comme indiqué, 7,0 millions de florins ont déjà été distribués et 23,0 millions de florins sont conservés jusqu'au début de 1962. Si, dans les délais fixés, la Haute Autorité n'était pas saisie par les gouvernements de projets entrant dans cette catégorie, l'institution pourra décider d'affecter tout ou partie des montants mis en réserve au financement d'investissements industriels dans les secteurs du charbon et de l'acier.

398. Compte tenu des prêts ci-dessus mentionnés, la physionomie des crédits accordés jusqu'au 31 décembre 1961 par la Haute Autorité peut être décomposée de la manière suivante par secteurs et par pays (il s'agit des montants initiaux des prêts, y compris 10,73 millions d'unités de compte de prêts accordés sur le produit de remboursements anticipés et d'amortissements accélérés):

TABLEAU 48

(en millions d'unités de compte et en %)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Benelux	Communauté	
Industrie charbon- nière	93,60	27,00	1,00	14,00	135,60	43,3 %
Minerai de fer	7,55	8,00	5,70	1,00	22,25	7,1 %
Industrie sidérur- gique	32,16	21,57	33,05	8,93 ⁽¹⁾	95,71 ⁽¹⁾	30,6 %
Sous-total	133,31	56,57	39,75	23,93	253,56	81,0 %
Maisons ouvrières	32,52	4,05	1,81	11,62	50,00	16,0 %
Réadaptation	5,33	0,32	—	—	5,65	1,8 %
Recherche ⁽²⁾	1,40	0,76	0,33	0,78	3,27	1,0 %
Divers (École euro- péenne)	—	—	—	0,72	0,72	0,2 %
Total	172,56	61,70	41,89	37,05	313,20	100,0 %

⁽¹⁾ Y compris sommes prêtées pour des raisons tenant partiellement à la reconversion de régions minières.

⁽²⁾ Deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières.

399. En ce qui concerne le détail des réalisations effectuées en matière de maisons ouvrières, de réadaptation et de recherche technique, le lecteur est prié de se référer au chapitre V. Pour ce qui est des réalisations en matière d'investissements industriels, les derniers rapports semestriels reçus des agents de la Haute Autorité dans les six pays permettent de noter les faits suivants :

Au 30 juin 1961, une partie des projets partiellement financés avec le concours de prêts de la Haute Autorité avaient été entièrement exécutés dans les délais de réalisation prévus dans les contrats de prêts; il s'agit de programmes d'investissement pour le financement desquels la Haute Autorité est intervenue à raison d'un montant global de 144 millions d'unités de compte. Parmi ces investissements figurent tous les projets financés avec les fonds provenant du premier emprunt américain et la presque totalité de ceux financés avec les fonds du premier emprunt suisse.

L'état d'avancement des projets financés sur le produit du deuxième emprunt américain peut être considéré à l'heure actuelle comme conforme aux prescriptions des contrats. Signalons à titre indicatif qu'au 30 juin 1961 les divers projets dont la réalisation devait être terminée pour la fin de 1961 avaient fait l'objet de dépenses atteignant au moins 67 % du total prévu.

En ce qui concerne les programmes d'investissements financés avec les fonds du troisième emprunt américain, le rapport entre les dépenses effectuées et le coût global prévu n'a dans la plupart des cas pas de signification puisque l'achèvement des travaux peut n'être prévu que pour la fin de 1967. A fortiori en va-t-il de même pour les projets financés à l'aide de prêts plus récents.

Cependant, dans tous les cas, les services compétents de la Haute Autorité, assistés des agents bancaires qu'elle a mandatés dans les différents pays, suivent attentivement l'avancement des travaux relatifs aux projets non encore terminés.

400. En dehors des prêts accordés directement par la Haute Autorité et qui font l'objet de tableaux plus détaillés insérés dans l'annexe financière, la Haute Autorité a pu faire mettre indirectement à la disposition des entreprises de la Communauté d'importantes facilités de crédit par les banques. En aménageant les dépôts de ses fonds propres conformément à ses besoins de liquidité, la Haute Autorité a donné aux banques la possibilité d'accorder sous leur propre risque d'appréciables crédits à moyen terme (de 4 à 8 ans) aux industries de la Communauté. A la fin de l'année 1961, l'encours de ces crédits s'élevait au total à 85,3 millions d'unités de compte. La ventilation par pays de ces crédits figure au tableau XI de l'annexe financière.

401. A la fin de l'année 1961, les garanties octroyées par la Haute Autorité en faveur d'emprunts émis par les entreprises auprès de tiers s'élevaient à 10,7 millions d'unités de compte.

D'autres garanties, pour la contrevaieur de 25 millions d'unités de compte, ont fait, par ailleurs, l'objet de décisions

de principe, mais elles n'étaient pas encore effectives en fin d'année.

Toutes ces garanties ont été sollicitées par des entreprises sidérurgiques.

§ 4 — La préparation des objectifs généraux

402. Le dernier rapport général avait indiqué que les travaux se poursuivaient, dans les services de la Haute Autorité et en liaison avec des experts des six pays, pour la préparation de nouveaux objectifs généraux. Ces travaux ont abouti, pour l'acier, à un mémorandum envoyé le 10 janvier 1962 au Comité consultatif; ils sont moins avancés pour le charbon, pour des raisons qui seront indiquées plus loin.

L'exposé ci-dessous rappelle les hypothèses d'expansion générale utilisées pour les travaux, décrit les méthodes employées pour la préparation des objectifs relatifs à l'acier et au charbon, présente le résultat des travaux sur les objectifs généraux acier.

HYPOTHÈSES D'EXPANSION GÉNÉRALE

403. Les travaux relatifs aux perspectives d'expansion générale sont effectués sous l'égide de la C.E.E. à Bruxelles : un groupe d'experts, auxquels sont associés les services de la Haute Autorité, procède à l'étude de la structure et du développement à long terme des économies des pays du Marché commun.

L'horizon sur lequel portent ces travaux est constitué par l'année 1970. Un premier rapport intérimaire avait été préparé au cours de l'année 1960, mais un nouvel examen des méthodes et des chiffres utilisés a conduit le groupe à estimer qu'il y avait lieu de modifier les résultats de ce rapport. Actuellement aucun document définitif n'a encore été établi. Toutefois, grâce à leur participation aux travaux des experts, à divers contacts avec les services des divers gouvernements, et enfin en se référant, lorsque c'était possible, aux programmes nationaux, les services de la Haute Autorité ont avancé des hypothèses d'expansion générale qui ont été utilisées pour la préparation des objectifs généraux.

Pour 1965, les indices par rapport à 1960 sont très voisins de ceux qui avaient été publiés dans le Huitième Rapport général en ce qui concerne le produit national brut; ils sont par contre sensiblement plus élevés en ce qui concerne la production industrielle. Pour 1970, l'hypothèse la plus probable actuellement correspond au maintien, entre 1965 et 1970, des taux moyens de croissance prévus pour la période 1960-1965. Enfin, l'évolution postérieure à 1970, sur laquelle une estimation est nécessaire pour les études relatives à l'énergie et au charbon, fait encore l'objet de certaines études.

TABLEAU 49

Perspectives de développement économique

Produit national brut

Pays	Taux d'accroissement annuel cumulé en %			Indices (1955 = 100) 1965
	1950-1955	1955-1960	1960-1965	
Allemagne (R.F.)	9,0	6,1	4,6	168
Belgique	3,2	2,4	3,7	135
France	4,4	4,2	5,0	157
Italie	6,0	5,9	5,2	171
Pays-Bas	5,6	4,2	4,0	150
Communauté	6,2	5,1	4,7	161

Production industrielle

Pays	Taux d'accroissement annuel cumulé en %			Indices (1955 = 100) 1965
	1950-1955	1955-1960	1960-1965	
Allemagne (R.F.)	12,4	6,9	5,3	181
Belgique	4,6	1,8	5,0	139
France	5,7	7,6	6,2	194
Italie	8,6	8,9	8,1	226
Pays-Bas	6,2	5,7	5,1	169
Communauté	8,6	6,9	6,1	188

*LA MÉTHODE DE PRÉPARATION
DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »*

404. Dès l'achèvement des précédents objectifs généraux, les services de la Haute Autorité ont mis en chantier une série de nouveaux travaux destinés à fournir des documents préparatoires pour la préparation de nouveaux objectifs généraux. Ces travaux ont été effectués essentiellement par les services de la Haute Autorité, mais de nombreux contacts ont été pris avec des experts des divers pays. D'autre part, certaines études ont été effectuées pour cinq industries utilisatrices d'acier, sous l'égide du Comité consultatif.

Les travaux ont porté principalement sur l'évaluation des besoins de produits sidérurgiques. On s'est tout d'abord livré à un approfondissement de la méthode traditionnelle consistant à relier la consommation globale d'acier à une variable économique globale telle que le produit national ou la production industrielle; de nombreux ajustements statistiques ont été expérimentés avec divers types de variables et diverses définitions de la consommation d'acier, les séries chronologiques étant relatives à diverses périodes, incluant ou non les années d'avant-guerre.

Mais l'effort le plus original et le plus intéressant a porté sur les études par secteurs et par produits, destiné, d'une part, à recouper les résultats de la méthode globale, en tenant compte de toutes les informations disponibles sur l'évolution de la structure des industries utilisatrices, les modifications de consommation spécifique et les phénomènes de substitution, d'autre part, à fournir des informations suffisamment détaillées pour que l'on puisse tenter une répartition de la consommation d'acier par grands types de produits sidérurgiques. C'est ainsi que, pour chacun des pays de la Communauté, on a réparti l'ensemble des utilisateurs d'acier en vingt secteurs et on s'est livré à une analyse systématique de l'évolution de l'activité de chacun de ces secteurs et de la consommation d'acier correspondante.

Pour les marchés extérieurs, on s'est livré également à une analyse assez détaillée, analysant pour chacune des grandes régions mondiales consommatrices d'acier les perspectives d'évolution des besoins intérieurs, de la production,

des besoins d'importation et enfin de la part de ces importations en provenance des pays de la Communauté.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, des études préparatoires assez poussées ont porté sur la ferraille et sur le coke. Pour la ferraille, on a cherché notamment à évaluer, selon des méthodes scientifiques, les perspectives d'approvisionnement en ferraille, en particulier la récupération des vieilles ferrailles. Pour le coke le problème fondamental était l'évolution de la mise au mille des hauts fourneaux, compte tenu de la généralisation de diverses techniques nouvelles, notamment la préparation de la charge et l'injection de fuel aux hauts fourneaux.

L'examen des déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité faisait apparaître l'intention des producteurs sidérurgiques de mettre en œuvre rapidement, et sur une grande échelle, le nouveau procédé de production d'acier à l'oxygène. Aussi s'est-on préoccupé de préciser les avantages de ce procédé par rapport à ceux auxquels il devait se substituer.

Enfin, les perspectives d'évolution de la productivité de la main-d'œuvre et des besoins des effectifs sidérurgiques firent l'objet d'une étude préalable dans diverses hypothèses de production sidérurgique et d'évolution de la durée du travail.

405. L'existence de tous ces documents préparatoires permit d'aborder, d'une façon très active, la phase de collaboration avec les experts nationaux, qui s'est poursuivie à différents niveaux de spécialisation. Tout d'abord furent réunies quatre grandes commissions de spécialistes : producteurs, utilisateurs, syndicalistes, fonctionnaires gouvernementaux. Le concours, qui leur était demandé, consistait en des échanges de vues assez généraux sur les grands problèmes de l'industrie sidérurgique et sur l'orientation générale à donner aux travaux; de plus, la Haute Autorité décida, en accord avec ces commissions, la constitution de plusieurs groupes d'experts spécialisés, pour lesquels les commissions ont proposé des noms de spécialistes les plus qualifiés.

C'est alors au niveau de ces groupes d'experts que se poursuivirent les travaux. Un premier groupe, assisté de plusieurs sous-groupes spécialisés par industries, et groupant des spécialistes des problèmes de développement économique général et des spécialistes des divers secteurs utilisateurs d'acier, fut chargé d'étudier la prévision des besoins intérieurs d'acier, sur la base des documents préparatoires fournis par les services de la Haute Autorité, et portant soit sur l'emploi d'une méthode globale, soit sur l'emploi de la méthode par secteurs décrite plus haut.

Un second groupe s'occupa des perspectives d'exportation; il comprenait les meilleurs connaisseurs des marchés extérieurs pour les produits sidérurgiques de la Communauté.

Un troisième groupe avait la tâche d'étudier l'évolution des techniques de la sidérurgie, de préciser dans quelle mesure les nouvelles techniques seraient en usage en 1965 et, enfin, d'étudier tout le problème de l'approvisionnement en matières premières, fonte, ferraille, coke, minerai de fer.

Enfin, un quatrième groupe avait la responsabilité de l'examen des problèmes économiques relatifs à la main-d'œuvre.

Au total, près de trois cents personnes apportèrent ainsi à la Haute Autorité le concours extrêmement précieux de leur compétence. Les divers groupes et sous-groupes préparèrent des rapports reprenant pour chaque question les principaux résultats de leur délibération et les motifs qui les avaient conduits à adopter ces résultats.

Sur la base de cette masse de travaux, la Haute Autorité a préparé sous sa propre responsabilité un mémorandum sur les objectifs généraux « Acier ». Le texte intégral du mémorandum est reproduit au paragraphe 5 ci-après.

*LA MÉTHODE DE PRÉPARATION
DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX « CHARBON »*

406. Dans les grandes lignes, le schéma général est le même que celui utilisé pour la préparation des objectifs généraux « Acier » : mise au point par les services de la Haute Autorité

d'une série d'études préparatoires, en liaison, lorsqu'il y a lieu, avec les spécialistes des pays membres, puis, sur la base des documents préliminaires ainsi constitués, réunion avec des représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des gouvernements.

Les travaux sont moins avancés que pour l'acier, pour deux raisons : d'une part, le volume des questions à traiter est plus vaste et probablement plus complexe ; il est notamment indispensable d'aborder l'examen des coûts comparés du charbon communautaire des divers bassins et des produits concurrents, charbon importé, produits pétroliers, gaz naturel, énergie nucléaire ; d'autre part, la définition précise des objectifs généraux charbon ne peut se faire que dans le cadre d'une certaine politique énergétique. On a vu au chapitre II comment les travaux de base s'articulent avec la préparation d'une telle politique. Ceci explique que la Haute Autorité ne présente pas les objectifs généraux pour le charbon en même temps que pour l'acier. Mais, en fait, les travaux préparatoires ont été très activement poussés à la fois sur l'évolution de la demande et sur les perspectives de l'offre.

407. L'évolution des bilans d'énergie au cours des dix dernières années a été analysée d'une façon très systématique, de façon à dégager les liaisons entre la consommation d'énergie et l'activité économique. En effet, si la consommation d'énergie augmente en même temps que la production industrielle ou le produit national brut, elle augmente moins vite que ces deux grandeurs globales et il est indispensable de préciser dans quelle mesure ce phénomène est dû à une modification de la place tenue dans les activités économiques par les secteurs gros consommateurs d'énergie ou est le résultat du progrès technique se traduisant par une réduction de la consommation spécifique d'énergie pour obtenir le même service. Cette recherche ne peut être menée d'une façon efficace qu'en examinant séparément les grands secteurs utilisateurs d'énergie et même, si possible, les usages de celle-ci. Cette étude analytique se justifie de plus par le fait que les possibilités de substitution au charbon d'autres sources d'énergie sont très différentes suivant les catégories d'utilisateurs. On a été amené ainsi à examiner successivement la

sidérurgie, les autres industries, les transports et les foyers domestiques.

408. Dans la sidérurgie, le phénomène fondamental est la réduction de la mise au mille de coke, qui s'est fortement accélérée au cours de ces dernières années; les points à élucider sont le niveau jusqu'auquel cette réduction pourra se poursuivre et la cadence annuelle de réduction. A cette diminution des enfournements unitaires de coke correspond une réduction du volume et du pouvoir calorifique. du gaz de haut fourneau produit; si on y ajoute la tendance au développement de la consommation de fuel aux laminoirs, on constate une modification importante de la part des divers combustibles qui satisfont des besoins énergétiques de la sidérurgie autres que ceux de coke.

409. Dans l'industrie, les phénomènes importants des dix dernières années sont la réduction forte des consommations spécifiques et le remplacement progressif du charbon par d'autres combustibles. Ces phénomènes se sont d'ailleurs poursuivis avec des intensités très diverses suivant les pays de la Communauté. Une explication de ces divergences devrait faciliter une meilleure compréhension des facteurs qui influent sur la consommation d'énergie dans l'industrie.

410. Dans les transports, il faut évidemment distinguer entre transports ferroviaires, routiers et de navigation intérieure. Pour les chemins de fer, l'élément fondamental est constitué par l'électrification ou la diesélisation d'un kilométrage croissant de lignes à échéance d'une quinzaine d'années, la consommation de charbon par les chemins de fer deviendra négligeable. Pour les transports routiers, le développement de la consommation des carburants par les véhicules utilitaires est assez étroitement lié au développement économique; par contre, la consommation d'essence par les voitures particulières se développe d'une façon assez autonome, ce qui rend les prévisions à long terme particulièrement difficiles. Elles sont cependant indispensables, car les combustibles liquides concurrents du charbon et les carburants sont des produits liés.

411. Pour les foyers domestiques, le développement de la consommation d'énergie est dans une certaine mesure autonome; du moins la liaison entre cette consommation et des indicateurs globaux tels que le produit national brut est moins étroite que pour les autres catégories d'utilisateurs. De plus, il faut envisager l'éventualité qu'intervienne à un certain moment une saturation des besoins, au moins pour certains usages. Pour éclairer ces questions, les comparaisons internationales semblent présenter une grande utilité. Quant à la substitution d'une forme d'énergie à une autre, il est probable que l'inertie est plus forte dans les foyers domestiques que dans l'industrie, si bien que le phénomène est plus lent mais se poursuivra probablement plus longtemps.

412. D'ailleurs, l'ampleur des phénomènes de substitution à prévoir, et en définitive le partage du marché d'énergie entre les grandes sources, dépendra essentiellement des prix comparés des diverses formes d'énergie et de la politique énergétique qui sera suivie par les pays de la Communauté. Sur le premier point, on a tenté d'apporter un certain nombre d'éléments d'appréciation en étudiant les divers éléments susceptibles d'influer sur les coûts de production des diverses formes d'énergie.

Pour le charbon, les deux facteurs principaux sont le niveau de la rémunération des mineurs et le rendement de ces derniers. La rémunération est, dans une large mesure, liée à l'évolution des salaires des ouvriers dans l'industrie et, en définitive, à la progression du revenu réel par travailleur dans l'ensemble de l'économie. Par suite, la principale difficulté réside, en définitive, dans l'incertitude de l'évolution des rendements. Sur ce point, des travaux ont été entrepris en liaison avec diverses entreprises charbonnières de la Communauté pour préciser comment pourraient évoluer les possibilités d'extraction et le rendement dans les différents bassins. Le problème est extrêmement complexe du fait que l'évolution des rendements est liée au niveau de production et aux techniques employées qui pourraient, dans certains cas, différer sensiblement de celles actuellement en usage si l'on acceptait un rythme de réduction de réserve nettement plus fort que celui toléré aujourd'hui.

Le coût des produits pétroliers disponibles sur le marché européen dépend du coût du pétrole brut, du coût du transport maritime lorsqu'il s'agit de pétrole importé et, enfin, du coût du raffinage. Sur les deux derniers éléments, les évaluations peuvent être faites avec une relativement bonne précision. Par contre, l'incertitude sur le coût du pétrole brut est beaucoup plus grande, notamment parce que les conditions de la recherche et de la production sont extrêmement différentes d'une région à l'autre. Le coût moyen de l'approvisionnement pour la Communauté dépend donc de la structure des prix sur le marché mondial et de l'importance relative de chacune des sources géographiques auxquelles il sera possible de recourir, et la détermination de cette répartition géographique se rattache directement aux considérations sur la sécurité d'approvisionnement et sur la stabilité des prix à long terme.

Tous ces travaux préparatoires, qui viennent d'être très rapidement passés en revue, sont maintenant sur le point d'aboutir et la seconde étape pourra alors s'ouvrir.

**§ 5 — Le mémorandum
pour les objectifs généraux « Acier » (1)**

APERÇU GÉNÉRAL

413. Si elles réalisent leurs intentions actuelles d'investissement, qui porteraient en 1965 leurs possibilités de production à 99 millions de tonnes d'acier brut, les entreprises sidérurgiques de la Communauté seront en mesure de faire face aux besoins probables du marché intérieur et de l'exportation, estimés pour 1965 à 89 millions de tonnes si cette année connaît une conjoncture moyenne, et à 94 millions de tonnes si elle bénéficie d'une conjoncture particulièrement forte.

Sous l'importante réserve qui doit être faite dans le domaine des produits plats, où un déséquilibre est prévisible,

(1) Comme annoncé dans l'édition provisoire de ce rapport, la présente édition reproduit le texte définitif du mémorandum sur la définition des objectifs généraux « Acier » tel que la Haute Autorité l'a adopté dans sa séance du 14 mars 1962.

les capacités probables étant en avance de plusieurs années sur l'évolution probable de la consommation, l'équilibre quantitatif production-besoins semble devoir être obtenu sans difficultés. De même l'équilibre production-approvisionnement ne semble pas devoir poser de problèmes.

Il se confirme ainsi que les problèmes que doit affronter l'industrie sidérurgique changent de nature. Les préoccupations de pouvoir satisfaire quantitativement la demande et de disposer des matières premières nécessaires, tendent à être relayées par des préoccupations de caractère plus économique portant notamment, d'une part, sur le choix des techniques de production et, plus largement, sur la vitesse à laquelle il faut incorporer dans l'outil de production le progrès technique, d'autre part, sur la sélection des qualités de produits qui répondent le mieux aux désirs des utilisateurs, compte tenu des prix relatifs. Enfin, il se peut que l'existence d'un marché de l'acier plus détendu, où régnera une certaine abondance, notamment pour certains produits, conduise à une évolution du niveau des prix, qui ne soit pas sans répercussions sur les modalités de financement des investissements envisagés.

Pourquoi une nouvelle élaboration des objectifs généraux « Acier »

414. Les objectifs généraux pour l'acier, élaborés en 1957 ⁽¹⁾, ont été atteints comme on peut le constater aujourd'hui d'une façon satisfaisante. En effet, au cours de l'année 1960, caractérisée par une très haute conjoncture, la production d'acier brut de la Communauté a atteint le niveau record de 72,8 millions de tonnes. Ce chiffre est très voisin de la limite longue des besoins qui avait été estimée dans le dernier mémorandum de la Haute Autorité à 73,5 millions de tonnes. La sidérurgie a pu faire face à cette très forte augmentation des débouchés sans tensions prolongées et généralisées ni sur le marché des produits sidérurgiques, ni dans les approvisionnements en coke et en minerai, ni dans le recrutement des effectifs.

⁽¹⁾ Voir *Cinquième Rapport général*, nos 283 et suivants, ou *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 20 mai 1957 (6^e année, n° 16).

L'évolution de la sidérurgie dans les prochaines années prendra sa place dans un contexte général par des modifications importantes des conditions économiques générales ainsi que dans les techniques de production.

En ce qui concerne le *taux d'expansion économique*, le fait le plus important réside dans la modification de psychologie; alors que dans le mémorandum de 1957 on estimait qu'un taux annuel de 4,1 % du PNB entre 1955 et 1965 constituait une « perspective résolue d'expansion rapide », actuellement toutes les estimations, qu'elles émanent de services nationaux, publics ou privés, ou des institutions communautaires, envisagent pour la Communauté des taux bien supérieurs comme tendance probable. Certes, dans plusieurs pays les réserves de main-d'œuvre se sont réduites ou même n'existent plus; mais l'entrée en vigueur du Marché commun permet une meilleure spécialisation des activités et crée un climat favorable à la mise en œuvre rapide de toutes les possibilités offertes par le progrès technique. Aussi envisage-t-on pour la Communauté une augmentation du produit national de 4,7 % dans les années prochaines et une augmentation de la production industrielle de 6,1 % par an. Ces prévisions sont à comparer aux réalisations obtenues au cours des cinq dernières années : de 1955 à 1960 le produit national a augmenté de 5,1 % et la production industrielle de 6,9 %; les taux de croissance élevés des années d'après guerre, qui correspondaient à une phase de reconstruction des économies, ont donc pu être sensiblement maintenus.

TABLEAU 50

Expansion économique générale de la Communauté

	Taux d'accroissement annuel cumulatif en %		Indices	
	1955-1960	1960-1965	1960 (1955 = 100)	1965 (1960 = 100)
Produit national brut	5,1	4,7	128	126
Production industrielle	6,9	6,1	140	134

L'industrie sidérurgique partage, semble-t-il, cette appréciation en matière de développement économique général. En 1960 les dépenses effectives des investissements ont été supérieures de 30 % à la moyenne des cinq années antérieures et les dépenses prévues au 1^{er} janvier 1961 pour 1961 et 1962 atteindraient le double de cette moyenne. Ces taux de développement élevés sont rendus possibles par les intenses *modifications que subissent toutes les techniques*. Dans la sidérurgie, le développement actuel de la capacité de production s'effectue dans un climat de modifications techniques profondes; aux hauts fourneaux, une série de perfectionnements importants, notamment la préparation des charges et l'injection de fuel, permettent depuis quelques années une très forte réduction de la mise au mille de coke et une augmentation des capacités des appareils existants, ce qui se traduit en définitive par une réduction des coûts de production. A l'aciérie, le phénomène le plus spectaculaire est constitué par l'essor des procédés à l'oxygène, qui fournissent des produits d'une qualité très supérieure à l'aciérie Thomas classique; mais il faut également mentionner l'existence d'une série d'autres perfectionnements, et notamment la possibilité de souffler de l'oxygène dans la plupart des appareils déjà existants. Enfin, en liaison avec ces modifications techniques, on constate un accroissement rapide de la part prise par les produits de haute qualité.

415. Avec cette double modification des perspectives, il est utile d'examiner dans quelle mesure les intentions actuelles des producteurs individuels s'harmonisent avec les développements probables du marché sidérurgique et éventuellement de tracer des voies nouvelles pour les études économiques et la recherche technique.

Les objectifs généraux qui font l'objet du présent mémorandum portent essentiellement sur l'année 1965, date pour laquelle on peut disposer d'informations suffisantes tant sur les débouchés que sur les perspectives de capacité de production, pour arriver à des conclusions à la fois étayées et détaillées; les indications beaucoup plus sommaires relatives à 1970 sont destinées à fournir en quelque sorte une toile de fond aux perspectives précédentes.

Ces objectifs généraux ont été établis pour les six pays de la Communauté. Certes, une adhésion de la Grande-Bretagne pourrait entraîner des modifications importantes d'ici 1965; actuellement, toutefois, ni ses conditions, ni ses répercussions ne peuvent être jugées de manière assez satisfaisante. Aussi, l'étude sur les objectifs généraux actuels a-t-elle été faite dans l'hypothèse du statu quo en ce qui concerne le cadre institutionnel; ceci d'autant plus que tous les travaux préparatoires avaient été menés dans cette hypothèse. Bien entendu, des travaux ultérieurs dans un cadre plus vaste s'imposeront lorsque les circonstances l'exigeront.

Les faits qui viennent d'être rappelés ont orienté les travaux. Davantage qu'autrefois, il s'agit de confronter les facteurs les plus importants qui déterminent l'offre et la demande et d'examiner dans quelle mesure un bon fonctionnement de toutes les forces coopérant à l'approvisionnement du marché commun de l'acier peut être assuré.

En même temps, certaines incertitudes ont été mises en lumière, qui avaient pu jusqu'à maintenant être laissées à l'arrière-plan, et présentent un caractère plus économique que technique.

Confrontation de la demande et du développement de l'offre

On examinera :

- dans quelle mesure un équilibre entre la production et les besoins d'acier, globalement et par catégories de produits, peut être attendu;
- quelles questions pose l'approvisionnement futur en matières premières;
- et enfin
- quels problèmes de main-d'œuvre surgiront.

416. Une première méthode pour estimer les *besoins intérieurs* d'acier en 1965 consiste à admettre le maintien, dans les années prochaines, de la relation observée dans le passé entre les besoins d'acier et un indicateur économique global, qui peut être, soit le produit national, soit la production industrielle.

Au cours des dix dernières années, les besoins intérieurs de la Communauté ont augmenté sensiblement au même rythme que la production industrielle. En vue d'analyser d'une façon approfondie les phénomènes qui expliquent l'évolution de la consommation d'acier et la répartition entre les diverses catégories de produits laminés, on a également mis en œuvre un procédé par secteur consistant à déterminer de façon analytique les perspectives futures des diverses activités utilisatrices d'acier. Une telle méthode a l'avantage de pouvoir utiliser toutes les informations disponibles permettant de tenir compte, d'une part, des disparités assez fortes entre les taux de croissance des diverses branches d'industrie et, d'autre part, des modifications dans la part relative des diverses catégories de produits laminés et de phénomènes de substitution entre l'acier et divers autres produits. Bien entendu, son application se heurte à divers obstacles qui n'ont pas pu, jusqu'à maintenant, être tous complètement surmontés; le principal porte sur la vérification de la cohérence des perspectives d'activité des divers secteurs utilisateurs.

Les deux méthodes ont donné pour la Communauté des résultats peu différents, ce qui a permis de retenir comme probable le chiffre de 76 millions de tonnes pour la demande intérieure totale de produits sidérurgiques du traité convertis en acier brut. L'augmentation entre 1960 et 1965 est ainsi de 5,2 % par an. Elle sera différente suivant les diverses catégories de produits sidérurgiques, dont les débouchés sont inégalement sensibles à l'expansion, et suivant les diverses qualités : relativement faible pour les profilés lourds et les feuillards, elle sera plus importante pour les tôles fortes et les tôles fines. Enfin, les aciers spéciaux poursuivront leur expansion légèrement plus rapide que celle des aciers ordinaires.

L'évaluation des *exportations* se heurte évidemment à des difficultés beaucoup plus grandes, car il est nécessaire de tenir compte à la fois de l'évolution des besoins des pays en voie de développement, des programmes de constructions sidérurgiques de ces pays, des programmes de développement et des politiques commerciales des pays traditionnellement exportateurs, de l'arrivée sur le marché mondial de l'acier de nouveaux pays, tels que l'U. R. S. S. et le Japon, et enfin de l'apti-

TABLEAU 51

Besoins d'acier brut

(en millions de tonnes)

	1955 (¹)	1960 (¹)	1965		Indices		
			Ten- dance	Limite longue (²)	1960 (1955 = 100)	(1960 = 100)	
						1965 Tendance	1965 Limite longue
Demande inté- rieure	43,8	59,0	76,0	80,0	135	129	135
Exportations nettes	8,4	11,8	13,0	14,0	140	110	119
Total	52,2	70,8	89,0	94,0	136	126	133
dont aciers spé- ciaux	4,1	6,0	7,8	8,3	146	130	138

(¹) Sans variations de stocks chez les producteurs et le négoce.(²) + 5,5 % par rapport à la tendance.

tude des entreprises de la Communauté à soutenir la concurrence de leurs partenaires. Dans l'ensemble, et sauf lorsqu'on avait des raisons précises d'adopter une autre hypothèse, on a raisonné en supposant qu'il n'y aura pas de changement dans la compétitivité des entreprises de la Communauté et des entreprises concurrentes. Dans ces conditions, on a envisagé une légère augmentation des exportations nettes qui pourraient atteindre en 1965 le chiffre de 13 millions de tonnes (évaluation en acier brut). Le solde des échanges extérieurs sera orienté vers des accroissements de la part des profilés lourds, des tôles fines et des lingots et demi-produits, aux dépens des tôles fortes et du fil machine.

Au total, pour satisfaire les débouchés probables de 1965, il sera nécessaire de produire 89 millions de tonnes d'acier brut. Ce chiffre a été estimé dans les hypothèses de développement économique général rappelées plus haut; il est donc relatif à une tendance du développement; bien entendu, il est possible que l'année 1965 soit une année de conjoncture médiocre, de conjoncture particulièrement forte; dans ce dernier cas, on peut estimer que la couverture des débouchés nécessiterait une production de 94 millions de tonnes.

A l'aciérie, la somme des projets d'investissement actuellement envisagés par les producteurs laisse prévoir pour 1965 des possibilités maximales de *production* de 99 millions de tonnes d'acier brut. On peut estimer que, si ces intentions d'investissement actuellement exprimées se matérialisent, on aura en 1965 un équilibre satisfaisant entre les possibilités de production et les débouchés probables. On n'est toutefois pas certain, en l'état actuel des informations, que la structure par âge et par technique de production du potentiel de la Communauté au niveau de l'aciérie, telle qu'elle résulte des déclarations, sera parfaitement satisfaisante. L'ampleur du déclassement souhaitable d'installations anciennes fait encore l'objet d'une certaine incertitude, de même que le rythme souhaitable d'introduction des installations utilisant les nouveaux procédés de production d'acier à l'oxygène. Aussi, doit-on considérer seulement comme une première approximation la répartition suivante des productions probables, qui résulte d'une enquête auprès des producteurs :

	1960		1965	
	millions de tonnes	%	millions de tonnes	%
Thomas	35,9	49	30	34
Martin	27,5	37,5	27	30
Électrique	7,6	11	9	10
A l'oxygène et autres	1,8	2,5	23	26
Total	72,8	100	89	100

Les deux problèmes du rythme de déclassement de vieilles installations et du rythme de développement du procédé à l'oxygène sont d'ailleurs étroitement liés, puisque la quasi-totalité de l'accroissement des capacités sera fournie par des convertisseurs à l'oxygène, dont les délais de mise en service sont d'ailleurs relativement brefs.

Au niveau des laminoirs, la polyvalence de la plupart des installations rend délicate la comparaison des possibilités de production et des débouchés probables. C'est notamment le cas pour les produits plats. D'autre part, les possibilités

de production estimées à partir des enquêtes annuelles sur les investissements et les déclarations d'investissements communiquées à la Haute Autorité, contiennent divers éléments d'incertitude. Aussi bien la capacité effective d'un train donné que la répartition de l'acier brut entre les différents trains, et par conséquent leurs possibilités de production, peuvent être modifiées, soit en fonction de l'évolution du marché, soit sous l'influence de divers facteurs, tels que des modifications de la durée du travail, ou des décisions concernant la fermeture d'anciennes installations, qu'on peut difficilement prévoir correctement à l'avance. Des indications détaillées sur les difficultés de comparaison entre possibilités de production, capacités et débouchés figurent dans la partie « Les objectifs de capacités de production — L'approvisionnement en matières premières » du mémorandum ⁽¹⁾.

TABLEAU 52

Besoins de produits sidérurgiques

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	
			Tendance	Limite longue ⁽¹⁾
Profils	17,6	21,9	26,5	29,2
Fil machine	3,6	5,4	6,5	7,2
Produits plats	15,0	23,5	29,6	32,6
Acier pour moulage, lingots, demi-produits	4,6	5,5	6,9	7,6
Total	40,8	56,3	69,5	76,6

⁽¹⁾ + 10 % par rapport à la tendance.

Il est toutefois possible d'avancer un certain nombre de conclusions qui peuvent se schématiser dans les deux points suivants :

- à l'exception des produits plats, et compte tenu des éléments d'incertitude qui viennent d'être rappelés, les possibilités et capacités escomptées pour 1965, telles qu'elles résultent des intentions exprimées par les producteurs, sont sensiblement en harmonie avec les débouchés probables;

⁽¹⁾ Voir nos 444 et suivants.

- par contre, il faut souligner dès maintenant l'important déséquilibre prévisible pour les produits plats, analysé en détail ci-après ⁽¹⁾.

La Haute Autorité a déjà eu l'occasion d'attirer à deux reprises l'attention des producteurs sur ce point. Même si le potentiel technique des capacités des nouveaux trains à larges bandes ne peut être utilisé complètement dès 1965, en raison de goulots d'étranglement en amont ou en aval, ces capacités existent ou existeront. Elles semblent être en avance de plusieurs années sur l'évolution probable de la consommation.

417. En raisonnant sur la répartition des procédés à l'aciérie donnée plus haut, on peut examiner comment pourra être satisfait l'*approvisionnement en matières premières*.

En tablant sur la marche la plus probable des divers outils, on peut estimer les *besoins de fonte* à 66 millions de tonnes (69 en haute conjoncture); la réalisation des programmes d'investissement actuellement envisagés permettrait de couvrir ces besoins dans de bonnes conditions; les possibilités actuellement déclarées pour 1965 atteignent en effet 75 millions de tonnes, ce qui rendra possible le déclassement de certaines installations vétustes à bas rendement.

En ce qui concerne la *ferraille*, les efforts poursuivis depuis plusieurs années, conformément aux directives des précédents objectifs généraux, ont permis d'éliminer les tensions sur ce marché et, à condition de ne pas trop s'éloigner des marches à l'aciérie prévues dans ce mémorandum, aucune difficulté importante n'est à craindre; compte tenu de la réserve de capacité des hauts fourneaux, le déficit sera de l'ordre de 1 à 2 millions de tonnes.

Pour le *minerai de fer*, les tonnages à importer augmenteront considérablement, passant de 32,6 en 1960 à 42 millions de tonnes en 1965. Toutefois, la production de la Communauté étant encore susceptible de certaines augmentations, la part relative des minerais importés dans la couverture des besoins pourra, au moins jusqu'en 1965, n'augmenter que faiblement.

(1) Voir n° 452 et tableau 64.

Quant au *coke*, les améliorations techniques de ces dernières années se poursuivront, si bien que la réduction de la mise au mille restera rapide : de 880 kg en 1960, elle pourra descendre à 780 et peut-être à 750 kg en 1965. Aucun problème global n'est donc à craindre; par contre, et ceci sera étudié dans les objectifs généraux charbon, la répartition entre les sources communautaires et l'importation reste encore indéterminée, et ce facteur est susceptible d'avoir une certaine influence sur la localisation souhaitable des nouvelles unités sidérurgiques.

418. Enfin, en ce qui concerne la *main-d'œuvre*, l'augmentation des effectifs nécessaires serait d'environ 30 000 (soit 5 %) si la durée du travail restait au niveau actuel; mais une tendance à la réduction de la durée du travail dans la sidérurgie conduit à envisager une progression plus importante, qui pourrait atteindre environ 70 000 personnes. Sous réserve de quelques tensions locales, cette demande de main-d'œuvre semble pouvoir être satisfaite quantitativement sans grande difficulté; par contre, l'attention de la sidérurgie devra se porter particulièrement sur la qualification de la main-d'œuvre, qui aura à s'adapter à l'évolution des techniques.

En définitive, la politique des entreprises sidérurgiques au cours de ces dernières années, leurs projets actuels d'investissement et le rythme rapide du progrès technique devraient avoir pour résultat qu'en 1965 la plupart des grands équilibres seront réalisés. Par contre, une série de problèmes vont prendre une importance accrue.

Les problèmes nouveaux

419. Dans la mesure où l'on escompte que les équilibres globaux seront assurés d'une manière satisfaisante, une série de problèmes nouveaux se posent qu'on ne peut traiter qu'à un niveau d'analyse plus fin. D'autre part, la rapide évolution technique et les modifications probables sur le marché de l'acier font apparaître des questions nouvelles ou mettent en lumière certaines incertitudes qui avaient pu, jusqu'à maintenant, être laissées à l'arrière-plan.

420. Les perfectionnements nombreux apportés depuis quelques années à la production de l'acier élargissent la gamme des *qualités* de produits disponibles pour l'utilisateur ; d'autre part, le développement extrêmement rapide de certains produits, notamment des matières plastiques, susceptibles de concurrencer l'acier, exige que l'on porte une attention particulière aux problèmes des qualités. D'ailleurs, l'utilisation des nouveaux types de produits, l'allègement des profils, l'amélioration des qualités intrinsèques, peuvent modifier la consommation unitaire dans les diverses industries transformatrices ; le résultat final n'est pas forcément une tendance à la réduction des débouchés d'acier, car la diminution de son coût pour un usage déterminé peut lui permettre de maintenir plus facilement sa place, voire même de l'étendre, vis-à-vis des produits concurrents.

L'analyse des principaux secteurs utilisateurs d'acier et les tentatives de répartition par grandes catégories de produits sont un premier pas sur la voie qui devrait permettre de mieux prendre en considération tous ces aspects touchant la qualité des produits. En cernant ainsi de façon plus précise l'évolution des besoins, on obtiendrait les éléments d'information nécessaires pour éclairer la répartition de la production entre les divers types d'aciéries, compte tenu des différences de qualité des produits ainsi élaborés et des écarts de prix que les utilisateurs sont disposés à accepter pour bénéficier de produits de meilleure qualité. Mais de nombreux travaux restent encore nécessaires.

421. Lié à ce problème des qualités, mais le débordant largement, se pose le problème général du *rythme* auquel il est souhaitable, pour l'équilibre et la rentabilité de l'industrie sidérurgique dans son ensemble, de matérialiser dans les installations industrielles toutes les possibilités apportées par les découvertes techniques. Sur ce point, les chiffres qui figurent dans ce mémorandum, en ce qui concerne tant le recours à telle ou telle technique de production que les améliorations de certaines mises au mille, résultent essentiellement de ce qui semble actuellement le plus probable à l'ensemble des producteurs. Mais si l'on peut penser que les intentions de chacun d'entre eux sont le résultat d'une étude souvent

fouillée, il n'est pas du tout certain qu'elles soient parfaitement compatibles : ainsi l'évolution globale de la production d'acier Thomas et d'acier à l'oxygène résulte de la somme des intentions des divers producteurs ; rien ne garantit que ces perspectives ont été établies avec les mêmes hypothèses sur l'évolution des prix de ces deux types d'acier, ni que ces hypothèses soient compatibles avec l'évolution du marché, qui découlerait de la réalisation de l'ensemble de ces intentions. Certes, les producteurs peuvent à tout moment, en fonction des nouveaux enseignements que leur apporte l'examen de leur marché, modifier leurs perspectives d'investissement ; on peut néanmoins penser qu'une amélioration de l'information au niveau de la Communauté serait susceptible de faciliter le travail des chefs d'entreprise et de réduire les risques d'investissements mal orientés.

422. Un troisième point important est relatif à la *dimension des unités de production*. Le progrès technique se traduit par l'augmentation, parfois très forte, des dimensions unitaires des outils. Le phénomène s'est manifesté d'abord d'une façon très spectaculaire dans les laminoirs à chaud de produits plats, puis dans diverses autres catégories de laminoirs ; il joue également aux hauts fourneaux et, enfin, dans l'aciérie les nouveaux convertisseurs à l'oxygène permettent des productions annuelles plusieurs fois supérieures à celles des cornues Thomas classiques. Cette évolution rend difficile, pour les entreprises, de mettre en service simultanément la série des appareils successifs dont les taux d'utilisation puissent être tous élevés ; souvent, un outil reste partiellement inemployé pendant quelque temps faute d'installations suffisantes en amont ou en aval. Ce problème risque, à l'avenir, de prendre de plus en plus d'importance et il serait donc nécessaire de mettre au point des procédures permettant de tirer le meilleur profit de tous les équipements existant à un moment donné dans l'ensemble de la Communauté, sans réduire la concurrence.

423. Enfin, l'évolution technique rapide pose également des problèmes nouveaux en ce qui concerne la formation de la *main-d'œuvre*. L'introduction de l'électronique à l'usine de sidérurgie, la généralisation des installations de contrôle,

l'importance grandissante que prendra demain l'automatisation d'une série d'opérations, ont commencé à modifier assez largement la nature de la qualification nécessaire des ouvriers de la sidérurgie. Si on veut pouvoir tirer le profit maximum des nouvelles découvertes et des équipements les plus modernes, il est nécessaire de disposer au moment voulu de toute la main-d'œuvre qualifiée nécessaire, et donc de prévoir l'ampleur de celle-ci, afin d'organiser les centres de formation.

424. Le développement des capacités de production fera appel de plus en plus, à l'avenir, à la création d'unités nouvelles de production généralement très importantes. C'est dire qu'il sera nécessaire de déterminer au mieux le lieu de leur *implantation*. Celle-ci est commandée par un grand nombre de facteurs, parmi lesquels figure probablement en premier lieu l'origine géographique de l'approvisionnement en matières premières, ainsi que la localisation des débouchés escomptés. Il est donc indispensable de disposer de prévisions à long terme relatives aux besoins et aux possibilités d'approvisionnement en minerai de fer; d'autre part, la politique énergétique qui sera suivie dans la Communauté, notamment par ses effets sur les niveaux de production charbonnière communautaire et les niveaux des importations, sera susceptible d'influer sensiblement sur la localisation des usines sidérurgiques. Il faut enfin rappeler que ce problème de la localisation est extrêmement important pour la main-d'œuvre, tant sous l'angle professionnel que sous son aspect social au sens large.

425. Pour terminer cette énumération des principaux problèmes qui apparaissent ou risquent de prendre une ampleur particulière, il faut rappeler qu'une partie importante des études et des résultats qui figurent dans le présent mémorandum, s'appuient sur les intentions d'investissement exprimés par les entreprises. Les conclusions auxquelles on est parvenu, notamment en ce qui concerne l'équilibre quantitatif, ne sont évidemment valables qu'autant que ces investissements seront effectivement réalisés, ce qui suppose notamment que leur *financement* puisse être assuré.

426. Comme il résulte des indications précédentes, c'est de façon inégale que les divers problèmes ont pu, jusqu'à maintenant, être étudiés. Il était nécessaire de commencer par examiner les équilibres quantitatifs, car leur réalisation est une condition nécessaire d'une expansion harmonieuse. Les travaux poursuivis en ce domaine ne sont pas destinés à se substituer à ceux qui sont effectués dans les divers pays; au contraire, ils doivent les incorporer, mais, en se plaçant dans un cadre plus large, celui d'un Marché commun, il est possible de mieux appréhender certains phénomènes et de garantir une cohérence plus complète entre les perspectives élaborées à un échelon national; ceci est particulièrement net pour les exportations vers les pays tiers. On peut estimer que les conclusions auxquelles on est parvenu sont hautement probables et que les divers travaux qui les ont précédées ont mis au point tout un ensemble de méthodes et de résultats sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour des travaux ultérieurs d'approfondissement et de prolongement dans le temps.

Par contre, pour les problèmes nouveaux, peu de résultats sont encore disponibles. Ceci n'a rien de surprenant : ce n'est qu'au fur et à mesure que progressaient les études relatives aux équilibres quantitatifs que les problèmes plus économiques ont été mis pleinement en lumière. La mise en place des méthodes et des procédures nécessaires à leur traitement aurait nécessité des délais assez longs. Aussi la Haute Autorité préfère-t-elle publier dès aujourd'hui le premier ensemble de conclusions disponibles en sachant qu'il est incomplet, mais en pensant qu'il est d'ores et déjà utile.

427. Mais en même temps, elle a l'intention de poursuivre des travaux dans trois directions principales :

recul de l'horizon, en se livrant à une étude méthodique de l'année 1970, avec des indications sur l'échelonnement dans le temps de l'évolution des débouchés et des mises en service des investissements déjà décidés;

approfondissement de nombreuses recherches, notamment sur les points suivants :

la demande de produits sidérurgiques; évolution des consommations spécifiques des divers secteurs utili-

sateurs, étude détaillée des phénomènes de substitution susceptibles de s'accélérer, recherches sur la qualité des produits désirés en fonction des prix relatifs, perfectionnement de l'analyse du commerce extérieur par grandes régions et par produits;

les besoins et l'approvisionnement en matières premières: facteurs structurels et conjoncturels affectant les diverses mises au mille, problèmes des qualités de ferraille, évolution des possibilités de production du minerai communautaire et examen des éléments susceptibles d'améliorer sa compétitivité avec le minerai importé; amélioration de la sécurité d'approvisionnement et du coût des minerais importés;

l'évolution de la qualification nécessaire de la main-d'œuvre;

mise à l'étude de problèmes nouveaux, notamment :

les conséquences techniques et sociales de l'introduction progressive de l'automatisation;

les facteurs tendant à modifier la localisation des établissements sidérurgiques et les incidences de cette évolution déjà perceptibles sur la structure du marché et plus généralement sur les problèmes économiques auxquels la sidérurgie doit, de plus en plus, faire face.

Enfin, il faut rappeler que tout ce mémorandum a été établi pour la Communauté telle qu'elle existe actuellement. Dans une nouvelle étape des travaux, il sera nécessaire d'étudier les conséquences d'une éventuelle entrée du Royaume-Uni et d'autres pays dans la Communauté.

428. Plus encore que la dernière fois, la Haute Autorité a travaillé en liaison étroite avec les spécialistes des divers pays. De 1957 à 1960, de nombreux experts ont été consultés à titre individuel. D'autre part, à la demande de la Haute Autorité, le Comité consultatif a étudié cinq secteurs particuliers : automobile, chantiers navals, bâtiment, industrie mécanique, industrie électrique.

Au cours de l'année 1961 ont été réunies des commissions groupant les principaux intéressés, producteurs, utilisateurs,

travailleurs, fonctionnaires gouvernementaux; ces commissions ont proposé des experts, qui se sont réunis en divers groupes et comités : un groupe a étudié les perspectives des débouchés intérieurs, avec l'assistance de comités spécialisés pour les principales branches utilisatrices et le concours de fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. spécialistes des problèmes de développement économique général et de certains secteurs particuliers. Un second groupe a abordé le problème des exportations vers les pays tiers. Les questions relatives à l'évolution des techniques et à l'approvisionnement en matières premières ont été étudiées au sein d'un troisième groupe, avec l'aide de cinq comités spécialisés. Enfin, les problèmes de main-d'œuvre ont été confiés à un quatrième groupe. Au total, près de 300 personnes, qui disposaient au départ de documents préliminaires préparés par les services de la Haute Autorité, ont tenu de nombreuses réunions de travail et ont élaboré d'importants rapports.

C'est grâce à la compétence et à l'esprit de coopération très poussé de tous les intéressés qu'il a été possible de rassembler une importante documentation et de résoudre un grand nombre de problèmes; le présent mémorandum, établi par la Haute Autorité sous sa propre responsabilité, est largement le fruit de tous ces travaux.

TABLEAU 53

Production d'acier par procédés*(en millions de tonnes)*

	Production				Possibilités de production
	1955	1960	1965		1965
			Tendance	Limite longue	
Acier Thomas	27,5	35,9	30	31	32,8
Acier Martin	20,5	27,5	27	28	29,6
Acier électrique	4,4	7,6	9	10	10,4
Acier à l'oxygène et autres	0,2	1,8	23	25	26,2
Total	52,6	72,8	89	94	99,0

TABLEAU 54

Bilan des matières premières

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	
			Tendance	Limite longue
Production d'acier	52,6	72,8	89	94
Fonte				
Besoins	41,0	54,0	65,4	68,9
Possibilités de production	42,5	57,3		75,0
Minerai de fer				
Besoins en fer contenu	32,0	44,5	54,0	57,2
dont minerai communautaire	21,6	26,0	30,2	32,0
dont minerai importé	10,4	18,5	23,8	25,2
Besoins en minerai marchand	90,0	119,1	141,7	150,0
dont minerai communautaire	71,3	86,8	102,0	108,0
dont minerai importé	18,7	32,3	39,7	42,0
Ferraille				
Besoins	26,1	34,4	41,4	44,0
Ressources communautaires	24,7	32,7	40,3	42,2
Déficit	1,4	1,7	1,1	1,8
Coke				
Besoins de l'industrie sidérurgique	41,8	51,1	54,8	58,2

LES BESOINS FUTURS D'ACIER

429. L'évolution des besoins d'acier est étroitement liée à l'expansion économique générale; le rythme et les modalités de celle-ci, notamment eu égard aux modifications de l'importance relative des diverses activités et à la nature des biens qui sont exportés, peuvent avoir des répercussions importantes sur la croissance des besoins intérieurs de produits sidérurgiques.

Pour l'évaluation des exportations de produits sidérurgiques, la seule considération des perspectives de la Communauté est insuffisante; il faut également tenir compte du développement économique des pays importateurs, ainsi

que de la compétitivité des producteurs de la Communauté avec ceux des autres pays traditionnellement exportateurs.

On examinera donc successivement les débouchés intérieurs et les exportations directes d'acier.

Les besoins intérieurs d'acier

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

430. Au cours des dix dernières années, l'expansion économique a été extrêmement rapide dans les pays de la Communauté. Pour l'ensemble de celle-ci, le taux de croissance du produit national a été de 5,6 % et celui de la production industrielle d'environ 7,5 %. Ces rythmes ont été légèrement plus faibles au cours des dernières années, mais se situent à des niveaux qui dépassent tous ceux qu'on avait connus avant la guerre; ainsi, pour la période 1955-1960, s'ouvrant et se terminant par deux années de conjoncture très forte, le produit national a augmenté de 51 % et la production industrielle de 6,9 % par an.

Il est légitime de se demander aujourd'hui si des taux d'expansion aussi élevés peuvent être soutenus de façon régulière pendant une longue période. Indiscutablement, les années postérieures à 1950 correspondaient encore à une phase de reconstruction des économies, pendant laquelle il est certainement plus facile de bénéficier d'une croissance rapide; de plus, un certain nombre de pays disposaient d'une réserve de main-d'œuvre qui s'est maintenant fortement amenuisée. Mais à l'opposé, l'entrée en vigueur du Marché commun permet une meilleure spécialisation des activités et crée un climat favorable à la mise en œuvre rapide de toutes les possibilités offertes par le progrès technique; d'autre part, l'ensemble des responsables économiques, gouvernements, producteurs, travailleurs, ont pris conscience de plus en plus nettement de la nécessité de maintenir un taux de croissance rapide. Il est donc permis de penser qu'il demeure possible d'envisager pour les années prochaines des taux de croissance encore assez élevés.

Les études portant sur le développement économique général sont à la charge de la Commission de la C.E.E.; celle-ci a créé un groupe de travail sur la structure et le développement à long terme qui, avec le concours d'experts gouvernementaux, a entrepris un travail très complet sur les perspectives de développement d'ici 1970. Pour cette année horizon, les travaux ont permis de dégager une limite supérieure et une limite inférieure de taux possibles.

Les études ne sont pas encore terminées et aucun taux de développement n'a été officiellement adopté. Par contre, les recherches préliminaires ont déjà apporté de nombreuses informations qui ont permis aux services de la Haute Autorité, de dégager dans le cadre des travaux de la C.E.E., les taux d'expansion qui semblent aujourd'hui les plus vraisemblables. D'ailleurs, l'avis des gouvernements a été sollicité sur les perspectives de 1965 et il se reflète dans les chiffres finalement adoptés.

431. Pour la Communauté, le produit national brut devrait augmenter entre 1960 et 1965 de 4,7 % par an et la production industrielle de 6,1 %. Pour la période 1965-1970, ces rythmes de croissance seraient maintenus. Ces taux sont quelque peu inférieurs à ceux observés dans les dernières années, mais restent encore élevés.

La situation est d'ailleurs assez différente d'un pays à l'autre. En Allemagne, on envisage un ralentissement sensible du rythme d'expansion, du fait que l'augmentation annuelle de la population susceptible de travailler sera beaucoup plus faible à l'avenir qu'elle n'a été depuis dix ans. En Italie, l'abaissement progressif des réserves de main-d'œuvre et des gains de productivité moyenne obtenus par la suppression d'un chômage déguisé (notamment dans l'agriculture et certains services) conduit également à baisser légèrement le taux de croissance. Pour la France, on a repris les objectifs du quatrième plan de modernisation et d'équipement pour 1965, et on garde le même taux pour les cinq années ultérieures. Aux Pays-Bas, on escompte le maintien du rythme des dernières années. En Belgique, on s'attend à une accélération du faible rythme d'expansion antérieur; sous l'impulsion du Marché commun et d'une réorientation de la politique

économique, le taux de croissance de ces pays pourrait se rapprocher de la moyenne communautaire.

Il importe de souligner que les taux précédemment donnés sont relatifs à une tendance moyenne et qu'il se peut fort bien que les niveaux effectivement atteints au cours d'une année déterminée se situent au-dessus ou en dessous de cette tendance, du fait des fluctuations de la conjoncture.

LES MÉTHODES UTILISÉES POUR LA PRÉVISION DES BESOINS INTÉRIEURS D'ACIER

432. Les besoins d'acier étant étroitement liés à l'expansion économique générale, une première méthode pour évaluer les besoins futurs consiste à extrapoler une relation observée dans le passé entre la consommation d'acier et un indicateur de l'expansion économique; cette méthode classique avait été notamment utilisée lors de la précédente définition des objectifs généraux, et elle fait l'objet d'applications courantes dans plusieurs pays de la Communauté. Elle a l'avantage d'être d'une application facile et de n'utiliser que les valeurs futures des variables qui sont le mieux connues actuellement, le produit national brut ou l'indice de la production industrielle. Mais en même temps son caractère *global* empêche qu'elle puisse rendre compte des répercussions des variations dans les taux de développement comparés des divers secteurs de l'économie, ainsi que des phénomènes de substitution d'autres produits ou de la modification de la consommation d'acier par unité de produits fabriqués. En d'autres termes, elle repose sur l'hypothèse implicite que l'évolution des prochaines années se poursuivra selon les modalités analogues à celles des années passées prises comme période de référence.

Or, deux considérations principales conduisent à se demander si une telle hypothèse est parfaitement justifiée; d'une part, les taux de croissance prévus pour les pays de la Communauté sont, comme on l'a indiqué plus haut, plus faibles que ceux des dix dernières années; à ce ralentissement peuvent correspondre des modifications dans la structure des productions nationales; d'autre part, l'expérience des États-Unis, où l'élasticité de la consommation d'acier par rapport au produit national ou à la production industrielle

TABLEAU 55

Perspectives de développement économique

Produit national brut

Pays	Taux d'accroissement annuels cumulatifs en %				Indices	
	1950-1955	1955-1960	1960-1965	1965-1970	1965 (1955 = 100)	1970 (1965 = 100)
Allemagne (R.F.)	9,0	6,1	4,6	4,6	168	125
Belgique	3,2	2,4	3,7	3,7	135	120
France	4,4	4,2	5,0	4,8	157	126
Italie	6,0	5,9	5,2	5,1	171	128
Pays-Bas	5,6	4,2	4,0	4,2	150	123
Communauté	6,2	5,1	4,7	4,7	161	126

Production industrielle

Pays	Taux d'accroissement annuels cumulatifs en %				Indices	
	1950-1955	1955-1960	1960-1965	1965-1970	1965 (1955 = 100)	1970 (1965 = 100)
Allemagne (R.F.)	12,4	6,9	5,3	5,8	181	133
Belgique	4,6	1,8	5,0	4,3	139	123
France	5,7	7,6	6,2	6,0	194	134
Italie	8,6	8,9	8,1	7,6	226	144
Pays-Bas	6,2	5,7	5,1	5,3	169	129
Communauté	8,6	6,9	6,1	6,1	188	134

va en diminuant, pose la question de savoir si, à partir d'un certain niveau de production nationale par tête ou de bien-être, l'accroissement des débouchés de l'acier n'aurait pas tendance à se ralentir, la demande des consommateurs ayant tendance à se porter vers des consommations nécessitant de moins en moins d'acier, de façon directe ou indirecte. On peut noter tout de suite que l'expérience des États-Unis n'est certainement pas transposable sans précautions aux pays de la Communauté, car le commerce extérieur tient dans l'économie américaine une place beaucoup plus faible que

dans les économies européennes, où une part importante des débouchés intérieurs d'acier est en réalité utilisée à fabriquer des biens de consommation ou d'équipement destinés à l'exportation. Néanmoins, l'observation de disparités très grandes entre les taux de croissance des divers secteurs économiques dans la Communauté justifie que l'on recherche si les déformations structurelles de l'économie ne sont pas susceptibles, à échéance de 1965, de modifier la relation observée dans le passé entre la consommation d'acier et des indicateurs très globaux du développement économique.

433. Les considérations qui précèdent ont conduit à utiliser également une seconde méthode, de caractère analytique. Cette méthode « *par secteurs* » consiste à rechercher l'évolution prévisible de l'activité des branches utilisatrices et à déterminer les besoins correspondants d'acier; il est possible ainsi de tenir compte des modifications dans l'importance relative des diverses industries, ainsi que des phénomènes de substitution prévisibles et des modifications probables dans la consommation spécifique d'acier; enfin, du fait que le niveau d'activité de chacune des industries doit tenir compte à la fois des débouchés intérieurs et des exportations, la méthode permet de rendre compte des modifications éventuelles dans les exportations indirectes d'acier.

La méthode par secteurs présente ainsi des avantages notables pour prévoir les besoins totaux d'acier, mais elle a un second mérite, qui est de fournir les éléments nécessaires à une répartition de ce total entre les diverses catégories de produits laminés. Certes, on pourrait songer à procéder à une extrapolation de l'évolution passée au niveau de chaque grande catégorie de produit; mais les phénomènes de déformation de la structure de l'économie qui viennent d'être décrits au niveau global prennent ici une importance beaucoup plus grande, et seule une méthode par secteurs semble permettre de fournir les indications valables. D'ailleurs, plus on mettra l'accent sur la différenciation des produits sidérurgiques par catégories et par qualités, plus il sera nécessaire de procéder à une analyse détaillée des débouchés.

Bien entendu, l'application de cette méthode par secteurs soulève un grand nombre de difficultés nouvelles; notamment,

elle nécessite la connaissance de nombreuses informations, tant sur la décomposition de l'activité économique en plusieurs secteurs que sur l'évolution des techniques d'utilisation de l'acier; mais les incertitudes qui entachent ces informations, au stade actuel de nos connaissances, sont ainsi mises nettement en lumière, tandis qu'elles restent cachées dans une méthode globale.

Diverses difficultés ont déjà pu être aplanies grâce au concours très précieux et très efficace de nombreux experts nationaux; il en reste encore d'autres à examiner au cours d'études ultérieures, qui devront notamment porter sur la cohérence des niveaux d'activité prévus pour les diverses industries utilisatrices d'acier et sur l'évolution des consommations spécifiques d'acier, susceptibles d'être modifiées soit par les changements dans le dessin de certaines machines, soit par les changements dans l'importance relative des diverses productions d'une industrie. En d'autres termes, les recherches devront viser, d'une part, à couvrir toute l'économie, d'autre part, à entrer plus dans les détails.

LES BESOINS INTÉRIEURS TOTAUX EN 1965 ET 1970

434. L'application des méthodes qui viennent d'être exposées conduit aux divers résultats qui figurent au tableau 56.

Pour la méthode globale, on a utilisé deux types de relations, les unes linéaires entre les variables, les autres à élasticité constante (linéaires entre les logarithmes des variables); d'autre part, on a employé alternativement deux variables explicatives, le produit national et un indice de production industrielle.

Dans la méthode par secteurs, on a examiné les besoins de 20 secteurs utilisateurs qui sont énumérés au tableau 76 en annexe et pour lesquels le graphique 11 montre l'extrême dispersion des indices d'augmentation de consommation d'acier. Cette méthode a permis de prévoir, et cette vue a été confirmée par les experts, que d'ici 1965 il ne faut pas s'attendre à une substitution significative de l'acier par des matières concurrentes.

TABLEAU 56

Consommation intérieure d'acier

(en millions de tonnes)

Pays	Réalizations		Prévisions pour 1965				
			Méthode globale ⁽¹⁾				Méthode par secteurs
	1955-1957	1960	Relations à élasticité constante		Relations linéaires		
			P.I.	P.N.B.	P.I.	P.N.B.	
Allemagne (R.F.)	23,2	30,1	37,4	38,7	37,4	37,2	36,2
Belgique-Luxembourg	2,8	2,6	3,5	3,4	3,4	3,3	3,7
France	11,3	14,0	19,1	18,9	19,2	18,6	18,5
Italie	6,3	9,5	16,2	15,0	14,4	12,8	12,8
Pays-Bas	2,4	2,8	4,2	4,0	4,0	3,7	3,5
Communauté	46,0	59,0	80,4	80,0	78,4	75,6	74,7

⁽¹⁾ P. I. = Production industrielle; P.N.B. = Produit national brut.

N.B. Les chiffres de 1960 sont affectés par des variations de stocks conjoncturelles et ne sont donc pas strictement comparables à ceux de 1955-1957 et 1965.

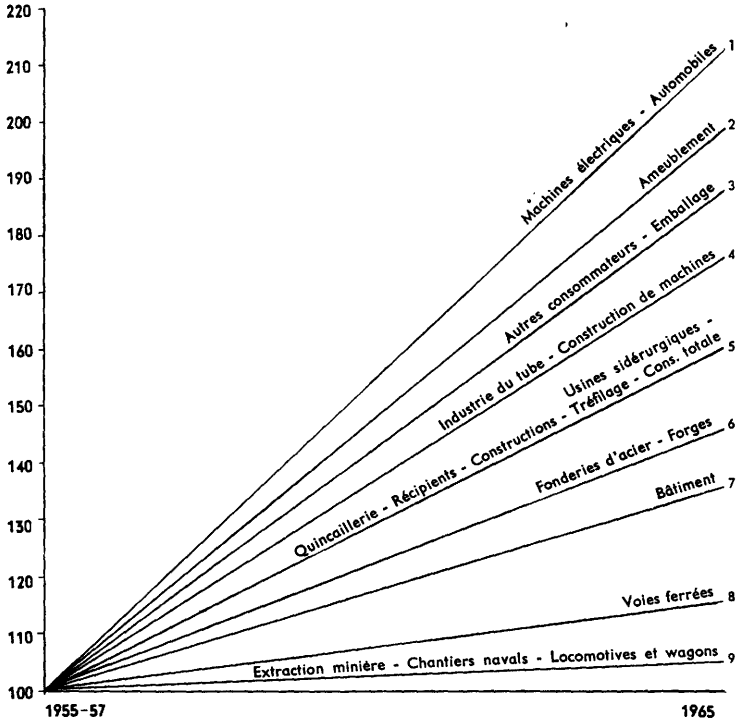
Pour la République fédérale, la France et les Pays-Bas, les divers résultats sont assez voisins, la méthode par secteurs donnant toujours des chiffres un peu plus faibles que la méthode globale; on peut en conclure que d'ici 1965 on ne voit pas poindre avec netteté le phénomène de saturation des besoins d'acier sur lequel on s'était interrogé plus haut.

En Belgique, la consommation apparente a été relativement stable depuis sept ou huit ans, malgré une augmentation du produit national et de la production industrielle. Il en résulte que la relation entre la consommation d'acier et les indicateurs globaux n'est guère significative. Quant à la forte augmentation à laquelle conduit la méthode par secteurs, elle est due au fait qu'on a escompté une croissance de l'économie belge beaucoup plus intense qu'au cours des dernières années.

L'Italie présente un cas spécial : au cours des dix dernières années, la croissance de la consommation intérieure d'acier a été beaucoup plus forte que la croissance de la

GRAPHIQUE 11

Indices de consommation d'acier prévue par secteurs en 1965
sur la base 1955-1957 = 100



Pour éviter de surcharger ce graphique, les indices précis de chaque secteur, indiqués dans le tableau 76 de l'annexe, ont été portés sur une même ligne de tendance, pour autant qu'ils ne s'écartent pas plus de 5 points l'un de l'autre.

production industrielle (élasticité d'environ 1,5). Ceci explique que les relations globales à élasticité constante donnent pour 1965 des résultats nettement plus élevés que les relations linéaires. Dans ce pays, on partait en 1950 d'une consommation d'acier assez basse, alors qu'on atteindra en 1965 un niveau par habitant équivalent à celui de la France ou du Benelux vers 1955, date où nous observons dans ces pays une élasticité voisine de 1. Dans ces conditions, il est probable que la méthode globale, surtout à élasticité constante, est peu adaptée aux prévisions, et la méthode par secteur devient particulièrement utile; elle indique une nette tendance à la baisse de l'élasticité.

435. En définitive, au niveau de la Communauté, si nous excluons les relations globales à élasticité constante pour les raisons exposées plus haut à propos de l'Italie, les chiffres extrêmes sont de 78,4 millions de tonnes (méthode globale basée sur la production industrielle) et 74,7 millions de tonnes (méthode par secteurs). La différence est ainsi de 3,7 millions de tonnes, soit environ 5 %.

Les incertitudes qui entachent le chiffre des besoins intérieurs sont de plusieurs ordres :

- les statistiques rétrospectives ne sont connues qu'avec une certaine marge d'erreur, qui se répercute automatiquement sur les prévisions; notamment on connaît très mal la variation des stocks chez les utilisateurs;
- les prévisions sont faites avec une certaine hypothèse de développement économique général qui, même à échéance de 4 ans, peut ne pas se trouver entièrement vérifiée;
- enfin, le chiffre établi par les méthodes précédentes se rapporte à une ligne de tendance, autour de laquelle on peut observer des écarts dus à la conjoncture. Dans le passé, ces écarts ont pu atteindre environ 6 %; dans la mesure où, comme on le verra plus loin, les capacités seront largement suffisantes pour couvrir les besoins, il est probable que les stockages de précaution en période de haute conjoncture seront atténués, et que ce pourcentage sera donc un peu plus faible dans le futur.

Bien entendu, il est tout à fait improbable que toutes ces incertitudes jouent dans le même sens; notamment, on ne peut guère envisager à la fois une tendance de développement économique général plus forte et d'importants écarts entre la tendance et la haute conjoncture.

Mais à la lumière de ses causes d'incertitude, on peut mieux apprécier l'écart entre les divers chiffres de besoins totaux indiqués précédemment et constater qu'il est modique et inférieur à tous les autres risques d'erreur. Sans vouloir accorder à ces chiffres une précision qu'ils ne peuvent avoir, on peut alors retenir comme valeur moyenne, indicative de la tendance, le niveau de 76 millions de tonnes et comme limite longue le niveau de 80 millions de tonnes, ces besoins incluant les variations de stock-outil chez les producteurs et les négociants.

Pour 1970, on a pu seulement utiliser une méthode globale, faute de disposer de perspectives pour les divers secteurs utilisateurs. L'emploi des relations linéaires donne pour la Communauté un total de besoins intérieurs égal à 98 (avec le produit national brut) et 104 millions de tonnes (avec la production industrielle). On a vu plus haut que, déjà pour 1965, les relations globales, notamment avec la production industrielle, donnaient des évaluations un peu trop fortes. On peut donc estimer que les besoins intérieurs de la Communauté seront en 1970 compris entre 95 et 100 millions de tonnes, dans les hypothèses de développement économique envisagées.

BESOINS INTÉRIEURS DES DIVERSES CATÉGORIES DE PRODUITS

436. Comme on l'a indiqué plus haut, la connaissance des débouchés par grandes catégories de produits est un élément indispensable pour éclairer les décisions d'investissements. Aussi, lors des précédents objectifs généraux, certaines études avaient déjà été entreprises pour répartir le total des besoins entre les divers produits sidérurgiques. Toutefois, il avait été impossible à l'époque de parvenir à des résultats suffisamment précis, et la seule conclusion avait porté sur la part croissante que devaient prendre les produits plats.

L'utilisation d'une méthode par secteurs, qui fournit une description beaucoup plus complète du marché de l'acier, permet maintenant de parvenir au moins à des ordres de grandeur des débouchés des grandes catégories de produits sidérurgiques. Le schéma de la méthode suivie est simple : connaissant la répartition entre produits de la consommation totale de chaque secteur dans le passé, et moyennant certaines hypothèses sur les modifications de ces parts relatives par suite des changements dans les techniques de fabrication, on parvient à une évaluation des débouchés totaux de chaque produit. L'application pratique de ce schéma soulève évidemment une série de difficultés, tenant notamment à une insuffisante connaissance des statistiques de base et des évolutions techniques; elle subit d'autre part le contrecoup des incertitudes qui affectent le niveau d'activité de chaque secteur. Néanmoins, il est possible d'aboutir à des résultats qui constituent des ordres de grandeur.

L'objectif de cette recherche étant en fin de compte de comparer les besoins et les possibilités de production, les catégories de produits ont été définies en fonction des types de laminoirs pour lesquels il est possible d'évaluer, au moins approximativement, ces possibilités. On s'est donc limité à sept catégories de produits finis, auxquels s'ajoutent évidemment les lingots et les demi-produits.

437. Les besoins intérieurs évalués précédemment pour 1965 à 76 millions de tonnes d'acier brut correspondent ainsi à 59,5 millions de tonnes de produits laminés.

La dispersion des taux d'accroissement autour de l'indice moyen 165 (1955-1957 = 100) résulte des disparités dans la croissance des industries utilisatrices, ainsi que des modifications dans les consommations spécifiques, qui jouent intégralement pour les divers produits; le premier élément est d'ailleurs prépondérant. Ainsi, l'indice relativement faible des profilés lourds et légers s'explique par l'importance tenue dans leurs débouchés par le bâtiment, ainsi que par la construction de locomotives et wagons et la quincaillerie, secteurs qui augmentent moins vite que la production industrielle dans son ensemble. Le débouché des tôles fortes est particulièrement sensible à la stagnation de la construction navale,

TABLEAU 57

Consommation intérieure par produits
(aciers ordinaires plus aciers spéciaux)

(en millions de tonnes et en %)

Produits	1955-1957		1960		1965		Indices 1965	
	Réalisations	%	Réalisations	%	Réalisations	%	(1955-1957 = 100)	(1960 = 100)
Profils lourds	4,9	13,5 %	5,9	18,0 %	7,1	12,0 %	145	120
Profils légers	9,1	25,0 %	11,1	24,0 %	14,2	24,0 %	156	128
Fil machine	3,4	9,5 %	4,7	10,0 %	6,0	10,0 %	177	128
Feuillards	2,7	7,5 %	4,2	9,0 %	5,2	8,5 %	192	124
Tôles fortes	5,6	15,5 %	6,5	14,0 %	9,0	15,0 %	161	130
Tôles fines	5,3	15,0 %	7,9	17,0 %	10,3	17,5 %	195	130
Coils produits finis	0,2	0,5 %	0,6	1,5 %	1,2	2,0 %	600	200
Total laminés	31,2	86,5 %	40,9	88,5 %	53,0	89,0 %	170	130
Acier de moulage, lingots, demi-produits	4,9	13,5 %	5,3	11,5 %	6,5	11,0 %	133	123
Total acier	36,1	100 %	46,2	100 %	59,5	100 %	165	129

Les chiffres de 1960 sont affectés par des variations de stocks conjoncturelle et ne sont donc pas strictement comparables à ceux de 1955-1957 et 1965.

qui n'est pas complètement compensée par les niveaux d'activité élevés de la construction de machines et de la construction métallique. Les besoins de feuillards s'accroîtront du fait du développement rapide des tubes soudés. Enfin, le gros essor des tôles fines tient à ce que tous les secteurs utilisateurs sont en expansion plus rapide que la moyenne de l'industrie : ameublement, emballages métalliques, machines électriques, automobiles; toutefois, le ralentissement dans la progression de cette dernière industrie aura pour effet d'atténuer la progression des débouchés des tôles fines.

La décomposition précédente portait à la fois sur l'acier ordinaire et les aciers spéciaux. Le développement particulièrement intense de l'utilisation de ces derniers, leur variété, ont conduit à tenter de préciser l'évolution de leurs débouchés propres. Les informations statistiques ne sont pas encore suffisantes pour permettre d'entrer dans le détail des divers produits, et on a dû se limiter à une évaluation globale, d'après laquelle les besoins intérieurs d'aciers spéciaux, évalués en poids de lingots, seraient d'environ 7,5 millions de tonnes, dont un peu plus des deux tiers constitués par des aciers alliés. La part de ces aciers spéciaux dans l'ensemble de la consommation de produits sidérurgiques, qui était déjà passée de 9,2 % en 1955 à 9,7 % en 1960, atteindrait 10 % en 1965.

Les besoins de l'année 1970, n'ayant été évalués que par une méthode globale, on a renoncé à tenter d'en fournir une répartition par produits dans le cadre du présent mémorandum.

L'exportation d'acier vers les pays tiers

Pour mieux apprécier l'évaluation du commerce extérieur de l'acier, qui sera donnée plus loin, il est utile de rappeler brièvement l'évolution passée du marché mondial de l'acier.

ÉVOLUTION HISTORIQUE

438. Avec 11,7 millions de tonnes de produits laminés en 1950, le commerce international des produits relevant du traité de

Paris ⁽¹⁾ avait presque retrouvé le niveau de 1929 (12,9 millions de tonnes), qu'il a dépassé de 60 % en 1959 (20,8 millions de tonnes de produits laminés).

La Communauté a participé à ce développement rapide en accroissant ses exportations. En 1960 (1959), celles-ci s'élevaient à 10,8 (10,6) millions de tonnes de produits laminés contre 5,9 millions en 1950 et 7,1 millions en 1929.

La part que les usines de la Communauté ont prise ces dernières années dans le commerce international des produits sidérurgiques a sensiblement varié. Cela est principalement dû au fait que pendant les périodes de haute conjoncture simultanée sur le marché intérieur et extérieur, la capacité des usines sidérurgiques de la Communauté n'a pas toujours suffi à satisfaire entièrement la demande extérieure. Pour cette raison, la part de la Communauté ne s'est élevée qu'à 42 % pendant la haute conjoncture de 1955, alors que, durant les récessions de 1953 et de 1958, elle atteignait respectivement 50 % et 48 %.

La composition du commerce mondial par catégories de produits a notablement évolué dans le passé : la part des profilés est passée de 55 % en 1929 à 44 % en 1959, tandis que celles des produits plats montait de 36 à 42 %.

La Communauté joue dans le commerce extérieur global des produits plats un rôle bien plus faible que dans celui des profilés. En 1959, elle intervenait pour 60 % des profilés et seulement 43 % des produits plats. La part relativement faible dans les exportations de produits plats tient probablement au fait qu'à cette époque-là ni l'extension ni la modernisation de la capacité communautaire de production de ces produits n'étaient suffisamment avancées.

Les importations de produits laminés dans la Communauté sont passées de 0,4 million en 1950 à 1,1 million de tonnes en 1959. (En 1960, elles ont même atteint le niveau de 1,9 million de tonnes, mais ce résultat constitue une mauvaise base de comparaison dans la mesure où l'accroissement qui s'y exprime est principalement dû à l'augmentation

(1) Sans les échanges entre les pays de la Communauté.

sensible, conditionnée par des raisons conjoncturelles, des importations de demi-produits et de plats.)

Toutefois, l'accroissement des importations dans la Communauté a été largement compensé par l'augmentation des exportations, de sorte que, de 1950 à 1960, le chiffre des exportations nettes est passé de 5,4 à 8,8 millions de tonnes de produits laminés.

439. Les derniers objectifs généraux, publiés en 1957, prévoyaient pour 1960, dans l'hypothèse d'une conjoncture moyenne, un volume d'exportations nettes de 9 millions de tonnes d'équivalent d'acier brut, et dans l'hypothèse d'une haute conjoncture, de 10 millions de tonnes. Or, les exportations effectivement réalisées ont atteint 8,8 millions de tonnes de produits laminés, soit, en équivalent d'acier brut, 11,8 millions de tonnes. En appréciant les résultats obtenus en 1960, il convient toutefois de ne pas perdre de vue que par suite de la grève des ouvriers de la sidérurgie américaine, les exportations vers les États-Unis et le Canada se sont élevées à 1,3 million de tonnes de produits laminés, contre 0,9 million de tonnes en 1958. On peut également admettre que les usines de la Communauté ont été par moments à même d'effectuer des livraisons aux marchés normalement approvisionnés par les États-Unis. Abstraction faite de ces événements fortuits, l'année 1960 peut cependant, quant aux exportations, être considérée comme une année de conjoncture moyenne. En sens inverse, les importations également ont atteint un niveau anormalement élevé, comme on l'a signalé plus haut.

ÉVOLUTION FUTURE

440. Les prévisions concernant les exportations de produits laminés en 1965 ont en général été établies dans l'hypothèse d'une expansion exempte de crises graves et du maintien entre les divers pays et régions de relations politiques et économiques normales. On a également admis que par l'octroi de crédits, les pays industriels traditionnels mettront les pays insuffisamment développés en mesure de réaliser leur industrialisation à un rythme plus rapide que ne le permettent leurs propres moyens.

Des travaux préparatoires ont été effectués par les services de la Haute Autorité au niveau des grandes régions mondiales de consommation : ils s'appuyaient sur l'observation des trends passés de la consommation, en incorporant les principaux éléments susceptibles de les infléchir. En tenant compte de ces travaux, et en se basant sur des méthodes plus empiriques, on a établi, avec le concours d'experts hautement qualifiés, une prévision séparée des besoins d'importations de chacun des pays destinataires, en déterminant l'évolution future de la consommation d'acier, la production propre à prévoir sur la base des projets connus de construction d'aciéries et, dans le cas des pays exportateurs, le niveau probable de leurs exportations.

De plus, étant donné que le niveau des importations futures dépend en outre des possibilités financières des pays importateurs, des obstacles administratifs et d'autres facteurs, ces éléments, ont, dans la mesure du possible, été également inclus dans les calculs.

Pour déterminer la part de ces importations qui viendra de la Communauté, on s'est fondé, d'une part, sur la tendance actuelle, d'autre part, sur les modifications que pourraient éventuellement subir les rapports de concurrence existant entre la Communauté et les principaux pays exportateurs. A cet égard, on a surtout considéré l'augmentation de la capacité de production d'acier au Japon et en Grande-Bretagne, et le renforcement correspondant de la capacité concurrentielle de ces pays.

La répartition des exportations par régions fait ressortir qu'il convient d'escompter un fléchissement des exportations vers les pays d'Europe occidentale et une progression de celles à destination de l'Afrique et de l'Amérique latine. Le pronostic concernant les futures exportations vers les pays d'Europe orientale a été établi avec prudence, étant donné que leur montant est largement tributaire de la mise en œuvre d'une politique commerciale imprévisible.

Au total, les exportations brutes de la Communauté en 1965 s'élèveraient à 11,0 millions de tonnes de produits laminés (soit environ 14 millions de tonnes d'acier brut). Si on examine ce chiffre à la lumière de l'évolution enregistrée

jusqu'ici, on constate que les exportations, au lieu de progresser rapidement comme par le passé, n'augmenteront que de peu. Ce changement d'évolution tient essentiellement à ce que la construction en cours ou projetée d'aciéries dans de nombreux pays traditionnellement importateurs rend improbable une nouvelle augmentation de leurs besoins globaux d'importations.

TABLEAU 58

Exportations brutes de la Communauté de produits laminés*(en millions de tonnes)*

Pays	1955	1960	1965
Europe occidentale	3,1	3,9	3,3
Europe orientale	0,3	1,3	0,9
Afrique	0,9	0,9	1,5
Moyen-Orient	0,7	0,9	1,0
Extrême-Orient	0,5	1,1	1,3
Amérique du Nord	0,5	1,3	1,3
Amérique latine	1,1	1,3	1,7
Océanie	0,1	0,1	—
Monde entier	7,2	10,8	11,0

441. En ce qui concerne, d'autre part, les importations dans la Communauté, il convient de s'attendre à une régression sensible par rapport au chiffre extrêmement élevé de 1960. On prévoit que cette diminution affectera surtout les importations de demi-produits et de produits plats. Du fait d'échanges portant sur certaines qualités ou produits particuliers, ou de libéralisation commerciale, ou d'accords de commerce internationaux pratiqués par certains gouvernements des pays membres, le montant des importations ne descendrait pas en dessous d'un million de tonnes.

L'évolution des deux facteurs — exportations brutes et importations — conduit à un accroissement des exportations nettes qui atteindraient en 1965 environ 13 millions de tonnes d'équivalent d'acier brut.

TABLEAU 59

**Commerce extérieur des produits sidérurgiques
de la Communauté**

(en millions de tonnes)

Année	Exportations brutes Produits laminés	Importations Produits laminés	Exportations nettes	
			Produits laminés	en tonnes d'équivalent d'acier brut
1929	7,1	0,4	6,7	8,9
1938	3,5	0,4	3,1	4,2
1950	5,9	0,5	5,4	7,3
1955	7,2	0,9	6,3	8,4
1960	10,7	1,9	8,8	11,8
1965	11,0	1,0	10,0	13,0

RÉPARTITION DU COMMERCE EXTÉRIEUR PAR CATÉGORIES DE PRODUITS

442. Les éléments d'information individualisés par pays ont permis de tenir compte de la nature du marché de chaque pays, et donc de répartir les exportations de la Communauté par catégories de produits.

Les changements les plus marquants concernent les coils et les autres demi-produits. Dans ces cas, on s'attend à une diminution des importations et, en ce qui concerne les coils, également à une augmentation des exportations. L'augmentation de l'exportation nette des tôles fines est imputable, d'une part, à l'accroissement de la part de ces produits dans le commerce international des produits sidérurgiques et, d'autre part, au renforcement de la capacité concurrentielle de la Communauté, grâce à l'extension des capacités de production. On peut en général s'attendre à ce que les exportations des produits spéciaux (profilés spéciaux, qualités exceptionnelles, produits plats, etc.) s'amplifieront, alors que les perspectives des exportations des produits sidérurgiques de qualités courantes sont moins favorables, en raison de la production propre croissante des principaux pays importateurs. Il en résulte d'ailleurs que la valeur des exportations nettes accusera une hausse plus forte que leur tonnage.

TABLEAU 60

Exportations nettes des produits sidérurgiques de la Communauté par groupes de produits*(en millions de tonnes)*

Produits	1960	1965
Profilés lourds	1,2	1,5
Profilés légers	3,3	3,7
Fil machine	0,6	0,5
Feuillards	0,4	0,5
Tôles fortes	1,1	0,9
Tôles fines	2,2	2,4
Coils produits finis	— 0,2	0,1
Total laminés	8,6	9,6
Lingots, demi-produits	0,2	0,4
Total acier	8,8	10,0

La prévision des exportations nettes en 1965 inclut environ 0,35 million de tonnes d'aciers spéciaux (en équivalent d'acier brut). Le pronostic des exportations futures d'aciers spéciaux a été effectué indépendamment de la prévision exposée ci-dessus. Il est surtout fondé sur les tendances actuelles. En 1960, les exportations nettes d'aciers fins et spéciaux se sont élevées à 0,26 million de tonnes d'acier brut.

La prévision des exportations nettes futures doit être considérée comme relativement incertaine, pour deux raisons principales. Tout d'abord, l'évolution structurelle de la consommation d'acier et de la production propre de nombreux pays est très difficile à prévoir et, de ce fait, tant les importations futures que les exportations éventuelles ne peuvent être chiffrées qu'avec une marge d'erreur relativement importante. En outre, l'incidence des mesures commerciales ne peut guère être prise en considération. Quant à la répercussion des fluctuations conjoncturelles, elle peut être évaluée sur la base de l'évolution historique. A la lumière de l'expérience acquise, on peut escompter que, dans le cas d'une haute conjoncture, les exportations nettes pourraient atteindre 14 millions de tonnes d'équivalent d'acier brut.

Estimation du total des besoins d'acier

443. Sur la base des résultats précédents, évaluant à 76 millions de tonnes le marché intérieur et à 13 millions de tonnes les exportations nettes, le chiffre total des besoins prévisibles s'élève à 89 millions de tonnes.

Il s'agit là d'un chiffre de « tendance ». On a évalué séparément des limites longues pour les besoins intérieurs et l'exportation; leur total donne 94 millions de tonnes, soit 5,5 % de plus que le chiffre de la tendance.

Au cours des dix dernières années, l'écart relatif entre la tendance moyenne et les chiffres effectifs en haute conjoncture n'a dépassé ce pourcentage que deux fois, et de peu. A l'avenir, on peut penser que le niveau amplement suffisant des capacités de production ⁽¹⁾ incitera les utilisateurs à rechercher de façon moins active que par le passé à augmenter leurs stocks en période de haute conjoncture, puisqu'ils seront plus assurés de voir leurs commandes honorées rapidement.

Pour les diverses catégories de produits, les écarts relatifs entre le chiffre de tendance et la limite longue peuvent être nettement plus élevés, car certains produits sont utilisés principalement par des secteurs plus sensibles à la conjoncture que l'ensemble de l'industrie; ceci est confirmé par l'expérience du passé, où les chiffres de haute conjoncture ont, dans certains

TABLEAU 61

Besoins intérieurs d'acier et exportations nettes

(en acier brut)

(en millions de tonnes)

Année	Consommation intérieure	Exportations nettes	Total
1955	43,8	8,4	52,2
1960	59,0 ⁽¹⁾	11,8	70,8 ⁽¹⁾
1965	76,0	13,0	89,0

⁽¹⁾ Ces chiffres ne comprennent pas les variations de stock chez les producteurs et chez le négoce.

⁽¹⁾ Voir nos 444 et suivants.

TABLEAU 62

Besoins totaux d'acier par produits

(en millions de tonnes)

	1955	1960 ⁽¹⁾	1965	
			Tendance	Limite longue
Acier brut	52,2	70,8	89	94
Produits	40,8	56,3	69,5	(²)
Acier de moulage, lingots, demi-produits	4,6	5,5	6,9	7,6
Produits laminés	36,2	50,8	62,6	(²)
— Profilés lourds	6,1	7,4	8,6	9,5
— Profilés légers	11,5	14,5	17,9	19,7
— Fil machine	3,6	5,4	6,5	7,2
— Feuillards	3,0	4,6	5,7	6,3
— Tôles fortes	5,6	7,8	9,9	10,9
— Tôles fines	6,3	10,4	12,7	14,0
— Coils produits finis	0,1	0,7	1,3	1,4

(¹) Ces chiffres ne comprennent pas les variations de stocks chez les producteurs et chez le négoce, d'où l'écart, pour cette année, entre les chiffres du tableau 62 et la somme des chiffres des tableaux 57 et 60.

(²) La somme des chiffres en limite longue pour tous les produits n'a pas de signification, car la haute conjoncture ne joue pas simultanément de façon égale pour les divers produits.

cas, dépassé de 10 à 15 % la tendance moyenne. Toutefois, ici encore, l'existence de capacités de production largement suffisantes devrait avoir pour effet d'atténuer ces écarts, et on a estimé raisonnable de retenir une marge conjoncturelle de 10 %.

Pour 1970, faute de disposer de prévisions sur les exportations, on ne peut avancer de chiffre précis. On peut toutefois estimer que le total des débouchés se situera entre 105 et 115 millions de tonnes en tendance, c'est-à-dire que le taux de croissance serait de l'ordre de 4 % par an entre 1965 et 1970, contre 5 % entre 1955-1957 et 1965.

*LES OBJECTIFS DES CAPACITÉS DE PRODUCTION
L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES*

444. L'objet de cette partie du mémorandum est de porter un jugement sur les estimations actuellement visées pour

les capacités de production, aux divers stades de l'activité sidérurgique, et d'examiner les conditions d'un approvisionnement satisfaisant en matières premières : les deux groupes de questions sont traités dans la même partie car elles sont étroitement liées, du fait de l'évolution technique rapide des appareils de production qui accroît la souplesse dans le choix des diverses sources de matières ferreuses de base.

On abordera successivement :

- les capacités de production en acier brut et en produits laminés nécessaires pour satisfaire les besoins évalués au chapitre précédent;
- l'approvisionnement de l'aciérie en fonte et en ferraille;
- les capacités de production au haut fourneau, et l'approvisionnement en minerai de fer et en coke;
- diverses considérations liées au progrès technique et à ses effets sur la dimension des usines.

Capacités de production d'acier brut et de produits laminés

445. Les capacités de production en acier brut, en demi-produits et en produits laminés doivent être suffisantes pour permettre de couvrir dans des conditions optimales les besoins, même ceux de haute conjoncture.

Par conditions optimales, il faut entendre un taux de marche permettant d'obtenir, en moyenne, les coût de production les plus bas, compte tenu de la répartition dans le temps des commandes passées par les clients pour les divers types et qualités d'acier.

La fixation absolument précise d'un objectif de capacité de production supposerait une bonne connaissance de ce taux de marche optimal, qui peut être différent d'une usine à l'autre, suivant l'âge de l'équipement, l'organisation générale de l'usine, la physionomie de son marché. Faute de disposer de toutes ces informations, on a préféré raisonner de la manière suivante : recenser les intentions des entreprises en

ce qui concerne leurs projets d'investissements et le montant de leurs possibilités de production probable en 1965, puis confronter ces possibilités et les débouchés et porter un jugement sur la plus ou moins bonne adaptation de l'un à l'autre. Une telle procédure permet d'incorporer toutes les informations contenues dans les déclarations des entreprises et, en même temps, de fournir un résultat susceptible de guider les décisions : en effet, des confrontations entre possibilités aujourd'hui escomptées et débouchés se dégagent une conclusion sur la nécessité de prévoir des installations supplémentaires ou, au contraire, sur le risque de suréquipement si toutes les intentions actuelles se réalisent dans les délais envisagés. Bien entendu, une telle procédure, pour être pleinement utile, devrait être mise en œuvre à intervalles assez rapprochés, de façon à tenir compte de l'évolution des perspectives et des intentions.

Les possibilités de production des entreprises de la Communauté sont connues par les enquêtes ⁽¹⁾ annuelles sur les investissements, complétées éventuellement en cours d'année par les déclarations au titre de l'article 54 du traité ⁽²⁾.

Ces chiffres tiennent compte, d'une part, de la production supplémentaire des installations qui devront être mises en service, d'autre part, du déclassement prévu des installations existantes.

Au stade de l'aciérie, la définition et la mesure des possibilités de production sont relativement claires, et la confrontation avec les débouchés sera assez facile. Au stade des laminaires, la polyvalence des installations rendra de telles confrontations plus délicates, comme on le verra plus loin.

(1) Voir nos 383 et suivants.

(2) Le concept *possibilités de production* est, dans l'enquête annuelle sur les investissements, défini avec précision : il s'agit, pour chaque entreprise, de la production maximale qui peut être effectivement atteinte par l'ensemble de ses installations, compte tenu des goulots d'étranglement que l'une d'entre elles peut imposer à l'ensemble.

Au niveau d'un pays ou de la Communauté, le total de ces possibilités n'a pratiquement aucune chance d'être utilisé pendant une année entière et les possibilités effectives sont un peu plus faibles.

Lorsqu'un chiffre de *capacité* est donné, il s'agit de ce que pourrait théoriquement produire l'instrument s'il n'y avait aucun goulot d'étranglement ni en amont, ni en aval.

LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ACIER BRUT

446. La dernière enquête sur les investissements indique pour 1964 des possibilités de production de 95,6 millions de tonnes. Une enquête auprès des experts des six pays a permis d'évaluer à environ 99 millions de tonnes les possibilités effectives de production escomptées pour 1965.

Ce chiffre correspond aux déclarations d'intention des entreprises et l'on peut estimer que, en l'absence de fluctuations notables du marché sidérurgique dans l'intervalle, ces intentions se matérialiseront. On peut, de plus, penser que l'accroissement de rendement des diverses unités de production, dû au progrès technique dont on constate l'accélération, pourrait augmenter ces possibilités et il se peut également que de nouvelles déclarations augmentent les possibilités déclarées pour 1965; par contre, il se peut que le progrès technique conduise à avancer quelque peu la date de déclassement de certaines installations anciennes.

L'harmonie entre les possibilités de production et les besoins est à examiner sous deux aspects : le niveau global de production d'acier, la répartition de ce total entre les diverses techniques de production.

L'équilibre global

447. Le bilan pour 1965 fait apparaître une production maximale possible supérieure de 10 millions de tonnes à l'évaluation en tendance moyenne des besoins. La différence est encore de 5 millions de tonnes si l'on considère la limite longue. Il en ressort donc non seulement que les possibilités de production déclarées assureront globalement la couverture des besoins, mais qu'elles l'assureront avec une marge sensible.

La marche des unités de production avait été caractérisée ces dernières années par une utilisation extrêmement élevée, voire maximale, des possibilités de production. Or, il n'est pas dans l'intérêt même de l'industrie que sa capacité de production soit calquée trop étroitement sur le développement de la demande; une utilisation trop poussée des équipe-

ments conduit à un relèvement des coûts de production et empêche de satisfaire les besoins de la clientèle dans les meilleures conditions de rapidité et d'ajustement exact des qualités fournies aux désirs exprimés. Aussi, était-il apparu comme souhaitable que, dans certaines limites, la souplesse de fonctionnement de l'appareil productif soit accrue; dans les conditions nouvelles de l'équilibre, cette souplesse existera. En contrepartie, dans des périodes de moindre activité économique, les taux d'utilisation des capacités seront relativement faibles.

Ces conclusions valent pour l'année 1965; il convient cependant de les replacer dans un horizon temporel plus vaste. Pour 1970, les besoins ont été estimés à 110 millions de tonnes environ. La croissance escomptée entre 1965 et 1970 est ainsi d'environ 4 % par an. On voit ainsi que si les programmes envisagés dans les toutes prochaines années sont amplement suffisants, il sera nécessaire de poursuivre ultérieurement un effort soutenu d'augmentation des capacités.

Répartition par procédés à l'aciérie

448. La répartition par procédés des capacités de production d'acier brut est déterminée par l'évolution des techniques, par la répartition de la demande des utilisateurs entre les diverses qualités en fonction des prix comparés, enfin par la nécessité d'assurer l'équilibre des approvisionnements nécessaires, notamment de la ferraille.

La technique de production d'acier a connu récemment des modifications spectaculaires, tout particulièrement par suite de la diffusion rapide du procédé d'affinage à l'oxygène pur. La première expérience industrielle avait commencé en 1952 et semblait suffisamment prometteuse pour que le précédent memorandum ait fait allusion à cette véritable révolution technique. Depuis cette date, en effet, l'application du procédé a été étendue à des aciers de types divers, à des convertisseurs de taille variée, à différentes natures de fonte. L'expérience dont on dispose déjà fait apparaître que l'acier à l'oxygène présente des qualités voisines de celles de l'acier Martin; elle montre également que le procédé jouit d'une grande flexibilité en ce qui concerne la charge,

qu'il s'agisse des quantités relatives de fonte et de ferraille ou de la nature de la fonte; enfin, il est possible de pousser très loin le contrôle des opérations et des facteurs nécessaires pour obtenir la qualité désirée.

Il faut noter, enfin, que l'emploi de l'oxygène doit également permettre aux autres procédés d'accroître leur productivité ainsi que la qualité de leurs produits.

449. Sous l'influence de ces bouleversements techniques et des avantages largement reconnus du nouveau procédé à l'oxygène, les projets d'investissement font apparaître une modification profonde dans la part des divers procédés.

L'acier Thomas, qui, au cours de ces dernières années, avait assuré environ la moitié de la production, ne représenterait plus, en 1965, que le tiers des possibilités, avec même une baisse absolue du tonnage.

L'acier Martin maintiendrait sa position absolue, mais verrait sa part passer d'environ 40 % à environ 30 %.

L'acier électrique maintiendrait sa part relative dans l'ensemble, par suite, notamment, de la croissance de la demande pour les aciers fins et spéciaux.

Enfin, les possibilités de production au convertisseur à l'oxygène, qui représentaient en 1960 un peu plus de 2 %, passeraient en 1965 à un peu plus du quart du total.

450. Compte tenu de l'accroissement prévisible de la production d'acier à l'oxygène chez les concurrents les plus dynamiques de la sidérurgie de la Communauté sur le marché mondial, une augmentation rapide de la proportion d'acier produit dans la Communauté par cette méthode apparaît comme nécessaire pour maintenir la position concurrentielle de la sidérurgie de la Communauté.

Cette orientation répond également aux demandes des utilisateurs en ce qui concerne une amélioration des caractéristiques intrinsèques et la régularité des caractéristiques d'une grande gamme d'aciers et il semble probable, dans l'état actuel des connaissances, que les coûts seront abaissés par rapport à d'autres procédés d'élaboration produisant des qualités équivalentes.

TABLEAU 63

**Évolution de la production et des possibilités de production
à l'aciérie**

(en millions de tonnes et en %)

	1955	1960		1965		
	Production	Production	Possibilités de production		Possibilités de production	
Acier Thomas	27,5	35,9	37,2	48,8 %	32,8	33,1 %
Acier Martin	20,5	27,5	23,6	37,6 %	29,6	29,9 %
Acier électrique	4,4	7,6	8,4	11,0 %	10,4	10,5 %
Acier à l'oxygène et autres	0,2	1,8	2,0	2,6 %	26,2	26,5 %
Total	52,6	72,8	76,2	100 %	99,0	100 %

Mais les informations disponibles sur l'avantage que les utilisateurs trouveront à l'acquisition de tels produits sont insuffisantes pour préciser comment se répartira la demande entre ces nouvelles qualités et des produits de qualité peut-être moins poussée, mais de prix plus bas. On ne peut donc pas actuellement affirmer que la répartition des possibilités de production est bien conforme aux besoins des utilisateurs, et il sera nécessaire sur ce point de suivre de près l'évolution du marché et notamment celle des prix relatifs pour des produits rendant sensiblement le même service.

Il faut d'ailleurs observer que la construction de convertisseurs à l'oxygène est relativement rapide et que, suivant la conjoncture du marché sidérurgique dans les années prochaines, les producteurs pourront quelque peu accélérer ou ralentir la progression des capacités de production d'acier à l'oxygène, le mouvement étant compensé par une accélération ou un fléchissement du déclassement des convertisseurs Thomas existant aujourd'hui.

LES ÉQUILIBRES DES PRODUITS LAMINÉS

451. Les besoins de produits sidérurgiques, répartis en huit grandes catégories, ont fait l'objet d'estimations dans la partie précédente du mémorandum (1).

(1) Voir nos 429 et suivants, ainsi que le tableau 62.

Mais la polyvalence de certains laminoirs rend parfois difficile la mise au point de comparaisons entre l'offre et la demande futures.

Ainsi, sur les trains à larges bandes, il est possible de produire certaines dimensions de tôles fortes et moyennes en quantités importantes. L'usage se développe également de produire des feuillards et bandes à tubes par refendage de larges bandes. De même, de nombreux trains à fil modernes sont équipés pour la production de certaines catégories de profilés légers et, inversement, certains trains à petits fers sont complétés par des lignes finisseuses à fil machine.

Ces considérations conduiront à examiner plus loin, d'un côté, tous les produits plats, de l'autre, l'ensemble des autres produits laminés.

D'autre part, les possibilités de production estimées à partir des enquêtes annuelles sur les investissements et les déclarations d'investissements communiquées à la Haute Autorité contiennent d'importants éléments d'incertitude.

Les estimations faites par les entreprises des capacités et des possibilités de production de leurs laminoirs sont susceptibles de varier en fonction, entre autres facteurs, de l'évolution du marché, de la réalisation d'investissements complémentaires — souvent peu onéreux — non encore prévus, de l'arrêt, actuellement imprévisible, de certains trains anciens et du régime du travail, notamment du nombre de postes.

C'est ainsi que peuvent être modifiées dans une mesure appréciable, par rapport aux prévisions,

- tant la capacité effective d'un train donné
- que la répartition de l'acier brut entre les différents trains et, par conséquent, leurs possibilités de production.

Les considérations qui précèdent conduisent à être très circonspect dans l'examen des équilibres par produit. Toutefois, la confrontation des divers éléments d'information disponibles va permettre de dégager des observations intéressantes.

Produits plats

452. Comme on vient de l'indiquer, la relative polyvalence des divers trains à produits plats oblige à les considérer simultanément. Le tableau 64 récapitule l'ensemble des informations disponibles. Les colonnes 6 et 7 relatives aux possibilités et aux capacités de production résultent des déclarations des entreprises. La ligne 7 reprend les éléments de la demande en limite longue du tableau 62. L'affectation de la demande de chaque produit aux divers trains capables d'y répondre (lignes 1 à 6, colonnes 1 à 5) a été faite par les services de la Haute Autorité d'après les renseignements en leur possession ; elle ne doit évidemment être considérée que comme une approximation. Elle tient compte du fait que les trains à larges bandes à chaud contribueront à la fabrication de plusieurs produits finis : des tôles fines (pour la plupart achevées sur le train à froid), des tôles fortes (qui s'ajoutent à celles produites sur le train à tôles fortes et larges plats), des feuillards (s'ajoutant à ceux produits sur le train à feuillards), des coils produits finis. La ligne 6 donne l'affectation des coils produits sur ces trains en fonction du produit fini qu'ils serviront à fabriquer. Le tableau est complété par la colonne 8, relative au rapport des besoins aux capacités déclarées.

Les possibilités de production évaluées à partir des déclarations des entreprises ne sont pas très différentes des totaux des besoins de la colonne 5 et légèrement supérieures. Cela montre que la somme des intentions individuelles actuelles des producteurs, quant à la marche en 1965 de leurs outils de production, est sensiblement en harmonie avec les débouchés probables en limite longue.

Mais la situation se présente très différemment si on examine les capacités de production qui dépassent, parfois de loin, les possibilités effectives de production, limitées surtout par l'insuffisance d'acier en amont des laminoirs.

Avec la répartition des productions entre les divers trains retenue comme probable dans le tableau 64, le taux d'utilisation des capacités est élevé pour les trains à tôles fortes et larges plats (88 %) et les trains à feuillards (83 %) ;

TABLEAU 64
Équilibre de l'offre et de la demande de produits plats en 1965
 (Limite longue)

	(en millions de tonnes)							
	1	2	3	4	5	6 (1)	7 (1)	8 (1)
	Produits				Totaux	Possibilités estimées	Capacités	Besoins- capacités en % (5/7)
Tôles fortes	Tôles fines	Feuillards	Coils Produits finis					
1 Trains à la feuille					1,5	1,7	2,5	60
2 Trains à tôles fortes et larges plats	8,8				8,8	9,0	10,0	88
3 Trains à feuillards			5,8		5,8	6,0	7,0	83
4 Trains à larges bandes à froid					11,7	14,0	16,0	73
5 Trains à larges bandes { — Produits fins	2,1	0,8	0,5	1,4	—	—	—	—
6 larges bandes { — Coils nécessaires à chaud	(2,3)	(14,2)	(0,5)	(1,4)	(18,4)	(22,0)	36,0	51
7 Total des besoins de produits finis (limite longue)	10,9	14,0	6,3	1,4				

(1) Les réserves faites dans le texte sur la possibilité de mesurer de façon précise les possibilités et les capacités et de comparer celles-ci aux besoins doivent conduire à ne considérer les chiffres de cette colonne que comme des ordres de grandeur.

par contre, on disposerait de capacités excédentaires pour les trains à larges bandes à froid (taux d'utilisation 73 %) et de capacités très largement excédentaires pour les trains à larges bandes à chaud qui sont presque tous modernes et pour lesquels aucun déclassement notable n'est donc à envisager dans les prochaines années (taux d'utilisation 51 %); cet excédent serait évidemment encore plus fort si la conjoncture devait entraîner une demande inférieure à celle correspondant à la limite longue retenue dans ce tableau.

Du fait de la polyvalence des installations, on ne peut pas être tout à fait aussi catégorique et porter un jugement précis sur un type de train particulier, et on est obligé de les examiner simultanément; la répartition de la demande entre les trains a été faite en s'inspirant des déclarations actuelles rappelées plus haut, mais il est possible d'utiliser plus largement les trains à larges bandes pour élaborer certaines tôles fortes et des coils qui, après refendage, donnent des feuillards. Une telle utilisation de ces trains améliorerait leur taux de marche, mais en contrepartie elle réduirait celui des trains à tôles fortes et des trains à feuillards. Au niveau global des produits plats, et dans le cadre des hypothèses retenues pour la demande, le risque de suréquipement est donc certain en 1965; l'écart entre les capacités et la demande est tel pour les trains à larges bandes à chaud qu'on peut estimer qu'il est essentiellement imputable aux programmes trop rapprochés de mise en service de nouveaux trains.

Autres produits laminés (fil machine, profilés lourds et légers)

453. Les trains à fil machine connaissent une évolution technique rapide caractérisée par l'accroissement de la vitesse maximale de sortie des cages finisseuses et, donc, par l'accroissement des capacités. Les trains dont le fil ne peut excéder une vitesse de 10 m/s (serpentage à la main) assuraient en 1952 80 % de la production; ce pourcentage est tombé à 40 % en 1959 et deviendra négligeable après 1965. Inversement, les trains modernes où la vitesse de sortie peut dépasser 28 m/s étaient inconnus en 1952 : dès 1963, leurs possibilités de production atteindront 46 % du total.

Le progrès caractéristique de ce secteur a, dans une mesure un peu moins forte que pour les trains à larges bandes, incité les entreprises à construire des unités modernes, dont la saturation demandera plusieurs années. Les possibilités de production effectives des trains à fil atteindront un chiffre de 8,0 millions de tonnes pour 1965, déduction faite des petits profils de section supérieure à $13 \times 13 \text{ mm}^2$, que les entreprises envisagent de produire sur ces trains à fil. Ces possibilités s'accroîtront annuellement de près d'un million de tonnes entre 1962 et 1964.

Les possibilités de production ainsi estimées correspondent à 109 % de la limite longue des besoins en 1965. Les capacités techniques des mêmes trains dépasseront alors 9 millions de tonnes, soit 125 % des besoins en 1965 (limite longue).

Les possibilités de production des *trains à profilés lourds* et légers s'élèveront pour 1965 à quelque 29,8 millions de tonnes, couvrant ainsi la demande en limite longue. Les capacités seraient certainement suffisantes, mais le degré de modernisation des installations, particulièrement pour les profilés lourds et moyens, n'atteindra pas celui obtenu pour les autres produits.

La répartition des possibilités de production entre profilés lourds et profilés légers comporte quelque incertitude. Les déclarations des entreprises permettent néanmoins de fixer les premières à 10,8 et les secondes à 19,0 millions de tonnes, ce qui correspond respectivement à 114 % et 97 % de la demande prévue en limite longue.

A première vue, il semble qu'il y ait pour les profilés légers quelque insuffisance dans les possibilités de production recensées. Mais certains profilés légers peuvent être produits sur des laminoirs recensés comme trains à fil, ce qui enlève tout caractère inquiétant à l'insuffisance apparente relevée. En définitive, pour les produits autres que les produits plats, on peut constater qu'il n'y aura pas pénurie de capacités et que, d'une manière générale, un équilibre entre l'offre et la demande sera atteint, sous réserve de quelques légers excédents de capacités.

Demi-produits

454. La confrontation des disponibilités totales d'acier brut avec la demande de produits finis a montré qu'en 1965 une quantité suffisante d'acier brut pourra être produite, même en cas de haute conjoncture.

De plus, les capacités des laminoirs à demi-produits dépassent dans les différents secteurs, et surtout pour les coils, les besoins des trains finisseurs.

Globalement, les quantités nécessaires de demi-produits pourront donc être produites, mais des problèmes de ventilation entre les laminoirs intégrés et les relamineurs continueront à se poser.

Dans l'ensemble, les usines intégrées ont tendance à transformer elles-mêmes de plus en plus complètement l'acier brut qu'elles produisent. Les installations de laminage en cours de construction ou projetées par les usines intégrées laissent prévoir à cet égard une accentuation de la concurrence entre les deux groupes de producteurs. L'évolution future des relamineurs devrait donc, à l'avenir, plus que jamais dépendre des éléments de prix de revient qui déterminent la situation de concurrence et de leur adaptation au marché.

ACIERS SPÉCIAUX

455. Les équilibres par produits qui viennent d'être établis concernent toutes les qualités confondues. Il a, cependant, été possible d'établir un bilan particulier pour la sidérurgie fine prise dans son ensemble.

De 1955 à 1960, la part de la production des aciers fins et spéciaux, dans l'ensemble de la production (en poids d'acier brut), est passée de 7,7 % à 8,2 %, le niveau absolu étant proche de 6 millions de tonnes pour 1960.

Les besoins totaux prévisibles pour les lingots d'aciers fins au carbone et les lingots d'aciers spéciaux alliés seront en 1965 de 7,8 millions de tonnes dans l'estimation moyenne et 8,3 millions de tonnes en limite longue, à quoi s'ajoutent les besoins d'acier liquide allié pour moulage; au total, on peut avancer l'estimation de 8,5 millions de tonnes en limite longue.

La production maximum possible a été prévue comme devant atteindre 9,3 millions de tonnes. Le taux d'utilisation des aciéries pour ces qualités serait, dans ce cas, de 92 % en haute conjoncture.

Sous l'aspect global du bilan, on peut estimer que les intentions des entrepreneurs correspondent bien aux besoins estimés pour 1965. Mais en fait, cette branche comprend une grande variété de nuances qui n'ont pas encore pu être étudiées en détail.

Toutefois, on peut déjà signaler que, dans le domaine des produits plats laminés à froid en acier inoxydable, les possibilités de production des usines de la Communauté augmenteront considérablement au fur et à mesure de la mise en route des nouvelles installations déclarées à la Haute Autorité. Une évolution analogue est à prévoir dans les pays tiers traditionnellement producteurs de ces aciers où d'importants accroissements des moyens de production sont projetés ou en voie de réalisation. La concurrence internationale étant déjà actuellement assez vive sur la plupart des marchés de ces produits, la prudence semble être mise pour les entreprises envisageant la création de nouvelles capacités.

L'approvisionnement de l'aciérie en matières premières
Le bilan de la ferraille

456. Pour établir le bilan des matières premières nécessaires à l'aciérie, il a fallu, connaissant la répartition des *capacités*, établir une hypothèse de répartition de la *production effective* par procédé pour les deux hypothèses de besoins retenues précédemment, soit 89 millions en tendance et 94 millions pour la limite longue.

Cette répartition est assez délicate à effectuer; en effet, selon la conjoncture des années prochaines, les entreprises pourront réaliser complètement ou partiellement seulement leurs projets d'implantation de convertisseurs à l'oxygène; les chiffres ci-dessous, basés sur les possibilités de production déclarées par les entreprises, sont donc sujets à une incertitude de l'ordre de 2 à 3 millions de tonnes en ce qui concerne ce procédé.

TABLEAU 65

**Répartition de la production d'acier en 1965
par types de procédés**

(en millions de tonnes et en %)

	Tendance		Limite longue	
Acier Thomas	30	34 %	31	33 %
Acier Martin	27	30 %	28	30 %
Acier électrique	9	10 %	10	10,5 %
Acier à l'oxygène et autres	23	26 %	25	26,5 %
Total	89	100 %	94	100 %

LA CHARGE AUX DIVERS PROCÉDÉS

457. La fonte et la ferraille étant des matières ferreuses substituables jusqu'à un certain point, une ventilation des charges respectives de fonte et de ferraille pour chacun des procédés d'élaboration de l'acier a été opérée pour 1965.

Le choix des charges respectives a présenté certaines difficultés. Pour les *procédés « classiques »* de production, il était possible de tenir compte à la fois de l'évolution prévisible des techniques et de l'avis des producteurs des divers pays. C'est ainsi que, pour la ferraille, les chiffres prévisionnels admettent la poursuite des légères tendances à l'accroissement de la mise au mille à l'aciérie Thomas (62 kg en 1954 - 75 en 1960), l'arrêt de la tendance à la baisse de l'aciérie Martin (753 en 1954 - 697 en 1960), ainsi que la stabilisation pour la charge au four électrique.

Pour le *convertisseur à l'oxygène*, l'incertitude est beaucoup plus grande; la brève vie industrielle de ce procédé ne procure pas encore de renseignements très complets, sinon que la flexibilité technique semble considérable quant aux proportions de ferraille et de fonte dans la charge. Les chiffres retenus résultent des déclarations des industries des divers pays.

Il faut enfin rappeler que la proportion des enfournements de ferraille n'est pas commandée uniquement par les

exigences techniques, mais qu'elle peut être influencée par le prix ou les disponibilités du marché.

Sous ces réserves, on peut avancer les chiffres suivants :

TABLEAU 66

**Mise au mille de ferraille et de fonte
suivant les procédés d'élaboration de l'acier en 1965 ⁽¹⁾**

(en kg)

	Thomas	Martin	Électrique	Convertisseur à l'oxygène
Ferraille	90	707	946	240
Fonte	1 040	393	54	860
Charge totale	1 130	1 100	1 000	1 100

(¹) Ces charges ne comprennent pas les éléments d'alliage.

458. En appliquant ces mises au mille au tonnage des productions par procédés indiqués précédemment, on déduit les besoins en ferraille et en fonte d'affinage dans les deux hypothèses de production.

TABLEAU 67

Besoins à l'aciérie en 1965

(en millions de tonnes)

	Tendance	Limite longue
Production d'acier	89	94
Fonte nécessaire	62,1	65,3
Ferraille nécessaire	35,1	38,8

En plus des matières précédentes, un faible tonnage de minerai de fer est utilisé à l'aciérie. Les mises au mille des procédés classiques resteront stables. Au convertisseur à oxygène, l'emploi de minerai permet une économie de consommation d'oxygène, mais il présente certains inconvénients (marche moins régulière, baisse de la productivité).

L'emploi au convertisseur de minerais riches ou de pellets partiellement réduits pourrait présenter un avantage et l'étude sur cette question mérite d'être poursuivie.

LE BILAN DE LA FERRAILLE

459. Le tableau 68 récapitule le bilan de la ferraille estimé pour 1965 et le compare à celui des années antérieures.

Le taux d'enfournement au haut fourneau, qui avait fortement diminué entre 1955 et 1960 et continuerait à diminuer dans certains pays, resterait cependant globalement à peu près stable. Le taux d'enfournement à l'aciérie resterait stable : en effet, si la consommation de ferraille dans le procédé à l'oxygène est inférieure à la consommation moyenne des aciéries de la Communauté, la progression de ce procédé se fait en partie aux dépens de la proportion d'acier Thomas pour lequel la consommation de ferraille est très faible.

Taux moyen d'enfournement de ferraille

	1955	1960	1965 Limite longue
Ferraille utilisée en haut fourneau (kg par tonne de fonte)	98	56	52
Ferraille enfournée à l'aciérie (kg par tonne d'acier)	395	406	405

Du côté des ressources, le taux de chute dans les aciéries et laminaires resterait sensiblement constant au cours des cinq prochaines années du fait que se compenseraient, comme au cours des cinq dernières années, les influences principales de la progression du laminage en continu, qui tend à diminuer les chutes et de l'accroissement de la part des produits plats, qui tend à les augmenter.

Le rapport de la collecte à la consommation effective d'acier, qui avait baissé ces dernières années par suite de la progression des ressources en vieilles ferrailles moins rapides que la hausse de la consommation d'acier, se stabiliserait à peu près. Les ressources en vieilles ferrailles commenceront en effet à se développer. Le taux moyen de chute dans les

industries de transformation ne baisserait que faiblement, malgré la réduction probable des taux dans plusieurs industries particulières, car les industries à fort taux de chute progresseraient plus vite que les secteurs à faibles chutes. Dans l'ensemble, les besoins et ressources en ferraille de la Communauté (voir tableau 68) évolueraient de sorte que le déficit — qui à son maximum s'était élevé à près de 4 millions de tonnes en 1957 — resterait en 1965 compris entre 1 et 2 millions de tonnes. Toutefois, les problèmes de qualité prendront plus d'importance.

La part croissante prise dans la consommation d'acier par les industries d'où proviennent les tournures, copeaux, découpes de produits légers, de même que l'augmentation rapide des ressources de vieilles ferrailles provenant des automobiles, quincailleries diverses, etc., conduiront à un accroissement plus que proportionnel de la part des ferrailles de basse qualité.

Cette évolution pose un important problème de conditionnement. La technique de l'acier à l'oxygène demande des ferrailles lourdes de bonne qualité, tandis que les développements techniques du haut fourneau rendent de moins en moins rentable, et même quelquefois excluent la consommation des paquets de ferrailles de basse qualité.

Comme il serait regrettable d'abandonner ces ressources, au détriment du potentiel de la Communauté, il serait souhaitable de rechercher les moyens techniques et autres à mettre en œuvre pour l'utilisation de ces ferrailles, sans perdre de vue l'incidence de leur conditionnement sur leurs prix par rapport aux prix des matières de substitution.

En définitive, et en anticipant ce qui sera dit plus loin sur les capacités de production de fonte, la marche envisagée ci-dessus à l'aciérie se traduirait à la fois par un déficit relativement faible dans le bilan de la ferraille et certaines réserves de capacité de production de fonte, qui permettraient, éventuellement, de compenser une insuffisance de ferraille de qualité pour l'aciérie. Si on observe de plus que l'introduction d'un quatrième procédé de production techniquement très souple devrait accroître la flexibilité de la charge de

l'aciérie, on peut penser que la sidérurgie disposera d'une liberté de manœuvre plus grande que dans le passé, ce qui permettra de mieux tenir compte des prix relatifs et, en même temps, aura tendance à stabiliser les prix de la ferraille.

TABLEAU 68

Bilan de la ferraille de la Communauté

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	
			Tendance	Limite longue
<i>Besoins</i>				
1) Hauts fourneaux	4,0	3,0	3,4	3,6
2) Aciéries	20,8	29,6	35,8	38,1
3) Laminoirs	0,3	0,3	0,4	0,4
4) Total (1 + 2 + 3)	25,1	32,9	39,6	42,1
5) Autres besoins (ferrailles d'acier pour les fonderies de fonte)	1,0	1,5	1,8	1,9
6) Total des besoins	26,1	34,4	41,4	44,0
<i>Ressources</i>				
7) Chutes des aciéries, laminoirs du traité et fonderies d'acier	10,9	15,4	18,7	19,3
8) Chutes de transformation d'acier et vieilles ferrailles d'acier	13,2	16,6	20,8	22,1
9) Ferrailles de fonte disponibles pour la sidérurgie	0,6	0,7	0,8	0,8
10) Total des ressources communautaires	24,7	32,7	40,3	42,2
11) Déficit (6 — 10)	1,4	1,7	1,1	1,8
12) Importations nettes	2,5	1,7	—	—
13) Variations des stocks	+ 1,1	—	—	—

Le haut fourneau : capacités nécessaires et approvisionnement

CAPACITÉS DES HAUTS FOURNEAUX

460. Le montant des capacités de production nécessaires au haut fourneau est directement lié aux besoins de fonte. Ceux-ci comprennent les besoins de fonte d'affinage pour

l'aciérie, précédemment évalués, et les besoins pour les moulages.

Compte tenu de l'évolution passée de la production des fonderies de fonte et des modifications structurelles observées dans ce secteur, la production de moulages de fonte, qui avait atteint 7,2 millions de tonnes en 1960, pourrait être estimée pour 1965 à 8,0 en tendance moyenne et 8,5 en limite longue. A cette production correspond une consommation de fonte de première fusion de 3,8 millions de tonnes et de 4,1 millions de tonnes respectivement. Les fonderies ont en effet tendance à augmenter, dans leur charge en fer, la part des ferrailles, notamment des ferrailles d'acier, en raison de l'emploi du cubilot à vent chaud.

Si on admet le maintien du tonnage actuel d'importations nettes, soit 0,5 million de tonnes, on en déduit la production de fonte qui devrait être obtenue dans les usines de la Communauté.

TABLEAU 69

Production de fonte ⁽¹⁾ nécessaire*(en millions de tonnes)*

	1955	1960	Perspectives 1965	
			Tendance	Limite longue
Production d'acier	52,6	72,8	89	94
Consommation de fonte en sidérurgie	37,3	50,7	62,1	65,3
Consommation des fonderies de fonte	3,9	4,0	3,8	4,1
Importations nettes	— 0,1	— 0,6	— 0,5	— 0,5
Variations des stocks	— 0,1	— 0,1	—	—
Production de fonte	41,0	54,0	65,4	68,9

(¹) Y compris les fontes « spiegel » et les ferromanganèses carburés.

La production maximale possible de fonte pour 1965 s'élèvera en chiffres ronds à 75 millions de tonnes, d'après les déclarations des producteurs des six pays. Ce chiffre est valable pour une marche des hauts fourneaux correspondant

à l'utilisation complète des équipements pour la préparation des charges et l'agglomération, et à la réalisation des projets relatifs à l'injection de fuel ou autres combustibles.

Le bilan prévisionnel est donc le suivant en 1965 : les besoins s'établissent à 65,4 millions de tonnes en tendance et à 68,9 millions de tonnes en limite longue, et les possibilités s'élèveraient à 75 millions de tonnes. Après une longue période où les capacités furent juste suffisantes pour couvrir les besoins de haute conjoncture, cet excédent apparent des possibilités de production de fonte permettra — à moins que des besoins supplémentaires aux prévisions ne se fassent sentir — d'arrêter certaines installations vétustes dont le rendement est très bas par rapport à la productivité rapidement croissante des installations modernes.

Il est en effet souhaitable que l'industrie sidérurgique poursuive ses efforts dans le sens de l'accroissement de la productivité des hauts fourneaux. L'amélioration qui résulte de l'agglomération et de l'injection de fuel sera examinée à propos du bilan coke. D'une façon générale, on a pu observer que la capacité théorique estimée il y a peu d'années par un haut fourneau déterminé a pu être largement dépassée, grâce à l'ensemble des progrès dus à l'adoption d'une série de techniques récentes. L'économie d'investissement qui en résulte est indéniable, et c'est l'un des objectifs à poursuivre à plus long terme, car des progrès plus marqués devraient encore pouvoir être obtenus. A cette condition, le rapport actuellement prévisible entre la fonte et l'acier, et qui est jugé satisfaisant, pourra, sans entraîner de fortes dépenses en haut fourneau supplémentaires, se perpétuer au delà de 1965.

Il faut enfin se demander si de tels objectifs concernant la capacité nécessaire en hauts fourneaux ne risquent pas d'être affectés par un développement des techniques de la « réduction directe » du minerai de fer. Cette technique donne lieu à de nombreuses recherches auxquelles la Haute Autorité a déjà marqué son intérêt. Cependant, dans les conditions économiques propres à la Communauté, aucun des procédés étudiés ne semble pouvoir affronter à court terme le haut fourneau pour la production de masse de métal à partir du minerai. Par contre, pour des producteurs particuliers à qui

leur dimension interdit de recourir aux hauts fourneaux, on pourrait obtenir ainsi une matière ferreuse d'un grand degré de pureté.

Quoique, dans l'état actuel des connaissances et des relativités des coûts, ces techniques présentent d'autant moins d'attraits que l'on s'éloigne des situations de pénurie de coke ou de ferraille, sous l'aspect de recherche fondamentale, il conviendra de ne pas se laisser distancer dans cette voie.

ÉQUILIBRE DES MATIÈRES PREMIÈRES : MINÉRAI DE FER ET COKE

Le minerai de fer

461. Le tableau ci-dessous donne le bilan des enfournements de matières premières au haut fourneau.

TABLEAU 70

**Enfournement des matières premières au haut fourneau
et dans les installations d'agglomération**

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	
			Tendance	Limite longue
Production de fonte	41,0	54,0	65,4	68,9
Fer nécessaire (950 kg par tonne de fonte)	39,0	51,3	62,1	65,5
dont :				
Ferraille	3,6	2,7	2,9	3,0
Cendres de pyrite	2,2	2,4	3,0	3,0
Minerai	31,6	43,7	52,9	56,0

Au cours des dernières années, la proportion entre les consommations de minerai communautaire et importé s'est modifiée à l'avantage de ce dernier. Ceci est en partie dû à ce que la production de fonte a progressé jusqu'en 1960 beaucoup plus vite dans les régions utilisant les minerais importés que dans celles qui utilisent les minerais commu-

nautaires. De 1960 à 1965, par contre, la production de fonte progresserait au même rythme dans les deux groupes de régions, de sorte que la baisse d'importance relative des minerais de la Communauté pourrait se ralentir fortement.

TABLEAU 71

Couverture des besoins totaux en minerai

(en % du tonnage de Fe minerai consommé)

	1952	1955	1960	1965
<i>Minerai</i>				
— communautaire	72	67	58	56
— importé	28	33	42	44

TABLEAU 72

Bilan du minerai de fer

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965 Limite longue
1) En fer contenu			
<i>Besoins</i>			
— Hauts fourneaux et agglomérés	31,6	43,7	56,0
— Acierie	0,4	0,8	1,2
Total	32,0	44,5	57,2
<i>Ressources</i>			
— Minerai communautaire	21,6	26,0	32,0
— Minerai importé	10,4	18,5	25,2
2) En tonnes de minerai marchand			
<i>Ressources</i>			
— Minerai communautaire	71,3	86,8	108,0
— Minerai importé	18,7	32,3	42,0

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-dessus, les besoins en minerai de la Communauté exprimés en tonnes de minerai marchand atteindraient, pour la limite longue, 108 millions de tonnes. Ce chiffre est un peu en dessous des possibilités de production actuellement déclarées, pour tenir compte du fait

que certains bassins de la Communauté, qui ont des prix de revient très élevés, seront conduits à baisser leur production plus vite que prévu, face à une offre de minerais importés dont les prix rendus ont tendance à baisser.

Les besoins en minerai importé exprimés également en tonnes de minerai s'élèveraient à 40 millions de tonnes; il s'y ajouterait environ 2 millions de tonnes utilisées dans les aciéries, soit au total 42 millions de tonnes contre 32,3 millions de tonnes en 1960 et 18,7 millions de tonnes en 1955. La teneur en fer des minerais importés augmenterait jusqu'à près de 60 % en 1965 contre 57 à 58 % en 1960.

En tendance moyenne, les besoins de minerai communautaire subiraient vraisemblablement, comme ceux de minerai importé, une réduction par rapport aux chiffres précédents.

La couverture des besoins en minerai riche importé ne laisse pas prévoir de difficultés d'ici à 1965. Il n'y aura pas de difficultés pour le transport des quantités importées, encore qu'il convienne de se préoccuper des conditions optimales de ce transport, qu'il s'agisse de la taille des navires ou des capacités des installations de chargement et de déchargement.

Au delà de 1965, les perspectives sont plus incertaines. L'enrichissement des minerais de la Communauté devrait permettre d'étendre les réserves exploitables. Toutefois, pour le plus important bassin de la Communauté, l'épuisement progressif des réserves de minerai calcaire freinera le développement ultérieur de la production; le choix sera alors entre l'emploi du minerai siliceux, grâce à une modification de la marche des hauts fourneaux et un recours accru au minerai importé. De toute façon, l'étude des gisements extérieurs susceptibles d'alimenter à long terme la demande de la Communauté mérite d'être poursuivie.

Le coke

Il y a lieu de distinguer le coke destiné au haut fourneau et les matières utilisées à l'agglomération, telles que le poussier de coke ou autres combustibles.

462. *Coke de haut fourneau.* — Lors de la rédaction du précédent memorandum, les difficultés prévues pour l'approvisionnement en coke avaient conduit à fixer pour objectif une réduction de la mise au mille moyenne de coke, qui devait s'abaisser de 970 kg en 1955 à 900-920 en 1960; les progrès techniques ont déjà permis de réduire encore davantage la consommation spécifique qui a atteint dès la fin de 1960 le chiffre de 880 kg prévu primitivement pour 1965.

Si la situation de l'approvisionnement s'est transformée, il n'en reste pas moins que, compte tenu des dépenses d'équipement nécessaires et du prix relatif des matières de substitution, la baisse de la consommation spécifique de matières premières doit contribuer à abaisser le coût de la production de fonte.

La mise au mille de coke sera influencée notamment par le type de charges de haut fourneau et par l'injection de combustibles.

D'après les investissements déjà décidés au début de 1961 pour la production d'agglomérés et la production de fonte (75 millions de tonnes pour chacun d'eux), la consommation spécifique d'agglomérés par tonne de fonte serait en 1965 de 1 000 kg. Cependant, les entreprises envisagent de porter les possibilités d'agglomération à 84 millions de tonnes, et la Haute Autorité estime cette évolution souhaitable. L'agglomération permet en effet de développer les possibilités de production de fonte à des coûts avantageux. Elle facilite la mise en œuvre d'autres progrès techniques comme l'élévation de la température du vent, la marche sous pression, la construction de hauts fourneaux plus larges et plus mécanisés qui, tous, conduisent à des augmentations sensibles de productivité et à des abaissements de prix de revient.

Si l'on met en regard les besoins de fonte de 69 millions de tonnes environ en limite longue et une consommation d'agglomérés s'approchant de 84 millions de tonnes, la charge d'agglomérés par tonne de fonte passerait à 1 200 kg. La progression serait alors la suivante (en kg par tonne de fonte) :

	1955	1960	1965
Agglomérés	445	635	1 000 - 1 200

D'autre part, la technique du haut fourneau s'est également perfectionnée du fait de l'injection de combustibles qui, outre l'économie de coke qu'elle entraîne, accroît notablement la productivité de cet équipement. Cependant, si cette technique est simple et commode, l'inertie des équipements (notamment pour obtenir l'accroissement nécessaire de la température du vent) fait que pour l'horizon 1965 ce procédé ne sera pas encore généralisé. L'avantage économique de cette injection dépendra d'ailleurs en partie des prix du coke et des combustibles susceptibles d'être injectés. Les techniques courantes font appel aux hydrocarbures liquides ou gazeux (gaz naturel, « rest-gas », ou gaz de cokerie); des recherches industrielles portent également sur l'emploi de charbon pulvérisé, ainsi que sur l'introduction complémentaire d'oxygène. Le choix du combustible dépendra partiellement de la localisation des usines.

Suivant que les programmes d'agglomération seront ou non pleinement réalisés, suivant que l'injection de fuel progressera plus ou moins rapidement, la mise au mille de coke au haut fourneau tomberait plus ou moins au-dessous du niveau de 780 kg à considérer comme plafond (1).

En particulier, une pleine réalisation des programmes d'agglomération pourrait conduire à une mise au mille sensiblement plus basse. Il pourrait se faire qu'un enfournement d'environ 750 kg soit atteint, ce qui réduirait de 2 millions de tonnes les besoins de coke pour la sidérurgie, calculés ci-dessous sur la base provisoire de 780 kg de coke par tonne de fonte.

463. Le poussier de coke utilisé pour l'agglomération et les autres besoins. — L'emploi d'agglomérés contribue à la décroissance des mises au mille de coke au haut fourneau, mais leur production entraîne des besoins de poussier de coke ou de combustible équivalents (fines anthraciteuses, charbons lorrains dévolatilisés). Ceux-ci prendront d'ailleurs à l'avenir une importance croissante du fait que les disponibilités en poussier de coke ne suffisent plus à couvrir la demande des agglomérations.

(1) Enfournement effectif de coke dans les hauts fourneaux, à l'exclusion de la consommation de poussier de coke à l'agglomération et des autres usages de la sidérurgie, ces deux postes étant considérés sous « Le poussier de coke utilisé pour l'agglomération et les autres besoins ».

La sidérurgie emploie enfin certains tonnages de coke pour des usages divers tels que le chauffage des locaux, le réchauffage des fours, la fonderie d'acier.

464. *Besoins totaux.* — L'ensemble des besoins de la sidérurgie (fonderies de fonte exclues) est ainsi récapitulé :

Besoins de la sidérurgie en coke et poussier de coke

(en millions de tonnes de coke)

	1955	1960	1965	
			Tendance	Limite longue
Consommation				
— dans les hauts fourneaux	39,81	47,72	50,4	53,7
— dans les installations d'agglomération ⁽¹⁾	0,93	2,24	3,5	3,5
— pour les « autres usages »	1,07	1,10	0,9	1,0
Total	41,81	51,06	54,8	58,2

⁽¹⁾ Il s'ajoute une consommation croissante de fines anthraciteuses ou maigres qui, en 1965, pourrait atteindre environ 2,5 millions de tonnes dans les cas où l'ensemble des programmes d'agglomération prévus serait réalisé. La répartition du tonnage total de 6 millions de tonnes entre poussier de coke et autres combustibles est donnée à titre indicatif et est susceptible de se modifier en fonction de divers facteurs techniques et économiques.

Sans qu'il soit question d'étudier ici les modalités de couverture de ces besoins, on peut indiquer que les diverses informations déjà rassemblées mènent à la conclusion qu'il n'y aura pas de difficultés quantitatives d'approvisionnement en fines à coke, celui-ci étant assuré à la fois par les mines de la Communauté et l'importation.

Objectifs destinés à améliorer la compétitivité de l'appareil de production de la Communauté

465. Les considérations relatives à l'amélioration de la compétitivité de l'appareil de production ne peuvent par leur nature même être exposées qu'en termes assez globaux. Pour la Haute Autorité, les objectifs seront concrétisés par la mise en œuvre de la politique en matière d'investissements et de recherches; pour les entreprises, chacune s'en inspirera en fonction de sa structure et de son implantation.

Les orientations en la matière sont inspirées principalement par l'évolution rapide — voire, en certains cas, la révolution — dans les techniques de production d'une industrie lourde récemment considérée encore comme remarquablement stable dans ses techniques. Saisissant les chances que lui offre ce développement, la sidérurgie est d'ailleurs mieux à même de répondre aux exigences croissantes de qualité des produits.

L'exposé portera ci-dessous sur des points qui complètent les orientations données à propos des divers stades de la production. Il ne s'agit pas d'établir un répertoire de techniques sidérurgiques : les entreprises et leurs organismes de recherche des six pays sont mieux placés que quiconque pour connaître les possibilités et les points faibles de l'une ou l'autre d'entre elles. Par contre, au niveau communautaire, il est plus facile de dégager certaines lignes générales de l'action susceptible d'assurer une meilleure position de l'industrie de la Communauté face à la concurrence de pays tiers ou de produits de substitution.

On peut souligner dès le départ deux points :

- la souplesse de l'adaptation aux besoins des utilisateurs doit contribuer à cet objectif tout comme l'application de la science de l'ingénieur;
- le développement de la recherche fondamentale, ne portant éventuellement des effets qu'à long terme, est indispensable, aussi bien sur l'élaboration de produits que sur leur utilisation ⁽¹⁾.

APPLICATION A LA SIDÉRURGIE DES TECHNIQUES DE RÉGULATION ET DE CONTRÔLE

466. Il est important que la sidérurgie de la Communauté généralise après adaptation l'application des techniques les plus récentes de régulation et de contrôle; ceci est d'autant plus nécessaire que, chez les consommateurs, les techniques de fabrication exigent, des produits mis en œuvre, des tolérances de plus en plus strictes et une grande régularité de la qualité.

⁽¹⁾ La politique de recherche de la Haute Autorité a été définie dans les nos 312 et suivants.

L'automatisation dans les laminoirs progresse rapidement, mais elle n'est pas limitée à ceux-ci : l'un des avantages du procédé de conversion à l'oxygène pur réside dans la possibilité d'un contrôle presque parfait du processus, grâce à l'emploi de calculateurs électroniques. Pour chacun des processus d'élaboration de l'acier, d'ailleurs, les accroissements de rendements, et notamment les plus grandes vitesses de réduction, conduisent à mettre en œuvre des types de contrôle plus perfectionnés.

D'autre part, les techniques de contrôle de gestion peuvent être une source notable d'économies dans les services généraux : il s'agit là d'un fait bien connu, mais c'est un domaine où la recherche devrait sans doute être plus poussée.

DIMENSION ET MEILLEURE UTILISATION DES INSTALLATIONS

467. L'évolution technique a des répercussions extrêmement importantes sur la taille des outils de production et, par voie de conséquence, sur la dimension des usines et éventuellement des entreprises. Le phénomène joue d'ailleurs principalement pour les aciers courants qui constituent la plus grande partie des tonnages; il est beaucoup moins perceptible pour les aciers de qualité ou de profils particuliers.

Pour les produits sidérurgiques de masse, il est à prévoir que s'affirmeront les tendances à l'augmentation de la dimension des outils. Les hauts fourneaux les plus modernes de la Communauté, lors de la définition des objectifs généraux en 1956, pouvaient produire annuellement quelque 600 000 tonnes de fonte : les hauts fourneaux récemment mis en construction s'approcheraient du million de tonnes. A leur suite, les convertisseurs à oxygène atteignent une production unitaire dépassant le demi-million de tonnes. Les usines du même coup voient croître leurs dimensions : aux éléments qui commandaient jusqu'ici une grande dimension, telle que la taille du train à bandes ou du blooming-slabbing, s'ajoutent les considérations relatives aux hauts fourneaux et aciéries. Des développements de cet ordre expliquent les dimensions envisagées par les usines intégrées nouvelles pour les aciers de masse.

Quant aux laminoirs, on constate qu'à côté des trains continus à larges bandes à chaud devenus des trains géants naissent d'autres types de trains continus. Par exemple, pour le fil machine, dont le taux d'expansion des débouchés suit immédiatement celui des produits plats, et où le montant des capacités nouvelles créées entre 1959 et 1963 atteindra plus du tiers de la capacité installée à cette date, la Communauté disposera, grâce à cet effort de modernisation, de quelques unités qui seront parmi les plus puissantes du monde. Les capacités unitaires atteignent 300 000 tonnes par an, et elles atteindront à partir de 1962 près de 400 000 tonnes; ceci signifie qu'une seule unité nouvelle permettra de produire l'équivalent de l'accroissement annuel de la consommation dans l'ensemble de la Communauté.

Il faut donc éviter des à-coups trop forts dans les capacités de production de la Communauté et des disharmonies exagérées entre les divers stades de production. Il en sera reparlé dans la conclusion.

QUALITÉS ET TYPES DE PRODUITS : CONCEPTION EN VUE D'UNE MEILLEURE UTILISATION

468. De plus en plus, l'accent devra être mis sur les traitements destinés à accroître la qualité du produit, en particulier sa résistance mécanique et chimique, comme sur la production de formes adaptées aux utilisations.

Ceci illustre l'une des tâches de l'industrie sidérurgique : la recherche de nouveaux produits; celle-ci, qui a toujours caractérisé la branche des aciers fins et spéciaux, doit être le souci de l'ensemble des producteurs et requiert, d'ailleurs, de leur part une très vive attention à toutes les transformations de techniques ou des types de produits qui sont prévisibles dans les branches utilisatrices.

Aussi, par exemple, la mise au point de fers-blancs ultraminces a-t-elle permis à la sidérurgie américaine de garder d'importants débouchés dans les emballages, en concurrençant des matériaux de substitution et en rendant le produit plus économique pour l'utilisateur.

D'un autre côté, une coopération technique encore plus étroite entre producteurs et utilisateurs doit mettre ces derniers mieux à même, en adaptant, le cas échéant, leurs modes de fabrication ou leurs produits, de tirer tous les bénéfices possibles des qualités ou types de produits sidérurgiques mis à leur disposition.

Enfin, un moyen d'utiliser plus rationnellement les laminoirs modernes à haute productivité, et donc de réduire les coûts, est d'accroître l'importance moyenne du tonnage laminé par dimensions uniformes : ceci pose la question de la normalisation effective des dimensions et qualités des produits sidérurgiques. La création de la série européenne des poutrelles légères IPE et la rationalisation des poutrelles européennes à larges ailes (HE) répondent à ce but par une diminution du nombre de profils ; il en est de même de la rationalisation des laminés marchands, qui est abordée sur le plan communautaire.

La normalisation aurait aussi pour effet de diminuer l'importance du stock sur parc des usines sidérurgiques. Il est nécessaire que soient développés les efforts en ce sens par une conjonction des recherches des utilisateurs et des producteurs, tant sur le plan technique que sur le plan commercial.

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

469. En 1960, l'industrie sidérurgique de la Communauté occupait en moyenne des effectifs de 476 000 ouvriers et 77 000 employés, techniciens et cadres. Par rapport à la moyenne de 1955, l'accroissement était de 57 000 ouvriers et de 13 000 employés et autres catégories.

Au cours de la période 1955-1960, la sidérurgie de la Communauté a poursuivi la modernisation et la rationalisation des installations déjà largement amorcée avant 1955, tandis qu'étaient créées de nouvelles unités de production incorporant le progrès technique le plus récent. Abstraction faite de la courte récession de 1958, le développement de la production a suivi une courbe ascendante.

Pendant cette période, des réductions de la durée du travail d'importance variable selon les pays se sont réalisées.

Cependant, le taux d'accroissement de l'emploi, dû pour une part importante aux besoins de main-d'œuvre résultant de la réduction de la durée du travail, est resté nettement inférieur au taux d'accroissement de la production.

C'est que l'augmentation de la production a pu être réalisée surtout par un accroissement sensible de la productivité, vue sous l'angle du rapport production/heures de travail. Ce rapport a, en effet, progressé rapidement de près de 6 % par an de 1955 à 1960.

Ces divers éléments ont, d'autre part, exercé une influence marquée sur la structure de la main-d'œuvre.

L'accroissement de près de 22 % constaté pour le groupe des employés, techniciens et cadres montre clairement que le concours d'un personnel de maîtrise, de techniciens et de direction de plus en plus nombreux est devenu nécessaire.

De même, le progrès technique a entraîné un développement des services annexes et notamment des services d'entretien exigés par des outillages hautement mécanisés ou semi-automatisés.

Pour 1965, le niveau d'emploi nécessaire dépendra des perspectives d'évolution du rapport production/heures de travail, d'une part, et, d'autre part, de la durée moyenne du travail.

Niveau d'effectifs en 1965 et recrutement nécessaire

470. Pour déterminer la main-d'œuvre nécessaire en 1965, on a procédé, à partir des hypothèses de développement de la production sidérurgique, à une estimation de la quantité d'heures de travail nécessaires (niveau d'activité).

Les bases statistiques utilisées sont très globales et il ne s'agit donc que d'une première approximation.

Les calculs effectués reposent sur l'hypothèse — assez probable — que le progrès technique et sa généralisation

TABLEAU 73

Main-d'œuvre dans la sidérurgie de la Communauté
(Moyenne annuelle)

	1955	1960 ⁽¹⁾	Différence	Différence en % de l'effectif de 1955
Ouvriers des services de production	236 300	264 000	+ 27 700	+ 11,7
Ouvriers des services annexes	182 700	211 700	+ 29 000	+ 15,9
Total des ouvriers	419 000	475 700	+ 56 700	+ 13,5
Employés, techniciens et cadres	63 700	77 200	+ 13 500	+ 21,9
Apprentis	10 300	10 800	+ 500	+ 4,8
Total du personnel occupé	493 000	563 700	+ 70 700	+ 14,3

⁽¹⁾ Année caractérisée par une très haute conjoncture.

influenceront dans l'avenir la relation production/heures de travail dans la même mesure que dans le passé. Cette relation s'améliorerait ainsi annuellement de 4,3 % (hypothèse production acier : 89 millions de tonnes) ou de 5 % par an (hypothèse production acier : 94 millions de tonnes). Le niveau d'activité (nombre d'heures de travail) nécessaire progresserait de 1 % en cinq ans dans le premier cas et de 3 % dans le second.

A durée de travail inchangée, la progression des effectifs serait donc faible. En fait, elle sera plus importante si on considère le mouvement en cours vers une réduction de la durée de travail dans la sidérurgie.

Sans vouloir ni pouvoir préjuger de l'évolution ultérieure réelle, deux hypothèses ont été faites. La première (réduction de 3,5 %) tient compte des accords existants ⁽¹⁾ et la seconde (réduction de 10 %) se base sur la généralisation du régime actuellement prévu pour l'Allemagne (40 heures par semaine), mais prend en considération, dans ce dernier cas, certains effets compensateurs tels que la diminution des absences.

⁽¹⁾ Il s'agit des accords en vigueur en 1961 qui ont soit réalisé une réduction de la durée du travail, soit établi un objectif de réduction prévoyant des étapes successives d'application.

471. En tendance moyenne, les effectifs nécessaires devraient alors s'accroître, par rapport au niveau actuel, soit de 5 % soit de 12 %, suivant l'importance de la réduction de la durée de travail; c'est-à-dire de 22 000 ou de 58 000 unités. En limite longue de la production, il faudrait environ 9 000 personnes de plus. L'augmentation des effectifs ne serait donc pas supérieure à celle des années récentes. En même temps, il faut pourvoir au remplacement de la main-d'œuvre quittant la sidérurgie. Le taux annuel des départs a été, de 1955 à 1960, de 13 % de l'effectif ouvrier. On s'est basé pour les calculs sur un maintien de ce rythme de rotation.

En définitive, le nombre d'ouvriers à recruter annuellement peut être estimé, selon l'hypothèse retenue, entre 67 000 et 79 000, le recrutement nécessité par les départs intervenant pour la plus grande part (63 ou 65 000 par an).

TABLEAU 74

Prévision de main-d'œuvre dans la sidérurgie en 1965

(Moyenne annuelle — Tendance moyenne)

	Réduction de travail 3,5 %	Réduction de travail 10 %
Ouvriers	498 000	534 000
Employés, techniciens et cadres	85 000	87 000
Apprentis	12 000	12 000
Total	595 000	633 000

Compte tenu de l'évolution probable de la main-d'œuvre sidérurgique, on peut prévoir que le groupe des employés, techniciens et cadres s'accroîtra encore. Cependant, il est difficile de mesurer l'ampleur de cet accroissement : d'une part, il se peut qu'à la suite de la rationalisation de services administratifs l'emploi dans ces services ne se développe pas et même régresse; d'autre part, le progrès technique exigera le concours de techniciens, d'agents de maîtrise et des cadres plus nombreux que celui qui s'avère nécessaire dans l'état actuel de la technique. En outre, on

constate dès à présent le transfert de certaines fonctions du groupe « ouvriers » vers le groupe « employés, techniciens et cadres » à la suite des nouvelles qualifications exigées par le progrès technique.

Enfin, une tendance se dessine vers le classement des ouvriers occupant des fonctions clefs parmi le personnel payé « au mois ». De ce fait, les limites du groupe « employés, techniciens et cadres » se modifient et l'incertitude des prévisions chiffrées sur l'évolution de ce groupe s'en trouvent augmentées.

La prévision concernant le niveau d'effectifs dans la sidérurgie en 1965 et le recrutement nécessaire qui en résulte appelle une remarque qui précise le caractère même de cette prévision.

Une des bases essentielles de la prévision concernant le niveau de cette main-d'œuvre dans la Communauté en 1965 est l'évolution future de la productivité dans la sidérurgie, définie comme le rapport production/heures de travail. Les études actuellement effectuées dans ce domaine reposent sur une extrapolation, jusqu'à 1965, de l'évolution constatée de la productivité pendant la dernière période quinquennale. Il ne s'agit là que d'une méthode provisoire, et les études sur l'évolution future de la productivité, et notamment sur la répercussion de l'introduction rapide de nouveaux procédés techniques, seront poursuivies et perfectionnées. Avec la méthode actuelle, la prévision concernant l'évolution de la productivité reste assez incertaine et entraîne ainsi une marge d'erreur dans la prévision sur le niveau d'effectifs en 1965.

472. Pour les mines de fer, on a déterminé la main-d'œuvre nécessaire en 1965 selon la même méthode que pour la sidérurgie.

En raison de l'extension de la mécanisation et de la concentration de certaines exploitations, les rendements par ouvrier et par poste, pour l'ensemble de la Communauté, s'amélioreraient d'environ 5,5 % annuellement d'ici à 1965. Cette évolution favorable des rendements serait cependant assez variable selon les pays (Allemagne : 3,5 %; France : 6,5 %; Italie : 6 %; Luxembourg : 3 %).

Dans ces conditions, le niveau d'activité (nombre d'heures de travail) nécessaire d'ici à 1965 diminuerait lentement.

A durée de travail inchangée, il faudrait donc s'attendre à une régression lente des effectifs occupés et à des besoins de main-d'œuvre limités aux seuls besoins de remplacement. Pour l'ensemble de la Communauté, ces besoins peuvent être estimés à environ 300 ouvriers par an, en moyenne.

Si, par contre, on prend en considération la tendance en cours vers une réduction de la durée du travail, on peut prévoir une légère augmentation des effectifs. Dans l'hypothèse d'une généralisation de la semaine de 40 heures effectives dans toutes les mines de fer de la Communauté, les besoins de main-d'œuvre supplémentaire pour couvrir cette réduction seraient annuellement de l'ordre de 200 ouvriers, en moyenne, pour l'ensemble de la Communauté.

TABLEAU 75

Main-d'œuvre dans les mines de fer
(Moyenne annuelle)

	1955	1960	Prévision 1965	
			Durée de travail inchangée	Durée de travail 40 h/semaine
Ouvriers (y compris apprentis mineurs)	51 100	46 500	45 000	50 000
Employés, techniciens et cadres	5 500	6 000	6 000	6 000
Total	56 600	52 500	51 000	56 000

L'étude des objectifs généraux n'a pas pour but, et d'ailleurs elle ne le permet pas dans les conditions actuelles, de déterminer de façon précise quelle sera l'évolution de la production — et par conséquent, des effectifs — dans les différentes usines et régions. En effet, les objectifs portent sur la capacité qui doit être disponible dans l'ensemble de la Communauté, l'existence d'un marché commun laissant toute

latitude aux utilisateurs de chaque pays et de chaque région de s'approvisionner auprès des fournisseurs de leur choix, en quelque région qu'ils se trouvent, et aux producteurs de développer leurs installations là où ils l'estiment préférable.

Aussi, l'accroissement de la main-d'œuvre d'ici à 1965 représente-t-il l'augmentation moyenne des effectifs prévue pour la sidérurgie et les mines de fer de la Communauté dans son ensemble, et il est possible que dans certaines régions ou usines aucun accroissement des effectifs ne soit à prévoir ou qu'on assiste même à une réduction de la main-d'œuvre.

Néanmoins, l'importance d'une prévision, au moins approximative, des effectifs et des besoins en main-d'œuvre (globaux et par qualification) dans chaque région exige qu'on améliore l'information disponible, afin d'en tirer des éléments de réponse à cette question.

Les cas de cessation d'activité sont difficilement prévisibles assez longtemps à l'avance; par contre, les déclarations d'investissements des entreprises pourront, au prix de quelques compléments, faire apparaître régulièrement les conséquences escomptées sur les effectifs nécessaires, de même qu'elles permettront de suivre au cours du temps les tendances de la répartition des effectifs entre les divers stades ou secteurs de la production sidérurgique ⁽¹⁾.

Aspect qualitatif de la main-d'œuvre

473. Si du point de vue quantitatif les recrutements qui seraient nécessaires d'ici à 1965 pour atteindre le niveau d'effectifs prévisible ne sont guère plus importants que par le passé, l'attention des intéressés doit être attirée sur les modifications sensibles qui sont susceptibles d'intervenir dans la qualification de la main-d'œuvre.

(1) Il faut rappeler, d'autre part, qu'en dehors des travaux effectués dans le cadre des objectifs généraux acier les services de la Haute Autorité suivent de très près l'évolution de l'emploi dans l'optique des problèmes se posant à plus courte échéance. Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité examine notamment tous les cas où une réadaptation de la main-d'œuvre de la sidérurgie ou des mines de fer peut devenir nécessaire, ainsi d'ailleurs que, en cas de besoin, les problèmes de reconversion qui peuvent se poser dans des régions déterminées.

La mise en service de nouvelles installations et l'application de nouvelles méthodes de production rendent nécessaire, dans la plupart des cas, une modification de la structure de la main-d'œuvre tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Les tendances qui se dessinent déjà actuellement font apparaître que le personnel directement occupé à la production diminue en nombre, tandis que, du point de vue qualitatif, de nombreuses professions ou fonctions existantes se trouvent transformées dans leur structure et que, parallèlement, des professions ou fonctions entièrement nouvelles sont créées.

Ainsi, l'ouvrier à la production a tendance à devenir de plus en plus un conducteur de machines et d'appareils qui se compliquent eux-mêmes en se perfectionnant. A côté des travailleurs traditionnels se développe une catégorie nouvelle de techniciens dont la responsabilité est plus grande et dont la qualification doit être plus spécifique.

Par ailleurs, cette évolution se répercute sur le niveau des effectifs des services généraux, notamment des services d'entretien et de réparations, tandis que la qualification des travailleurs affectés à ces services doit être plus poussée et plus spécialisée.

Le développement d'outillages hautement mécanisés ou automatisés conduit à l'emploi d'un nombre de plus en plus élevé de spécialistes des appareils de mesure, de réglage et de commande.

L'accroissement de la responsabilité des travailleurs affectés à certains postes nécessitera une adaptation des méthodes de sélection et de formation du personnel.

Enfin, l'évolution technique et économique de la sidérurgie demandera une attention accrue pour le problème de la formation et de l'adaptation continue des cadres, afin qu'ils soient en mesure de répondre aux exigences de leurs fonctions qui deviennent de plus en plus complexes. En effet, ils doivent pouvoir coordonner les multiples aspects techniques, économiques, commerciaux et humains (organisation du travail et direction du personnel) de la gestion de l'entreprise, dont l'interdépendance s'accroît.

Les dirigeants d'entreprises trouveront dans les techniques modernes de formation des cadres des moyens pour préparer ceux-ci plus rapidement et plus efficacement à cet impératif.

474. La Haute Autorité a demandé à un groupe d'experts en formation professionnelle de rassembler toutes les informations susceptibles d'éclairer les responsables de l'industrie sidérurgique sur la portée de ces transformations et leurs incidences quant à la préparation du personnel.

Ces transformations rendront en outre plus difficile, dans les prochaines années, le recrutement de la main-d'œuvre. Il importe donc que l'évolution de la structure qualitative de la main-d'œuvre soit désormais suivie au moyen de statistiques de l'emploi améliorées. La Haute Autorité a déjà reçu des organisations professionnelles la promesse d'une collaboration active dans cette voie.

Par ailleurs, les modifications de structure qui seront la conséquence du progrès technique et les transformations qualitatives de la main-d'œuvre qui en découlent continueront de poser aux entreprises existantes le problème de l'adaptation du personnel des anciennes installations aux exigences de la mise en œuvre de nouvelles techniques.

Il faut enfin signaler que si les nouvelles méthodes de production modifient sérieusement la structure qualitative de la main-d'œuvre, cette transformation n'est pas sans influence sur la façon dont sont traitées dans les entreprises les questions relatives aux salaires et aux conditions de travail. Dans ces domaines, les problèmes qui se posent dans l'entreprise hautement mécanisée sont assez particuliers et les solutions qui doivent y être données sont différentes de celles qu'on applique jusqu'à présent. C'est ainsi que, par exemple, les problèmes de structure des salaires, de modes et de systèmes de rémunération doivent être revus et adaptés à la situation technique nouvelle.

Quelques aspects ont déjà été abordés par certaines commissions de la Haute Autorité, par le Comité consultatif et la Commission mixte pour l'harmonisation des conditions

de travail. La Haute Autorité se propose de poursuivre et de développer ces travaux, afin de préparer et de favoriser les modifications qui s'imposent.

Possibilité de faire face aux besoins de main-d'œuvre

475. La Haute Autorité estime, et telle est l'opinion unanime des experts consultés, que l'aspect qualitatif du problème de main-d'œuvre conditionnera peut-être plus que dans le passé la possibilité de satisfaire aux besoins de main-d'œuvre.

Cependant, sur le plan régional, la satisfaction des besoins de main-d'œuvre se présentera sous des aspects très divers.

Dans certaines régions, des tensions locales se manifestent actuellement. Des usines doivent déjà faire appel à des réserves de main-d'œuvre dans les régions voisines, voire même dans d'autres pays. Des difficultés de recrutement auront tendance à subsister et pourront être aggravées particulièrement dans les zones fortement industrialisées du fait que les qualifications nouvelles mettront plus directement la sidérurgie en compétition sur ce plan avec d'autres branches industrielles utilisant, elles aussi, des techniques toujours plus évoluées.

Dans d'autres régions, des usines pourront être amenées à arrêter des secteurs d'activité. Toutefois, la main-d'œuvre ainsi rendue disponible ne permettra pas toujours de satisfaire les besoins qui se manifesteront ailleurs, particulièrement dans les régions isolées où pourra se poser le problème d'un réemploi sur place.

La Haute Autorité contribuera, conformément aux dispositions du traité, à la solution de ce problème par la mise en œuvre d'une politique de réadaptation de la main-d'œuvre et, le cas échéant, de reconversion industrielle.

Enfin, lorsque des complexes sidérurgiques nouveaux seront créés, les dirigeants seront confrontés avec des problèmes de main-d'œuvre différents selon le degré d'industrialisation des régions intéressées.

D'une manière générale, les dirigeants des entreprises seront dans certains cas amenés, comme cela s'est déjà produit dans le passé, à recourir à l'embauchage de personnel provenant des régions les plus diverses. En vue d'assurer la stabilisation du personnel, une attention toute particulière devra être portée non seulement aux méthodes de sélection et de formation de personnel, mais encore aux problèmes de l'accueil et de l'adaptation des travailleurs, ainsi que l'assimilation des familles.

CONCLUSION

476. Au terme de cette analyse des futurs besoins d'acier et des capacités de production, le caractère de ce mémorandum sur les objectifs généraux pour 1965 se précise : celui d'objectifs généraux de transition, faisant le point des connaissances actuelles sur une industrie en pleine révolution technique, insérée dans une économie en évolution rapide.

Lors de l'élaboration des derniers objectifs généraux, l'industrie sidérurgique européenne, placée devant une demande encore gonflée par les besoins de la reconstruction d'après guerre, n'avait pas pleinement surmonté certaines insuffisances de l'appareil de production, certaines difficultés dans son approvisionnement. Il s'agissait avant tout de produire. L'appel du marché rendait moins aiguë la nécessité de produire aux meilleures conditions économiques et rendait plus aisé, par les prix qu'il permettait, le financement des équipements neufs. Dans cette phase, le but était de pousser assez vite les *capacités installées* pour que les *possibilités de production* suivent la *demande* sans essoufflement ; et pendant cinq ans, capacités, possibilités et demandes divergeant fort peu assuraient un taux de marche très élevé de l'outil, notamment au haut fourneau et à l'aciérie.

L'analyse détaillée des divers éléments de l'offre et de la demande pour 1965 montre que la sidérurgie européenne ayant, avec une remarquable vigueur, reconstitué un appareil de production cohérent et résolu ses problèmes d'approvisionnement, son objectif prioritaire va changer : il sera d'assurer la croissance dans les meilleures conditions de rentabilité et d'adaptation aux débouchés ; en assurant le

taux de marche optimum pour l'ensemble des équipements européens, on réduira le plus possible les charges financières résultant d'immobilisations très lourdes. Le but sera donc de garder aussi proches que possible « *demande et capacités* » en ne laissant pas ces dernières s'éloigner trop fortement des « *possibilités de production* ».

Les effets d'une réalisation anticipée des équipements seraient doubles : dans un premier temps, on provoquerait ainsi une diminution de la rentabilité et des profits, entravant l'autofinancement ; dans un second temps, l'existence d'installations incomplètement utilisées ralentirait les investissements neufs, empêchant ainsi le recours maximum à toutes les possibilités nouvelles que le progrès technique ouvrirait dans les années prochaines, tant en ce qui concerne les procédés de production que les utilisations de l'acier, susceptibles d'extension par la création de nouveaux produits pour lesquels un effort de recherche serait particulièrement important. Ces risques seraient d'autant plus graves qu'ils affecteraient les appareils les plus lourds, les plus onéreux, ceux dont la mise en place et l'amortissement impliquent les plus longs délais (comme c'est le cas des grands laminoirs).

477. Ces considérations appellent une réflexion de politique économique, une conclusion de méthode.

Sur le plan de la politique économique, tous les éléments concourant à stimuler et à proportionner taux de croissance et taux de marche devront retenir l'attention des producteurs, comme ils seront l'objet de l'intérêt de la Haute Autorité.

Il a été souligné dans les développements consacrés aux objectifs de capacité de production que l'augmentation de dimension des outils, résultant des progrès techniques, avait fréquemment pour résultat un déséquilibre au sein d'une usine entre les capacités aux stades successifs de fabrication, et risquait d'entraîner pour la Communauté des sauts brusques et beaucoup trop élevés de certaines capacités, à la suite de la mise en service quasi simultanée de plusieurs grands appareils. Il sera nécessaire d'examiner ce problème de près, afin d'éviter ces inconvénients ; on pourrait suggérer, par exemple, dans certaines conditions et dans certaines

limites, des accords temporaires de spécialisation ou des contrats de fournitures à long terme ou de travail à façon.

Sur le plan de la méthode, les nouvelles caractéristiques de la sidérurgie accentuent la nécessité de prolonger l'orientation économique des objectifs généraux, de raccourcir les délais de leur révision périodique, et d'analyser plus précisément les conditions proprement économiques de leur mise en œuvre.

L'année 1965 est maintenant relativement proche. Dans une large mesure, les décisions d'investissements susceptibles de porter leurs fruits ont déjà été prises; ceci a permis de raisonner sur des possibilités escomptées de production et renforce le caractère probable des perspectives actuelles; par contre, ce que l'on gagne en précision entraîne une perte de valeur de l'instrument que doivent constituer les objectifs généraux. Il conviendra donc maintenant de procéder à des études portant sur un horizon plus éloigné. Une formule qui conférerait probablement le maximum d'utilité à ces travaux pourrait consister à publier, avec la périodicité traditionnelle, un document d'ensemble portant sur un horizon-objectif distant de sept à huit ans, et à établir à des dates relativement rapprochées, par exemple tous les deux ans, des mises à jour; d'une publication à l'autre serait ainsi reculé l'horizon, en même temps qu'on tiendrait compte des événements nouveaux survenus et des résultats des études entreprises. On aboutirait ainsi en quelque sorte à une notion d'objectifs généraux d'un caractère plus continu.

Seule cette continuité dans l'examen des réalisations effectives, et leur confrontation avec les prévisions, est de nature à permettre une constante actualisation des perspectives les plus probables. Elle peut aussi donner l'occasion de maintenir avec les experts les contacts utiles pour mener à bien, au fur et à mesure que l'urgence et la possibilité s'en manifesteront, les études économiques indispensables mentionnées dans le résumé.

Les problèmes nouveaux, qui devront ainsi passer au premier plan, sont la marque même du dynamisme de la sidérurgie européenne. Ils signifient qu'ayant manifesté sa vitalité dans la reconstruction, elle est maintenant en mesure de démontrer sa maturité dans une croissance équilibrée.

ANNEXE AU MÉMORANDUM OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

TABLEAU 76

Consommation d'acier annuelle moyenne par secteurs de 1955 à 1957
et prévisions 1965

Secteur	1955-1957	1965	Indices 1965/1955
	en milliers de tonnes		
1 Extraction de charbon	412	510	106
2 Autre extraction minière	73		
3 Consommation propre des usines sidérurgiques	575	910	159
4 Industries du tube d'acier	4 220	7 410	176
5 Tréfilage, étirage et laminage à froid	5 260	8 640	164
6 Fonderies d'acier	1 200	1 760	147
7 Forges	2 185	3 200	147
8 Ameublement et menuiserie métal- liques	535	1 070	200
9 Quincaillerie, coutellerie, outillage et serrurerie	2 300	3 670	160
10 Emballage métallique	845	1 600	189
11 Récipients métalliques	1 265	2 110	166
12 Construction de machines non élec- triques	3 095	5 510	178
13 Construction de machines élec- triques	835	1 760	211
14 Chantiers navals	1 750	1 860	106
15 Locomotives et wagons	745	770	103
16 Automobiles, motocycles, cycles et autres véhicules	2 455	5 270	215
17 Constructions métalliques	2 490	4 120	165
18 Bâtiments et travaux publics	4 490	6 180	138
19 Voies ferrées	685	800	117
20 Autres consommateurs	685	1 200	175
Total	36 100	58 350	162

Les besoins totaux d'acier prévus pour 1965, indiqués dans le tableau ci-dessus en milliers de tonnes de produits, ont été obtenus par l'addition des besoins prévus des secteurs, et se chiffrent à 58,3 millions de tonnes. Ce chiffre correspond,

exprimé en poids d'acier brut, à 74,7 millions de tonnes, résultat indiqué sous la méthode par secteurs dans le tableau 56.

Le chiffre des besoins intérieurs d'acier en 1965 retenu finalement dans le mémorandum est de 76 millions de tonnes lingots, soit environ 2 % de plus que le résultat obtenu par la méthode par secteurs. Par conséquent, les résultats initialement obtenus par catégories de produits, résultats basés sur la méthode par secteurs, et dont le total correspondait au total du tableau ci-dessus, ont été relevés d'environ 2 %, uniformément pour chaque catégorie de produits. Cette augmentation a porté le chiffre prévisionnel total, exprimé en produits, à 59,5 millions de tonnes, chiffre indiqué dans le tableau 57.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

478. En ce qui concerne l'emploi, l'événement marquant de l'année 1961 a été la disparition presque complète du chômage dans les mines.

Par ailleurs, l'évolution a confirmé les tendances qui ont été analysées pour 1960.

C'est ainsi que la sidérurgie et surtout, dans plusieurs bassins, les charbonnages continuent à rencontrer des difficultés de recrutement.

Dans l'industrie charbonnière, le taux de rotation de la main-d'œuvre du fond demeure important (1).

Le nombre des départs volontaires est d'autant plus préoccupant que le coût du recrutement et de l'adaptation au métier de mineur est extrêmement élevé.

Après une longue période au cours de laquelle beaucoup de mines avaient pratiquement suspendu les embauchages, certaines entreprises doivent recruter de nouveaux ouvriers.

479. Les difficultés du recrutement proviennent notamment du fait qu'en raison du progrès technique, les industries de la C.E.C.A. ont besoin d'un personnel de plus en plus qualifié.

Ce besoin se traduit en particulier par l'augmentation de la proportion des techniciens, des employés et des cadres par rapport à l'effectif total des usines sidérurgiques.

(1) Voir annexe statistique, tableau 51.

Il convenait de poursuivre les travaux qui ont déjà imprimé une forte impulsion à la formation professionnelle des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie et qui ont contribué à l'amélioration de son organisation et de ses méthodes.

Le nouveau programme que la Haute Autorité a lancé en 1961 est étroitement lié aux modifications que le progrès technique et le progrès social sont en train d'introduire dans la composition quantitative et qualitative de l'ensemble des effectifs des industries de la C.E.C.A.

Il intéresse à la fois les ouvriers, les techniciens et les cadres.

En élaborant ce programme, la Haute Autorité s'est inspirée des conclusions de la conférence « Progrès technique et Marché commun » à l'organisation et au déroulement de laquelle elle a participé en 1960 ⁽¹⁾.

480. L'aide financière que la Haute Autorité apporte à la construction de maisons ouvrières concourt également à la solution des problèmes de recrutement.

La continuité et la régularité de cette aide ont été assurées par la mise en route d'un quatrième programme.

481. Il n'échappe pas à la Haute Autorité que les résultats qu'elle obtiendra dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion ne seront ni rapides ni spectaculaires.

Chaque programme exige une longue préparation.

D'autre part, la Haute Autorité ne saurait imposer des solutions; elle peut seulement persuader.

L'initiative et les responsabilités majeures appartiennent aux gouvernements.

La Haute Autorité s'efforce de faire prendre conscience des problèmes, de les aborder avec toutes les parties intéressées et d'aboutir à l'application en commun des solutions retenues.

(1) *Neuvième Rapport général*, nos 460-462.

482. Une des difficultés les plus sérieuses réside dans le reclassement des mineurs relativement âgés ou physiquement handicapés.

Par ailleurs, quand une fermeture intervient dans une zone spécialement déprimée, il arrive parfois que les travailleurs ne se déclarent pas satisfaits des modalités de la réadaptation et de la reconversion.

A part ces cas qui requièrent une attention toute particulière, la combinaison d'opérations de réadaptation et d'opérations de reconversion s'avère généralement capable de résoudre les problèmes sociaux que créent les fermetures de mines effectuées dans le cadre de l'assainissement de l'industrie charbonnière.

483. Le fait qu'aient été posés les principes à partir desquels des modalités même imparfaites peuvent être mises en œuvre revêt, au point de vue social, une importance décisive.

Il est en effet toujours possible d'améliorer les modalités à la lumière de l'expérience et de les diversifier selon les pays et les régions.

La Haute Autorité reste prête à étudier avec les gouvernements les mesures qui paraîtraient susceptibles de permettre à la réadaptation et à la reconversion de remplir aussi complètement que possible leur mission économique et sociale.

Elle estime notamment que chaque opération constitue une entité dont il faut percevoir les caractéristiques diverses.

La tâche de la Haute Autorité et du gouvernement intéressé se trouve grandement facilitée quand l'entreprise et les services locaux de la main-d'œuvre veillent à individualiser l'application des mesures et à tenir compte des aptitudes, des aspirations et des problèmes familiaux des travailleurs.

Dans des circonstances qui sensibilisent légitimement les travailleurs, on ne prendra jamais trop de ménagements et de précautions de caractère psychologique.

484. Une nette évolution se dessine dans l'attitude des travailleurs.

Ils paraissent se préoccuper de la situation générale de la région davantage que du simple maintien des mines non rentables.

Le dynamisme régional conditionne en effet l'avenir des éléments les plus jeunes de la population.

L'aspect démographique — et même, en quelque sorte, familial — de la réanimation régionale n'existe pas uniquement pour les mineurs de charbon : on le rencontre aussi, depuis plusieurs années, chez des mineurs de fer de l'est de la France.

Il s'agit du personnel de mines qui sont isolées dans des zones peu industrialisées. A la suite de la rationalisation à laquelle elles ont procédé ou de la modernisation qu'elles poursuivent, les besoins de main-d'œuvre de ces mines ne sont plus tels qu'elles puissent embaucher un nombre suffisant de fils de mineurs et les jeunes ne trouvent pas non plus à s'employer sur place dans d'autres entreprises.

485. Si la situation sociale des travailleurs des industries de la C.E.C.A. s'est sensiblement améliorée depuis 1953, les rapprochements qui se sont opérés d'un pays à l'autre sont restés relativement modestes.

L'harmonisation automatique des conditions de vie et de travail qui était parfois attendue du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier ne s'est pas produite.

La Haute Autorité est convaincue qu'une harmonisation satisfaisante n'est pas réalisable sans une plus forte coordination des politiques économiques et des politiques sociales.

Son activité de documentation et d'information et les travaux des commissions mixtes « Mines » et « Sidérurgie » (dont les réunions sont maintenant périodiques) fourniront à la longue une base solide à cette coordination accrue.

Il n'est pas non plus douteux que les progrès de l'intégration influenceront l'évolution de la sécurité sociale.

Le développement de la libre circulation des travailleurs tendra en outre à inciter les gouvernements à adopter des solutions analogues pour des problèmes identiques. Les règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui constituent une législation applicable dans tous les États membres, amènent déjà les services compétents de chaque pays de la Communauté à se préoccuper constamment des dispositions qui sont en vigueur dans les autres.

Enfin, le débat sur la structure fondamentale des régimes de sécurité sociale et sur leur harmonisation s'animerait de nouveau le jour où la Grande-Bretagne et certains pays scandinaves adhéreraient à la Communauté. La structure des systèmes de ces pays est en effet différente de celle que connaissent, à une exception près ⁽¹⁾, les actuels États membres.

486. Dans le domaine de la protection de la santé des travailleurs, la Haute Autorité reste préoccupée par la bronchite-emphysème, maladie qui n'est pas nécessairement liée aux pneumoconioses et dont l'origine fait actuellement l'objet de recherches systématiques.

Elle a par contre enregistré avec satisfaction que, dans plusieurs bassins de la Communauté, les nouveaux cas indemnisés de silicose avaient été moins nombreux en 1961 qu'au cours des années précédentes.

La Haute Autorité est encouragée par un progrès aussi important, qui se présente dans une large mesure comme l'un des résultats de son action en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail.

Le traité lui impose de mener cette action, pour laquelle il prévoit les moyens nécessaires.

L'appui des intéressés n'a en outre jamais fait défaut.

La promotion des recherches et de la coopération scientifique — prolongée, au sein de l'Organe permanent, par l'étude des applications pratiques — est évidemment une constante de la politique sociale de la Haute Autorité.

⁽¹⁾ Les nouveaux régimes néerlandais pour la vieillesse, les veuves et les orphelins.

Première partie

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries
de la C.E.C.A. (1)

SIDÉRURGIE

Évolution des effectifs

487. En 1961, malgré la progression continue de la production, l'accroissement des effectifs a été plus lent qu'en 1960.

Au cours des neuf premiers mois de 1961, le nombre de personnes occupées (2) dans la sidérurgie de la Communauté a augmenté de 1,9 % — contre 3,9 % pour la période correspondante de 1960.

Les effectifs sont passés de 572 500 personnes occupées au début de 1961 à 583 400 à fin septembre.

L'accroissement a donc été de 10 900 unités, alors qu'il avait été de 21 500 unités pendant la période correspondante de 1960.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1961, l'accroissement des effectifs n'a pas dépassé 1,5 % en Allemagne, en Belgique, en France et au Luxembourg. Mais, à la suite de l'extension continue des installations sidérurgiques, il a atteint 7,8 % au Pays-Bas et 5,6 % en Italie — contre, respectivement, 4,5 et 3 % pendant les neuf premiers mois de 1960.

(1) Voir annexe statistique, tableau 50.

(2) Ouvriers, employés, apprentis, techniciens et cadres.

TABLEAU 77

**Variation des effectifs occupés dans la sidérurgie
selon les catégories professionnelles**

	Janvier-septembre 1960	Janvier-septembre 1961
Ouvriers	+ 17 900	+ 5 800
Apprentis	+ 900	+ 800
Employés, techniciens et cadres	+ 2 700	+ 4 300
Total	+ 21 500	+ 10 900

TABLEAU 78

Évolution de la main-d'œuvre dans la sidérurgie par pays

(en milliers de personnes)

Pays	1960				1961			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
Allemagne (R.F.)	239,8	252,3	+ 12,5	+ 5,2	251,9	255,2	+ 3,3	+ 1,3
Belgique	60,9	62,4	+ 1,5	+ 2,5	62,4	63,2	+ 0,8	+ 1,3
France	156,3	160,7	+ 4,4	+ 2,8	161,8	163,8	+ 2,0	+ 1,2
Italie	58,1	60,5	+ 2,4	+ 4,1	60,6	64,0	+ 3,4	+ 5,6
Luxembourg	21,8	21,8	—	—	21,7	22,0	+ 0,3	+ 1,4
Pays-Bas	13,2	13,9	+ 0,7	+ 5,3	14,1	15,2	+ 1,1	+ 7,8
Communauté	550,1	571,6	+ 21,5	+ 3,9	572,5	583,4	+ 10,9	+ 1,9

Il convient de souligner l'influence que le progrès technique exerce sur la structure de la main-d'œuvre.

De nombreuses professions ou fonctions se transforment dans leur structure et d'autres, entièrement nouvelles, font leur apparition.

Parallèlement, le personnel directement occupé à la production progresse en nombre plus lentement que les autres catégories d'ouvriers.

Sans préjuger de l'évolution future, il est intéressant de noter que, depuis plusieurs années, le groupe des employés, des techniciens et des cadres s'est fortement développé.

Le progrès technique entraîne aussi un accroissement des services annexes et, notamment, des services d'entretien que les outillages hautement mécanisés ou automatisés rendent indispensables.

TABLEAU 79

Structure de la main-d'œuvre dans la sidérurgie ⁽¹⁾
(Moyenne annuelle)

	1955	1960	1961 moyenne des neuf premiers mois	Différence 1955/1961	Différence en % de l'effectif de 1955
Ouvriers des services de production ⁽²⁾	236 300	264 000	269 800	+ 33 500	+ 14,2
Ouvriers des services annexes	182 700	211 700	215 500	+ 32 800	+ 18,0
Total des ouvriers	419 000	475 700	485 300	+ 66 300	+ 15,8
Employés, techniciens et cadres	63 700	77 200	81 800	+ 18 100	+ 28,4
Apprentis	10 300	10 800	11 400	+ 1 100	+ 10,7
Total du personnel	493 000	563 700	578 500	+ 85 500	+ 17,3

⁽¹⁾ Voir graphique 12.

⁽²⁾ Ouvriers des cokeries sidérurgiques, des hauts fourneaux (y compris préparation du minerai), des aciéries, des laminoirs et des services d'étamage, galvanisation et plombage).

Pour l'ensemble de la Communauté, les ouvriers des services de production, qui représentaient 48 % du total de l'effectif en 1955, ne correspondaient plus en 1961 qu'à 46 % du nombre de personnes occupées.

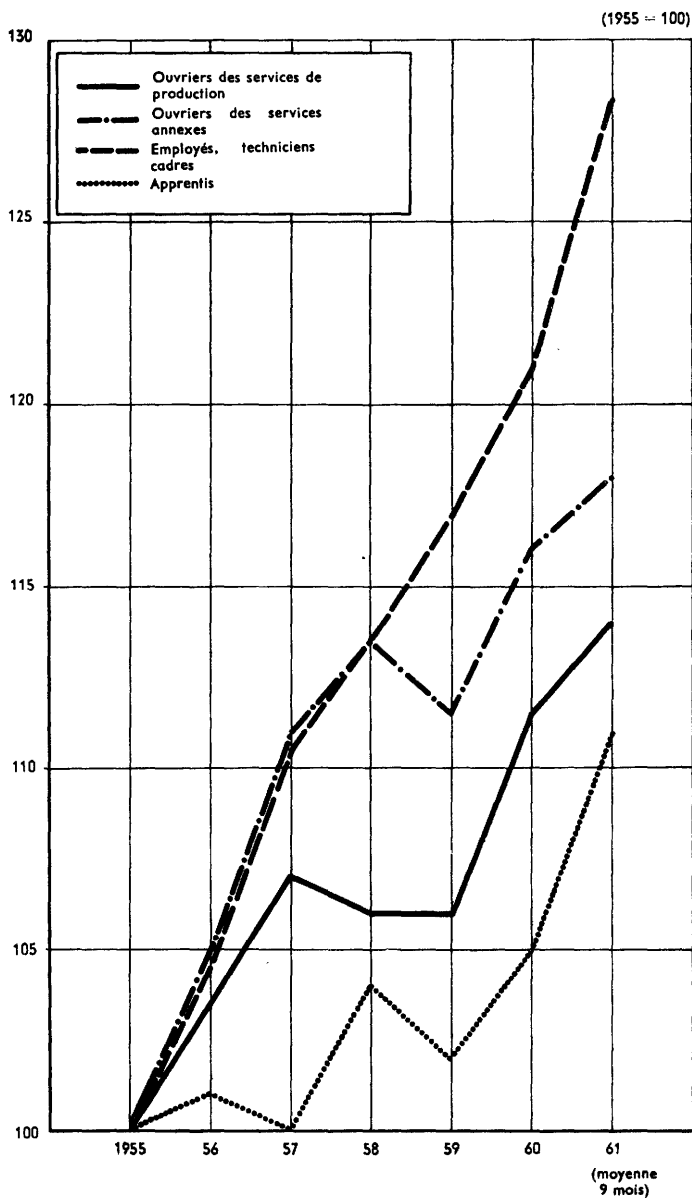
De 1955 à 1961, les employés, techniciens et cadres sont passés, par rapport au total du personnel, de 13 % à près de 15 %.

Le processus de transformation qui vient d'être signalé conduit à entreprendre des actions nouvelles dans le domaine de la formation professionnelle ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir nos 509-512 (formation professionnelle).

GRAPHIQUE 12

Évolution de la main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie
(Moyenne annuelle)



Mouvements et besoins de main-d'œuvre

488. Pendant les neuf premiers mois de 1961, l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la C.E.C.A. a recruté 55 800 nouveaux ouvriers, contre 64 100 pour la période correspondante de 1960.

Les embauchages ont été effectués à raison de 40 % dans la République fédérale, de 31 % en France et de 14 % en Italie. Les 15 % restants se sont répartis entre la Belgique (10 %), les Pays-Bas (3 %) et le Luxembourg (2 %).

	Entrées de nouveaux ouvriers ⁽¹⁾	Départs ⁽²⁾	Solde
Janvier-septembre 1959	51 300	41 300	+ 10 000
Janvier-septembre 1960	64 100	46 200	+ 17 900
Janvier-septembre 1961	55 800	50 000	+ 5 800

⁽¹⁾ Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie sidérurgique (non compris les apprentis).

⁽²⁾ Ouvriers sans les apprentis.

L'expansion de la sidérurgie provoque un important appel de main-d'œuvre en Italie et aux Pays-Bas.

Par contre, en Allemagne, en Belgique et en France, les offres d'emploi proviennent de la nécessité de remplacer les travailleurs qui ont quitté les entreprises plutôt que de la volonté de relever le niveau des effectifs.

La tension du marché du travail a cependant rendu les recrutements de plus en plus difficiles.

Dans plusieurs régions de la Communauté, on signale en outre une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Le recours à la main-d'œuvre étrangère ⁽¹⁾ s'est imposé davantage qu'auparavant.

Dans la République fédérale, au début de l'année, les bureaux de placement n'ont pas pu satisfaire rapidement

⁽¹⁾ Y compris des nationaux de pays tiers.

les offres d'emploi qui leur étaient adressées par les usines sidérurgiques. Mais la situation s'est ensuite stabilisée et les besoins de remplacement existant encore dans la sidérurgie peuvent être plus facilement satisfaits grâce à la main-d'œuvre disponible sur le plan local ou régional.

Les besoins de la sidérurgie belge sont relativement stables; mais il semble qu'elle devra recruter à l'étranger la moitié des 2 à 300 ouvriers (en moyenne) qu'elle se propose d'embaucher mensuellement.

En France, les disponibilités immédiates ne permettent de satisfaire que 15 à 20 % des besoins de la sidérurgie. Devant la pénurie de main-d'œuvre, certaines usines ont dû allonger les horaires de travail. A l'automne 1961, les besoins se sont stabilisés dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Ils restaient toutefois importants dans la région du Nord. L'appel à la main-d'œuvre étrangère a été intensifié.

Étant donné l'ampleur que la demande de main-d'œuvre revêt pour l'ensemble des industries du métal aux Pays-Bas, la sidérurgie néerlandaise s'assure également le concours d'ouvriers étrangers, afin de satisfaire à une partie des besoins qui résultent de son programme d'expansion.

Main-d'œuvre étrangère

489. Si le nombre des entrées d'ouvriers étrangers est resté en valeur absolue le même qu'en 1960, il a augmenté en valeur relative, puisque le nombre total des embauchages a été lui-même moins élevé. Parmi les travailleurs recrutés pendant les neuf premiers mois de 1961, on compte environ 17 % d'étrangers, contre 15 % en 1960.

Au 30 septembre 1961, 47 500 ouvriers étaient occupés dans la sidérurgie d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine.

Leur nombre avait progressé de 4 % en un an et correspondait à 9,7 % du nombre total des ouvriers de la sidérurgie de la Communauté.

C'est dans la sidérurgie allemande que la progression a été la plus forte. En un an, elle a été de 1 100 ouvriers étrangers, principalement des Italiens.

TABLEAU 80
Travailleurs embauchés dans la sidérurgie
au cours des neuf premiers mois de 1960 et de 1961

Pays	Entrées de nouveaux ouvriers ⁽¹⁾		Dont étrangers		% d'étrangers dans les entrées	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Allemagne (R.F.)	31 200	22 500	2 100	2 100	6,7	9,3
Belgique	5 900	5 700	900	1 300	15,2	22,8
France	19 000	17 400	6 400	5 600	33,7	32,2
Italie	5 600	7 400	—	—	—	—
Luxembourg	1 100	1 100	200	100	18,1	9,1
Pays-Bas	1 300	1 700	0	500	0	29,4
Communauté	64 100	55 800	9 600	9 600	15	17,2

(1) Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie sidérurgique.

TABLEAU 81
Nombre d'ouvriers étrangers ⁽¹⁾ occupés dans la sidérurgie
des pays de la C.E.C.A.

Pays	Septembre 1960		Septembre 1961	
	Ouvriers étrangers	En % du total des ouvriers	Ouvriers étrangers	En % du total des ouvriers
Allemagne (R.F.)	3 500	1,6	4 600	2,1
Belgique	9 300	17,1	9 600	17,5
France	29 900	22,8	30 000	22,6
Italie	0	0	0	0
Luxembourg	2 800	14,4	2 800	14,4
Pays-Bas	300	2,9	600	6,2
Communauté	45 800	9,5	47 600	9,7

(1) Ouvriers sans les apprentis.

En France, 18 à 20 % des travailleurs étrangers introduits et placés par les soins de l'Office national d'immigration sont orientés vers la sidérurgie et la métallurgie. Il s'agit surtout d'Espagnols et d'Italiens.

MINES DE FER

Évolution des effectifs

490. Le mouvement de régression lente du personnel signalé depuis plusieurs années s'est poursuivi.

Au cours des neuf premiers mois de 1961, les effectifs ⁽¹⁾ ont diminué de quelque 1 800 unités. Ils se situaient, le 30 septembre, aux environs de 50 800 personnes occupées.

La main-d'œuvre actuellement disponible est suffisante pour faire face aux nécessités économiques. Grâce à un progrès continu du rendement, les mines de fer sont en mesure de répondre à la demande.

TABLEAU 82

**Variation des effectifs occupés dans les mines de fer
selon les catégories professionnelles**

	Janvier-septembre 1960	Janvier-septembre 1961
Ouvriers	— 1 300	— 1 300
Apprentis	— 100	— 300
Employés, techniciens et cadres	—	—
Total	— 1 400	— 1 600

TABLEAU 83

Évolution de la main-d'œuvre dans les mines de fer par pays

(en milliers de personnes)

Pays	1960				1961			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
Allemagne (R.F.)	20,9	19,7	— 1,2	— 5,8	19,6	18,7	— 0,9	— 4,6
France	27,8	27,5	— 0,3	— 1,1	27,4	26,8	— 0,6	— 2,2
Italie	3,1	3,2	+ 0,1	+ 3,2	3,1	3,1	—	—
Luxembourg	2,3	2,3	—	—	2,3	2,2	— 0,1	— 4,5
Communauté	54,1	52,7	— 1,4	— 2,6	52,4	50,8	— 1,6	— 3,1

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

Mouvements et besoins de main-d'œuvre

491. La plus forte diminution de personnel a de nouveau été enregistrée dans la République fédérale, où un important effort de concentration et de modernisation est en cours : afin de pouvoir réduire leur effectif, de nombreuses entreprises s'attachent à mécaniser au maximum les moyens de production. Dans plusieurs bassins, des mines à faible rendement seront en outre fermées au cours des prochaines années.

En France, la réduction des effectifs des mines de fer de l'Est a surtout été réalisée par le jeu des mises à la retraite.

Quelques mines de l'Ouest et des Pyrénées ont été particulièrement touchées par des difficultés d'écoulement : les unes ont procédé à des licenciements et d'autres ont arrêté progressivement leur exploitation. Les Houillères du Nord-Pas-de-Calais ont embauché un certain nombre de mineurs de fer licenciés.

Plusieurs entreprises, notamment au Luxembourg, abandonnent l'extraction en chantiers souterrains et pratiquent l'exploitation à ciel ouvert, dont le rendement est nettement plus élevé et qui permet en outre de se contenter d'un personnel moins nombreux.

Pour l'ensemble de la Communauté, les besoins de main-d'œuvre des mines de fer restent dans des limites assez étroites. Leur satisfaction ne pose aucun problème.

Main-d'œuvre étrangère

492. A fin septembre 1961, 6 300 ouvriers ⁽¹⁾ étaient occupés dans une mine de fer d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine.

On en comptait 6 800 en septembre 1960.

Le nombre des ouvriers étrangers a donc diminué de 500 unités en un an.

(1) Ouvriers sans les apprentis.

CHARBONNAGES

Évolution des effectifs

493. La diminution des effectifs constatée depuis le début de 1958 s'est poursuivie en 1961 dans tous les pays de la Communauté : les effectifs ⁽¹⁾, qui étaient de 875 700 personnes au début de 1961, se sont réduits progressivement jusqu'à 833 500 personnes au 30 septembre.

Cependant, après une longue période de ralentissement des embauchages, certaines entreprises ont signalé qu'elles se trouvaient désormais dans l'obligation de recruter du personnel supplémentaire, afin de disposer d'une main-d'œuvre qui leur permette d'assurer la production qu'elles peuvent écouler.

TABLEAU 84

**Variation des effectifs occupés dans les charbonnages
selon les catégories professionnelles**

	Janvier-septembre 1960	Janvier-septembre 1961
Ouvriers du fond	— 48 800	— 28 800
Autres ouvriers	— 12 800	— 8 500
Apprentis	— 6 600	— 3 500
Employés, techniciens et cadres	— 2 700	— 1 400
Total	— 70 900	— 42 200

Le nombre des ouvriers du fond ⁽²⁾ est tombé de 508 900 personnes au 1^{er} janvier 1961 à 480 100 au 30 septembre.

La diminution des effectifs n'a pas revêtu la même ampleur qu'en 1960.

Le nombre des sièges en activité a pourtant été réduit par les fermetures qui ont encore été effectuées en 1961 dans le cadre des programmes d'assainissement.

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

⁽²⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.

TABLEAU 85

Évolution de la main-d'œuvre dans les charbonnages par pays

(en milliers de personnes)

	1960				1961			
	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	30 septembre	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier
<i>Fond et jour</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	531,8	493,2	— 38,6	— 7,2	490,2	469,9	— 20,3	— 4,2
Belgique	127,8	110,6	— 17,2	— 13,5	108,9	97,9	— 11,0	— 10,1
France ⁽²⁾	229,7	216,9	— 12,8	— 5,6	214,1	204,9	— 9,2	— 4,3
Italie	4,1	3,9	— 0,2	— 4,9	3,9	3,7	— 0,2	— 5,1
Pays-Bas	61,2	59,1	— 2,1	— 3,4	58,6	57,1	— 1,5	— 2,6
Communauté	954,6	883,7	— 70,9	— 7,4	875,7	833,5	— 42,2	— 4,8
<i>Ouvriers du fond</i> ⁽³⁾								
Allemagne (R.F.)	312,3	286,1	— 26,2	— 8,4	285,8	273,1	— 12,7	— 4,5
Belgique	84,0	72,3	— 11,7	— 13,9	71,3	62,7	— 8,6	— 12,1
France	132,3	122,9	— 9,4	— 7,1	121,4	115,4	— 6,0	— 4,9
Italie	2,6	2,2	— 0,4	— 15,3	2,2	2,0	— 0,2	— 9,1
Pays-Bas	29,5	28,4	— 1,1	— 4,1	28,2	26,9	— 1,3	— 4,6
Communauté	560,7	511,9	— 48,8	— 8,7	508,9	480,1	— 28,8	— 5,6

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.⁽²⁾ Y compris les mines non nationalisées.⁽³⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.*Mouvements et besoins de main-d'œuvre*

494. Sauf en Belgique, les apports totaux de main-d'œuvre du fond ⁽¹⁾ ont été plus importants en 1961 qu'en 1960 : pour les neuf premiers mois de 1961, ils se sont élevés à 72 000 personnes, contre 59 400 pour la période correspondante de 1960.

⁽¹⁾ Voir tableau 88.

Au cours des neuf premiers mois de 1961, la proportion d'ouvriers pour le fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière a représenté 37 % des apports totaux, contre 34 % en 1960.

TABLEAU 86

**Ouvriers ne venant pas directement
de l'industrie charbonnière (fond)**

Pays	Chiffres absolus		En % des apports totaux	
	1960	1961	1960	1961
Allemagne (R.F.)	11 500	14 600	30	30
Belgique	5 500	5 500	36	42
France	3 000	6 100	55	73
Italie	0	0	—	—
Pays-Bas	200	600	20	50
Communauté	20 200	26 800	34	37

Le nombre des ouvriers du fond ayant quitté les mines — qui était de 57 000 de janvier à septembre 1960 — a été de 51 100 pendant les neuf premiers mois de 1961 : s'il a diminué, il est resté considérable.

Les départs les plus importants ont eu lieu dans les bassins allemands (30 000) et belges (10 200).

TABLEAU 87

Indice d'évolution pour l'ensemble de la Communauté ⁽¹⁾

(1957 = 100)

	Embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	Ouvriers du fond ayant quitté l'industrie charbonnière
Janvier-septembre 1957	100	100
Janvier-septembre 1959	25	70
Janvier-septembre 1960	20	64
Janvier-septembre 1961	27	57

⁽¹⁾ Au cours des neuf premiers mois de 1957, les embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière étaient au nombre de 150 100. Pour la même période, 89 700 ouvriers ont quitté l'industrie charbonnière.

A l'automne 1961, les besoins de main-d'œuvre déclarés par les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle étaient de l'ordre de 23 à 24 000 travailleurs, dont environ 10 000 ouvriers du fond. La chiffre de 23 à 24 000 couvrirait cependant les besoins réels pour plusieurs mois et des demandes pour quelque 12 000 apprentis et jeunes ouvriers. Les mines ont intensifié le recours à la main-d'œuvre étrangère.

En Belgique, de nombreux charbonnages ont signalé qu'une pénurie de main-d'œuvre du fond qualifiée se manifestait. Après quatre années d'interruption des recrutements hors du marché national du travail, le gouvernement a de nouveau autorisé l'entrée de travailleurs étrangers. Les premiers recrutements ont surtout été effectués en Espagne.

Quant aux charbonnages français, leurs besoins de main-d'œuvre les plus importants se situaient dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, où manquaient environ 2 500 mineurs du fond.

Aux Pays-Bas, les besoins de main-d'œuvre enregistrés à la fin de 1961 ne pouvaient pas être satisfaits sur le plan régional ou national. Les mines envisageaient de recruter des travailleurs étrangers en 1962.

Main-d'œuvre étrangère

495. En 1961, le nombre des travailleurs ⁽¹⁾ occupés dans une mine de houille d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine a continué de s'amenuiser.

Alors qu'il s'élevait à 98 500 au 30 septembre 1960 et passait à 99 900 au 1^{er} janvier 1961, il n'était plus que de 96 700 au 30 septembre 1961.

Seuls les bassins allemands ont augmenté leur effectif de travailleurs étrangers. L'augmentation a été de 7 000 unités en un an (septembre 1960-septembre 1961), dont 4 400 pendant les neuf premiers mois de 1961.

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

TABLEAU 88

**Mouvements de la main-d'œuvre du fond
pendant les neuf premiers mois de 1961**

(ouvriers sans les apprentis)

(en milliers de personnes)

	Allemagne (R.F.) (y compris la Sarre)	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	Commu- nauté
Effectifs au début de la période	285,8	71,3	121,4	2,2	28,2	508,9
<i>Apports de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	14,6	5,5	6,1	0,0	0,6	26,8
Ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage	27,9	0,3	2,0	0,0	0,6	30,8
Ouvriers venant d'autres charbonnages	6,7	7,4	0,3	—	—	14,4
	49,2	13,2	8,4	0,0	1,2	72,0
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés	5,1	3,8	2,9	0,0	0,4	12,2
Ouvriers transférés des services du fond au jour	20,1	0,4	2,3	0,0	0,3	23,1
Ouvriers allant vers d'autres charbonnages ⁽¹⁾	6,7	7,4	0,3	—	0,0	14,4
Ouvriers quittant l'industrie charbonnière ⁽¹⁾	30,0	10,2	8,9	0,2	1,8	51,1
⁽¹⁾ dont licenciés	(2,6)	(2,0)	(0,3)	(0,0)	(0,0)	(4,9)
	61,9	21,8	14,4	0,2	2,5	100,8
Effectifs en fin de période	273,1	62,7	115,4	2,0	26,9	480,1
Solde net	— 12,7	— 8,6	— 6,0	— 0,2	— 1,3	— 28,8

TABLEAU 89

Variation des effectifs occupés ⁽¹⁾ dans les mines de houille de la Communauté au cours des neuf premiers mois de 1961

	Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
<i>Travailleurs occupés dans leur propre pays</i>	— 24 700	— 5 300	— 7 500	— 200	— 1 300	— 39 000
<i>Travailleurs étrangers ⁽²⁾</i>	+ 4 400	— 5 700	— 1 700	—	— 200	— 3 200
Italiens	+ 600	— 3 700	— 800	—	—	— 3 900
Nationaux d'autres pays de la C.E.C.A.	—	— 700	— 500	—	— 100	— 1 300
Ressortissants des territoires non européens des pays membres	—	— 200	— 300	—	—	— 500
Marocains et Tunisiens	—	—	+ 1 900	—	—	+ 1 900
Espagnols et Portugais	+ 2 900	— 100	— 800	—	—	+ 2 000
Autres nationalités	+ 900	— 1 000	— 1 200	—	— 100	— 1 400
Total	— 20 300	— 11 000	— 9 200	— 200	— 1 500	— 42 200

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Y compris les ressortissants des territoires non européens des pays membres.

Étant donné l'évolution des besoins de main-d'œuvre décrits plus haut et les difficultés provoquées par la pénurie de travailleurs dans certaines régions, les charbonnages allemands et les Houillères du Nord-Pas-de-Calais ont intensifié leur recrutement de travailleurs étrangers.

C'est ainsi que l'effectif étranger des mines allemandes a augmenté de quelque 4 400 travailleurs, dont 2 900 Espagnols et 600 Italiens, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1961. A l'automne 1961, les commissions de recrutement à l'étranger étaient encore saisies par les mines de la Ruhr d'environ 8 400 offres d'emploi, dont 3 600 pour des Italiens, 2 900 pour des Espagnols, 900 pour des Grecs et 1 000 pour des Turcs.

En France, c'est surtout le Nord-Pas-de-Calais qui est intéressé par le recrutement de main-d'œuvre étrangère. Au cours des neuf premiers mois de 1961, le nombre des travailleurs étrangers introduits et placés dans ce bassin par l'Office national d'immigration a atteint quelque 1 500 unités, contre environ 400 pendant la période correspondante de 1960. Les embauchages d'ouvriers italiens et espagnols deviennent toutefois de plus en plus difficiles. L'effort de recrutement a de meilleurs résultats au Maroc.

Chômage partiel

496. En nette régression depuis la seconde moitié de 1960, le chômage pour manque de débouchés a été très faible en 1961.

Pendant les neuf premiers mois de 1961, il a correspondu à 0,7 % des postes ouvrables ⁽¹⁾ et il s'est pratiquement limité aux bassins de Campine et du Centre-Midi.

TABLEAU 90

Nombre de journées de chômage pour manque de débouchés
(janvier-septembre)

Pays	Total (fond et jour)		En % du total des journées chômées dans la Communauté		En % du total des postes ouvrables ⁽¹⁾	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Allemagne (R.F.)	541 500	38 266	12,8	4,5	0,8	0,1
Belgique	2 327 600	621 635	55,0	73,8	12,3	4,1
France	1 361 100	179 555	32,1	21,7	3,9	0,6
Italie	2 300	—	0,1	—	0,4	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
Communauté	4 232 500	839 456	100	100	3,2	0,7

⁽¹⁾ Postes travaillés + postes chômés.

⁽¹⁾ Postes travaillés + postes chômés.

Pour les trois premiers trimestres de 1961, le nombre des journées chômées (fond + jour) se répartit de la façon suivante selon les différents bassins :

Ruhr	4,5 %
Campine	62,9 %
Sud de la Belgique	10,9 %
Lorraine	3,1 %
Loire	6,6 %
Cévennes	3,7 %
Aquitaine	4,0 %
Auvergne	4,3 %

Le chômage a presque complètement disparu depuis la fin de septembre 1961.

« Allocation C.E.C.A. » (1)

497. En raison de la régression du chômage, les dépenses de la Haute Autorité pour le paiement de l' « allocation C.E.C.A. » aux travailleurs des mines belges contraints au chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise ont été très limitées en 1961.

Au cours des neuf premiers mois de 1961, les travailleurs des charbonnages de Belgique ont perçu, au titre de l' « allocation C.E.C.A. », le contre-valeur de 184 000 unités de compte.

La décision n° 2-61 instaurant l' « allocation C.E.C.A. » est venue à expiration le 31 décembre 1961.

§ 2 — La formation professionnelle

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES APPRENTIS

498. En 1961, le nombre des apprentis de l'ensemble des industries de la C.E.C.A. a évolué dans le même sens qu'en 1960 : tandis qu'une légère augmentation se produisait dans la sidérurgie (+ 600), une nouvelle régression est intervenue dans les mines de fer (— 300) et dans les charbonnages (6 200).

(1) *Neuvième Rapport général*, nos 414 et 415.

Sidérurgie

499. Le nombre des apprentis a poursuivi son mouvement légèrement ascendant.

La république fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie ont enregistré une augmentation du nombre des apprentis et un relèvement de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux. Le relèvement du pourcentage est d'autant plus significatif que, dans ces trois pays, les effectifs totaux ont eux-mêmes progressé.

Au Luxembourg, le nombre et le pourcentage sont restés stables.

Si le pourcentage a diminué aux Pays-Bas, le chiffre absolu n'a par contre pas subi de modification.

TABLEAU 91

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux dans l'industrie sidérurgique de la Communauté

Pays	Septembre 1960		Septembre 1961	
	Nombre des apprentis ⁽¹⁾	%	Nombre des apprentis ⁽¹⁾	%
Allemagne (R.F.)	7,2	2,8	7,3	2,9
Belgique	—	—	—	—
France	3,1	1,9	3,5	2,1
Italie	0,1	0,2	0,2	0,3
Luxembourg	0,3	1,4	0,3	1,4
Pays-Bas	0,5	3,6	0,5	3,3
Communauté	11,2	1,9	11,8	2,0

(1) En milliers.

Mines de fer

500. Entre septembre 1960 et septembre 1961, le nombre des apprentis s'est abaissé de 600 à 400 dans la République fédérale et de 800 à 700 en France ⁽¹⁾.

(1) Dans la Communauté, les mines de fer de ces deux pays sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

Quant au pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux, il était, respectivement en septembre 1960 et en septembre 1961, de 3,1 et de 2,1 dans la République fédérale et de 2,9 et de 2,6 en France.

Charbonnages

501. Le tableau 92 montre l'évolution de septembre 1960 à septembre 1961 et le graphique 13 permet de comparer cette évolution à la situation en septembre 1955.

TABLEAU 92

Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport aux effectifs totaux dans les mines de houille de la Communauté

Pays	Septembre 1960		Septembre 1961	
	Nombre des apprentis (1)	%	Nombre des apprentis (1)	%
Allemagne (R.F.)	25,3	5,1	20,3	4,3
Belgique	1,8	1,6	1,7	1,7
France	5,1	2,3	4,4	2,1
Italie	—	—	—	—
Pays-Bas	2,9	4,9	2,5	4,4
Communauté	35,1	4,0	28,9	3,5

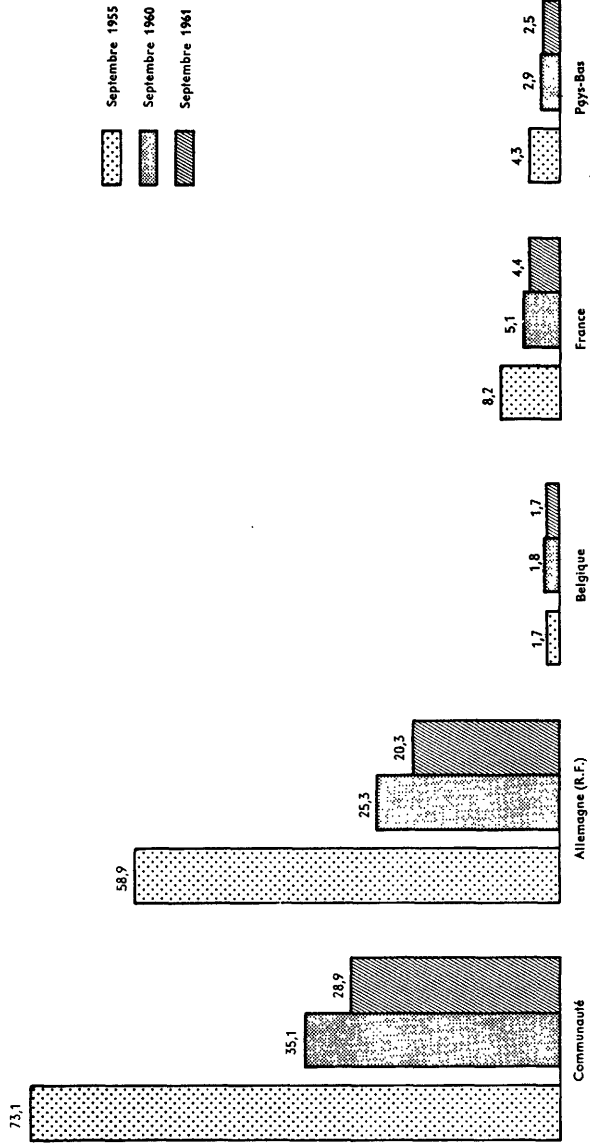
(1) En milliers.

Malgré le net fléchissement déjà enregistré, c'est dans les charbonnages allemands que la régression a été la plus importante. Dans la République fédérale, l'effectif des apprentis a diminué de 5 000 unités, soit de près de 20 %, en un an. Les charbonnages allemands réunissent cependant plus des deux tiers des jeunes en apprentissage dans l'ensemble des mines de houille de la Communauté.

La diminution du nombre des apprentis n'est négligeable ni en France (— 700), où elle s'est de nouveau accentuée, ni aux Pays-Bas (— 400), où le recul a pourtant été inférieur à celui de 1960.

GRAPHIQUE 13

Évolution du nombre des apprentis dans les mines de houille de la C.E.C.A.
(en milliers d'unités)



La Belgique a été moins sensiblement affectée par la diminution (— 100).

Le pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux a continué de s'abaisser dans tous les pays, sauf en Belgique.

ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

502. De 1953 à 1956, la première phase de l'activité de la Haute Autorité a été consacrée à l'étude des questions que posent la formation des mineurs et des ouvriers des services de production de la sidérurgie, au rassemblement et à la diffusion des moyens pédagogiques disponibles dans les industries de la C.E.C.A. et à des échanges d'expériences sur les méthodes didactiques.

Au cours de la seconde phase (1957-1960) de son activité, la Haute Autorité a mis l'accent sur les problèmes de la formation de la maîtrise. Après un échange de vues avec le Conseil spécial de ministres, elle a également entrepris une action commune avec les gouvernements. Cette action commune a notamment porté sur les points suivants :

- développement de la collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A. ;
- élaboration de deux études destinées à figurer dans la documentation qui sera utilisée quand la Haute Autorité examinera avec les experts gouvernementaux les moyens de réaliser l'harmonisation de la formation professionnelle que l'exécutif de la C.E.C.A. et les gouvernements se sont proposé comme objectif ;
- élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges communautaires de moyens pédagogiques.

Le Neuvième Rapport général annonçait que l'état d'avancement des travaux commencés en 1957 allait permettre à la Haute Autorité de s'engager dans une nouvelle phase de son activité. Il indiquait en outre que la Haute Autorité était décidée à procéder à un réexamen de l'ensemble

de sa politique en matière de formation professionnelle et il résumait les raisons qui militaient en faveur du lancement d'un nouveau programme de travail, ainsi que les principaux objectifs de celui-ci.

503. L'année 1961 a été effectivement marquée par la mise au point du nouveau programme et par le début de son exécution.

Mais les travaux en cours n'en ont pas moins été poursuivis.

Certains d'entre eux sont arrivés à leur terme.

Les travaux terminés ou suspendus

504. Les experts gouvernementaux que la Haute Autorité consulte périodiquement se sont réunis en septembre 1961.

La Haute Autorité leur a soumis les trois études qu'elle a élaborées au titre de son programme d'action commune avec les gouvernements :

- « La Collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A. » ⁽¹⁾;
- « La Structure et l'Organisation de l'enseignement général et technique dans les pays de la Communauté » ⁽²⁾;
- « Projet de normes minima des connaissances pratiques et théoriques pour l'exercice de métiers de base dans les industries de la C.E.C.A. » ⁽²⁾.

Les experts gouvernementaux ont convenu d'attirer l'attention des services compétents de leurs pays respectifs sur les propositions concrètes, qui méritent de susciter des initiatives au niveau national, formulées dans la première de ces études.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n^o 419.

⁽²⁾ *Ibid.*, n^o 421.

En ce qui concerne la diffusion d'éléments comparatifs d'information sommaire sur l'organisation et la structure de l'enseignement général et de l'enseignement technique, il a été reconnu que la tâche de la Haute Autorité pouvait être considérée comme achevée.

Quant à l'examen du projet de normes minima, il a abouti à la conclusion que, pour le moment, il valait mieux ne pas arrêter un texte définitif. Il serait prématuré de décrire avec précision les deux métiers de base retenus. En raison de l'évolution de la technique, les métiers d'abatteur - mines de charbon et de premier fondeur - haut fourneau ont déjà subi, depuis le début des travaux sur les normes minima, une modification structurelle très poussée; ils sont encore en pleine évolution et, dans la plupart des mines et des usines sidérurgiques, ils continuent de faire l'objet d'études et d'expériences.

505. La Haute Autorité a remis l'étude sur la collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A. à la Commission de la C.E.E., en l'informant qu'elle était disposée à s'associer aux travaux qui pourraient être consacrés à l'ensemble de ce problème.

Elle traitera d'autre part, dans le cadre de ses commissions et groupes de travail, les questions d'actualité qui intéressent spécialement les relations entre l'enseignement et les industries de son ressort.

*La poursuite d'autres travaux relevant également
du programme décidé en 1957*

Élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges communautaires de moyens pédagogiques (1)

506. La Haute Autorité a préparé l'application de la solution pratique que le groupe de travail d'experts douaniers et d'experts en formation professionnelle avait suggérée en juin 1960.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 420.

Elle a établi un tableau récapitulatif des dispositions douanières en vigueur dans les pays de la Communauté lors de l'importation temporaire et non commerciale de moyens pédagogiques.

Ce tableau a été soumis aux experts douaniers qui ont accepté de le compléter.

Les experts se sont également engagés à faire connaître à la Haute Autorité s'il est possible d'étendre l'admission en franchise à tous les cas inscrits au tableau et, dans l'affirmative, à indiquer, pour chaque cas, la procédure selon laquelle l'extension pourrait être opérée.

Les services gouvernementaux de tous les pays n'ont pas adopté les positions qui auraient permis de réaliser des progrès.

« La formation des formateurs »

507. Un projet de l'étude que la Haute Autorité se propose de publier sous le titre de « Les Problèmes et Expériences en matière de formation des formateurs dans les industries de la C.E.C.A. » ⁽¹⁾ sera bientôt disponible.

Le nouveau programme

508. Le 16 mars 1961, la Haute Autorité a décidé de prendre, dans une troisième phase de son activité, de nouvelles initiatives en matière de formation professionnelle.

La préparation de la mise en œuvre du nouveau programme a commencé aussitôt.

Les besoins auxquels répond le nouveau programme

509. Le développement de la mécanisation et de l'électrification dans les mines et l'introduction de nouveaux procédés de production et de nouveaux appareils automatiques de

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 422.

contrôle, de commande et de réglage dans la sidérurgie modifient profondément la structure d'un certain nombre de métiers et de fonctions et provoquent même la création de professions jusqu'ici inconnues. Le mineur traditionnel est peu à peu remplacé par un travailleur qui s'acquitte de tâches beaucoup plus compliquées et l'ouvrier qualifié des services de production de la sidérurgie se transforme progressivement en une sorte de « technicien ».

L'exploitation rationnelle d'unités de production d'une complexité croissante, l'extension des marchés et la concurrence internationale avivée réclament par ailleurs des cadres techniques, commerciaux et administratifs une compétence de plus en plus grande.

Le progrès technique et le progrès social exigent que les futurs mineurs et les futurs ouvriers sidérurgistes — ainsi, d'ailleurs, que les jeunes gens qui désirent accéder aux emplois de techniciens et d'agents de maîtrise — reçoivent une formation professionnelle plus approfondie et que tout le personnel puisse bénéficier de moyens de perfectionnement appropriés.

Si la formation professionnelle ne parvenait pas à suivre la marche rapide des sciences et des techniques, la production risquerait, à plus ou moins long terme, d'être freinée par une qualification insuffisante du personnel.

De plus, la compétitivité des charbons communautaires et l'assainissement des charbonnages dépendent dans une large mesure de l'amélioration de la productivité et aussi, par conséquent, du niveau de la formation professionnelle

Une formation professionnelle correspondant aux goûts et aux aspirations des jeunes gens — qui sont en général pleinement conscients de la nécessité de se qualifier et qui se sentent surtout attirés par les industries où ils reçoivent une formation moderne — offre enfin aux mines une chance de réduire les difficultés de recrutement auxquelles elles se heurtent.

Ces difficultés proviennent évidemment de plusieurs causes, parmi lesquelles figurent :

— la désaffection pour le métier de mineur;

- la tension que connaît le marché du travail de certains bassins;
- le fait que les capacités manuelles et intellectuelles requises des apprentis augmentent dans la même mesure que le caractère technique du métier de mineur.

Les objectifs du nouveau programme

510. La Haute Autorité a le devoir d'orienter son activité dans le sens de l'évolution technique, économique et sociale qu'elle constate ou qu'elle prévoit et il lui appartient de contribuer à la solution des problèmes que cette évolution pose aux industries qui relèvent de sa compétence.

En élaborant le nouveau programme, elle s'est donc proposé de faire en sorte que la valeur professionnelle des hommes, quel que soit le poste qu'ils sont appelés à occuper, constitue un facteur déterminant du développement des entreprises.

Le nouveau programme vise à seconder les efforts que les différents pays de la Communauté sont en train d'accomplir pour adapter la formation professionnelle des mineurs et des ouvriers de la sidérurgie au progrès technique et au progrès social et pour assurer un perfectionnement systématique aux cadres techniques, comme à ceux qui sont chargés des services commerciaux et de l'organisation et de la direction de l'entreprise.

Les responsables nationaux de la formation professionnelle se sont déjà appliqués à définir des critères de fonction, de choix et de formation et à mettre au point des méthodes didactiques sensiblement perfectionnées.

Le contenu du nouveau programme

511. Le nouveau programme s'articule de la façon suivante :

- approfondissement des problèmes de la formation des mineurs et, en particulier, des questions qui sont liées au développement de la mécanisation et de l'électrification du fond;

- définition de la tendance de l'évolution actuelle, afin que les intéressés disposent d'un moyen qui puisse les aider à élaborer des programmes de formation, des manuels, etc.;
- approfondissement des problèmes de la formation des ouvriers des services de production de la sidérurgie et, en particulier, des questions qui sont liées à l'introduction de nouveaux procédés de production et de nouveaux appareils automatiques de contrôle, de commande et de réglage;
- définition des nouvelles fonctions (métiers) que le progrès technique a fait apparaître;
- étude (effectuée séparément pour les mines et pour la sidérurgie) des problèmes du perfectionnement systématique des cadres dans le domaine de l'organisation et au point de vue de la technique, de l'économie et de la direction du personnel.

Le début de l'exécution du nouveau programme

512. Les lignes directrices de l'ensemble du nouveau programme ont été exposées aux experts gouvernementaux et aux représentants des organisations professionnelles.

Les uns et les autres ont exprimé leur satisfaction.

Les experts gouvernementaux ont assuré la Haute Autorité qu'ils ne lui ménageraient pas leur concours, notamment en la faisant bénéficier de leur expérience propre et en mettant à sa disposition la documentation dont ils disposent.

Les représentants des employeurs et des travailleurs ont entrepris l'examen des tendances qui leur semblent susceptibles d'influencer les initiatives des organisations professionnelles et des entreprises. Ils étudient également les possibilités de coopération existant à l'échelle de la Communauté. Enfin, ils recherchent les moyens de provoquer des échanges d'expériences, de susciter des initiatives et de promouvoir de nouvelles méthodes.

Deux groupes de travail, dont l'un est compétent pour les mines et l'autre pour la sidérurgie, examinent de leur côté les besoins et les possibilités qui apparaissent quant au perfec-

tionnement systématique des cadres. Ils recensent les mesures actuellement appliquées dans la Communauté et élaborent des propositions concrètes au sujet des problèmes qui requièrent encore l'attention.

§ 3 — La libre circulation de la main-d'œuvre

513. Selon les renseignements fournis par les services de l'emploi des six pays, 193 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées, du 1^{er} octobre 1960 au 30 septembre 1961, aux 1 342 qui avaient été attribuées pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 1957 et le 30 septembre 1960 ⁽¹⁾.

Les nouvelles cartes se répartissent de la façon suivante selon le pays où elles ont été délivrées :

Allemagne (R.F.)	6
Belgique	67
France	3
Italie	2
Pays-Bas	115

Au cours du dernier trimestre de 1960 et des neuf premiers mois de 1961, le nombre des travailleurs porteurs d'une carte qui ont trouvé un emploi à l'étranger, par l'intermédiaire d'un office du travail ou directement, est passé de 285 à 318.

Alors que les charbonnages offraient 150 emplois à des titulaires d'une carte, ceux-ci ne recevaient aucune offre d'emploi dans la sidérurgie.

514. L'année 1961 a été marquée par les derniers développements de la procédure engagée en 1959 en vue d'aboutir à l'adoption d'une seconde liste des métiers dont l'exercice confère à un travailleur des mines ou de la sidérurgie le droit de recevoir la carte de travail de la C.E.C.A. ⁽²⁾.

La Commission intergouvernementale qui a siégé à Luxembourg en novembre 1960 avait désigné les métiers qu'il convenait de proposer aux gouvernements pour qu'ils acceptent de les inscrire dans la seconde liste.

⁽¹⁾ Au sujet de cette période, voir *Neuvième Rapport général*, nos 428 et 429.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 430 et 431.

Mais elle n'avait pas arrêté la définition de chacun d'eux.

C'est du 6 au 10 février 1961 que les définitions préparées par les services de la Haute Autorité ont été mises au point au sein d'un comité de rédaction.

Le 28 mars 1961, le comité d'organisation, composé des chefs des délégations nationales, qui avait été créé par la Commission intergouvernementale a clôturé son activité en approuvant les définitions fixées par le comité de rédaction.

A l'issue des travaux des différentes instances compétentes, le projet de la seconde liste comportait en définitive 118 métiers — dont 87 de l'industrie sidérurgique, 18 de l'industrie minière (charbon et fer) et 13 des deux secteurs (traitement du minerai et cokeries).

515. Les délégations nationales ont interprété largement les critères de qualification d'après lesquels la première liste avait été élaborée.

Tandis que les métiers qui ne sont pas spécifiques des industries du charbon et de l'acier n'ont été retenus que dans la mesure où ils sont exercés avec des caractéristiques particulières aux industries de la C.E.C.A., pratiquement tous les métiers qualifiés et spécialisés des mines et de la sidérurgie se trouvent inscrits dans la première et dans la seconde liste.

Restent seuls exclus les métiers de manœuvre, qui ne réclament aucune formation ou initiation spéciale.

516. Le 26 avril 1961, la Haute Autorité a transmis le projet de la seconde liste aux représentants des gouvernements réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres.

Le 16 mai 1961, ceux-ci l'ont inséré, tel quel, dans une décision complémentaire à la précédente décision du 8 décembre 1954 relative à l'application de l'article 69 du traité ⁽¹⁾.

Dès que tous les États membres auront fait parvenir au secrétaire général du Conseil la notification de son appli-

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 427.

cabilité selon les dispositions de leur droit interne, la décision des représentants des gouvernements, qui a déjà été consignée au procès-verbal des délibérations du Conseil, sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

Elle entrera en vigueur vingt jours après sa publication.

A partir de ce moment, les nationaux d'un État membre exerçant, sous certaines conditions de durée et de salaire, l'un des 174 métiers qui figurent dans la première et dans la seconde liste obtiendront, sur leur demande, la carte de travail de la C.E.C.A. et auront la faculté de répondre librement, sans que les réglementations sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère puissent leur être opposées, à une offre d'emploi, émanant soit d'un bureau de placement, soit d'une entreprise minière ou sidérurgique d'un autre pays de la Communauté, dans l'un des métiers de la liste du secteur industriel pour lequel la carte aura été délivrée.

517. Le règlement n° 15 de la C.E.E., concernant les premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté économique européenne, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1961.

Indépendamment des perspectives qu'il ouvre au libre emploi des travailleurs des États membres, il intéresse directement les mineurs et les ouvriers de la sidérurgie.

Son article 42 stipule en effet, d'une part, que le règlement n° 15 ne porte atteinte ni aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ni aux dispositions prises en application de ce traité relatives aux travailleurs de qualification confirmée et, d'autre part, qu'il s'applique à ces travailleurs dans la mesure où leur situation juridique n'est pas réglée dans le traité ou dans les dispositions précitées.

En plus des droits découlant de l'article 69 et de la décision du 8 décembre 1954, les détenteurs d'une carte de travail de la C.E.C.A. bénéficient maintenant de certaines dispositions du règlement n° 15.

Il s'agit essentiellement des mesures qui se rapportent à l'admission et à l'emploi des familles et aux possibilités

pour le travailleur lui-même d'exercer, après une durée déterminée d'emploi dans le pays d'immigration, des professions dans des industries autres que celles du charbon et de l'acier.

§ 4 — La réadaptation des travailleurs

518. C'est au titre du paragraphe 23 de la convention et au titre de l'article 56, chiffre 2, du traité que l'activité de la Haute Autorité s'est poursuivie pendant l'année 1961.

Pour le paragraphe 23, il s'agissait de l'exécution des décisions du 9 février 1960, qui ont été relatées dans le Neuvième Rapport général.

L'application de l'article 56, chiffre 2, a pris une ampleur considérable, principalement en raison de la persistance des difficultés d'écoulement du charbon, qui ont contraint différentes entreprises à cesser leur exploitation.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'on a déjà pu constater combien la Haute Autorité était fondée à soutenir, dès le début de la procédure de révision, que l'article 56 ne devait pas être limité au secteur du charbon, mais étendu à celui de l'acier.

En effet, il est déjà apparu que les conséquences de changements profonds dans l'écoulement du minerai de fer obligeaient certaines entreprises à licencier des travailleurs.

C'est ainsi que, sur la demande du gouvernement français, la Haute Autorité a été amenée à décider l'application de l'article 56 en faveur des travailleurs de plusieurs mines de fer qui réduiront ou arrêteront leur production à la suite des modifications intervenues dans les conditions d'approvisionnement des usines sidérurgiques de la Communauté : celles-ci recourent de plus en plus à l'importation de minerais riches.

519. Au cours de la période comprise entre l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 56, chiffre 2, et le 31 janvier 1962, la Haute Autorité a affecté 3 815 000 unités de compte à la réadaptation de 14 430 travailleurs.

Le tableau 93 présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

TABLEAU 93

**Les actions de réadaptation au financement
desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56, chiffre 2**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Totaux par pays	
	Travail- leurs	Crédits ⁽¹⁾	Travail- leurs	Crédits ⁽¹⁾	Travail- leurs	Crédits ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	2 700	515			2 700	515
Belgique	8 860	1 893			8 860	1 893
France	2 280	1 175	590	232	2 870	1 407
Communauté	13 840	3 583	590	232	14 430	3 815

⁽¹⁾ En milliers d'unités de compte.

Au 31 janvier 1962, les crédits totaux ouverts, à la demande des gouvernements, pour la réadaptation en vertu du paragraphe 23 ⁽¹⁾ et de l'article 56 s'élevaient à 46 333 000 unités de compte ⁽²⁾.

520. A la fin de 1961, le gouvernement fédéral et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur les modalités des aides à attribuer en Allemagne, au titre de l'article 56, aux travailleurs des charbonnages dont les opérations de fermeture auront commencé avant le 30 avril 1963 ⁽³⁾.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 433.

⁽²⁾ Compte tenu de la réévaluation du DM.

⁽³⁾ Dans la République fédérale, les modalités qui ont été analysées dans le *Huitième Rapport général* (n° 142) sont encore applicables aux mineurs de charbon qui bénéficient ou bénéficieront des aides de réadaptation accordées sur la base du paragraphe 23 et elles seront également appliquées aux mineurs de fer et aux travailleurs de la sidérurgie qui pourraient faire l'objet d'une décision prise en vertu de l'article 56. Les précédents rapports généraux ont résumé l'essentiel des accords intervenus entre la Haute Autorité et chacun des autres gouvernements intéressés : ces accords restent en vigueur pour les actions de réadaptation menées au titre de l'article 56.

L'accord, qui a été accueilli favorablement par les organisations professionnelles, prévoit notamment :

- pour les mineurs licenciés qui sont en chômage ou qui suivent un cours de rééducation professionnelle, une indemnité d'attente égale aux 50 % de l'ancien salaire brut, majorés selon la situation de famille;
- pour les mineurs licenciés qui ont pris un emploi dans une autre industrie, une indemnité différentielle égale à la différence qui existe entre les 60 % de l'ancien salaire brut, majorés selon la situation de famille, et le nouveau salaire net;
- une indemnité forfaitaire de 3 000 DM pour les mineurs ayant quitté l'entreprise avec l'accord de celle-ci et qui perçoivent une rente d'invalidité correspondant à plus de 50 % d'incapacité ou qui, âgés de 50 ans révolus, sont titulaires soit d'une retraite de mineur (Bergmannsrente), soit d'une pension de la Caisse mutuelle des mines (Knappschaftsrente).

Il convient de signaler que la Haute Autorité prend à sa charge une partie du coût de la rééducation professionnelle.

En cas de réemploi dans un charbonnage, l'indemnité différentielle du travailleur déclassé ou qui est passé du régime de la rémunération à la tâche à celui de la rémunération à la journée est calculée d'après les 65 % (au lieu des 60 %) de l'ancien salaire brut, majorés selon la situation de famille.

Quand l'entreprise accorde une aide spéciale aux travailleurs qui ont quitté la mine avec son accord, le gouvernement et la Haute Autorité peuvent lui rembourser 50 % de cette aide, pour une période maxima de 12 mois après le douzième mois qui suit le licenciement.

521. Au cours de sa séance du 31 janvier 1962, la Haute Autorité a pris la décision de principe de contribuer au financement de nouvelles aides de réadaptation que le gouvernement français venait de mettre au point.

Ces aides seront accordées dans les bassins d'Aquitaine (où des difficultés sociales liées au programme d'assainissement se sont manifestées, à Decazeville, en décembre 1961), d'Auvergne, des Cévennes, du Dauphiné et de la Loire.

Les modalités spéciales de ces aides tiendront compte de la situation particulière de ces bassins.

Allemagne fédérale

522. En 1961, six charbonnages pour lesquels des aides de réadaptation avaient été demandées par le gouvernement fédéral ont arrêté leur production et quelques fermetures partielles ont encore été effectuées.

Le nombre total des travailleurs touchés par ces opérations est évalué à environ 7 000.

Dans tous les bassins intéressés (Ruhr, Basse-Saxe, Sarre et Aix-la-Chapelle), le réemploi des travailleurs n'a provoqué aucune difficulté notable. La situation extrêmement tendue du marché national du travail, ainsi que les besoins grandissants de main-d'œuvre qui se sont manifestés dans les charbonnages eux-mêmes, ont facilité l'insertion rapide des travailleurs licenciés dans le processus de production.

Belgique

523. Onze sièges ont été fermés en 1961.

Environ 6 000 nouveaux licenciements ont été enregistrés.

Le remplacement des travailleurs a été favorisé par l'accroissement des besoins de main-d'œuvre des charbonnages, après une période prolongée de ralentissement des embau-chages.

D'autre part, des mineurs licenciés se sont reclassés par leurs propres moyens. On signale toutefois qu'un certain nombre d'entre eux ont subi une dégradation de leur niveau de vie.

La Haute Autorité étudie avec le gouvernement des mesures spéciales qui, prises dans le cadre des aides de réadaptation, faciliteraient le reclassement des travailleurs (surtout des ouvriers de la surface relativement âgés ou physiquement diminués) qui sont encore en chômage.

Le nombre des mineurs licenciés inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services de l'emploi, qui atteignait 2 700 à fin décembre 1960, était de 1 400 à la fin de septembre 1961.

Il convient cependant de rappeler que la réalisation du programme de fermetures se poursuivra, provoquant d'autres licenciements.

France

524. Les actions de réadaptation ont porté, d'une part, sur l'achèvement de quelques opérations de fermeture dans les bassins du Centre-Midi et, d'autre part, sur l'arrêt d'une cokerie et de 4 petites mines non nationalisées. En 1961, l'ensemble de ces opérations a concerné environ 500 travailleurs.

Par ailleurs, la Haute Autorité a accepté d'intervenir à l'occasion de la cessation ou de la réduction de l'activité, conformément aux objectifs de production fixés par le gouvernement pour 1965, de plusieurs sièges du bassin de Lorraine et du bassin d'Auvergne.

En 1961, environ 600 travailleurs du bassin de Lorraine ont été transférés dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans le bassin d'Auvergne, où les actions de fermeture prévues sont susceptibles de toucher 1 400 travailleurs au cours des prochaines années, le gouvernement et les Charbonnages de France s'attachent à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles capables de réemployer la main-d'œuvre qui sera rendue disponible.

Des aides de réadaptation ont enfin été accordées pour quelque 600 travailleurs de deux mines de fer de l'Ouest et d'une mine de fer des Pyrénées. Leur licenciement sera

échelonné sur plusieurs années. Dans des régions peu industrialisées, les reclassements risquent néanmoins d'être difficiles.

§ 5 — La reconversion industrielle

525. La Conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle des régions touchées par des fermetures de mines ⁽¹⁾ que la Haute Autorité a réunie du 27 septembre au 1^{er} octobre 1960 a procédé à une étude au niveau européen qui n'avait encore jamais été tentée.

Soucieuse de continuer à remplir la mission d'information technique, économique et sociale que lui assigne le traité et convaincue de l'intérêt que revêtent les résultats des travaux de la conférence, la Haute Autorité a décidé de les faire bénéficier de la plus large diffusion.

526. Les deux premiers des quatre volumes dans lesquels seront reproduits les textes dont disposait la conférence ont déjà paru ⁽²⁾.

D'autre part,

- des « tables rondes » ont été organisées à l'intention de responsables syndicaux;
- le 9 février 1961, la Haute Autorité a procédé à un échange de vues avec les membres de la commission « Problèmes du travail » du Comité consultatif et ensuite, le 21 février, avec le Comité lui-même, réuni en session plénière.

527. Les différentes réunions qui ont eu lieu en 1961 débordaient toutefois le cadre de la simple diffusion d'opinions et d'expériences. Elles s'inscrivaient dans l'élaboration des propositions en vue d'une coopération communautaire dans

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 444-448.

⁽²⁾ Collection d'économie et politique régionale. La Conversion industrielle en Europe : I — *Les Politiques nationales de développement régional et de conversion*; II — *Voies et Moyens de la conversion industrielle* (Luxembourg, 1961).

le domaine de la reconversion des bassins houillers que la Haute Autorité s'était engagée à remettre au Conseil spécial de ministres : avant d'arrêter ces propositions, la Haute Autorité tenait à compléter son information sur les positions des partenaires sociaux.

A l'occasion de sa 77^e session, le Conseil a été saisi des « Lignes directrices pour des solutions aux problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines ».

Il en a pris acte quelques semaines plus tard, le 5 décembre 1961.

528. Dans ce document, la Haute Autorité analyse les leçons qui se dégagent de la conférence sur la reconversion ⁽¹⁾ et décrit les mesures pratiques qu'elle croit devoir mettre en œuvre pour traiter les dossiers de reconversion en coopération étroite avec les autres institutions européennes et les gouvernements. En effet, la Commission de la C.E.E. est responsable de la politique régionale et la Banque européenne d'investissement dispose de moyens financiers importants.

La Haute Autorité estime que la coopération devrait aller au-delà de celle que le groupe de travail commun « Reconversion industrielle des régions minières » a pour mission d'établir entre les exécutifs des Communautés et la Banque ⁽²⁾ : elle devrait s'étendre aux gouvernements.

La Haute Autorité suggère de faire appel à des experts indépendants, désignés par les gouvernements, pour faciliter l'étude et la préparation des opérations de reconversion et pour améliorer et regrouper les moyens de prospection et d'information destinés à rechercher les entreprises susceptibles de s'implanter dans une région et à leur faire connaître les avantages que celle-ci leur offre.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 447.

⁽²⁾ Le groupe de travail commun créé par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement est notamment chargé d'examiner les opérations de reconversion en faveur desquelles les gouvernements demandent l'aide financière des institutions européennes.

Les propositions de la Haute Autorité laissent les gouvernements entièrement libres pour le choix des moyens et des modalités de la reconversion : ils restent les premiers responsables et conservent l'initiative, tant pour la transmission des dossiers que pour la politique régionale.

Ces propositions représentent un premier résultat de la coopération entre les exécutifs des Communautés et la Banque et marquent concrètement leur volonté de collaboration constructive en matière de reconversion.

529. La Haute Autorité a décidé d'apporter son concours à un certain nombre de projets qui intéressent la Belgique et la France.

Elle a également décidé de faciliter l'exécution de plusieurs nouvelles études de développement régional.

Enfin, la Haute Autorité a participé, en Belgique, aux travaux du Comité directeur pour les problèmes de reconversion des régions charbonnières.

Ce Comité directeur — présidé par le gouvernement et composé de fonctionnaires des différents ministères intéressés et de représentants de la Haute Autorité — est un organisme de coordination générale à qui il appartient de donner son avis et d'imprimer son impulsion pour les travaux à accomplir dans le domaine de la reconversion des bassins miniers de Belgique, de rechercher les moyens communautaires auxquels il conviendrait de recourir pour promouvoir cette reconversion et de maintenir les contacts afin que la politique qu'il définit puisse être appliquée rapidement et avec efficacité.

Le Comité directeur a notamment élaboré un projet de statut type pour sociétés d'équipement et mis au point une formule de location-vente de bâtiments industriels comportant des conditions particulièrement attrayantes.

LES PREMIÈRES RÉALISATIONS

530. La Haute Autorité et les gouvernements sont d'accord sur l'importance qu'il convient d'attacher, dans l'article 56,

chiffre 2, du traité au mot de « susceptibles » : « ...programmes (...) de création d'activités nouvelles (...) susceptibles d'assurer le réemploi... ».

En effet, il est essentiel d'éviter un décalage entre la fermeture d'une mine et la mise en route d'activités nouvelles.

Par conséquent, au lieu d'attendre pour étudier et pour entreprendre une action de reconversion que des mineurs soient effectivement licenciés, il convient d'envisager chaque étude et chaque opération en fonction des problèmes d'emploi qui se poseront et de l'évolution prévue des actions d'assainissement. Ces problèmes et cette évolution sont des éléments plus déterminants que le chômage qui sévit à un moment donné.

Pour réussir les opérations de reconversion, il faut souvent disposer de délais très longs.

Les investisseurs ont le double souci de trouver les structures d'accueil déjà prêtes et de ne pas compromettre, par la composition de leur personnel, la rentabilité de l'entreprise.

S'il y avait un décalage entre la fermeture d'une mine et la réalisation des structures d'accueil, les entreprises ne seraient en mesure d'embaucher que quand les éléments les plus productifs se seraient reclassés sur place ou auraient quitté la région. Elles en seraient réduites à recruter une trop forte proportion de mineurs âgés ou physiquement handicapés. Pour amener les industriels à assurer un emploi à des mineurs dont la productivité serait amoindrie, il faudrait leur consentir des avantages plus considérables dans d'autres domaines.

Belgique

Dans la région de Liège

531. Une entreprise sidérurgique procédera à la mise en place d'une troisième ligne de galvanisation dont l'exploitation provoquera la création d'environ 470 emplois.

Après examen de Comité directeur pour les problèmes de reconversion des régions charbonnières, le gouvernement a approuvé ce projet et demandé le concours financier de la Haute Autorité. Celle-ci a décidé de consentir un prêt à l'entreprise intéressée.

Le montant en est de 7 millions de florins (provenant du dernier emprunt contracté aux Pays-Bas), le taux d'intérêt de 4 7/8 % et la durée de 20 années.

L'entreprise réservera à des mineurs licenciés un certain nombre des nouveaux postes de travail.

Le programme de la Société provinciale d'industrialisation de Liège

532. La Société provinciale d'industrialisation de Liège a été constituée le 17 février 1961, sous la forme d'une société coopérative intercommunale mixte, en vertu de la loi du 18 juillet 1959 d'expansion économique et de développement régional.

Ses premiers projets devraient permettre de créer quelque 4 000 postes de travail.

La S.P.I. se propose pour le moment :

- de mettre à la disposition de trois entreprises, selon une formule de location-vente, des bâtiments industriels qu'elle aura acquis ou construits sur le territoire des communes de Herve et de Battice;
- d'aménager le zoning industriel du plateau des Hauts-Sarts, où trois grandes entreprises ont déjà décidé de s'installer;
- de valoriser, à Wandre et à Herstal, des sites miniers encore occupés par des charbonnages désaffectés. Il s'agit d'abattre des bâtiments devenus inutiles et de déplacer des terrils. Le déplacement de terrils permettra le remblayage nécessaire pour hausser jusqu'au niveau des digues de la Meuse des terrains, situés à Chertal, sur lesquels une entreprise sidérurgique étend ses installations. Il offre le second avantage de libérer des superficies susceptibles d'attirer des investisseurs.

Après examen du Comité directeur pour les problèmes de reconversion des régions charbonnières, le gouvernement a approuvé ce projet et demandé le concours financier de la Haute Autorité.

Le groupe de travail commun « Reconversion industrielle des régions minières » s'est déclaré favorable à la participation de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a pris la décision de principe de faciliter par un prêt de 115 millions de francs belges, accordé en vertu de l'article 56, chiffre 2, a, le financement du programme de la S.P.I.

Au cours de ses sessions des 26 octobre et 5 décembre 1961, le Conseil spécial de ministres a donné, à l'unanimité, l'avis conforme requis quand l'aide financière de la Haute Autorité est destinée à une entreprise ne relevant pas du traité.

Le taux d'intérêt du prêt est de 4 7/8 % et sa durée de 20 ans, avec une période franche de quatre ans.

Le prêt est garanti par le gouvernement, qui accorde en outre des bonifications d'intérêt grâce auxquelles le taux pourra, dans certains cas, être abaissé jusqu'à 1 %.

La Société provinciale d'industrialisation de Liège soumettra à la Haute Autorité le dossier de chaque entreprise qui désirerait s'établir sur les terrains à l'aménagement desquels la C.E.C.A. aura contribué.

Les entreprises qui bénéficieront du concours de la S.P.I. s'engageront à recruter une partie de leur personnel parmi les mineurs licenciés.

La Haute Autorité suivra avec la plus grande attention le déroulement de l'opération de Liège. Celle-ci est en effet particulièrement intéressante, non seulement par l'ampleur du programme — qui apporte des solutions décisives à certains problèmes de la région — mais encore par la diversité des techniques de reconversion (construction de bâtiments industriels, aménagement de zonings, revalorisation de sites miniers désaffectés) qu'elle permettra d'expérimenter.

Dans le Borinage

533. La Haute Autorité a demandé l'avis conforme du Conseil spécial de ministres pour pouvoir octroyer un prêt à une société qui se propose de construire une usine de laminage d'aluminium à Ghlin Baudour.

Le 13 novembre 1961, le groupe de travail commun « Reconversion industrielle des régions minières » avait fait connaître qu'il n'avait pas d'objection à ce que le financement de ce projet fût facilité.

Au cours de sa session du 23 janvier 1962, le Conseil a donné à l'unanimité l'avis conforme sollicité, sous réserve que la Commission confirme que le programme sera réalisé sans préjudice des dispositions des articles 92 et suivants du traité de la C.E.E.

Le prêt de la Haute Autorité sera d'un montant maximum de 125 millions de francs belges.

Le gouvernement est disposé à accorder sa garantie, ainsi que la bonification d'intérêt la plus élevée (4 %) prévue par la loi du 18 juillet 1959. L'intérêt effectivement supporté par l'investisseur sera réduit à 1 %.

La construction de l'usine en cause s'inscrit dans le programme d'ensemble pour la reconversion du Centre et du Borinage que le gouvernement a élaboré sur la base des études à la réalisation desquelles a participé la Haute Autorité.

La mise en route s'effectuera dans le courant du second semestre de 1963 et les effectifs seront de 500 à 750 personnes.

*France**Champagnac*

534. L'attention de la Haute Autorité a été attirée, en 1956, sur le chômage que devait entraîner la fermeture de la petite mine de Champagnac, dans le centre de la France.

L'étude qui est consacrée à l'Auvergne et à l'Aquitaine, dans la collection « Études régionales d'emploi », a donc examiné cette situation.

En juillet 1959, la Haute Autorité a accepté d'appliquer les mesures de réadaptation prévues par le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires à 220 travailleurs qui avaient perdu leur emploi à la suite de l'arrêt de la mine de Champagnac. Puis, après avoir obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, elle a décidé, en février 1960, d'accorder le prêt qui avait été sollicité, au titre du chiffre 3 du paragraphe 23, en vue de faciliter le financement d'une activité nouvelle.

Le groupe de travail commun « Reconversion industrielle des régions minières » s'est déclaré favorable à la participation de la Haute Autorité.

Le taux d'intérêt des 365 000 NF qui ont été attribués est de 3 3/4 % et l'amortissement s'effectuera en 21 unités constantes, du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} juillet 1982 inclus. Le prêt est garanti par des sûretés réelles au profit de la Haute Autorité et des Charbonnages de France, qui interviennent de leur côté par une ouverture de crédit de 740 000 NF.

Le but de l'opération étant de procurer un emploi aux anciens mineurs qui ne sont pas encore parvenus à se reclasser, l'entreprise s'engage à embaucher avant le 31 décembre 1962 au moins 80 de ces travailleurs et à ne pas les licencier pendant deux ans, sauf en cas de faute grave au sens des dispositions légales.

Béthune

535. Au titre de l'article 56, le gouvernement a demandé à la Haute Autorité d'octroyer sa garantie, à concurrence de la moitié du montant, au prêt de 6 millions de NF que le Syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles de la région de Béthune a consenti à une entreprise pour faciliter son transfert à Béthune.

Le groupe de travail commun « Reconversion des régions minières » s'est prononcé d'une façon positive.

Le 6 décembre 1961, la Haute Autorité a pris une décision de principe favorable.

L'entreprise intéressée ne relevant pas du traité, l'avis conforme du Conseil de ministres a été sollicité.

Cet avis conforme a été donné le 23 janvier 1962.

LES ÉTUDES

Études sur les fabrications nouvelles

536. L'expérience déjà acquise et les conclusions des études menées dans plusieurs régions en cours de reconversion ont permis de constater qu'un effort important devait être accompli pour stimuler directement les nouvelles initiatives industrielles.

Il convient d'entreprendre des recherches dans la perspective de contribuer à une utilisation plus large des produits qui relèvent du traité, en facilitant la sélection et le développement des fabrications nouvelles.

Ces recherches sont essentielles pour la Haute Autorité et représentent en même temps une contribution qui, dans certains cas, peut être décisive en vue de la reconversion et du développement des régions touchées par des fermetures de mines.

La Haute Autorité a pris la décision de principe de faire procéder à des études sur les fabrications nouvelles. Elle en confiera l'exécution à des experts indépendants et demandera aux intéressés de s'y associer.

Belgique

537. Les études entreprises à la demande du gouvernement, au titre de l'article 46, chiffre 4, dans les bassins du Centre, de Charleroi et du Borinage ⁽¹⁾ sont terminées. Elles constituent, sur le plan industriel, un inventaire assez complet des situations et des problèmes de ces régions.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 443.

Le Comité directeur des études comprenait des représentants du gouvernement belge, de la C.E.C.A. et de la Socorec ⁽¹⁾. Les frais étaient partagés entre cette dernière et la Haute Autorité. Les études avaient été confiées à plusieurs instituts, dont la Société d'économie et de mathématiques appliquées, de Paris, coordonnait les travaux.

La publication, par les instituts ou par la Haute Autorité, de certaines études est envisagée. Une synthèse sera également publiée dans la « Collection d'économie et politique régionale » de la Haute Autorité.

C'est à partir des éléments concrets que les auteurs ont dégagés de l'ensemble des travaux que le gouvernement belge vient d'adopter un programme d'action pour le Centre et le Borinage.

France

538. Les difficultés d'emploi qui se sont manifestées dans les houillères de la région avaient conduit la Haute Autorité à consacrer, en 1957, une étude régionale d'emploi à l'Auvergne-Aquitaine.

En 1961, la Haute Autorité a décidé de faire effectuer une étude qui aidera l'entreprise en cours de reconversion de Champagnac à orienter ses fabrications vers des produits faciles à écouler. Il est prévu que cette étude, qui sera achevée en 1962, traitera notamment de nouveaux produits en acier inoxydable. Ses résultats, qui seront mis à la disposition de tous les intéressés, serviront également pour les études plus générales, dont il a été question ci-dessus, sur les nouvelles fabrications.

Par ailleurs, le gouvernement français a sollicité la participation de la Haute Autorité, au titre de l'article 46, chiffre 4, à une étude sur la région de Montceau-les-Mines.

Cette étude est entreprise en vue de préparer des solutions aux difficultés qui risquent de se présenter, dans cinq ans environ, dans le bassin de Blanzy, sous les effets

(1) Société coopérative d'étude et d'assistance pour la reconversion économique des régions touchées par les fermetures de charbonnages.

conjugués d'une concentration et d'une réduction de l'extraction, d'un progrès du rendement et d'une augmentation sensible de la population.

La région est encore en pleine activité et les problèmes à résoudre ne sont pas actuels, mais seulement prévisibles à moyen terme. Cependant, les Houillères de Blanzky, la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône et le département de la Saône-et-Loire se préoccupent déjà de créer de nouvelles activités industrielles capables d'employer le surplus prévisible de main-d'œuvre. Les initiatives qui doivent permettre de rechercher les entreprises de substitution et de préparer le développement industriel ont donc été prises à temps — ce qui leur assurera le maximum d'efficacité.

Italie

539. En 1956 et en 1957, la Haute Autorité était déjà intervenue pour la réadaptation de près de 3 000 travailleurs de la Société Magona d'Italia, à Piombino.

Mais les problèmes d'emploi ne sont pas complètement résolus dans la région.

La sidérurgie jouant un rôle prédominant dans l'économie régionale, une certaine diversification des possibilités d'emploi semble en outre souhaitable.

A la demande du gouvernement, la Haute Autorité a décidé de participer, au titre de l'article 46, chiffre 4, à une étude approfondie sur la région de Piombino.

La réalisation de cette étude a été confiée à la « Società per la matematica e l'economia applicata », de Milan. Elle sera terminée en 1962.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

**§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale
et les conditions de travail***HARMONISATION*

540. La Haute Autorité a exposé à maintes reprises sa conception de l'amélioration des conditions de vie et de travail, que le traité lui impose de promouvoir.

Cette amélioration devant tendre — ainsi que le précise le traité — à l'égalisation dans le progrès, il faut qu'elle touche tous les pays de la Communauté.

Il en résulte que la situation des travailleurs les moins favorisés devrait s'améliorer plus rapidement que celle des autres.

La Haute Autorité estime en outre que l'égalisation ne doit pas seulement porter sur les salaires, la sécurité sociale et la durée du travail : il convient qu'elle s'étende aussi à tous les facteurs économiques et sociaux qui sont susceptibles de concourir au développement de la personnalité du travailleur ; c'est-à-dire, aux conditions de logement, à la formation et au perfectionnement professionnels, à la promotion ouvrière, aux rapports entre employeurs et travailleurs dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, etc.

541. Dans le cadre des différentes situations nationales et, surtout, dans le cadre communautaire, l'amélioration générale et l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail constituent deux éléments inséparables et permanents de la dynamique économique et sociale.

Mais la Haute Autorité a toujours considéré que l'égalisation totale et définitive n'était pas concevable.

Il suffira de rappeler les raisons suivantes :

- les conditions de vie et de travail dépendent de facteurs économiques (situation de l'entreprise dans le marché commun, situation du marché du travail, etc.) et de facteurs sociologiques (par exemple, la puissance respective des organisations en présence) qui jouent de façon fort différente selon les pays, quand ce n'est pas selon les régions ou selon les entreprises d'un même pays;
- la conception du contenu de l'« optimum social » à un moment déterminé variant d'un pays à l'autre, les pressions ne s'exercent pas sur les mêmes éléments des conditions de vie et de travail;
- la situation ne saurait se cristalliser une fois pour toutes à un niveau déterminé et évoluer ensuite parallèlement dans tous les pays à partir de ce niveau.

Du moment que l'égalisation ne peut être que relative et atteinte par un lent processus d'évolution, la notion d'harmonisation paraît mieux correspondre aux réalités et aux possibilités.

542. Les disparités qui subsistent d'une région à l'autre d'un même pays attestent combien il est difficile de réaliser l'harmonisation.

La mesure des progrès qu'elle accomplit n'est guère moins malaisée.

On peut évidemment mesurer l'harmonisation qui porte sur des conditions de travail qui sont elles-mêmes mesurables — telles que, par exemple, la durée du travail et les salaires.

La mesure devient par contre quasi impossible quand il s'agit des autres éléments que la Haute Autorité intègre dans sa conception large des conditions de vie et de travail.

Pour la sécurité sociale considérée dans son ensemble, il est même difficile de répondre à la question décisive de

savoir si, depuis l'entrée en vigueur du traité, un rapprochement s'est opéré ou si une évolution contraire est intervenue.

Enfin, à supposer qu'on parvienne à mesurer l'harmonisation de chacun des aspects des conditions de vie et de travail, comment pourrait-on additionner les harmonisations partielles pour arriver à apprécier le degré de l'harmonisation totale, qui importe essentiellement? La pondération que chaque pays attribue à tel ou tel aspect est trop divergente.

543. Revenant aux salaires, il convient de souligner que la « photographie » à un moment déterminé n'a pas autant de signification qu'on est généralement tenté de le croire. L'évolution et l'harmonisation ne procèdent pas par bonds : elles ont le plus souvent un mouvement continu.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les difficultés de la mesure tiennent à plusieurs causes.

Dans aucun des pays de la Communauté, la sécurité sociale ne constitue un régime uniforme ayant une organisation unitaire. Un certain nombre d'organismes en partie indépendants coexistent pour supporter les différents risques et les prestations qu'ils servent évoluent différemment. On ne peut procéder, d'un pays à l'autre, qu'à des comparaisons entre branches correspondantes de la sécurité sociale; par exemple, assurance-maladie, assurance-vieillesse, etc. Les comparaisons restent fatalement fragmentaires.

De plus, la sécurité sociale est régie presque exclusivement par des dispositions légales, qui relèvent par conséquent de la compétence du gouvernement.

Il arrive que, pour perfectionner la législation nationale de sécurité sociale, un gouvernement s'inspire d'expériences acquises dans d'autres pays. Mais les mesures qu'il prend résultent surtout de données économiques et politiques dont l'origine se situe parfois dans un passé lointain. Les similitudes ou les rapprochements (fiscalisation croissante, substitution du système de répartition au système de capitalisation, etc.) sont seulement dues au fait que les conditions économiques et sociales ont obligé à adopter des réglementations identiques ou analogues.

L'incidence directe de l'intégration économique sur le développement de la sécurité sociale est beaucoup moins forte que sur les prix, les salaires et les conditions de travail.

Salaires

Évolution des salaires horaires directs et des coûts salariaux ⁽¹⁾

544. L'évolution des salaires horaires directs et des coûts salariaux totaux au cours de la période 1953-1961 a été sensiblement différente selon les pays et les industries de la C.E.C.A.

La comparaison des salaires horaires directs des différents pays fait toutefois apparaître quelques tendances.

Les augmentations intervenues dans la République fédérale, en France et aux Pays-Bas ont généralement été plus importantes que celles qui ont été constatées en Belgique, en Italie et au Luxembourg. Cette tendance est particulièrement nette dans les mines de houille et dans les mines de fer.

La même tendance, moins prononcée, se dessine pour les coûts salariaux. Les augmentations intervenues en Allemagne, ainsi que dans l'industrie houillère italienne, sont cependant dans la moyenne.

La comparaison entre les industries montre en général une évolution plus rapide dans la sidérurgie et les mines de fer que dans les mines de houille. Aux Pays-Bas, la différence entre la sidérurgie et les mines de houille a néanmoins été peu importante en ce qui concerne le salaire direct. Il en a été de même, pour le coût total, en Allemagne.

En Italie, le coût salarial a évolué plus vite dans l'industrie houillère que dans la sidérurgie et les mines de fer.

La dispersion des coûts salariaux

545. Si on peut suivre l'évolution des coûts salariaux exprimés en monnaies nationales, on ne saurait comparer leur

(1) Voir annexe statistique, tableaux 53, 54 et 55.

niveau d'un pays à l'autre. Par contre, la conversion en francs belges aux taux de change officiels permet d'examiner les niveaux et d'étudier la dispersion.

Les graphiques 14 (mines de houille), 15 (sidérurgie) et 16 (mines de fer) montrent que les coûts salariaux horaires (convertis en francs belges pour qu'ils deviennent comparables) se sont fortement accrus dans tous les pays de la Communauté pendant la période 1953-1960.

Dans les mines de houille, un certain rapprochement s'est produit à partir de 1957. Il provient en grande partie des dévaluations du franc français. Celles-ci ont abouti à ce que le coût français exprimé en francs belges a baissé, tandis que son expression en monnaie nationale montait.

En 1960, seule l'Italie a accusé un coût salarial très inférieur à celui des autres pays.

Pour l'exercice 1961, toutes les données sur le coût salarial ne sont pas encore disponibles. Cependant, les salaires horaires directs qui sont déjà connus pour les trois premiers trimestres permettent d'évaluer l'évolution probable entre 1960 et 1961.

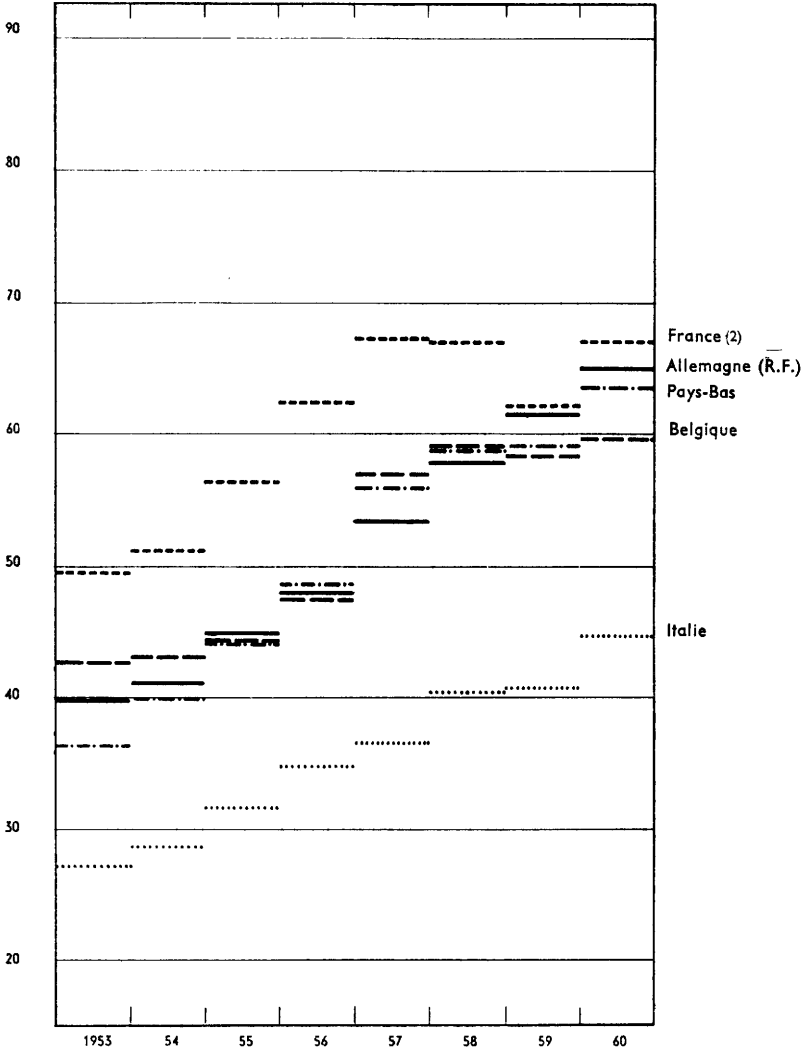
Quand on compare la moyenne des trois premiers trimestres de 1961 aux chiffres de 1960, on constate que le salaire direct exprimé en francs belges a surtout augmenté en Allemagne et aux Pays-Bas : dans ces deux pays, l'augmentation a respectivement été de 13 et de 12 %, contre 4 % en France, 5 % en Italie et 2 % en Belgique.

La forte augmentation constatée dans la République fédérale et aux Pays-Bas résulte en partie de la réévaluation à laquelle il a été procédé en 1961 dans ces pays. Cette réévaluation a eu un effet contraire à celui des dévaluations françaises : elle a fait monter le salaire exprimé en francs belges plus que le salaire exprimé en DM ou en florins.

Sur la base de l'évolution des salaires directs, on peut estimer qu'en 1961 le coût salarial horaire en Allemagne a dépassé celui de la France, où ce coût avait toujours été le plus élevé.

GRAPHIQUE 14

Comparaison du coût salarial horaire total — Mines de houille
 en francs belges courants ⁽¹⁾
 (Ensemble des ouvriers du fond et du jour)

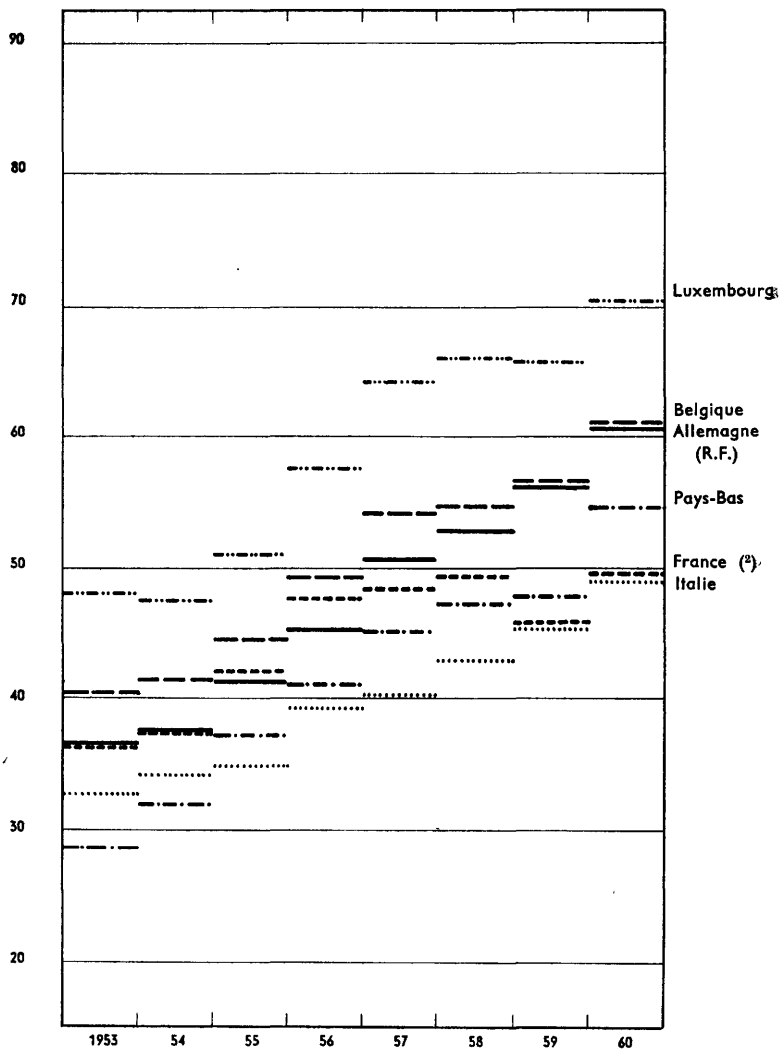


(¹) Voir pour la méthode de calcul : *Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960*, Statistiques sociales.

(²) Il convient de signaler que la diminution, en 1959, du coût salarial français exprimé en francs belges est due à la dévaluation. Exprimé en francs français, le coût salarial a augmenté.

GRAPHIQUE 15

Comparaison du coût salarial horaire total — Sidérurgie
en francs belges courants (1)

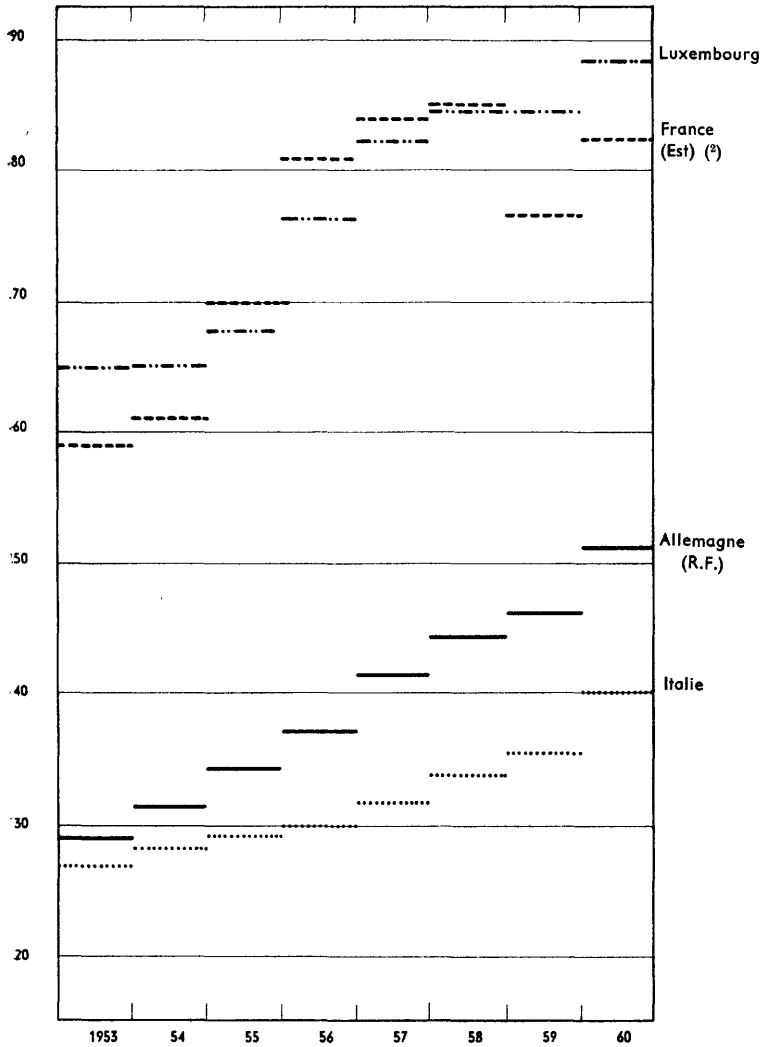


(1) Voir pour la méthode de calcul : *Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960*, Statistiques sociales.

(2) Il convient de signaler que la diminution, en 1959, du coût salarial français exprimé en francs belges est due à la dévaluation. Exprimé en francs français, le coût salarial a augmenté.

GRAPHIQUE 16

Comparaison du coût salarial horaire total — Mines de fer
 en francs belges courants ⁽¹⁾
 (Ensemble des ouvriers du fond et du jour)



(¹) Voir pour la méthode de calcul : *Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960*, Statistiques sociales.

(²) Il convient de signaler que la diminution, en 1959, du coût salarial français exprimé en francs belges est due à la dévaluation. Exprimé en francs français, le coût salarial a augmenté.

Aux Pays-Bas, le niveau a été le même qu'en France.

La différence entre la France et la Belgique a légèrement augmenté.

La position de l'Italie à l'égard de la France n'a par contre à peu près pas changé.

Dans l'ensemble, la dispersion des coûts salariaux s'est légèrement accrue.

Dans la sidérurgie, la dispersion a un peu diminué pendant la période 1953-1955. Ensuite, elle est restée relativement stable. Étant donné que la France avait un coût salarial moyen, la dévaluation n'a pas considérablement influencé la dispersion.

Le Luxembourg constitue le cas extrême : son coût salarial est supérieur de 15 à 20 % à celui de la Belgique, qui occupe elle-même la seconde place.

De 1960 à 1961 (pour 1961 : moyenne de mars, juin et septembre), le salaire direct en francs belges a augmenté de 10 % dans la République fédérale et de 13 % aux Pays-Bas, contre 8 % en France, 6 % en Italie, 3 % au Luxembourg et 2 % en Belgique. On peut donc estimer qu'en ce qui concerne le coût salarial, tous les pays, sauf la Belgique, se sont rapprochés du Luxembourg. La dispersion a légèrement diminué.

Dans les mines de fer, la dispersion a accusé une légère diminution, provenant surtout des dévaluations du franc français, à partir de 1956. Mais elle est restée considérable. Avec des coûts relativement très élevés, le Luxembourg et la France s'opposent à l'Allemagne et à l'Italie, où les coûts sont relativement bas.

Par rapport à celui de 1960, le salaire direct en francs belges a augmenté en 1961 (moyenne de février, mai et août) de 13 % en Allemagne (en partie à la suite de la réévaluation), contre 6 % en France, 3 % en Italie et 2 % au Luxembourg. On peut estimer que le coût salarial français et, plus encore, le coût salarial allemand se sont rapprochés du coût luxembourgeois. Mais la position de l'Italie à l'égard du Luxembourg reste à peu près la même. La dispersion n'a diminué qu'à peine.

Revenus réels

546. Il n'est pas possible de procéder à une estimation pour le premier semestre de 1961. On dispose bien des renseignements nécessaires sur les salaires directs et sur le coût de la vie ⁽¹⁾, mais on ne saurait évaluer l'influence de l'évolution de la durée du travail. Il n'existe de données comparables que pour les années 1954-1960.

D'autre part, pour pouvoir comparer les niveaux des revenus annuels dans les différents pays, une simple conversion au moyen des taux de change officiels ne suffit pas. On a donc converti les revenus en unités communes à l'aide de taux de conversion spéciaux qui tiennent compte des disparités des prix à la consommation dans les différents pays ⁽²⁾.

Il convient de remarquer que les dévaluations françaises et la réévaluation allemande et néerlandaise n'ont pas d'influence sur les revenus réels.

Les graphiques 17 (mines de houille), 18 (sidérurgie) et 19 (mines de fer) montrent que les revenus ont généralement augmenté pendant la période 1954-1957, qu'ils sont restés stables ou ont diminué pendant la période 1957-1959 et qu'ils ont augmenté de nouveau en 1960.

Dans les mines de houille d'Allemagne, de Belgique et d'Italie, les revenus ont diminué sensiblement en 1958 et en 1959. La diminution provenait du chômage partiel pour manque de débouchés. Ses conséquences sociales ont toutefois été atténuées par les indemnités de chômage et, en outre, en Belgique, par l'« allocation C.E.C.A. » ⁽³⁾, dont on ne pouvait pas tenir compte dans le graphique 17.

Aussi bien pour les ouvriers du fond que pour les ouvriers du jour, la dispersion s'est atténuée au cours de la période 1954-1960.

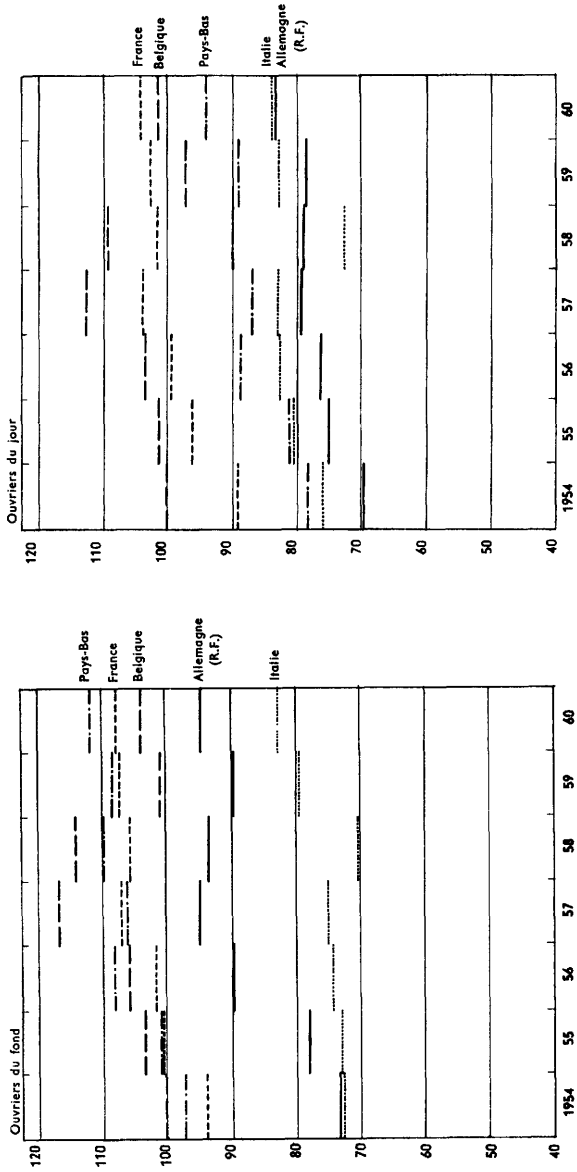
⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 52.

⁽²⁾ Au sujet de la méthode de conversion, voir série « Statistiques sociales », 1960, n^o 2.

⁽³⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 414 et 415.

GRAPHIQUE 17

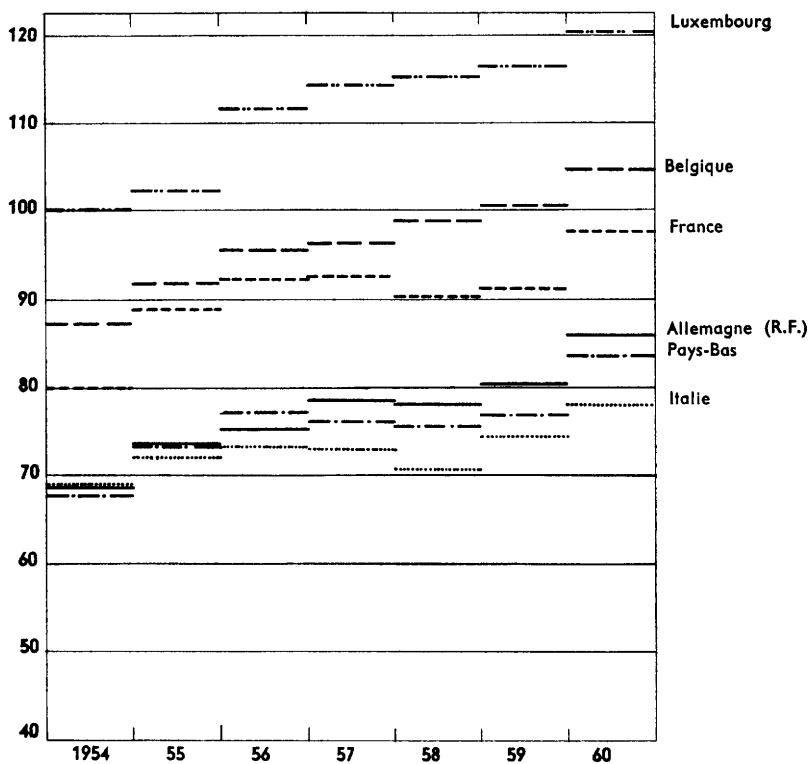
Comparaison des niveaux des revenus réels — Mines de houille
 (Ouvriers inscrits, mariés, deux enfants, logés par la mine)
 Pays où le revenu réel était le plus élevé en 1954 = 100 (1)



(1) Voir pour la méthode de calcul : Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960, Statistiques sociales.

GRAPHIQUE 18

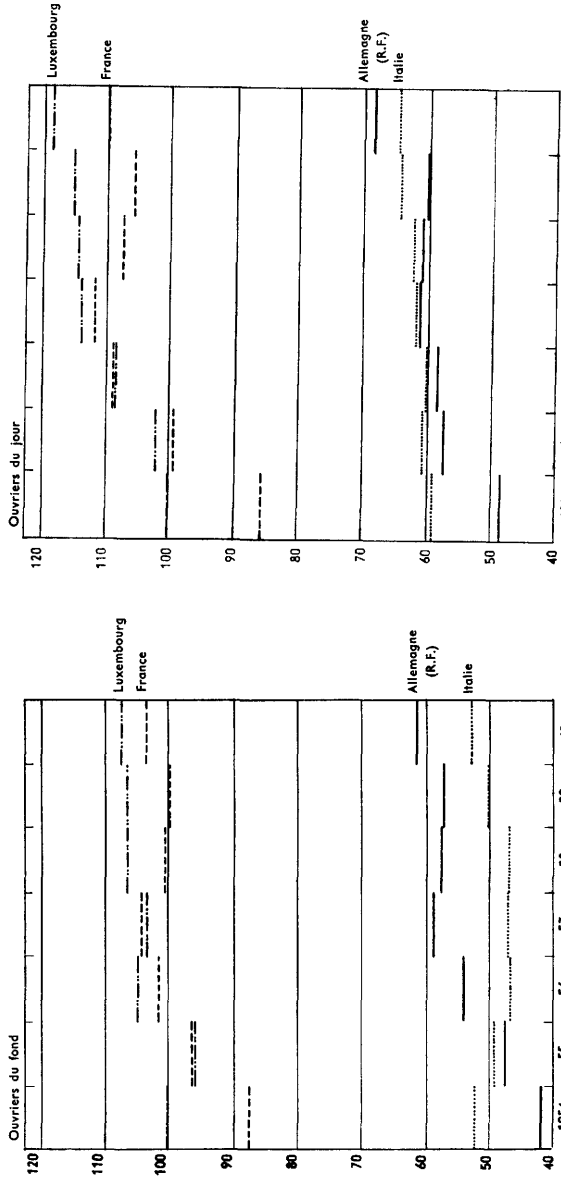
Comparaison des niveaux des revenus réels — Sidérurgie
 (Ouvriers inscrits, mariés, deux enfants, non logés par l'entreprise)
 Pays où le revenu réel était le plus élevé en 1954 = 100 (1)



(1) Voir pour la méthode de calcul : *Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960*, Statistiques sociales.

GRAPHIQUE 19

Comparaison des niveaux des revenus réels — Mines de fer
 (Ouvriers inscrits, mariés, deux enfants, non logés par la mine)
 Pays où le revenu réel était le plus élevé en 1954 = 100 (1)



(1) Voir pour la méthode de calcul : Statistique des salaires 1960 - Charges salariales et revenus réels 1954-1960, Statistiques sociales.

Au cours de la même période, la dispersion n'a guère varié dans la sidérurgie. Après une augmentation peu importante de 1954 à 1958, elle a diminué d'une façon équivalente entre 1958 et 1960. En 1960, la dispersion coïncidait avec celle de l'année 1954.

Si la dispersion s'est très légèrement réduite de 1954 à 1960 dans les mines de fer, elle n'en est pas moins restée considérable. On constate toujours une différence de l'ordre de 50 % entre le revenu le plus élevé (Luxembourg) et le revenu le plus bas (Italie).

Sécurité sociale

Maladie

547. Les types fondamentaux d'assurance n'ont pas varié.

Dans le régime général, dont relèvent les travailleurs de la sidérurgie, trois pays (Belgique, France et Luxembourg) appliquent le principe du remboursement avec ticket modérateur, deux pays (Allemagne et Pays-Bas) le principe de l'assistance gratuite et un pays, l'Italie, l'un et l'autre de ces principes.

Les problèmes que posent l'amélioration de la protection et la couverture de frais médicaux accrus ont donné lieu, dans tous les pays, à des discussions politiques longues et parfois très vives.

En Italie, ce qu'on a appelé la « petite réforme » de l'I.N.A.M. (Institut national d'assurance-maladie) a réalisé, en 1959, une amélioration et une uniformisation des prestations d'assurance pour les différentes catégories de bénéficiaires. Un rapprochement par rapport aux régimes des autres pays en est résulté.

En France, le décret du 12 mai 1960 a édicté plusieurs mesures qui visent surtout à maintenir le niveau des tarifs de remboursement des honoraires médicaux et à conférer aux caisses une plus grande responsabilité financière.

Les vastes réformes projetées dans la République fédérale et en Belgique n'ont pas encore été complètement réalisées.

Les Pays-Bas ont conservé la séparation en deux assurances distinctes pour les prestations en nature et pour les prestations en espèces. Ce pays est en outre le seul à connaître un plafond de salaires au-dessus duquel l'assurance n'est pas obligatoire pour les salariés.

En ce qui concerne le régime minier, l'assurance-maladie présente de nombreux traits communs d'un pays à l'autre. C'est ainsi que les mineurs sont en général traités gratuitement.

Invalidité — vieillesse — décès

548. En dehors de la Belgique, où l'assurance-invalidité fait administrativement partie de l'assurance-maladie, cette branche de la sécurité sociale est rattachée, dans tous les pays, à l'assurance-vieillesse.

Comme mesures réalisant une certaine harmonisation des différents régimes, on peut citer la réforme intervenue en 1957 dans la République fédérale (elle a prévu la « pension dynamique », qui se rapproche de la formule française), les relèvements réguliers des plafonds des cotisations auxquels la France a procédé et, également en France, l'institution d'un système de retraites complémentaires généralisé par accord collectif pour l'industrie et le commerce.

La revalorisation automatique des pensions est maintenant pratiquée en Belgique, en France et au Luxembourg, ainsi qu'en Allemagne, pour la première détermination du montant.

Les conditions d'ouverture des droits aux pensions d'invalidité et de vieillesse restent très différentes.

Avec l'institution de la pension générale uniforme de vieillesse, de veuve et d'orphelin pour tous les citoyens, les Pays-Bas ont été le seul pays de la Communauté à introduire le principe de la prévoyance généralisée, sur une base contributive.

Accidents du travail et maladies professionnelles

549. Sauf en Belgique, où il n'existe pas d'assurance obligatoire contre les accidents du travail, les entreprises de tous les pays de la Communauté sont tenues de contracter une assurance de responsabilité civile auprès d'organismes à base coopérative ou articulés par branches d'activité.

En France, l'assurance-accidents fait partie de l'organisation centralisée de la sécurité sociale. Néanmoins, les cotisations sont échelonnées selon différents critères, parmi lesquels figurent les catégories de risques.

Une liste uniforme des maladies professionnelles reconnues dans tous les pays de la Communauté n'a pas encore pu être adoptée.

D'autre part, l'appréciation du degré d'invalidité et les conditions ouvrant droit à réparation sont fort différentes.

Les formules de rentes présentent par contre des similitudes structurelles.

Prestations familiales

550. En 1954, l'institution des allocations familiales dans la République fédérale a rendu la situation un peu plus uniforme dans la Communauté. Bien que des différences considérables subsistent quant au montant des prestations et à la détermination des ayants droit, on voit se dessiner une tendance générale à l'amélioration de la situation sociale et matérielle de la famille, à l'extension du nombre des ayants droit et à l'adaptation des prestations à la hausse des prix et à l'accroissement des revenus.

Des divergences de vues persistent entre les différents pays sur d'autres aspects des prestations familiales, tels que, par exemple, les objectifs démographiques et politiques de l'action familiale.

Chômage

551. Il existe des régimes nationaux d'assurance obligatoire présentant de grandes similitudes dans quatre pays.

La France et le Luxembourg disposent seulement d'un régime communal d'assistance.

En France cependant, une réglementation fixée dans les conventions collectives, qui a ensuite été déclarée d'application générale par décret, a organisé, en 1958 et 1959, un système contributif pour l'industrie et le commerce.

Cette réglementation n'est pas applicable dans l'industrie minière, où un autre système est en vigueur.

Conditions de travail

552. L'évolution de la durée du travail est particulièrement intéressante.

On examinera seulement la durée journalière et la durée hebdomadaire du travail et, ensuite, les congés payés.

Il aurait sans doute été nécessaire d'étudier aussi l'évolution des jours fériés, qui est très différente d'un pays à l'autre. Mais cette étude est malaisée. En effet, les jours fériés ont été pris en considération, dans certains pays, pour la réduction de la durée hebdomadaire du travail. On n'en a pas tenu compte ici, dans le souci de ne pas déborder du cadre d'un texte qui ne peut prétendre qu'à fournir quelques indications. Il fallait cependant rappeler l'importance que revêt une comparaison globale quant à l'appréciation de la situation des travailleurs en ce qui concerne la durée annuelle du travail.

Durée journalière et durée hebdomadaire du travail

553. Le tableau 94 permet de comparer la durée journalière et la durée hebdomadaire du travail dans les charbonnages en 1953 et en 1962.

Pour les ouvriers du fond, la durée hebdomadaire du travail était, en 1953, de 48 heures en Belgique, en France (où la durée légale, mais non effective, du travail était de 38 heures 40) et en Italie, de 46 heures aux Pays-Bas et de 45 heures dans la République fédérale.

De 1953 à 1962, la durée du travail a été réduite dans tous les pays.

L'Allemagne et les Pays-Bas ont adopté le régime des 40 heures réparties sur 5 jours; en Belgique, la durée du travail est proche des 40 heures en 5 jours et, en France, les mineurs travaillent 40 heures une semaine sur deux.

La réduction de la durée du travail réalisée dans les charbonnages a constitué une amélioration importante des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

TABLEAU 94

Durée normale du travail dans les mines de houille
(Ouvriers du fond)

a) Durée du travail par poste.

b) Durée hebdomadaire du travail.

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
1953	a) 7 h 1/2 b) 45 h	8 h 48 h	7 h 3/4 38 h 40 (1)	8 h 48 h	8 h (2) 46 h
1962	a) 8 h (au 1 ^{er} b) 40 h janvier) (5 jours)	<i>Campine</i> 8 h 1/4 41 h 1/4 (5 jours) <i>Bassins du Sud</i> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 44 semaines 48 h (6 jours) pendant 8 semaines	7 h 3/4 38 h 40 (1) <i>Horaire effectif</i> a) 8 h b) 40 h (5 jours) pendant 26 semaines 48 h (6 jours) pendant 26 semaines	8 h 48 h (3)	8 h 40 h (5 jours)

(1) Il s'agit de la durée légale.

(2) Le samedi : 6 h.

(3) La durée annuelle du travail a été réduite de 48 h.

Dans la sidérurgie, le progrès a été beaucoup moins sensible que dans les charbonnages.

En 1953, la situation ne différait guère d'un pays à l'autre. En effet, les 40 heures de la France correspondaient seulement à la durée légale : comme dans les autres pays, la durée effective était en moyenne de 48 heures.

Les conventions collectives prévoient maintenant que les 40 heures seront introduites en Allemagne en 1965. En France, le seul accord intervenu concerne les services continus de la sidérurgie de l'Est — qui, à la différence de ce qui se passait dans les autres bassins français, travaillaient 56 heures par semaine. Aux Pays-Bas, où la semaine de 5 jours a été instituée dans les charbonnages, la convention collective de la métallurgie a arrêté que la semaine de 45 heures devra être en vigueur le 1^{er} octobre 1962 dans les usines sidérurgiques.

TABLEAU 95

Durée normale du travail dans la sidérurgie

a) Durée journalière.

b) Durée hebdomadaire.

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
1953	a)	8 h	8 h		8 h	8 h	8 h 1/2 ⁽²⁾
	b)	48 h	48 h	40 h ⁽¹⁾	48 h	48 h	48 h
1962 (au 1 ^{er} janvier)	a)	8 h	8 h		8 h	8 h	8 h 1/2
	b)	42 h	45 h	40 h ⁽³⁾	46 h 1/2	43 h	48 ou 45 h

⁽¹⁾ 42 h pour les services à feu continu. Il s'agit (40 ou 42 h) de la durée légale. La durée effective est en fait de 48 h et atteint même 56 h dans les services continus.

⁽²⁾ Le samedi : 5 h 1/2.

⁽³⁾ Il s'agit de la durée légale. Dans les services continus du bassin de l'Est, la durée effective a été réduite de 56 à 48 h en vertu d'un accord de décembre 1957.

Congés payés

554. Les congés d'ancienneté (ou, dans les charbonnages belges, d'assiduité) qui s'ajoutent aux congés ordinaires et les normes différentes qui s'appliquent aux uns et aux autres rendent la comparaison extrêmement délicate.

Le tableau 96 montre que, bien que trois pays aient réalisé des améliorations, la situation reste, pour les charbonnages, très différente dans la Communauté.

La situation n'a pas été modifiée dans la République fédérale et en Italie.

En France, la durée des congés ordinaires a été augmentée de 50 %, mais les congés d'ancienneté sont restés les mêmes.

En Belgique, les congés ordinaires et les congés d'assiduité ont augmenté, les uns et les autres, de 6 jours.

Aux Pays-Bas, l'augmentation a été de 2 jours.

TABLEAU 96

Congés payés dans les mines de houille
(Ouvriers du fond)

a) Nombre de jours de congé ordinaire.

b) Nombre maximum de jours de congé compte tenu de l'ancienneté (ou, en Belgique, de l'assiduité).

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
1953	a)	14	6 ⁽¹⁾	12	12	12
	b)	21 au-delà de 15 ans d'ancien- neté	18 selon l'assiduité	24 au-delà de 10 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 20 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 20 ans d'ancien- neté
1962 (au 1 ^{er} janvier)	a)	14	12 ⁽²⁾	18	12	14
	b)	21 au-delà de 15 ans d'ancien- neté	24 selon l'assiduité	24 au-delà de 10 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 20 ans d'ancien- neté	20 au-delà de 20 ans d'ancien- neté

⁽¹⁾ La rémunération de ces 6 jours de congé est égale à celle de 12 jours de travail (double pécule).

⁽²⁾ La rémunération de ces 12 jours de congé est égale à celle de 22 jours 1/2 de travail (« double pécule » et allocation complémentaire).

Des changements sont également intervenus dans la sidérurgie.

Dans la République fédérale, il n'y a pas eu de modification notable.

En Italie, il y a eu une seule modification : l'ancienneté requise a été ramenée de 20 à 19 ans.

En France, les congés ordinaires et les congés d'ancienneté ont été allongés.

En Belgique, les congés ont été prolongés de 6 jours.

Au Luxembourg, les congés ordinaires sont passés de 8 à 12 jours et les congés d'ancienneté ont été augmentés, selon les cas, de 4 ou de 5 jours.

Aux Pays-Bas, les congés ordinaires ont augmenté et les conditions d'octroi des congés d'ancienneté ont été améliorées.

Une amélioration importante a donc été obtenue dans deux pays (Belgique et France) et une amélioration plus réduite dans deux autres (Luxembourg et Pays-Bas).

TABLEAU 97

Congés payés dans la sidérurgie

a) Nombre de jours de congé ordinaire.

b) Nombre maximum de jours de congé compte tenu de l'âge ou de l'ancienneté.

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
1953	a) 12	6 (1)	12	12	8	12
	b) 18 au-delà de 30 ans d'âge	12 au-delà de 5 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 30 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 20 ans d'ancien- neté	15 au-delà de 5 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 40 ans d'ancien- neté
1962 (au 1 ^{er} janvier)	a) 12	12 (2)	18	12	12	15
	b) 18 au-delà de 30 ans d'âge		24 au-delà de 30 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 19 ans d'ancien- neté	20 au-delà de 30 ans d'ancien- neté	18 au-delà de 25 ans d'ancien- neté

(1) La rémunération de ces 6 jours de congé est égale à celle de 12 jours de travail (double pécule).

(2) La rémunération de ces 12 jours de congé est égale à celle de 22 jours 1/2 de travail (* double pécule * et allocation complémentaire).

555. De l'examen rapide auquel on vient de procéder, il ressort :

- que les mineurs et les travailleurs de la sidérurgie de tous les pays de la Communauté ont bénéficié d'améliorations en ce qui concerne la durée du travail (en particulier, les charbonnages de deux pays ont adopté

le régime des 40 heures en 5 jours, qui répond à l'une des principales revendications des organisations ouvrières);

- mais que la durée du travail n'a pas été sensiblement harmonisée.

ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

556. La Haute Autorité a estimé qu'elle ne pouvait pas se borner à mettre à jour, chaque année, ses travaux antérieurs ⁽¹⁾ : elle doit également rassembler, compléter et interpréter les informations qui se trouvent dispersées dans ses nombreuses publications ⁽²⁾. Plusieurs demandes émanant de l'Assemblée parlementaire européenne et des organisations professionnelles l'ont confirmée dans cette opinion.

Elle a donc décidé de préparer pour 1963 la publication de trois nouvelles études qui présenteront un bilan aussi précis que possible des dix premières années de fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier en ce qui concerne l'évolution de la politique sociale et la situation économique et sociale des travailleurs des mines et de la sidérurgie.

L'élaboration de ce bilan correspond à l'une des principales responsabilités que le traité confère à la Haute Autorité dans le domaine social. Une appréciation exacte des convergences et des divergences qui apparaissent d'un pays à l'autre est par ailleurs indispensable à l'orientation de son activité. Largement utilisée dans le cadre national, la documentation que la Haute Autorité fournira aux partenaires sociaux contribuera enfin à l'harmonisation des conditions de vie et de travail.

557. Une première étude sera consacrée aux salaires et aux conditions de travail.

⁽¹⁾ Une étude sur l'évolution des salaires, de la sécurité sociale et des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A. en 1960 paraîtra prochainement.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, n^o 459.

La seconde traitera de la sécurité sociale. Elle s'attachera à saisir ses développements en examinant successivement l'évolution des différents éléments qui caractérisent tout régime de sécurité sociale : principes de base, champ d'application, organisation, financement et prestations.

Quant à la troisième étude, elle concernera l'évolution de la négociation collective dans les industries de la C.E.C.A. de 1953 à 1963.

Les transformations ne touchent pas seulement, en effet, la structure de la rémunération, la durée du travail ou la représentation des travailleurs. Des modifications interviennent aussi tant dans l'origine de la réglementation que relativement à l'objet et au niveau de la négociation. Dans presque tous les pays de la Communauté (et, plus particulièrement, pour la sidérurgie), la négociation collective semble se déplacer et porter de plus en plus souvent sur des questions qui étaient auparavant réglementées par la loi ou tranchées unilatéralement par les employeurs. La négociation tend parallèlement à se situer à un niveau moins élevé — et même à celui de l'entreprise.

558. Chacune des trois études qui seront publiées en 1963 comprendra six rapports nationaux et un essai de synthèse et de confrontation pour l'ensemble de la Communauté.

L'étude sur la sécurité sociale sera toutefois étendue à la Grande-Bretagne.

Outre qu'on avait déjà cru devoir s'intéresser à ce pays dans la monographie analytique sur les régimes de sécurité sociale en vigueur, il a semblé qu'une meilleure connaissance de la situation en Angleterre pourrait favoriser des réflexions au sujet des problèmes qui se posent actuellement à certains régimes de la Communauté et, surtout, aux régimes miniers.

Salaires

Sidérurgie

559. La Haute Autorité a décidé de faire réaliser dans la sidérurgie italienne une recherche analogue à celles qui sont menées sous ses auspices dans la République fédérale,

en Belgique et en France afin d'approfondir les résultats de l'enquête « Niveau de mécanisation et mode de rémunération » (1).

Le Centre d'études sur le travail, de Florence, a été chargé de procéder à cette recherche.

Elle porte sur l'ensemble des positions et des opinions des ouvriers et des cadres au sujet de la relation qui existe entre les moyens de production et les modes de rémunération et tient compte tant de l'évolution technique que du milieu socio-culturel et des motivations des différents groupes dans chacune des entreprises considérées.

Mines et sidérurgie

560. Dans les prochaines semaines, la Haute Autorité remettra au Comité consultatif le rapport qu'un groupe d'experts créé pour donner suite à sa demande a établi sur la définition et la mesure de la productivité (2).

Le Comité sera alors à même de poursuivre ses discussions à propos d'une liaison rationnelle entre la structure des rémunérations et le niveau de la productivité.

Sécurité sociale

561. Avant de passer en revue les activités de la Haute Autorité pendant l'année 1961, il convient de rappeler les idées qui restent à la base de son action.

La Haute Autorité estime que

- le traité lui impose de promouvoir l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail;
- en tant qu'élément essentiel de l'intégration des pays de la Communauté, l'harmonisation des politiques sociales est aussi indispensable que celle des politiques commerciales et que celle des politiques économiques;

(1) *Neuvième Rapport général*, n^o 451.

(2) *Ibid.*, n^o 452.

— la sécurité sociale prend une place de plus en plus importante dans le niveau de vie de l'homme au sein de la société industrielle moderne.

562. La Haute Autorité est en outre d'avis que son action dans le domaine de la sécurité sociale aboutira à des résultats pratiques d'autant plus appréciables qu'elle s'exercera en étroite coopération avec la Commission de la C.E.E. et, en ce qui concerne une question spécifique, avec la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ⁽¹⁾.

La collaboration avec la Commission de la C.E.E.

563. La Haute Autorité prépare une nouvelle édition de la monographie qu'elle a publiée en 1957 sous le titre de « Les Régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne ».

Afin que les rubriques consacrées aux différents pays soient mieux équilibrées et harmonisées dans toute la mesure du possible, les services de la Haute Autorité et ceux de la Commission de la C.E.E. s'emploient à réviser la présentation du texte actuellement disponible. Les services de la Commission complètent en outre l'ouvrage en ce qui concerne les régimes spéciaux autres que ceux des mineurs.

La Haute Autorité et la Commission collaborent également dans l'organisation de stages ouverts à des fonctionnaires des organismes de sécurité sociale ⁽²⁾.

⁽¹⁾ La convention de sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée, le 9 décembre 1957, par les ministres du travail des pays de la Communauté en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en œuvre du traité de Rome permet ensuite de transformer cette convention en règlements (règlements n°s 3 et 4) du Conseil de la C.E.E. La Commission administrative — où siègent des représentants des gouvernements, de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité et qui bénéficie de l'assistance technique du B.I.T. — est compétente pour toute question administrative découlant des dispositions des règlements et doit s'acquitter des nombreuses tâches qu'énumère l'article 43 du règlement n° 3.

⁽²⁾ Voir ci-dessous, n° 567.

Enfin, les deux institutions étudient en commun des mesures visant à créer les meilleures conditions d'une documentation complète.

La collaboration avec la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

564. Au sein de la Commission administrative, la Haute Autorité a accordé une attention toute particulière à l'examen d'un nouveau règlement qui se rapporte aux travailleurs frontaliers.

Ce règlement intéresse directement la Haute Autorité. En effet, les frontières nationales traversant des bassins charbonniers et sidérurgiques importants, les frontaliers représentent un pourcentage non négligeable des travailleurs des industries de la C.E.C.A.

Mais la Haute Autorité attache aussi un grand intérêt à un autre problème qui n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante dans les réglementations actuelles : celui de l'indemnisation des maladies professionnelles des travailleurs migrants — au premier rang desquelles se placent les maladies professionnelles des mineurs. La Haute Autorité est disposée à apporter son soutien total à la Commission administrative pour les travaux qui permettraient de résoudre ce problème dans le sens d'un progrès de la politique sociale européenne commune.

565. En 1961, la Haute Autorité s'est surtout occupée des mineurs et, pour l'ensemble des industries qui relèvent de sa compétence, des travailleurs migrants, ainsi que d'une catégorie particulière de travailleurs migrants : les travailleurs frontaliers.

Les mineurs

566. La Haute Autorité a diffusé des tableaux comparatifs sur la sécurité sociale dans les mines des pays de la Communauté. Ces tableaux fournissent les indications essentielles

sur les législations applicables aux régimes de sécurité sociale minière, ainsi que sur leur financement et les prestations qu'ils servent.

Par ailleurs, le groupe de travail « Prestations de sécurité sociale » a mis au point les schémas nationaux qui serviront de base au calcul des prestations moyennes de sécurité sociale dont bénéficient les ouvriers des charbonnages dans les pays de la Communauté. L'enquête que la Haute Autorité a décidé de faire effectuer permettra d'évaluer la protection que les régimes légaux, les systèmes complémentaires et les avantages bénévoles assurent aux mineurs en activité du fond et du jour, ainsi qu'à leur famille. Elle portera d'abord sur l'année 1958. Sa périodicité sera annuelle.

Quant à l'étude comparative des charges de sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries qu'annonçait le Neuvième Rapport général ⁽¹⁾, elle n'a pas pu être terminée en 1961.

En effet, les données statistiques qui devaient être fournies par les gouvernements ne sont parvenues à la Haute Autorité que bien après la date qui avait été convenue. Alors que le délai avait été fixé d'un commun accord au 15 avril, les derniers documents ont été remis à la fin de novembre 1961.

Les travaux de dépouillement sont en cours.

La Haute Autorité réunira les experts gouvernementaux le 27 février 1962.

Les travailleurs migrants

567. Les stages de fonctionnaires d'organismes de sécurité sociale organisés par la Haute Autorité et par la Commission de la C.E.E. devraient aider ces fonctionnaires à appliquer plus exactement les règlements relatifs aux travailleurs migrants et à mieux comprendre le sens d'une harmonisation des régimes de sécurité sociale.

(1) N° 455.

Le but des stages est de :

- former pour les organismes de sécurité sociale (y compris les institutions de sécurité sociale minière), pour les organismes de liaison en vue de l'application des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et pour les ministères des pays de la Communauté des spécialistes des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- spécialiser des fonctionnaires non seulement pour les règlements eux-mêmes mais encore pour leur application dans un pays déterminé, de façon que les organismes nationaux puissent disposer d'agents compétents en ce qui concerne les relations avec chacun des pays d'où viennent des travailleurs.

Les stages se déroulent d'abord soit dans les services de la Haute Autorité soit dans ceux de la Commission de la C.E.E. et, ensuite, dans un ou plusieurs organismes de sécurité sociale de l'un des pays de la Communauté.

La durée du stage est comprise entre six semaines (dont quinze jours à la Haute Autorité ou à la Commission et un mois dans un organisme de sécurité sociale) et trois mois — dont un à la Haute Autorité ou à la Commission et deux dans un organisme de sécurité sociale.

Au cours de leur séjour à la direction générale « Problèmes du travail, assainissement et reconversion » de la Haute Autorité ou à la direction générale des affaires sociales de la Commission, les stagiaires étudient les objectifs et l'organisation des Communautés européennes, les conventions internationales de sécurité sociale, les règlements n^{os} 3 et 4 et la législation de sécurité sociale du pays où doit s'effectuer la seconde partie du stage.

Cette seconde partie leur permet elle-même de travailler dans les principaux services de l'organisme qui les accueille et, notamment, dans le service qui s'occupe en particulier des travailleurs migrants.

Les travailleurs frontaliers

568. Les 25 et 26 mai 1961, la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants a terminé l'examen des avant-projets de deux règlements complémentaires dont l'un intéresse les travailleurs saisonniers et l'autre les travailleurs frontaliers.

Le B.I.T. avait élaboré ces avant-projets et la Commission de la C.E.E. les avait communiqués pour avis à la Commission administrative.

Après avoir consulté la Haute Autorité, les experts gouvernementaux et les représentants des partenaires sociaux, la Commission de la C.E.E. a présenté des propositions au Conseil de ministres.

Celui-ci a décidé de consulter à son tour le Comité économique et social et l'Assemblée parlementaire européenne.

Les nouveaux règlements entreront en vigueur quand le Conseil de ministres les aura adoptés à l'unanimité.

Il est déjà possible d'indiquer que les travailleurs frontaliers bénéficieront en matière de sécurité sociale d'avantages analogues à ceux qui sont assurés aux autres travailleurs migrants.

Pour les prestations à long terme, les règlements distincts renverront simplement aux règlements n^{os} 3 et 4. Par contre, des dispositions particulières tenant compte de la situation spécifique des travailleurs frontaliers seront prévues en ce qui concerne les prestations à court terme : maladie-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et allocations familiales.

Dans les considérants des nouveaux règlements, figure une déclaration selon laquelle la Haute Autorité admet que ces règlements peuvent tenir lieu des arrangements visés à l'article 69, chiffre 4, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conditions de travail

569. L'activité de la commission mixte « Mines » a pris un nouveau départ.

Au cours des douze mois que couvre le présent rapport général, chacune des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A. a tenu deux séances plénières.

Les réunions sont donc devenues périodiques.

La Haute Autorité continuera à convoquer les commissions mixtes tous les six mois environ.

Elle se propose en outre de publier les résultats de leurs travaux, de les tenir à jour et de les diffuser dans tous les milieux intéressés.

La Haute Autorité attache la plus grande importance à des rencontres qui permettent aux partenaires sociaux d'examiner d'un point de vue pratique les principaux problèmes concrets que pose, au niveau de la Communauté, l'évolution des charbonnages et de la sidérurgie.

Les organisations professionnelles tenant compte sur le plan national (et selon la procédure en vigueur dans chaque pays) des constatations qu'elles ont faites au sein des commissions mixtes, celles-ci fournissent à la Haute Autorité un moyen de s'acquitter de l'obligation que lui impose le traité de promouvoir l'amélioration et l'harmonisation des conditions de vie et de travail.

Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière

570. Le 20 mars 1961, la commission a repris l'étude des questions relatives à la durée du travail. Elle a examiné l'évolution qui est intervenue récemment dans ce domaine, ainsi que les mesures prises depuis l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier en vue de la réduction de la durée du travail.

La commission a également convenu d'étudier la réglementation des relations de travail en vigueur dans

chacun des pays de la Communauté : embauchage et licenciement, situation du mineur en cas d'interruption temporaire de la prestation de travail, etc. Cette étude permettra d'avoir une vue d'ensemble de la mesure dans laquelle les différents systèmes juridiques garantissent la sécurité du rapport de travail.

Le nombre des ouvriers qui quittent la mine et le taux de rotation du personnel de l'industrie charbonnière ont amené la Haute Autorité à proposer à la commission d'entreprendre une étude des mesures qui ont été prises dans les différents pays charbonniers de la Communauté afin de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre et d'augmenter sa stabilité. La commission a donné son accord de principe à cette proposition. Les représentants des organisations de travailleurs ont en outre suggéré à la Haute Autorité de faire procéder à une enquête sociologique sur les raisons pour lesquelles les mineurs quittent les charbonnages et sur celles qui incitent les jeunes des bassins miniers à s'orienter vers d'autres industries.

La réunion du 15 décembre 1961 a été particulièrement importante.

Grâce aux travaux préparatoires de ses groupes de travail, la commission a d'abord pu arrêter les grandes lignes des études dont il vient d'être question.

Ensuite, s'appuyant sur la résolution votée par l'Assemblée parlementaire européenne, les représentants des organisations ouvrières ont demandé à la commission d'ouvrir un débat sur le statut européen du mineur.

Les représentants des employeurs ayant déclaré qu'ils n'étaient pas préparés pour cette discussion et qu'ils n'avaient pas été mandatés par leurs organisations, la Haute Autorité a présenté la proposition transactionnelle suivante :

- elle fera parvenir à toutes les organisations professionnelles une comparaison de la situation existant dans chaque pays avec les projets de statut élaborés par les confédérations syndicales et les propositions de l'Assemblée parlementaire européenne ;

- elle demandera aux organisations professionnelles de mandater leurs représentants pour qu'un échange de vues sur le statut européen du mineur puisse s'engager à l'occasion de la prochaine réunion de la commission mixte.

Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique

571. Au cours de sa réunion du 10 juillet 1961, la commission a terminé ses discussions sur les réglementations générales relatives à la durée du travail dans l'industrie sidérurgique. Elle a aussi été informée de l'état d'avancement des travaux concernant les problèmes des services continus. On étudiera les aspects (juridiques et de fait, techniques et médicaux) de l'exploitation continue et semi-continue et on examinera en particulier, à l'aide d'exemples divers, les expériences réalisées avec tel ou tel système d'organisation des postes et avec telle ou telle formule de réduction de la durée du travail.

Le 26 janvier 1962, la commission a arrêté le schéma selon lequel elle effectuera l'étude des répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi.

Une étude globale rapprochera notamment les informations statistiques dont dispose la Haute Autorité sur l'évolution de la production, de la main-d'œuvre (nombre d'ouvriers, nombre d'employés, répartition des ouvriers par services de production et services annexes), du nombre d'heures prestées, du salaire et du coût horaire et des revenus.

Les organisations professionnelles de chaque pays examineront dans le cadre national les modalités selon lesquelles pourrait être réalisée une étude de cas visant à apprécier la mesure où les travailleurs ont été touchés par les conséquences du progrès technique.

Droit du travail

572. Persuadée que la connaissance des législations nationales et de leurs disparités constitue la base de toute action en vue

de l'harmonisation des conditions de vie et de travail, la Haute Autorité a entrepris dès 1955 de dégager les tendances fondamentales du droit du travail européen.

Sous son patronage et sa direction, six juristes élaborent une série d'études (comprenant chacune six monographies nationales précédées d'un rapport de synthèse) sur les principaux aspects du droit du travail dans les pays de la Communauté.

Cinq études ont déjà été publiées : Les Sources du droit du travail, La Stabilité de l'emploi, La Représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise, La Protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi et Grève et Lock-out.

Les deux dernières, qui ont paru en mai et en juin 1961, ont inauguré la Collection du droit du travail dans laquelle les ouvrages des juristes seront désormais réunis.

573. On citera, à titre d'exemples, quelques considérations contenues dans l'étude sur la protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi.

Une tendance à étendre la protection à l'ensemble des cas de perte de l'emploi se manifeste de plus en plus nettement dans tous les pays membres.

Également dans tous les pays membres, une autre évolution se dessine : en ce qui concerne la situation juridique du travailleur à l'égard des différents régimes de sécurité sociale, les indemnités de chômage sont de plus en plus fréquemment assimilées au salaire. Tous les pays de la Communauté semblent s'écarter d'une stricte application du principe de la corrélation entre les rapports d'assurance sociale et le contrat de travail.

Enfin, un développement général paraît aboutir à l'adoption d'un système de prestations de chômage fixées en fonction du salaire perçu par le travailleur avant qu'il ne perde son emploi.

574. Une seconde édition de l'étude Les Sources du droit du travail est en préparation, ainsi qu'un autre ouvrage La Relation de travail.

Les juristes ont par ailleurs retenu, avec l'accord de la Haute Autorité, les titres suivants pour leurs travaux ultérieurs : Les Syndicats, les Conventions collectives, La Prévention et le Règlement des conflits collectifs, La Solution des différends du travail, Le Travailleur dans l'entreprise, La Participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale ⁽¹⁾, La Rémunération du travail et ses accessoires et La Durée du travail et les Congés.

§ 2 — Le logement

575. En 1961, l'activité de la Haute Autorité s'est partagée entre la poursuite de l'exécution des programmes dont il a été question dans les précédents rapports généraux et la préparation d'un quatrième programme avec crédits.

Les premiers programmes

Le deuxième programme expérimental

576. Au 1^{er} janvier 1962, 1 432 des 2 174 logements prévus étaient terminés.

De leur côté, les membres du comité des experts ont achevé les études qu'ils devaient élaborer ⁽²⁾.

Les services de la Haute Autorité réunissent ces études dans un rapport qui sera publié en 1962.

Le premier programme avec crédits

577. Un montant de 23 600 000 unités de compte ⁽³⁾ provenant d'emprunts contractés dans les pays de la Commu-

⁽¹⁾ Le rapport consacré à la France sera publié à part, avant le reste de l'ouvrage. La Haute Autorité entend ainsi rendre un dernier hommage à la mémoire du professeur Durand, qui avait achevé sa contribution avant de trouver la mort au cours du tremblement de terre d'Agadir. Depuis la création du groupe de travail « Spécialistes du droit du travail », le professeur Durand en avait assumé la présidence.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, n^o 484.

⁽³⁾ Pour tous les montants exprimés en unités de compte, le cours des changes est celui qui était en vigueur le 1^{er} janvier 1962.

nauté avait permis à la Haute Autorité de contribuer, en 1955 et en 1956, au financement de 14 145 logements.

Au 1^{er} janvier 1962, 13 854 de ces logements étaient terminés.

En Italie, plusieurs chantiers n'ont pas pu être mis en route, par suite de difficultés rencontrées sur les terrains à bâtir.

Le deuxième programme avec crédits

578. En 1956, la Haute Autorité décida d'utiliser des fonds de la réserve spéciale (produit des intérêts de ses placements, des amendes et des intérêts de retard) pour le financement de la construction de maisons ouvrières.

Un montant de 16 870 000 unités de compte fut affecté.

Il a été complété par 22 900 000 unités de compte mobilisées par la Haute Autorité sur le marché des capitaux des différents pays et fournies par des instituts bancaires, des instituts de sécurité sociale, des caisses de pensions, des instituts d'assurances, etc.

Les fonds de la réserve spéciale ont été prêtés dans la grande majorité des cas à un taux d'intérêt d'environ 1 %. Bien que les fonds provenant du marché des capitaux aient dû être reprêtés à des taux plus élevés, la combinaison des deux sources de financement a permis de maintenir les loyers (ou les annuités, en cas d'accession à la propriété) à un niveau correspondant au pouvoir d'achat des travailleurs.

Le financement de 19 348 logements a été assuré.

Au 1^{er} janvier 1962, 17 471 de ces logements étaient terminés; 1 485 étaient en construction et 392 « en préparation de construction ».

Des difficultés rencontrées sur les terrains à bâtir et des changements intervenus sur le plan financier ont obligé à modifier les projets des 392 derniers logements. Un retard important en est résulté pour la mise en route des chantiers.

Le troisième programme avec crédits

579. En 1958, la Haute Autorité décidait d'entreprendre un troisième programme avec crédits et d'y affecter 15 millions d'unités de compte prélevés sur la réserve spéciale.

Les opérations financières sont complètement achevées en Allemagne. Ajoutées aux 8 350 000 unités de compte que la Haute Autorité avait réservées à ce pays, les 21 900 000 unités de compte qui ont pu être mobilisées sur le marché des capitaux de la République fédérale ont permis de mettre 30 250 000 unités de compte à la disposition de la construction de 16 216 logements. Au 1^{er} janvier 1962, 9 313 de ces logements étaient terminés; 6 013 étaient en construction et 890 « en préparation de construction ».

Pendant l'année 1961, la Haute Autorité est parvenue à surmonter les difficultés — dont faisait état le Neuvième Rapport général ⁽¹⁾ — qui avaient entravé la mise en œuvre du troisième programme dans les pays autres que l'Allemagne.

Afin de faciliter le financement de la construction de 1 000 logements à édifier en même temps que le complexe sidérurgique de Dunkerque, la Haute Autorité a consenti un prêt de cinq millions de nouveaux francs (environ un million d'unités de compte) à la Société civile immobilière des Deux-Synthes. Le taux d'intérêt est de 1 % et la durée du prêt de 30 ans, avec cinq années franches.

La Haute Autorité a affecté 30 millions de francs luxembourgeois (600 000 unités de compte) à sa participation au financement de la construction d'environ 100 logements qui sont destinés au personnel des entreprises du Grand-Duché relevant de sa compétence. Une moitié de ce montant a été prélevée sur la réserve spéciale et est prêtée au taux de 1 %. Le taux de l'autre moitié, qui provient d'un emprunt contracté au Grand-Duché, est de 5,40 %. Le taux d'intérêt moyen est de 3 1/2 %. Les prêts sont accordés, par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne de l'État, pour une durée de 25 ans.

(1) N^o 487.

Pour les Pays-Bas, la Haute Autorité a affecté 3 millions de florins (828 729 unités de compte) de la réserve spéciale, qui seront prêtés au taux de 1 %. Un montant de 6 millions de florins (1 657 458 unités de compte) sera mobilisé sur le marché néerlandais des capitaux et reprêté à 4,75 %. Le taux moyen des 9 millions de florins (2 486 187 unités de compte) disponibles sera de 3 1/2 %. La durée des prêts sera de 26 ans.

La Haute Autorité a déjà décidé d'attribuer 2 250 000 florins (621 546 unités de compte) à la construction de quelque 375 logements qui seront occupés par des travailleurs de la sidérurgie néerlandaise.

Les négociations sont en cours pour les 6 750 000 florins (1 864 641 unités de compte) qui reviendront aux mineurs néerlandais.

En Belgique, la Haute Autorité a prêté à la Société nationale de la petite propriété terrienne :

- 85 millions de francs luxembourgeois (1 700 000 unités de compte), provenant d'un emprunt contracté au Grand-Duché, à 5,40 % d'intérêt;
- 15 millions de francs belges (300 000 unités de compte), prélevés sur la réserve spéciale, à 1 % d'intérêt.

Ces deux prêts ont un taux moyen de 4,74 %.

Ils sont accordés pour une durée de 24 ans et seront remboursés en 21 annuités.

Ils bénéficient de la garantie de l'État.

Les deux prêts couvriront la moitié du coût de la construction d'environ 750 logements qui seront réservés à des mineurs et à des travailleurs de la sidérurgie. La Société nationale de la petite propriété terrienne prendra à sa charge l'autre moitié du coût des logements.

L'exécution de la première tranche belge de son troisième programme étant ainsi assurée, la Haute Autorité étudie les modalités selon lesquelles il serait possible de réaliser une seconde tranche en Belgique. A la suite des contacts qui ont été pris avec le gouvernement, la construction de nouvelles maisons ouvrières pourra prochainement entrer dans la voie des réalisations.

Afin de rattraper le retard que son action dans le domaine du logement a subi en Belgique, en France et en Italie, la Haute Autorité utilisera simultanément, pour ces pays, les fonds qui restent disponibles dans le cadre du troisième programme et ceux qui sont prévus au titre du quatrième. Compte tenu de l'état d'avancement des pourparlers, il est permis d'espérer que des solutions interviendront dans les premiers mois de 1962.

Le quatrième programme avec crédits

580. Le 29 mars 1961, la Haute Autorité a décidé de lancer un quatrième programme de construction de maisons ouvrières.

La plupart des crédits à accorder dans le cadre de ce programme étant destinés — comme ceux des programmes précédents — à des sociétés de construction ou à des institutions financières qui ne sont pas des entreprises au sens de l'article 80 du traité, le Conseil spécial de ministres a été saisi d'une demande d'avis conforme au titre du deuxième alinéa de l'article 54.

Le Conseil a donné son avis conforme le 16 mai 1961.

La portée du quatrième programme

581. La Haute Autorité se propose d'octroyer 45 millions d'unités de compte, dont 15 proviendront de la réserve spéciale et 30 du marché des capitaux des différents pays de la Communauté.

Ces fonds lui permettront de contribuer à la construction d'environ 20 000 logements.

Le taux d'intérêt des 15 millions d'unités de compte de la réserve spéciale devant être nettement inférieur à celui des fonds fournis par les marchés nationaux des capitaux, le taux moyen auquel le montant total sera mis à la disposition de la construction restera modéré.

Les objectifs du quatrième programme

582. Le quatrième programme vise à répondre aux besoins qu'a mis en lumière l'enquête sur les conditions de logement des travailleurs des industries de la C.E.C.A. ⁽¹⁾. Il hâtera le remplacement de baraques, de logements de fortune et de taudis et procurera des logements normaux (c'est-à-dire correspondant aux exigences actuelles d'hygiène, d'équipement et de confort) à des travailleurs astreints à la cohabitation avec un autre ménage, séparés de leur famille ou habitant trop loin de l'entreprise qui les emploie.

Un autre objectif du quatrième programme est de se conjuguer avec l'action de la Haute Autorité en vue de la réadaptation des mineurs touchés par des fermetures de mines : il devra faciliter, dans la mesure où la nécessité s'en fera sentir, la réinstallation des mineurs qui seraient appelés à aller travailler dans un charbonnage autre que celui où ils étaient antérieurement occupés.

Le quatrième programme doit enfin permettre de loger les travailleurs qu'il faudra embaucher là où des usines sidérurgiques seront créées ou développées. Un effort particulier ayant été accompli en faveur de l'industrie charbonnière dans le cadre du premier programme, une aide plus importante sera maintenant accordée à la sidérurgie, dont la modernisation et l'expansion exigent la réalisation de vastes projets de construction. C'est ainsi que 4 000 logements seront nécessaires à Dunkerque, 3 400 à Tarente, 2 900 à Bagnoli, 2 000 à Gênes (Cornigliano) 1 700 à Piombino et 2 000 à Brême.

La Haute Autorité a estimé qu'elle devait poursuivre sa politique d'aide à la construction et maintenir son activité dans le domaine du logement au moins au même rythme que par le passé.

Les opérations financières du quatrième programme

583. C'est dans la République fédérale qu'elles ont débuté.

(1) *Huitième Rapport général*, n° 162.

Dès le 21 juin 1961, la Haute Autorité a accordé un prêt de 10 071 000 DM (2 517 750 unités de compte), provenant de la réserve spéciale, à la Bank für Gemeinwirtschaft A.G., de Düsseldorf, qui agira comme son agent. Le taux d'intérêt est de 1,05 % et la durée de 35 années.

Grâce à l'intervention de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, un montant de 34 929 000 DM (8 732 250 unités de compte), dont 26 900 000 DM à 5 % d'intérêt et 8 029 000 DM à 5 1/2 %, a été fourni à la banque par des organismes de sécurité sociale.

La combinaison des fonds a permis d'obtenir un taux de 4,25 % pour l'ensemble des 45 millions de DM (11 250 000 unités de compte).

Sept banques hypothécaires prêtent ce montant aux sociétés de construction qui sont chargées de l'exécution des projets. Les prêts sont garantis par des hypothèques de premier rang.

Au moyen de cette opération, la Haute Autorité participe au financement de quelque 5 000 logements destinés à des travailleurs de la sidérurgie.

Environ 60 % de ces logements répondront à des besoins urgents : remplacement de baraquements, de logements de fortune ou de logements surpeuplés.

Le 18 octobre 1961, la Haute Autorité a prêté, pour 34 ans, 1 300 000 DM (325 000 unités de compte) de sa réserve spéciale à trois banques allemandes qui lui verseront un intérêt de 1 %.

Les banques fournissent ensemble 3 250 000 DM (812 500 unités de compte) à un taux d'intérêt de 5,5 %.

Les 4 550 000 DM (1 137 500 unités de compte) réunis par la Haute Autorité et les banques permettront la construction de 670 logements destinés à des mineurs de fer.

La Haute Autorité ayant décidé de réserver 7 650 000 unités de compte à la République fédérale, 4 807 250 unités de compte restent disponibles après les deux opérations financières qui viennent d'être exposées. Un montant de 1 307 250 unités de compte sera encore affecté au secteur de la

sidérurgie et un montant de 3 500 000 unités de compte à celui des charbonnages. Les décisions seront prises au début de 1962.

584. Les services de la Haute Autorité continueront de prospecter le marché financier de la Communauté pour y trouver, à des conditions favorables, les capitaux complémentaires qui, utilisés conjointement avec les moyens en provenance de la réserve spéciale, leur assureront la plus grande efficacité possible.

Quant à la répartition des crédits, elle s'effectuera, comme pour les programmes précédents, selon deux critères généraux (le nombre des mineurs et des sidérurgistes de chaque pays et les besoins en logements de ces travailleurs), en fonction des objectifs particuliers du programme et d'après les avis exprimés par les commissions nationales et régionales qui conseillent la Haute Autorité tant pour l'utilisation des fonds que pour le choix des maîtres d'œuvre et la désignation des bénéficiaires des logements.

*Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité
dans le domaine du logement*

585. Depuis le début de son action en vue d'encourager la construction de logements pour le personnel des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 1^{er} janvier 1962, la Haute Autorité a contribué financièrement à la construction de 56 396 logements — dont 35 921 sont destinés à la location et 20 475 à l'accession à la propriété.

Au 1^{er} janvier 1962, 43 132 de ces logements étaient terminés; 9 079 étaient en construction et 4 185 « en préparation de construction ».

A la même date, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et de moyens complémentaires mobilisés à son initiative — affectés à la construction des 56 396 logements précités représentaient la contrevaletur de 111 700 000 unités de compte.

TABLEAU 98

État du financement et des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les trois premiers programmes avec crédits

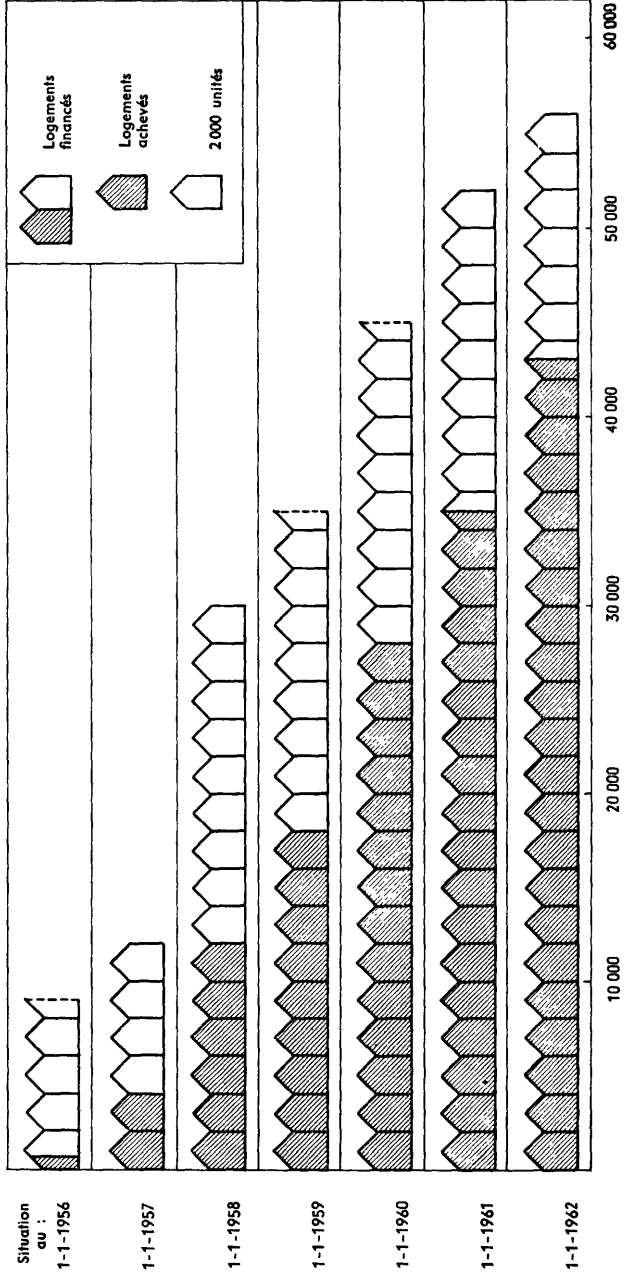
(Au 1^{er} janvier 1962)

Pays	Crédits (en millions d'unités de compte A.M.E.) dont						Nombre de logements financés	dont		
	contribution directe de la Haute Autorité	%	moyens complé- mentaires	%	total octroyé	%		en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.) (1)	31,84	50	34,30	80	66,14	63	41 441	1 186	6 525	33 730
Belgique	9,75	16	4,90	12	14,65	14	2 506	—	311	2 195
France	10,29	17	—	—	10,29	9	4 105	72	512	3 521
Italie	2,97	5	2,26	5	5,23	5	3 523	70	1 160	2 293
Luxembourg	1,25	2	—	—	1,25	1	266	8	87	171
Pays-Bas	6,53	10	1,25	3	7,78	8	1 222	—	—	1 222
Communauté	62,63	100	42,71	100	105,34	100	53 063	1 336	8 595	43 132

(1) Y compris la Sarre.

GRAPHIQUE 20

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières



Le tableau 98 donne une vue générale des fonds affectés et de l'état d'avancement des travaux de construction pour les premier et deuxième programmes expérimentaux ⁽¹⁾ et pour les trois premiers programmes avec crédits.

Ces cinq programmes portent ensemble sur 53 063 logements.

En établissant le graphique 20, on a tenu compte des 3 333 logements pour lesquels des prêts ont déjà été octroyés en République fédérale au titre du quatrième programme avec crédits.

§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

LA PROMOTION DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Recherches sur la lutte technique contre les poussières, la réadaptation et les facteurs humains de la sécurité ⁽²⁾

586. En 1961, les recherches encouragées par la Haute Autorité ont progressé normalement.

Deux importantes décisions de financement ont en outre été prises.

L'une intéresse le domaine de la lutte technique contre les poussières et l'autre celui des facteurs humains de la sécurité.

Lutte technique contre les poussières-sidérurgie

587. Après avoir consulté le Comité consultatif et obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité

⁽¹⁾ En 1954, la Haute Autorité avait attribué un million d'unités de compte à la construction des 1 022 logements du premier programme expérimental. Le financement du deuxième programme expérimental a été assuré au moyen d'un million d'unités de compte attribué à fonds perdus par la Haute Autorité et de 2 933 000 unités de compte qu'elle a accordées à titre de prêts.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, nos 492-495.

a attribué, le 19 juillet 1961, une aide financière d'un million d'unités de compte à un projet introduit par l'Union sidérurgique du Nord de la France.

Usinor se propose d'appliquer, à l'échelle industrielle, les résultats d'une recherche sur la suppression de la pollution atmosphérique que les poussières extrêmement fines, dites « fumées rousses », dégagées par les convertisseurs à l'oxygène provoquent à l'intérieur et à l'extérieur des usines sidérurgiques.

Un nouveau procédé, dont l'intérêt a été démontré dans une installation expérimentale semi-industrielle, sera essayé et mis au point dans l'aciérie qui est en construction à Dunkerque.

Il est basé sur la captation des gaz avant combustion de l'oxyde de carbone. La quantité de gaz à épurer est plus faible et le dépoussiérage proprement dit est, à la fois, plus intensif et moins onéreux; il n'exige pas des dispositifs aussi encombrants.

Étant donné que l'emploi de l'oxygène pour la production d'acier se développe sensiblement et que les dimensions croissantes des convertisseurs augmentent la difficulté du dépoussiérage (qui devient pourtant, de leur fait, de plus en plus nécessaire), le nouveau procédé paraît devoir rendre de grands services à la sidérurgie européenne et contribuer efficacement à la protection de la santé des travailleurs.

Facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité

588. Le 13 décembre 1961, la Haute Autorité a décidé de participer pour un montant de 765 000 unités de compte au financement de la recherche communautaire sur la sécurité ⁽¹⁾ dont l'objet est de permettre d'acquérir une meilleure connaissance des facteurs et des circonstances qui sont à l'origine des accidents.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 495.

Cette décision a été prise sur la base d'un projet d'ensemble préparé pendant l'année 1961 par les directeurs des onze équipes nationales de chercheurs qui vont collaborer à la recherche.

Les équipes suivront les lignes directrices adoptées en commun pour assurer la coordination des études sur les facteurs qui conditionnent les risques dans certains secteurs : abattage, roulage, transport, travail aux hautes températures et aux laminoirs.

Les directeurs de recherches se sont mis d'accord sur la constitution de deux comités spécialisés qui centraliseront les travaux d'organisation et de secrétariat, d'une part, pour les mines et, d'autre part, pour la sidérurgie.

Ces comités renforceront la collaboration des chercheurs.

Recherches sur les affections respiratoires, les facteurs qui influencent la capacité de travail et les brûlures ⁽¹⁾

589. Le Neuvième Rapport général indiquait que 178 projets avaient été soumis à la Haute Autorité et que les subventions qui avaient été sollicitées pour leur financement s'élevaient à 3 197 061 unités de compte.

Depuis le mois de février 1961, le total des subventions demandées a été porté à 3 900 000 unités de compte, le nombre des projets présentés étant lui-même passé à 208.

590. Pour assurer la continuité des travaux menés de 1956 à 1959, la Haute Autorité a affecté 1 263 147 unités de compte à la prolongation de 83 recherches qui avaient déjà bénéficié de son concours financier.

Ces recherches — effectuées dans 37 instituts — satisfont aux deux critères d'avoir précédemment abouti à des résultats partiels ou provisoires particulièrement encourageants et d'être susceptibles de développements constituant une phase nouvelle et originale.

(1) *Neuvième Rapport général*, nos 496-501.

591. Le 13 septembre 1961, la Haute Autorité a décidé d'attribuer 337 862 unités de compte à une série de 48 nouveaux projets.

Deux d'entre eux concernent, respectivement, le travail aux hautes températures et les gaz toxiques.

Les autres se répartissent entre :

- des recherches sur le bruit;
- des recherches sur les brûlures;
- des recherches fondamentales sur la silicose;
- des recherches sur la fréquence, la prévention et le traitement des affections respiratoires;
- des recherches sur l'emphysème;
- des recherches cliniques, radiologiques et fonctionnelles sur les pneumoconioses.

*L'organisation des travaux et consultations
concernant la promotion de la recherche*

592. Durant six années de promotion de la recherche scientifique, les services de la Haute Autorité et les experts qui collaborent à son action ont enrichi leur expérience des problèmes posés par l'encouragement des recherches, ainsi que leur connaissance des possibilités et des ressources des instituts de la Communauté.

Au cours de l'année 1961, il a été jugé utile de procéder avec ces experts à plusieurs échanges de vues, qui ont porté aussi bien sur des objectifs à long terme que sur des détails d'organisation ou de procédure, de manière à faire le point de l'expérience acquise et à recueillir des avis sur l'orientation des travaux, les méthodes et les procédures de travail.

Ces échanges de vues ont eu pour premier résultat d'aboutir à une meilleure intégration des différentes commissions qui font bénéficier la Haute Autorité non seulement de leur expérience scientifique et technique mais encore de l'expérience des milieux professionnels et des milieux gouvernementaux.

La Haute Autorité s'emploie actuellement à dégager d'autres conclusions de ces échanges de vues.

On peut dès maintenant penser qu'il sera particulièrement intéressant que la promotion des recherches soit assurée à l'avenir selon deux formules complémentaires :

- d'une part, au moyen de programmes communautaires (portant notamment sur des questions spécifiques) dont les grandes lignes seraient déterminées à l'avance et l'exécution confiée à un nombre restreint d'instituts spécialement choisis par la Haute Autorité en raison de leur expérience particulière dans les recherches intéressant les travailleurs des mines et de la sidérurgie;
- d'autre part, au moyen de programmes-cadres qui seraient rendus publics et ouverts à tous les instituts, lesquels présenteraient des projets susceptibles de s'intégrer dans le cadre retenu.

Une attention toute spéciale a également été apportée à l'organisation du contrôle du déroulement des recherches subsidiées.

L'AIDE A LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

593. Cette seconde forme de l'activité de la Haute Autorité s'exerce surtout au moyen de réunions régulières de nombreux groupes de travail.

Dans le cadre du rapport général, on devra se borner à donner un aperçu de la diversité des questions que les groupes de travail ont abordées en 1961.

Lutte technique contre les poussières-mines

594. Les quatre groupes de travail compétents ont périodiquement pris connaissance de l'état d'avancement des recherches et renforcé la coordination de celles-ci.

Le groupe de travail « Mesure des poussières » a poursuivi l'examen comparatif des différents appareils et des méthodes diverses qui sont utilisés pour la mesure et pour l'analyse des poussières.

Les groupes de travail qui s'occupent de la lutte contre les poussières dans les secteurs productifs et lors du remblayage et du foudroyage ont comparé les méthodes susceptibles de limiter la création des poussières ou de les combattre.

Le groupe de travail « Protection du personnel » cherche à développer une méthode qui permette de confronter l'intensité et la nature des empoussiérages auxquels des mineurs ont été exposés avec les résultats des examens médicaux de ces mineurs.

Grâce à cette confrontation, on s'efforce de dégager les corrélations entre les deux groupes de faits observés, dans l'espoir de parvenir à déterminer les seuils d'empoussiérement au-delà desquels il existe un danger d'apparition ou d'aggravation de la silicose.

Lutte technique contre les poussières-sidérurgie

595. Le groupe de travail « Recherches fondamentales - mesure des poussières » a d'abord étudié les résultats des recherches qu'il a effectuées dans les installations d'agglomération d'une usine sidérurgique allemande en vue de comparer différents appareils et procédés d'échantillonnage des poussières. Les renseignements recueillis ont ensuite été complétés, en France, par des mesures comparatives en laboratoire, à l'aide de la grande chambre sphérique à poussières (1 800 m³) de l'Institut national de recherche chimique appliquée. Un compte rendu de ces travaux communautaires — qui constituent une importante innovation technique — sera publié dans une revue spécialisée.

De l'examen — auquel le groupe de travail « Lutte contre les fumées rousses » a procédé — des dispositions légales relatives à la lutte contre les fumées rousses, il ressort que des dispositions de ce genre existent déjà dans certains pays de la Communauté et que, dans d'autres, elles sont en préparation. Le groupe de travail se propose d'élaborer lui-même des textes dont les gouvernements pourraient s'inspirer.

Le groupe de travail « Lutte contre les poussières et contre les fumées autres que rousses » a discuté un procédé

consistant à aspirer directement sur le lieu d'émission de petites quantités d'air fortement empoussiéré et animé d'une grande vitesse. Il a en outre commencé à établir une nomenclature et une classification descriptive de toutes les installations de dépoussiérage connues. Les ingénieurs disposeront donc d'un document dans lequel ils trouveront rapidement des renseignements sur l'installation qui répond le mieux à tel ou tel problème de dépoussiérage.

Diagnostic et prévention des maladies professionnelles

596. Un groupe de travail a étudié les progrès de la technique radiologique. Ces progrès permettent désormais de déceler des images micronodulaires très fines, dont l'observation revêt une grande importance pour le diagnostic précoce et pour la prévention des pneumoconioses.

Un autre groupe de travail a élaboré un questionnaire que les médecins seront invités à utiliser pour éclaircir certains points essentiels quant au diagnostic de la bronchite et de l'emphysème et à l'étude de leur fréquence. Ce questionnaire s'inspirant largement de celui qui a été établi par les experts anglo-saxons, son adoption permettra une coopération fructueuse entre les centres médicaux des pays de la Communauté et ceux du Royaume-Uni.

Le groupe de travail « Normalisation des épreuves respiratoires » a reconnu que l'exploration fonctionnelle était en ce moment le meilleur moyen pratiquement utilisable pour apprécier la capacité de travail des ouvriers atteints de pneumopathies d'origine professionnelle. On ne saurait procéder à cette exploration qu'en faisant appel à des techniques modernes et en se servant d'appareils qui possèdent des caractéristiques physiques bien définies. Le groupe de travail a conseillé à la Haute Autorité de faciliter la réalisation d'une première vérification des spiromètres et des ergomètres.

Les directeurs de recherches qui effectuent, grâce au concours financier de la Haute Autorité, des travaux sur la bronchite et l'emphysème ont souhaité que les recherches relatives à l'origine de ces maladies s'étendent à des popu-

lations suffisamment diversifiées et que les spécialistes de la fonction respiratoire collaborent avec les chercheurs qui étudient les altérations sur pièces anatomiques.

D'autres directeurs de recherches ont abouti à la conclusion que les perturbations respiratoires répondent à des mécanismes qu'on peut analyser d'une manière beaucoup plus fine qu'auparavant.

Des spécialistes de l'hémodynamique pulmonaire se sont communiqué leurs observations sur la pression artérielle pulmonaire étudiée chez des sujets normaux au repos et à l'effort et ont entrepris de déterminer les meilleures conditions techniques pour l'exploration de l'hémodynamique chez les pneumoconiotiques.

Thérapeutique des maladies professionnelles

597. Les directeurs de recherches « Thérapeutique des affections respiratoires » ont passé en revue les différentes méthodes qui sont susceptibles d'améliorer la fonction respiratoire et la fonction circulatoire des pneumoconiotiques.

Ils se sont également entretenus de la prévention de certaines complications, telles que la bronchite et la silico-tuberculose, par le recours à des médicaments agissant sur les processus inflammatoires ou inhibant le bacille tuberculeux.

Enfin, ils ont discuté des travaux sur la prédisposition aux affections respiratoires chez les mineurs de différents âges.

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

598. Les processus de guérison des fractures ont fait l'objet d'un examen approfondi. Les facteurs qui déterminent l'évolution du foyer de fracture vers un bon cal osseux ou vers une non-consolidation biologiquement définitive ont été analysés, ainsi que les traitements par greffe osseuse.

Des experts ont étudié la réadaptation des handicapés respiratoires. Plusieurs chercheurs ont constaté que des

améliorations sensibles pouvaient être obtenues en réduisant les effets des complications infectieuses et circulatoires. Par des techniques de rééducation motrice, on s'efforce d'améliorer la capacité physique des emphysémateux et des pneumoconiotiques.

Les directeurs des recherches subsidiées par la Haute Autorité se sont en outre réunis à plusieurs reprises pour faire le point de leurs travaux.

Certains d'entre eux ont étudié la chirurgie des fractures de la colonne vertébrale, les moyens de prévention des escarres et les difficultés de reclassement des paraplégiques (en rapport avec les troubles urinaires et vésicaux).

D'autres directeurs de recherches se sont penchés sur les causes et la nature des phénomènes d'intoxication chez les brûlés, sur les causes du rejet des greffes et sur les problèmes relatifs à la prévention et au traitement des cicatrices sclérosantes.

Une réunion a été consacrée aux traumatismes du crâne : moyens d'intervention médicale immédiate et délai disponible pour cette intervention, qui vise à combattre les troubles de la régulation centrale des fonctions circulatoire et respiratoire et à prévenir l'œdème cérébral; critères d'emploi des méthodes électro-physiologiques et radiographiques de diagnostic; rapports entre la gravité du traumatisme, la précocité et la qualité de la thérapeutique et les résultats à longue échéance.

Au cours d'une réunion d'information, des experts ont exposé la situation actuelle, dans la Communauté, en ce qui concerne les appareils de prothèse destinés aux amputés. Ils ont constaté des différences importantes dans les moyens techniques, dans la réglementation et dans les résultats pratiques — au point de vue de la reprise du travail et du reclassement. Un groupe de travail spécialisé se réunira, en 1962, pour dresser un inventaire précis des ressources et des besoins qui existent dans les différents pays.

Étude des ambiances de travail

599. Le groupe de travail « Gaz toxiques » a examiné l'action combinée des différents agents nocifs qui, se trouvant dans

l'atmosphère du lieu de travail, provoquent des altérations des poumons et des bronches autres que les pneumoconioses.

Le groupe de travail « Lutte contre le bruit et les vibrations » a discuté de nouvelles contributions qui confirment les répercussions de la charge sonore non seulement sur l'oreille mais aussi sur l'ensemble de l'organisme.

Le groupe de travail « Travail aux hautes températures » s'est informé des investigations les plus récentes qui ont été opérées, pour préciser statistiquement les réactions physiologiques à la chaleur, chez des mineurs réunis dans des chantiers expérimentaux.

Facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité

600. Le groupe de travail « Moyens de protection individuelle » a traité les points suivants :

- questionnaires utilisés pour l'observation des faits (confrontation des questionnaires communiqués par les différentes équipes de chercheurs, problèmes soulevés par leur utilisation, modalités prévues pour assurer une observation directe de l'emploi effectif des moyens de protection individuelle);
- enquêtes et entretiens (lieu, circonstances, méthodes, techniques, etc.);
- problèmes physiologiques et médico-légaux de l'emploi des moyens de protection.

Le groupe de travail « Critère de réussite - sécurité » s'est consacré à l'étude de la détermination et de l'estimation d'un critère stable permettant d'apprécier l'efficacité d'une action entreprise en vue de prévenir les accidents :

- but du critère;
- opportunité de se limiter à un critère « taux d'accident individuel » ou d'introduire d'autres éléments;
- valeur et fidélité des critères retenus;

— possibilité de combinaison d'éléments partiels en vue d'obtenir un critère global fidèle et stable.

Le groupe de travail « Attitudes et comportements devant le risque » est parvenu à une définition des termes utilisés par les chercheurs : par exemple, les termes « risque », « hasard », « danger », « choix », « probabilité », « utilité » et « prise de risque ». Il a également comparé les méthodes qui permettent d'évaluer les variables choisies.

Les membres du groupe de travail « Contacts et informations - recherches sécurité », qui aident la Haute Autorité à promouvoir la coopération entre les chercheurs, ont procédé à une évaluation des résultats déjà obtenus dans ce domaine et formulé des suggestions pratiques pour le développement des échanges d'informations et d'expériences.

Enfin, entre juin et septembre 1961, les rapporteurs de la commission de recherches « Facteurs humains - sécurité » et des fonctionnaires de la Haute Autorité ont visité tous les instituts subsidiés pour des recherches sur les facteurs humains de la sécurité. Il a été ainsi possible de recueillir des renseignements directs sur le déroulement des travaux et d'en discuter concrètement avec les chercheurs.

Coût des accidents dans la sidérurgie

601. La sous-commission « Sidérurgie » de la commission des producteurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail a adopté le questionnaire qui doit permettre de mener une enquête communautaire sur le coût des accidents dans la sidérurgie.

Pool de documentation médicale

602. La Haute Autorité met au point les méthodes selon lesquelles elle étendra aux brûlures l'activité de documentation qu'elle a inaugurée en 1954.

*LA DIFFUSION DES RÉSULTATS
DES RECHERCHES ET DE LA COOPÉRATION*

603. La Haute Autorité a continué à faire aux organismes scientifiques et médicaux, aux médecins du travail et aux ingénieurs de sécurité le service régulier des « tirés à part » des articles dans lesquels les chercheurs publient les résultats de leurs travaux.

604. Une monographie de synthèse, plus particulièrement destinée aux praticiens et aux cliniciens, sur les acquisitions dues aux recherches qui ont été effectuées de 1956 à 1960 dans le cadre du premier programme de médecine du travail a paru en décembre 1961.

605. Cinq années après le début d'un premier programme de recherches sur les pneumoconioses, il convenait de dresser un bilan aussi complet que possible et de confronter les résultats obtenus par les chercheurs avec l'expérience des praticiens.

La Haute Autorité a donc organisé des journées d'information qui se sont déroulées sous la présidence de l'un de ses membres, M. Finet, les 16 et 17 novembre 1961, à Bruxelles.

Ces journées d'information sur les pneumoconioses ont réuni environ 700 personnes.

La commission de la protection sanitaire de l'Assemblée parlementaire européenne, les institutions européennes, le Bureau international du travail, l'Association internationale de sécurité sociale, l'Organisation mondiale de la santé et les pouvoirs publics y avaient envoyé des délégués. Cependant, les chercheurs, les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, les médecins d'entreprises et les ingénieurs préposés à la sécurité et à la lutte contre les poussières formaient la majorité de l'assistance. Plusieurs participants venaient de pays tiers : Autriche, Danemark, Grande-Bretagne, Suède, Suisse et U.S.A.

Les rapports et les communications ont traité des pneumoconioses dans les mines et dans la sidérurgie, de

l'état des recherches sur l'origine et le développement de ces affections, des épreuves fonctionnelles respiratoires et du diagnostic radiologique, des nouvelles thérapeutiques, des mesures techniques destinées à diminuer l'empoussiérage et de la protection du personnel.

Les renseignements concrets qui ont été donnés par les rapporteurs et au cours des discussions aideront les participants dans l'exercice des responsabilités qu'ils assument à des titres divers ou dans l'action qu'il leur appartient de mener quotidiennement sur le plan pratique.

Il convient de souligner que plusieurs experts ont fait état de la régression sensible du nombre des nouveaux cas indemnisés de silicose qui a été enregistrée dans différents bassins de la Communauté.

Cette régression est due à une meilleure prévention médico-technique.

Le dépistage a réalisé des progrès considérables et des mesures techniques plus efficaces peuvent maintenant être couramment appliquées.

Les experts ont insisté sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les ingénieurs et les médecins.

Pour que les travailleurs soient affectés à des postes où leur santé ne sera pas menacée, il faut connaître exactement et l'état sanitaire du personnel et le degré d'empoussiérage des chantiers.

La mesure des poussières et les examens médicaux sont complémentaires et revêtent une importance égale.

§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

LES SESSIONS PLÉNIÈRES

En 1961, l'Organe permanent a tenu deux sessions plénières.

*La session du 23 juin 1961**Le deuxième rapport de l'Organe permanent*

606. Ce document — qui est maintenant à la disposition de toutes les organisations et de toutes les personnes intéressées — a été approuvé à l'unanimité.

Il comprend trois parties qui sont respectivement consacrées à l'activité de l'Organe permanent, à l'évolution en matière de sécurité dans les mines de houille des pays de la Communauté et à des informations statistiques sur les accidents dans les charbonnages.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les recommandations, directives, avis et rapports qui sont reproduits in extenso dans la première partie et dans ses annexes : tous ces textes, que l'Organe permanent a adoptés en 1959 et en 1960, ont été analysés dans le Huitième et dans le Neuvième Rapport général.

La deuxième partie dresse le bilan, jusqu'au 31 décembre 1960, des suites que les différents gouvernements ont données aux recommandations formulées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Elle montre les progrès qui ont été réalisés depuis le 1^{er} novembre 1958, date où s'arrêtait le premier rapport de l'Organe permanent. Malgré l'ampleur des problèmes à résoudre et les difficultés qu'il faut surmonter pour adapter ou refondre les règlements de sécurité, les gouvernements ont pu annoncer qu'au 31 décembre 1960, la plupart des recommandations de la conférence étaient soit mises en œuvre par les législations ou les réglementations nationales soit appliquées dans la pratique. Ce n'est que très rarement que l'un ou l'autre des gouvernements a déclaré qu'il avait décidé de ne pas modifier sa réglementation selon la recommandation correspondante de la conférence. Les gouvernements ont précisé que, dans un certain nombre de cas, les autorités nationales n'avaient pas achevé, à la fin de 1960, la préparation d'une réglementation conforme à telle ou telle recommandation de la conférence et que, dans d'autres cas, ces autorités étudiaient encore l'opportunité de l'établissement d'une réglementation conforme.

Les statistiques de la troisième partie portent sur l'ensemble des accidents du fond, en mentionnant à part les accidents collectifs.

Elles sont homogènes de pays à pays.

En effet :

- le nombre des victimes est ventilé en fonction des 12 mêmes catégories de causes techniques d'accidents;
- partout, sont seules retenues les victimes décédées dans une période de huit semaines ou qui n'ont pas pu reprendre le travail au fond pendant huit semaines;
- les taux de fréquence sont toujours calculés par million d'heures de travail;
- les accidents collectifs sont uniformément ceux dans lesquels au moins cinq personnes ont été soit tuées soit blessées (selon le taux de gravité qui a été précisé ci-dessus).

Une série de tableaux concerne l'année 1958. Elle indique pour chacun des bassins de la Communauté et, ensuite, pour chaque pays : le nombre total (accidents individuels et, éventuellement, accidents collectifs) des blessés, le nombre total des tués, le taux de fréquence des blessures, le taux de fréquence des décès, le nombre des accidents collectifs, le nombre des blessés dans un accident collectif et le nombre des tués dans un accident collectif.

Une autre série de tableaux fournit des données analogues pour l'année 1959.

Trois tableaux permettent enfin de comparer, d'une part, les différents pays et, d'autre part, les années 1958 et 1959 au point de vue du taux de fréquence des blessures, du taux de fréquence des décès et du nombre et de la gravité (blessés et tués) des accidents collectifs.

Pour l'ensemble de la Communauté, le taux de fréquence ⁽¹⁾ des blessures a été de 13,551 en 1958 et de 12,954

(1) Par million d'heures de travail.

en 1959 et celui des décès de 0,610 en 1958 et de 0,590 en 1959. Il y a eu 9 accidents collectifs — qui ont provoqué 27 blessures et 77 décès — en 1958 et 6 (36 blessures et 46 décès) en 1959.

Les graphiques 21 et 22 faciliteront la lecture des tableaux qui figurent dans le rapport de l'Organe permanent. Ces graphiques ne retiennent que les éléments les plus importants des tableaux et, notamment, les causes les plus fréquentes d'accidents.

Relations d'accident

607. L'Organe permanent a entendu un premier rapport sur l'accident qui est survenu le 11 février 1961 dans le bassin de Liège, à Glain, au siège Bure-aux-Femmes, où un coup d'eau a entraîné la mort de 5 personnes, dont un ingénieur.

Il a en outre pris connaissance de trois relations d'accidents (accidents d'où il est possible de tirer des enseignements) de H. M. Chief Inspector of Mines and Quarries du Royaume-Uni.

Concours pour l'amélioration de différents appareils de sécurité dans les mines de houille ⁽¹⁾

608. Le président du jury a présenté une communication sur l'état d'avancement des vérifications auxquelles les prototypes étaient soumis.

Les membres de l'Organe permanent ont appuyé la suggestion du jury qui avait demandé à la Haute Autorité de prolonger le concours pour la catégorie des « appareils avertisseurs de la teneur limite d'oxygène » ⁽²⁾.

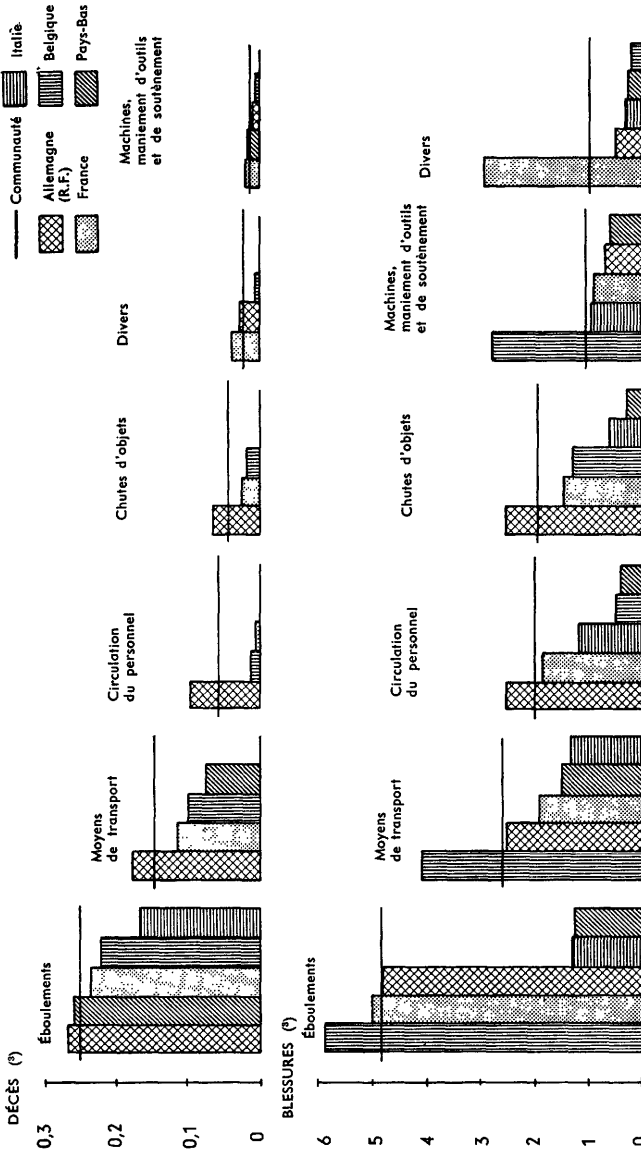
⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 514.

⁽²⁾ La Haute Autorité a accepté cette suggestion au cours de sa séance du 17 janvier 1962.

GRAPHIQUE 21

Taux de fréquence des décès (1) et des blessures (2) au fond en 1958

(par millions d'heures de travail)



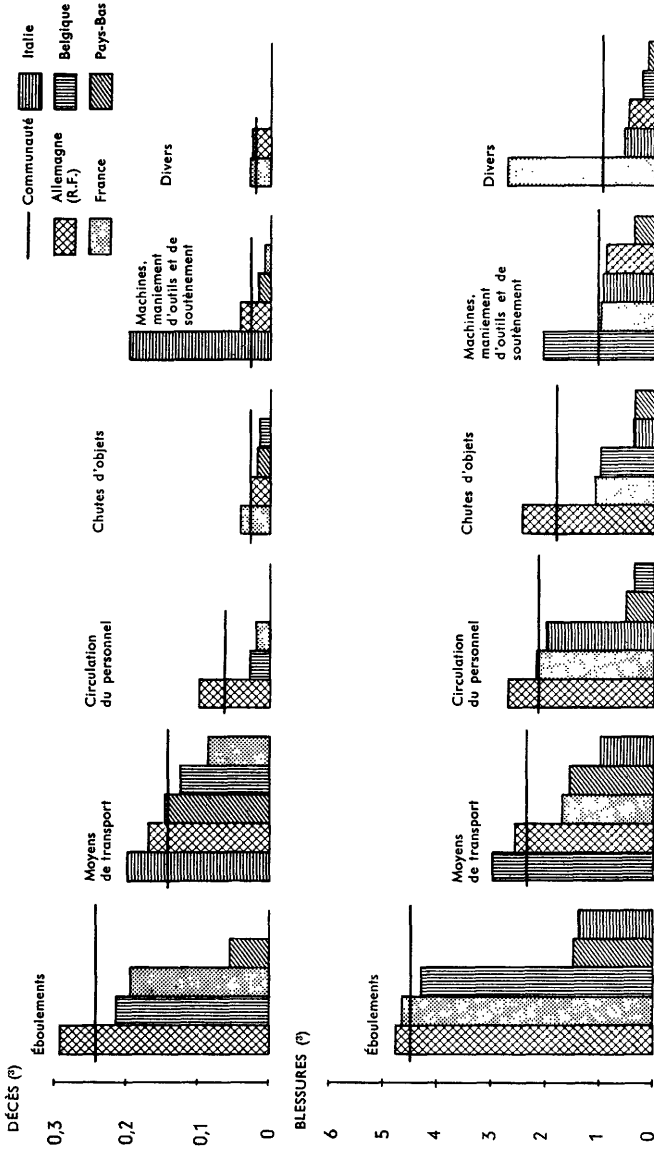
(1) La victime est décédée dans une période de huit semaines.

(2) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond pendant une période d'au moins huit semaines.

(3) On a adopté une échelle différente pour les décès et les blessures.

GRAPHIQUE 22

Taux de fréquence des décès ⁽¹⁾ et des blessures ⁽²⁾ au fond en 1959
(par millions d'heures de travail)



⁽¹⁾ La victime est décédée dans une période de huit semaines.

⁽²⁾ La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond pendant une période d'au moins huit semaines.

⁽³⁾ On a adopté une échelle différente pour les décès et les blessures.

609. En relation avec la session du 23 juin, on indiquera que le jury s'est prononcé, le 14 décembre 1961, sur l'attribution de prix à huit appareils :

- deux appareils qui apportent des améliorations considérables dans le domaine des appareils portatifs pour la mesure du grisou, notamment grâce à leur adaptation aux conditions d'emploi par le personnel d'exploitation du fond, à leurs dimensions, à leur poids et à leur sécurité;
- un appareil avertisseur de la teneur en grisou qui se recommande par sa nouveauté, sa robustesse, sa facilité de réglage et sa précision;
- trois appareils enregistreurs de la teneur en oxyde de carbone permettant de mesurer des teneurs très basses et destinés soit à l'emploi en poste fixe pendant une longue durée (en vue d'une surveillance continue d'un courant d'aéragé) soit à l'emploi en différents lieux pendant de courtes durées (par exemple, pour la détection d'un incendie ou la lutte contre un incendie);
- deux appareils qui constituent un progrès notable dans la réalisation d'autosauveteurs assurant une protection intégrale contre tous les gaz toxiques et contre le manque d'oxygène ⁽¹⁾.

La session du 12 décembre 1961

Contrôle du guidage des cages

610. L'Organe permanent a adopté un rapport sur l'emploi des accéléromètres enregistreurs.

L'étude de ces appareils entreprise par le groupe de travail « Câbles d'extraction et guidage » ⁽²⁾ a montré qu'ils

⁽¹⁾ Les autosauveteurs actuellement disponibles protègent seulement contre l'oxyde de carbone.

⁽²⁾ *Neuvième Rapport général*, n^o 523.

pouvaient donner des résultats utiles non seulement pour le contrôle des guidages mais aussi pour celui, plus général, du fonctionnement des installations d'extraction.

Il n'est cependant pas possible, dans l'état actuel de leur développement, de recommander l'emploi des accéléromètres par le personnel qui est chargé du contrôle de routine des puits.

L'Organe permanent souhaite qu'une expérimentation des accéléromètres soit poursuivie.

Sauvetage

611. L'Organe permanent a approuvé un rapport élaboré par le groupe de travail « Coordination des organisations de sauvetage » en exécution du mandat qu'il avait reçu au cours de la session de décembre 1960 (1).

Le rapport traite de l'établissement d'un plan supranational d'entraide en cas de catastrophe minière, de l'amélioration des appareils respiratoires destinés aux sauveteurs, des formalités douanières pour les sauveteurs et des droits de douane relatifs à leur matériel, ainsi que de l'assurance-accidents des sauveteurs qui interviennent hors des frontières de leur pays.

L'Organe permanent a adopté une résolution sur le premier et sur le dernier de ces points.

Tolérance à la chaleur

612. L'Organe permanent a recommandé à la Haute Autorité la demande d'aide financière du Centre national de coordination des centrales de sauvetage de Charleroi, qui se propose de procéder à une recherche sur la mise au point d'une méthode simple permettant de déterminer l'aptitude des sauveteurs et des candidats sauveteurs à supporter les températures élevées.

(1) *Neuvième Rapport général*, n° 525.

Relations d'accidents

613. L'Organe permanent a discuté un rapport complémentaire sur l'accident de Bure-aux-Femmes qui a été mentionné plus haut et un rapport provisoire sur un accident survenu le 1^{er} août 1961 à Sainte-Fontaine, en Lorraine.

L'accident de Sainte-Fontaine a fait 7 victimes, dont 3 ingénieurs.

Un premier éboulement en taille a d'abord enseveli 2 mineurs et, peu après, un second éboulement a surpris l'équipe de sauvetage.

LES GROUPES DE TRAVAIL

614. Les groupes de travail et leurs sous-commissions ont tenu de nombreuses réunions.

Plusieurs de ces réunions ont été consacrées à la préparation des textes relatifs au contrôle du guidage et au sauvetage que l'Organe permanent a adoptés le 12 décembre 1961.

On signalera ci-dessous les travaux — qui se sont poursuivis au cours d'autres réunions — sur lesquels l'Organe permanent n'a pas encore été appelé à prendre position en session plénière.

Problèmes techniques

615. Les groupes de travail ont étudié les questions suivantes :

- propagation d'un feu ou d'un incendie par les matières combustibles contenues dans les câbles électriques dont l'enveloppe est incombustible;
- huiles et lubrifiants;
- protection des réseaux électriques du fond contre les risques d'inflammation de grisou et d'incendie, ainsi qu'à l'égard des dégagements instantanés de grisou;
- construction et utilisation de disjoncteurs et contacteurs haute tension, à faible volume d'huile ou sans huile, pouvant être employés dans les mines grisou-teuses;

- qualités de certains matériaux susceptibles d'être utilisés pour la construction des barrages et modèles de barrages;
- méthodes permettant d'ériger rapidement des écrans de fortune étanches dans l'entrée d'air de l'artère où s'est déclaré un incendie;
- examen électromagnétique des câbles d'extraction;
- résistance au choc des câbles électriques souples et rigides;
- étanchéification au latex.

616. L'étude de la plupart des questions qui viennent d'être mentionnées a requis des essais pratiques.

C'est ainsi que des essais — dont certains bénéficient de l'aide financière de la Haute Autorité — ont été effectués en ce qui concerne les matières combustibles de l'intérieur des câbles électriques, la résistance au choc de ces câbles, les barrages, l'étanchéification au latex et les huiles et lubrifiants.

Le groupe de travail compétent pour les huiles et lubrifiants a complété, en collaboration avec des représentants des industries pétrolière et chimique, les études qui ont abouti à l'élaboration du « Rapport d'information concernant la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer » ⁽¹⁾.

L'ensemble des problèmes techniques conduira à procéder à d'autres essais.

L'observation de la propagation d'un feu ou d'un incendie par les matières combustibles contenues dans les câbles électriques sera par exemple poursuivie avec un dispositif de chauffage modifié.

Sauvetage

617. Le groupe de travail « Coordination des organisations de sauvetage » a élaboré le schéma du rapport annuel que lui adressera chaque station centrale de sauvetage.

⁽¹⁾ *Neuvième Rapport général*, n° 520.

Ce rapport traitera notamment de l'organisation du sauvetage, de l'équipement en appareils respiratoires à circuit fermé, du nombre des interventions et des accidents imputables au port d'appareils de protection contre les gaz.

Facteurs humains

618. L'un des quatre groupes de travail compétents pour les facteurs humains, le groupe de travail « Problèmes médicaux d'une politique de sécurité », a approfondi les six questions suivantes :

- obligation légale pour toute entreprise ou groupe d'entreprises de disposer d'un service médical chargé de procéder aux examens d'embauchage, aux examens particuliers et aux examens en cours d'emploi que l'Organe permanent a préconisés;
- opportunité de limiter la mission de ce service médical à la médecine préventive, à l'exclusion des soins et du contrôle des absences pour maladie ou des incapacités de travail résultant d'une maladie ou d'un accident;
- diplômes et expérience à exiger des médecins du travail;
- rôle des représentants des travailleurs à l'occasion de la désignation des médecins du travail;
- statut personnel des médecins du travail leur assurant une pleine indépendance;
- participation des représentants des travailleurs à la gestion des services médicaux d'entreprise.

SÉANCE D'INFORMATION ORGANISÉE PAR LA HAUTE AUTORITÉ

619. A propos des travaux de l'Organe permanent, on signalera que la Haute Autorité a organisé les 27 et 28 mars 1961, dans le cadre de ses activités d'information, un stage destiné à quelque 80 responsables syndicaux en matière de sécurité minière, venus de tous les pays de la Communauté.

Les participants (pour la Belgique, des membres des comités de sécurité et d'hygiène; pour la France, des délégués mineurs, etc.) ont entendu des exposés sur les travaux de l'Organe permanent dans les domaines de l'électrification, des services médicaux d'entreprise et des chantiers chauds.

Les problèmes de l'électrification ont d'abord donné lieu à un échange d'opinions et d'expériences en séance plénière.

Les participants se sont ensuite répartis en deux groupes de travail.

La Haute Autorité a été informée des délibérations, qui ont notamment porté sur :

- l'harmonisation, dans le sens du progrès, des dispositions relatives à la médecine du travail;
- l'instauration de diplômes spéciaux pour les médecins du travail et la désignation de ces médecins par un organe paritaire;
- l'assurance d'une complète indépendance des médecins du travail à l'égard des organes de contrôle de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les chantiers chauds, les responsables syndicaux estiment que tous les services compétents doivent s'attacher en premier lieu à maintenir aux différents postes de travail des conditions normales et climatiquement saines. Dans le cas où ces conditions ne sont pas maintenues, il faut limiter la température à 32° et prendre, en outre, les mesures suivantes :

- examen médical préalable pour chaque ouvrier qu'on envisage d'affecter à un chantier chaud;
- interdiction d'occuper dans un chantier chaud des travailleurs âgés de moins de 21 ans et de plus de 40 ans;
- suppression du travail à forfait ou à la tâche dans les chantiers chauds.

ANNEXE FINANCIÈRE

Situation au 31 décembre 1961

(Chiffres provisoires)

La Haute Autorité a fixé, le 14 juin 1961, le *taux de prélèvement* pour l'exercice financier 1961-1962 couvrant la période du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962.

Le 30 mai 1961, la Haute Autorité avait procédé à un échange de vues avec les membres des commissions compétentes de l'Assemblée parlementaire européenne, et notamment de la commission des questions budgétaires et financières. La commission s'est prononcée en grande majorité en faveur d'un taux de 0,30 % contre 0,35 % l'année précédente. Elle a estimé qu'une légère réduction était possible en raison des disponibilités de la Haute Autorité, mais qu'il fallait éviter que celle-ci soit obligée, en période de conjoncture favorable, d'entamer les réserves disponibles.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1961-1962 s'établissent comme suit :

	<i>(en millions d'unités de compte A.M.E.)</i>
DÉPENSES	
Dépenses administratives et contributions aux dépenses des institutions communes	14,18
Versements à la provision pour dépenses de recherche	10,80
Versements à la réserve spéciale (aux fins de la construction de logements ouvriers)	6,50
Versements au fonds de pension	3,50
Versements au solde non affecté	1,42
Dépenses totales	<u>36,40</u>
RECETTES	
Produit du prélèvement	27,90
Autres revenus	7,00
Recettes d'intérêts sur fonds placés	6,5
Autres revenus	0,5
Recettes du fonds de pension	1,50
Recettes totales	<u>36,40</u>

Sur la base de ces prévisions budgétaires et compte tenu de l'avis des commissions compétentes, la Haute Autorité a fixé le taux de prélèvement, dans sa décision n° 8-61 (1), à 0,30 %.

(1) *Journal officiel des Communautés européennes* du 24 juin 1961 (4^e année, n° 42).

I — RECETTES ET DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ

A — Recettes

1. RECETTES DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Pays	Exercice 1960-1961			Exercice 1961-1962 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Allemagne (R.F.) (Sarre incluse)	8 612	8 558	17 170	7 326
Belgique	1 334	1 341	2 675	1 306
France	3 537	3 928	7 465	3 209
Italie	1 581	1 573	3 154	1 500
Luxembourg	512	515	1 027	462
Pays-Bas	638	660	1 298	559
Communauté	16 214	16 575	32 789	14 362

2. AUTRES RECETTES

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1960-1961			Exercice 1961-1962 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Produit des placements	3 183	3 442	6 625	6 195 ⁽¹⁾
Produits des amendes et majorations pour retard	10	2	12	35
Recettes du fonds des pen- sions	701	1 233	1 934	641
Produits divers	330	131	461	292
Solde du service des em- prunts	354	557	911	522
Total	4 578	5 365	9 943	7 685

⁽¹⁾ Dans le premier semestre de l'exercice 1961-1962, la Haute Autorité a pris définitivement en recettes des intérêts bloqués les années précédentes. Cette recette extraordinaire se monte à 2 355 milliers d'unités de compte A.M.E.

B — Dépenses*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Exercice 1960-1961			Exercice 1960-1961 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Dépenses administratives de la Haute Autorité	4 306	5 293	9 599	4 603
Dépenses administratives des autres institutions	1 148	1 173	2 321	1 488
Dépenses de réadaptation	4 260	2 693	6 953	802
Dépenses pour recherche technique	1 617	1 696	3 313	2 217
Frais financiers	1 662 ⁽¹⁾	135	1 797	488
Dépenses du régime des pensions	140	127	267	92
Total	13 133	11 117	24 250	9 690

(¹) Par rapport aux chiffres provisoires publiés dans le *Neuvième Rapport général*, les frais financiers sont augmentés de 1 025 000 unités de compte qui, à l'époque, avaient été comptabilisées dans les dépenses du service des emprunts.

**II — AFFECTATIONS
OU REPRISES AUX COMPTES DE PROVISIONS
ET A LA RÉSERVE SPÉCIALE**

A — Détermination du solde à affecter

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1960-1961	Exercice 1961-1962 (*)
Total des recettes	42 733	22 046
Total des dépenses	24 249	9 689
	Différence	
Réévaluation DM et florin	18 484 6 417	12 357 —
	Solde à affecter	
	24 901	12 357

(*) Six premiers mois.

**B — Affectations ou reprises ⁽¹⁾ aux comptes de provisions
et à la réserve spéciale**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1960-1961	Exercice 1961-1962 (*)
Fonds de garantie	—	—
Réserve spéciale	7 601	6 297
Provision pour la réadaptation	11 400	(802)
Provision pour la recherche	(1 040)	3 183
Provision pour le service des emprunts	(1 218)	271
Fonds des pensions	1 667	549
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	6 491	2 859
	24 901	12 357

(¹) Les montants entre parenthèses sont des reprises.

(*) Six premiers mois.

III — AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ EN FIN D'EXERCICE

A — Avoirs non susceptibles d'être utilisés
à la couverture des dépenses budgétaires*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Situation au 30 juin 1961	Situation au 31 décembre 1961
Fonds de garantie	100 000	100 000
Réserve spéciale	35 873	42 170
Fonds des pensions	8 502	9 051
Total	144 375	151 221

B — Avoirs destinés à la couverture
des dépenses budgétaires*(en milliers d'unités de compte A.M.E.)*

	Situation au 30 juin 1961	Situation au 31 décembre 1961
Provision pour la réadaptation	44 654	43 852
Provision pour la recherche technique	17 868	21 051
Solde non affecté	12 916	16 046
Total	75 438	80 949

IV — ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LES MESURES DE RÉADAPTATION

A — Aides non remboursables

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Aides non remboursables	Crédits ouverts depuis 1952 ⁽¹⁾	Total des versements effectués depuis 1952	Engagements nets au 31 décembre 1961 ⁽¹⁾
1. Réadaptation			
— § 23 de la convention	43 108	20 930	22 178
— Article 56 du traité	3 734	86	3 648
2. Mesures exceptionnelles anti-crise			
— Financement des stocks	1 926	1 618	308
— Allocations spéciales aux chômeurs belges	6 400	5 218	1 182
Total	55 168	27 852	27 316
Répartition par pays des aides non remboursables			
1. Allemagne	18 374	6 640	11 734
2. Belgique	19 844	11 142	8 702
3. France	4 504	1 326	3 178
4. Italie	12 100	8 706	3 394
5. Pays-Bas	38	38	—
6. Soldes non utilisés	308	—	308
Total	55 168	27 852	27 316

(¹) Y compris l'augmentation due à la réévaluation du DM et du florin.

B — Prêts

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Prêts	Crédits ouverts depuis 1952 ⁽¹⁾	Total des versements effectués depuis 1952 ⁽¹⁾	Rembour- sements de prêts au 31 décembre 1961 ⁽¹⁾	Prêts en cours au 31 décembre 1961 ⁽¹⁾	Engage- ments nets au 31 décembre 1961
1. Réadaptation					
— § 23 de la convention - Maisons ouvrières d'Assoilly	324	292	—	292	32
2. Mesures exceptionnelles anti-crise					
— Financement des stocks	5 328	5 328	41	5 287	—
Total	5 652	5 620	41	5 579	32

(¹) Y compris l'augmentation due à la réévaluation du DM et du florin.

V — ENGAGEMENT DE LA HAUTE AUTORITÉ
 POUR LES DÉPENSES
 EN FAVEUR DE LA RECHERCHE TECHNIQUE

A — Aides non remboursables

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Aides non remboursables	Crédits ouverts depuis 1952 ⁽¹⁾	Total des versements effectués depuis 1952	Engagements nets au 31 décembre 1961 ⁽¹⁾
Techniques sidérurgiques	7 252	5 099	2 153
Techniques charbonnières	7 614	2 486	5 128
Recherches minerais	5 330	1 959	3 371
Recherches expérimentales sur la construction de maisons ouvrières (1 ^{er} et 2 ^e programme)	1 969	1 805	164
Hygiène, sécurité et médecine du travail	8 118	2 822	5 296
Total	30 283	14 171	16 112

⁽¹⁾ Y compris l'augmentation due à la réévaluation du DM et du florin.

B — Prêts

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Prêts	Crédits ouverts depuis 1952 ⁽¹⁾	Total des versements effectués depuis 1952 ⁽¹⁾	Remboursements de prêts au 31 décembre 1961	Prêts en cours au 31 décembre 1961 ⁽¹⁾	Engagements nets au 31 décembre 1961
Deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières	2 955	2 955	38	2 917	—
Total	2 955	2 955	38	2 917	—

⁽¹⁾ Y compris l'augmentation due à la réévaluation du DM et du florin.

VI — EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Monnaie nationale	Année d'émission	Taux d'intérêt annuel (%)	Durée (années)	Montant initial de l'emprunt		Encours au 31 décembre 1961 (en unités de compte)
				En monnaie nationale	Contrevaleur en unités de compte	
USA \$	1954	3 7/8	25	\$ 100 000 000	100 000 000	87 500 000
USA \$	1957	5 1/2	18	\$ 25 000 000	25 000 000	25 000 000
USA \$	1957	5	3 - 5	\$ 10 000 000	10 000 000	3 400 000
USA \$	1958	5	20	\$ 35 000 000	35 000 000	35 000 000
USA \$	1958	4 1/2	3 - 5	\$ 15 000 000	15 000 000	10 000 000
USA \$	1960	4 3/4 - 5	3 - 5	\$ 10 000 000	10 000 000	10 000 000
USA \$	1960	5 3/8	20	\$ 25 000 000	25 000 000	25 000 000
					220 000 000	195 904 000
Fl.	1961	4 1/2	5	Fl. 10 000 000	2 762 431	2 762 431
Fl.	1961	4 1/2	20	Fl. 50 000 000	13 812 155	13 812 155
					16 574 586	16 574 586
Fr.s.	1956	4 1/4	18	Fr.s. 50 000 000	11 434 269	11 434 269
Fr.s.	1961	4 3/4	5	Fr.s. 9 000 000	2 058 168	2 058 168
Fr.s.	1961	4 1/2	5	Fr.s. 2 290 000	523 690	523 690
					14 016 127	14 016 127
DM	1955	3 3/4	25	DM 50 000 000	12 500 000	10 765 325
DM	1956	4 1/4	20	DM 2 977 450	744 362	643 129
					13 244 362	11 408 454
Fl.	1955	3 1/2	25	Fl. 5 000 000	100 000	—
Fl.	1957	5 3/8	25	Fl. 100 000 000	2 000 000	2 000 000
Fl.	1961	5 1/4	25	Fl. 100 000 000	2 000 000	2 000 000
Fl.	1961	5	25	Fl. 100 000 000	2 000 000	2 000 000
					6 100 000	6 000 000
Fr.b.	1955	3 1/2	25	Fr.b. 200 000 000	4 000 000	3 576 000
Fr.b.	1955	3 1/2	25	Fr.b. 20 000 000	400 000	357 600
				Total	4 400 000	3 933 600
				Total	274 335 075	247 832 767

VII — FONDS UTILISÉS POUR L'OCTROI DE CRÉDITS

Au cours de la période allant d'avril 1954 (premier emprunt aux U.S.A.) à fin 1961, la Haute Autorité a disposé d'un montant total de 336,77 millions d'unités de compte pour l'octroi de prêts. Selon leur provenance, ces fonds se répartissent comme suit :

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1. *Fonds d'emprunts*

— Contrevaieur des emprunts contractés	274,34
— Remboursements anticipés de prêts antérieurement contractés. Étant à long terme, ces montants ont pu être à nouveau prêtés pour une durée de 20 ans au maximum	10,73
	285,07

2. *Intérêts perçus sur les fonds placés*

Ces recettes pour lesquelles le traité ne prévoit pas d'affectation spéciale vont à la réserve spéciale et servent actuellement au financement de la construction de logements ouvriers

Ils se sont élevés jusqu'au 31 décembre 1961 à 42,17

3. *Fonds du prélèvement*

Dans le cadre des provisions pour la réadaptation et pour la recherche, certains montants ont été versés, avec l'accord du Conseil de ministres, sous forme de prêts au lieu d'être versés à fonds perdus (par exemple construction expérimentale de logements et financement des stocks); ils s'élèvent à

9,53

Total 336,77

VIII — CRÉDITS ACCORDÉS PAR LA HAUTE AUTORITÉ

(État au 31 décembre 1961)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
I. Moyens financiers dont a disposé la Haute Autorité	285,07	42,17	9,53	336,77
II. Montants engagés	276,72	27,60	9,32	313,64
III. Montants versés	276,31	27,60	9,29	313,20
Amortissements	37,25	0,67	0,50	38,42
Encours des prêts au 31 décembre 1961	239,06	26,93	8,79	274,78
IV. Montants engagés et non versés	0,41	—	0,03	0,44
V. Montants non encore engagés	8,35	14,57	0,21	23,13

**IX — RÉPARTITION DES PRÊTS ACCORDÉS
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1961
PAR CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS
ET PAR PAYS BÉNÉFICIAIRES
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		sur la réserve spéciale	sur les autres fonds	
A — Répartition par catégories d'investissements				
Charbonnages (y compris cokeries)	89,29			89,29
Centrales électriques minières	46,31			46,31
Extraction et traitement du minerai de fer	22,25			22,25
Industrie sidérurgique	95,71			95,71
Logements pour mineurs et sidérurgistes	22,72	27,28	—	50,00
Réadaptation	—	—	5,65	5,65
Recherche (construction expérimentale)	—	0,32	2,95	3,27
Divers (école)	—	—	0,72	0,72
Total	276,28	27,60	9,32	313,20
B — Répartition par pays				
Allemagne (R.F.)	146,54	19,40	6,62	172,56
Belgique	30,83	0,91	0,45	32,19
France	56,57	4,14	0,99	61,70
Italie	40,74	0,92	0,23	41,89
Luxembourg	1,60	0,51	0,79	2,90
Pays-Bas	—	1,72	0,24	1,96
Communauté	276,68	27,60	9,32	313,20

**X — SÛRETÉS GARANTISSANT LES PRÊTS
SUR FONDS D'EMPRUNTS**

(Situation au 31 décembre 1961)

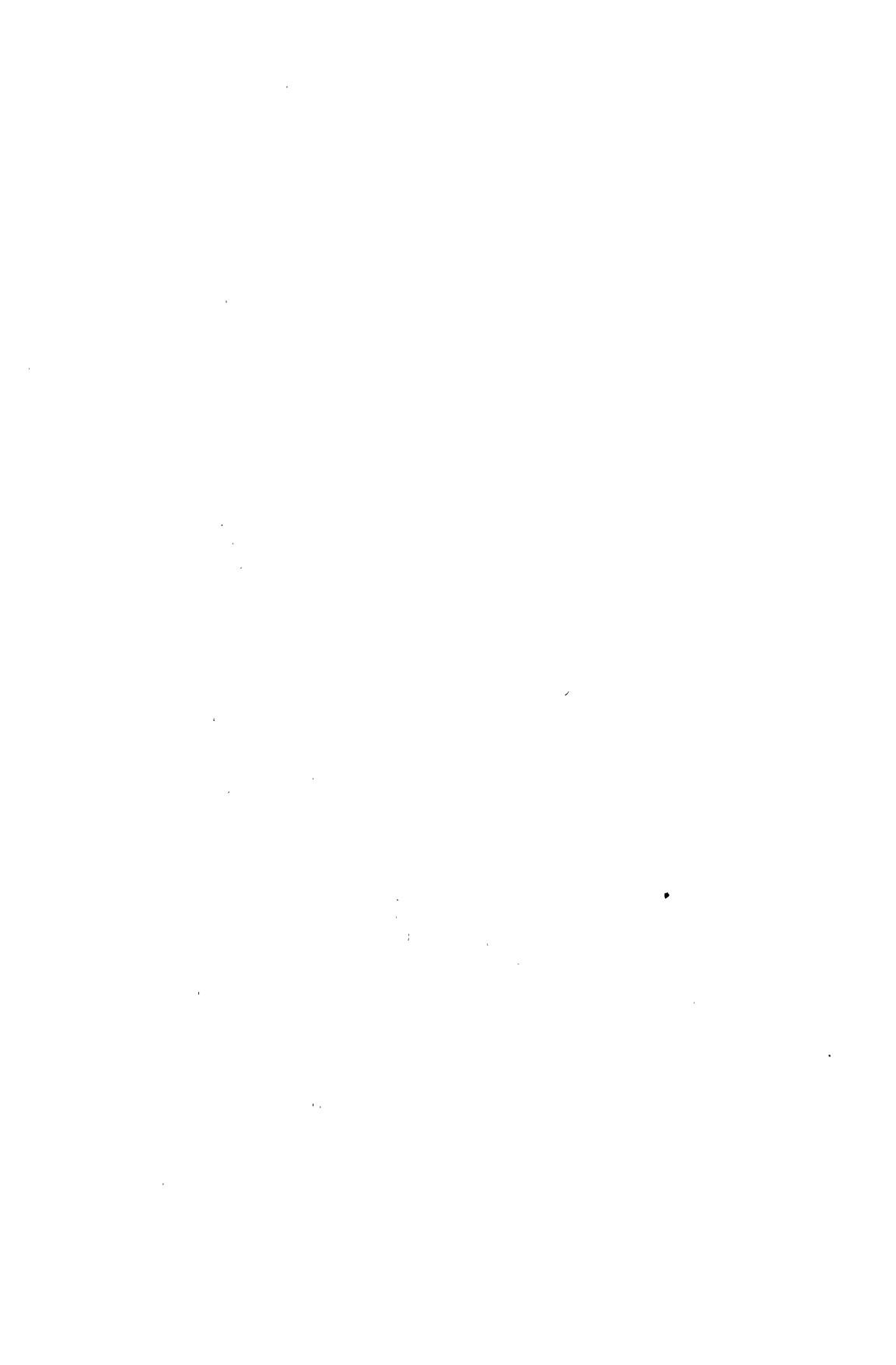
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1. Garanties d'État et clauses négatives	33,04
2. Garanties d'États membres	10,77
3. Garanties bancaires	13,90
4. Garanties bancaires et hypothèques	93,35
5. Hypothèques de premier rang	36,09
6. Hypothèques de deuxième rang	2,97
7. Cautions de groupements industriels et clauses négatives	22,37
8. Cautions de groupements industriels	26,57
9. Clauses négatives	—
Total	239,06

XI — CRÉDITS INDIRECTS A MOYEN TERME

Ces crédits sont accordés aux industries du charbon et de l'acier par les banques de la Communauté sous leur propre responsabilité, en vertu de conventions spéciales conclues entre la Haute Autorité et les banques.

Pays	Année d'émission	Durée (années)	Montant (en millions monnaie nationale)	En cours au 31 décembre 1961	
				(en millions monnaie nationale)	(en millions d'unités de compte A.M.E.)
Allemagne (R.F.)	1955	5	100,0	—	—
	1958	5	100,0	65,0	16,250
	1960	8	100,0	100,0	25,000
	1961	10	1,5	1,5	0,375
Sarre	1957	5	5,3	1,66	0,415
	1961	8	15,0	15,0	3,750
Belgique	1956	5	242,0	—	—
	1957	5	81,0	24,0	0,480
	1958	5	125,0	81,75	1,635
	1961	5	372,5	372,5	7,450
France	1957	5	25,0	19,0	3,848
	1959	5	5,0	5,0	1,012
	1960	5	53,0	53,0	10,735
	1961	5	11,0	11,0	2,228
Italie	1956	5	4 000,0	—	—
	1958	5	500,0	—	—
	1959	5	600,0	—	—
	1961	5	5 100,0	5 100,0	8,159
Luxembourg	1955	5	100,0	—	—
	1961	5	200,0	200,0	4,000
Pays-Bas	1957	5	2,7	—	—
				Total	85,337



ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU I
Production mondiale de houille

(en milliers de tonnes)

Continent	1950	1952	1956	1957	1959	1960	1961 (*)
<i>Europe sans l'U.R.R.S.</i>	552 203	595 084	616 471	617 296	593 794	587 125	
dont Communauté	217 280	238 883	249 092	247 888	234 908	233 947	229 973
Royaume-Uni	219 801	230 124	225 573	227 219	209 411	196 828	193 500
Bloc oriental	78 001	84 440	95 635	94 095	99 106	104 438	107 000
Pologne	23 018	25 209	29 091	29 847	32 880	34 072	
Autres pays							
<i>U.R.S.S.</i>	185 225	215 009	304 002	328 502	365 220	374 993	372 000
<i>Asie sans l'U.R.S.S.</i>	121 125	153 548	207 634	243 701	465 778	548 565	
dont Chine	40 900	63 528	105 992	130 730	347 800	420 000	
Japon	38 459	43 359	46 555	51 732	47 256	51 072	53 600
Inde	32 825	36 884	39 910	44 202	47 784	52 680	
<i>Afrique</i>	30 085	32 311	39 372	40 905	42 076	43 269	
dont Union sud-africaine	26 473	28 065	33 602	34 764	36 452	38 172	39 800
<i>Amérique</i>	524 029	476 174	495 509	484 082	405 135	406 683	
dont U.S.A.	505 327	457 600	477 993	467 595	389 996	391 526	376 700
<i>Australie et Océanie</i>	17 748	20 597	20 397	21 084	21 499	23 770	
Monde	1 430 415	1 492 723	1 683 385	1 735 570	1 893 502	1 984 405	

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 2
Production de houille de la Communauté
(par pays et par bassin)

Bassin - pays	(en milliers de tonnes)										
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 (*)	
Ruhr	114 417	115 551	118 712	121 106	124 627	123 209	122 302	115 389	115 441	116 083	
Aix-la-Chapelle	6 439	6 588	6 857	7 062	7 208	7 619	8 020	7 894	8 188	8 356	
Basse-Saxe	2 422	2 333	2 466	2 560	2 572	2 328	2 260	2 303	2 425	2 211	
Sarre (*)	16 235	16 418	16 818	17 329	17 090	16 455	16 423	16 246	16 234	16 090	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	139 514	140 889	144 853	148 058	151 497	149 612	149 005	141 833	142 287	142 741	
Campine	9 712	9 483	9 258	10 144	10 468	10 331	9 973	8 771	9 385	9 610	
Sud de la Belgique	20 672	20 577	19 991	19 833	19 085	18 755	17 089	13 986	13 080	11 907	
<i>Belgique</i>	30 384	30 060	29 249	29 978	29 555	29 086	27 062	22 757	22 465	21 516	
Nord-Pas-de-Calais	29 406	27 554	28 705	29 101	28 583	28 725	28 858	29 249	28 940	26 926	
Lorraine	12 210	12 001	12 996	13 157	13 286	14 297	14 971	15 142	14 703	14 011	
Centre-Midi	13 157	12 606	12 299	12 705	12 899	13 373	13 586	12 957	12 092	11 239	
Autres mines (*)	592	427	405	372	362	400	306	258	226	181	
<i>France</i>	55 365	52 588	54 405	55 335	55 129	56 795	57 721	57 606	55 961	52 357	
<i>Italie, tous bassins</i>	1 089	1 126	1 074	1 136	1 076	1 019	721	735	736	741	
<i>Limbourg néerlandais</i>	12 532	12 297	12 071	11 895	11 836	11 376	11 880	11 978	12 498	12 618	
Communauté	238 883	236 961	241 653	246 401	249 092	247 888	246 390	234 908	233 947	229 973	

(1) Chiffres provisoires.

(*) Sans la production des petites mines depuis 1960 (1959 = 146 000 t).

(*) Mines non nationalisées.

Observations :

Les chiffres de production ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même entre bassins dans la République fédérale d'Allemagne, étant donné que la comptabilisation des différentes sortes de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

TABLEAU 3

Chômage pour manque de débouchés dans les bassins de la Communauté

Bassin - pays	1958		1959		1960		1961	
	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)
Ruhr	8,71	3 804	11,26	4 977	0,36	162	0,22	104
Aix-la-Chapelle	1,73	52	2,70	80	—	—	—	—
Basse-Saxe	0,02	0	4,42	41	—	—	—	—
Sarre	5,00	278	18,47	1 085	11,47	673	—	—
<i>Allemagne (R.F.)</i>	7,83	4 134	11,35	6 183	1,61	835	0,17	104
Campine	14,59	556	59,26	2 269	35,78	1 343	17,69	675
Sud de la Belgique	22,46	1 577	50,04	3 432	27,97	1 747	1,99	96
<i>Belgique</i>	20,18	2 133	52,88	5 701	30,84	3 090	7,84	770
Nord-Pas-de-Calais	—	—	—	—	5,00	492	—	—
Lorraine	—	—	2,73	143	12,18	638	1,00	52
Centre-Midi	—	—	5,14	237	16,46	711	5,61	242
<i>France</i>	—	—	1,67	380	8,85	1 841	1,65	294
<i>Suïcis (Italie)</i>	58,76	180 ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—
<i>Limbourg néerlandais</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Communauté	8,04	6 447	15,17	12 264	7,62	5 766	1,53	1 168

⁽¹⁾ Estimation.

TABLEAU 4

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en kg)

Bassin - pays	1938	1953	1957	1959	1960	1961 (1)
Ruhr	1 970	1 486	1 614	1 886	2 102	2 246
Aix-la-Chapelle	1 409	1 186	1 314	1 516	1 702	1 836
Basse-Saxe	1 380	1 130	1 264	1 368	1 739	1 969
Sarre	1 570	1 676	1 800	1 851	2 013	2 197
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1 877	1 480	1 606	1 846	2 057	2 207
Campine	1 523 (2)	(1 428) (3)	1 583	1 652	1 792	—
Sud de la Belgique	1 004 (2)	(1 075) (3)	1 125	1 262	1 452	—
<i>Belgique</i>	1 085 (2)	(1 164) (3)	1 253	1 388	1 577	1 714
Nord-Pas-de-Calais	1 136	1 277	1 506	1 507	1 562	1 610
Lorraine	2 014	2 088	2 310	2 424	2 580	2 705
Centre-Midi	1 176	1 343	1 634	1 680	1 789	1 913
Autres mines	—	974	1 219	1 327	1 609	1 791
<i>France</i>	1 226	1 416	1 682	1 717	1 798	1 878
<i>Sulcis</i>	—	609	957	1 164	1 346	1 566
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 567	1 499	1 617	1 789	2 055
Communauté (4)	—	1 421	1 563	1 745	1 919	2 061
(5)	1 590	1 413	1 560	1 743	1 917	2 059

(1) Chiffres provisoires.

(2) Y compris les postes du personnel de la surveillance.

(3) Chiffres estimés.

(4) Sans Sulcis.

(5) Avec Sulcis.

Observations :

Les données ne sont pas entièrement comparables de pays à pays et à l'intérieur des bassins de la république fédérale d'Allemagne (la Sarre diffère des autres bassins) en raison des différences existant dans la comptabilisation de la production de houille (voir observations se rapportant au tableau 2) et des postes.

TABLEAU 5
Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin-pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 (*)
Ruhr	445	783	617	540	653	684	7 817	9 444	5 159	5 774
Aix-la-Chapelle	12	10	17	19	29	25	563	497	222	430
Basse-Saxe	8	48	21	13	17	26	185	389	368	554
Sarre	462	536	821	228	102	181	898	1 436	1 400	1 532
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	1 377	1 475	800	802	916	9 463	11 766	7 148	8 290
Campine	667	1 169	898	69	23	500	2 506	2 341	2 255	1 599
Sud de la Belgique	1 006	1 908	1 917	302	156	913	4 423	5 156	4 310	2 773
<i>Belgique</i>	1 673	3 077	2 815	371	179	1 413	6 928	7 496	6 565	4 373
Nord-Pas-de-Calais	1 553	2 036	2 995	1 759	1 416	1 559	2 450	3 710	4 532	3 700
Lorraine	1 181	1 391	2 032	1 790	1 458	1 498	2 612	3 795	4 704	4 524
Centre-Midi	1 442	2 292	2 769	2 417	1 636	1 506	2 308	3 438	3 903	3 618
<i>France (2)</i>	4 200	5 756	7 838	5 983	4 524	4 583	7 380	10 955	13 202	11 844
<i>Bassins italiens</i>	53	49	26	65	29	50	21	111	93	10
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	213	287	292	259	312	746	864	655	551
Communauté	7 090	10 472	12 441	7 511	5 793	7 273	24 538	31 193	27 664	25 068
dont bas produits (3)	—	—	58 %	75 %	75 %	65 %	36 %	34 %	47 %	—

(1) Chiffres provisoires.

(2) Y compris les stocks des mines non nationalisées.

(3) Mixtes, schlamms et autres combustibles de qualité inférieure.

TABLEAU 6

Production de coke de four
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (1)	Pays-Bas	Communauté
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960	44 541		7 539	13 605	3 725	4 518	73 929
1961 (2)	44 294		7 252	13 464	3 876	4 555	73 442

(1) Y compris Trieste depuis 1955.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 7

Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960	5 475		270	576	111	221	6 653
1961 (1)	4 973		266	733	160	297	6 429

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

Importations de houille
dans les pays de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine					
	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
1953	3 421	1 521	76	—	27	5 045
1957	15 904	497	560	38	147	17 147
1960	4 368	395	506	38	153	5 461
1961	4 449	542	391	44	175	5 601
<i>Belgique</i>						
1953	664	420	—	46	2	1 133
1957	2 138	564	33	50	35	2 820
1960	800	132	—	2	—	934
1961	669	134	—	20	8	831
<i>France</i>						
1953	289	448	480	260	138	1 615
1957	6 903	742	1 281	605	169	9 701
1960	578	175	265	784	81	1 882
1961	648	414	225	933	143	2 363
<i>Italie</i>						
1953	1 609	1 704	613	46	249	4 222
1957	8 201	132	125	239	107	8 805
1960	4 428	124	812	496	306	6 166
1961	4 430	124	945	889	352	6 740
<i>Pays-Bas</i>						
1953	701	986	24	80	10	1 802
1957	4 581	697	—	69	37	5 384
1960	2 211	909	120	35	28	3 304
1961	1 661	1 296	133	23	20	3 134
<i>Communauté</i>						
1953	6 684	5 085 ⁽²⁾	1 193	432	426	13 823
1957	37 828 ⁽¹⁾	2 635 ⁽²⁾	1 999	1 001	495	43 959
1960	12 386	1 734	1 703	1 355	568	17 747
1961	11 857	2 510	1 694	1 909	698	18 669

(1) Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.

(2) Y compris à destination du Luxembourg 6 en 1953 et 2 en 1957.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième* et *Neuvième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*.

Les chiffres de 1961 sont provisoires.

TABLEAU 9

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Grande-Bretagne	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.) (1)</i>						
1953	26	548	405	1 778	507	3 264
1957	—	477	587	923	687	2 675
1960	—	306	776	983	613	2 678
1961	—	297	690	930	510	2 427
<i>Sarre</i>						
1953	227	185	315	196	171	1 094
1957	83	—	371	64	40	557
<i>Belgique</i>						
1953	192	64	50	2	274	582
1957	616	77	161	—	1	855
1960	—	43	267	11	37	358
1961	—	159	280	9	234	682
<i>France</i>						
1953	116	229	267	129	140	881
1957	161	9	412	58	224	863
1960	—	—	247	19	203	469
1961	—	—	258	13	116	387
<i>Pays-Bas</i>						
1953	—	0	39	0	12	51
1957	—	20	121	5	4	149
1960	—	30	81	1	0	112
1961	—	23	47	1	1	72
<i>Communauté</i>						
1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
1957	859	582	1 651	1 050	957	5 099
1960	—	378	1 371	1 015	853	3 617
1961	—	479	1 275	953	861	3 568

(1) A partir de 1960, y compris les quantités de la Sarre.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième* et *Neuvième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*.

Les chiffres pour 1961 sont provisoires.

TABLEAU 10
Exportations de coke de four de la Communauté
vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1953	2 251	384	275	310	3 220
1957	1 787	420	362	291	2 860
1960	1 684	352	406	621	3 063
1961	1 488	302	339	770	2 899
<i>Belgique</i>					
1953	337	17	9	93	456
1957	197	11	0	9	217
1960	185	12	2	59	257
1961	140	14	2	22	178
<i>France</i>					
1953	21	29	2	19	71
1957	1	50	—	22	73
1960	—	33	1	6	40
1961	—	29	—	10	39
<i>Italie</i>					
1953	—	—	—	70	70
1957	—	—	—	3	3
1960	—	4	54	54	112
1961	—	2	98	43	143
<i>Pays-Bas</i>					
1953	427	113	—	37	577
1957	466	118	21	27	631
1960	380	115	37	36	568
1961	220	112	39	83	454
<i>Communauté</i>					
1953	3 036	543	290 ⁽¹⁾	529	4 398
1957	2 450	600	383	351	3 785
1960	2 249	516	500	774	4 039
1961	1 848	459	478	928	3 713

⁽¹⁾ Y compris 4 000 tonnes de la Sarre.*Observations :*

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième* et *Neuvième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*.

Les chiffres pour 1961 sont provisoires.

TABLEAU 11
Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté
(en milliers de tonnes)

Pays fournisseurs	Pays destinataires					1962	1963	1964	1968	1960	1961 (1)
<i>Allemagne (R.F.) (2)</i>	Belgique	317	691	1 930	1 826	2 019	2 206				
	France-Sarre	3 706	3 828	4 256	4 490	6 729	6 350				
	Italie	2 993	3 421	3 505	1 286	3 426	2 878				
	Luxembourg	103	127	118	126	158	147				
	Pays-Bas	2 143	2 544	3 028	2 011	2 917	2 961				
	Total	9 262	10 611	12 837	9 729	15 250	14 542				
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107	226	52	196	189				
	France-Sarre	1 238	1 830	1 597	1 279	772	705				
	Italie	681	839	576	0	295	478				
	Luxembourg	65	23	38	13	33	34				
	Pays-Bas	574	1 070	2 166	868	781	923				
	Total	2 576	3 869	4 603	2 212	2 076	2 329				
<i>France-Sarre (2)</i>	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320	4 239	3 024	620	635				
	Belgique	169	147	331	192	232	240				
	Italie	214	471	417	40	33	40				
	Luxembourg	155	129	132	115	48	25				
	Pays-Bas	4	106	10	48	53	31				
	Total	4 482	5 173	5 129	3 419	986	971				

Pays-Bas		10	124	119	516	531
Allemagne (R.F.)	—	175	521	763	834	925
Belgique	4	74	386	498	1 128	1 297
France-Sarre	—	4	—	4	15	7
Italie	—	—	—	0	5	4
Luxembourg	—	—	—	—	—	—
Total	4	263	1 031	1 384	2 498	2 764
Total	16 315	19 916	23 600	16 745	20 810	20 606
dont :						
Allemagne (R.F.)	3 959	4 437	4 589	3 195	1 332	1 355
Belgique	490	1 013	2 782	2 781	3 085	3 371
France-Sarre	4 934	5 732	6 239	6 268	8 628	8 352
Italie	3 888	4 735	4 498	1 330	3 769	3 403
Luxembourg	323	279	288	254	245	210
Pays-Bas	2 721	3 720	5 204	2 917	3 750	3 915

(1) Chiffres provisoires.

(*) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième et Neuvième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*.

TABLEAU 12

Échange de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

		1962	1963	1964	1968	1960	1961 (1)
Pays fournisseurs	Pays destinataires						
<i>Allemagne (R.F.)</i> (2)	Belgique	—	8	48	73	69	45
	France-Sarre	3 442	2 768	2 212	3 383	3 893	3 920
	Italie	2	11	23	49	27	80
	Luxembourg	2 970	2 798	2 773	3 085	3 466	3 522
	Pays-Bas	179	270	346	194	336	291
	Total	6 593	5 855	5 402	6 784	7 791	7 858
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21.	1	5	32	26
	France-Sarre	197	—	451	331	371	399
	Italie	—	220	—	1	90	32
	Luxembourg	140	102	102	59	238	238
	Pays-Bas	5	22	8	14	—	—
	Total	543	365	562	410	731	695
<i>France-Sarre</i> (2)	Allemagne (R.F.)	120	168	184	64	41	32
	Belgique	—	—	4	1	13	16
	Italie	—	—	—	39	29	17
	Luxembourg	—	—	—	—	—	—
	Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
	Total	120	158	188	104	85	65

ANNEXE STATISTIQUE

Pays-Bas		Allemagne (R.F.)							
	Belgique	—	2	17	2	3	7	313	203
	France-Sarre	518	448	203	565	24	76	163	208
	Luxembourg	234	203	246	246	612	370	834	1 194
	Total	754	670	838	838	1 072 ⁽³⁾	1 708 ⁽⁴⁾	1 962 ⁽⁵⁾	320
	Total	8 104	7 075	6 990	6 990	8 400	10 315	10 582	
	dont :								
	Allemagne (R.F.)	321	181	188	188	76	387	261	
	Belgique	2	25	76	76	150	245	269	
	France-Sarre ⁽⁶⁾	4 251	3 463	3 228	3 228	4 357	5 097	5 515	
	Italie	2	11	23	23	96	163	166	
	Luxembourg	3 344	3 103	3 121	3 121	3 514	4 086	4 080	
	Pays-Bas	184	292	354	354	208	337	291	

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(3) Y compris 7 à destination de l'Italie.

(4) Y compris 17 à destination de l'Italie.

(5) Y compris 37 à destination de l'Italie.

(6) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième et Neuvième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*.

TABLEAU 13

Stocks de houille et d'agglomérés de houille
chez les consommateurs de la Communauté

(en milliers de tonnes)

En fin de période	Coke-ries ⁽¹⁾	Usines d'agglomérés	Chemins de fer	Centrales élec-triques	Usines à gaz	Indus-tries sidérur-giques	Autres indus-tries	Total
1953	1 311	439	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 772
1954	1 381	346	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 516
1955	1 798	318	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 978
1956	2 155	231	1 203	4 758	1 170	408	5 116	15 041
1957	2 678	482	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 808
1958	2 401	514	1 945	8 612	1 603	350	4 838	20 263
1959	2 437	370	1 308	7 345	1 161	274	3 972	16 867
1960	2 215	328	987	8 263	1 223	261	3 850	17 127
Octobre 1960	2 237	346	1 165	8 492	1 355	243	4 078	17 916
Octobre 1961	2 094	365	980	7 952	1 166	344	4 009	16 910

⁽¹⁾ Nouvelle série à partir de 1960.

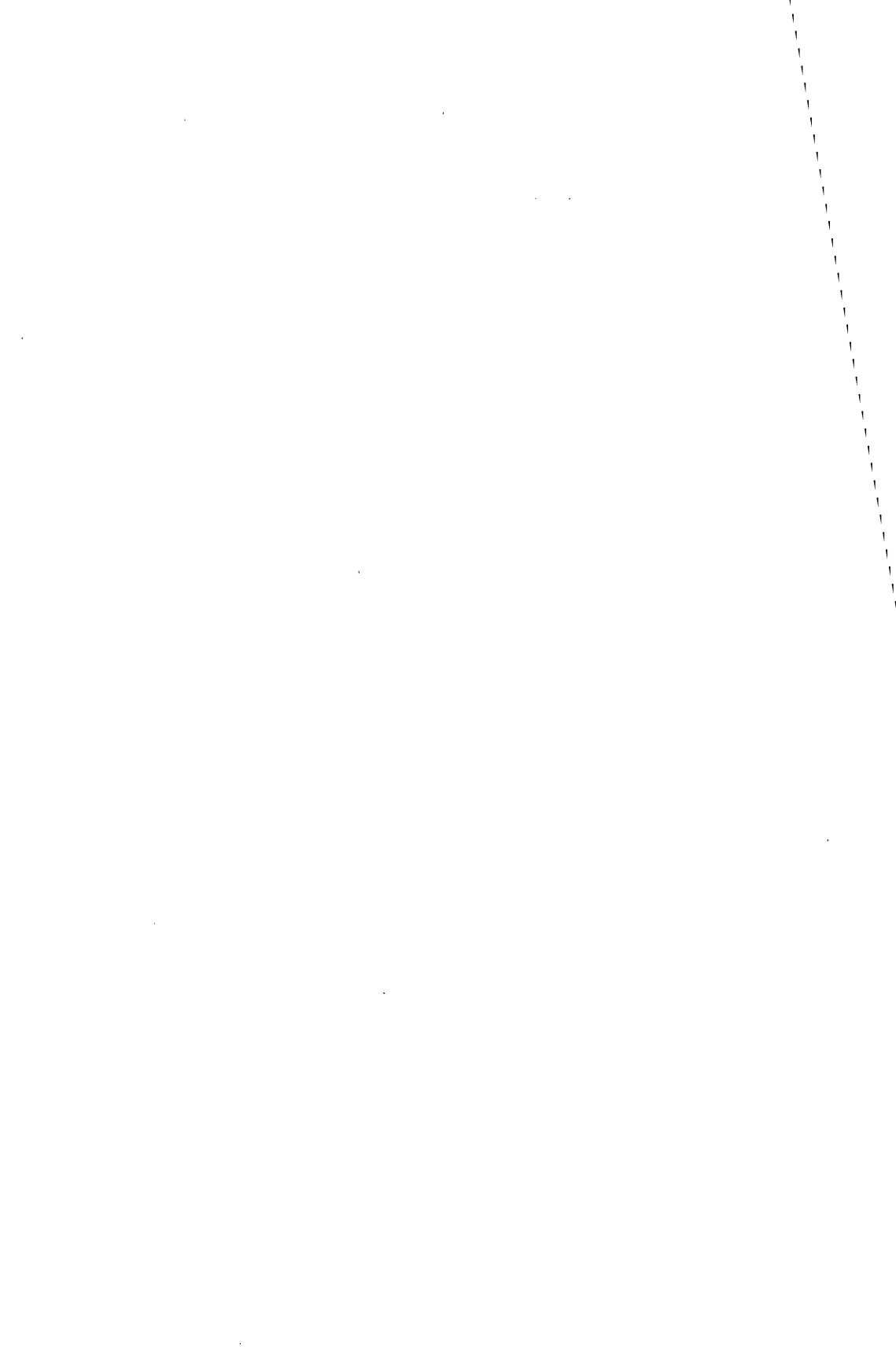


TABLEAU 14

Évolution des prix du charbon dans la Communauté (1)

Produit	Qualité	Sorte	Période		Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre		Pays-Bas		Belgique (2)			Nord-Pas-de-Calais		Lorraine		
			Mois et année	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	Comptoir	Indépendants	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix
Anthracites	Noix 3		juin 1952	7-10	19,20	< 10							27,22	< 10	26,06	< 11				
		avril 1953	22,80	7-10	24,06	< 10					21,60	10-14	27,60	< 10	26,57	< 11				
		avril 1954	22,80	7-10	24,52	< 10					21,22	10-14	27,60	< 10	26,86	< 10				
		juin 1955	22,97	7-10	25,49	< 10					22,37	9-12	30,00	< 10	27,83	< 10				
		avril 1956	23,16	7-10	25,90	< 10					23,68	9-12	30,00	< 10	27,83	< 10				
		avril 1957	24,08	7-10	27,49	< 10					25,39	9-12	33,60	< 10	27,83	< 10				
		avril 1958	25,69	7-10	28,93	< 10					26,97	8-10	34,60	< 10	26,50	< 10				
		avril 1959	25,69	7-10	28,93	< 10					27,63	8-10	34,60	< 10	26,95	< 10				
		avril 1960	25,49	7-10	29,83	< 10					27,63	8-10	34,60	< 10	26,95	< 10				
		janv. 1961	25,49	7-10	29,83	< 10					27,63	8-10	34,60	< 10	26,95	< 10				
		avril 1961	26,76	7-10	31,32	< 10					29,01	8-10	34,60	< 10	34,60	< 10				
		janv. 1962	30,48	7-10	31,32	< 10					29,01	8-10	34,60	< 10	34,60	< 10				
		Maigres	Noix 3		juin 1952	10-14	16,23	10-14							27,22	10-12½	26,06	11-13		
avril 1953	19,37			10-14	20,63	10-14					21,60	10-14	27,60	10-12½	26,57	11-13				
avril 1954	19,37			10-14	20,86	10-14					21,22	10-14	27,60	10-12½	26,86	10-14				
juin 1955	19,54			10-14	21,95	10-14					21,45	11-14	30,00	10-12½	27,26	10-14				
avril 1956	19,73			10-14	22,36	10-14					22,76	11-14	30,00	10-12½	27,26	10-14				
avril 1957	20,65			10-14	23,37	10-14					24,47	10-13	33,60	10-12½	27,26	10-14				
avril 1958	22,15			10-14	25,05	10-14					26,05	10-12	34,10	10-14	25,79	10-14				
avril 1959	22,14			10-14	25,05	10-14					26,32	10-12	32,60	10-14	26,34	10-14				
avril 1960	22,06			10-14	23,89	10-14					26,32	10-12	31,60	10-14	26,34	10-14				
janv. 1961	22,06			10-14	23,89	10-14					26,32	10-12	31,60	10-14	26,34	10-14				
avril 1961	23,16			10-14	25,08	10-14					27,62	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,34	10-14		
janv. 1962	23,16			10-14	25,08	10-14					27,62	10-12	31,60	10-14	30,60	10-12½	26,95	10-14		
Demi-gras	Noix 4				juin 1952	14-19	11,65	14-19							17,22	16-20	16,51	13-22		
		avril 1953	13,66	14-19	14,92	14-19					14,40	15-20	16,40	16-20	16,80	13-22				
		avril 1954	13,66	14-19	14,35	16-19					14,40	15-20	16,40	16-20	17,14	14-22				
		avril 1955	14,05	14-19	14,40	16-19					14,47	15-20	15,70	16-20	16,20	14-18				
		avril 1956	14,25	14-19	14,82	16-19					14,47	15-20	15,70	16-20	16,20	14-18				
		avril 1957	15,16	14-19	16,06	16-19					17,24	15-20	19,40	16-20	16,20	14-18				
		avril 1958	16,32	14-20	17,39	16-19					18,55	14-18	20,10	18-20	16,20	14-18				
		avril 1959	16,09	16-20	17,39	16-19					17,11	14-18	19,70	18-20	16,20	14-18				
		avril 1960	15,77	16-20	16,91	16-19					15,53	14-18	17,60	18-20	16,00	14-18				
		janv. 1961	15,77	16-20	16,91	16-19					15,53	14-18	17,60	18-20	16,00	14-18				
		avril 1961	16,56	16-20	17,76	16-19					16,09	14-18	17,60	18-20	16,00	14-18				
		janv. 1962	16,56	16-20	17,76	16-19					16,09	14-18	17,60	18-20	16,00	14-18				

TABLEAU 14 (suite)

Produit	Période		Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre		Pays-Bas		Belgique (*)				Nord-Pas-de-Calais		Lorraine	
	Qualité	Sorte	Mois	année	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
Coke	Gros	juin 1952	13,94		13,94		20,14		16,55		20,14		18,66		20,14		20,14	
		avril 1953	15,26		16,52		20,29		16,04		20,29		18,80		20,29		20,29	
		avril 1954	14,80		16,06		19,71		16,32		20,23		18,09		20,23		19,57	
		juin 1955	15,23		16,72		19,43		17,89		19,04		18,09		19,04		21,00	
		avril 1956	16,24		17,49		20,14		19,47		20,13		19,76		19,76		21,43	
		avril 1957	17,72		18,96		20,86		20,92		19,66		19,66		19,66		20,86	
		avril 1958	19,10		20,90		20,90		21,19		19,75		19,66		19,66		21,48	
		avril 1959	19,10		20,90		20,90		20,47		19,75		19,66		19,66		21,48	
		avril 1960	19,07		20,88		21,71		20,88		19,75		19,66		19,66		21,48	
		janv. 1961	19,07		20,88		21,92		21,71		19,75		19,66		19,66		21,48	
		avril 1961	20,03		21,92		21,92		22,80		19,75		19,66		19,66		21,48	
		janv. 1962	20,03		21,92		21,92		22,80		19,75		19,66		19,66		21,48	
		A ajouter aux prix ci-dessus les taxes indiquées ci-contre		1952	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %
		1953	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	
		1954	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %	
		1955	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %	
		1956	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1957	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1958	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1959	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1960	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1961	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	
		1962	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,26 %	5,26 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %	

(*) Les prix, exprimés en unités de compte, s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème.

(*) A la fin décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Par la suite, neuf autres entreprises ont suivi leur exemple.

Observations : Les prix 1952 des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun.

Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendaient, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de notation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle. La contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs étant supprimée après avoir varié d'importance depuis sept ans, on a repris les prix des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle donnés dans les rapports précédents en y incorporant ladite contribution appropriée aux différentes dates ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème. De la sorte, les prix sont tous ceux de base facturés aux clients et sont bien comparables entre eux.

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 15

Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté

(base : prix du tableau 14)

	Base 1953 = 100										Base : Ruhr (à la même date) = 100										
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril	1962	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 avril	1962	
<i>Ruhr</i>																					
Antracites	100	100	101	102	106	113	113	112	117	134											
Maigres	100	100	101	102	107	114	114	114	120	120											
Demi-gras	100	100	103	104	111	119	118	115	121	121											
Flambants 2	100	98	99	101	108	116	111	110	115	115											
Flambants 5	100	97	99	100	107	116	110	108	114	114											
Fines lavées grasses	100	96	98	99	106	115	115	115	120	120											
Coke	100	97	100	100	116	125	125	125	131	131											
<i>Aix-la-Chapelle</i>																					
Anthracites	100	102	106	108	114	120	120	124	130	130											
Maigres	100	101	106	108	113	121	121	116	122	122											
Demi-gras	100	96	97	99	108	117	117	113	119	119											
Fines lavées grasses	100	97	97	100	107	115	115	115	121	121											
Coke	100	97	101	106	115	127	127	126	133	133											
<i>Sarre</i>																					
Flambants 2	100	102	102	100	101	95	87	90	94	94											
Flambants 5	100	102	102	104	113	109	104	103	109	109											
Fines lavées grasses	100	103	102	103	110	112	109	116	121	121											
Coke	100	97	96	99	103	104	101	107	112	112											
<i>Pays-Bas</i>																					
Anthracites	100	98	104	110	118	125	128	128	134	134											
Maigres	100	98	99	105	113	123	122	122	128	128											
Demi-gras	100	100	100	100	120	129	119	108	112	112											
Fines lavées grasses	100	94	94	94	105	111	104	100	104	104											
Coke	100	97	99	108	118	126	122	112	119	119											

ANNEXE STATISTIQUE

<i>Belgique (Comptoir)</i>																					
Anthracites	100	100	109	109	122	125	125	125	125	125	125	121	121	131	130	140	135	135	136	129	114
Maigres	100	100	109	109	122	124	118	114	114	107	107	142	142	154	152	163	154	147	143*	136	136
Demi-gras	100	100	96	96	118	123	120	107	107	120	120	120	120	112	110	128	123	122	112	106	106
Flambants 2	100	100	95	95	110	110	110	95	95	95	95	129	131	123	121	132	123	127	112	107	107
Flambants 5	100	100	100	100	119	119	112	100	100	100	100	114	117	115	115	126	116	116	105	100	100
Fines lavées grasses	100	99	97	97	122	118	111	103	101	101	101	112	116	112	110	129	115	108	101	95	95
<i>Belgique (Indépendants)</i>																					
Anthracites						125	125	125	125	125	129								136	129	117
Maigres						111	107	—	—	—	—								139	132	134
Demi-gras						117	100	—	—	—	—								119	112	—
Flambants 2						100	95	—	—	—	—								116	112	107
Flambants 5						107	100	—	—	—	—								110	105	100
Fines lavées grasses						110	108	108	103										108	106	101
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>																					
Anthracites	100	101	105	105	105	100	101	101	109	109	109	117	118	121	120	116	103	105	106	108	95
Maigres	100	101	103	103	103	97	99	99	101	101	101	137	139	140	138	132	116	119	119	116	116
Demi-gras	100	102	97	97	114	102	95	95	95	95	95	123	125	116	114	126	105	99	101	97	97
Flambants 2	100	99	99	99	105	97	87	87	92	92	92	134	135	134	132	130	112	105	107	107	107
Flambants 5	100	100	95	95	110	99	94	94	94	94	94	120	123	115	113	123	102	103	104	99	99
Fines lavées grasses	100	99	95	95	101	97	96	98	98	98	98	114	117	111	109	108	96	96	97	93	93
Coke	100	100	96	96	108	105	101	105	105	105	123	127	119	111	111	114	103	100	103	98	98
<i>Lorraine</i>																					
Flambants 2	100	100	100	100	100	93	87	87	87	87	87	134	136	135	133	124	108	105	106	101	101
Flambants 5	100	102	99	100	111	105	98	100	102	102	102	105	110	105	105	109	96	94	97	95	95
Fines lavées grasses	100	103	100	100	111	108	108	112	112	112	112	100	107	103	101	104	94	94	98	93	93
Coke	100	100	96	96	103	106	103	106	106	106	106	133	137	128	121	119	112	109	113	107	107

Note :
 La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (opération 20 %). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte, de l'ajustement monétaire français du 27 décembre 1958.
 Inversement, les hausses en avril 1961 des indices pour les charbons de la République fédérale et des Pays-Bas reflètent l'incidence des réévaluations des monnaies de ces pays survenues en mars 1961 (environ 5 %).

TABLEAU 16

Évolution des prix départ mine de quelques catégories - sortes de charbon des bassins belges (1)

(en francs belges par tonne)

	Gras « B » > 28 % vol. 80/50 mm		Gras « A » 20-28 % vol. fines lavées 0/10		3/4 gras 18-20 % vol. 10/20 mm		Maigres 10-14 % vol. 20/80 mm		Anthracites < 10 % vol. 20/30 mm		Agglom. 1/2 gras 14-18 % vol. 10-14 % cendres	
	Campine		Campine		Sud		Sud		Sud		Sud	
	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants	Comp- toir	Indé- pen- dants
1er janvier 1953	911		736		861		1 361		1 361		881	
15 mars 1953	860		710		875		1 380		1 380		870	
1er novembre 1953	860		703		820		1 380		1 380		870	
1er avril 1954	860		703		820		1 380		1 380		870	
16 juin 1955	813		691		785		1 500		1 500		870	
8 juin 1956	813		720		810		1 500		1 500		915	
1er octobre 1956	890		810		885		1 555		1 555		1 010	
1er janvier 1957	905		825		910		1 585		1 585		1 025	
11 janvier 1957	945		865		970		1 680		1 680		1 100	
1er avril 1957	945		865		1 005		1 705		1 705		1 120	
6 novembre 1957	945		865		1 005		1 705		1 705		1 090	
2 mai 1958	945		835		1 005		1 705		1 730		1 090	
1er janvier 1959 (2)	945	860	785	780	985	960	1 705	1 705	1 730	1 730	990	990
15 juin 1959	860	860	730	730	915	915	1 630	1 630	1 730	1 730	965	965
16 janvier 1960	820	820	730	730	915	880	1 630	1 630	1 730	1 730	965	915
16 janvier 1961	820	—	720	765	915	—	1 580	1 530	1 730	1 730	965	915
16 janvier 1962	820	820	720	730	915	—	1 580	1 580	1 780	1 780	965	915
Variations de prix entre :												
1-1-1953	Fr.	+ 34	+ 149	+ 169	+ 144	+ 344	+ 344	+ 344	+ 344	+ 344	+ 289	+ 289
et 6-11-1957	%	+ 3,7	+ 20,8	+ 23,6	+ 16,7	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 25,3	+ 27,1	+ 27,1
15-3-1953	Fr.	+ 85	+ 155	+ 175	+ 130	+ 325	+ 325	+ 325	+ 325	+ 325	+ 250	+ 250
et 6-11-1957	%	+ 9,9	+ 21,8	+ 24,6	+ 14,9	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 23,6	+ 28,7	+ 28,7
15-3-1953	Fr.	- 40	+ 10	+ 20	+ 45	+ 40	+ 200	+ 200	+ 400	+ 400	+ 95	+ 45
et 16-1-1962	%	- 4,7	+ 1,4	+ 2,8	+ 6,3	+ 4,6	+ 14,5	+ 14,5	+ 29,—	+ 29,—	+ 10,9	+ 10,9

(1) Les dénominations de ces catégories sont celles adoptées le 6 novembre 1957.
 (2) A la fin de décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Par la suite, neuf autres entreprises ont suivi leur exemple et ont, contrairement aux indications contenues dans le *Newième Rapport général*, gardé leur indépendance.

TABLEAU 17

Prix du charbon américain

(Menus - fines à coke)

(en dollars par tonne métrique)

Période	Fob Hampton-Roads (1)	Fret (2) Hampton-Roads - ARA	Cif ARA
1953			
Mars	10,38	4,83	15,21
Juin	10,38	4,31	14,69
Septembre	9,55	3,90	13,45
Décembre	9,55	4,11	13,66
1954			
Mars	8,57	4,66	13,23
Juin	8,57	4,56	13,13
Septembre	9,06	5,11	14,17
Décembre	9,06	6,88	15,94
1955			
Mars	9,84	6,79	16,63
Juin	9,84	8,13	17,97
Septembre	11,27	9,19	20,36
Décembre	11,27	9,30	20,57
1956			
Mars	11,51	10,09	21,60
Juin	11,51	10,00	21,51
Septembre	11,51	9,92	21,43
Décembre	11,76	15,05	26,81
1957			
Mars	11,76	9,72	21,48
Juin	11,51	6,79	18,30
Septembre	11,27	3,30	14,57
Décembre	10,83	3,55	14,38
1958			
Mars	9,84	3,00	12,84
Juin	9,84	3,21	13,05
Septembre	9,84	3,10	12,94
Décembre	9,84	3,68	13,52
1959			
Mars	9,84	2,94	12,78
Juin	9,84	2,87	12,71
Septembre	9,84	2,87	12,71
Décembre	9,84	3,74	13,58
1960			
Mars	9,60	3,51	13,11
Juin	9,60	3,59	13,19
Septembre	9,60	3,51	13,11
Décembre	9,60	3,51	13,11
1961			
Mars	9,60	3,51	13,11
Juin	9,60	3,63	13,23
Septembre	9,60	4,27	13,87
Décembre	9,60	3,43	13,03
1962			
Janvier	9,60	3,10	12,70

(1) Estimation.

(2) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements pour voyages isolés. ARA = Amsterdam, Rotterdam, Anvers.

TABLEAU 18

**Destination des exportations
provenant des principaux centres producteurs de pétrole en 1960**

(en millions de tonnes métriques)

	Carabes	Moyen-Orient	U.R.S.S.-Est	Indonésie	Afrique sans Égypte
Brut	67	203	9	12	9,8
Produits	74	29	13,7 ⁽¹⁾	8,5	—
Total	141	232	22,7	20,5	9,8
<i>Destinations</i>					
U.S.A.	66	17	4	—	
Canada	15	7	—	—	
Autres pays d'Amérique	27	3	1,9	—	
Europe occidentale (dont Communauté)	29 (11,5)	135 (85)	17,2 (9,5)	2	9,8 (9)
Afrique	4	11	2	—	
Australie-N.-Z.	—	8	—	5	
Japon	—	26	1,3	3	
Autres pays d'Orient	—	25	0,3	6,5	
Total	141	232	22,7	20,5	9,8

⁽¹⁾ Chiffre approximatif des exportations nettes du bloc oriental vers les autres pays; les exportations totales de l'U.R.S.S. seule se sont élevées à 17 millions de tonnes métriques.

TABLEAU 19

Évolution des éléments du prix cif Europe de pétrole brut du Moyen-Orient ⁽¹⁾

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956		Avril 1959		Août-septembre 1960		Janvier 1962	
	Posté	Avec rabais de 5 % ⁽²⁾	Posté	Avec rabais de 15 % ⁽³⁾	Posté	Avec rabais de 10 % ⁽⁴⁾	Posté	Avec rabais de 10 % ⁽⁴⁾
Prix du brut du Kuwait au golfe Per-sique	12,50	11,50	12,10	9,80	11,50	10,40	11,50	10,40
— Fret AFRA ⁽³⁾	10,60	3,60	8,90	4,30	7,60	4,10	7,30	4,10
— Fret spot ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix cif Rotterdam	23,10	15,10	21,00	14,10	19,10	14,50	18,80	14,50
— Fret AFRA ⁽³⁾	8,20	—	6,60	—	5,70	—	5,50	—
— Fret spot ⁽⁴⁾	—	2,90	—	3,40	—	3,30	—	3,30
Prix cif Naples	20,70	14,40	18,70	13,20	17,20	13,70	17,00	13,70

⁽¹⁾ Chiffres arrondis. On a pris le brut du Kuwait à titre d'exemple.⁽²⁾ Estimation de rabais moyens.⁽³⁾ Moyenne générale des frets évalués « Average Freight Rate Assessment » (comprend les affrètements à long terme, plusieurs voyages consécutifs et les affrètements au voyage), plus taxes.⁽⁴⁾ Affrètements à très court terme, au voyage (d'après Lloyd's list).

TABLEAU 20

Évolution des prix du fuel lourd à l'importation en Europe ⁽¹⁾

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956		Février 1958		Février 1959		Août 1960		Janvier 1962	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
Fob Caraïbes ⁽²⁾	15	14,50	13,30	11	13,30	10,80	13,30	10,80	13,30	10,80
Fret AFRA	6,2	—	5,10	—	4,20	—	4,00	—	4,00	—
Fret spot	—	2,40	—	2,0	—	1,70	—	1,70	—	1,90
Cif Rotterdam	21,2	16,90	18,40	13,0	17,50	12,50 ⁽³⁾	17,30	12,50 ⁽³⁾	17,30	12,70 ⁽³⁾
Fob golfe Persique		13	11,30	9,60	10,30	9,20	10,30	9,20	10,30	9,20
Fret AFRA		—	6,70	—	5,70	—	5,50	—	5,50	—
Fret spot		3,90	—	3,40	—	3,—	—	3,—	—	3,30
Cif Naples		16,90	18,00	13,00	16,00	12,20 ⁽⁴⁾	15,80	12,20 ⁽⁴⁾	15,80	12,50

⁽¹⁾ Chiffres arrondis.⁽²⁾ Les prix à l'origine indiqués sous les colonnes a correspondent aux prix postés à l'origine. Les prix à l'origine indiqués sous les colonnes b correspondent à des rabais moyens sur les prix postés.⁽³⁾ Ces prix sont à comparer aux cotisations Platt's-Channel Port Index Low :

12,45 \$/t (août 1960) et 13,50 \$/t (janvier 1961)

et aux cotisations AFM Preisspiegel-fob péniche port d'importation : 12,50 \$/t (août 1960).

⁽⁴⁾ D'après les renseignements du World Petroleum de septembre 1960, les prix de cargaisons de produits de l'Est à Naples seraient cif 11,65 \$/t.

TABLEAU 21

Bilan de la Communauté en minerai de fer

(en millions de tonnes de fer contenu)

Disponibilités et besoins	1957	1958	1959	1960	1961 ⁽¹⁾
Production de minerai marchand	24,3	24,1	24,9	26,9	26,5
Importations	13,5	13,0	12,4	18,8	19,5
Disponibilités	37,8	37,1	37,3	45,7	46,0
Consommation	35,8	34,8	37,9	44,5	45,4
Exportations	0,33	0,27	0,3	0,3	0,3
Besoins	36,1	35,1	38,2	44,8	45,7
Variations des stocks	+ 1,7	+ 2,0	- 0,9	+ 0,9	+ 0,3

⁽¹⁾ Estimations.

TABLEAU 22

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Communauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1953	14 621	100	42 924	1 429	7 168	66 242
1954	13 039	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1955	15 682	106	50 885	2 151	7 204	76 028
1956	16 928	144	53 359	2 650	7 594	80 675
1957	18 320	138	58 525	2 610	7 843	87 435
1958	17 984	124	60 186	2 145	6 636	87 075
1959	18 063	142	61 597	2 045	6 509	88 356
1960	18 869	160	67 723	2 138	6 978	95 868
1961	18 866	113	67 408	2 063	7 458	95 910
Différence 1960-1961 en %	- 0,0	- 29,4	- 0,5	- 3,5	+ 6,9	+ 0,0
1961						
1 ^{er} trimestre	4 728	27	17 779	519	1 735	24 787
2 ^e trimestre	4 790	31	17 292	520	1 923	24 555
3 ^e trimestre	4 780	33	15 320	566	1 997	22 698
4 ^e trimestre	4 568	22	17 019	458	1 804	23 870

TABLEAU 23

Évolution des stocks de minerai de fer dans la Communauté

(en millions de tonnes de fer contenu)

Stocks	Fin 1955	Fin 1956	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959	Fin 1960	Fin 1961 ⁽¹⁾
Stocks des usines							
Allemagne (R.F.), Belgique, Italie, Pays-Bas	3,3	4,4	5,5	6,5	5,7	6,6	7,2
France, Sarre, Luxembourg	1,2	1,2	1,4	1,7	1,6	1,1	1,1
Stocks des mines	1,3	1,1	1,5	2,2	2,4	2,5	2,5
Stocks totaux de la Commu- nauté	5,8	6,7	8,4	10,4	9,7	10,2	10,8

⁽¹⁾ Estimation.

TABLEAU 24

Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	(en milliers de tonnes)						
		1952	1953	1956	1959	1960	1961 9 premiers mois	
Allemagne (R.F.) (1)	Belgique-Luxembourg	—	—	1,6	2,5	2,8	2,0	2,1
	France (2)	51,6	57,6	36,8	14,6	2,1	1,9	5,4
	Italie	1,2	1,2	1,6	1,1	1,2	1,0	0,2
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,4	1,3	1,5	1,0	3,6
	Total	52,8	58,8	40,4	19,5	7,6	5,9	11,3
Belgique-Luxembourg	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	267,6	17,4	0,0	0,2	0,2	1,1
	France (2)	10,8	614,4	94,0	121,7	128,2	90,0	126,6
	Total	445,2	882,0	111,4	121,7	128,4	90,2	127,7
France (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	340,8	1 110,1	4 838,7	9 779,6	7 283,1	7 145,3
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	13 616,5	14 721,2	16 838,9	12 652,4	11 778,3
	Pays-Bas	132,0	187,2	51,6	15,5	6,2	3,2	—
	Total	8 906,4	9 529,2	14 778,2	19 575,4	26 614,7	19 938,7	18 923,6
	Total (3)	9 404,4	10 470,0	14 941,6	19 719,5	26 764,2	20 040,2	19 103,3
	dont (4) :							
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	608,4	1 139,1	4 841,0	9 793,0	7 288,4	7 178,3
	Belgique-Luxembourg	8 395,2	9 001,2	13 618,1	14 723,9	16 831,7	12 654,4	11 781,6
	France (2)	62,4	672,0	130,8	136,7	130,6	92,2	138,5
	Italie	1,2	1,2	1,6	1,1	1,2	1,0	0,2
	Pays-Bas	132,0	187,2	52,0	16,8	7,7	4,2	4,7

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Estimations sur la base des livraisons.

Observations :

Pour les années 1954 à 1957, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 25

Imports de minerai de fer de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	1954	1958	1959	1960	1960	
					9 premiers mois	1961
Espagne	554,5	1 158,7	860,6	1 646,2	1270,5	1 049,0
Grèce	19,3	101,8	44,0	147,4	114,9	95,2
Norvège	720,7	760,6	584,7	961,5	728,1	724,3
Suède	7 689,1	10 627,3	10 846,2	13 183,0	9 787,8	10 183,0
Turquie	126,0	348,2	273,6	376,1	304,6	194,7
Algérie	653,5	863,4	533,9	1 289,7	983,9	873,4
Libéria	245,0	953,6	1 187,9	1 635,1	1 190,6	1 276,8
Maroc (1)	200,5	508,2	284,9	800,6	618,5	423,8
Tunisie	278,1	338,3	271,5	299,2	253,1	195,7
Afrique occidentale britannique	19,1	647,4	676,4	760,0	542,2	738,9
Inde	183,0	175,7	91,4	180,5	94,9	91,1
Possessions portugaises en Asie	575,1	1 387,1	1 375,9	2 872,8	2 089,4	1 863,3
Canada	724,3	1 736,6	1 385,5	2 050,1	1 597,0	1 505,2
B Brésil	308,1	692,2	985,1	1 778,7	1 251,3	2 265,0
Chili	38,8	150,1	193,3	583,2	334,8	648,2
Pérou	—	722,2	730,2	1 524,7	1 042,0	1 307,9
Venezuela	9,6	1 869,6	1 688,7	2 741,3	2 090,4	1 837,8
Autres pays	245,7	716,7	654,5	1 361,9	1 065,3	598,2
Total	12 590,5	23 757,9	22 668,3	34 192,0	25 359,2	26 480,2

(1) Territoire : de 1954 à 1958, ancienne zone française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 26

Bilan de l'approvisionnement en fonte et en ferraille de la Communauté

(en millions de tonnes)

Disponibilités et consommation		1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961 (1)
<i>Acier</i>								
Production		52,63	56,80	59,81	57,99	63,1	72,84	73,3
<i>Fonte</i>								
1. Consommation des aciéries		37,27	39,88	41,22	40,43	44,14	50,71	50,75
2. Variations constatées des stocks		+ 0,10	+ 0,12	+ 0,55	+ 0,34	—	—	+ 0,35
3. Disponibilités des fonderies		3,74	3,74	3,45	3,21	3,31	3,99	4,05
4. Production		41,04	43,57	45,11	43,51	46,68	54,04	54,60
5. Importations nettes		+ 0,07	+ 0,17	+ 0,11	+ 0,47	+ 0,46	+ 0,58	+ 0,55
<i>Ferraille</i>								
6. Consommation des aciéries		20,91	22,98	24,90	23,73	25,69	29,61	29,85
7. Consommation des hauts fourneaux		4,02	4,36	3,91	3,17	2,90	3,03	2,88
8. Ressources propres de la sidérurgie		13,66	14,69	15,56	15,96	16,82	19,26	19,53
9. Ressources provenant du marché commun (2)		10,36	10,51	10,74	10,24	12,40	13,12	12,83
10. Ventes des usines sidérurgiques		0,73	0,90	1,15	1,23	1,30	1,56	1,47
11. Besoins d'importation en provenance des pays tiers (2)		1,64	3,04	3,66	1,93	0,67	1,82	1,83
12. Importations (2)		2,62	2,89	3,90	2,08	0,89	1,80	2,08
13. Variations constatée des stocks aux usines sidérurgiques		+ 0,98	—	+ 0,24	+ 0,15	+ 0,22	—	+ 0,24

(1) Certains chiffres ont été établis partiellement sur la base d'estimations.

(2) Les ferrailles de démolition navale et certaines ferrailles onéreuses récupérées dans la Communauté, qui, pendant la période de péréquation, étaient comptées avec les importations, ont été regroupées avec les ressources provenant du marché commun de façon à assurer la comparabilité des chiffres. Elles représentent 0,30 à 0,33 million de tonnes par an de 1955 à 1958.

TABLEAU 27

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays	1954	1958	1959	1960	1960	1961
					1 ^{er} semestre	
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	676	859	978	1 227	552	668
Belgique-Luxembourg	142	136	247	436	258	170
France ⁽³⁾	916	559	1 186	1 318	774	463
Italie	0	0	2	2	1	0
Pays-Bas	118	172	269	342	182	202
Communauté	1 852	1 726	2 682	3 324	1 767	1 503
<i>Achats dans d'autres pays de la Communauté</i>						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	287	87	349	467	267	195
Belgique-Luxembourg	136	198	153	173	61	123
France ⁽³⁾	65	360	257	337	172	245
Italie	1 342	1 063	1 877	2 264	1 242	916
Pays-Bas	22	18	46	84	25	24
Communauté	1 852	1 726	2 682	3 324	1 767	1 503

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières; les livraisons ont été calculées sur la base des statistiques des importations.

⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957, voir les précédents rapports généraux.

Évolution des prix de la fonte dans la Communauté

(en dollars par tonne, taxes exclues)

Qualité	Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,0 % — 1,4 % Min = 0,6 %	Mai 1953	65,40 Oberhausen	60 Mousson	60 Longwy	68,80 Naples	57 Beverwijk
	Oct. 1954	65,40	56	60	64	57
	Oct. 1957	75,67 (1)	74	69,05 (1)	89,60 Trieste	74,25
	Janvier 1960	75,67 (61,37)	57	64,11 (61,29)	64 Trieste	74,25
	Janvier 1961	75,67 (61,37)	57	64,11 (61,29)	64	61,75
Janvier 1962	79,44 (62,04)	57	64,11 (61,29)	64	64,82	
Fonte hématite de moulage P = 0,08 — 0,12 % Min 0,7 — 1,5 % Pays-Bas P = 0,06 — 0,08 %	Mai 1953	69,29 Oberhausen	70,30 Charleroi	70,71 Longwy	68,80 Gênes	67,50 Beverwijk
	Oct. 1954	69,29	70,30	66,86	64 Gênes	67,50
	Oct. 1957	80,70 (1)	83,90	86,29 (1)	91,20 Trieste	83
	Janvier 1960	80,70 (66,40)	68	74,34 (69,44)	65,60	83
	Janvier 1961	80,70 (66,40)	68	74,34 (69,44)	65,60	70,50
Janvier 1962	84,72 (67,32)	68	74,34 (69,44)	65,60	74	
Fonte hématite d'affinage P = 0,08 — 0,12 % Min 2 — 3 % Pays-Bas 0,10 max.	Mai 1953	58,29 Siegen	64,20 Charleroi	61,43 Longwy	64 Gênes	61,44 Beverwijk
	Oct. 1954	54,77	58,70	58,86	59,20 Gênes	61,44
	Oct. 1957	69,37 (1)	80,10	82,57	88 Gênes	81,75
	Janvier 1960	69,37 (60,24)	63	65,83	57,60 Piombino	81,75
	Janvier 1961	52,57 (43,43) (2)	63	65,83	57,60	69,25
Janvier 1962	55,20 (52,80) (2)	63	65,83	57,60	72,69	
Ferromanganèse	Mai 1953	203,91 Oberhausen	211 Langerbrugge	177,71 Outreau	240 Aoste	—
	Oct. 1954	203,91	167	166,57	240	—
	Oct. 1957	246,20 (1)	240	203,10 (1)	284,80	—
	Janvier 1960	246,20	145	141,79	164	—
	Janvier 1961	165,71	145	141,79	164	—
Janvier 1962	174	145	141,79	164	—	

(1) Décembre 1957.

(2) Parité Oberhausen.

Observations :

Les chiffres entre parenthèses s'entendent rabais déduits.

TABLEAU 29

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1959	1960	1960	1961
					8 premiers mois	
Importations	300	648	772	968	641	602
Exportations	360	204	316	387	260	215
Importations nettes	- 60	444	456	581	381	387

TABLEAU 30

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1959	1960	1960	1961
					8 premiers mois	
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	224	174	341	227	376
Belgique-Luxembourg	45	43	62	72	51	41
France ⁽³⁾	126	131	239	323	214	231
Pays-Bas	100	75	85	119	82	83
Communauté	451	473	560	855	574	731
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾						
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	55	113	171	117	108
Belgique-Luxembourg	162	204	273	311	205	234
France ⁽³⁾	106	148	116	140	88	120
Italie	97	62	51	218	154	262
Pays-Bas	10	4	7	15	10	7
Communauté	451	473	560	855	574	731

(1) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

(2) Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.

(3) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957, voir *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 31

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2 550	4 775	9 772	1 143	3 076	539	34 732
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1954	12 512	2 497	4 573	8 838	1 298	2 800	610	33 128
1959	18 393	3 209	5 965	12 438	2 121	3 411	1 139	46 676
1960	25 739		6 520	14 005	2 715	3 713	1 347	54 039
1961	25 431		6 456	14 395	3 094	3 775	1 456	54 607

TABLEAU 32

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés
suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs ⁽¹⁾	Autres pays de la Communauté ⁽¹⁾	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1955	27 307	5 101	7 321
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960	34 437	8 239	9 759
1961	32 339	8 184	10 087

⁽¹⁾ A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.

TABLEAU 33

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50 448	46 053	13 334
1960	52 435	52 753	13 152
1961	50 610	53 749	10 255

TABLEAU 34

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	95,2	82,1	88,4	96,5	91,7
Sarre	95,9	98,5	97,1	96,4	97,5		
Belgique	94,3	93,8	87,9	80,8	87,2	88,9	84,5
France	93,9	95,0	94,6	93,4	93,9	96,7	93,6
Italie	94,3	92,6	91,5	80,1	84,3	94,3	97,1
Luxembourg	98,7	98,5	97,0	93,6	93,7	104,1	99,0
Pays-Bas	96,9	97,3	93,3	92,5	90,4	93,5	90,0
Communauté	95,7	96,1	93,9	85,9	89,6	95,5	92,4

Remarque :

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents que les chiffres des années 1955 et 1956 permettent d'apprécier. En 1957, des grèves ont eu lieu en France et surtout en Belgique.

TABLEAU 35

**Production d'acier brut dans la
Communauté et dans le monde (1952-1961)**

Pays	En milliers de tonnes							
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Allemagne (R. F.)	15 806	15 420	17 435	21 336	23 189	24 507	22 785	25 824
(sans la Sarre)	2 823	2 682	2 805	3 166	3 374	3 466	3 485	3 613
Sarre	5 170	4 527	5 003	5 894	6 376	6 267	6 007	6 434
Belgique	10 867	9 997	10 627	12 631	13 441	14 100	14 633	15 197
France	3 535	3 500	4 207	5 395	5 911	6 787	6 271	6 762
Italie	3 002	2 658	2 828	3 226	3 456	3 493	3 379	3 663
Luxembourg	693	874	937	979	1 051	1 185	1 437	1 670
Pays-Bas								
Communauté	41 896	39 658	43 842	52 627	56 798	59 805	57 997	63 161
Royaume-Uni	16 681	17 891	18 817	20 108	20 991	22 047	19 873	20 511
États-Unis	87 766	104 118	82 140	108 647	107 575	105 148	79 114	87 066
U.R.S.S.	34 492	38 128	41 434	45 271	48 698	51 043	54 868	59 951
Europe								
orientale (2)	11 225	12 695	13 044	14 211	15 329	16 153	17 394	18 850
Japon	6 988	7 662	7 750	9 408	11 106	12 576	12 118	16 628
Chine	1 350	1 770	2 230	2 850	4 520	5 250	8 000	13 350
Autres pays	14 847	15 245	16 368	19 752	21 836	23 916	23 857	27 975
Monde (3)	215 245	237 167	225 625	272 693	286 849	295 873	273 280	307 489

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(3) Estimation.

ANNEXE STATISTIQUE

		Accroissement de 1960 à 1961 en %	En % de la production mondiale									
1960	1961 (1)		1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
34 100	33 458	— 1,9	7,3	6,5	7,7	7,8	8,1	8,2	8,3	8,4	9,9	9,2
7 181	7 002	— 2,6	1,3	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,2	2,1	1,9
17 300	17 599	+ 1,7	2,4	1,9	2,2	2,1	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1	4,8
8 219	9 125	+ 10,8	5,0	4,2	4,7	4,6	4,7	4,8	5,4	4,9	5,0	2,5
4 084	4 113	+ 0,7	1,6	1,5	1,9	2,0	2,0	2,3	2,3	2,2	2,4	1,1
1 942	1 968	+ 1,3	1,4	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	0,6
72 836	73 265	+ 0,6	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6
24 694	22 439	— 9,3	19,4	16,7	19,5	19,3	19,8	20,2	21,2	20,5	21,2	20,1
91 920	91 140	— 0,8	7,7	7,5	8,3	7,4	7,3	7,5	7,3	6,8	7,2	6,2
65 292	70 700	+ 8,3	40,8	43,9	36,4	39,8	37,5	35,5	28,9	28,3	26,8	25,4
21 240	22 000	+ 3,6	16,1	16,2	18,4	16,6	17,0	17,2	20,1	19,5	19,0	19,1
22 138	28 273	+ 27,7	5,2	5,4	5,8	5,2	5,3	5,5	6,4	6,1	6,2	6,1
16 500	21 000	+ 27,3	3,2	3,2	3,4	3,5	3,9	4,2	4,4	5,4	6,4	7,8
28 908	34 483	+ 19,3	0,6	0,7	1,0	1,0	1,6	1,8	2,9	4,3	4,8	5,8
343 500	363 300	+ 5,8	7,0	6,4	7,2	7,2	7,6	8,1	8,8	9,1	8,4	9,5
343 500	363 300	+ 5,8	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Observations :

Chiffres rectifiés par rapport au Neuvième Rapport général.

TABLEAU 36

Production d'acier brut par procédé de fabrication
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20 886	234	15 387	3 106	48	39 661
1954	22 633	216	17 387	3 592	14	43 842
1955	27 520	246	20 477	4 370	12	52 625
1956	29 388	252	22 103	5 035	17	56 796
1957	30 156	249	23 597	5 731	71	59 804
1958	29 282	240	22 121	5 712	643	57 998
1959	32 217	171	23 418	6 343	1 010	63 159
1960	35 920	187	27 539	7 577	1 612	72 835
1961 ⁽¹⁾	35 442	189	27 077	8 157	2 400	73 265

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 37

Production d'aciers fins et spéciaux
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	Benelux	France ⁽²⁾	Italie ⁽³⁾	Communauté
1954	1 301	106	1 082	630	3 119
1955	1 755	168	1 296	838	4 057
1956	2 048	202	1 400	882	4 532
1957	1 905	183	1 494	1 006	4 588
1958	1 822	110	1 453	1 112	4 497
1959	2 152	133	1 237	1 293	4 815
1960	2 968	199	1 470	1 337	5 974
1961	2 855	216	1 544	1 580	6 195

⁽¹⁾ Y compris la Sarre à partir du 1^{er} juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 30 juin 1959.⁽³⁾ Chiffres rectifiés à partir de janvier 1960.

TABLEAU 38

Production de produits finis par catégories de produits ⁽¹⁾

(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Catégories de produits	1952	1953	1958	1959	1960	1961
Matériel de voie	1 432	1 497	1 610	1 392	1 405	1 390
Profilés lourds	2 723	2 549	3 258	3 475	4 010	4 335
Aciers marchands	10 033	8 859	11 408	12 656	14 533	14 925
Fil machine	2 844	2 491	4 069	4 827	5 381	5 374
Produits pour tubes	973	980	1 482	1 602	1 953	1 979
Reuillards	2 273	1 848	3 227	3 991	4 650	4 368
Tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	6 977	6 831	7 819	7 997
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	7 634	8 538	10 354	10 009
Coils (produits finis)	2	50	229	448	687	633
Total	28 515	26 610	39 894	43 760	50 792	51 010

⁽¹⁾ Pour les années 1954 à 1957, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 39

Échanges de produits sidérurgiques
à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾	Belgique-Luxembourg	88,8
	France ⁽²⁾	9,6
	Italie	62,4
	Pays-Bas	141,6
	Total	302,4
<i>Belgique-Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	532,8
	France ⁽²⁾	14,4
	Italie	135,6
	Pays-Bas	571,2
	Total	1 254,0
<i>France</i> ⁽²⁾	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	243,6
	Belgique-Luxembourg	70,8
	Italie	121,2
	Pays-Bas	45,6
	Total	481,2
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	0,5
	Belgique-Luxembourg	0,8
	France ⁽²⁾	0,1
	Pays-Bas	1,0
	Total	2,4
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	9,6
	Belgique-Luxembourg	51,6
	France ⁽²⁾	3,6
	Italie	3,6
	Total	68,4
	Total	2 108,4
	<i>dont</i> ⁽³⁾ :	
	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	786,5
	Belgique-Luxembourg	212,0
	France ⁽²⁾	27,7
	Italie	322,8
	Pays-Bas	759,4

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Estimations sur la base des livraisons.

ANNEXE STATISTIQUE

(en milliers de tonnes)

1953	1954	1959	1960	1960	1961
				8 premiers mois	
118,8	119,7	188,0	219,5	140,5	186,6
28,8	117,6	816,2	1 780,0	1 156,6	1 240,1
79,2	150,3	268,9	657,2	344,2	637,2
220,8	384,0	575,0	751,5	467,4	505,5
447,6	771,6	1 848,1	3 408,2	2 108,7	2 569,4
478,8	652,5	1 125,9	1 478,2	995,2	788,9
73,2	303,3	590,2	963,4	593,3	658,4
145,2	119,4	173,1	284,0	159,0	215,9
546,0	711,0	656,2	735,6	475,2	453,6
1 243,2	1 786,2	2 545,4	3 461,2	2 222,7	2 116,8
543,6	863,4	1 443,0	1 369,5	931,1	945,7
184,8	138,3	308,4	401,1	258,8	335,1
253,2	249,9	374,1	459,2	250,0	432,5
108,0	69,3	152,8	164,3	101,2	113,9
1 089,6	1 320,9	2 278,3	2 394,1	1 541,1	1 827,2
0,0	1,8	27,3	32,5	21,4	27,6
0,0	0,0	14,0	3,1	2,4	0,9
3,6	6,0	69,5	84,5	61,7	18,8
1,2	0,0	7,5	10,4	9,9	0,0
4,8	7,8	118,3	130,5	95,4	43,3
57,6	160,2	319,0	430,0	298,5	220,0
36,0	59,4	67,2	74,4	46,5	63,1
12,0	27,3	63,4	100,4	65,7	67,2
8,4	20,4	22,2	55,4	38,6	31,4
114,0	267,3	471,8	660,2	449,3	381,7
2 899,2	4 153,8	7 261,9	10 054,2	6 417,2	6 938,4
1 080,0	1 677,9	2 915,2	3 310,2	2 246,2	1 982,2
339,6	317,4	577,6	698,1	448,2	585,7
117,6	454,2	1 539,3	2 928,3	1 877,3	1 980,5
486,0	540,0	838,3	1 455,8	791,8	1 317,0
876,0	1 164,3	1 391,5	1 661,8	1 053,7	1 073,0

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 40
Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté (1)

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits Période	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voies	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
1954	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210
1959	869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443
1960	1 439	766	86	663	648	1 879	609	941	1 996	9 027	532
1960 (8 premiers mois)	941	481	69	435	400	1 212	379	574	1 280	5 772	337
1961 (8 premiers mois)	960	454	68	469	498	1 327	405	766	1 202	6 149	384

(1) Base : livraisons.

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir le *Nouvième Rapport général*.

TABLEAU 41
Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voies	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
Période											
1954	631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338
1959	1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458
1960	937	220	365	620	778	3 487	402	1 354	2 596	10 758	2 774
1960 (8 premiers mois)	552	156	286	420	526	2 328	259	879	1 755	7 161	1 805
1961 (8 premiers mois)	680	79	231	428	496	2 311	247	709	1 513	6 694	1 726

Observations :
Pour les années 1955 à 1958, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 42

**Importations dans la Communauté de fonte et d'acier
en provenance des pays tiers ⁽¹⁾**

(par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Au- triche	Royau- me- Uni	Suède	États- Unis et pos- sessions	Europe orien- tale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Allemagne (R.F.) ⁽²⁾</i>							
1954	127	20	25	28	1	12	213
1959	260	171	54	68	149	98	799
1960	313	140	68	100	191	237	1 049
1960 ⁽³⁾	206	101	42	63	134	132	678
1961 ⁽³⁾	190	74	64	52	60	108	548
<i>Belgique-Luxembourg</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	148
1959	51	34	9	7	125	24	249
1960	81	21	11	15	116	45	290
1960 ⁽³⁾	57	16	8	9	79	33	202
1961 ⁽³⁾	42	17	5	9	44	14	131
<i>France ⁽⁴⁾</i>							
1954	4	3	7	17	—	6	37
1959	2	4	8	1	9	13	37
1960	9	8	7	12	8	99	145
1960 ⁽³⁾	4	3	5	10	5	47	74
1961 ⁽³⁾	12	9	5	1	1	156	184
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	404
1959	201	36	4	26	309	78	655
1960	260	30	15	78	538	289	1 210
1960 ⁽³⁾	194	21	9	41	357	170	792
1961 ⁽³⁾	143	39	16	97	309	261	865
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	145
1959	9	55	4	35	7	18	129
1960	9	70	3	75	18	30	204
1960 ⁽³⁾	8	53	1	52	10	13	137
1961 ⁽³⁾	6	55	3	26	12	52	154

TABLEAU 42 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Au- triche	Royau- me- Uni	Suède	États- Unis et pos- sessions	Europe orien- tale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Communauté</i>							
1954	375	136	63	214	78	81	947
1959	524	300	79	137	599	231	1 869
1960	672	269	105	279	872	700	2 897
1960 ⁽³⁾	469	194	65	175	585	395	1 833
1961 ⁽²⁾	393	194	93	185	426	591	1 882

(¹) Produits du traité, non compris les rails usagés, y compris les fontes.

(²) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(³) 8 premiers mois.

(⁴) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir le *Neuvième Rapport général*.

TABLEAU 43

Exportations de fonte et d'acier de la Communauté vers les pays tiers ⁽¹⁾
(par pays destinataires)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination		Amérique du Nord	Amérique du Sud et Amérique centrale	Royaume-Uni	Suède	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des pays membres ⁽²⁾	Asie	Afrique (sans les territoires d'outre-mer)	Autres pays	Total
Pays d'origine												
<i>Allemagne (R. F.) ⁽³⁾</i>												
1954		77	237	31	180	40	533	0	305	35	2	1 440
1959		590	716	68	171	314	946	13	581	48	5	3 451
1960		347	423	101	234	370	1 241	20	662	61	10	3 468
1960 ⁽⁴⁾		269	270	75	149	187	735	14	447	30	6	2 182
1961 ⁽⁴⁾		177	343	7	113	198	849	8	416	46	5	2 162
<i>Belgique-Luxembourg</i>												
1954		300	522	64	230	64	618	126	380	139	40	2 484
1959		1 144	513	28	227	106	725	101	518	144	12	3 517
1960		714	461	126	265	319	797	63	780	139	41	3 706
1960 ⁽⁴⁾		511	312	82	188	216	536	50	513	86	23	2 517
1961 ⁽⁴⁾		498	269	31	138	139	535	27	430	96	11	2 174
<i>France ⁽⁵⁾</i>												
1954		149	345	71	85	107	536	457	184	160	15	2 126
1959		522	326	19	98	254	642	368	512	145	11	2 896
1960		251	227	63	97	290	638	473	408	196	23	2 666
1960 ⁽⁴⁾		188	161	47	67	189	423	316	285	121	15	1 812
1961 ⁽⁴⁾		195	191	8	60	186	490	288	269	135	3	1 825

TABLEAU 44

Évolution des prix moyens de barème des produits finis en acier (1)

(Les indices sont calculés sur la base des prix exprimés en dollars. Base 100 = prix moyen Communauté au 20 mai 1953)

Pays	20 mai 1953	1 ^{er} janvier 1954	1 ^{er} avril 1954	1 ^{er} janvier 1955	1 ^{er} janvier 1956	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} janvier 1957	1 ^{er} juillet 1957	30 janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962
<i>Qualité Thomas</i>													
Allemagne (R.F.)	101	96	96	97	99	104	104	104	109	110	108	108	111
Belgique	100	100	95	96	109	111	117	117	117	103	113	113	106
France	99	99	96	96	96	101	104	97	92	92	92	98	98,5
Luxembourg	99	99	96	96	102	108	113	114	111	111	111	111	111
Pays-Bas	100	100	95	102	110	114	119	119	105	105	114	111	114
Communauté	100	98	96	96	100	104	106	106	101	101	102	104	105
<i>Qualité « Basic Steel » (2)</i>													
Royaume-Uni	86	86	86	86	92	103	103	113	113	112	111	107	108
États-Unis	88	92	92	96	104	112	119	119	140	140	124	124	124
<i>Qualité Martin</i>													
Allemagne (R.F.)	93	89	89	90	94	101	101	106	106	106	105	104	108
Belgique	103	103	95	95	109	112	120	120	102	102	113	113	103
France	96	96	94	94	102	107	110	101	92	92	92	95,5	96
Italie	116	116	114	113	117	130	130	125	115	115	111	113	105
Pays-Bas	94	94	89	95	102	110	112	110	103	103	107	107	110
Communauté	100	98	96	97	102	110	111	111	105	105	103	105	105
<i>Qualité « Basic Steel » (2)</i>													
Royaume-Uni	76	76	76	77	81	91	91	100	98	98	98	94	95
États-Unis	78	81	81	84	91	99	105	105	109	109	109	109	109

(1) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

(2) La qualité « Basic Steel » produite au Royaume-Uni et aux États-Unis peut être considérée comme intermédiaire entre les qualités Thomas et Martin produites dans la Communauté.

Observations :

S'agissant d'un indice de prix, la pondération utilisée pour les différents produits est la même pour chaque année et pour chaque pays de la Communauté, pour la Communauté dans son ensemble ainsi que pour le Royaume-Uni et les États-Unis. Il correspond schématiquement à la structure actuelle de la production dans la Communauté ou au Royaume-Uni, mais s'écarte légèrement de la structure aux États-Unis, plus axée sur les produits plats. Dans le calcul de l'indice global pour la Communauté, le prix moyen communautaire de chaque produit est obtenu par pondération suivant la part de chaque pays de la Communauté dans la production totale de ce produit (ceci explique que l'on ne puisse recalculer l'indice de la Communauté à partir des indices des pays).

TABLEAU 45

Évolution des prix de base intérieurs des produits laminés dans la Communauté, au Royaume-Uni et aux États-Unis
(hors taxes)

(en dollars par tonne)

Produit	Allemagne (R.F.)					Belgique				
	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962
	Ronds à béton	99,20	96,45	96,45	96,45	101,30 (a)	108	85 (1)	99	99
Laminés marchands	—	99,20	99,20	99,20	104,15	110	90 (1)	104	104	102-104 (b)
Poutrelles	96,90	109,05	109,05	109,05	114,50	132	100 (1)	119	119	112-119 (b)
Fil machine	106,75	106,75	106,75	106,75	101,75	114	100 (1)	107	107	99-107 (b)
Feuillards	101,70	101,70	101,70	101,70	112,10	136	115 (1)	122	122	109-122 (b)
Tôles fortes	111,55	111,55	111,55	111,55	106,10	108	102	110	110	94-110 (b)
Tôles fines à chaud	112,90	112,90	112,90	112,90	116,40	123	117	125	125	104-125 (b)
Tôles fines à froid (l < 1,10 mm)	126,40	126,40	126,40	126,40	113,05	107	107	109	109	109
	109,05	106,50	106,50	106,50	111,85	129	129	131	131	127
	122,75	119,75	119,75	119,75	125,75	130	100 (1)	122	122	102-122 (b)
	135,10	135,10	132,55	132,55	133,20	142	112 (1)	138	138	112-138 (b)
	146,50	146,50	144	144	145,20	148	148	148	148	148
	156,70	156,70	153,35	153,35	154,30	150,30	150,30	150,30	150,30	150,30
Pavés :										
	Oberhausen									Seraing
	Essen : tôles fortes									et
	Stegen : tôles fines									autres (1) Clabeocq

TABLEAU 45 (suite)

(dollars par tonne)

Produit	Royaume-Uni						États-Unis			
	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1962
	Ronds à béton	107,70	106,70	104,05	104,05	105,15	119,60	125,10	125,10	125,10
Laminés marchands	SM 106,35- 113,20	SM 104,95- 111,85	SM 104,95- 111,85	SM 100,15- 107,90	SM 101,20- 109,0	SM 116,30- 119,60	SM 121,25- 125,10	SM 121,25- 125,10	SM 121,25- 125,10	SM 121,25- 125,10
Poutrelles	SM 105,80	SM 104,40	SM 104,40	SM 99,60	SM 100,60	SM 116,30	SM 121,25	SM 121,25	SM 121,25	SM 121,25
Fil machine	SM 109,50	SM 108,45	SM 108,45	SM 105	SM 106,30	SM 135,60	SM 141,10	SM 141,10	SM 141,10	SM 141,10
Feuillards	SM 113,60	SM 109,55	SM 109,55	SM 99,90	SM 108,90- 116,45	SM 108,60	SM 112,45	SM 112,45	SM 112,45	SM 112,45
Tôles fortes	SM 112,60	SM 111,20	SM 111,20	SM 106,40	SM 107,50	SM 112,45	SM 116,85	SM 116,85	SM 116,85	SM 116,85
Tôles fines à chaud (2,75-3 mm)	SM 131,75	SM 129	SM 126,25	SM 126,25	SM 127,55	SM 136,15	SM 140	SM 140	SM 140	SM 140
Tôles fines à froid (1-< 1,10 mm)	SM 143,45	SM 140,70	SM 137,95	SM 137,95	SM 139,40	SM 149,90	SM 154,85	SM 154,85	SM 154,85	SM 154,85
<i>Parités :</i>	Prix franco réduits des frais de transport						Pittsburgh			

(*) Ronds à béton I.

(b) Selon usine.

(c) Selon produit ou dimension.

Remarques concernant le tableau 45

Le tableau ci-dessus donne les prix de base. Les bases de prix sont comparables entre les pays de la Communauté. Avec le Royaume-Uni et les États-Unis, des différences existent. Elles sont particulièrement importantes dans le cas des tôles fines. C'est pourquoi, on a tenu compte, dans les prix ci-dessus, de certains extra de façon à les rendre à peu près comparables.

Les prix anglais s'entendent franco; ils ont été réduits de 4,80 \$, représentant un forfait de transport pour assurer leur comparabilité avec les prix des autres pays.

Les taxes sur le chiffre d'affaires déduites sont de 4 % en Allemagne et de 5 % aux Pays-Bas.

On tiendra compte de ce que tous les prix allemands et néerlandais en dollars ont automatiquement augmenté de 4,8 % en 1961 à la suite de la réévaluation. Un même prix en dollars en janvier 1961 et en janvier 1962 équivalait donc à une baisse de 4,8 % sur les prix en DM et en florins.

Pour l'évolution des prix intérieurs des produits laminés dans la Communauté en 1961, on tiendra également compte de ce qui suit :

République fédérale

En Allemagne, après la réévaluation du DM, les prix des demi-produits destinés à la fabrication de tôles fines, larges bandes à chaud et feuillards, ainsi que les prix des larges bandes à chaud et des feuillards eux-mêmes, ont été abaissés de 5 %. Pour les feuillards, on a procédé en même temps à une révision des extra de dimensions; les extra pour des formats inférieurs à 100 mm principalement ont été légèrement augmentés et ceux pour des formats supérieurs en partie notablement diminués. L'effet de la réévaluation s'est également trouvé à peu près compensé en ce qui concerne les tôles fines et le fer-blanc et, en partie aussi, pour les tôles galvanisées.

Belgique

On a procédé vers le milieu de l'année à de légères corrections des extra de dimensions pour les laminés marchands, les profilés et le fil machine.

Deux nouveaux producteurs ont déposé leur barème pour le fer-blanc électrolytique. Le seul producteur belge de ce matériel existant jusqu'à ce jour a, sur ces entrefaites, abaissé ses barèmes, inchangés depuis 1958, de 5 à 14 % suivant la qualité et l'épaisseur, sans tout à fait s'aligner sur les prix des deux nouveaux producteurs.

En octobre, suivant la tendance du marché, quelques outsiders ont réduit sensiblement leur prix pour les ronds à béton (7-10 %), le fil machine (15-18 %) et les tôles fines et moyennes (4-6 %) afin de se rapprocher du niveau français. Enfin, une usine a également baissé le prix des demi-produits (- 10 %) et une autre celui des larges bandes à chaud (- 6,5 %).

Remarques concernant le tableau 45 (*suite*)*France*

Après la rationalisation du programme de laminage français pour les laminés marchands avec relèvement en partie sensible des extra de dimensions et révision des extra et rabais de quantités, de nouvelles normes et majorations de qualité ont été également introduites pour la majeure partie des produits laminés et la structure des majorations de qualité a été élargie par alignement sur la qualité Martin.

Après la réduction de 3,3 % en moyenne des prix du fer-blanc de 0,18 à 0,23 mm d'épaisseur, intervenue dès mars, les prix actuels à la tonne du fer-blanc ont été généralement fixés pour une surface normale de 100 m² et leur niveau général a encore été abaissé de 3,3 %.

D'autre part, les prix des profilés et des poutrelles à larges ailes ont subi une augmentation de 3 %, les extra de dimensions pour les feuillards de petites largeurs ont été relevés et ceux des formats supérieurs ont été réduits, mais en moyenne l'augmentation a été de 8,6 %. Enfin, les prix de base et les extra pour le matériel de voie ont aussi subi un relèvement de 2,5 %.

Italie

Au cours de la première moitié de l'année, une remise de 30 % pour les extra de qualité est intervenue pour les commandes supérieures à 1 500 t de tôles navales. Ilva a réduit son prix de 8 % pour les feuillards de plus de 80 mm de large et de 3,4 % pour les tôles moyennes, ou a appliqué pour les tôles fortes de qualité marchande une remise de 5 000 liras (— 5,7 %). Cornigliano a réduit ses prix de 2,5 % pour les larges bandes à chaud et de 4,2 % pour les tôles fines à chaud.

Après concentration d'Ilva et de Cornigliano en l' « Italsider », les prix des aciers laminés ont été abaissés en juillet de 1,5 à 17 % selon les produits, soit de 4 % en moyenne. Les produits particulièrement visés, tels que ronds à béton et produits plats, ont subi une nouvelle réduction de 2,3 à 4,8 % le mois suivant. D'autres usines italiennes ont suivi petit à petit, sans pour autant toujours descendre jusqu'aux niveaux des prix d'Italsider. Les écarts de prix entre l'Italie et les autres pays de la Communauté, parfois encore très sensibles, se sont ainsi trouvés nettement réduits, ou les prix ont pu, dans bien des cas, rejoindre le niveau général.

A la fin de l'année, Italsider a abaissé de 3,3 % le prix des larges bandes à froid et, en plus des rabais de spécification existants, a en outre réintroduit pour la plus grande partie des produits plats les remises de quantité qui avaient été supprimées en juillet.

Luxembourg

En dehors de quelques corrections, comme en Belgique, des extra de dimensions pour les laminés marchands et les profilés, ainsi que pour le fil machine, les prix des ronds à béton ont été légèrement corrigés.

Pays-Bas

Après la réévaluation du florin, un abaissement sensible des prix du fer-blanc jusqu'au niveau concurrentiel de l'Angleterre est intervenu, allant de 8 à 16 % selon la qualité et l'épaisseur.

Réduction de 1,7 % du prix des tôles fortes de qualité marchande et, en ce qui concerne la qualité Martin, réduction des prix des tôles navales de 3 à 4 % par augmentation des remises sur ces produits. En outre, les prix des tôles fines ont subi une réduction de 3 à 6 % et les extra de dimensions une réduction de 5 à 7 %, tandis que les bases sans majorations étaient élargies. En outre, vers le milieu de l'année, les prix des larges bandes à chaud ont été réduits de 10 %, les feuillards de 2 à 5 % et, en octobre, les prix de base des tôles fortes et moyennes de qualité marchande ont subi une nouvelle réduction de 7,1 et de 5,8 % respectivement.

TABLEAU 46

Évolution à long terme des prix de la Communauté à l'exportation
Prix du marché (fob Anvers)

(en dollars par tonne)

Prix moyen du mois suivant produit ou destination	Laminés marchands	Fil machine	Tôles fortes	Tôles fines à froid 1 mm
1953 mai	93	87	115	147
1954 janvier	82	84	102	128-151
1955 janvier	102-110	105-110	106-110	145-152
1956 janvier	115-128	115-120	130-140	150-157
1957 janvier	125-134	115-118	165-175	150
1958 février	97-101	103-105	118-122	170
1959 janvier	81-83	84-88	81-87	135
1960 janvier	110-114	132-140	106-112	jusqu'à 225
1961 janvier	99-102	105-107	97-101	142-150
1961 octobre	92-93	86-88	89	123
1962 janvier	94-96	88-90	89-92	116-121

TABLEAU 47

Prix de base à l'exportation vers les pays tiers ⁽¹⁾*(en dollars par tonne, job port d'embarquement)*

Produit	Communauté				
	Prix du marché				
	Février 1958	Janvier 1959	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962
Ronds à béton	81-84	75-78	105-110	92-97	77-84
Laminés marchands	97-101	81-83	110-114	99-102	94-96
Poutrelles	98-103	80-83	101-102	94-96	94-95
Fil machine	103-105	84-88	132-140	105-107	88-90
Feuillards	110-113	94-98	110-112	109-111	92-94
Tôles fortes	118-122	81-87	106-112	97-101	89-92
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	150,50	122	158-163	131-138	106-115
Tôles fines à froid (1 mm)	170	135	jusqu'à 225	142-150	116-121
Produit	Royaume-Uni				
	Prix publiés				
	Février 1958	Janvier 1959	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962
Ronds à béton	112,65	107,50	110,35	110,35	110,35
Laminés marchands	115,80- 152,95	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65	109,75- 116,65
Poutrelles	146,05	109,20	109,20	109,20	109,20
Fils machine			pas de prix		
Feuillards	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85 (²)	123,45- 124,85
Tôles fortes	161,90	116	116	114,65	114,65
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	148,10- 164,65 (³)	148,10- 164,65 (³)	148,10- 164,65 (³)	148,10- 164,65 (³)	
Tôles fines à froid (1 mm)	145,50- 165,35	145,50- 165,35	145,50- 165,35	145,50- 165,35	132,30

TABLEAU 47 (suite)

(en dollars par tonne, fob port d'embarquement)

Produit	États-Unis				
	Prix publiés				
	Février 1958	Janvier 1959	Janvier 1960	Janvier 1961	Janvier 1962
Ronds à béton	129,40	128,30	127	127	127
Laminés marchands	128,10- 131,60	133,15- 135,60	131,85- 134,25	131,85- 134,25	126,30- 134,25
Poutrelles	128,10	133,15	131,85	131,85	126,30
Fil machine	140,20	144,85	146,15	146,15	146,15
Feuillards	119,25	119,25	117,95	117,95	114,65
Tôles fortes	123,25	128,10	126,75	126,75	118,60
Tôles fines à chaud (2,75 à < 3 mm)	140,85	143,10	141,75	141,75	141,75
Tôles fines à froid (1 mm)	159,60	158,10	156,75	156,75	156,75

(*) Chiffres rectifiés par rapport au *Neuvième Rapport général*.

(**) Suivant largeur.

(***) Suivant pays de destination.

Observations :

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes, principalement dans le domaine des tôles fines. Les prix indiqués ci-dessus pour ces dernières tiennent compte d'extra qui les rendent à peu près comparables. Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

TABLEAU 48

Mesures douanières semestrielles

(Suspension totale ou partielle de droits de douane perçus à l'importation de certains produits du traité et sidérurgiques provenant de pays tiers)

Période	Produit	Contingents bénéficiant d'une réduction des droits de douane			Contingents bénéficiant d'une suspension de droits de douane				(en tonnes)	
		Fonte au vanadium et au titane	Coils de moins de 1,50 m de largeur	Acier à rottements	Tôles électriques à grain orienté (perte en watts inférieure à 0,75)	Fil machine spécial pour pneumatiques	Fil machine spécial pour ressorts	Coils en acier allié spécial de 1 000 à 1 300 mm de largeur et jusqu'à 6 mm d'épaisseur		
	Pays	1 %	3 %	4 %						
	Droits de douane réduits ou suspendus									
1 ^{er} semestre 1961	Allemagne (R.F.)		60 000	2 500	2 500	250	4 000	—		
	Union économique belgo-luxembourgeoise		10 000	—	250 (1)	250	200	—		
	France		10 000	—	—	600	—	—		
	Pays-Bas		—	—	—	2 500	—	—		
	Italie		60 000	—	—	—	—	—		
2 ^e semestre 1961	Allemagne (R.F.)		50 000	2 500	2 500	250	4 000	—		
	Union économique belgo-luxembourgeoise		10 000	—	250 (1)	250	200	—		
	France		10 000	—	—	550	—	—		
	Pays-Bas		—	—	—	2 400	—	—		
	Italie		65 000	—	—	1 000	—	—		
1 ^{er} semestre 1962	Allemagne (R.F.)		35 000	2 500	1 750	250	4 000	1 000		
	Union économique belgo-luxembourgeoise		7 000	—	250 (1)	250	200	—		
	France		7 000	—	—	2 250	—	—		
	Pays-Bas		—	—	500	—	—	—		
	Italie		35 000	—	1 750	1 500	—	—		

(1) Valable pour la Belgique seulement.

TABLEAU 49

Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements

(en milliers de tonnes par an ou en milliers de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1960	Déclarations reçues en					
			1956	1957	1958	1959	1960	1961
<i>Industrie houillère</i>								
Sièges d'extraction	Houille	251 460	2 560	5 786	10 220	786	325	890
Cokeries minières	Coke	56 000	3 846	220	545	—	2 180	—
Cokeries indépendantes	Coke	4 400	281	196	—	—	—	—
Centrales minières	Puissance installée	8 406 ⁽¹⁾	688	285	386	750	517	988
Usines d'agglomération de houille	Agglomérés	18 440	—	—	460	430	—	100
<i>Mines de fer</i>								
	Minerai	101 300	150	1 725	1 800	200	—	2 800
<i>Industrie sidérurgique</i>								
Cokeries sidérurgiques	Coke	23 900	2 246	917	174	267	1 630	—
Préparation des charges	Agglomérés	36 290	6 605	3 290	8 350	6 823	15 070	10 110
Hauts fourneaux	Fonte	57 310	4 614	2 445	2 431	2 431	7 270	4 390
Acieries Thomas	Acier Thomas	37 180	2 534	1 225	1 288	105	—	4 330 ⁽²⁾
Acieries LD et autres	Aciers LD et autres	2 000	—	895	680	420	16 920	5 150
Acieries Martin	Acier Martin	28 660	1 757	108	339	294	—	260
Acieries électriques	Acier électrique	8 400	850	174	274	210	890	670
Laminoirs à demi-produits	Billettes	—	4 881	425	1 200	2 670	2 700	2 330
Trains à demi-produits	Coils	10 980	—	—	—	—	6 420	2 680
Trains à larges bandes à chaud	Profilés (produits finis)	30 390	547	60	315	621	2 950	1 450
Laminoirs à profilés	Produits plats (produits finis)	25 560	1 946	114	916	2 734	5 340	2 490
Laminoirs à produits plats	Tôles galvanisées et fer-blanc	—	—	—	—	—	250	725
Installation de galvanisation et d'étamage	Puissance installée	3 122 ⁽¹⁾	106	48	89	15	—	194
Centrales sidérurgiques								

⁽¹⁾ Capacité (1 000 kW) au début de l'année 1961.⁽²⁾ Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs acieries Thomas ou Martin par une aciérie à l'oxygène.

TABLEAU 50

Personnel occupé dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté

(en milliers de personnes)

Industrie	30 septembre 1960				30 septembre 1961			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.) (1)	415,8	25,3	52,1	493,2	398,0	20,3	51,6	469,9
Belgique	97,1	1,8	11,7	110,6	85,1	1,7	11,1	97,9
France (2)	186,0	5,1	25,8	216,9	175,6	4,4	24,9	204,9
Italie	3,4	—	0,5	3,9	3,2	—	0,5	3,7
Pays-Bas	48,7	2,9	7,5	59,1	46,9	2,5	7,7	57,1
Communauté	751,0	35,1	97,6	883,7	708,8	28,9	95,8	833,5
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.) (1)	215,1	7,2	30,0	252,3	215,8	7,3	32,1	255,2
Belgique	54,5	—	7,9	62,4	55,0	—	8,2	63,2
France	131,3	3,1	26,3	160,7	132,6	3,5	27,7	163,8
Italie	52,9	0,1	7,5	60,5	55,7	0,2	8,1	64,0
Luxembourg	19,4	0,3	2,1	21,8	19,5	0,3	2,2	22,0
Pays-Bas	9,2	0,5	4,2	13,9	9,7	0,5	5,0	15,2
Communauté	482,4	11,2	78,0	571,6	488,3	11,8	83,3	583,4
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	16,7	0,6	2,3	19,6	16,0	0,4	2,3	18,7
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	23,4	0,8	3,3	27,5	22,7	0,7	3,4	26,8
Italie	2,9	—	0,3	3,2	2,8	—	0,3	3,1
Luxembourg	2,1	—	0,2	2,3	2,0	—	0,2	2,2
Communauté	45,1	1,4	6,1	52,6	43,5	1,1	6,2	50,8
Total Communauté	1 278,5	47,7	181,7	1 507,9	1 240,6	41,8	185,3	1 467,7

(1) Sarre comprise.

(2) Y compris les mines exceptées du régime de la nationalisation.

TABLEAU 51
Mouvement de départ dans l'industrie charbonnière
Ouvriers du fond (sans les apprentis) ayant quitté une entreprise charbonnière

Pays	Sorties totales				Dont résiliation du contrat par l'ouvrier				
	1957	1959	1960	1961 (*)	1957	1959	1960	1961 (*)	1961 (*)
	<i>Chiffres absolus</i>								
Allemagne (R.F.)	113 200	83 900	79 500	82 500	71 100	37 000	40 900	41 800	41 800
Belgique	52 800	35 200	32 900	29 100	38 700	20 100	18 400	18 400	18 400
France	25 700	21 800	18 700	19 200	12 700	8 000	6 400	7 200	7 200
Italie	600	100	400	300	—	—	—	—	—
Pays-Bas	5 100	3 200	2 700	3 300	3 400	1 500	1 400	2 000	2 000
Communauté	197 400	144 200	134 200	134 400	125 900	66 600	67 100	69 400	69 400
	<i>En % de l'effectif moyen de l'année</i>								
Allemagne	31,8	25,4	26,6	29,5	20,1	11,2	13,7	15,—	15,—
Belgique	51,4	38,8	42,4	43,4	37,7	22,1	23,7	27,5	27,5
France	18,7	16,2	14,7	16,2	9,2	5,9	5,0	6,1	6,1
Italie	13,6	3,8	16,7	14,3	—	—	—	—	—
Pays-Bas	16,7	10,6	9,4	11,9	10,9	5,0	4,9	7,3	7,3
Communauté	31,2	24,5	25,1	27,2	20,0	11,3	12,5	14,0	14,0
	Ouvriers du fond (sans les apprentis) ayant quitté l'industrie charbonnière								
Pays	Chiffres absolus				En % de l'effectif moyen de l'année				
	1957	1959	1960	1961 (*)	1957	1959	1960	1961 (*)	1961 (*)
Allemagne	50 200	44 500	41 300	40 000	13,9	13,5	13,8	14,3	14,3
Belgique	30 500	16 600	14 000	13 600	29,7	18,2	18,0	20,3	20,3
France	19 100	14 500	10 300	11 900	13,9	10,7	8,1	10,1	10,1
Italie	400	100	400	300	9,1	3,8	16,7	14,3	14,3
Pays-Bas	4 000	2 200	1 800	2 400	13,1	7,3	6,2	8,7	8,7
Communauté	104 200	77 900	67 800	68 200	16,4	13,2	12,7	13,8	13,8

(*) Estimation annuelle sur la base des neuf premiers mois de l'année.

TABLEAU 52

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾
(Indice des prix à la consommation — indice général)

(1953 = 100)

Pays	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	
									Janvier	Septembre
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	100	100	102	105	107	110	112	113	114	116
Belgique ⁽³⁾	100	101	101	104	107	108	110	110	110	112
France ⁽⁴⁾	100	100	101	103	105	122	129	134	136	138
Italie	100	103	105	109	110	113	113	115	117	118
Luxembourg ⁽⁵⁾	100	101	101	102	106	107	107	108	108	109
Pays-Bas	100	104	105	106	108	115	117	121	122	124

⁽¹⁾ Source : *Bulletin général de statistique* de l'Office statistique des Communautés européennes. Les indices pour 1960 et 1961 ont été recalculés sur la base 1953 = 100.

⁽²⁾ Sarre non comprise jusqu'en 1959.

⁽³⁾ Sans loyer.

⁽⁴⁾ Paris.

TABLEAU 53

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille ⁽¹⁾
(Ensemble fond et jour)

(1953 = 100) ⁽²⁾

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽³⁾	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽³⁾	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽³⁾	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽³⁾	Salaire horaire direct ⁽³⁾	Coût total ⁽³⁾	Salaire horaire direct		3 ^e trimestre
															1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	
Allemagne (R.F.) ⁽⁴⁾	103	104	112	113	124	120	134	134	146	139	154	147	163	156	159	166	
Belgique					132	144	144	146	148	148	156	156	168	165	168	175	
France	101	101	103	105	114	112	130	134	139	132	137	134	140	134	136	139	
Italie	102	102	112	113	121	126	137	145	163	161	174	167	189	171	172	175	
Pays-Bas	110	110	118	122	126	135	144	154	149	132	149	141	165	144	150	150	
									162	156	162	169	174	178	178	188	

⁽¹⁾ Voir pour définition : *Les Salaires et les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, « Dépenses en salaires et charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

⁽²⁾ Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1960, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1961, le bulletin *Charbon et autres sources d'énergie*.

⁽³⁾ Pour le calcul de l'indice du salaire horaire, on a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires institués au titre de la réduction de la durée du travail.

⁽⁴⁾ A partir de 1960, y compris Sarre.

⁽⁵⁾ Non compris la « prime de poste ».

⁽⁶⁾ Y compris la « prime de poste ».

TABLEAU 54

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie ⁽¹⁾
(1953 = 100) ⁽²⁾

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct		
															1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Allemagne (R.F.) ⁽³⁾	104	103	114	114	124	124	139	138	146	145	154	153	169	166	179	182	183
Belgique	104	103	110	110	121	122	131	134	132	136	137	140	145	151	144	145	147
France	104	103	118	116	130	131	139	142	159	165	167	176	186	192	195	197	203
Italie	106	105	110	107	120	121	124	123	130	132	138	138	150	150	147	152	149
Luxembourg	102	99	110	107	120	121	135	135	139	138	142	138	152	148	155	157	156
Pays-Bas	107	111	119	130	124	144	139	157	143	165	149	166	167	189	171	180	193

⁽¹⁾ Voir pour définition : *Les Salaires et les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I, « Dépenses en salaires et en charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

⁽²⁾ Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1960, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1961, le bulletin *Sidérurgie*.

⁽³⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

TABLEAU 55

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer (1)

(Ensemble fond et jour)

(1953 = 100) (2)

Pays	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	1er trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
Allemagne (3)	105	108	115	119	126	129	139	143	143	154	147	159	163	177	183	186	188
(R.F.) (4)					135	138	150	153	153	174	159	182	173	196	194	197	199
France (Est)	103	104	116	118	130	138	143	152	160	174	165	182	177	196	188	182	182
Italie	106	105	111	109	115	114	116	118	121	126	128	131	137	148	137	138	141
Luxembourg	101	100	105	104	112	117	122	126	125	130	128	130	132	136	126	127	129

(1) Voir pour définition : *Les Salaires et Les Charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome 1, « Dépenses en salaires et en charges patronales », pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1960, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1961, le bulletin *Sidérurgie*.

(3) Non compris la « prime de poste ».

(4) Y compris la « prime de poste ».

